

CHARLES-IRÉNÉE CASTEL  
DE SAINT-PIERRE

PROJET POUR  
RENDRE LA PAIX  
PERPÉTUELLE  
EN EUROPE

Préface par Benoît Malbranque



INSTITUT COPPET



CHARLES-IRÉNÉE  
CASTEL DE SAINT-PIERRE

PROJET POUR  
RENDRE LA PAIX  
PERPÉTUELLE  
EN EUROPE

Édition réunissant les 3 volumes  
parus entre 1713 et 1717

*Préface par Benoît Malbranque*

Paris, 2023  
Institut Coppet



## PRÉFACE

### *La paix, ou les dernières limites de l'État de droit*

La politique étrangère du libéralisme est une constante chez les auteurs de cette famille de pensée, et elle a toujours tenu en un seul mot — la paix. Qu'il s'agisse de peindre les ravages de la guerre, ou de dénoncer en elle une aberration économique, tous parlent à l'unisson. Mais quand vient le moment de proposer des moyens pour en amener l'extinction, chacun fait œuvre singulière. Le projet de paix de l'abbé de Saint-Pierre, exposé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, a fait date ; de grands auteurs, tels que Gustave de Molinari, l'ont commenté et s'en sont servi dans leur défense de leur pacifisme libéral.

Aujourd'hui encore, son projet, resté célèbre, mérite d'être lu et médité. Sa qualité intrinsèque vient peut-être du fait que l'abbé de Saint-Pierre réconcilie deux démarches souvent solitaires — celle de la morale et celle de la science. Saint-Pierre est un moraliste qui veut faire œuvre scientifique ; ses préoccupations sont morales, mais son argumentation est essentiellement scientifique.

Pourquoi les nations sont-elles en guerre ? C'est une question morale assez vaste. Car pourquoi les hommes eux-mêmes nourrissent-ils entre eux des dissensions, des haines, des ressentiments ? Pourquoi parfois commettent-ils les uns contre les autres des violences ? C'est, naturellement, qu'ils ont des différends.

La vraie question est celle-ci : pourquoi lorsque deux citoyens d'un pays sont en désaccord, ne leur vient-il pas le plus habituellement la pensée de vider leur querelle dans le sang ? C'est qu'ils ne le pourraient pas impunément ; c'est qu'il existe une force supérieure à la leur, qui les soumettrait et leur imposerait son jugement.

C'est pour disposer d'un tel arbitre, d'une telle protection, que les hommes ont formé des sociétés organisées. Avant cette forme d'arbitrage, il existe des sociétés, car l'homme est né social (d'abord il a une parentèle, c'est une première société), mais elles sont sans arbitres, sans arbitrage. Les hommes commettent des violences les uns à l'égard des autres ; les plus faibles, femmes et enfants notamment, sont tenus dans une forme de soumission presque complète, qui seule les garantit des fatigues et des malheurs qui tiennent à la vie sans protection ; les plus forts eux-mêmes sans cesse sur leurs gardes, épiant leurs ennemis, prenant des précautions remarquables pour ne pas être assassinés pendant leur sommeil.

Mais un jour, pour cesser l'ère des violences, on se choisit un arbitre, on place les rapports humains sous la sauvegarde d'une autorité supérieure ; en bref, on se donne des lois et surtout un exécuter de ces lois. Alors si les querelles ne cessent pas tout à fait, habituellement elles ne se vident plus par la violence. Alors on vit paisiblement, de travail, de commerce ; on cultive les arts.

La même chose se passe plus tard entre tribus, clans ou villages : d'abord on ne reconnaît aucune loi, on se bat à mort pour tout différend ; mais enfin on fait société, on se place sous la sauvegarde de lois communes, et la violence cesse presque entièrement.

Pour cesser l'ère de la guerre perpétuelle, il ne s'agit pas d'autre chose, explique l'abbé de Saint-Pierre, que de répliquer à l'échelle des nations ce progrès qui a eu lieu tour à tour entre les individus d'une même tribu primitive, puis entre diverses tribus ou villages. Car la paix perpétuelle, ce n'est pas autre chose que l'État de droit enfin étendu aux limites de l'humanité elle-même.

Dans les différentes versions de son projet, d'abord manuscrit, puis imprimé, l'abbé de Saint-Pierre a expliqué en longueur comment il concevait pratiquement cette réalisation. Il s'agirait, en peu de mots, d'une union des souverains politiques, lesquels, dans une grande assemblée de leurs représentants, videraient par la discussion les démêlés qu'ils pourraient avoir. L'union se fonderait sur cette base, que les frontières entérinées par les plus récents traités ne subiront plus jamais d'altération, sauf accord des arbitres de l'union. Celui qui entreprendrait contre la paix perpétuelle de l'union, et violerait les frontières d'un autre pays, serait déclaré l'ennemi de l'union : on pourrait lui faire la guerre jusqu'à ce qu'il entende enfin raison, comme la police et la justice d'un État sévissent contre quiconque a la mauvaise idée de vouloir violer les lois.

L'idée fondamentale de l'abbé de Saint-Pierre a donné jour successivement à la Société des nations puis aux Nations Unies, avec des divergences importantes, qu'il est inutile ici de retracer. Pour penser la paix, le texte même de son projet, étonnamment détaillé, peut servir. C'est un outil pour faire aboutir l'une des deux grandes conceptions sur lesquelles roule toute la doctrine libérale, telle qu'exposée par Frédéric Bastiat : *paix et liberté*.

Benoît Malbranche  
Institut Coppet







# PROJET POUR RENDRE LA PAIX PERPÉTUELLE EN EUROPE.

TOME I — 1713

## Avis du libraire au lecteur

Il a paru, il y a un an, un volume in-douze imprimé à Cologne, intitulé : *Mémoires pour rendre la paix perpétuelle en Europe*. Il a été lu et recherché des gens d'esprit avec une avidité incroyable, quoique ce ne fût que l'essai de l'ouvrage que voici. L'auteur encouragé par le succès, et éclairé par les critiques, lui a donné sa véritable forme, il y a fait des changements considérables, et l'a augmenté du double ; au reste comme ce projet peut devenir un jour très utile et aux souverains et à leurs sujets, j'ai cru faire plaisir au public de lui procurer cet ouvrage qui m'a été remis par une personne de la première qualité, encore plus distinguée par sa vertu que par sa naissance, pleine de zèle pour la chrétienté, et particulièrement pour sa patrie, et qui n'a d'autre but que celui de voir avant sa mort une paix perpétuelle solidement établie entre les puissances de l'Europe. Ce manuscrit lui étant tombé entre les mains, il n'a rien oublié pour se hâter dans la conjoncture présente d'en faire part au public, et me l'ayant remis dans cette vue, j'ai donné tous mes soins pour savoir qui était l'auteur d'un aussi bel ouvrage. J'ai appris, avant la fin de l'impression de ce livre, que l'auteur s'appelle monsieur l'abbé de Saint-Pierre ; il est homme de qualité, le nom de sa maison est Castel, le feu commandeur de Saint-Pierre, qui avait la commanderie du Piéton, était son frère ; il a encore deux frères vivants, le marquis et le comte ; sa mère était Bellefonds, tante du feu maréchal de Bellefonds et du maréchal duc de Villars ; il est cousin issu de germain du duc de Ventadour, il a plus de cinquante ans ; et il y a près de vingt ans qu'il est de l'Académie française, et premier aumônier de Madame, belle-sœur du roi de France ; on dit que c'est un homme fort laborieux, quoique d'une santé délicate. Je souhaite que le Seigneur bénisse son dessein.

Préface  
*Idee générale du projet*

Mon dessein est de proposer des moyens de rendre la paix perpétuelle entre tous les États chrétiens. Qu'on ne me demande point quelle capacité j'ai acquise pour traiter un sujet si élevé et si important. À cela je n'ai rien à répondre ; car quoique depuis plus de vingt-trois ans j'aie fait ce que j'ai pu pour m'instruire à fond des matières du gouvernement politique, parce que je suis persuadé que ce sont celles qui méritent le plus l'attention d'un bon citoyen, il se peut bien faire que par mes études je n'aie rien acquis de ce qui serait nécessaire pour être utile à ma patrie. Mais le lecteur, pour bien juger du prix de l'ouvrage, a-t-il besoin d'autre chose que de l'ouvrage même ?

Il y a environ quatre ans qu'après avoir achevé la première ébauche d'un règlement utile au commerce intérieur du royaume, instruit par mes yeux de l'extrême misère où les peuples sont réduits par les grandes impositions, informé par diverses relations particulières des contributions excessives, des fourragements, des incendies, des violences, des cruautés et des meurtres que souffrent tous les jours les malheureux habitants des frontières des États chrétiens : enfin touché sensiblement de tous les maux que la guerre cause aux souverains d'Europe et à leurs sujets, je pris la résolution de pénétrer jusqu'aux premières sources du mal, et de chercher par mes propres réflexions si ce mal était tellement attaché à la nature des souverainetés et des souverains qu'il fût absolument sans remède, je me mis à creuser la matière pour découvrir s'il était impossible de trouver des moyens praticables pour terminer *sans guerre* tous leurs différends futurs, et pour rendre ainsi entre eux la paix perpétuelle.

J'avais autrefois pensé en divers temps à cette matière comme à la plus utile de celles dont les plus grands esprits puissent s'occuper, mais j'y avais toujours pensé sans succès : les difficultés qui naissaient l'une de l'autre, et du fond même de la nature des hommes, m'avaient toujours rebuté ; il est vrai que je n'y avais pensé que dans des lieux où, quoique j'eusse mes matinées remplies ou de lectures ou de méditations sur des sujets de cette espèce, mon esprit était un peu trop partagé par les devoirs et par les amusements, au lieu qu'étant à la campagne aidé des forces que donnent à l'esprit le calme et le loisir de la solitude, je crus pouvoir, par une méditation opiniâtre et suivie, approfondir un sujet qui jusque-là pouvait bien n'avoir point été approfondi au point qu'il méritait de l'être.

Il me parut alors nécessaire de commencer par faire quelques réflexions sur la nécessité où sont les souverains d'Europe, comme les

autres hommes, de vivre en paix, unis par quelque société permanente, pour vivre plus heureux, sur la nécessité où ils se trouvent d'avoir des guerres entre eux pour la possession ou pour le partage de quelques biens, et enfin sur les moyens dont ils se sont servis jusqu'à présent, soit pour se dispenser d'entreprendre ces guerres, soit pour n'y pas succomber quand elles ont été entreprises.

Je trouvai que tous ces moyens se réduisaient à se faire des promesses mutuelles écrites, ou dans des traités de commerce, de trêve, de paix, où l'on règle les limites du territoire et les autres prétentions réciproques, ou dans des traités de garantie ou de ligue offensive et défensive pour établir, pour maintenir, ou pour rétablir l'équilibre de puissance des maisons dominantes ; système qui jusqu'ici semble être le plus haut degré de prudence auquel les souverains d'Europe et les ministres aient porté leur politique.

Je ne fus pas longtemps sans voir que tant que l'on se contenterait de pareils moyens, on n'aurait jamais de *sûreté suffisante* de l'exécution des traités, ni de moyens suffisants pour terminer équitablement et surtout *sans guerre* les différends futurs, et que si l'on ne pouvait rien trouver de meilleur, les princes chrétiens ne devaient s'attendre qu'à une guerre presque continuelle, qui ne saurait être interrompue que par quelques traités de paix, ou plutôt par de véritables trêves qu'opèrent nécessairement la presque égalité de forces, la lassitude et l'épuisement des combattants, et qui ne peut jamais être terminée que par la ruine totale du vaincu. <sup>1</sup> Ce sont ces réflexions qui sont le sujet du premier discours. Je les ai toutes rapportées à deux chefs ou à deux propositions, que je me propose d'y démontrer.

1<sup>o</sup> *La constitution présente de toute l'Europe ne saurait jamais produire que des guerres presque continuelles, parce qu'elle ne saurait jamais procurer de sûreté suffisante de l'exécution des traités.*

2<sup>o</sup> *L'équilibre de puissance entre la maison de France et la maison d'Autriche ne saurait procurer de sûreté suffisante ni contre les guerres étrangères, ni contre les guerres civiles, et ne saurait par conséquent procurer de sûreté suffisante soit pour la conservation des États, soit pour la conservation du commerce.*

Le premier pas nécessaire pour procurer la guérison d'un mal grand, invétéré, et pour lequel seul on n'a jusque-là employé que des remèdes très inefficaces, c'est de tâcher de pénétrer d'un côté toutes les différentes causes du mal, et de l'autre la disproportion de ces remèdes avec le mal même.

<sup>1</sup> Sujet du premier discours.

Je cherchai ensuite si les souverains ne pourraient pas trouver quelque *sûreté suffisante* de l'exécution des promesses mutuelles en établissant entre eux un arbitrage perpétuel, je trouvai que si les dix-huit principales souverainetés d'Europe, pour se conserver dans le gouvernement présent, pour éviter la guerre entre elles et pour se procurer tous les avantages d'un commerce perpétuel de nation à nation, voulaient faire un traité d'union et un congrès perpétuel à peu près sur le même modèle, ou des sept souverainetés de Hollande, ou des treize souverainetés des Suisses, ou des souverainetés d'Allemagne, et former l'Union européenne sur ce qu'il y a de bon dans ces unions, et surtout dans l'*Union germanique* composée de plus de deux cents souverainetés, je trouvai, dis-je, que les plus faibles auraient *sûreté suffisante* que la grande puissance des plus forts ne pourrait leur nuire, que chacun garderait exactement les promesses réciproques, que le commerce ne serait jamais interrompu et que tous les différends futurs se termineraient *sans guerre* par la voie des arbitres ; sûreté que l'on ne peut jamais trouver sans cela.

Voici les dix-huit principales souverainetés chrétiennes, qui auraient chacune une voix à la Diète générale d'Europe : 1° France ; 2° Espagne ; 3° Angleterre ; 4° Hollande ; 5° Portugal ; 6° Suisses et associés ; 7° Florence et associés ; 8° Gênes et associés ; 9° l'État ecclésiastique ; 10° Venise ; 11° Savoie ; 12° Lorraine ; 13° Danemark ; 14° Courlande avec Dantzig ; 15° l'Empereur et l'Empire ; 16° Pologne ; 17° Suède ; 18° Moscovie. Je ne mets ici l'Empire que pour une souveraineté, parce que ce n'est qu'un corps ; la Hollande n'est mise de même que pour une souveraineté, parce que cette République, quoique composée de sept Républiques souveraines, ne fait qu'un corps ; j'en dis autant de la Suisse.

En examinant le gouvernement des souverains d'Allemagne, je ne trouvai pas plus de difficultés à former de nos jours *le corps européen* qu'on en trouva autrefois à former *le corps germanique*, à exécuter en plus grand ce qui était déjà exécuté en moins grand ; au contraire je trouvai qu'il y aurait moins d'obstacles et plus de facilités pour former *le corps européen* ; et ce qui m'aida beaucoup à me persuader que ce projet n'était point une chimère, ce fut l'avis que me donna bientôt après un de mes amis, lorsque je lui montrai la première ébauche de cet ouvrage dans ma province : il me dit que Henri IV avait formé un projet tout semblable pour le fond, je le trouvai effectivement dans les mémoires du duc de Sully son Premier ministre, et dans l'histoire de son règne par M. de Péréfixe ; je trouvai même que ce projet avait déjà été agréé et approuvé par un grand nombre de souverains au commencement du siècle passé ; cela me donna occasion d'en tirer quelques conséquences pour montrer que la chose

n'était rien moins qu'impraticable<sup>1</sup> ; et voilà en gros le sujet du second discours.

1° *Les mêmes motifs et les mêmes moyens, qui ont suffi pour former autrefois une société permanente de toutes les souverainetés d'Allemagne, sont à la portée et au pouvoir des souverains d'aujourd'hui, et peuvent suffire pour former une société permanente de toutes les souverainetés chrétiennes de l'Europe.*

2° *L'approbation que la plupart des souverains de l'Europe donnèrent au projet de société européenne que leur proposa Henri le Grand prouve que l'on peut espérer qu'un pareil projet pourra être approuvé par leurs successeurs.*

Ces modèles des sociétés permanentes, l'approbation que l'on donna il y a cent ans au projet de Henri le Grand, suffisaient bien pour faire deux grands préjugés en faveur de la possibilité de celui-ci : je savais de quel poids sont les préjugés, et que souvent ils font plus d'impression sur le commun des esprits que les véritables raisons prises du fond même du sujet, et tirées par des conséquences nécessaires des premiers principes ; mais je vis bien qu'ils ne suffiraient jamais pour déterminer entièrement les esprits du premier ordre, que l'on trouverait toujours des différences, des disparités entre la *société européenne* que je propose et les sociétés que je donne comme des espèces de modèles ; qu'après tout Henri IV avait pu se tromper en croyant possible ce qui était en effet impossible. Ainsi je compris qu'il fallait tout démontrer à la rigueur, et je résolus de travailler à retrouver avec le secours de la méditation ces mêmes *motifs* qui avaient déterminé les anciens souverains d'Allemagne et ceux du siècle passé à désirer une paix inaltérable, et à trouver des moyens encore meilleurs que les leurs pour former un établissement encore plus important.

À l'égard des *motifs suffisants*, je compris que si l'on pouvait proposer un traité qui pût rendre l'union solide et inaltérable, et qui donnât ainsi à tout le monde une *sûreté suffisante* de la perpétuité de la paix, les souverains y trouveraient moins d'inconvénients et beaucoup moins grands, un plus grand nombre d'avantages et beaucoup plus grands, que dans le système présent de la guerre ; que plusieurs souverains, surtout les moins puissants, commenceraient par le signer, et ensuite le présenteraient à signer à d'autres, et que les plus puissants mêmes, s'ils l'examinaient à fond et de tous côtés, trouveraient facilement qu'ils ne peuvent jamais se déterminer à un parti, ni signer un traité qui leur soit à beaucoup près si avantageux que celui-là.

<sup>1</sup> Sujet du deuxième discours.

À l'égard des *moyens praticables et suffisants*, qui consistent aux articles d'un traité d'union, dans lequel on trouvât pour tout le monde une *sûreté suffisante* de la perpétuité de la paix, je ne négligeai rien pour les inventer, et je crois les avoir trouvés.

Or comme d'un côté ceux qui ont lu les premières ébauches du quatrième discours conviennent qu'un traité qui serait composé de pareils articles formerait cette *sûreté suffisante* si recherchée par les politiques ; et comme d'un autre la signature de ces articles dépend uniquement de la *volonté* des souverains, et que tous ces princes seront d'autant plus portés à *vouloir* les signer et à en procurer l'exécution qu'ils auront vu avec plus d'évidence la grandeur des avantages qui leur en doivent revenir : on peut conclure qu'il ne se trouvera de leur part dans l'exécution du projet aucune impossibilité, et que plus ils sentiront cette sûreté et ces avantages, plus il se trouvera de facilité pour l'exécuter. Tout le projet se réduit donc à un simple argument, que voici.

*Si la société européenne que l'on propose peut procurer à tous les princes chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et dehors de leurs États, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*<sup>1</sup>

*Or la société européenne que l'on propose pourra procurer à tous les princes chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États.*<sup>2</sup>

*Donc il n'y aura aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*<sup>3</sup>

La majeure ou la première proposition contient *les motifs*, et l'on en trouvera la preuve dans le troisième discours après les discours préliminaires, qui m'ont paru nécessaires pour disposer l'esprit du lecteur à sentir la force de la démonstration. La mineure ou la seconde proposition contient *les moyens*, la preuve s'en trouvera au quatrième discours. À l'égard de la dernière proposition, ou de la conclusion, c'est le but que je me suis proposé dans cet ouvrage.

Comme ce projet peut commencer à être connu dans les cours de l'Europe, ou au milieu ou à la fin d'une guerre, ou dans les conférences, ou après la conclusion d'une paix, ou même au milieu d'une profonde paix<sup>4</sup>, il a fallu montrer en abrégé dans le cinquième dis-

<sup>1</sup> Sujet du troisième discours.

<sup>2</sup> Sujet du quatrième discours.

<sup>3</sup> But de l'ouvrage.

<sup>4</sup> Sujet du cinquième discours.

cours que dans tous ces temps il apporterait et une grande facilité à la conclusion de la paix, et un grand désir de la rendre perpétuelle, si elle était conclue.

On sait que dans des sujets aussi éloignés des manières de penser ordinaires, et qui par leur nouveauté sont toujours un peu suspects de vision et de paralogisme, l'esprit ne peut pas être sitôt accoutumé, même après plusieurs lectures, aux nouvelles idées qu'il rencontre, et qu'on ne peut pas avoir placé en si peu de temps dans sa mémoire tous les principes de l'ouvrage et toutes les conséquences que l'auteur en a tirées, et que cependant faute de ce degré de mémoire et d'attention, il est impossible qu'il ne reste encore au lecteur quantité de doutes à éclaircir et de difficultés à lever<sup>1</sup> : c'est ce qui m'a déterminé à ramasser dans le sixième discours toutes les objections que l'on m'a faites, afin de donner à l'ouvrage tous les éclaircissements qui lui étaient nécessaires.

Enfin comme j'ai remarqué que plusieurs personnes étaient persuadées que quand les souverains d'Europe auraient signé les uns après les autres le traité d'union, il resterait apparemment encore des difficultés insurmontables dans la formation du congrès et dans les *moyens* de commencer et de soutenir un pareil établissement<sup>2</sup>, j'ai été obligé, pour lever sur cela leurs doutes, de proposer dans le septième discours plusieurs articles dont les souverains *peuvent convenir*, non pas que je croie qu'on ne puisse facilement en proposer encore de plus utiles pour rendre l'établissement plus solide en lui-même, et plus commode à tous les membres. Je ne prétends montrer autre chose, sinon que ces prétendues difficultés que l'on peut se former à l'égard de l'exécution de l'établissement ne sont rien moins qu'insurmontables, puisque les articles que je propose sont *suffisants* pour cette exécution, et que rien n'empêche les souverains d'en convenir.

Telle est l'analyse, tel est l'ordre que j'ai suivi dans cet ouvrage ; voilà le fruit que j'ai recueilli de mes méditations depuis plus de quatre ans ; voilà l'usage que j'ai fait des critiques judicieuses de mes amis : or si l'on proposa jamais un sujet digne d'être examiné avec attention par les plus excellents esprits, et surtout par les plus sages ministres et par les meilleurs princes, on peut dire que c'est celui-ci, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de procurer à tous les souverains et à toutes les nations de l'Europe la plus grande félicité qu'un nouvel établissement puisse jamais leur procurer.

Il est aisé de comprendre que plus ce projet renfermera de moyens de rendre la paix inaltérable en Europe, plus il peut contri-

<sup>1</sup> Sujet du sixième discours.

<sup>2</sup> Sujet du septième discours.

buer à faciliter la conclusion de celle que l'on traite présentement à Utrecht : car les alliés de la maison d'Autriche désirent la paix autant que nous, mais ils ne la veulent qu'à condition qu'on leur donnera des *sûretés suffisantes* de la durée. En effet à examiner l'intérêt de ces alliés dans la guerre présente, on trouvera que tout roule sur deux chefs principaux. Le premier, c'est une *sûreté suffisante* de la conservation de leurs États contre la grande puissance de la maison de France, qui peut dans la suite trouver des prétextes spécieux et des conjonctures favorables pour faire des conquêtes sur eux et introduire dans leur pays une religion et un gouvernement pour lesquels ils ont un extrême éloignement. L'autre chef, c'est une *sûreté suffisante* pour la liberté du commerce, soit celui de l'Amérique, soit celui de la Méditerranée ; ces deux commerces font plus de la moitié du revenu de l'Angleterre et de la Hollande.

Mais quelles *sûretés suffisantes* peut-on imaginer pour le plus faible contre le plus fort ? Il n'y a sur cela que deux systèmes : le premier est d'affaiblir, s'il se peut, *suffisamment* le plus fort, ce qui est, ou impossible, ou ruineux, c'est néanmoins celui que suivent les alliés dans la guerre présente pour arriver à leur chimère d'équilibre ; le second est de fortifier *suffisamment* le plus faible, et de lui donner une force suffisamment supérieure, sans rien ôter de la force du plus fort, c'est celui que je propose par un traité de société qui donnerait au plus faible une nouvelle augmentation d'alliés très forts, et d'autant plus forts qu'ils seraient beaucoup plus étroitement unis, non pour arracher au plus fort rien de ce qu'il possède, mais pour lui ôter tout pouvoir de troubler jamais les autres, soit dans leurs possessions au-dedans, soit dans leur commerce au-dehors.

Dans la seconde ébauche le projet embrassait tous les États de la terre : mes amis m'ont fait remarquer que quand même dans la suite des siècles la plupart des souverains d'Asie et d'Afrique demanderaient à être reçus dans l'Union, cette vue paraissait si éloignée et embarrassée de tant de difficultés qu'elle jetait sur tout le projet un air, une apparence d'impossibilité qui révoltait tous les lecteurs ; ce qui en portait quelques-uns à croire que restreinte même à la seule Europe chrétienne, l'exécution en serait encore impossible ; je me suis d'autant plus volontiers rendu à leur avis que l'Union de l'Europe suffit à l'Europe pour la conserver toujours en paix, et qu'elle sera assez puissante pour conserver ses frontières et son commerce malgré ceux qui voudraient l'interrompre. Le Conseil général qu'elle pourra établir dans les Indes deviendra facilement l'arbitre des souverains de ce pays-là, et les empêchera par son autorité de prendre les armes ; le crédit de l'Union sera d'autant plus grand parmi eux qu'ils seront sûrs qu'elle ne veut que des sûretés pour son



commerce, que ce commerce ne saurait que leur être très avantageux, qu'elle ne songe à faire aucune conquête, et qu'elle ne regardera jamais comme ennemis que les ennemis de la paix.

Si le lecteur veut se mettre en état de juger sainement de l'ouvrage, il est, ce me semble, nécessaire qu'il s'arrête à la fin de chaque discours, et qu'il se demande compte à lui-même de l'effet des preuves que j'ai apportées pour montrer la vérité de la proposition : s'il les trouve suffisantes, il peut passer outre ; mais s'il ne les trouve pas telles, cela peut venir ou de ce qu'il rencontre encore des difficultés, ou de ce qu'il n'a pas lu certains endroits avec assez d'attention, et rien n'est plus ordinaire aux lecteurs même les plus attentifs que de manquer quelquefois d'attention. Dans le premier cas, il n'a qu'à faire une note de ses difficultés pour remarquer si dans la suite de l'ouvrage, et surtout dans les réponses aux Objections, il n'y trouvera point d'éclaircissements suffisants. Dans le second cas, le seul remède, c'est de relire ces endroits mal entendus, sans cela il en userait comme un rapporteur qui voudrait rapporter et juger après une lecture superficielle, et sans avoir fait une attention suffisante aux pièces principales du procès. J'ai tâché de mettre entre les pensées une forte liaison que l'esprit peut aisément sentir. Or ceux qui n'apportent point assez d'attention pour apercevoir cette liaison ne sauraient sentir la force des raisonnements particuliers, et beaucoup moins la force d'une démonstration qui résulte de l'assemblage de ces raisonnements.

Le titre prévient contre l'ouvrage, je l'avoue, mais comme je suis persuadé qu'il n'est pas impossible de trouver des moyens suffisants et praticables de rendre la paix perpétuelle entre les chrétiens, et que je crois même que les moyens qui se sont présentés à moi sont de cette nature, j'ai compris que si je commençais moi-même par faire semblant d'être incertain sur la solidité de ces moyens, et de douter de la possibilité de l'exécution, les lecteurs les mieux disposés en faveur du système en douteraient réellement eux-mêmes, et que leur doute réel irait peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'est pas des choses où il est question de déterminer les hommes à l'action comme des choses de pure spéculation : le pilote qui paraît lui-même incertain du succès de son voyage n'est pas propre à déterminer le passager à s'embarquer ; l'entrepreneur qui paraît lui-même douter de la solidité d'un grand ouvrage qu'on propose d'entreprendre n'est nullement propre à déterminer à l'entreprise. Ainsi j'ai mieux aimé hasarder de me donner un ridicule en prenant un ton affirmatif, et en promettant dans le titre tout ce que j'espère tenir dans l'ouvrage, que de risquer par un faux air de modestie et d'incertitude de faire le moindre tort au public, en empêchant les

gens de bien regarder ce système comme un projet sérieux et possible dans l'exécution, lorsque je ne le propose moi-même que dans la vue qu'il soit un jour exécuté.

# PROJET DE PAIX PERPÉTUELLE POUR L'EUROPE

## PREMIER DISCOURS

*Les moyens pratiqués jusqu'ici pour entretenir  
la paix sont entièrement inefficaces.*

L'histoire des siècles précédents, l'expérience que nous avons de ce qui s'est passé jusqu'ici devant nos yeux, ne nous ont que trop fait connaître que les guerres s'allument très aisément, qu'elles causent une infinité de malheurs, et qu'il est très difficile de les éteindre ; mais tout le monde ne sait pas que les moyens que l'on a jusqu'ici mis en usage pour les prévenir sont par eux-mêmes très inefficaces, et que tels qu'ils sont présentement, ils n'ont nulle proportion avec l'effet que l'on veut bien s'en promettre ; et c'est cette disproportion, ou la cause de cette inefficacité, que je propose de faire sentir dans ce discours.

Or ces moyens se réduisent à deux : l'un regarde les traités entre souverains, et ce que l'on en doit attendre ; l'autre regarde l'équilibre entre les deux maisons les plus puissantes de l'Europe ; je réduirai ainsi mon discours à deux chefs, qui seront compris sous deux propositions.

### PREMIÈRE PROPOSITION À DÉMONTRER

*La constitution présente de l'Europe ne saurait jamais produire que des guerres presque continuelles, parce qu'elle ne saurait jamais procurer aucune sûreté suffisante de l'exécution des traités.*

Les hommes peuvent vivre en paix : tant qu'ils n'ont aucuns biens d'aucune espèce à se disputer, ou à partager, ils s'apporment, ils se procurent mutuellement divers agréments, diverses commodités considérables par le commerce qu'ils ont entre eux, et ce profit les unit ; mais dès qu'ils ont quelque sorte de bien à se disputer ou à partager, chacun d'eux, sur la possession du tout, sur le plus ou sur le moins dans le partage, s'éloigne presque toujours de l'équité, qui seule pourrait leur servir de règle pour la décision, et de préservatif contre la désunion. Il arrive presque toujours qu'à mesure que leurs désirs sont vifs, ils étendent chacun de leur côté leurs prétentions, et tout leur esprit n'est alors employé qu'à les leur représenter comme

justes. Ainsi c'est une nécessité que tantôt l'intérêt les unisse, et que tantôt l'intérêt les divise.

S'ils étaient assez sages, ils verraient souvent que l'intérêt qui tend à les tenir unis est bien plus grand que l'intérêt qui tend à les diviser. Quelques-uns à la vérité, en considération des avantages du commerce qu'ils veulent conserver, se cèdent volontairement quelque chose de leurs prétentions ; mais la plupart, emportés par la violence de leurs désirs, ne pèsent pas assez juste ce qu'ils vont perdre par la cessation du commerce ; et au milieu du trouble que la passion cause dans leur âme, on a beau leur représenter ce qui leur serait de plus avantageux, ce qui serait en soi de plus équitable, le profit alors leur paraît perte, et l'équité elle-même leur paraît injuste.

Le désir de se dédommager d'un tort que l'on croit avoir reçu, de se venger par représailles, de prendre ou de reprendre ce qu'on regarde comme le sien, la jalousie de puissance, de réputation, l'envie de mortifier, d'abaisser un voisin, dont on croit avoir sujet d'être mécontent : voilà autant de sources de querelles qui ne peuvent pas ne point naître dans le cœur des hommes, ils ne peuvent pas ne point produire incessamment des démêlés, soit avec raison, soit avec prétexte, soit sans raison et sans prétexte. Voilà donc les hommes, qui semblaient n'être nés que pour goûter toujours les biens que procure la société, obligés pour la possession et le partage de ces mêmes biens à rentrer souvent dans l'état de division. Il ne suffit pas même qu'un des prétendants soit équitable pour éviter le démêlé ; car quand il se mettrait de lui-même à la raison, si l'autre ne s'y met pas, ils ne sauraient convenir ; en sorte qu'ils se trouvent tous deux dans la nécessité de chercher pour obtenir leurs prétentions d'autres moyens que les conventions réciproques et volontaires.

Mais quels moyens ont-ils de terminer leurs différends, et comment mettre des bornes à leurs prétentions ? Nous les connaissons tous ces moyens, il n'y en a que de deux sortes, selon les deux sortes de conditions des prétendants, ou la force, ou la loi ; car ou les deux prétendants font partie et sont membres de quelque société permanente, ou ils n'en font point partie : s'ils n'en font point partie, leurs différends ne peuvent être terminés par des lois, ni conséquemment par les juges ou interprètes des lois ; comme ils ont le malheur d'être privés des avantages d'un commerce perpétuel et d'une société permanente, ils ont aussi le malheur d'être privés de l'avantage des lois qui distribuent à chacun ce qui lui doit appartenir légitimement. Ainsi ils se trouvent dans la malheureuse nécessité, pour avoir ce qu'ils regardent chacun comme le leur, de chercher à se surprendre par la ruse, et à se détruire par la force, c'est-à-dire par la guerre.

Tel est l'état des chefs de familles sauvages, qui vivent sans lois ; telle est la situation des petits rois d'Afrique, des malheureux caenniques, ou des petits souverains d'Amérique ; telle est même jusqu'à présent la situation de nos souverains d'Europe : comme ils n'ont encore aucune *société permanente* entre eux, ils n'ont aucune loi propre à décider *sans guerre* leurs différends ; car quand même par les conventions de leurs traités ils pourraient prévoir et décider tous les cas qui peuvent donner naissance à leurs différends, ces conventions peuvent-elles jamais être regardées comme des lois inviolables, tant qu'il demeure en la liberté de l'un ou de l'autre des prétendants de les violer sous des prétextes qui ne manquent jamais à celui qui ne veut pas s'y soumettre, et chacun d'eux n'aura-t-il pas la liberté de les violer selon son caprice, tant qu'ils ne seront ni les uns ni les autres dans la nécessité de les observer ? Et qui peut les mettre dans cette heureuse nécessité, que la force supérieure d'une *société permanente et suffisamment puissante*, s'ils en faisaient partie ; mais jusqu'à présent ils n'ont point formé entre eux de *société permanente et suffisamment puissante*. Quelques-uns ont à la vérité formé des sociétés par des traités de ligues, d'alliances ; mais comme ces traités n'ont rien de solide qu'autant que dure la volonté des alliés, ce ne sont point des *sociétés permanentes*. Quelques autres ont de même commencé à former entre eux des *sociétés permanentes*, comme les treize souverainetés suisses, les sept souverainetés des Pays-Bas ; mais comme ils n'ont pas embrassé dans leur société assez d'associés, elle n'est pas *suffisamment puissante*.

Ainsi pour tout moyen d'obtenir leurs prétentions, les souverains se trouvent réduits au sort de la guerre ; car pour la voie des arbitres, à quoi servirait un jugement arbitral, puisque le condamné ne pourrait être contraint à l'exécuter, et qu'il en faudrait toujours revenir au moyen de la force ou de la guerre pour l'y contraindre ? Et comme ce moyen a plusieurs inconvénients que nous exposerons plus au long dans la suite, nous en ferons seulement remarquer ici quelques-uns qui viennent au sujet de ce discours.

#### PREMIER INCONVÉNIENT

Ce moyen de terminer un différend par la guerre ne le termine point réellement, tant que les deux prétendants ou leurs successeurs subsistent, puisque le mauvais succès d'une guerre n'a jamais persuadé au malheureux qu'il eût eu tort de l'entreprendre ; ainsi il n'a pas réellement abandonné ses prétentions, il n'a fait au contraire que les multiplier par les dommages qu'il a reçus, par les frais de cette guerre qu'il a soutenue, et par la portion du territoire qu'il a été forcé

de céder dans le traité qui l'a interrompue. On peut facilement juger que pour faire revivre ses anciennes prétentions, et en faire valoir de nouvelles, il n'attend que le temps où il sera devenu plus fort, et où l'État ennemi sera devenu plus faible, soit par des minorités, soit par des dissensions domestiques, soit par quelque longue ou malheureuse guerre étrangère ; ainsi il est visible qu'entre personnes qui ne sont point membres d'une société suffisamment puissante et permanente, établie sur de bonnes lois, les prétentions ne peuvent jamais être réellement terminées que par la destruction de l'un ou de l'autre des prétendants.

En effet depuis qu'il y a des souverains dans le monde, la guerre n'a été discontinuée, les prétentions n'ont point cessé, les différends n'ont point été parfaitement terminés que par la chute et la ruine des maisons souveraines, et par le bouleversement de leurs États. Il n'y a qu'à ouvrir les histoires de tous les peuples, on n'en verra aucun dont l'État n'ait été renversé plusieurs fois, on ne verra que maisons d'illustres souverains tombées dans l'anéantissement, et cela parce que jusqu'ici ils n'ont point eu de moyen sûr de terminer leurs différends *sans guerre*.

Les prétendants qui sont en *société permanente et suffisamment puissante* ne se trouvent pas dans une pareille nécessité de se détruire entièrement l'un l'autre pour obtenir leurs prétentions. S'ils ont chacun cent mille livres de rente, et que ce qui est en dispute vaille mille livres de rente, ni eux ni leurs descendants ne sont point obligés d'avoir une guerre perpétuelle et immortelle ; ainsi l'un d'eux peut perdre sa prétention sans risquer de perdre le reste de son bien, aucun d'eux n'a à craindre de l'autre pour lui ou pour ses gens, ni incendie, ni blessure, ni meurtre, ni aucune violence. D'où ces seigneurs tirent-ils un si grand avantage ? C'est qu'ils sont tous deux membres d'une *société permanente et suffisamment puissante*. Or on sait que toute société ne peut subsister que par des lois qui puissent remédier à la division des membres, et les tenir unis malgré les sujets passagers de division : ces lois sont les véritables liens de la société ; ces liens sont forts et durables à proportion que les lois sont commodes aux associés, équitables, claires, faites pour un plus grand nombre de cas différents et à proportion qu'elles sont bien observées, et surtout bien autorisées et bien soutenues par la force de la société entière, contre ceux qui dans les accès de leurs passions, sans songer à tous les biens que leur procure la société, seraient assez insensés pour vouloir la détruire autant qu'il est en leur pouvoir, en résistant aux juges interprètes vivants de ces lois.

Les prétendants qui ne sont point en société peuvent dire chacun de leur côté : la pêche de cette mer, de cette rivière m'appartient tout

entière, *parce que je le veux*. Comme il n'y a point de loi entre eux, ils n'ont pour règle, pour loi, que leur volonté et leur bon plaisir ; aussi n'ont-ils pour décider leur différend qu'un moyen qui doit leur coûter cent fois plus que ne vaut la chose disputée.

Deux prétendants qui sont en société ne parlent pas ainsi ; chacun d'eux prétendra à la pêche d'une rivière, mais ils ont une autre règle que leur volonté, c'est la loi ; chacun met de son côté quelque article de la loi, et tous deux sont dans l'heureuse nécessité, pour terminer leur différend, de s'en rapporter au jugement de ceux que la société a établis interprètes de la loi. Or la voie du jugement termine absolument et pour toujours les différends, et anéantissant pour jamais les prétentions, ils ne se trouvent point dans la malheureuse nécessité d'anéantir leurs voisins pour se conserver eux-mêmes : tous les prétendants sont conservés, eux, leurs familles et leurs autres biens ; au lieu que le *moyen de la guerre* ne peut jamais anéantir les prétentions réciproques de ces hommes qui vivent sans lois, c'est-à-dire des souverains, que par l'anéantissement de la fortune et de la maison de l'un des prétendants. Tel est le premier inconvénient, tel est l'effet du défaut de société entre souverains, et d'une *société permanente et suffisamment puissante*.

#### DEUXIÈME INCONVÉNIENT

Entre les enfants et entre tous les descendants et les divers successeurs des souverains qui ont été une fois en guerre, les prétentions ne sont jamais parfaitement anéanties : de là vient qu'au milieu même de la paix ils sont toujours et avec raison en défiance et obligés à une très grande dépense pour se tenir sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, et qu'il n'y a jamais entre eux de liaison solide et permanente pour le commerce.

Rien au contraire n'est plus commun dans une société permanente que de voir en liaison d'amitié et d'intérêt les enfants de ceux qui ont eu des procès l'un contre l'autre ; c'est que ces procès sont réellement terminés, et que toutes les prétentions sont entièrement anéanties ; ainsi chacun jouit en pleine confiance de tous les avantages du commerce.

#### TROISIÈME INCONVÉNIENT

Les souverains d'Europe n'ont point de *sûreté suffisante* de la conservation de leurs souverainetés : car quelque puissants qu'ils soient, la division se peut mettre dans leur maison, dans leurs États, les chefs peuvent tomber en minorité, en imbécillité ; outre cela s'ils

sont faibles, ils peuvent être envahis et vaincus par des voisins plus puissants ; ainsi ils n'ont aucune *sûreté suffisante* pour eux et pour leur postérité de posséder tranquillement et longtemps ce qu'ils possèdent. Il n'y a pour eux encore aucune *société permanente* établie qui soit assez *puissante* pour les protéger dans les temps de faiblesse contre les efforts des ambitieux qui sont dans leur temps de force ; si au contraire un seigneur dans une société laisse des enfants en minorité, la loi pourvoit à la sûreté de leurs personnes, à la conservation de leurs biens, et la force de la société les garantit parfaitement de toute violence et de toute usurpation.

D'ailleurs ceux dont les différends ont été terminés par le jugement sont sûrs de posséder tranquillement ce qui leur appartient ; c'est que la même loi, qui règle et qui décide ce qui appartient à l'un, ce qui appartient à l'autre, ce que l'un et l'autre doivent posséder séparément, les garantit et les défend par son autorité de toute invasion et de toute dépossession, et cette autorité vient de la force *toute-puissante ou suffisamment puissante* de la société ; puissance contre laquelle un membre voudrait inutilement se révolter ; et il est d'autant plus éloigné de résister que la punition de la résistance est grande et inévitable. Or cependant cette sûreté que chacun a pour soi et pour sa postérité de posséder tranquillement ce que l'on possède, et même ce que l'on pourra acquérir, est un des grands avantages que l'homme puisse avoir, et il ne saurait l'avoir que dans une société, et tant que cette société durera.

#### QUATRIÈME INCONVÉNIENT

Les souverains peuvent se donner des paroles, s'engager par des promesses mutuelles, signer entre eux des traités ; mais il n'y a nulle *sûreté suffisante* que l'un ou l'autre des contractants ne changera pas de volonté, ou qu'un de leurs successeurs ne voudra pas faire valoir quelque prétention ancienne ou nouvelle pour se dispenser d'exécuter ce qui a été promis ; et si l'un d'eux change de volonté, quelle *sûreté suffisante* y a-t-il qu'il y sera contraint par une force supérieure ? Car enfin quand il n'y a pas de sûreté pour l'exécution volontaire d'une promesse, il faut au moins *sûreté suffisante* que cette promesse sera exécutée par le secours de la force, malgré le changement de volonté de celui qui a pris cet engagement. Or où trouver cette *sûreté suffisante*, si ce n'est par une *force permanente suffisamment supérieure* ? Car si le refusant croit pouvoir la surmonter, il recommencera la guerre au lieu de conserver la paix ; mais dans la constitution présente de toute l'Europe, peut-on trouver une force permanente suffi-



samment supérieure pour ôter à tout souverain l'espérance de réussir en prenant les armes ?

S'il se trouve de l'obscurité dans le traité, qui l'éclaircira ? S'il s'y trouve de l'équivoque, qui la lèvera avec une *autorité suffisante* ? Car alors qu'une des parties cherche à se dispenser de s'acquitter d'un engagement, l'équité elle-même aurait beau se rendre visible, ou par les articles des traités, ou par le jugement des arbitres, tout cela est inutile sans deux conditions essentielles à l'arbitrage. La première, c'est que les arbitres soient plus forts que celui qui refuserait d'exécuter ou les articles du traité ou leur jugement, et que leur supériorité de forces soit assez grande pour lui ôter toute espérance de la surmonter, et toute tentation d'y résister. La seconde, il faut que ces arbitres soient *suffisamment intéressés* à poursuivre cette exécution. Or c'est ce qui est parfaitement impossible entre les souverains dans la constitution présente de l'Europe, où il n'y a nul congrès général et perpétuel de leurs députés, nulle *société permanente* formée, nulle convention pour l'établissement de lois propres, soit pour mettre des bornes stables et immuables aux États, soit pour décider et prévenir les sujets de différends qui peuvent survenir entre eux, soit pour rendre le commerce universel, libre, franc, égal, sûr, perpétuel chez toutes les nations, soit enfin pour rendre cette société d'arbitres suffisamment puissante et parfaitement inébranlable.

Les seigneurs d'un même État ont au contraire l'avantage d'avoir un commerce libre, égal, sûr, perpétuel et universel dans l'étendue du même État avec leurs pareils, soit avec les plus riches, soit avec les moins riches ; et comme le commerce ne se peut pas toujours faire par des échanges actuels, ils peuvent facilement y suppléer par des échanges promis. En un mot la promesse alors, surtout quand elle est écrite, quand elle est dans un traité, est un équivalent de l'échange et du paiement actuel : c'est que la société dont ces seigneurs sont membres autorise ces promesses, elle en est elle-même garante, et elle est toujours dans la volonté de prêter sa force contre celui qui, ayant changé de sentiment, voudrait se dispenser d'exécuter ponctuellement ce qu'il a promis ; il faut qu'il obéisse à la loi qu'il s'est imposée, parce qu'il y a une loi, une force supérieure qui l'y contraindrait malgré lui, et qui le punirait même infailliblement de son inutile résistance.

Qui peut arrêter, qui peut retenir un homme emporté par le mouvement d'une passion injuste ? Une seule chose, c'est un mouvement contraire causé par une passion plus forte, soit désir, soit crainte ; mais comme rarement on peut faire naître subitement un plus grand désir que celui qui l'agite, la loi est réduite à faire naître en lui la crainte d'un mal plus fâcheux et plus terrible que le bien

qu'il désire ne peut paraître désirable. Car enfin qu'est-ce qui détermine le citoyen à exécuter un arrêt par lequel il est condamné, et qu'il croit très injuste, si ce n'est la certitude que ses efforts seraient inutiles pour résister au pouvoir des juges, et qu'il risquerait encore de perdre le reste de sa fortune, et celle de sa famille, s'il voulait opposer sa force à la force de la société ? Ainsi la grande crainte fait taire alors les passions les plus vives et les plus impétueuses, et conduit malgré lui ce membre de la société vers la paix, c'est-à-dire vers son propre intérêt.

Il serait peut-être assez mal avisé pour souhaiter que la société n'eût ni la volonté ni la force de faire exécuter cet arrêt, sans songer que si cela était, elle manquerait par la même raison de volonté et de force pour faire exécuter plusieurs arrêts beaucoup plus importants que lui-même ou ses prédécesseurs ont obtenus, ou que sa postérité obtiendra contre des chicaneurs. Il voudrait pouvoir n'être point contraint à exécuter une clause d'un contrat, sans songer que par la même raison la société ne pourrait ni ne voudrait contraindre ses débiteurs à exécuter les promesses qu'ils lui ont faites par de semblables contrats ; ainsi ses fermiers se pourraient dispenser de lui payer ses fermages ; ses rentiers de lui payer ses rentes, et de fort riche qu'il est, il deviendrait en un moment gueux et misérable. Il ne s'aperçoit pas dans son emportement que cette même loi, qu'il voudrait avoir la liberté d'enfreindre et d'anéantir, est l'unique source de ses richesses, et même de la sûreté de sa vie ; c'est ainsi que la société par sa grande force peut inspirer à l'associé une crainte assez grande pour arrêter la fougue d'une grande passion ; c'est ainsi qu'une crainte salutaire le force à l'observation d'une loi qui lui est, à tout prendre, infiniment avantageuse.

#### CINQUIÈME INCONVÉNIENT

Telle est la constitution de l'Europe que les souverains ne sauraient se promettre justice dans des affaires d'une médiocre importance qu'en se déterminant aux frais immenses des armements de terre et de mer : c'est qu'ils n'ont *nulle société permanente et suffisamment puissante* ; ils ne sont convenus d'aucunes lois suffisantes, soit pour fixer les bornes du territoire de chaque État, soit pour rendre le commerce entre leurs peuples commode, sûr, égal, universel et perpétuel ; ils ne sont convenus d'aucuns arbitres ou interprètes des lois de leur société, et tant qu'ils demeureront sans société, ils ne sauraient apporter de remède à leurs maux.

Deux seigneurs qui ont un procès ne prennent point les armes, ni eux, ni leurs parents, ni leurs amis, ni leurs domestiques, ni leurs

vassaux ; ils ne mettent ni leur vie ni leur fortune au hasard des combats ; ils ne sont point obligés pour avoir justice à faire les frais d'un armement qui leur coûterait vingt fois plus que le sujet du procès ; ils ne sont point obligés à soutenir pendant plusieurs années cette dépense ruineuse : mais d'où leur vient un si grand avantage ? C'est qu'ils sont membres d'une *société permanente*.

#### SIXIÈME INCONVÉNIENT

Dans chaque société ceux qui n'ont point de procès ne sont pas assez malheureux pour être obligés d'entrer dans les procès de leurs voisins ; mais entre les souverains ce n'est pas de même : tout souverain doit craindre qu'aucun de ses voisins ne devienne trop puissant par ses conquêtes ; ainsi c'est une nécessité, quand la guerre s'allume entre deux souverains, qu'elle s'allume encore peu à peu entre beaucoup d'autres, et la cause de cet embrasement est la crainte raisonnable de l'agrandissement d'un voisin, qui peut devenir injuste et ennemi. Or tant que les sociétés particulières de l'Europe ne feront point entre elles une société générale, tant que les États particuliers ne composeront point une assemblée perpétuelle d'États généraux d'Europe, tant que tous ces membres demeureront séparés, et ne formeront point le *corps européen*, il n'y a point de *préservatif suffisant* contre ces malheurs : il faut absolument une société qui prévienne tous les différends importants, et qui puisse terminer *sans guerre* tous les petits ; une union dont la principale base soit d'empêcher tout agrandissement de territoire, en conservant chacun dans ses limites actuelles ; car pour les autres espèces d'agrandissement qui peuvent arriver par la bonne police, par la perfection des lois, par d'utiles établissements, par le progrès des arts et des sciences, par l'augmentation du commerce, loin qu'ils fussent défendus, ils seraient au contraire proposés aux princes les plus habiles comme une des principales récompenses de leur habileté.

Les souverains vont faire la paix, les plus sages prendront toutes les garanties, toutes les sûretés possibles pour la rendre durable ; mais qu'on nous dise quelles garanties, *quelles sûretés suffisantes* ils peuvent prendre pour cette durée : s'ils laissent l'Europe dans la forme et dans la constitution où elle est, un prince mécontent de cette paix ne peut-il pas dans deux ans recommencer la guerre ? Ses voisins pourront-ils se dispenser d'armer de leur côté, et de prendre parti dans cette guerre ? Qui l'empêchera d'armer ? Car enfin qu'est-ce qui peut engager ce souverain à prendre les armes ? N'est-ce pas uniquement l'espérance d'être mieux ? Qu'est-ce qui peut le dissuader de les prendre ? N'est-ce pas la crainte bien fondée d'être incom-

parablement pis ? Mais qui peut lui causer cette crainte, une force *suffisamment supérieure* à la sienne ? Mais où trouver cette force *suffisamment supérieure*, tant que toutes les forces de l'Europe ne seront point réunies en un même corps ?

#### SEPTIÈME INCONVÉNIENT

Les seigneurs ont beau avoir des procès, leurs vassaux ne laissent pas d'avoir commerce ensemble ; mais la guerre entre souverains in-terrompt entièrement tout commerce entre les sujets les uns des autres. Ceux qui ont examiné ce que peut valoir à la France le commerce étranger conviennent que cela monte au moins au tiers de la valeur de tous les revenus du royaume en fonds de terre : or ces revenus montent à plus de quatre cent cinquante millions, y compris le clergé ; donc si la France était privée de tout commerce étranger, elle perdrait chaque année plus de cent cinquante millions.

Le commerce étranger des Anglais monte à deux fois plus que le revenu de l'Angleterre en fonds de terre, de sorte que s'ils ont cent dix millions en fonds de terre, le commerce étranger leur vaut plus de deux cent vingt millions. À l'égard des Hollandais, ce commerce leur vaut encore plus à proportion, et va à quatre fois plus que ne monte leur revenu en fonds de terre ; car si celui-ci monte à cent cinquante millions, leur commerce étranger vaut plus de deux cents millions. Or n'est-il pas visible que lorsqu'il n'y aura nulle *société permanente* entre les États chrétiens, le commerce sera souvent interrompu entre leurs sujets ? Cependant quelles prodigieuses pertes ne causent point ces fréquentes interruptions, et aux souverains et à leurs sujets ?

#### RÉFLEXION sur ces inconvénients

Il semblerait à considérer d'un côté tous les maux que souffrent les souverains, faute de se mettre en société les uns avec les autres, et de l'autre tous les avantages que les associés tirent de la *société permanente* dont ils sont membres ; il semblerait (dis-je) que je voudrais conclure que la condition d'un sujet riche et puissant serait à tout prendre préférable à celle de son souverain : mais il n'est pas difficile de comprendre que lorsque j'ai exposé les malheurs de l'une et les avantages de l'autre, je n'ai voulu faire sentir autre chose, sinon que sans le bénéfice de la société, ce sujet vivrait lui-même comme un sauvage, sans aucune sûreté, ni pour ses biens, ni pour la conservation de sa famille, ni pour sa vie même, qu'il serait chaque jour dans

le péril d'être surpris et égorgé par celui avec qui il aurait quelque chose à disputer ou à partager, et que n'ayant plus de loi qui assure aucun fonds, aucun meuble, aucun bien, il serait tous les jours à lutter contre la nécessité dans une inquiétude perpétuelle de sa subsistance et de celle de sa famille, comme sont les chefs de famille des sauvages ; je n'ai voulu montrer qu'un seul point, c'est qu'il est infiniment plus avantageux à tout homme d'être en *société permanente* avec ses pareils ou presque pareils que de n'y pas être ; et de là j'ai conclu qu'il manquerait toujours un bonheur infini aux souverains chrétiens, tant qu'ils ne feraient point entre eux tous *société permanente* pour donner au plus faible sûreté suffisante contre le plus fort, pour prévenir les principaux sujets de division entre eux, pour avoir un moyen infaillible d'avoir justice *sans guerre* sur ce qui restera de petits différends, et pour avoir *sûreté suffisante* de la continuation du commerce entre toutes les nations chrétiennes.

Tel est le but de la comparaison que j'ai faite des biens que produit la *société permanente* en général et des maux que cause la *non-société*. Il est donc facile de comprendre que toute cette comparaison n'est faite que pour faire toucher au doigt que par une société nouvelle entre pareils, les souverains d'Europe peuvent rendre leur condition beaucoup meilleure qu'elle n'est présentement, en gardant d'un côté et augmentant tous les avantages de souverain, et de l'autre en acquérant encore tous les nouveaux avantages que leur produira la nouvelle qualité de membre d'une *société permanente*, avantages immenses dont ils ne peuvent jamais jouir que par la formation de cette société.

#### RÉFLEXIONS

sur le peu de solidité des traités de ligues  
et de garanties entre ceux qui n'ont point  
de *société permanente suffisamment puissante*.

J'ai montré qu'il n'y aurait jamais aucune *sûreté suffisante* pour l'exécution des traités de paix et de commerce en Europe tant que le refusant ne pourrait pas être contraint par une force suffisante à l'exécuter, et que l'on ne trouverait point cette force suffisante tant qu'il ne s'établirait point de *société permanente* entre tous les États chrétiens.

Les politiques en faveur surtout des princes moins puissants ont encore imaginé les traités de ligue défensive et offensive pour se mettre à couvert des efforts des plus puissants ; ces mêmes politiques, pour rendre les traités de paix plus solides contre l'humeur inquiète des princes ambitieux, ont encore imaginé, en faveur des princes

pacifiques, de faire entrer dans ces traités de paix plusieurs souverains seulement comme garants de l'exécution des promesses réciproques. Il est certain que rien ne serait plus propre à la fin que se proposent ces politiques, si ces ligues, si ces promesses de garanties n'étaient pas, par la nature de ceux qui les font, très sujettes à n'avoir aucun effet ; mais par malheur rien n'est plus ordinaire que de voir quelqu'un des alliés ou des garants, ou cesser de *vouloir* l'exécution du traité lorsqu'il le peut, ou cesser de le *pouvoir* lorsqu'il le veut.

On change de volonté, parce que l'intérêt, ou véritable ou apparent, qui a fait signer le traité, a changé lui-même. J'appelle un intérêt véritable celui que les plus sages suivent ordinairement pour augmenter leurs richesses, leur réputation et leur pouvoir, pour affermir et agrandir ou leur maison ou leur État. J'appelle intérêt apparent un intérêt passager peu solide, qui vient ou de quelque passion passagère ou de quelque espérance frivole et mal fondée ; l'ambition déréglée suffit même pour faire recevoir à l'imagination les espérances les plus vaines et les vues les plus fausses ; alors les plus légers sujets de se plaindre, les prétentions les plus éloignées servent de prétextes suffisants pour ne plus tenir les promesses ; d'ailleurs les contractants ne sont pas immortels : un d'eux meurt, il arrive un successeur qui a des vues toutes différentes, et qui ne se croit pas toujours obligé de remplir les engagements de son prédécesseur. Voilà comment les alliés se divisent, voilà ce qui fait que les princes cessent de *vouloir* exécuter ce qu'ils ont promis quand ils le peuvent. L'histoire est remplie de pareils exemples.

Comme quelques souverains cessent de *vouloir* exécuter leurs promesses lorsqu'ils le pourraient, il arrive souvent qu'ils cessent de le *pouvoir* lorsqu'ils le voudraient : ils se trouvent engagés dans des guerres civiles qui les épuisent, et ils sont obligés d'entrer dans une guerre étrangère, imprévue et ruineuse ; voilà des sources très ordinaires de la cessation du *pouvoir*.

Il me semble donc que le lecteur est présentement en état de juger que *tant que la constitution de l'Europe demeurera telle qu'elle est, il est impossible de prévenir les différends entre les souverains, qu'il est impossible qu'ils les terminent sans guerre, qu'il est impossible de trouver une sûreté suffisante pour l'exécution des promesses réciproques, soit celles qui se sont faites par leurs traités passés, soit celles qui se feront par leurs traités à venir, et qu'il est par conséquent absolument impossible que les traités produisent jamais une sûreté suffisante pour la durée de la paix*, et c'est la première proposition que je m'étais proposé de démontrer dans ce discours.

## SECONDE PROPOSITION À DÉMONTRER

*L'équilibre de puissance entre la maison de France et la maison d'Autriche ne saurait procurer de sûreté suffisante, soit pour la conservation des États, soit pour la continuation du commerce.*

Je pouvais me contenter de prouver la vérité de cette proposition par des preuves directes ; il semble même que je devais attendre à la fin de l'ouvrage à comparer le système de l'équilibre au système de la société permanente de l'Europe ; et il est vrai que l'on ne sent guère toute la force de la comparaison que lorsque les choses comparées sont bien connues : mais j'ai cru que le lecteur pouvait bien me faire crédit de quelques heures, achever de lire l'ouvrage, et revenir ensuite, s'il le juge à propos, à relire cette comparaison ; et d'ailleurs comme j'ai à lui faire sentir en cet endroit la faiblesse et l'inutilité du système de l'équilibre, j'ai compris que cette opposition des deux systèmes, quoique imparfaite, ne laisserait pas de faire son effet et de faire valoir les preuves directes.

Je trouve cinq avantages infiniment considérables dans le système de la société européenne.

1° C'est un préservatif sûr contre le malheur des guerres étrangères, au lieu que l'équilibre n'est rien moins qu'un préservatif.

2° C'est un préservatif sûr contre le malheur des guerres civiles des États qui entreront dans l'Union, au lieu que l'équilibre n'en garantit point du tout.

3° On trouve dans l'Union une sûreté parfaite pour la conservation de chaque État, au lieu que l'équilibre n'opère qu'une sûreté très imparfaite.

4° On y trouve une sûreté parfaite de la continuation du commerce, au lieu que l'équilibre ne peut qu'en causer l'interruption.

5° Il est plus difficile et de plus de dépense d'établir l'équilibre, et de le maintenir quelques années, que d'établir la *société permanente*, et de la maintenir à perpétuité.

## PREMIER AVANTAGE

*À l'égard des guerres étrangères.*

L'équilibre par sa nature est une situation où tout ce qui est en balance est très facile à être mis et à être conservé en mouvement ; la moindre cause intérieure ou extérieure suffit pour lui donner un mouvement nouveau, ou pour faire continuer celui qu'il avait déjà ; ainsi l'équilibre des deux maisons peut bien permettre quelque cessation de mouvement, quelques trêves, mais loin de pouvoir produire

un repos solide, une paix inaltérable, il donne à tout souverain ambitieux, impatient, inquiet, la facilité de recommencer la guerre, et même de la faire durer plus longtemps, quand elle sera recommencée, puisque d'un côté ce souverain peut être excité à cette entreprise par des espérances flatteuses, et ne peut jamais en être détourné par une très grande crainte, puisqu'on suppose qu'étant en équilibre de puissance, il y a à peu près autant de raisons d'espérer que de sujets de craindre ; et d'un autre côté ne sait-on pas que ce qui fait durer plus longtemps le combat, c'est l'équilibre qui se garde plus longtemps entre les forces des combattants.

Si l'évidence du raisonnement ne suffit pas, que l'on consulte l'expérience, que l'on voie ce qui est arrivé depuis deux cents ans dans le système de l'équilibre, qu'on lise l'histoire de l'Europe. Qu'est-ce qu'a opéré ce malheureux système, sinon des guerres presque perpétuelles ? Combien peu a duré la *trêve* de Vervins ? Je ne saurais appeler d'un autre nom une paix qui ne peut pas durer. Combien de temps au contraire a duré la guerre depuis la fin de cette trêve jusqu'à présent ? Tel est l'effet de cet équilibre si désiré. Or le passé ne nous instruit-il pas que d'une cause semblable on ne doit attendre pour l'avenir que de semblables effets ? Et qui ne voit pas que dans le système de l'équilibre on ne trouve de sûreté que les armes à la main, et qu'ainsi l'on ne peut jamais jouir de sa liberté qu'aux dépens de son repos ?

Dans l'union de l'Europe au contraire il n'y aura plus deux partis en équilibre de forces, et comme entre les souverains unis il n'y aura plus qu'un même but, qui est de conserver toujours le trésor de la paix, il n'y aura plus qu'un même parti, toutes les forces seront réunies et dirigées vers ce but ; de sorte qu'il ne pourra plus venir à l'esprit d'un prince aucun désir de troubler ce repos, puisqu'il serait mis au ban de l'Europe, et qu'il ne pourrait pas s'empêcher d'être dépossédé pour toujours dès la première campagne.

Qu'on fasse attention que depuis l'union des Allemands il n'y a point eu entre eux de guerre, ou qu'il n'y en a point eu qui aient duré ou qui aient eu quelque suite, si ce n'est lorsque quelques-uns de ses membres ont fait des unions particulières avec des souverains étrangers : d'où vient cela ? C'est que les plus téméraires, les plus inquiets sont retenus par la crainte du ban de l'Empire, et qu'aucun d'eux ne peut espérer de se soutenir seul une seule campagne contre tous, sans être entièrement dépossédé ; aussi aucun d'eux ne s'allie avec un souverain étranger que dans l'espérance que cette alliance le mettra à couvert de la peine du ban, et que par le premier traité de paix qui interviendra il conservera non seulement sa souveraineté en entier, mais qu'il obtiendra encore justice sur les prétentions qui lui



ont fait prendre les armes. Qu'est-ce qui résulte de cette considération ? Une démonstration sensible que si ces membres du corps germanique n'eussent point eu de voisins puissants qui n'eussent fait partie de ce corps, il n'y aurait jamais eu de guerre entre eux ; c'est-à-dire que si cette union, au lieu de se borner à l'Allemagne, eût embrassé tous les souverains de l'Europe, il n'y aurait jamais eu de guerre ni en Allemagne ni dans le reste de l'Europe.

SECOND AVANTAGE  
*À l'égard des guerres civiles.*

Il est certain que tout ce qu'espèrent les princes d'Europe qui sont moins puissants de l'effet de l'équilibre, c'est la conservation de leurs États contre l'ambition de l'une ou de l'autre des deux grandes puissances, et qu'ils n'attendent pas du système de l'équilibre qu'ils les garantissent des séditions, des révoltes et des guerres civiles.

Nous voyons au contraire qu'un des plus importants effets de l'Union européenne, ce sera de préserver infailliblement tant les États moins puissants que les plus puissants de toute sédition, de toute révolte, et surtout de toute guerre civile ; c'est que dès que tout le monde sait que, hors le parti du souverain, le premier parti qui prendra les armes sera déclaré ennemi de l'Union, et infailliblement vaincu et puni rigoureusement par les forces suffisamment puissantes des souverains unis, la sédition, la révolte ne saurait avoir des chefs dignes de confiance ; ainsi ou elle ne commencera pas, ou elle se dissipera d'elle-même.

L'équilibre ne saurait donc garantir de la guerre civile, qui, au jugement des plus sages, est de tous les maux d'un État le mal le plus terrible et le plus funeste ; et en effet que l'on consulte l'expérience même, qu'on lise dans l'histoire ce qui est arrivé dans l'Europe depuis deux cents ans, et l'on verra un grand nombre de guerres civiles en Allemagne, en France, en Flandres, en Angleterre. Ne sont-elles pas toutes nées au milieu du système de l'équilibre, et seraient-elles jamais nées, si l'Union européenne que je propose eût été dès lors formée ?

TROISIÈME AVANTAGE  
*Chaque État a plus de sûreté pour  
sa conservation dans le système de l'Union*

L'équilibre, quand il serait établi, n'a rien de fort solide ; ainsi ce serait toujours un garant fort incertain de la conservation des États.

1° Nous venons de voir que l'équilibre ne garantit point des guerres, ni civiles ni étrangères ; l'Europe sera donc toujours sujette aux événements de la guerre : or qui ne sait que tout ce qui dépend du sort des armes, du succès des batailles, n'est rien que de fort incertain, et que par conséquent les États demeurent toujours exposés aux plus fâcheuses révolutions ?

2° Après l'établissement de cet équilibre qui aura coûté la vie à une infinité d'hommes, et des sommes immenses aux Anglais, aux Hollandais, aux Portugais et aux autres alliés de la maison d'Autriche, où est l'impossibilité qu'une maison devienne en moins de cinquante ans la moitié plus faible que l'autre par les minorités, par les régences, par les guerres civiles, par les mauvaises lois, tandis que l'autre se fortifiera par les voies contraires : ce qui est déjà arrivé ne peut-il pas encore arriver ? Qu'on se souvienne de la formidable puissance de la maison d'Autriche sous Charles Quint, et surtout de la branche d'Espagne dans les premières années du règne de Philippe II, son fils. Il n'y a personne qui ne sache que cette seule branche était alors plus puissante que la maison de France ; et qui de nous ignore que cinquante ou soixante ans après sa mort, cette même branche, affaiblie par un mauvais gouvernement, n'avait pas la quatrième partie des forces de la maison de France qui s'était fortifiée par un gouvernement fort différent ?

Si dans cent ans la maison de France tombait par des minorités et des divisions intestines dans un affaiblissement semblable, ne faudrait-il pas alors que les Anglais et les Hollandais prissent les armes pour faire des conquêtes sur la maison d'Autriche en faveur de la maison de France ? Rien n'est donc plus inconstant et plus difficile à maintenir que cet équilibre.

3° À l'heure qu'il est, que l'Empereur reste seul de sa maison, et qu'il n'a point d'enfants de l'Impératrice, qui est aussi jeune que lui, il est incertain si cette maison ne finira pas avant trente ans, avant vingt ans : en ce cas tout l'édifice de l'équilibre ne tombera-t-il pas en ruine ? Cet édifice qui a tant coûté et pour lequel les alliés se proposent de faire encore tant de dépense : n'est-ce pas là encore une source d'incertitude ?

4° L'équilibre des deux maisons ne peut se conserver que par l'équilibre de leurs alliés : or qui peut avoir certitude qu'une maison ne pourra jamais avoir des alliés plus puissants que l'autre ? Il n'y a donc à tout cela que beaucoup d'incertitude, et par conséquent la sûreté est très petite, bien loin d'être *suffisante*.

5° Si une maison devient plus forte et l'autre plus faible, et si leurs voisins sont alors en guerre, qui empêchera la plus forte d'accabler la plus faible ?

6° On suppose qu'un prince moins puissant ne saurait jamais être gagné par des avantages présents et spécieux, qu'il ne saurait se laisser conduire par la jalousie ou par la vengeance pour se lier contre son vrai intérêt avec le plus fort. On suppose que les passions ne puissent pas lui faire faire des fautes grossières dans la conduite ; il est vrai que cela n'est pas ordinaire, mais enfin ils en font quelquefois de telles. Or ces fautes peuvent être décisives pour rompre cet équilibre ; ainsi voilà encore une source d'incertitude.

7° Il y a une autre source perpétuelle d'*inéquilibre* entre les souverainetés égales, c'est l'inégalité des génies des souverains ; c'est proprement dans les plus grandes places que l'on voit avec plus d'évidence la vérité du proverbe *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre*. Je n'ai, pour faire sentir cette grande différence, qu'à opposer un roi d'Espagne à un autre roi d'Espagne ; le roi Charles premier, c'est-à-dire l'empereur Charles Quint, au roi Charles second, le bisaïeul à l'arrière-petit-fils. Il est vrai que Charles Quint avait la Hollande de plus que n'avait Charles second ; mais qu'est-ce que c'était que la Hollande du temps de Charles Quint, en comparaison du Portugal et de ses places dans les Indes et des Philippines que Charles second avait de plus que Charles Quint ? L'Amérique même du temps de Charles second était beaucoup plus étendue et produisait beaucoup plus d'or. Charles second eût-il jamais pu surmonter toutes les difficultés que Charles Quint trouva à se mettre la couronne impériale sur la tête ? Cependant, avec des États égaux, quelle prodigieuse inégalité entre la puissance de l'un et la puissance de l'autre ! Or quand les alliés seraient parvenus à former une égalité, un équilibre entre deux souverainetés, quel moyen peuvent-ils jamais avoir pour rendre égaux les génies des souverains qui doivent dans la suite gouverner ces États égaux ? Cependant sans ce moyen qui est impossible, n'est-il pas aussi impossible qu'ils aient jamais aucune sûreté de conserver cet équilibre seulement pendant un demi-siècle ? Or jusqu'à quand, séduits par de vaines apparences, prendront-ils pour une réalité spécieuse une chimère qui leur coûte déjà tant d'hommes et tant de richesses, et qui leur en doit encore tant coûter ?

Quand on aura donc rabattu sur la sûreté que l'on peut attendre du système de l'équilibre toutes les choses incertaines, sur lesquelles son effet est fondé, on trouvera que non seulement il ne garantit point du tout des guerres, soit civiles, soit étrangères ; mais que même à l'égard de la conservation des États en leur entier, il n'a rien d'assez solide pour donner une *sûreté suffisante* à ceux qui peuvent avoir la moindre prévoyance de l'avenir.

Au contraire le système de l'Union générale de l'Europe n'a aucun de ces défauts ; sa solidité ne dépend point des hasards de la

guerre, puisque la guerre y devient impossible. On n'a point à y craindre l'affaiblissement d'une maison, ou de toute autre puissance, puisque cet affaiblissement n'affaiblit point l'Union, et que d'ailleurs ordinairement les autres membres se fortifient de ce dont un des membres s'affaiblit. Que la maison d'Autriche vienne à finir, ses États ne finissent pas ; et de quelque manière qu'ils soient gouvernés dans la suite, leurs forces restent, elles subsistent pour la sûreté de l'Union.

#### QUATRIÈME AVANTAGE

*À l'égard de la continuation du commerce.*

On vient de voir que l'équilibre soit un préservatif contre les guerres, s'il est parfait, il ne fait qu'en augmenter le nombre et la durée ; et s'il est imparfait, les princes moins puissants, qui suivent ce système, en ont moins de sûreté pour la conservation de leurs États en leur entier, et par-dessus il en résulte que les guerres civiles et étrangères n'en sauraient être, ni moins fréquentes, ni moins durables ; ainsi ce système ne remédie point à l'interruption du commerce, soit intérieur, soit étranger.

Au contraire dans le système de l'Union, où toutes sortes de guerres sont impossibles, ou de très peu de durée, le commerce soit intérieur soit étranger ne saurait être presque jamais interrompu.

#### CINQUIÈME AVANTAGE

*Le système de l'équilibre est de plus de dépense ;  
il est même plus difficile à établir et à maintenir  
que le système de l'Union européenne.*

Nous avons vu que le système de l'Union est infiniment au-dessus du système de l'équilibre, puisqu'il garantit des guerres étrangères et des guerres civiles, qu'il donne incomparablement plus de sûreté pour la conservation des États en leur entier, et qu'il procure la continuation inaltérable du commerce intérieur et étranger ; mais quand l'équilibre procurerait les mêmes avantages, il serait encore bien moins souhaitable, si, pour l'établir, le maintenir et le rétablir quand il est détruit, il faut courir plus de hasards et faire une dépense incomparablement plus grande que pour établir et maintenir l'Union.

Or il n'y a qu'à faire réflexion sur toutes les dépenses qu'a faites l'Europe en différentes guerres depuis deux cents ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cette vaine idole à laquelle les nations sacrifient si aveuglément, si inutilement, et depuis si longtemps tant

d'hommes et tant de richesses ; et l'on verra que ces seules richesses valent quatre fois plus que ne vaut en capital le revenu de toute espèce de l'Europe entière ; de sorte que si au lieu de se contenter du système de l'équilibre, on eût établi la société européenne il y a deux cents ans, l'Europe serait quatre fois plus riche qu'elle n'est, elle ne serait pas divisée en tant de religions différentes, et les arts et les sciences auraient été portés incomparablement plus loin qu'ils ne sont.

Que si l'Union ne s'établit pas, qu'on fasse attention à ce qu'il en coûtera encore d'ici à deux cents ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cet équilibre ; et qui doute que si les Anglais, les Hollandais et les autres alliés parvenaient à conquérir présentement l'Espagne pour la maison d'Autriche, ils ne fussent peut-être obligés dans cent cinquante ans de faire les mêmes dépenses pour la conquérir en faveur de la maison de France, si elle se trouvait trop affaiblie par plusieurs divisions et par plusieurs minorités successives.

Qu'en coûtera-t-il au contraire pour établir et pour maintenir l'Union ? Presque rien pour l'établir, si ce n'est la restitution de quelques conquêtes injustes et mal assurées ; presque rien pour la maintenir, en comparaison des dépenses de la guerre.

Il demeure donc pour constant, ce me semble, que *l'équilibre entre la maison de France et la maison d'Autriche ne procure aucune sûreté suffisante ni contre les guerres civiles, ni contre les guerres étrangères, et ne donne par conséquent aucune sûreté suffisante ni pour la conservation des États, ni pour la continuation du commerce* : et c'est la proposition que je m'étais proposé de démontrer.

#### CONCLUSION DU DISCOURS

La première idée qui vient à un souverain moins puissant pour ne pas succomber sous les efforts d'un voisin beaucoup plus puissant, c'est d'intéresser d'autres puissances dans sa querelle : et quand il trouve des souverains prudents, il n'a pas de peine à leur persuader qu'ils ont un grand intérêt d'empêcher qu'il ne soit accablé par le plus fort, puisque ce plus fort devenu plus puissant par ses conquêtes serait bientôt beaucoup plus redoutable à chacun d'eux. Voilà le fondement de la plupart des traités de ligues particulières que font les moins puissants pour leur propre conservation contre les plus forts.

Il est impossible que lorsque les souverains d'Allemagne ont commencé à jouir de leurs nouvelles souverainetés, les plus forts n'aient pas plusieurs fois tenté d'accabler les plus faibles, et que les plus faibles, pour n'être pas accablés, n'aient eu autant de fois re-

cours à des traités de ligues avec leurs voisins pour leur conservation mutuelle.

Cette idée est donc bonne, elle serait même excellente, si au lieu de la borner à une société particulière de trois ou quatre souverains, et pour un temps limité, les alliés visaient à la rendre *permanente et suffisamment puissante*, c'est-à-dire composée de tous les princes chrétiens.

Quand il s'élève deux souverains très puissants parmi des voisins beaucoup moins puissants, alors ceux-ci, outre leurs ligues particulières, commencent naturellement à désirer de tenir ces deux puissances divisées, et de conserver une sorte d'équilibre entre elles : ils sentent facilement combien leur liberté tient à la liberté de chacune de ces maisons plus puissantes et qu'ils n'ont plus nulle sûreté pour leur conservation, si d'un côté chacune de ces maisons n'est conservée dans sa puissance, et si de l'autre l'on n'a soin de les tenir divisées entre elles ; telle est la seconde idée qui vient à l'esprit, tel est le second pas de la politique pour éviter un second danger d'être assujéti par l'une de ces deux puissances ; il est même impossible que dans ces premiers temps de la naissance des souverainetés d'Allemagne, les plus faibles n'aient fondé toute la sûreté de leur conservation sur ces deux idées d'alliance et d'équilibre ; mais il est impossible aussi qu'ils n'aient vu dans la suite que si ces deux moyens suffisaient pour les garantir durant quelque temps de l'invasion de la part des plus forts d'entre eux, ils ne les garantissaient nullement d'être souvent en guerre les uns contre les autres, tantôt pour défendre leurs alliés, tantôt pour se défendre eux-mêmes.

Ce n'est donc pas une idée nouvelle que l'idée de conserver l'équilibre entre les plus forts : elle est simple, elle est naturelle, c'est une des premières qui vient à l'esprit ; aussi tel a été le progrès de la politique en Allemagne. Les souverains virent bien que cet équilibre si difficile et à établir et à conserver opérait à la vérité une *sûreté passagère* contre l'ambition et l'injustice des plus puissants ; mais le sage auteur de l'Union germanique, en réfléchissant sur les sources des malheurs de la nation, n'eut pas de peine à voir que ce remède, loin de diminuer le nombre de ces guerres également ruineuses pour les plus faibles comme pour les plus forts, ne faisait autre chose que les faire durer plus longtemps, et ne donnait pas même de *sûreté permanente* de la durée des États ; ce fut alors que ce grand génie eut l'occasion de s'élever jusqu'à la troisième idée, pour éviter le malheur des guerres fréquentes et presque perpétuelles ; ce fut alors qu'il représenta aux souverains qu'ils gagneraient tous infiniment à ne se plus contenter de cet équilibre qui ne donne aucune autre voie que la *guerre* pour terminer les différends futurs ; mais de viser à une

union générale et permanente des souverains de la nation, et de faire qu'ils fussent perpétuellement représentés par des députés dans les diètes, afin d'avoir une sûreté permanente de terminer *sans guerre*, par conciliation ou par arbitrage, les différends futurs, en imposant une peine très considérable, comme est celle du ban, ou de la perte de ses États, à celui qui refuserait d'exécuter le jugement du corps germanique, et qui voudrait désormais soutenir ses droits *par la force* contre tout le corps.

Il n'est donc pas étonnant que pour leur conservation les princes moins puissants en Europe aient mis d'abord en usage les deux premiers moyens, dont les princes moins puissants en Allemagne se servirent autrefois pour la leur, c'est-à-dire les traités et le maintien de l'équilibre : mais il serait fort étonnant que les souverains d'Europe connaissant, surtout depuis deux cents ans par une expérience pareille à celle qu'avaient eue les souverains d'Allemagne, que les liges particulières et le maintien de l'équilibre sont des moyens très insuffisants pour la sûreté des États, et qu'ils sont des moyens tout à fait inutiles pour empêcher la guerre, ils ne portassent pas leurs vues politiques aussi loin que les anciens princes allemands ; il serait étonnant qu'après avoir vu clairement que comme il n'y avait pour éviter un si grand mal en Allemagne d'autre moyen que l'*Union permanente* de l'Allemagne entière perpétuellement représentée par des députés de chaque souverain dans une ville libre d'Allemagne, ils ne vissent pas qu'il n'y a, pour éviter un si grand mal en Europe, qu'un seul moyen, qui est l'*union permanente* de l'Europe entière, perpétuellement représentée par des députés de chaque prince dans une ville libre d'Europe ; nous allons encore plus éclaircir cette idée dans le discours suivant. Je me suis borné dans celui-ci à montrer que *les moyens dont on s'est servi jusqu'à présent pour conserver la paix sont entièrement inefficaces* ; c'est au lecteur à juger si je suis parvenu au but que je m'étais proposé.

## SECOND DISCOURS

### *Deux préjugés en faveur du projet*

Je ne me propose dans ce discours que de mettre dans tout leur jour deux puissants préjugés en faveur du projet de la Société européenne. Le premier est tiré de la formation et de la durée de la *société germanique*. Le second est tiré du plan même de la *société européenne* imaginé par Henri le Grand, et agréé de son temps par la plus grande partie des potentats de l'Europe.

### PREMIÈRE PROPOSITION À DÉMONTRER

*Les mêmes motifs et les mêmes moyens qui ont suffi pour former autrefois une société permanente de toutes les souverainetés d'Allemagne sont également en notre pouvoir, et peuvent suffire pour former une société permanente de toutes les souverainetés chrétiennes.*

Je crois avoir suffisamment prouvé deux choses dans le discours précédent : 1<sup>o</sup> que dans la constitution présente de l'Europe, les traités entre les souverains n'ont aucune *sûreté suffisante* de leur exécution ; 2<sup>o</sup> qu'il est impossible que le système de l'équilibre rende la paix durable en Europe ; qu'ainsi les malheurs de la guerre se renouvelleront incessamment, et dureront tant qu'il n'y aura pas entre les souverainetés chrétiennes une *société permanente* qui leur donne sûreté suffisante de l'exécution des promesses faites dans les traités, et qui soit l'arbitre des prétentions qui n'ont point été ou prévues ou réglées par ces mêmes traités.

La première chose que demande présentement le lecteur, c'est de savoir s'il est absolument impossible ou s'il n'est effectivement que difficile de former peu à peu une société si désirable ; il ne faut, pour s'en éclaircir, que pénétrer dans les motifs et les moyens qui ont formé l'Union helvétique, l'Union belge, et particulièrement l'Union germanique, et l'on verra que ces mêmes motifs et ces mêmes moyens suffisent pour former une société encore plus grande, et qui pourra toujours croître, jusqu'à ce qu'elle embrasse toute la chrétienté. Je me propose d'examiner ces motifs et ces moyens à fond dans les discours suivants : je me contenterai de montrer dans celui-ci que l'on ne trouvera pas plus de difficultés à former présentement l'Union européenne que l'on en trouva autrefois à former l'Union germanique, et que l'Union européenne produirait d'aussi grands avantages à proportion aux souverains d'Europe et à leurs sujets que



l'Union germanique en a produit et en pourrait produire aux souverains d'Allemagne et à tous les Allemands.

Je sais que les arguments que l'on tire des comparaisons ne suffisent pas toujours pour convaincre, mais on m'avouera aussi qu'ils servent du moins à disposer l'esprit à se laisser toucher aux preuves directes, et c'est cette disposition d'esprit du lecteur où je me borne dans ce discours, afin que les preuves du discours suivant puissent faire sur lui l'effet naturel que font de bonnes preuves sur de bons esprits.

Je m'attacherai particulièrement à examiner l'Union germanique : 1<sup>o</sup> parce que c'est un modèle plus en grand ; 2<sup>o</sup> parce qu'il y a eu plus de difficultés à la former ; 3<sup>o</sup> parce qu'il y a plus de convenance.

Dans le neuvième siècle, sur la fin du règne de Louis le Débonnaire fils de Charlemagne, ensuite sous le règne de ceux de ses descendants qui gouvernent l'empire d'Allemagne, à mesure qu'ils perdaient de leur autorité, on voyait les duchés, les comtés et les autres gouvernements immédiats se donner aux ducs, aux comtes pour toute leur vie ; quelques-uns obtenaient des survivances pour leurs enfants ; enfin il arriva des règnes si faibles que ces gouvernements devinrent peu à peu héréditaires ; et comme ces gouverneurs avaient tout droit et tout pouvoir sur les armes et sur la justice, leurs gouvernements devinrent autant de souverainetés, les unes plus grandes, les autres plus petites, qui ne tenaient plus à l'empereur que par de très légers tributs, par les actes de foi et hommages, et par les cérémonies des investitures que l'héritier du souverain feudataire défunt prenait de l'empereur, et que l'empereur ne pouvait pas ordinairement lui refuser. Ils étaient seulement obligés, à cause de ces fiefs impériaux, d'entretenir et de mener des troupes à l'empereur à proportion de la grandeur de ces fiefs, et seulement lorsque l'Empire était en guerre. Un grand nombre d'archevêques, d'évêques et d'autres ecclésiastiques, qui avaient des grands fiefs, conservèrent de même à leurs successeurs le droit de la justice et des armes ; enfin longtemps après plusieurs villes considérables se détachèrent des gouvernements particuliers, et obtinrent de se gouverner elles-mêmes en républiques sous la protection de l'empereur et de l'Empire.

Ainsi du débris de la puissance et de la souveraineté impériale, se forma une multitude prodigieuse de petites puissances particulières et de petites souverainetés subalternes ; il en reste encore en Allemagne plus de deux cents : mais il y en avait alors beaucoup davantage, parce que cet Empire était alors beaucoup plus étendu qu'il n'est aujourd'hui, et parce que plusieurs souverains ont uni par différents droits et sous différents prétextes plusieurs souverainetés aux

leurs. Tel était à peu près l'état de l'Empire lorsqu'il passa des princes descendus de Charlemagne à d'autres princes de maisons différentes, lorsqu'il cessa d'être héréditaire en devenant électif.

Il était bien difficile, ou plutôt il était absolument impossible qu'un si grand nombre de souverains aussi voisins, aussi ambitieux, aussi jaloux de leurs droits, n'eussent souvent des démêlés ensemble, soit pour des successions, soit pour l'exécution de quelque promesse, soit pour leurs limites, soit enfin pour le commerce de leurs sujets : ils n'avaient encore que la voie des armes pour obtenir leurs prétentions ; aussi vit-on alors en Allemagne, tantôt une contrée, tantôt une autre, tantôt toutes les contrées ensemble entièrement désolées, et par les guerres du dehors, et par les guerres du dedans qui sont les plus cruelles, et qu'on ne pouvait alors empêcher de renaître incessamment l'une de l'autre ; il arrivait même assez ordinairement que l'empereur, ou ne pouvait y remédier, faute de force, ou qu'il ne le voulait pas, faute de bonne volonté, soit par jalousie, soit par la considération de quelques intérêts particuliers, et comme c'est l'époque de la plus grande faiblesse des empereurs, c'est aussi l'époque de la plus grande indépendance des souverains feudataires : indépendance qui entretenait leurs divisions, et qui fut toujours très malheureuse pour la nation, tant qu'ils ne s'avisèrent point du seul moyen qui pouvait la garantir des malheurs de la guerre.

Il était naturel dans ces calamités publiques que chacun cherchât, selon l'étendue de son esprit, quelque préservatif propre à les faire éviter, ou du moins quelque remède propre à les faire finir. Ce fut alors que l'on vit naître le plan de l'Union germanique, pour ne faire de tous les membres de l'Empire qu'un même corps, afin d'y conserver la paix, le commerce et l'abondance, et de donner à chaque souverain sûreté pour la conservation de ses États et pour l'exécution des traités. Je ne sais pas si ce projet tomba d'abord dans l'esprit d'un prince ou d'un particulier. Je ne sais pas non plus jusqu'où l'auteur le porta d'abord ; mais toujours ce fut alors que l'Union commença à se former, elle ne se forma pas sans projet, et ce fut dans ce temps-là que parut ce chef-d'œuvre de politique si digne d'un bon prince, d'un bon citoyen, et qui était si nécessaire au salut de la patrie.

Or quel que soit ce sage inventeur, on croira facilement que plusieurs de ceux qui lurent son projet, prévenus contre la nouveauté d'une pareille société, firent moins d'attention aux puissants motifs qui pouvaient faire conclure un pareil traité qu'aux difficultés de l'exécution ; ils virent un grand nombre de souverains qui avaient une infinité de prétentions, d'intérêts directement opposés, et sans approfondir davantage, ils jugèrent que ces difficultés seraient tou-

jours insurmontables ; ainsi ils regardèrent ce dessein comme une vision de paix et de tranquillité qui était à la vérité belle dans la spéculation, mais inutile dans la pratique ; ainsi ils ne firent nul scrupule de décréditer comme chimérique un projet dont eux-mêmes et leurs neveux devaient un jour tirer de si grands avantages. Il faudrait (disaient-ils), pour espérer quelque exécution de ce projet, que les souverains allemands fussent tous sages, raisonnables, équitables, sans passions, instruits par eux-mêmes de leurs affaires, moins occupés de leur propre bonheur que du bonheur de leurs sujets : en un mot il faudrait qu'ils fussent tels qu'ils devraient être, et non pas tels qu'ils sont en effet ; or s'ils étaient tous tels qu'ils devraient être, ils n'auraient pas besoin, pour vivre toujours en paix, d'autre loi que celle de la raison, et alors le projet deviendrait entièrement inutile.

Quelques autres lecteurs, moins prévenus, trouvant ce projet de la dernière importance, jugèrent qu'il fallait faire une égale attention, et aux motifs qui pouvaient faire désirer à chacun des souverains cette union générale de l'Allemagne, et aux difficultés de l'exécution ; ils virent qu'à mesure que l'on faisait attention à la grandeur des motifs, les difficultés s'évanouissaient d'elles-mêmes, puisque ces motifs étaient les grands avantages que chaque souverain devait tirer de la *société permanente*, et que les grandes difficultés ne venaient que des espérances ou des prétentions, c'est-à-dire des avantages que chacun d'eux pouvait se promettre de la non-société : or la comparaison de ces deux sortes d'avantages faisait disparaître ces obstacles, qui avaient paru d'abord entièrement insurmontables ; ils jugèrent même qu'il n'était pas difficile de faire agréer cette union à quatre ou cinq souverains, et que le traité étant proposé de proche en proche, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, le nombre des confédérés pourrait s'augmenter peu à peu, et d'autant plus facilement que la faiblesse de quelques États, la minorité des souverains puissants, les divisions intestines de ces puissants États, les désavantages dans des guerres étrangères seraient dans la suite des siècles autant de conjonctures favorables à l'agrandissement d'une société où aucun membre ne pouvait jamais rien perdre du sien, et où il pouvait beaucoup gagner par la durée des maisons souveraines, par le retranchement de la dépense de la guerre, par les richesses et l'opulence que produit un commerce plus sûr, plus étendu et plus durable. Ils disaient, pour appuyer leur sentiment, que pour donner leur consentement à cette société, il n'était point nécessaire que les souverains fussent sans passions, qu'ils eussent atteint à un si haut degré de sagesse, de raison, d'équité, de bonté pour leurs peuples, qu'il suffisait qu'ils fussent médiocrement habiles, qu'ils fussent assez intéressés pour craindre les grandes dépenses, et pour désirer de devenir beaucoup plus riches,

qu'ils aimassent assez leur maison pour en craindre la ruine et pour en désirer la durée, qu'il suffisait que les moins puissants eussent assez de bon sens pour craindre d'être envahis par les plus puissants, qu'il suffisait que ceux-ci, instruits par la multitude des événements de l'histoire, fussent assez prévoyants pour craindre qu'après leur mort il ne s'élevât des séditions, des révoltes, des guerres civiles, des divisions dans la maison souveraine, des conspirations de sujets puissants durant des minorités ; or pour tout cela il n'est point nécessaire que les souverains soient ni sans passions, ni si raisonnables, ni tels qu'ils devraient être : en un mot il suffit qu'ils soient précisément tels qu'ils sont ; or c'est (disaient-ils) en les supposant tels qu'ils sont en effet qu'ils ont besoin de former la société germanique pour augmenter considérablement leur propre bonheur.

Si je raconte ainsi les divers jugements que l'on fit, et les différents discours que l'on tint alors sur ce projet de l'Union germanique, ce n'est pas sur la foi des mémoires des contemporains qui peuvent tromper et être trompés, c'est sur la foi des mémoires de la nature même, qui sont plus sûrs ; c'est qu'il est impossible qu'un projet de cette espèce ne rencontre deux sortes de lecteurs, gens d'esprit, les uns vifs, éloquents, un peu superficiels, fort décisifs, qui haïssent la peine de l'examen, qui aiment à juger des ouvrages sur le titre, et comme on dit, sur l'étiquette du sac, guidés seulement par leurs premières préventions. Les autres en plus petit nombre qui n'ont ni une mémoire si heureuse, ni une imagination si féconde, mais qui, accoutumés à suspendre leur jugement jusqu'après l'examen, marchent plus lentement pour marcher avec plus de sûreté ; ceux-ci sont encore au doute, lorsque les autres sont à la décision ; la nouveauté ne les rebute ni ne les séduit, ils pèsent chaque *pour* et chaque *contre*, ils assemblent tous les *pour* et tous les *contre* avec le plus d'exactitude qu'ils peuvent, ils balancent longtemps le total des uns contre le total des autres et ensuite ils jugent. Cette allure ne plaît pas aux premiers, elle est trop lente, et au lieu de cent jugements bien décisifs qu'ils font en huit jours, à peine en feraient-ils deux ; aussi comme le hasard a beaucoup de part à leurs préventions et par conséquent à leurs opinions, et que par la crainte de la honte d'avoir mal jugé et par le désir de la gloire d'avoir mieux jugé que les autres, tout leur esprit est employé dans la suite à soutenir le parti qu'ils ont pris imprudemment, ils ne sont plus en état ni d'apercevoir leur erreur, ni de se repentir de leur imprudence, ni même de se tenir une autre fois en garde contre la précipitation de leurs jugements.

Or que pouvaient faire ces différentes sortes d'esprits à l'égard du projet de l'Union germanique, si ce n'est des prédictions fort dif-

férentes ? Les uns soutinrent qu'il était impraticable, et qu'il ne s'exécuterait jamais. Les autres jugèrent qu'il était praticable, et que selon les apparences il s'exécuterait un jour. Or que fais-je en peignant les effets de la nature de ce temps-là ? Je ne fais que peindre des effets semblables de la même nature à l'égard d'un semblable ouvrage, pour ce temps-ci ; et plaise à Dieu que malgré les différents jugements et les diverses prédictions de ce temps-ci, l'ouvrage nouveau ait dans notre siècle le même sort pour le bonheur de l'Europe que l'ouvrage ancien eût autrefois pour le bonheur de l'Allemagne : les mauvais prophètes se consolent facilement de s'être trompés, et les bons auront double joie, et du succès du projet, et de l'accomplissement de leur prédiction.

Si l'auteur du système de la société allemande ne se rebuta point, ni par ces discours vagues et généraux, ni par les premières oppositions qui se rencontrèrent dans l'exécution, c'est qu'il voyait clairement que tous les intérêts qui portaient les princes à un état de division ne pouvaient jamais peser la centième partie des intérêts qui les portaient tous à l'Union, et à former une société permanente : or on peut bien d'abord par prévention s'éloigner d'un traité avantageux, mais on y revient toujours quand il est présenté de temps en temps, de plusieurs côtés, par différentes mains, lorsqu'on a devant soi l'exemple des autres, lorsque les ministres les plus sages et les plus désintéressés sont consultés, et surtout quand les avantages du bon parti sont si grands et mis dans un certain point d'évidence qu'il n'y a, pour ainsi dire, qu'à prendre le jeton.

Quoi qu'il en soit, il faut bien que les souverains d'Allemagne qui signèrent les premiers le traité de l'Union germanique reconnussent alors avec évidence qu'à tout compter, ils ne pouvaient jamais signer un traité plus avantageux pour eux, pour leurs maisons, pour leurs successeurs et pour leurs sujets. Il faut bien que ceux qui suivirent l'exemple des premiers fissent le même jugement, puisque enfin on commença à signer le traité qui fut le fondement de ce grand établissement ; et c'est de là que je conclus que rien n'empêche qu'il ne s'en forme un semblable encore plus grand, si l'on montre que ce sera cette grandeur même qui y apportera le plus de facilité.

Il est à propos, avant que de passer outre, de remarquer que l'Union germanique avait deux défauts considérables qui la détruisaient insensiblement au-dedans, et qui l'empêchaient de s'accroître au-dehors, et que cependant elle ne laisse pas de subsister jusqu'à présent, languissante à la vérité, mais pourtant dans un état propre à montrer ce qu'elle a été, et ce qu'elle pourrait être ; mais ce qui fait à notre sujet, elle montre encore ce qu'on pourrait attendre d'une société semblable qui serait exempte de ces deux défauts.

Le premier, c'est que les membres, pour se conserver une entière liberté de donner leurs suffrages, et de faire des propositions utiles au bien de l'Union, devaient former dès lors les cercles, et convenir que le député de chaque cercle serait tour à tour président de la Chambre impériale, de la Diète ou de ce conseil représentatif de la nation, qui dura quelque temps du règne de Maximilien et de Charles Quint, sous le nom de régence, dans les intervalles qui se rencontraient entre les différentes diètes : au lieu de cela, c'est toujours le député de l'empereur qui y préside ; or on sait qu'on ne délibère dans les assemblées que sur ce que propose le président, et comme les intérêts de l'empereur sont souvent fort différents et même fort opposés aux intérêts de l'Empire, il n'arrive que trop souvent que ce qu'il fait proposer regarde bien plus son intérêt particulier que l'intérêt du corps, et qu'il a grand soin d'éloigner les délibérations qui, en augmentant la liberté et l'utilité des membres, ieraient à diminuer tant soit peu l'autorité du chef.

Le second, c'est qu'ils ne devaient jamais, en élisant l'empereur, lui donner, ni le pouvoir de commander les armées de l'Empire par lui-même ou par son lieutenant, ni le pouvoir de nommer à tous les emplois de l'armée, ni le pouvoir de lever sur les membres les contingents pour les nécessités du corps ; ils devaient se garder le droit de se choisir leur général brave, habile, expérimenté, de maison non souveraine, révocable toutes fois et quantes ; ils devaient se réserver le droit de nommer des commissaires pour lever les contingents ; ils devaient se réserver la nomination des principaux officiers.

Ces deux défauts ont produit à cette union, à cette espèce de république, deux inconvénients très grands, et dont la grandeur n'a pu être bien aperçue que par la suite des siècles. Le premier inconvénient, c'est que la liberté des membres est diminuée à proportion que l'autorité de l'empereur est augmentée ; et cette autorité s'est si fort accrue que sous l'empire de Charles Quint le corps germanique aurait été presque anéanti, si François I<sup>er</sup> ne fût venu au secours de sa liberté expirante ; et n'avons-nous pas vu cette même liberté fort affaiblie avant le traité de Münster, et rétablie dans ce traité par le secours du roi ? Et que deviendrait encore ce même traité, si le roi, comme garat, n'en soutenait continuellement l'exécution ? Les jalousies et les divisions des membres donneraient bientôt la facilité à l'empereur de les subjuguier tous les uns après les autres.

L'affaiblissement de la liberté du corps germanique est encore devenu fort sensible par l'état où se trouve présentement l'autorité de la Chambre impériale qui a été si longtemps à Spire, et qui est présentement à Wetzlar. C'était, pour ainsi dire, le centre de l'Union ; chaque souverain y avait son député ; les démêlés entre souverains,

les démêlés pour le commerce entre les sujets de divers souverains y étaient ou conciliés par des médiateurs, ou jugés à la pluralité des voix par ces députés, comme arbitres éclairés, équitables et parfaitement autorisés. L'autorité de cette chambre jointe avec l'autorité de la Diète, qui se tenait tous les ans dans quelque ville libre, faisait toute la force de l'Union ; il était de l'intérêt des empereurs de les affaiblir pour se fortifier de ce qu'ils leur ôteraient : ils ont commencé par les séparer, en les mettant en deux villes différentes, et ils n'ont point eu de repos jusqu'à ce qu'ils aient établi la Chambre aulique, dont ils nomment tous les juges, et jusqu'à ce qu'ils aient donné à cette chambre le même pouvoir qu'à la Chambre impériale ; ils ont même ôté à la Chambre impériale le droit de décider les affaires importantes, si ce n'est avec le consentement de l'empereur ; les diètes sont devenues plus rares par la multiplication des difficultés et par la dépense. Ainsi l'empereur devient, pour ainsi dire, l'unique juge des différends des autres souverains ; ainsi on peut dire que ce seul défaut a conduit insensiblement la République germanique sur le penchant de sa ruine.

L'autre inconvénient est encore beaucoup plus considérable ; car enfin le plus grand de tous les inconvénients qui puisse arriver à une république, c'est de pouvoir être affaiblie par divers accidents, sans pouvoir s'accroître par aucune conjoncture favorable. Or si la république des souverains d'Allemagne n'eût eu que des présidents alternatifs pris d'entre les députés de chaque membre, s'il n'y avait point eu de chef perpétuel pour la justice et pour les armes, qui doute que la plupart des souverainetés voisines, selon les différentes situations de leurs affaires, n'eussent l'une après l'autre demandé depuis cent cinquante ans à entrer dans cette République ? Est-ce que les Suisses n'y seraient pas rentrés comme un nouveau cercle ? Est-ce que Genève, est-ce que la plupart des princes et des États d'Italie n'y seraient pas entrés ? Est-ce que la république de Hollande n'aurait pas demandé à y entrer en plusieurs occasions ? L'Angleterre de même, au milieu de ses divisions sous Charles I<sup>er</sup>, n'y serait-elle pas entrée ? La France elle-même n'a-t-elle pas dans le seizième siècle souffert de terribles secousses ? N'a-t-elle pas été à deux doigts d'un bouleversement total ? Or si pour sortir de tous ses embarras, Henri III n'eût eu qu'à entrer dans une société qui l'eût garanti de toute crainte, et qui lui eût tendu les bras, eût-il balancé ? La Pologne en diverses occasions, et particulièrement sous Casimir. Le Danemark et la Suède en plusieurs fâcheuses situations. Le Portugal surtout au commencement de la révolution, il y a soixante-dix ans. Or si l'Union germanique eût été constituée de manière qu'elle eût pu profiter depuis cinq ou six siècles de tous les grands événements des États de

l'Europe, elle fût devenue insensiblement avec le temps cette même Union européenne que je propose aujourd'hui. Mais quand ces États, quand ces souverains ont vu qu'ils ne pouvaient entrer dans l'Union germanique, sans se donner l'Empereur pour maître, ou du moins pour supérieur perpétuel, cette seule considération les a toujours empêchés de souhaiter d'être membres de cette République. De là vient que cette union n'a jamais pu s'accroître, et que par divers accidents qui ne sont pas de mon sujet, elle a perdu plusieurs membres et beaucoup de territoire.

Je conviens que le sage allemand qui proposa le projet de l'Union germanique est très excusable en ce qu'il fut apparemment contraint de suivre quelque chose du plan de l'Empire, et de bâtir une espèce de république sur quelques-uns des fondements d'une ancienne monarchie. Il ne lui était peut-être pas permis de bâtir tout à neuf, et l'on croyait sans doute alors avoir beaucoup fait, que d'avoir rendu l'Empire électif, d'avoir élevé quelques digues contre les usurpations des empereurs. Or il faut convenir qu'il était bien difficile de prévoir qu'au bout de plusieurs siècles, un grand nombre de petites usurpations du chef sur les membres feraient un si grand changement dans la constitution de la république que les fondements de sa liberté en demeureraient presque entièrement sapés ; et après tout il était bien difficile, en retenant quelque chose de ce vieux édifice monarchique, de faire de tous ces États un État plus républicain que celui du corps germanique : mais il faut convenir aussi qu'il lui arriva comme à un architecte qui gêne son nouveau bâtiment pour conserver quelque chose de l'ancien ; or la faute, quoique très excusable par rapport à l'auteur, n'en est pas moins considérable par rapport à l'ouvrage.

Les Hollandais, dans la constitution de leur république de sept États souverains, n'ont jamais eu de président perpétuel des États généraux, mais ils ont eu quelque temps un prince pour stathouder ou général, et pour général perpétuel ; il y a même une de ces souverainetés qui a un stathouder ou général héréditaire, et c'est un prince. Quoi qu'il en soit, les Hollandais ont évité ce défaut essentiel depuis la mort du roi Guillaume ; à l'égard des treize souverainetés suisses, ils ont l'avantage de n'avoir jamais tombé dans une faute aussi essentielle pour une république de souverains.

L'exemple de l'Union Belgique et de l'Union helvétique, qui subsistent sans chef perpétuel, prouve que l'on peut s'en passer, comme l'Union germanique prouve de son côté que des souverains héréditaires très puissants peuvent trouver leur intérêt à former et à maintenir une *société permanente* avec des princes beaucoup moins puissants, avec des républiques, avec des souverains électifs ecclé-



siastiques et séculiers, et avec des États de religion très opposée. Nous allons entrer plus en détail dans toutes les *parités* et dans toutes les *disparités* qui peuvent être de quelque conséquence entre l'Union européenne, dont je propose l'établissement, et l'Union germanique, qui est depuis longtemps tout établie.

Il y a trois sources principales de ressemblances et de différences. La première vient des motifs qui ont pu déterminer les Allemands à l'union. La seconde vient des obstacles et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer dans cette formation. La troisième vient des moyens qu'ils pouvaient avoir pour réussir dans leur dessein. Il faut donc examiner : 1° si ceux qui ont commencé l'Union germanique avaient plus de motifs et de plus puissants que ceux qui peuvent commencer l'Union européenne ; 2° s'ils avaient de moindres obstacles et en moindre nombre ; 3° s'ils avaient alors des moyens que nous n'ayons pas présentement.

#### Comparaison des motifs

1° Un de leurs motifs, surtout des souverains moins puissants, était de conserver tout leur territoire et tous leurs droits contre les efforts des plus puissants, et ils cherchaient cet avantage dans l'Union germanique.

Or qui peut dire que les plus faibles de ce temps-là eussent plus de crainte de l'invasion que n'en ont les plus faibles de ce temps-ci ?

Au contraire, qui ne voit que ce désir est le même dans nos souverains d'aujourd'hui, et qu'ils ont de plus que les anciens une espérance bien mieux fondée de leur conservation, puisque l'Union européenne leur donnerait sur cela une sûreté suffisante, c'est-à-dire sûreté parfaite, avantage que n'ont jamais pu se promettre les membres de l'Union germanique ? Ainsi de ce côté-là le motif des souverains d'aujourd'hui doit être beaucoup plus fort que le motif des souverains de ce temps-là. On ne peut pas dire non plus qu'il y eût alors deux maisons puissantes qui fussent plus redoutables aux autres souverains de ce temps-là que la maison de France et la maison d'Autriche ne sont redoutables aujourd'hui aux souverains de ce temps-ci. Ainsi en supposant l'égalité de proportion entre les deux temps, je crois que je ne suppose rien que de raisonnable.

2° Un des motifs des souverains de ce temps-là était d'avoir dans la force et dans la protection de l'Union germanique un préservatif sûr contre les conspirations, contre les divisions domestiques, contre les révoltes, et en un mot contre les guerres civiles, et de conserver ainsi toujours le commerce intérieur chacun entre ses propres sujets.

Or qui peut dire que les souverains de ce temps-là eussent plus de crainte des guerres civiles, et plus de désir de conserver le commerce intérieur de leurs États, que les souverains de ce temps-ci ?

Au contraire, nous avons comme eux de tristes expériences de ces terribles maux, et nous avons de plus qu'eux les histoires de leurs propres malheurs, et de semblables malheurs qui sont arrivés depuis dans l'Europe, surtout par les troubles de religion ; et à l'égard du commerce intérieur, nous avons encore plus de sujet qu'eux d'en désirer la conservation, 1<sup>o</sup> parce qu'avec le temps il s'est beaucoup augmenté depuis cinq ou six siècles par le *perfectionnement* des arts, et par toutes les facilités qu'on a trouvées, soit pour les échanges en papier, soit pour les voitures, soit pour les sûretés. 2<sup>o</sup> Parce que les hommes sont devenus plus éclairés sur tout, et par conséquent sur leurs intérêts ; ainsi les souverains d'aujourd'hui perdraient beaucoup davantage que les souverains de ce temps-là, en perdant ce commerce intérieur, et ils voient encore plus clair ce qu'ils perdraient que ne le pouvaient voir ces anciens Allemands ; mais ce qui met une prodigieuse différence dans le motif, c'est que les souverains de ce temps-là ne pouvaient pas se promettre une sûreté entière contre les guerres civiles, puisque plusieurs de leurs associés pouvaient se détacher *impunément* de l'Union, par le secours des voisins puissants, et favoriser ensuite les révoltes chez leurs associés, au lieu que dans l'union de la chrétienté, aucun souverain ne pourra plus s'en détacher *impunément*, puisqu'il n'aura aucun voisin qui ne soit membre de l'Union ; or il est visible que cette grande augmentation de sûreté est une grande augmentation de motif.

3<sup>o</sup> Les souverains de ce temps-là avaient un grand intérêt, pour la conservation de leur maison sur le trône, de procurer une grande protection aux enfants mineurs qu'ils pourraient laisser eux et leurs descendants dans la suite des siècles, et d'éloigner ainsi toutes sortes de conspirateurs et d'usurpateurs ; et ils pouvaient espérer pareille protection de la société germanique.

Or qui peut dire que nos souverains d'aujourd'hui n'aient pas le même intérêt pour la durée de leur maison, ou qu'ils y soient moins sensibles que les souverains de ce temps-là, et qui peut dire qu'ils ne puissent espérer une pareille protection de la société européenne ?

Au contraire, comme il est impossible que les souverains d'aujourd'hui ne voient que la société européenne sera beaucoup plus puissante et beaucoup plus durable que la protection de la société germanique, il est impossible aussi qu'ils ne désirent plus fortement la *société européenne* que ceux-là ne désiraient la *société germanique*. Ainsi de ce côté-là le motif est encore plus grand, le ressort plus fort pour commencer et pour achever l'entreprise.

4° Un autre motif des souverains de ce temps-là était de trouver dans cette société *une garantie, une sûreté suffisante* de l'exécution parfaite des promesses réciproques des traités qu'ils avaient faits, ou qu'ils feraient dans la suite entre eux ; garantie, sûreté qu'ils ne pouvaient jamais espérer, s'ils ne devenaient membres d'une société permanente.

Or qui peut dire que les souverains d'aujourd'hui désirent moins une pareille garantie, une pareille sûreté pour l'exécution de promesses réciproques des traités ?

Au contraire, comme il est évident que la sûreté d'exécution que peut procurer l'Union germanique n'est pas parfaitement suffisante, et que celle que procurera l'Union européenne sera parfaitement suffisante, il est évident que celle-ci sera bien plus désirable, et par conséquent bien plus désirée par les souverains d'aujourd'hui que la garantie de l'Union germanique n'était désirée par les souverains de ce temps-là.

5° Un des motifs les plus forts pour déterminer les souverains à prendre des mesures solides afin d'éviter la guerre à venir, ce sont les grands maux que cause la guerre présente, les prodigieuses dépenses, les chagrins fâcheux des mauvais succès présents, les cruelles inquiétudes sur les événements futurs, la diminution des revenus, la désolation des frontières, la perte de quantité de bons sujets, le cri perçant et perpétuel des peuples, qui demandent la fin de leurs malheurs.

Or qui peut dire que les princes allemands furent en ce temps-là plus sensibles à ce motif, pour les déterminer à signer le traité d'Union germanique, que ne le seront en ce temps-ci nos souverains européens, pour les déterminer à signer le traité d'Union européenne ?

Au contraire, comme les mesures qu'ils pouvaient prendre pour terminer *sans guerre* leurs différends futurs n'étaient pas à beaucoup près aussi solides que celles que l'on propose pour l'Union européenne, il est évident que ce plus de solidité rend cette union beaucoup plus désirable, et qu'elle sera par conséquent beaucoup plus désirée des souverains d'aujourd'hui que l'Union germanique ne fût alors désirée par les souverains de ce temps-là, et d'ailleurs je doute que ces souverains fussent alors aussi las de la guerre, aussi épuisés que les souverains d'Europe le sont aujourd'hui.

6° Un autre motif qu'eurent les souverains de ce temps-là, ce fut de maintenir le commerce avec les étrangers, qui était une source de grandes richesses et de grandes commodités.

Or qui peut dire que les souverains d'aujourd'hui n'aient pas un aussi grand désir de s'assurer la continuation du commerce étranger par l'établissement d'une société permanente ?

Au contraire, comme les souverains d'aujourd'hui ont un bien plus grand commerce étranger, et que la plupart sont beaucoup plus avantageusement situés pour le commerce maritime, et que la navigation est trente fois plus grande et plus facile qu'elle n'était en ce temps-là, il est visible que l'intérêt des souverains d'aujourd'hui doit être un motif trente fois plus fort pour maintenir le commerce étranger par l'établissement de la société européenne que n'était l'intérêt ou le motif des souverains d'Allemagne pour l'établissement de la société germanique. Or non seulement l'augmentation du commerce doit augmenter le motif, mais l'établissement d'une société qui le doit conserver est d'autant plus désirable qu'il procure une plus grande sûreté pour le conserver sans interruption. Or il n'y a personne qui ne voie avec évidence que si la société européenne était formée, elle procurerait présentement pour le maintien de cette espèce de commerce cent fois plus de sûreté que n'en pouvait donner alors la société germanique ; ainsi de ce côté-là le motif de nos souverains doit être incomparablement plus fort que n'était le motif des souverains de ce temps-là.

Lors de la formation du corps germanique les membres ne pouvaient pas s'attendre qu'aucun d'eux ne se détacherait jamais de l'Union, parce qu'en se séparant, il pouvait être secouru par des puissances étrangères ; ils ne pouvaient pas non plus se promettre que leur corps ne serait jamais ni attaqué, ni vaincu ou affaibli par ces puissances, ainsi ils n'avaient aucune *sûreté suffisante*, ni pour leur propre conservation, ni pour la conservation du commerce ; au lieu que le corps européen sera si grand, si puissant, qu'il n'aura jamais à craindre ni qu'un voisin fomente la division, ni qu'il facilite le détachement d'aucun de ses membres, ni qu'il soit jamais assez puissant pour oser entreprendre de nuire à aucun : or comme cette grande puissance opérera non seulement une plus grande sûreté, mais encore une *sûreté suffisante* et parfaite que chaque État sera conservé en son entier, qu'il n'y aura jamais aucune sorte de guerre, et que le commerce, soit intérieur, soit extérieur, ne sera jamais interrompu, les motifs qui doivent servir à former de nos jours le *corps européen* seront incomparablement plus puissants que ceux qui formèrent autrefois le *corps germanique*.

Voilà pourtant tous les motifs généraux que ces souverains pouvaient avoir pour signer le traité de l'établissement de la société germanique ; que l'on m'en indique d'autres : je n'en imagine point qui ne se rapportent à ceux-là. Or on vient de voir que ces divers motifs, que ces divers intérêts sont aussi grands du côté des souverains d'aujourd'hui, et même qu'ils sont incomparablement plus grands, et qu'ils doivent leur paraître tels ; ainsi du côté des motifs, il y a *parité*,

et il n'y a aucune *disparité* qui affaiblisse la preuve : au contraire il y a beaucoup de *disparités* toutes très avantageuses qui fortifient extrêmement l'argument pris de la comparaison.

À l'égard des motifs particuliers que pouvait avoir chacun des deux cents souverains qui signèrent le projet pour l'établissement de l'Union germanique, qu'on nous les dise, et l'on verra que parmi nos dix-huit souverains, ces mêmes motifs pourront faire les mêmes effets.

Il y a une *disparité* (m'a-t-on dit). La crainte des voisins puissants réunit autrefois les souverains allemands en un corps, au lieu que cette crainte n'est pas présentement en pareil degré en Europe qu'elle était alors en Allemagne ; mais il est aisé de faire évanouir cette *disparité*.

1<sup>o</sup> Est-ce que ce n'est pas la crainte qui a donné tant d'alliés à la maison d'Autriche contre la maison de France, et n'est-ce pas cette même crainte qui est le plus puissant lien de cette alliance ?

2<sup>o</sup> Il faut bien que ce degré de crainte soit encore plus grand aujourd'hui en Europe qu'il n'était autrefois en Allemagne, puisque cette crainte n'obligeait pas alors l'Union d'Allemagne à attaquer les plus puissants des voisins ; elle se tenait en paix et seulement sur ses gardes, mais elle n'armait pas, et ne faisait pas les frais d'attaquer : elle ne commençait pas la guerre. Or dans l'union présente des alliés, cette crainte est si vive qu'elle ne leur permet pas de demeurer en paix ; les alliés commencent la guerre, et ce qui n'avait point encore eu d'exemple jusqu'ici, ils veulent faire des conquêtes, non pour s'agrandir, mais uniquement pour se conserver ; non pour assouvir leur ambition, mais pour se délivrer de la crainte ; ainsi il est certain que la crainte que l'on a en Europe de la puissance de la maison de France sera un ressort plus fort pour porter les souverains d'Europe à former l'Union européenne, que n'était la crainte des voisins puissants pour porter les souverains d'Allemagne à former l'Union germanique.

3<sup>o</sup> Cette crainte qu'avaient les souverains d'Allemagne de leurs voisins puissants n'était pas alors si grande qu'on se l'imagine, parce que dans le temps de l'Union germanique les voisins d'Allemagne n'étaient pas si puissants que ceux qu'elle a aujourd'hui. Cette union se fit il y a plus de cinq cents ans. Or qu'on examine la puissance des voisins de l'Allemagne de ce temps-là. La France était partagée elle-même entre dix ou douze souverains qui relevaient à la vérité du roi de France qui était comme leur empereur, mais ils faisaient souvent la guerre sans son consentement, et la lui faisaient quelquefois à lui-même. Le roi d'Angleterre possédait la Normandie, la Guyenne, une partie du Poitou. D'un autre côté la Bretagne, la Marche, le

Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne étaient autant de souverainetés séparées. En Italie, c'était à peu près la même chose. Voilà le côté du couchant et le côté du midi. La mer bornait l'Allemagne du côté du nord, et les Suédois en ce temps-là n'étaient ni réunis en un peuple, ni n'avaient assez de force pour se faire redouter. Au levant, c'était la Pologne, la Hongrie. Or la partie la plus peuplée de la Pologne faisait partie du corps germanique, et les princes de Hongrie ne pouvaient pas être fort redoutables aux comtes d'Autriche, ni aux ducs ou aux rois de Bohême. L'empire d'Orient était déjà si affaibli par les divisions et par les guerres d'Asie qu'il avait plus besoin d'être soutenu contre les Sarrasins qu'il n'était redoutable aux Allemands. Donc la crainte de l'invasion n'a pas eu plus de part à la formation de l'Union germanique qu'elle en peut avoir à la formation de l'Union européenne.

### Comparaison des obstacles

Il est certain d'un côté que tous les obstacles dans une affaire où il ne s'agit que d'un traité consistent aux vues, aux considérations, en un mot aux motifs que chacune des parties peut avoir à refuser d'entrer dans un pareil traité. Or il ne s'agit ici que d'un pareil traité ; ainsi tous les obstacles se réduisent aux difficultés d'obtenir le consentement des souverains.

D'un autre côté, il n'est pas moins certain que dans les affaires où il ne s'agit pour le succès que du consentement des parties, ce consentement est d'autant moins difficile à obtenir que les vues, les considérations, en un mot les motifs pour le donner sont en plus grand nombre et plus grands. Or nous venons de voir que les motifs ou les intérêts des princes d'aujourd'hui sont incomparablement plus grands en eux-mêmes pour former l'*Union européenne* que n'étaient ceux des princes de ce temps-là, pour former l'*Union germanique*. Il est donc aisé de conclure en général que les obstacles qui peuvent venir de la volonté des souverains d'aujourd'hui doivent être beaucoup moindres que les obstacles qui pouvaient venir de la volonté des souverains de ce temps-là ; mais examinons-les en détail.

1° L'obstacle le plus apparent, c'est la multitude des parties qui doivent signer le traité, mais il faut faire une distinction essentielle par rapport à deux sortes de traités : les uns ne peuvent se faire que toutes les parties ne signent en même temps, soit en personne, soit par procureur ; alors un seul refusant, un seul qui sera absent, et qui n'aura pas envoyé son procureur, suffit pour empêcher les autres de traiter ; mais il y a d'autres traités qui se commencent d'abord par un petit nombre, deux, trois, quatre, et dans lesquels on laisse place

pour tous ceux qui y voudront entrer et qui voudront les signer dans la suite à différents temps les uns des autres. Parmi ceux-ci sont beaucoup de traités de société où celui qui signe entre dans toutes les lois ou obligations de la société, pour entrer dans le droit d'en partager tous les avantages ; or le traité de l'Union germanique était de cette espèce, et celui de l'Union européenne que je propose n'a rien de ce côté-là de différent.

Or qui peut dire qu'il y eut moins de difficultés, moins d'obstacles à faire signer le traité germanique à deux cents souverains à divers temps, à diverses reprises, les uns après les autres, qu'il n'y en aura à faire signer le traité européen aux dix-huit ou vingt-quatre souverains d'Europe à diverses reprises, les uns après les autres, si toutes choses sont égales d'ailleurs ? Or d'un côté nous avons vu que le traité européen serait même beaucoup plus avantageux aux dix-huit que le traité germanique ne l'était aux deux cents, et de l'autre nous allons voir que les autres choses sont tout au moins égales ; donc jusqu'ici non seulement il y a *parité* dans l'argument, mais il y a *disparité*, et une *disparité* avantageuse, en ce que toutes choses égales, il faut plus de temps pour faire signer deux cents personnes que pour en faire signer dix-huit ou vingt-quatre ; mais à dire le vrai, des obstacles, qui se peuvent aisément et infailliblement surmonter par le délai de quelques mois, de quelques années, de plus pour un établissement immortel, ne sont pas des obstacles dignes de grande attention.

Apparemment que le projet de traité de l'Union germanique eut le bonheur de commencer à plaire à quelqu'un des souverains de cette nation ; celui-ci le proposa et en fit agréer le plan en gros à un autre ; ceux-ci le proposèrent bientôt à quelques-uns des plus habiles et des plus sages, et n'eurent pas de peine à le leur faire approuver ; enfin ce plan rendu public, un grand nombre de souverains, après l'avoir examiné chacun dans leur conseil, convinrent de faire assembler leurs députés pour le rectifier et pour convenir des principaux articles ; il fut rectifié, les articles furent rédigés et arrêtés, et à la fin tous lui donnèrent en divers temps leur consentement. Qu'on me dise une autre manière dont la chose se passa, il n'importe, c'est cette manière-là même dont on peut se servir pour obtenir peu à peu et de proche en proche pareil consentement des souverains d'Europe pour le traité de l'Union européenne, avec cette différence que l'on n'aura affaire qu'à dix-huit ou qu'à vingt-quatre personnes, au lieu que l'on eut alors affaire à plus de deux cents.

2<sup>o</sup> Ce qui peut éloigner les parties de consentir à un traité, c'est la grandeur de leurs prétentions, quand elles sont opposées : or qui peut dire que les prétentions que les souverains d'Allemagne avaient

les uns contre les autres étaient moins grandes alors que celles que les souverains d'Europe ont présentement les uns contre les autres ? Cette grandeur d'intérêt ne doit-elle pas se mesurer par la proportion de la puissance et des richesses des parties qui ont à traiter ; et qui ne sait que quatre villages, un petit péage peuvent être aussi importants à un petit prince, à une petite république, que quatre grandes villes ou une grosse douane pour une grande république ou pour un prince fort puissant ? Ainsi de ce côté-là égalité d'obstacles ; cependant malgré la grandeur des intérêts opposés, l'Union germanique s'établit : qu'on nous dise quels motifs leur firent surmonter ces grands obstacles ; car enfin ils furent surmontés, et l'on verra que rien n'empêche que nous ne nous servions de pareils motifs pour lever pareilles difficultés.

3° Ce n'est pas seulement le nombre des prétendants, ce n'est pas seulement la grandeur des prétentions opposées qui forment des obstacles aux traités, c'est la multitude de ces prétentions : or qui peut dire que deux cents petits souverains, qui ont certainement entre eux autant de choses à se demander, à se disputer, à partager que de plus puissants, n'aient pas aussi une plus grande multitude de prétentions les uns contre les autres que s'ils n'étaient que dix-huit, que vingt-quatre ? N'est-il donc pas évident que de ce côté-là non seulement l'obstacle n'était pas moins grand pour le traité de l'Union germanique qu'il l'est pour l'Union européenne, mais que réellement il était huit fois plus grand ? Et cependant l'Union germanique s'est formée, et sans doute parce que les membres qui y entrèrent trouvèrent qu'à tout prendre, il y avait pour eux un plus grand avantage à signer le traité qu'à ne le pas signer.

4° Ce qui pouvait faire un obstacle considérable à l'établissement de la *société permanente* d'Allemagne, c'est qu'il y avait en ce pays-là des souverains dix fois, quinze fois, vingt fois plus puissants que quelques autres de leur voisinage, car les plus puissants avaient beaucoup plus à espérer de conquérir qu'ils n'avaient à craindre qu'on ne fit des conquêtes sur eux : or par l'Union ils s'interdisaient à eux-mêmes toute liberté de s'agrandir par les armes ; cependant malgré cet obstacle l'Union se forma. Il faut donc bien que les plus puissantes maisons jugeassent alors qu'à tout prendre ils se procureraient de beaucoup plus grands avantages par leur consentement au traité que par leur refus. Or les plus puissants souverains ne le sont pas plus à l'égard des moins puissants que l'étaient les plus puissants des Allemands à l'égard des moins puissants de cette nation. Ainsi cet obstacle est égal pour les deux sociétés, et n'est pas insurmontable puisqu'il a été surmonté, et apparemment par la grandeur des avantages que chacun attendait de l'Union.



Qu'on nous les indique ces grands avantages, et l'on verra que nos souverains d'Europe pourront les attendre avec autant de raison de l'Union européenne que les souverains d'Allemagne pouvaient les attendre de l'Union germanique ; et qu'on ne dise point qu'il est impossible de retrouver quels pouvaient être ces grands avantages que les princes de ce temps-là envisageaient dans cette union, car enfin nous ne sommes pas de nature différente : il n'y a donc qu'à étudier, qu'à interroger cette même nature, elle nous les dictera présentement comme elle les leur dicta alors, et c'est ce que devraient faire les esprits excellents s'ils sont bons citoyens, ou du moins encourager par leurs discours ceux qui se dévouent à cette importante recherche.

5° Ce sera (dit-on) un furieux obstacle pour l'Union européenne, que d'établir qu'aucun des membres ne pourra s'agrandir en territoire, et que chacun dans ses démêlés sera obligé, bon gré mal gré, de s'en rapporter à la décision que les autres souverains en donneront par leurs députés. Je montrerai dans le discours suivant que ce règlement ne doit point du tout être regardé comme un obstacle. Je montrerai au contraire que comme on ne peut garder ni la liberté d'agrandir son territoire, ni le pouvoir de se faire justice par les armes, sans se livrer à de très grands inconvénients, et sans s'exposer manifestement au plus grand malheur, loin que la voie de l'arbitrage soit un obstacle à la formation d'une société permanente, le désir d'éviter ces grands malheurs devient un motif puissant pour la former ; mais enfin je le suppose obstacle et grand obstacle ; qu'on en exagère même la grandeur, j'y consens. Il est constant du moins qu'il n'était pas moins grand pour les souverains d'Allemagne qu'il l'est aujourd'hui pour les souverains d'Europe : cependant ils passèrent par-dessus. Qu'on me dise ce qui les engagea à surmonter un pareil obstacle, et l'on verra que c'est cela même qui peut engager les souverains d'aujourd'hui à n'y pas faire la moindre attention.

Voilà les plus grands obstacles qui se présentèrent, lorsqu'il fut question de former l'Union germanique. Or qui est celui d'entre les frondeurs du projet européen, qui, s'il eût été de ce temps-là, n'eût pas également froncé comme chimérique, comme impraticable le projet germanique ; car je le défie de nous dire des raisons pour traiter l'euro-péen d'impossible, qui ne soient communes au germanique. Cependant à la honte des frondeurs de ce temps-là qui avaient du moins autant de raison que les frondeurs de ce temps-ci, ce projet qui leur paraissait une pure vision est devenu une pure réalité, ce projet impraticable a été mis en pratique, ce corps composé de tant de membres subsiste encore aujourd'hui malgré ses défauts, et a con-

servé près de deux cents souverainetés depuis sept ou huit cents ans en se conservant lui-même.

On m'a fait deux difficultés. La première, c'est qu'en Allemagne on ne parlait qu'une langue, au lieu qu'en Europe on en parle plusieurs. À cela je répons que si les traités ne pouvaient se faire entre souverains, à moins qu'eux et leurs sujets ne parlissent la même langue, il ne s'en ferait jamais. Cependant il s'en fait tous les jours. D'où vient cela ? C'est que l'on ne traite que par députés, et il suffit que les députés des souverains sachent une langue commune aux députés avec qui ils ont à négocier. On négocie même souvent, et l'on traite avec le secours des interprètes, sans que les députés entendent la langue l'un de l'autre.

La seconde difficulté, c'est que l'Allemagne est bien moins étendue que n'est l'Europe, et qu'ainsi le commerce que les souverains étaient obligés d'avoir avec leurs députés aux diètes était plus facile que ne sera le commerce des souverains d'Europe avec leurs députés aux assemblées dans la ville du congrès. Mais 1<sup>o</sup> si l'on fait réflexion que depuis six cents ans les chemins ont été rendus beaucoup meilleurs et plus courts, tant par les pavés que par les ponts et les défrichements des forêts, et que l'on a établi des postes qui donnent au commerce une grande facilité, il sera aisé de voir que les anciens souverains d'Allemagne privés de ces facilités avaient autant de difficulté dans le commerce avec leurs députés que les souverains d'aujourd'hui en auront avec les leurs, quoique plus éloignés. 2<sup>o</sup> Ne peut-on pas rendre les chemins encore meilleurs, et faire servir les postes encore mieux qu'on ne fait présentement ? 3<sup>o</sup> Quand les souverains seront une fois convenus de leurs limites et des articles du commerce, quand ils auront établi des chambres de commerce pour terminer les différends des sujets de différents princes, ils n'auront que très peu de différends ; ils n'en auront plus même aucuns qui soient ni fort importants ni fort pressés, et qui demandent par conséquent que leurs députés reçoivent des instructions si précises et des réponses si promptes. Ainsi de ce côté-là on ne trouvera pas plus de difficulté à l'exécution et au maintien de l'établissement européen qu'il y en avait il y a six cents ans pour l'exécution et le maintien de l'établissement germanique.

Voyons présentement s'ils employèrent des moyens pour faire leur établissement, que nous ne puissions pas employer pour faire le nôtre, et si nous ne pouvons pas même en trouver quelques-uns qu'ils n'avaient pas et en employer même de plus commodes que ceux qu'ils avaient.

### Comparaison des moyens

1° Le premier moyen dont les souverains allemands se servirent fut de convenir que chacun se contenterait de ce dont il était en actuelle possession, suivant les termes des derniers traités de paix. Cette convention n'était proprement qu'une renonciation réciproque à toutes prétentions au-delà de ce qui avait été réglé par les traités passés. Il fallait bien, dans la vue qu'on avait de maintenir la paix, commencer par établir un point fixe, et poser des bornes immuables et incontestables. Or qu'on cherche bien, et l'on trouvera qu'il n'est pas possible de trouver d'autre point fixe pour le territoire que la possession actuelle et les termes des derniers traités.

Or qui empêche les souverains d'aujourd'hui de voir la nécessité qu'il y a que chacun se contente de ce qu'il possède actuellement, si chacun veut éviter les malheurs de la guerre et se procurer les avantages d'une paix perpétuelle ? Pourquoi donc nos princes ne pourraient-ils pas se servir du même moyen ? Dira-t-on qu'ils ne voudront pas ? Mais qu'on nous dise donc pourquoi les souverains allemands le voulurent, et l'on verra que les mêmes raisons, qui purent alors persuader les uns, pourront également persuader présentement les autres.

2° Comme il pouvait y avoir de l'obscurité et de l'équivoque dans les traités, qu'il pouvait tous les jours survenir des sujets de disputes entre les membres, et qu'il y avait toujours quelque chose à perfectionner dans les règlements du commerce, ils jugèrent à propos pour second moyen de convenir d'envoyer et d'entretenir toujours dans une ville libre et neutre chacun de leurs députés, avec pouvoir de concilier ces différends, sinon de les juger comme arbitres sur l'instruction chacun de leur maître, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix.

Or qui empêche les souverains d'aujourd'hui de faire une semblable convention, comme un moyen de terminer *sans guerre* leurs différends futurs ? Qui les empêche même de perfectionner cette convention, comme nous le marquerons dans la suite ? Dira-t-on que les nôtres ne le voudront pas ? Mais qu'on nous dise donc pourquoi les autres le voulurent ? Que l'on nous montre une *disparité* raisonnable.

3° Il serait inutile de convenir que chacun s'en tiendrait aux traités, et que chacun exécuterait ponctuellement des jugements des arbitres, si chacun pouvait se dispenser *impunément* de les exécuter. Un étranger, charmé autrefois de la belle police qu'il voyait observer à Athènes, louait Solon d'avoir par ses bonnes lois procuré à sa patrie de si grands avantages : *Remarquez*, lui dit Solon, *que les lois ne sont bonnes que lorsque le législateur est parvenu à faire en sorte que l'équité*

*et la force ne se quittent jamais.* Il fallait donc pour troisième moyen convenir d'une punition très grande, et s'il se pouvait, inévitable, contre celui qui, en refusant d'exécuter les traités et les jugements des arbitres, voudrait rompre l'Union. Ainsi l'Union germanique, en suivant les conseils de Solon allemand, convint que le refusant serait mis au ban de l'Empire, regardé de tous les membres comme leur ennemi, et qu'il serait, s'il était possible, dépouillé de ses États. Or ici la punition, ou plutôt la menace est grande à la vérité, mais malheureusement pour la société germanique, elle n'est pas inévitable, à cause de la protection et du secours que le refusant peut recevoir des puissances étrangères.

Or qui empêchera les membres de la société européenne de mettre le refusant au ban de l'Europe, avec cette différence infinie que celui qui serait mis au ban de l'Europe, ne pouvant être protégé et secouru par aucune puissance égale à l'Europe, serait infailliblement puni ? Ainsi l'infaillibilité d'une très grande punition le retiendrait sûrement dans son devoir et dans son vrai intérêt ; et comme dans la société européenne la force ne quitterait jamais l'équité, on ne verrait jamais la paix et l'abondance abandonner les membres de cette société.

Ainsi loin que nous demeurions dans la parité du côté des moyens, il est évident que l'Union européenne aura même de ce côté-là un avantage infini sur l'Union germanique.

4° C'est un des moyens nécessaires pour former et pour maintenir un établissement, une société, que de prendre des mesures pour subvenir à ses besoins. L'Union germanique ne manqua pas, pour quatrième moyen, d'établir sur ses membres des contingents proportionnés à leurs richesses. Or qui empêche l'Union européenne de se servir d'un moyen semblable ?

Tels sont les principaux moyens dont l'Union germanique s'est servie pour s'établir et pour se conserver. Or y a-t-il quelque obstacle invincible qui empêche les souverains d'aujourd'hui d'employer les mêmes moyens ? N'en peuvent-ils pas même employer d'autres et meilleurs, comme on verra dans la suite ?

Nous avons même deux avantages que les anciens Allemands n'avaient point. Le premier, c'est qu'ils n'avaient devant les yeux aucun modèle substituant d'une société permanente entre souverains toujours représentée par des députés à un congrès perpétuel. Il est vrai qu'ils pouvaient avoir une idée de l'assemblée des Amphictyons qui était, il y a deux mille ans, composée de députés des républiques grecques, pour concilier leurs différends ; mais cette société ne subsistait pas plus alors, au lieu que nous avons des modèles subsistants de sociétés permanentes entre différentes souverainetés. Nous avons même,

pour nous instruire, l'expérience de leurs défauts, et certainement c'est un grand moyen de plus. Ainsi de ce côté-là nous avons plus de facilité qu'ils n'en avaient. Le second avantage, c'est que comme tous les arts et toutes les sciences se sont perfectionnés depuis ce temps-là, il n'est pas possible que l'art de négocier et la science de la politique ne se soient aussi perfectionnés. Ainsi nous devons trouver de ce côté-là des facilités à traiter qu'ils n'avaient pas. Cependant ils firent leur traité ensemble, ils firent leur établissement : et cet établissement subsiste encore, malgré ses grands défauts.

### Conclusion

J'ai montré du côté des motifs que les souverains allemands n'en avaient pas de plus forts pour signer le traité de l'Union germanique que les souverains d'aujourd'hui n'en ont pour signer le traité de l'Union européenne, et qu'au contraire les motifs de nos princes sont incomparablement plus forts que ceux des souverains allemands. J'ai montré du côté des obstacles que nous n'en avons pas plus qu'eux, et même que nous en avons de moindres. J'ai montré du côté des moyens que nos souverains ont tous ceux qu'avaient ces princes allemands, et qu'ils en ont encore plus et de plus efficaces. Il ne me reste donc qu'à conclure que *puisque la société germanique s'est formée malgré les prédictions des anciens frondeurs, la société européenne pourra se former encore plus facilement malgré les prédictions des frondeurs modernes* ; et c'est la proposition que je m'étais proposé de démontrer dans ce discours : je passe à la seconde.

### SECONDE PROPOSITION

*L'approbation que la plupart des souverains d'Europe donnèrent au projet de société européenne que leur proposa Henri le Grand prouve que l'on peut espérer qu'un pareil projet pourra être approuvé par leurs successeurs.*

Heureusement pour le succès de ce projet, je n'en suis pas l'auteur ; c'est Henri le Grand qui en est le premier inventeur ; c'est le Solon européen à qui Dieu a inspiré le premier les moyens de faire désirer aux souverains d'Europe d'établir entre eux une police équitable : et si en cherchant un préservatif contre les maux que nous cause la guerre, je suis parvenu à force de médiation à me rencontrer dans un plan tout semblable dans le fond à celui de cet excellent prince, cette rencontre ne diminue en rien la gloire de l'invention qui lui est due ; mais d'un côté je me sers de son dessein comme de guide, pour m'assurer moi-même que je ne me suis pas égaré dans le

mien ; et de l'autre, je m'en sers comme de bouclier, pour me mettre à couvert contre les insultes de ceux qui, soit par petitesse d'esprit, soit par inattention, voudraient me traiter de visionnaire. J'ai alors l'avantage de n'avoir point à me défendre de moi-même, et de n'avoir qu'à défendre d'extravagance en politique un prince reconnu de tout le monde pour très sensé dans le gouvernement de son État. Je n'ai point à faire valoir mes idées. Je n'ai qu'à justifier les siennes. Ainsi je ne prétends point avoir rien créé de nouveau. Je ne fais que ressusciter le plus beau et le plus glorieux projet qui puisse jamais venir dans l'esprit du meilleur de tous les princes. Je ne fais que demander aux souverains de ce siècle quelles raisons pourraient les empêcher de rentrer dans les mêmes vues que leurs prédécesseurs avaient si fort goûtées dans le siècle précédent. J'ai donc deux choses à faire ; la première, c'est de montrer ce qu'a pensé Henri le Grand, et ce qu'ont pensé les autres potentats de l'Europe de son temps sur le système de la *société européenne permanente pour rendre la paix perpétuelle entre les chrétiens*. La seconde, de montrer que leur approbation nous doit servir de préjugé raisonnable pour espérer pareille approbation de la part des souverains qui gouvernent présentement l'Europe.

### Histoire du fait

Immédiatement après la paix de Vervins qui fut conclue en 1598 entre la France et l'Espagne, Henri qui avait vu son État et sa maison portés sur le bord du précipice, tant par les guerres civiles que par les guerres étrangères, et que l'Europe entière s'était ressentie de cet embrasement général, jugea que rien n'était plus digne de son attention que d'imaginer les moyens les plus propres pour rendre entre les chrétiens la paix durable, et s'il se pouvait, perpétuelle. Il voyait même que les règlements et que les établissements les plus utiles qu'il méditait de faire pour rendre ses peuples heureux dépendaient uniquement de la durée de la paix, parce que la guerre occupe nécessairement tout l'esprit, toutes les forces et toutes les richesses des souverains.

Il jugea, par ce qui se passe dans le corps germanique en fait de religion, que l'on peut conserver la paix dans une société de souverains, malgré la différence et l'opposition des religions ; mais il regarda comme une des principales sources de toutes les guerres la grande inégalité qui était entre les puissances de l'Europe ; il voyait que la facilité qu'avait le plus fort d'opprimer le plus faible, et de s'enrichir de ses dépouilles, serait toujours un grand obstacle au maintien de la paix. Pour remédier à cet inconvénient, il proposait

que l'on tâchât d'égaliser ces puissances : or cela ne se pouvait pas, sans ôter quelques provinces à la maison d'Autriche, pour en fortifier quelques États trop faibles ; mais il ne songeait pas qu'il était fort incertain de faire agréer ce moyen à tous les potentats, et qu'il en coûterait beaucoup de sang et de richesses pour le mettre en usage. Ainsi je suis persuadé qu'il n'aurait pas choisi un pareil remède, s'il eût fait réflexion que la société européenne remédierait facilement à cette inégalité de puissance, sans rien ôter à personne ; et que l'on y remédierait sans dépense et sans effusion de sang ; qu'il n'y avait pour cela qu'à se servir des mêmes moyens qu'emploie la société germanique pour empêcher toute sorte d'usurpation du plus fort sur le plus faible. Car enfin il est certain qu'il y a dans le corps germanique des membres qui sont vingt fois, trente fois plus puissants que d'autres qui sont dans leur voisinage, et que les plus faibles ne laissent pas de posséder en paix la souveraineté de leurs ancêtres depuis six cents ans.

Il croyait<sup>1</sup> que la principale source des guerres était le défaut et la privation d'un arbitrage perpétuel, pour terminer sans guerre les différends des souverains, soit sur les limites, soit sur l'exécution des traités passés, soit sur les injures et les dommages, soit sur le commerce, soit enfin sur toutes les autres espèces de prétentions réciproques ; et à dire le vrai, cette privation d'*arbitrage permanent suffisamment intéressé à vouloir exécuter ses décisions, et suffisamment puissant pour les faire exécuter*, est la seule et véritable source de toutes les guerres. Il sentit la nécessité de cet *arbitrage permanent*<sup>2</sup>, et apparemment qu'il en avait pris le premier modèle dans la société germanique, et qu'il avait encore plus perfectionné ce point essentiel qu'il n'est en Allemagne.

Le duc de Sully dit qu'il avait sur l'*Union européenne*<sup>3</sup> beaucoup de mémoires tous faits ; mais malheureusement ils ne sont pas venus jusqu'à nous ; de sorte que nous manquons et des *motifs* avec lesquels il fit approuver son projet par tous les souverains chrétiens à qui il le communiqua, et des *moyens* qu'il avait jugés les plus propres à le mettre en exécution ; et c'est pour réparer en quelque sorte cette grande perte que j'ai tâché de me mettre sur les voies pour les retrouver.

Ce qui est important à notre sujet, il avait senti que pour maintenir la paix, il fallait que chacun bornât toutes ses prétentions à ce qu'il possédait actuellement ; il ne manquait ni de droits légitimes, ni

<sup>1</sup> Mémoires de Sully, in fol. tome 2 pag. 4.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Pag. 22.

de prétentions bien fondées sur plusieurs territoires que possédaient les autres souverains ; il ne manquait point de pouvoir pour se faire justice par les armes : cependant en considération des grands avantages que lui et ses sujets devaient tirer de la société des États chrétiens<sup>1</sup> pour rendre la paix perpétuelle, il avait déclaré qu'il bornerait pour toujours son territoire à ce qu'il possédait actuellement, et qu'il consentait que l'on y posât, comme aux frontières des autres États, des bornes immuables.

Le projet<sup>2</sup> était de faire de tous les États chrétiens une seule république, et de la faire subsister toujours pacifique en elle-même, et entre toutes les dominations dont elle serait composée, et l'on devait convenir quel contingent paierait chaque domination, ce que le duc de Sully appelle *cotisation proportionnelle*<sup>3</sup>.

Le projet fut agréé par la reine d'Angleterre dès 1601. Ce projet est rapporté un peu plus en détail et dans un plus grand arrangement dans l'*Histoire de Henri le Grand*, composée par feu M. de Péréfixe, précepteur du roi, archevêque de Paris, qui dit tenir tout du duc de Sully. On dit que le fameux Mezeray de l'Académie française avait aidé à M. de Péréfixe pour l'arrangement des faits de cette histoire, et pour le style de la narration. On trouve le plan de ce grand projet à la fin de cette histoire page 561 et suivantes de l'édition in-12 d'Amsterdam de 1661 chez Anthoine Michiels. Voici les choses qui m'ont paru les plus considérables, par rapport à notre sujet, dans le récit qu'en fait l'historien. Henri était fort fâché (dit-il) que quelques affaires particulières retardassent l'exécution *du grand dessein* qu'il avait pour le repos perpétuel de la chrétienté.

Il promettait aux princes chrétiens, que si la République chrétienne faisait des conquêtes sur le Turc, d'y contribuer de son contingent, et cependant de les laisser toutes entières à partager entre les autres souverains chrétiens : il était content de ce qu'il possédait<sup>4</sup>.

Son projet fut communiqué au roi de Pologne, et aux seigneurs de Bohême, de Hongrie et de Transylvanie<sup>5</sup>.

*Il y eut même sur cela un traité fait avec le pape, qui approuvait et louait son entreprise, et désirait d'y contribuer de sa part de tout ce qui lui serait possible*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Pag. 4.

<sup>2</sup> Pag. 141.

<sup>3</sup> Pag. 4.

<sup>4</sup> Pag. 563.

<sup>5</sup> Pag. 564.

<sup>6</sup> Pag. 564.



*Il désirait réunir si parfaitement toute la chrétienté qu'elle ne fût qu'un corps qui eût été et fût appelé la République chrétienne.*<sup>1</sup>

*Pour régler tous les différends qui fussent nés entre les confédérés, et les vider sans voie de fait, on eût établi un ordre et forme de procéder par un conseil général composé de soixante personnes, quatre de la part de chacune des quinze dominations, lequel on eût placé dans quelque ville au milieu de l'Europe, comme Metz, Nancy, Cologne, ou autre, où on en eût encore fait trois autres en trois différents endroits chacun de vingt hommes, lesquels tous trois eussent eu rapport au Conseil général, qu'on eût pu appeler le Sénat de la République chrétienne ; il espérait former ce corps en moins de trois ans.*<sup>2</sup>

*Du côté d'Italie, le pape, les Vénitiens et le duc de Savoie étaient bien informés du dessein du roi, et devaient l'y assister de toutes leurs forces... Du côté d'Allemagne, quatre Électeurs, Palatin, Brandebourg, Cologne et Mayence, le savaient aussi, et devaient le favoriser.*<sup>3</sup>

Le duc de Bavière, qui n'était pas encore alors Électeur, y avait aussi donné les mains.<sup>4</sup>

*Le roi avait résolu de renoncer à toute prétention et de ne rien retenir de tout ce qu'il conquerrait sur la maison d'Autriche... afin qu'il fût reçu par-tout comme le libérateur des nations, et comme celui qui apportait la paix et la liberté.*<sup>5</sup>

*Il prenait ses mesures, faisait ses préparatifs pour parvenir à cette fin avec tous les soins imaginables depuis huit ou neuf ans, c'est-à-dire depuis l'approbation qu'Élisabeth avait donnée à son projet dès 1601.*<sup>6</sup>

*Voilà le plan de son dessein, lequel sans mentir était si grand qu'on peut dire qu'il avait été conçu par une intelligence plus qu'humaine ; mais quelque haut qu'il fût, il n'était point au-dessus de ses forces : il n'y a que Dieu qui sache quel en eût été le succès ; on peut dire néanmoins, jugeant selon les apparences, qu'il devait être heureux, car il ne paraissait aucun prince ou État dans toute la chrétienté, qui ne dût le favoriser, hors la maison d'Autriche.*

#### Preuves de la vérité des faits

Tels sont les principaux faits. Or sur quoi tombera le doute ? Sera-ce sur les citations ? Chacun est le maître de les vérifier. Sera-ce sur le récit qu'en fait le duc de Sully en plusieurs de ses mémoires ?

<sup>1</sup> Pag. 565.

<sup>2</sup> Pag. 567.

<sup>3</sup> Pag. 569.

<sup>4</sup> Pag. 570.

<sup>5</sup> Pag. 575.

<sup>6</sup> Pag. 576.

En quoi son témoignage peut-il être suspect ? 1° Peut-il avoir intérêt à tromper ses lecteurs dans cet article ? Mais cette pensée ne peut pas lui être venue sans l'envie de se déshonorer ; car il fait lui-même imprimer son ouvrage, et il est distribué de son vivant : il cite, pour témoins du projet de l'Union européenne, toutes les nations de l'Europe à qui ce projet avait été communiqué. Or un fait de cette nature, s'il avait été faux, aurait-il pu l'imprimer lui-même à la face de toute l'Europe, sans avoir envie de passer pour imposteur, ou au moins pour un visionnaire ?

2° Peut-on dire qu'il a été trompé en nous racontant ces faits ? Mais cette pensée ne peut pas venir à l'esprit du lecteur ; car enfin s'il s'agissait de quelque affaire qu'il ne pût savoir que par le témoignage d'autrui, il est vrai qu'il aurait pu être trompé, mais c'est une affaire qui a passé par ses mains, qu'il a négociée continuellement, comme premier ministre de son maître, pendant neuf ou dix ans, sur laquelle il a été envoyé en ambassade en Angleterre. Or on a beau supposer qu'un homme peut manquer de mémoire, on ne peut jamais supposer qu'il en manque à ce point que le lecteur puisse imaginer que toute cette négociation ne soit qu'un songe de M. de Sully. Or quand on le supposerait aussi extravagant dans un certain intervalle, au moins ce ne devrait pas être dans le temps même qu'il fait imprimer un ouvrage où il y a tant de choses sages et sensées de sa part.

Le lecteur trouvera peut-être mauvais que je me sois arrêté à prouver la vérité d'un fait que personne ne me peut contester ; mais j'ai l'expérience du contraire : un homme d'esprit, se sentant poussé à bout par les conséquences que j'en tirais, s'est cru obligé d'en venir jusqu'à nier la vérité du fait ; et d'ailleurs il me semble qu'il ne faut rien négliger pour la mettre dans tout son jour : une page de plus n'est rien pour le lecteur, et elle fait quelquefois beaucoup pour la solidité de l'ouvrage.

#### Conséquences que l'on peut tirer du fait

Rien ne paraît plus naturel que de croire qu'un projet de traité qui a été approuvé comme très avantageux par dix-huit ou dix-neuf souverains d'Europe, il y a cent ans, peut encore être approuvé par leurs successeurs, si les mêmes raisons d'approbation subsistent, et s'il n'y a point de raisons suffisantes pour les en détourner. Or je soutiens que depuis ce temps-là il n'est point né de nouveau motif suffisant pour détourner aujourd'hui aucun de leurs successeurs ; ainsi la preuve subsiste en son entier, nous allons examiner les *parités* et les *disparités*, et nous verrons ce qui en résultera.

Il ne faut point revenir à dire que les hommes ne sont point assez sages pour prendre un parti si raisonnable, qu'ils sont trop livrés à leurs passions pour écouter la raison, que leurs intérêts sont trop opposés, qu'ils sont trop sujets à la jalousie, à la vengeance, à l'ambition, à l'injustice : il ne s'agit pas de ces lieux communs tant rebattus, qui ne concluent rien, parce qu'ils concluent trop ; ils iraient à conclure que les hommes ne pourraient jamais parvenir à faire entre eux aucune sorte de traité, aucune sorte de société permanente, ce qui est démenti par l'expérience.

Mais au fait présent, est-ce que les souverains contemporains d'Henri IV n'étaient pas des hommes comme les souverains d'aujourd'hui ? Est-ce qu'ils étaient plus exempts de passions que ceux d'aujourd'hui ? Est-ce qu'ils n'avaient pas leurs jalousies, leur ambition, leurs intérêts opposés comme ceux d'aujourd'hui ? Cependant malgré ces raisons générales ils approuvaient ce traité d'Union européenne ; pourquoi donc ces mêmes raisons générales empêcheraient-elles les souverains d'aujourd'hui d'approuver ce même traité ? La nature est-elle si fort changée depuis cent ans ?

Pour le traité en question, nous n'avons pas affaire aux hommes en général, nous n'avons affaire qu'à ceux qui doivent l'approuver. Or qui étaient les souverains qui l'avaient déjà approuvé il y a cent ans ? Le pape, Venise, le duc de Savoie, le grand-duc, Gênes, et tous les autres princes d'Italie, les Suisses, plusieurs Électeurs, la Pologne, l'Angleterre, la Hollande, et surtout le roi de France. Or nous allons voir que ceux qui gouvernent aujourd'hui les mêmes souverainetés ont, ou les mêmes motifs, ou des motifs équivalents pour l'approuver.

Il y a une distinction à faire. Il est vrai que les souverains qui devaient profiter des conquêtes que l'Union se proposait de faire sur la maison d'Autriche étaient plus intéressés que les autres à signer le traité, mais cela ne prouve pas qu'ils ne l'eussent point signé sans cette condition : nous avons même une preuve évidente que sans espérance de s'agrandir ils l'eussent signé, puisqu'ils eussent eu les mêmes motifs que d'autres souverains qui l'avaient signé sans aucune espérance d'agrandissement, et seulement par la seule considération d'être en sûreté pour toujours et de jouir de tous les avantages d'une paix perpétuelle, et au-dedans et au-dehors. Ces souverains qui avaient approuvé ce traité sans espérance d'agrandissement étaient Gênes, Florence et les petits souverains d'Italie, l'Angleterre, la France et les Électeurs.

Une chose diminuait même beaucoup dans les premiers le désir de s'agrandir, c'est qu'ils prévoyaient la grande dépense nécessaire pour y parvenir, et l'incertitude du succès de la guerre et de leurs

prétendues conquêtes, et il eût pu facilement arriver qu'ils auraient acheté trop cher un pareil agrandissement.

À l'égard des souverains qui devaient contribuer aux dépenses de la guerre commune sans espérance de s'agrandir, et seulement pour agrandir les autres, cette disposition d'esprit prouve qu'il fallait bien que les motifs qui les portaient au traité d'Union européenne fussent bien puissants, puisqu'ils approuvaient ce traité malgré la grande dépense où il devait les engager pour faire le profit de leurs alliés, et voilà une *disparité* essentielle qui est fort favorable à mon raisonnement, car dans le traité que je propose il n'y a point de conquêtes à faire par un souverain pour en enrichir un autre ; il n'y a point sur cela de dépense à faire ni de risque à courir, chacun demeure comme il est : donc si la France, l'Angleterre, les petits princes d'Italie, la plupart des Électeurs approuvaient alors ce traité malgré les grands risques et les grandes dépenses d'une guerre future, à plus forte raison les mêmes potentats dispensés de ces risques et de ces dépenses doivent l'approuver avec beaucoup plus de facilité. Ils avaient alors de grands obstacles de plus que nos souverains d'aujourd'hui n'ont pas ; cependant ils avaient déjà passé par-dessus : il faut donc bien qu'ils eussent de grands motifs, c'est-à-dire qu'ils trouvassent de grands avantages dans les effets que devait produire cette même *société permanente* que je propose de nouveau à tous les souverains chrétiens.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que les souverains ne renonceraient jamais à leurs prétentions contre leurs voisins : les dix-huit ou dix-neuf souverains qui avaient agréé le projet ne renonçaient-ils pas aux leurs sur tous les États voisins ?

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il sera impossible d'amener les souverains à renoncer à tout agrandissement de territoire par voie de conquête ; les souverains de France et d'Angleterre, et les autres souverains n'y renonçaient-ils pas ? Et pourquoi y eussent-ils renoncé, s'ils n'eussent vu que sans cette renonciation ils ne pouvaient jamais avoir une paix perpétuelle ? Il fallait donc bien qu'ils vissent dans la perpétuité de la paix des avantages réels, certains, et d'une valeur beaucoup plus grande que la véritable valeur de leurs espérances et de leurs prétentions.

Qu'on ne nous dise donc plus en général qu'il y a des obstacles insurmontables, et de véritables impossibilités pour exécuter un pareil projet. A-t-il besoin d'autre chose pour être exécuté que de la volonté des souverains ? Il ne s'agit que d'un traité, d'une convention ; ainsi qui peut mieux savoir qu'eux-mêmes s'il est impossible, puisque personne ne peut mieux savoir qu'eux s'ils veulent l'approuver, s'ils veulent y consentir ? Or toutes ces prétendues impos-

sibilités disparurent dès lors, ces obstacles insurmontables furent surmontés, puisque enfin dès lors le projet fut approuvé de tous ceux à qui il fut proposé.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il ne sera jamais possible d'amener les souverains à consentir que leurs différends futurs soient réglés et terminés par les autres souverains leurs pareils, comme arbitres permanents et perpétuels dans la Diète générale de l'Europe. Qu'on ne nous dise donc plus qu'il n'est pas possible de les amener à reconnaître d'autres juges que Dieu et leur épée. Qu'on ne nous dise donc plus que ce serait se donner des maîtres qu'ils n'avaient point, que ce serait se mettre en curatelle, se donner des entraves, et cesser d'être indépendants, puisque voilà dix-huit ou dix-neuf souverains grands ou petits, puisque voilà de puissantes républiques, et surtout deux souverains très sages, très puissants, très jaloux de leur indépendance, qui consentaient à établir un arbitrage permanent et perpétuel, et à exécuter ponctuellement les décisions des arbitres.

Que ces personnes qui voient si clairement une impossibilité parfaite à obtenir des souverains, et surtout des plus puissants, un consentement pour ces renonciations et pour l'établissement de l'arbitrage répondent à ces faits ; il n'est donc plus parfaitement impossible que des souverains même très puissants donnent un pareil consentement, puisqu'en voilà qui l'ont donné : la chose s'est faite, donc chose pareille n'est pas parfaitement impossible en pareilles circonstances. Or il faut que ces messieurs se réduisent à la fâcheuse extrémité de nier le fait, ou qu'ils nous disent comment la chose s'est pu faire, qu'ils nous disent les motifs qui ont pu arracher de ces souverains du siècle passé un consentement impossible : ce consentement est-il ou un miracle de sagesse, ou un miracle d'extravagance, dont l'on ne puisse jamais espérer d'imitation ? Quels que soient ces motifs, qu'ils nous les disent, et nous verrons s'il est parfaitement impossible que les souverains d'aujourd'hui puissent jamais être déterminés à un pareil consentement par de pareils motifs.

Quoi qu'il en soit, il faut bien que ces princes crussent ne rien perdre de leur véritable indépendance, et gagner beaucoup à renoncer à terminer leurs différends par la force et par l'épée, en choisissant la voie de l'arbitrage ; il faut bien qu'ils n'aient pas senti ni les uns les autres qu'ils se donnaient des entraves, qu'ils se mettaient en curatelle ; ou bien s'ils ont cru perdre quelque chose, il faut bien qu'ils crussent que cette perte ne méritait pas d'attention en comparaison des grands avantages qu'ils devaient tous retirer d'un traité qui donne les moyens de terminer tous leurs différends futurs sans aucune guerre.

Si cette diminution d'indépendance est réelle, comment se fait-elle sentir à des lecteurs non souverains, sans se faire sentir à dix-neuf souverains qui sont les seuls intéressés au projet sur ce qui regarde l'indépendance ? Que l'on nous explique ce fait ; et s'ils l'ont senti, qu'on nous dise pourquoi ils n'y ont pas fait d'attention, pourquoi ils ont passé par-dessus sans daigner s'y arrêter ? Ils ont eu sans doute des raisons ; je les ai cherchées ces raisons, et à force de méditer, je crois les avoir trouvées, et ce sont celles qui font le sujet du discours suivant ; je me contente dans celui-ci de tirer de la conduite des souverains du siècle précédent une apparence très vraisemblable : que si le même projet tout éclairci est proposé aux souverains de ce siècle-ci, il ne sera pas impossible qu'ils rentrent dans les mêmes sentiments de leurs prédécesseurs.

Il ne me reste plus qu'à faire une réflexion sur le projet d'Henri le Grand à l'égard de la maison d'Autriche, c'est que si avant que de commencer la guerre pour la dépouiller et pour enrichir de ses dépouilles les Hollandais, les Suisses, les Vénitiens, le duc de Savoie et le pape, on eût proposé à cette maison d'entrer dans l'Union et de donner les mains à tous les articles qui devaient empêcher toute guerre à l'avenir et tout agrandissement de territoire, elle y eût volontiers donné les mains pour se délivrer de la crainte des forces des autres souverains de l'Union chrétienne ; et que si elle y eût donné les mains, tous les autres souverains auraient abandonné le dessein d'une grande et longue guerre par une raison invincible : c'est qu'en supposant leur union bien établie, bien affermie, ils auraient toujours été en état d'armer si cette maison voulait troubler le repos universel et de la réduire au même pied qu'Henri le Grand proposait, qui était de l'affaiblir de la Flandre pour les Hollandais, du Milanais pour le duc de Savoie, de Naples pour le pape, de la Sicile pour Venise, de la Bohême pour les Bohémiens, de la Hongrie pour les Hongrois, du Tyrol et du Trentin pour les Suisses ; mais l'Union entière étant incomparablement plus puissante que cette maison, elle n'en aurait jamais rien eu à craindre, et selon les apparences l'Union européenne se fût formée dès lors sur le même plan que je la propose aujourd'hui ; et comme la maison de France n'est pas aujourd'hui plus puissante que l'était alors la maison d'Autriche, les mêmes motifs qui eussent fait agréer l'Union alors peuvent la faire agréer aujourd'hui.

### Conclusion

Il me semble que le lecteur est présentement en état de juger que *l'approbation que la plupart des souverains d'Europe donnèrent au projet de*

*société européenne de Henri le Grand prouve que l'on peut espérer qu'un semblable projet pourra être approuvé par leurs successeurs durant le règne de Louis le Grand son petit-fils ; et c'est la proposition que je m'étais proposé de démontrer.*

Nous avons tâché de montrer la possibilité du projet en prouvant que l'Union européenne n'avait, ni de moindres motifs, ni en moindre nombre, qu'elle n'avait ni un plus grand nombre d'obstacles, ni plus grands, qu'elle n'avait ni de moindres moyens, ni en moindre nombre, pour se former de notre temps, qu'en avait l'Union germanique pour se former il y a six ou sept cents ans ; nous avons montré au contraire que les disparités sont très grandes en faveur de l'Union européenne.

Nous venons de montrer la manière dont les souverains regardèrent le plan de Henri le Grand au commencement de l'autre siècle. Voilà, ce me semble, deux préjugés très raisonnables et très forts sur la possibilité d'un projet tout semblable ; ils nous font voir clairement qu'il est possible de trouver des motifs assez puissants pour mettre les souverains en mouvement sur la plus importante affaire d'Europe, qu'il est possible de trouver des moyens convenables pour parvenir à ce chef-d'œuvre de politique humaine. Or ces *motifs* et ces *moyens* que j'ai démontrés dans ce discours comme possibles à trouver, puisqu'ils ont été trouvés, je prétends les montrer dans les discours suivants comme tous retrouvés.

Au reste, j'espère que quand même il n'y aurait jamais eu de modèle d'union permanente entre souverains, ni chez les Grecs, ni chez les Allemands, ni chez les Suisses, ni chez les Hollandais ; que quand même le projet de l'Union d'Europe n'aurait encore jamais été ni inventé, ni proposé, ni agréé, les *motifs* de former cette même union paraîtraient dans le reste de ce mémoire si puissants, et les *moyens* si faciles, qu'ils suffiraient pour déterminer nos souverains à former cette union et à envoyer leurs députés à un congrès, afin de convenir des articles d'un traité si désirable pour tout le monde.

## TROISIÈME DISCOURS

### Proposition à démontrer

*Si la Société européenne que je propose peut procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

Il me semble que j'ai démontré dans le premier discours que ni les traités ni l'équilibre n'étaient point des préservatifs suffisants pour garantir l'Europe des malheurs de la guerre ; qu'ainsi les souverains chrétiens demeureront toujours agités par des guerres perpétuelles, qui ne peuvent être interrompues que par deux sortes d'événements. L'un, par des traités de paix, ou plutôt par des trêves assez courtes, et qui n'auront jamais aucune *sûreté suffisante* de leur observation. L'autre, par quelque bouleversement de quelque maison souveraine, qui tombera de temps en temps et qui, dans sa ruine, ne fera que précéder de quelques siècles toutes celles qui règnent aujourd'hui.

J'ai montré de même dans le second discours par des modèles subsistants que l'on pouvait employer un préservatif suffisant contre la guerre : c'est l'établissement d'une *société permanente*, composée de tous les souverains chrétiens, représentée dans un congrès perpétuel par leurs députés, pour régler *sans guerre*, aux trois quarts des voix, leurs différends à venir, et les conditions du commerce. Par tout ce qui s'est déjà pratiqué en grand, j'ai montré ce que nous pouvions nous-mêmes mettre en pratique en plus grand. Je vais présentement approfondir quels furent les motifs qui purent déterminer les anciens souverains à former leurs sociétés, et qui par conséquent peuvent déterminer les nôtres à former la Société européenne.

*Ces motifs* sont les *avantages* que nos souverains en doivent tirer ; ainsi pour démontrer la proposition qui fait le sujet de ce discours, il suffira de comparer les avantages des souverains chrétiens dans la situation présente du système de la guerre presque perpétuelle, avec les avantages qu'ils auraient dans la constitution du système de la paix inaltérable. Car si, en parcourant tous les avantages de l'un et de l'autre système, et en les opposant les uns aux autres, je montre clairement que les avantages sont beaucoup plus grands et en plus grand nombre dans le système de la paix, la seule comparaison formera une parfaite démonstration de la proposition.



En parlant des avantages des souverains, je ne borne pas ces avantages à leur personne, qui dure peu ; j'ai particulièrement égard aux avantages de leur maison, qui peut durer autant de siècles qu'ils peuvent eux-mêmes durer d'années.

Je montrerai d'abord les avantages du système de la paix sur le système de la guerre par rapport aux souverains en général, et surtout par rapport aux plus puissants. Je ferai ensuite quelques réflexions sur l'intérêt particulier que les moins puissants et les États républicains peuvent avoir à donner la préférence au système de la paix, et comme je commence la preuve par la considération des avantages des plus puissants, c'est-à-dire par ce qui paraît de plus difficile, le reste en paraîtra au lecteur beaucoup plus aisé.

#### PREMIER AVANTAGE

*Fondement de l'espérance de l'agrandissement, comparé avec le fondement de la crainte du bouleversement.*

La première différence qui se présente entre ces deux systèmes est fondée sur l'immutabilité perpétuelle des États et des maisons souveraines, qui sera l'effet naturel de l'un, et sur les révolutions et les bouleversements de ces mêmes États et de ces mêmes maisons, qui sont les effets naturels de l'autre.

Dans le système de la guerre, le souverain le plus puissant de l'Europe peut espérer d'un côté que le territoire de son État s'agrandira du double, et même du reste de l'Europe, et qu'il augmentera ainsi de beaucoup le revenu de sa maison, soit par ses propres conquêtes, soit par celles de ses descendants, parce que la guerre met tout en branle, parce que rien n'y est stable, et que ce qui paraît de plus ferme peut être facilement renversé en peu d'années, selon les différentes conjonctures ; mais par la même raison il peut craindre de l'autre pour sa maison des événements malheureux, et qu'au lieu de doubler son revenu et d'agrandir son territoire, l'un et l'autre ne soient un jour fort diminués, et ne soient même entièrement perdus pour cette maison, ou par les conquêtes de quelque chef d'une ligue puissante, ou par la révolte de quelques provinces.

Dans le système de la paix, au contraire, comme chacun est censé avoir mis des bornes à son territoire par des traités précédents, et surtout par la *possession actuelle*, et comme ces traités deviennent *infaillibles dans leur exécution*, à cause de la *garantie suffisante* de l'union des souverains, ces bornes une fois établies seront immuables ; il n'y aura nulle révolte de provinces à appréhender ; ainsi comme aucun souverain n'aura plus à craindre que les bornes de son territoire

soient jamais rasées, il n'aura plus à espérer que ces mêmes bornes soient jamais reculées.

Il reste donc à examiner si le souverain le plus puissant d'Europe a plus de sujet d'espérer un agrandissement considérable de territoire et de revenu pour sa maison dans le système de la guerre qu'il n'a de sujet d'en craindre l'affaiblissement et le bouleversement entier : je parle ici *de sa maison* parce que je veux embrasser plusieurs générations et plusieurs siècles ; et effectivement un prince aurait-il beaucoup fait pour sa maison, d'avoir conquis durant son règne deux ou trois provinces, si par la même voie qu'il a tenue, c'est-à-dire par le système de la guerre, son petit-fils devait en perdre quatre ou cinq ? Aurait-il beaucoup fait d'avoir agrandi son État du double, si son arrière-petit-fils devait par les mêmes moyens le perdre tout entier ?

Si ce prince a des espérances que sa maison agrandira son territoire du double aux dépens de ses voisins, ces mêmes voisins ligués ont pareilles espérances d'agrandir autant le leur à ses dépens. Si les espérances de ce prince doivent fonder la crainte de ses voisins, les espérances de ses voisins doivent fonder la sienne. S'il prétend avoir des droits sur leurs États, ils prétendent en avoir sur les siens. S'il se confie à ses forces, à ses alliances, ils se confient aux leurs. S'il espère profiter d'une régence, d'une minorité, d'une guerre civile, d'une rupture de ligue, ils ont pour eux, dans la même durée des siècles, les mêmes conjonctures à espérer. S'il est animé par l'ambition, par la jalousie, par la vengeance, ces mêmes passions sont-elles moins prêtes à les animer ? S'il est plus fort que quatre ligues, il sera plus faible que cinq, que six ; ainsi jusque-là tout est égal.

Je confondrai dans la suite du discours le terme de *prétentions* avec le terme d'*espérances*, parce que la plupart des princes espèrent conquérir le territoire sur lequel ils prétendent avoir droit, et ne manquent jamais de prétendre avoir droit sur le territoire qu'ils espèrent conquérir.

S'il n'y avait en Europe que deux maisons souveraines, et qu'elles fussent également puissantes, il est certain qu'elles auraient également à craindre et à espérer dans le cours de plusieurs siècles de différentes minorités et de différents événements de la guerre. Ainsi il est visible qu'en se cédant mutuellement leurs espérances d'agrandissement de territoire, leurs prétentions, leurs droits sur les provinces l'une de l'autre, elles se céderaient choses entièrement égales ; et si elles pouvaient se donner mutuellement *sûreté suffisante* que leur convention serait exécutée *sans guerre* seulement pendant cent cinquante ans, elles auraient toutes deux en pur profit ce qui résulterait de cette cession mutuelle de tout agrandissement de territoire. Or les deux seuls articles de la continuation du commerce et du retranche-

ment de la dépense des troupes pourraient facilement enrichir du double en revenu chacun de leurs États et chacune de ces deux maisons, comme nous le démontrerons dans la suite ; et que pourraient-elles espérer de plus l'une ou l'autre par le succès d'une guerre de cent cinquante ans que de doubler la valeur de leur État et le revenu de leur maison ? Or dans le système de la guerre, chaque maison risque de perdre tout, pour avoir le double par la ruine de l'autre, au lieu que dans le système de la paix, ni l'une ni l'autre ne risque rien, pour avoir ce même revenu doublé, et elle n'est point pour cela obligée de ruiner la maison voisine.

La situation de la guerre est une situation où il entre beaucoup de hasard. Combien de batailles décisives ont été perdues par un pur hasard ? Combien de morts arrivées par un pur hasard ? Combien de séditions ont eu des suites fâcheuses par un pur hasard ? Or il me semble que si un de ces princes, à forces égales, veut hasarder la moitié de l'Europe contre l'autre moitié, il hasarde plus qu'il ne peut gagner, puisqu'il hasarde le *nécessaire* qu'il possède, contre un *superflu* égal qu'il veut posséder, mais dont il peut bien plus facilement se passer que de son *nécessaire*. Or si d'un côté il a autant de sujet de craindre de perdre son État que d'espérance de conquérir celui de son voisin, et que ce qu'il risque de perdre vaille mieux pour lui-même que ce qu'il risque de gagner, il est visible qu'il a plus sujet de craindre que d'espérer, non du côté du hasard que l'on suppose égal, mais du côté des choses hasardées, qui, quoique égales en elles-mêmes, sont inégales par rapport aux effets qu'elles peuvent produire pour le bonheur ou le malheur de celui qui hasarde. Voilà donc déjà, du côté de l'agrandissement ou de la perte du territoire, non seulement une égalité dans les deux systèmes, mais encore un avantage sensible pour le système de la paix perpétuelle, à ne considérer pas même l'exemption de la dépense et des maux que cause la guerre.

Que l'on suppose présentement que l'Europe soit partagée, non entre deux maisons, mais entre trois également puissantes, la démonstration ne change point, elle n'en devient même que plus forte ; ces trois maisons auront pareil intérêt que les deux précédentes de s'abandonner mutuellement leurs espérances pour l'agrandissement de territoire, afin d'acquérir sûreté parfaite que ce territoire ne sera jamais ni perdu ni diminué, soit durant leur règne, soit durant les règnes de leurs neveux les plus reculés ; et il est facile de démontrer, et on le verra dans la suite, que si elles se pouvaient donner mutuellement *sûreté suffisante* de demeurer en paix seulement cent cinquante ans de suite, et de terminer durant ce temps-là leurs différends *sans*

*guerre*, chacune d'elles doublerait son revenu, et celui de ses sujets, sans fonder cette augmentation sur la ruine l'une de l'autre.

Mais dans le système de la guerre, ces trois maisons souveraines sont dans une nécessité indispensable de hasarder chacune tout le sien pour élever tout ce qui appartient aux deux autres dans le cours de quelques siècles, avec cette différence des hasards ordinaires : c'est que celui-ci n'est pas volontaire, il est forcé ; les plus sages seront obligés de hasarder malgré eux toute leur fortune, ils seront toujours dans la nécessité, ou de ruiner les autres, ou d'être ruinés par les autres.

Au contraire dans le système de la paix perpétuelle, comme il n'y aurait aucune guerre, aucun des chefs de ces trois maisons ne serait forcé de hasarder son État pour en gagner un autre, et chacun aurait l'avantage de pouvoir, par d'autres espèces d'agrandissements, recueillir les fruits de son économie et de son habileté.

Supposons que les chefs de ces trois maisons, après avoir demeuré cent cinquante ans dans le système de la paix, soient prêts à rentrer dans le système de la guerre, et que chaque prince espère qu'à la longue, en profitant des hasards, il subjuguera les deux autres, pour devenir seul maître de l'Europe, c'est comme si on supposait que trois joueurs, qui auraient chacun un million pour tout bien, faisaient partie de ne point quitter le jeu, qu'un des trois n'eût les trois millions en sa puissance, et qu'il n'eût abîmé les deux autres. Il est certain que celui qui vivait avec un million peut bien plus facilement se passer des deux autres millions extraordinaires que de son propre million, qui soutient sa dépense ordinaire. Or cependant, à fortune égale, à pari égal, il y a trois à parier contre un qu'il perdra tout, et qu'il ne gagnera pas tout, et ce qu'il peut gagner, quoique trois fois aussi grand en soi que ce qu'il peut perdre, ne peut jamais être trois fois aussi grand par rapport à lui. On croira peut-être que ce raisonnement est le même que celui que je viens de faire sur le hasard de gagner le double ; mais il y a d'autant plus de différence que le triple n'est pas si nécessaire que le double au bonheur du joueur : c'est que la sensibilité pour le gain ne croît pas dans le joueur en même proportion que le gain même, et il n'y a personne qui ne sache que celui qui a centuplé sa fortune n'est pas cent fois plus heureux qu'il n'était lui-même, lorsqu'il ne l'avait encore que doublé. Ainsi plus un joueur qui joue *tout son nécessaire* a d'adversaires à craindre, plus le jeu est inégal pour lui, c'est-à-dire que réellement il a d'autant plus de désavantage qu'il hasarde tout son bien contre un plus grand nombre de joueurs, pour avoir le leur.

Or si en supposant qu'il n'y a en Europe que deux maisons souveraines également puissantes, il demeure démontré que si elles

pouvaient se donner *sûreté suffisante* de conserver entre elles une paix inaltérable, il y aurait pour elles un avantage presque infini à entrer dans le système de la paix. Il demeure démontré à plus forte raison qu'en supposant l'Europe entière partagée en trois maisons également puissantes, si elles pouvaient se donner *sûreté suffisante* de conserver entre elles une paix inaltérable, qu'il y aurait pour chacune des trois un avantage encore plus grand de quitter le système de la guerre pour entrer dans le système de la paix.

Mais voici une considération qui va faire encore plus pencher la balance en faveur du système de la paix, c'est qu'un de ces trois souverains égaux en puissance ne peut désirer de demeurer dans le système de la guerre que pour avoir l'espérance que sa maison détruira à la longue les deux autres, et s'élèvera un jour sur leurs ruines. Or nous allons voir qu'elle ne saurait ruiner les deux autres, sans se ruiner elle-même. Ainsi le hasard devient encore plus désavantageux, puisqu'en premier lieu il y a trois à parier contre un qu'il perdra tout ; et en second lieu, c'est que si sa maison parvient à gagner tout, elle se trouvera nécessairement dans un péril évident et continu, ou plutôt dans une certitude de perdre en moins de cinquante ans, non seulement tout ce qu'elle aura gagné, mais encore de perdre tout ce qu'elle possédait, avant que s'exposer à tous les hasards de la guerre : développons ce mystère.

Je suppose donc que dans deux cents ans en 1912 par le succès des batailles dans le système de la guerre, la maison de France, par exemple, soit devenue la maîtresse de l'Europe entière, que l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, la Moscovie, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Hollande, l'Angleterre ne soient plus regardées que comme des provinces de son empire. Auguste et ses successeurs, Constantin, Théodose, Justinien et leurs successeurs ont eu un empire encore plus étendu ; mais que l'on fasse attention à la durée des maisons impériales et aux funestes catastrophes des empereurs, la chose en vaut bien la peine ; que l'on ne se borne pas aux faits, que l'on fasse attention aux causes de tant de maisons impériales bouleversées, de tant de meurtres, de tant d'empoisonnements commis contre la personne des empereurs et de leurs parents, et l'on verra d'un côté que les maisons impériales n'ont pas duré sur le trône cinquante ans, l'une portant l'autre ; et de l'autre on verra que les causes de cette destruction sont nécessaires et telles que l'on ne peut jamais y apporter de remède. Ainsi il y aurait à parier simple contre simple que si la maison de France était parvenue à l'empire de l'Europe en 1912, cette maison serait détrônée et entièrement anéantie cinquante ans après, et le double contre le simple qu'elle serait anéantie cent ans après.

Or une maison qui, par le secours de ses différentes branches, peut durer plus de trois mille ans, plus de six mille ans, et même jusqu'à la fin des siècles sur le premier trône de l'Europe, ne perd-elle pas beaucoup à ne durer que cinquante, que cent ans sur le trône de l'Europe entière ? Y a-t-il de la proportion ?

Mais voyons quelle est la cause de la ruine des maisons impériales, et si l'on ne peut trouver de préservatif suffisant contre un pareil malheur. Cette cause, c'est l'ambition, c'est un désir violent de s'agrandir. Or il est impossible d'empêcher que ce désir ne naisse et ne devienne très violent dans tous les siècles, dans toutes les cours, et dans un grand nombre de courtisans ; il ne peut même jamais être retenu que par une crainte plus forte que le désir, comme serait celle de se perdre infailliblement soi-même et sa famille.

Or entre les sujets de crainte que peut avoir un conspirateur qui veut se mettre une couronne sur la tête, on peut dire que le principal est la crainte des souverains voisins, qui, soit comme parents, soit comme alliés, soit comme amis, ou simplement comme souverains, sont intéressés à protéger les malheureux restes d'une famille royale échappés d'une conspiration, et à poursuivre vivement la punition du conspirateur. Mais cette crainte ne saurait plus naître dans l'esprit des ambitieux, s'il n'y a plus de souverains voisins. Or dans la supposition de l'Europe soumise à un seul, ce souverain n'aurait plus en Europe de voisins qui pussent protéger ses descendants ou les princes de son sang, ni venger sa mort, parce que lui ou ses prédécesseurs auraient pris soin de détruire et d'anéantir tous les souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet est grand, plus il excite de conspirateurs, plus il les engage à leur entreprise. Il est impossible que les empereurs ne craignent, ou leurs frères, ou leurs parents ; et cette crainte pousse souvent des empereurs barbares à s'en défaire, et à s'opposer ainsi eux-mêmes à la durée de leur maison. D'un autre côté il est impossible qu'un empereur n'ait des ministres, des généraux, des favoris. Il est impossible qu'il ne leur communique son crédit, et qu'il ne leur confie ses armées. Or ces ministres, ces généraux, ces favoris sont des hommes presque toujours très ambitieux ; et que peut-on attendre d'une passion aussi vive que l'ambition, quand elle ne peut plus être retenue par son premier frein, qui est la crainte ? Ainsi plus l'empire sera étendu, plus les conspirations contre l'empereur et la maison impériale seront faciles et fréquentes. Ainsi le danger de la ruine de cette maison croît à proportion de cette élévation, et elle ne sera jamais plus proche de sa ruine que lorsqu'elle aura détruit toutes les autres.

Qu'un descendant de cet empereur soit peu habile, peu laborieux, livré à ses plaisirs, méprisé par ses sujets, un général hardi, heureux, accredité à la cour, aimé des officiers et des soldats, se fera proclamer empereur par son armée ; il marchera vers la capitale ; une tête ôtée, le voilà maître de l'empire, et il n'a point à craindre d'être détrôné par le secours des souverains voisins.

Qu'une impératrice régente devienne éprise de quelqu'un des grands de sa cour, habile, hardi, adroit, il se fera bientôt des créatures ; il épousera l'impératrice, fera empoisonner l'héritier de l'empire, fera périr en prison les princes du sang, s'emparera du gouvernement ; et voilà une nouvelle maison impériale qui s'établit sur la ruine de celle qui avait détruit toutes les autres.

Qu'un empereur d'Europe laisse en mourant la régence à un premier ministre pour l'ôter à un frère, à un parent dont il soupçonne la fidélité, ce ministre gagnera à loisir les principaux officiers des armées et du Conseil ; il les attachera à sa fortune ; il fera périr les mineurs, et se mettra ainsi facilement la couronne impériale sur la tête. Qui les empêchera les uns et les autres de tenter ces entreprises, et qui les arrêtera dans l'exécution ?

Ce ne sont pas ici des visions, ce ne sont pas des sujets de crainte qui soient chimériques ; on n'a qu'à ouvrir les histoires de toutes les nations pour voir que ce sont des réalités. Il n'y a qu'à ouvrir l'histoire des Césars, d'Hérodien, pour voir qu'en soixante ans il y a eu quatorze maisons impériales chassées du trône l'une par l'autre. Qu'on examine les diverses catastrophes des autres maisons impériales depuis Constantin, jusqu'aux Paléologues, à qui Mahomet second ôta l'empire grec, on en verra plus de cinquante différentes qui ont toutes été bouleversées les unes par les autres par des conspirations de ministres, de généraux, de favoris contre leurs maîtres ; de sorte que l'on peut dire qu'en douze cents ans, chaque maison souveraine, l'une portant l'autre, n'a pas duré vingt-quatre ans. Cela paraît incroyable, cependant cela est très réel ; et quelle gloire pour une maison impériale d'être confondue en douze siècles avec cinquante autres maisons de sujets de vile naissance et de peu de considération ? Mais que l'on suppose, si l'on veut, qu'au lieu de cinquante maisons bouleversées, il n'y en ait que vingt-cinq qui aient régné chacune quarante-huit ans. Qu'est-ce que quarante-huit ans pour la durée d'une maison ?

Pour prophétiser sûrement ce qui arrivera à la maison de cet empereur d'Europe, il ne faut que lire ce qui est arrivé aux maisons de semblables monarques ; on trouvera que l'unique cause du renversement de leur maison, c'est qu'en mourant ils n'ont point laissé à leurs enfants de protecteurs puissants dans leur voisinage ; et où en

auraient-ils, eux qui n'avaient d'autre but que d'anéantir leurs voisins, et qui, en les détruisant, détruisaient sans y penser les seuls véritables protecteurs de leur postérité ? Il est vrai qu'ils étaient parvenus à n'avoir plus d'ennemis à craindre au-dehors ; mais ils sont par la même voie parvenus à multiplier leurs ennemis au-dedans, et à mesure qu'ils ont détruit les uns, ils ont rendu les autres plus nombreux et plus formidables.

L'ambition est une passion qui produira toujours dans de semblables conjonctures de semblables effets ; d'ailleurs le conspirateur n'a pas toujours l'ambition pour unique motif : la haine, la vengeance, la crainte vive d'être bientôt prévenu et détruit par une cabale opposée le pressent encore souvent de tenter les périls de la conspiration. Telle est la nécessité d'un grand nombre de conspirations différentes : ce sont des maladies mortelles pour les maisons des empereurs, et il n'y peut jamais avoir aucun préservatif qui puisse rassurer contre ces accidents ; voilà donc un inconvénient certain, terrible, pour la maison du monarque de l'Europe, et un inconvénient sans remède.

Voilà cependant l'abîme où conduit la trop grande puissance : voilà où conduiraient ces désirs de monarchie de l'Europe. Or est-il sensé, quand une maison est fort élevée au-dessus des autres, de désirer de la porter si haut que sa propre élévation en cause infailliblement la ruine totale vingt-cinq ans, cinquante ans, cent ans après ?

Il n'en est pas de même des agrandissements d'une maison de particulier : son élévation n'en saurait causer la ruine parce qu'elle est toujours protégée par les lois qui sont elles-mêmes soutenues par l'autorité d'une société permanente, et par les forces entières de toute la société ; mais pour ce qui est d'un empereur d'Europe, nulle protection à attendre des lois, quand le conspirateur se met au-dessus, en se saisissant des rênes de l'Empire.

Ces considérations m'ont conduit à un raisonnement qui me paraît sans réplique ; car ou les espérances de l'agrandissement de territoire sont très vastes, ou elles ne sont que médiocres : si elles sont très vastes, et que le souverain désire la monarchie de l'Europe, elles sont très mal fondées ; mais qu'elles soient bien fondées, je veux que le succès réponde dans deux cents ans à ses désirs ; ne voit-il pas que cette même maison sera bientôt après bouleversée et entièrement anéantie par ses propres sujets ? Or désirera-t-il de renverser, d'anéantir lui-même sa maison ? Désirera-t-il de procurer ainsi l'établissement de cent autres maisons impériales de basse naissance, qui étoufferont même tout souvenir de la sienne dans la postérité ?

Si ses espérances sont médiocres et qu'il ne désire que quelques provinces de plus, qu'il compare l'objet de ses désirs, qui est même



fort incertain, et qui lui coûtera plus qu'il ne vaut, avec les avantages immenses, réels et certains qu'il tirera d'une paix perpétuelle, affermie par le traité d'Union ; et s'il lui reste un peu de prudence, il sentira alors l'extravagance de ses premiers desseins, puisqu'ils le conduisaient par un chemin très odieux, très difficile et plein de hasards, au bouleversement total de sa maison.

Pour rendre la démonstration plus sensible, j'ai supposé en Europe deux autres maisons égales en puissance à celle de France ; mais je n'ai pas besoin présentement de cette supposition ; je n'ai besoin pour faire sentir toute la force du raisonnement que de trouver en Europe une ligue ou toute faite ou seulement possible entre plusieurs souverains, qui forment une puissance égale à la maison de France. Or cette ligue est non seulement possible, elle est toute formée ; non seulement sa puissance est égale à la maison de France, mais elle est même supérieure ; non seulement il y a une ligue supérieure toute formée, mais il s'en peut encore former une autre composée d'autres souverains, qui n'ont point pris parti dans la guerre présente entre la maison de France et la maison d'Autriche, et qui, s'ils étaient bien unis, formeraient une puissance encore supérieure à la maison de France.

Mais quand il n'y aurait qu'une seule ligue égale, la force du raisonnement subsisterait en son entier, puisque les chefs, ou le chef de cette ligue ferait alors le même effet que ferait le chef d'une maison égale en puissance, et comme elle est supérieure au lieu d'être égale, le raisonnement en est encore en plus forts termes, pour déterminer la maison de France à préférer le système de la paix.

Il y a même une considération qui fortifie encore la démonstration, c'est que dans la constitution présente de l'Europe, l'Espagne, monarchie féminine, peut passer avant cent cinquante ans par une fille dans une autre maison que celle de France : ce qui est arrivé de nos jours cent cinquante ans après la mort de Charles V ne peut-il pas arriver en pareilles espèces à l'égard des descendants de Philippe V ? Or si cela arrivait, la maison de France, qui ne fait présentement au plus que le tiers de l'Europe, n'en ferait alors que la sixième partie. Ainsi dans la nécessité où elle se trouve dans le système de la guerre, ou de détrôner les autres maisons, ou d'en être détrônée, il y aurait six à parier contre un, à hasard égal, qu'elle serait un jour détrônée, au lieu qu'il n'y a présentement sur la possibilité de ce détrônement que trois à parier contre un. Voilà donc pour la maison de France encore un sujet de craindre plus la diminution que d'espérer l'agrandissement de territoire.

Je sais bien que les autres maisons d'Europe sont inférieures à la maison de France, je sais bien même que la ligue d'aujourd'hui peut

se rompre ; mais qui ne sait qu'il peut arriver dans le cours de plusieurs siècles ce qui est déjà arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le souverain d'un État aussi petit que l'est présentement la Savoie, que l'était autrefois la Macédoine, peut trouver l'occasion de renverser en peu d'années le plus grand, le plus puissant État de la Terre. Sésostris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Gengis Khan, Tamerlan, les princes turcs, le dernier prince tartare qui envahit la Chine il y a soixante-dix ans, tous ces princes étaient les uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puissants que les États qu'ils soumirent. Il est vrai que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne se peuvent-elles pas retrouver de temps en temps comme elles se sont déjà si souvent trouvées ? Ils n'avaient pas même le secours des ligues d'aujourd'hui ; cependant on voit leur succès. D'ailleurs moins ces souverains sont puissants, plus il y en a ; et n'est-il pas plus aisé de trouver dans un plus grand nombre que dans un plus petit des princes audacieux, téméraires et heureux ? De sorte que si d'un côté la possibilité de renverser la maison diminue par le peu de puissance de ses voisins, elle augmente de l'autre à proportion qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi toute la force de la démonstration subsiste.

Il est vrai qu'il ne paraît guère possible d'inspirer à des souverains très puissants la crainte raisonnable que leur postérité soit un jour détrônée et anéantie ; ils ont vécu toute leur vie dans une parfaite sécurité, et ce qu'ils n'ont point craint pour eux-mêmes, il semble qu'ils ne sauraient le craindre pour leurs arrière-petits-fils : mais ils n'en sont pas pour cela plus prudents. Les rois que vainquit Sésostris, ceux que détrôna Cyrus, ne craignaient ni pour leurs maisons ni pour eux-mêmes dix ans avant qu'ils fussent attaqués ; les uns étaient beaucoup plus puissants que ces conquérants, les autres en étaient trop éloignés : il est vrai qu'ils ne craignaient point, mais n'avaient-ils nul sujet de craindre ? Darius ne craignait rien du petit roi de Macédoine, mais n'avait-il rien à en craindre, et la sécurité des princes vaincus justifie-t-elle leur imprudence ? Un souverain qui n'a vu dans son État nulles divisions, nuls schismes, ne s'imagine pas qu'il y en naisse, même cent ans après lui. François I<sup>er</sup> ne voyait pas les guerres civiles que firent naître les disputes des théologiens et qui désolèrent son État après sa mort durant plus de quarante ans ; il ne voyait pas que la maison royale serait quinze ans durant à deux doigts d'être chassée du trône, et d'être même entièrement exterminée ; mais cependant ces terribles malheurs, pour n'avoir été ni prévus ni redoutés, n'en étaient ni plus éloignés ni moins à craindre. Qu'on se souvienne de la dernière guerre civile d'Angleterre, Charles I<sup>er</sup> seulement dix ans avant sa mort ne craignait point les suites des

démêlés naissants qu'il avait avec son Parlement ; mais n'étaient-ils point à craindre ? Cromwell usurpa la couronne sous le nom de protecteur. Qu'est-ce qui lui donna cette hardiesse ? Une seule considération : c'est qu'il crut qu'il serait assez puissant pour se maintenir contre les puissances étrangères, qui voudraient tenter de venger le meurtre du roi. Si la puissance de l'Angleterre eût été la moitié moindre, la régente de France eût vengé sa belle-sœur. Ainsi ce fut la puissance de la monarchie anglaise qui fut cause de l'usurpation, et qui mit l'usurpateur à couvert de la punition de son crime.

Il est certain que la multiplicité des souverainetés d'Europe, que je suppose réduites, pour avoir droit de suffrage, au nombre de vingt-quatre, n'affaiblit en aucune manière la démonstration que j'ai faite dans la supposition qu'il n'y eût en Europe que trois maisons souveraines égales en puissance ; mais cette multiplicité de souverainetés nous donne un avantage d'un prix infini, que n'auraient pas, et que ne pourraient jamais avoir ces trois maisons : c'est que quand aujourd'hui les trois chefs de ces trois maisons seraient convenus de décider leurs différends futurs *sans guerre*, et par l'arbitrage du troisième non intéressé, cette convention n'aurait aucune *sûreté suffisante* d'être exécutée ; parce que deux de ces chefs pourraient changer de sentiment durant leur vie, et que leurs successeurs mal conseillés pourraient être d'un sentiment opposé, et sans songer à ce qu'ils vont perdre par la discontinuation de la paix, se ligueraient follement pour envahir les États du troisième. Je sais bien qu'en cela ils feraient une grande folie, et que quand ils auraient détrôné ce troisième, ils ne pourraient subsister longtemps sans que l'un des deux ne détrônât l'autre ; je sais bien que les grandes folies sont rares, mais elles peuvent arriver, tant qu'elles ne sont point retenues par de grandes craintes.

Mais la convention qui se ferait entre les vingt-quatre souverains n'aurait pas ce terrible inconvénient : c'est que tout se déciderait dans le congrès par les trois quarts de ces voix. Or les trois quarts de ces voix sont des princes moins puissants, qui, n'ayant pas tant d'espérance d'envahir que de crainte d'être envahis, seraient toujours vivement intéressés à maintenir l'Union, et fortement attachés à l'exécution du traité. Or comme tous ensemble ils seraient beaucoup plus forts que ceux qui par une folle ambition pourraient entreprendre de troubler l'union et la paix, ils seraient parfaitement sûrs, ou qu'elle ne serait jamais troublée, ou que les perturbateurs seraient bientôt détrônés, et la grande crainte d'un danger aussi grand et aussi évident suffirait pour empêcher ces ambitieux de tenter et même de former un pareil projet. Ainsi l'on voit que d'un côté la grande crainte d'être envahis, et de perdre les fruits inestimables de la paix,

serait une *sûreté suffisante* de la sagesse de tous les souverains moins puissants ; et de l'autre que cette sagesse de ces moins puissants bien unis serait une *sûreté suffisante* contre la naissance ou le progrès de la folie des plus puissants qui voudraient tenter de détruire la société.

Il est aisé de juger qu'il y a de l'avantage pour un souverain à signer un traité, quand d'un côté il est évident que ce qu'il cède est de même nature et égal à ce qu'on lui cède, et que de l'autre il acquiert encore quelque chose de plus qu'il n'avait. Or que cédera le souverain le plus puissant de l'Europe qui signera le traité d'Union ? Il cédera l'espérance que peut avoir lui, et sa prospérité, d'agrandir son territoire aux dépens de ses voisins. Mais que lui cèdent ses voisins ? Pareilles espérances *également fondées*, qu'ils peuvent avoir, eux et leur postérité, d'agrandir jamais leur territoire aux dépens du sien ; je dis *également fondées*, puisque cette égalité de fondement est nécessairement produite par l'égalité de puissance, et par l'égalité des conjonctures à venir. Or je viens de montrer que par le secours des ligues il peut y avoir en Europe une puissance égale à la puissance de ce souverain, qu'il y en a même déjà une toute formée, qu'elle est même supérieure, et qu'il peut même y avoir deux ligues semblables, et chacune aussi puissante que la plus puissante maison.

Je n'examine point présentement la véritable valeur de cette espérance d'agrandissement de territoire que le souverain le plus puissant abandonne en faveur des autres souverains : il me suffit d'avoir fait faire attention qu'elle est de même nature, et fondée sur les mêmes espérances d'agrandissement de territoire que ces souverains abandonnent de leur côté en faveur de ce souverain.

Il y a même une considération en faveur de la maison la plus puissante, c'est que comme elle est plus près du trône de l'Europe qu'aucune autre, elle est par conséquent plus proche de sa ruine totale, et qu'ainsi elle tirera de la société européenne plus d'avantage qu'une maison moins puissante, en ce que cette société l'empêchera d'arriver à un terme si pernicieux : elle n'est pas au faite de la grandeur, mais elle est au faite de la grandeur durable ; c'est que portée plus loin, elle ne peut plus être soutenue par aucune société ; au lieu que par l'établissement et par la durée de la société européenne, elle durera toujours, au lieu que sans l'établissement de la société européenne cette maison est dans la malheureuse nécessité d'être bouleversée, ou par les autres maisons après beaucoup de guerres, ou par ses propres sujets au milieu de la paix.

Il demeure donc démontré : 1<sup>o</sup> Que dans le système de la guerre c'est une nécessité que dans le cours de quelques siècles les maisons souveraines se bouleversent et s'anéantissent les unes les autres, et

qu'elles soient même bouleversées par les conspirations de leurs sujets.

2° Que pour la plus puissante maison d'Europe, telle qu'est la maison de France, il y a dans le système de la guerre deux fois plus de fondement de craindre qu'elle sera bouleversée par quelqu'une des autres qu'il n'y a pour elle de fondement d'espérer qu'elle les bouleversera toutes.

3° Que quand il arriverait qu'elle les eût toutes bouleversées, elle n'en serait que dans un danger plus proche et entièrement inévitable d'être infailliblement bouleversée par des conspirations toujours successives de ses sujets.

Ainsi il est certain que si dans le système de la paix perpétuelle, et par le moyen de l'établissement de la *Société européenne*, il est possible de rendre pour la maison de France toute diminution, toute perte de territoire impossible, et d'ôter à cette maison tout fondement de crainte d'être anéantie, ou par les autres, ou par ses propres sujets, mais à condition de renoncer à tout agrandissement de territoire, et de donner des *sûretés suffisantes* de cette renonciation, elle gagnera beaucoup à préférer le système de la paix perpétuelle au système présent de la guerre, *et qu'il y a pour elle plus d'avantage à signer le traité de l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer* ; et c'est ce que j'avais à démontrer.

## SECOND AVANTAGE

*Vue de substituer la monarchie d'Espagne aux mâles de la maison de France. Impossibilité de rendre cette substitution suffisamment solide dans le système de la guerre ; facilité de la rendre suffisamment solide dans le système de la paix.*

*Vue de rendre la monarchie de France et la monarchie d'Espagne absolument incompatibles en un seul chef. Impossibilité d'avoir sur cela sûreté suffisante dans le système de la guerre ; facilité d'avoir cette sûreté dans le système de la paix.*

Il est certain qu'il est de la dernière importance pour l'Europe d'avoir *sûreté suffisante* que ces deux monarchies ne soient jamais unies sous un même chef, comme il est de la dernière importance pour la maison de France d'avoir *sûreté suffisante* que tant qu'elle aura des mâles, aucune de ces monarchies ne passera jamais dans une autre maison. Or que l'on compare sur cela les deux systèmes, comment l'Europe, comment la maison de France pourront-elles trouver dans le système de la guerre, où tout est dans une perpétuelle incertitude, comment y trouver, dis-je, cette *sûreté suffisante* ?

Au contraire dans le système de la paix, où rien ne peut changer, où tout est fixe et permanent, où toute guerre est impossible, où la société est toute-puissante, inaltérable, où les conventions seront toujours soutenues par cette toute-puissance, comment n'y pas trouver cette *sûreté réciproque*, soit en faveur de la maison de France pour la durée de son illustration, soit en faveur des autres souverains pour leur propre tranquillité ? Il ne peut venir qu'un doute, qui est de savoir s'il est effectivement possible de former cette société de manière qu'elle soit *inaltérable* : mais je demande sur cela crédit jusqu'après la lecture du discours suivant ; et j'espère que l'on verra la chose parfaitement démontrée.

La maison de France ne peut jamais avoir une garantie sûre de cette substitution, si ce n'est par le consentement et par l'établissement de la société européenne, et l'Europe ne peut jamais être parfaitement tranquille et exempte des dépenses nécessaires pour se tenir sur ses gardes, que lorsque cette maison donnera les mains à l'établissement de cette société, et consentira à l'incompatibilité des deux monarchies ; il se fera ainsi entre la maison de France et le reste de l'Europe un échange de droits, de prétentions, d'espérances, qui sera infiniment avantageux aux deux parties.

*Donc si la société européenne peut procurer au plus puissant souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de son État, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

### TROISIÈME AVANTAGE

*Voie de la force pour terminer les différends, comparée à la voie de l'arbitrage.*

J'ai montré dans le premier discours que dans la constitution présente de l'Europe, c'est-à-dire dans le système de la division et de la guerre, les souverains n'avaient point d'autre moyen de décider leurs prétentions et de terminer leurs différends que par la force, et que ces prétentions se renouvelleraient toujours, et ne seraient jamais réellement terminées que par la destruction et l'anéantissement de l'un ou de l'autre des prétendants ; c'est que les traités ne peuvent pas prévoir et régler clairement toutes les prétentions futures, et quand ils pourraient les prévoir et les régler, les souverains n'ont jusqu'ici *nulle garantie, nulle sûreté suffisante* de l'exécution de ces traités.

Au contraire, dans le système de l'Union et de la paix, il y a un moyen sûr et efficace de terminer *sans guerre* tous les différends fu-

turs : c'est l'arbitrage perpétuel des souverains d'Europe continuellement représentés par leurs députés assemblés dans un congrès perpétuel, parce que les arbitres ainsi unis sont *suffisamment intéressés* pour vouloir fortement que leurs jugements soient exécutés, et *suffisamment puissants* pour en procurer réellement l'exécution, malgré la volonté et le pouvoir de celui qui voudrait y résister.

Voilà deux moyens très différents, et cependant ce sont les deux moyens uniques. On ne saurait en imaginer aucun autre qui soit suffisant, et comme la voie de la force est le caractère principal du système de la division et de la guerre, la voie de l'arbitrage perpétuel et tout-puissant est le caractère principal du système de la société et de la paix ; il est donc question de choisir et de savoir lequel est le plus avantageux pour le souverain le plus puissant de l'Europe, tel qu'est le roi de France : car si le moyen de l'arbitrage est le plus avantageux pour le plus puissant, c'est-à-dire pour celui qui a le plus à espérer *de la force*, et le moins à craindre de la force des autres, à plus forte raison sera-t-il le plus avantageux pour le souverain moins puissant, c'est-à-dire pour celui qui a moins à espérer *de sa force*, et plus à craindre de celle des autres.

Il est certain que si le plus fort était *suffisamment sûr* que lui et ses descendants seront toujours les plus forts, malgré les ruses de l'ennemi, malgré les hasards des batailles, malgré les ligues qu'on fera contre sa maison, malgré les temps de faiblesse de cette maison, malgré les révoltes qui s'élèveront un jour dans ses États et dans sa propre famille ; il est certain (dis-je) qu'avec une pareille *sûreté*, il y aurait à perdre, pour lui et pour sa maison, de faire décider ses prétentions autrement que par la voie de la force, puisqu'il serait sûr de les voir toujours décidées selon sa volonté, et de se faire entièrement rembourser, tant des frais de la guerre que des dommages que ses sujets auraient soufferts, soit par les hostilités de l'ennemi, soit par l'interruption du commerce.

Mais à voir la constitution de l'Europe, il s'en faut bien que ce plus puissant ait une pareille sûreté. Je prie le lecteur de faire attention à ce qui se passe devant ses yeux. Les deux branches de la maison de France peuvent-elles jamais être plus unies qu'elles ont été depuis onze ans, c'est-à-dire depuis le commencement de la guerre ? Peuvent-elles jamais faire de plus grands efforts que ceux qu'elles ont faits ? Il est évident au contraire : 1° que les alliés peuvent encore être plus unis ; 2° qu'ils peuvent faire encore de plus grands efforts ; 3° qu'ils peuvent encore augmenter leur ligue, et que si la force de l'un peut augmenter dans cinquante ans, dans cent ans la force des autres peut augmenter en même proportion. Or si le souverain le plus fort, dans le temps même de sa plus grande force, ne saurait

compter que tout se décidera selon sa volonté, qu'en résulte-t-il, sinon que toutes les dépenses que ses descendants feraient à l'avenir pour obtenir par la force des décisions favorables sur leurs prétentions seraient en pure perte, comme sont les dépenses d'aujourd'hui ?

Il n'y a donc jusque-là pour le souverain le plus puissant de l'Europe aucun avantage de faire décider ses prétentions par la force, plutôt que par les arbitres, quand même on supposerait que le jugement favorable des arbitres dépend autant du hasard que le succès d'une bataille. Mais voici un avantage pour lui dans le système de l'arbitrage, qu'il n'a pas dans le système de la force.

1° Si toutes les fois que le plus puissant prend les armes il était *suffisamment sûr* que le pis-aller de la décision qu'il se promet de la force n'aboutirait qu'à lui faire perdre tous les frais qu'il fera dans la guerre, et tous les dommages que ses sujets en souffriront, peut-être que, faute de bien supputer toutes ces pertes, et de les comparer à la véritable valeur de la prétention qui doit faire le sujet de la guerre, il serait assez malavisé pour vouloir encourir les risques et pour l'entreprendre, mais il n'a pas même cette sûreté que ses ennemis le quittent pour cela ; car s'ils ont dans la guerre une supériorité suffisante, qui les empêchera de lui ôter le tiers, la moitié, le total même de son État pour se dédommager de leurs pertes passées ? Ce terrible inconvénient n'est pas dans le système de l'arbitrage. Le souverain le plus puissant ne peut jamais rien perdre au-delà de ce qu'il soumet au jugement des arbitres ; il ne fait point de grands frais ; ses frontières ne sont point désolées ; son commerce n'est point interrompu ; et il n'a jamais de dédommagements à faire à ses ennemis. Or qu'on suppose la grandeur de cet avantage.

2° Il y a plus : c'est que dans le système de la guerre le souverain le plus puissant, le plus pacifique, le plus sage est contraint, malgré lui, de prendre parti dans les différends, dans les guerres d'entre ses voisins ; ainsi il a non seulement ses propres différends à décider par la force, mais il est encore dans la nécessité de faire tous ses efforts pour faire décider les différends des autres, conformément à sa propre sûreté ; au lieu que dans le système d'arbitrage, comme chacun des souverains a *sûreté réciproque et suffisante* contre la mauvaise volonté des autres, chacun n'a à faire décider que ses propres différends, et se trouve juge de tous les différends des autres. Or je demande si ce n'est pas là encore un grand avantage.

3° Il ne faut pas prétendre que la maison la plus puissante soit dans une indépendance absolue ; quiconque a sujet de craindre est dans la dépendance ; quiconque a grand sujet de craindre et de craindre un grand mal est dans une grande dépendance. Ainsi on



peut dire avec vérité que tous les souverains, quelque indépendants qu'on les imagine, sont dans une dépendance très réelle les uns des autres, parce qu'ils ont à craindre réellement les uns des autres, et qu'une maison est tantôt plus, tantôt moins dépendante, à proportion de la force des chefs des autres maisons et de la force de leurs ligues ; et cette dépendance est d'autant plus grande pour ce souverain dans la voie de la force que sa maison est dans un danger continu d'être renversée de fond en comble par un ou plusieurs ennemis qui seront devenus les plus forts : elle ne dépend de personne pour prendre les armes, mais elle dépend du succès après les avoir prises, et le succès de ses armes dépend de la force de ses ennemis.

Que l'on pèse au contraire ce qu'elle peut craindre dans le système de l'arbitrage, et l'on verra que comme elle a beaucoup moins à craindre de ses arbitres qu'elle n'a à craindre de ses ennemis, elle sera dans une indépendance beaucoup moins grande dans le système de l'arbitrage que dans le système de la force ; car enfin elle n'a à craindre du côté des arbitres qu'à proportion de la valeur des choses qui peuvent être mises en arbitrage. Or ce ne peut jamais être que pour les frontières, pour le commerce, ou pour quelque injure personnelle.

À l'égard des frontières, les traités les déterminent, ou s'ils ne les déterminent pas avec toute la précision requise, la possession actuelle et paisible y supplée. Or tout ce qui vaut la peine d'être mis en dispute pour la possession est actuellement possédé, et a des marques évidentes de possession actuelle, comme sont la juridiction, les tributs, ou bien s'il n'y a ni juridiction ni tributs établis, la chose ne vaut pas la peine d'être possédée, et la possession ne vaut pas la peine d'en faire le sujet d'une dispute. Ainsi il n'y aura jamais de différend pour une province, pas même pour une ville, pas même pour un bourg.

À l'égard des différends sur le commerce, ces différends regardent moins le souverain que ses sujets ; mais d'ailleurs, comme il sera établi que les lois du commerce seront égales et réciproques entre les nations, les arbitres, qui sont les souverains eux-mêmes par l'organe de leurs députés, ne pourraient faire tort aux sujets de ce souverain très puissant, qu'ils ne fissent le même tort à leurs propres sujets.

À l'égard des différends personnels entre les successeurs des souverains d'aujourd'hui, on peut dire que d'un côté entre souverains qui vivent si éloignés, ces différends sont très rares ; d'ailleurs l'offensé a la voie de la plainte et de la réparation, et chacun d'eux, de peur de la honte de la réparation, sera fort éloigné de donner sujet de plainte. Enfin quand ces différends seraient intéressants, ce sont

moins différends de maisons que différends de personnes. Or les personnes meurent et les maisons demeurent. La personne du souverain peut alors être pour un temps dans la dépendance des arbitres, mais sa maison est à l'égard des arbitres dans une parfaite indépendance. Or comme il est dans la nécessité, pour la réparation d'un tort personnel, de dépendre ou de la force ou des arbitres, et que la dépendance de la force est infiniment plus grande et plus dure, il gagne considérablement à cet échange de dépendance.

4° Mais quand on supposerait de l'égalité dans ces deux espèces d'indépendance, ce souverain, en passant dans le système de la paix, acquiert autant qu'il cède : car enfin s'il cède aux vingt-trois autres souverains le droit et la liberté de prendre les armes contre eux, quand bon lui semblait, pour se faire justice malgré eux, les vingt-trois autres ne lui cèdent-ils pas le droit, la liberté qu'ils avaient de prendre les armes contre lui quand bon leur semblait, pour se faire justice malgré lui ? S'il renonce par ce traité d'union à prendre jamais la voie de la force contre eux, et s'il choisit en leur considération la voie de l'arbitrage, pour terminer les différends que lui ou ses descendants pourront avoir avec eux, ces souverains ne renoncent-ils pas par le même traité à prendre jamais la voie de la force contre lui et ses descendants, et ne choisissent-ils pas en sa considération la voie de l'arbitrage pour terminer tous les différends qu'ils pourront avoir avec lui ou avec les chefs futurs de sa maison ? S'il leur cède par ce traité le droit d'être ses arbitres perpétuels, qu'ils n'avaient point, ne lui cèdent-ils pas de leur côté le droit d'être leur arbitre perpétuel, qu'il n'avait point ? Ainsi quelle que soit la supériorité que ce souverain donne aux autres souverains en les établissant pour ses arbitres perpétuels, ils lui en donnent autant en l'établissant pour leur arbitre perpétuel. Quelle que soit la dépendance où il se met à leur égard, telle est aussi la dépendance où ils se mettent à son égard.

5° Outre les considérations précédentes qui diminuent infiniment cette forte dépendance, il est certain que l'on a d'autant moins à craindre ses juges, quand on croit avoir raison dans sa demande ou dans sa défense, que l'on est sûr que ces juges sont éclairés, équitables et sollicités à l'équité par leur propre intérêt. Or les souverains, qui savent que leur jugement arbitral servira de loi et de règle contre eux-mêmes et contre leurs successeurs pour tous les cas pareils, ne sauraient être plus fortement intéressés qu'ils le seront à rendre des jugements parfaitement équitables. Or moins les juges sont à craindre pour ce souverain, moins la dépense lui sera sensible ; de sorte que la dépendance où il se mettra à l'égard de l'arbitrage ne sera que l'ombre de celle où il est actuellement à l'égard de la force, et dont lui et ses descendants seront délivrés pour jamais.

6° Quand la dépendance où est sa maison dans le système de la force ne serait pas plus grande et plus dure que la dépendance où elle sera dans le système de l'arbitrage, il y aurait toujours une distance infinie entre ces deux voies de terminer les différends, à n'y considérer que les frais immenses que coûte la voie de la guerre ; mais c'est un des autres avantages dont nous allons parler.

*Donc si la société européenne peut procurer au plus puissant souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de son État, il trouvera beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

#### QUATRIÈME AVANTAGE

*Le pouvoir et l'indépendance dans le système de la guerre comparés avec le pouvoir et l'indépendance dans le système de la paix.*

S'il n'y avait en Europe que deux princes également puissants, ils seraient de droit absolument indépendants l'un de l'autre ; mais comme ils auraient à se craindre l'un l'autre, ils seraient de fait dépendants l'un de l'autre : car tout homme dépend de fait de tous ceux qu'il a à craindre, et il en dépend d'autant plus qu'il a plus à en craindre. Dans cette supposition ces deux princes, ayant également à craindre l'un de l'autre, seraient l'un à l'égard de l'autre dans une égale dépendance de fait, qui est une dépendance naturelle et très réelle.

Il est visible que s'ils pouvaient trouver un expédient pour n'avoir jamais à se craindre, ce serait pour eux un grand avantage de sortir ainsi de leur mutuelle dépendance. Or comme le plus puissant prince d'Europe peut rencontrer et rencontrera toujours des ligues aussi puissantes que lui, s'il peut trouver un expédient de n'avoir jamais rien à craindre ni de ces ligues ni d'aucun des membres de ces ligues, il est visible qu'il sortirait d'une dépendance de fait qui est toujours fort dure et fort contraignante. Or cet expédient, on ne saurait jamais le trouver dans le système de la guerre, où chacun ne vise qu'à la force et aux voies de fait ; et il est au contraire tout trouvé dans le système de la société et de la paix où l'on ne suivrait que la voie de l'équité et du droit, et où l'on n'aurait jamais rien à craindre l'un de l'autre, parce que tous seraient sous la protection de la société.

Pourquoi un citoyen dit-il avec raison qu'il ne dépend point d'un autre citoyen son voisin ? C'est qu'il n'a rien à en craindre. Pourquoi n'a-t-il rien à en craindre ? C'est que ce voisin ne peut pas venir impunément à main armée lui enlever ses biens et lui ôter la vie. Et

pourquoi ne le peut-il pas impunément, et sans qu'il lui en coûtât à lui-même la vie ? C'est qu'ils vivent tous deux dans une société attentive et intéressée à faire observer ses lois sur peine de mort, dans une société suffisamment puissante pour en procurer l'observation malgré la résistance des réfractaires. Ces citoyens sont donc réellement indépendants l'un de l'autre ; sans la société ils n'auraient point cette indépendance. Les chefs de famille des sauvages n'ont pas cette heureuse indépendance ; on peut leur enlever leurs biens *impunément* ; ils peuvent être assassinés tous les jours *impunément*. Ainsi faute de lois, faute de société, ils vivent les uns à l'égard des autres dans la plus dure de toutes les dépendances.

Que l'on suppose, comme il n'arrive que trop souvent, que la maison du souverain en question n'ait pour chef qu'un enfant ou un imbécile, cette maison dans le système de la guerre entrera dans une plus grande dépendance à l'égard de ses voisins ; de sorte que si c'est un grand avantage pour elle de sortir de la dépendance dans le temps même de sa plus grande force, à plus forte raison trouvera-t-elle un plus grand avantage de sortir de cette dépendance dans le temps de sa faiblesse. Ainsi ce souverain trouve dans le traité d'union le secret si désirable pour un prince sage et prévoyant d'égaliser les temps de faiblesse de sa maison aux temps de sa plus grande force ; avantage qu'il ne peut jamais trouver que dans un pareil traité.

Voilà ce qui regarde sa situation à l'égard des souverains ses voisins. Mais si l'on considère le pouvoir que ce souverain a sur ses sujets, et la dépendance où ils sont à son égard dans le système de la guerre, et qu'on les compare au pouvoir qu'il a sur eux, et à leur dépendance dans le système de la paix, il se présente un avantage visible et très considérable : c'est que dans le système de la guerre les sujets pourraient se révolter, et se flatter en se révoltant de rendre leur condition meilleure, parce qu'ils pourraient espérer du secours des souverains voisins, ou du moins de se soutenir par leurs propres forces ; ainsi leur dépendance est beaucoup moindre, et le pouvoir du souverain fort contraint. Mais dans le système de la paix, les sujets de ce souverain non seulement n'auront nul secours à espérer dans leurs révoltes ; mais au contraire ils auront encore à craindre le secours que la société européenne tiendra toujours tout prêt pour aider leur souverain à les punir.

Il me semble qu'il demeure démontré que l'indépendance de droit demeure la même dans les deux systèmes, mais que la dépendance de fait, qui nous fait toujours craindre ou la force cachée, ou la force ouverte de la part de nos voisins et de nos ennemis, que cette dépendance, dis-je, est absolument inséparable du système de la guerre, au lieu qu'elle serait anéantie dans le système de la paix. Or

je fais juge tout bon estimateur, si l'exemption de cette terrible dépendance n'est pas pour le bonheur de la vie et pour la durée des maisons souveraines d'un prix infini.

L'augmentation du pouvoir à l'égard des sujets n'est pas moins sensible : cet avantage est même si sensible pour le souverain que l'on m'a objecté que cette augmentation de pouvoir faciliterait la tyrannie, c'est-à-dire l'abus du grand pouvoir. Je répondrai ailleurs à cette objection ; il me suffit de montrer ici que le pouvoir du souverain le plus puissant augmenterait encore très considérablement dans le système de la paix.

*Donc si la société européenne peut procurer au plus puissant souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de son État, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

#### CINQUIÈME AVANTAGE

*Progrès des lois, des règlements, des établissements utiles dans le système de la guerre, comparé avec le progrès qu'ils feraient dans le système de la paix.*

Chacun sait que plus les lois et les règlements d'un État se perfectionnent, plus il devient florissant, plus le souverain en tire de richesses, et d'autres avantages considérables. Or loin que les lois et les règlements se perfectionnent durant la guerre, c'est précisément le temps où ils sont le plus négligés et le plus mal observés : les établissements utiles, loin de s'augmenter, tombent tous les jours en décadence.

1° Il y a, par exemple, dans la plupart des États de bonnes lois pour prévenir les sujets de procès entre les sujets, pour les terminer à petits frais ; mais il est facile de montrer que l'on pourrait les perfectionner, diminuer de plus de la moitié le nombre des procès, les terminer aussi équitablement, plus promptement et à moindres frais. Qui empêche que l'on ne fasse travailler ceux qui pourraient travailler utilement à cette matière ? La guerre. Qui empêche que l'on ne fasse usage des bons mémoires que l'on a déjà donnés sur cela ? La guerre. Qui peut donner au souverain le loisir et les moyens d'y pouvoir ? La paix, la seule paix perpétuelle.

2° Rien ne contribuerait davantage à augmenter le bonheur du souverain et de ses sujets que de trouver le secret de les obliger par leur propre intérêt à ne songer qu'à se perfectionner dans les talents de leur condition, à pratiquer tous les jours avec plus d'exactitude les vertus de leur état ; il n'y aurait pour cela qu'à trouver le secret de

faire connaître au souverain avec certitude les divers degrés de mérite de ceux qui se présentent pour les emplois publics. Or on trouve des choses plus difficiles à trouver. Mais qui empêche de proposer des prix à ceux qui donneraient sur cela de meilleurs mémoires ? La guerre. Et quand ils en donneraient, qui empêcherait d'en faire usage ? La guerre. Au contraire n'aurait-on pas pour y réussir tout le loisir et toutes les facilités possibles dans le système de la paix ?

3° Il y a dans les grandes villes et dans les provinces un grand nombre d'excellents esprits, qui ont assez de loisir et de capacité pour creuser les matières les plus difficiles, et pour donner d'excellents mémoires, afin de faire naître des réglemens très importants. Qui empêche de former sous les yeux de chaque ministre une assemblée d'excellents connaisseurs, pour tailler de la besogne à ces excellents esprits, pour diriger leur travail, et pour juger entre leurs ouvrages ceux qui seraient les plus dignes des récompenses honorables et utiles ? N'est-ce pas la guerre ? Et y a-t-il un système plus commode pour faire un établissement si utile que le système de la paix perpétuelle ?

4° On sait combien il est important à un État d'avoir des chemins sûrs et commodes. Il y a pour cela de bons réglemens ; mais rien ne prouve mieux qu'ils ne sont pas assez parfaits, puisqu'ils sont si mal exécutés. Les réglemens n'ont jamais atteint leur perfection, qu'il n'y ait assez de gens *suffisamment* intéressés à les faire exécuter avec exactitude. Or qui empêche de perfectionner ces réglemens ? La guerre. Je sais des gens qui ont donné des mémoires. On a remis à les examiner après la guerre. C'est que la guerre occupe présentement tous les esprits ; et tout ce qui n'est point guerre se remet sans distinction à la paix.

5° Il n'y a personne qui ne sache que c'est un grand malheur pour un État que d'être exposé de temps en temps à la famine. La dépense qu'il faudrait faire, pour éviter ce terrible malheur, en greniers et en magasins ne monterait pas à la centième partie de la perte que fait l'État durant chaque siècle. Qui empêche les souverains d'y pourvoir ? La dépense, les soins de la guerre. Au contraire y aurait-il rien de plus aisé à pratiquer avec ordre et avec exactitude dans le système de la paix perpétuelle ? Il y a même une réflexion importante sur ce sujet : c'est que les famines sont beaucoup plus redoutables en temps de guerre par l'interruption du commerce, au lieu que dans la paix, comme tous les pays de l'Europe ne peuvent pas être dans une égale disette de blés, le commerce rendrait ce malheur incomparablement moins à craindre.

6° Les États fleurissent à proportion du nombre des excellents esprits et des bons citoyens qui sont dans les emplois publics. Or on

sait que les lumières et les vertus ne croissent qu'à mesure que l'esprit et le cœur ont été longtemps exercés, et en différentes manières dans la jeunesse. Or ne peut-on pas perfectionner l'éducation des enfants ? Qui doute qu'on ne puisse rendre dans les villes et dans les villages les petites écoles plus fréquentes et meilleures ? Qui doute qu'on ne puisse avoir des couvents de religieuses uniquement destinées à l'éducation des jeunes filles, et rendre peu à peu cette éducation beaucoup meilleure qu'elle n'est ? Or qui ne sait la différence de femme à femme dans une famille, et la différence que met le plus ou le moins d'éducation entre les femmes, aussi bien qu'entre les hommes ? Combien de jeunes gens sortent du collège pour l'armée, dans le temps qu'ils auraient à faire des études importantes pour leur élever l'esprit ? Combien pourrait-on abrégier les méthodes pour leur enseigner de chaque science, de chaque art, ce que chaque âge en peut facilement comprendre ? Mais il faudrait occuper sur cela d'habiles gens. Il faudrait une application suivie, et des inspecteurs qui en rendissent compte aux ministres de chaque État. Qui empêche que la plupart de ces réglemens ne se fassent, que l'on ne songe à ces établissemens ? Les soins pressants de la guerre ; c'est la guerre qui ramène la barbarie dans les États les mieux policés. Il y a longtemps que l'on dit que les lois sont muettes durant la guerre. On peut dire que si de toutes parts on perfectionnait les méthodes pour l'esprit et la discipline pour les mœurs, les grands hommes de ce siècle ne seraient, pour ainsi dire, que des écoliers, en comparaison des grands hommes des siècles futurs. Or qui peut donner à l'Europe cette grande perfection, si ce n'est l'établissement d'une paix inaltérable ?

7° Il n'y a personne de nous qui ne croie qu'il est possible de rendre les revenus du souverain beaucoup plus grands, en augmentant les revenus des sujets ; qu'il n'est pas impossible de rendre les impositions plus proportionnées aux forces de chaque sujet, moins préjudiciables au commerce, et surtout beaucoup plus faciles à percevoir : mais il faudrait pour cela une compagnie établie pour examiner avec une grande précision les mémoires sur cette matière ; il faudrait, avant que le souverain pût faire un si grand changement, qu'il fût sûr d'une longue paix au-dedans et au-dehors. Or comment trouver cette sûreté dans le système de la guerre ?

Si je propose plutôt ces matières que d'autres pour exemple, ce n'est pas qu'il n'y en ait encore de fort importantes, et qui méritent de bons réglemens, mais c'est qu'ayant plus approfondi celles-ci, j'en ai aussi plus senti l'importance. J'ajouterai une chose, c'est que pour faire exécuter les bons réglemens, il faut nécessairement trouver le moyen d'intéresser vivement une partie des sujets à en procurer l'exécution ; cela ne se peut faire sans des établissemens nou-

veux ; il faudrait pour cela tirer des pays voisins des modèles de ceux qui y sont déjà formés ; il faudrait plus de loisir pour y penser, il faudrait des fonds propres à y être employés ; il faudrait même souvent pour faire ces établissements encore plus d'autorité sur ses peuples que n'en a le souverain. Or peut-on jamais se promettre pareils avantages dans le système de la guerre, ou peut-on jamais se les promettre la dixième partie aussi grands qu'on les aurait infailliblement dans le système de la paix ?

Il y a plus : c'est que quand dix souverains de suite auraient bien pris de la peine à policer le même État, un conquérant à la tête des nations barbares viendra envahir cet État, et le replongera pour dix siècles dans la plus grande barbarie. Les exemples ne nous manquent pas. Tels sont les effets du système de la guerre ; tels sont les effets du système de la paix. Or que le lecteur se mette, s'il se peut, à la place du plus puissant souverain de l'Europe, et qu'on lui vienne proposer de signer un traité de société entre tous les autres souverains, pour rendre la paix inaltérable, refusera-t-il de le signer ? Ne sentirait-il pas au contraire la plus grande joie qu'il eût jamais sentie, de contribuer pour sa part à un établissement aussi avantageux pour lui, pour sa maison et pour ses sujets ?

#### SIXIÈME AVANTAGE

*La peine de cacher ses vues dans le système de la guerre, comparée avec la commodité de marcher ouvertement dans le système de la paix.*

Je ne prétends pas que dans le système de la paix un souverain n'ait jamais rien à cacher de ses desseins, mais il est certain qu'il en aura trois fois moins à cacher, soit à l'égard de ses voisins, soit à l'égard de ses sujets. C'est qu'à l'égard de ses voisins, comme tous les traités futurs qu'il fera avec eux seront faits à la ville de paix, au vu, au su et du consentement de tous les autres souverains, il n'aura aucune crainte d'être trompé, ni aucune espérance de tromper. Ainsi nul n'osera jamais rien proposer qu'il ne soit assuré lui-même qu'il ne propose rien que de convenable et d'équitable.

À l'égard de ses sujets, ce qui pourrait l'obliger à leur cacher ses desseins, ce serait qu'il craindrait, en les découvrant, qu'ils ne s'y opposassent par quelque révolte, quoique ces desseins leur fussent dans le fond avantageux. Mais comme il ne craindra point de guerre étrangère, et comme il sera encore appuyé du secours de l'Union, il n'aura rien à ménager sur le mystère ; au contraire, si c'est un bon prince, il peut, communiquant tantôt un louable dessein, tantôt un autre, proposer des récompenses à ceux qui lui fourniront de meil-



leurs mémoires pour en faciliter l'exécution. Or quel avantage n'est-ce point pour un souverain de pouvoir pour l'avancement de ses desseins mettre, pour ainsi dire, en œuvre, et à peu de frais, les plus excellents esprits de son État, pour sa propre utilité, et pour celle de ses propres sujets ?

Dans le système de la guerre au contraire le plus puissant souverain est très contraint par le secret ; s'il ne communique ses desseins qu'à peu de personnes, il ne sera secouru que par peu de lumière ; s'il le communique à un grand nombre de personnes, il perd l'avantage du secret : c'est que dans ce système il a à craindre et voisins et sujets ; il est dans leur dépendance, il est même souvent comme forcé de cacher ses profonds desseins, et de tromper les uns et les autres, de peur d'en être accablé ; souvent le peuple est incapable de voir qu'un établissement lui est, à tout prendre, beaucoup plus avantageux que désavantageux. Ainsi le bon prince même se trouve dans la nécessité de dissimuler et de ne rien changer que par des degrés insensibles ; et cette contrainte, et ces longueurs retardent infiniment ses grands desseins : au contraire quelle différence ne trouverait-il pas en cela dans le système de la paix ?

#### SEPTIÈME AVANTAGE

*Progrès des arts et des sciences dans le système de la guerre, comparé au progrès qu'ils feraient dans le système de la paix.*

Tout le monde sait combien les arts et les sciences peuvent contribuer à rendre un État riche et florissant ; avec le secours des arts un homme peut faire autant que vingt autres qui seront sans arts : il peut faire avec dix écus ce qu'un autre sans art ne ferait pas avec deux cents écus. On peut se convaincre de cette vérité en jetant les yeux sur l'imprimerie, sur la gravure, et sur des arts plus anciens, sur les moulins, sur les voitures par eau, et sur cent autres arts ; d'un autre côté les sciences aident à perfectionner les arts, et les sciences spéculatives elles-mêmes, par leurs lumières et par leurs méthodes, peuvent beaucoup servir à perfectionner la médecine, la jurisprudence, la morale, et surtout la politique, dont dépend le bonheur des souverains et de leurs sujets.

Or qui ne voit la prodigieuse différence qu'il y aurait dans les arts et dans les sciences, si les dépenses et les soins de la guerre n'en retardaient jamais le progrès ? Combien de familles se trouvent pendant la guerre dans l'impossibilité de faire la dépense d'une éducation convenable ? Combien de gens occupés du métier de la guerre se seraient appliqués heureusement les uns aux arts, les autres aux

sciences ? Combien les pensions, combien les prix pour les plus habiles auraient excité d'émulation entre les bons esprits ? Or n'est-il pas visible que plus il y a de bons esprits appliqués à une science, que plus leurs efforts sont excités par l'émulation, plus aussi les progrès imperceptibles qu'ils font tous les jours deviennent sensibles, même chaque année ? Combien pourrait-on emprunter de choses des nations étrangères, et les perfectionner, sans l'interruption du commerce ? Voilà les véritables moyens d'agrandir et d'enrichir son État, de lui donner de la splendeur. Or le souverain le plus puissant peut-il jamais trouver les moyens de faciliter et de procurer un grand progrès des arts et des sciences, qu'en signant un traité qui lui donne sûreté entière de la perpétuité de la paix ?

#### HUITIÈME AVANTAGE

*Durée des monuments dans le système de la guerre, comparée avec leur durée dans le système de la paix.*

La grande augmentation qui arriverait aux revenus des souverains, et surtout aux plus puissants, leur donnerait une merveilleuse facilité pour élever de superbes palais, des temples magnifiques, pour faire des grands chemins commodes, des canaux, des aqueducs, des hôpitaux, des ports et des ponts ; elle leur donnerait bien plus de moyens pour augmenter les académies, les collèges, les maisons de piété, pour enrichir les bibliothèques publiques et les cabinets curieux, pour former quantité d'autres établissements utiles, monuments de leur magnificence, de leur bonté, de leur sagesse ; mais ce qui serait de plus important pour ces souverains et pour leur postérité, c'est que ces monuments fussent durables. Or quelle durée peut-on se promettre dans le système de la guerre, où chaque siècle voit détruire quelque chose qui méritait de durer ? Combien regrettons-nous d'excellents ouvrages de sculpture, de gravure, d'architecture, combien d'histoires curieuses, de registres publics ? Qui les a fait périr ? La guerre. Combien de livres anciens et d'autres monuments de l'Antiquité furent brûlés dans la seule bibliothèque d'Alexandrie, lors de la guerre civile de César ? Combien les Goths, les Vandales, les Turcs et les autres barbares en ont-ils anéantis ? Qui garantira nos monuments présents du même sort qu'ont eu les anciens ? Il n'y a qu'une tranquillité perpétuelle qui puisse les conserver à la postérité. Or cette tranquillité, qui peut l'assurer aux États, aux souverains les plus puissants, si ce n'est le traité de l'Union qu'on leur propose ? Alors tout ce qui méritera de durer durera, et rien ne sera enseveli dans l'oubli que ce qui méritera d'être oublié.

## NEUVIÈME AVANTAGE

*Réputation des souverains dans le système de la guerre, comparée à la réputation qu'ils acquerraient en contribuant à rendre la paix inaltérable.*

Que font les souverains pour leur réputation dans le système de la guerre, je parle même des meilleurs princes et des plus humains ? Ils sont souvent forcés d'accabler leurs sujets de subsides ; ils sont souvent dans la nécessité de ravager et de brûler les provinces de leurs ennemis, et même leurs propres provinces : que résulte-t-il de ces maux qu'ils causent à tant d'innocents ? Une réputation pour la postérité fort odieuse dans les ouvrages de beaucoup d'écrivains, glorieuse dans les écrits de quelques plumes mercenaires, mais certainement très douteuse et très mêlée, telle que nul homme ne voudrait en avoir une pareille : c'est que le mal que le conquérant fait souffrir, et aux ennemis, et à ses propres sujets, indispose extrêmement les esprits contre lui ; on ne lui tient presque aucun compte, ni de ses bonnes qualités, ni de ses grands talents ; au contraire ceux qui souffrent, ou qui ont souffert, chargent ses défauts ; un grand conquérant est un prince presque généralement haï de tous les peuples, et des siens même ; on le regarde comme nos ancêtres regardaient Attila. Telle est la réputation qu'il laisse dans le système de la guerre.

Que l'on voie au contraire ce que ce souverain peut espérer pour l'intérêt de sa réputation dans l'établissement de la paix inaltérable ; la gloire d'avoir part au plus grand et au plus désirable établissement qui ait jamais été, et qui sera jamais sur la Terre, est certainement une espèce de gloire digne d'un souverain dont les sentiments sont nobles et les vues élevées. Il est visible qu'entre les souverains, celui qui sera le plus puissant, et qui sollicitera plus fortement la signature de ce traité d'union, aura plus de part que tout autre à cette gloire ; puisque d'un côté il cédera plus d'espérances et plus de prétentions que les autres, et que de l'autre par son crédit, par son pouvoir, et par son exemple, il agira bien plus efficacement qu'aucun autre.

Il sera éternellement regardé de son peuple comme celui de tous les princes dont il aura reçu le plus durable bienfait ; il sera de même regardé par toutes les autres nations présentes, et par leurs générations les plus reculées, comme un des pacificateurs de la Terre et comme le plus grand de tous leurs bienfaiteurs ; et après tout, y a-t-il quelque espèce de gloire comparable à celle de faire du bien, un très grand bien, très durable, non seulement à un très grand nombre de personnes, de toutes sortes de mérites, non seulement à tous ses sujets, mais encore à tous les peuples de la Terre et de tous les siècles

futurs ? Y a-t-il rien qui approche plus l'homme de la divinité ? Y a-t-il rien de plus glorieux que de travailler efficacement à anéantir pour jamais un monstre furieux, tel que la guerre, qui dévore tous les ans tant de milliers d'hommes, qui ruine tant de villes magnifiques, qui désole tant de provinces opulentes et abondantes, et qui renaît incessamment de ses cendres ? Qu'est-ce que la gloire des Hercules, des Thésées, et des autres héros, dont on parle depuis trois mille ans, en comparaison de cette gloire ?

Que ne devrait-on point donner, que ne devrait-on point tenter pour mériter et pour obtenir une pareille gloire dans son siècle et dans les siècles futurs ? Et n'est-il pas heureux pour un puissant souverain d'avoir en cette occasion de plus grandes espérances que les autres à sacrifier à la félicité des hommes ? N'est-ce pas même un grand bonheur pour lui de trouver dans l'exécution d'un pareil établissement des difficultés qui paraissent insurmontables ?

Cependant telle sera la gloire qu'acquerra le premier des souverains qui entreprendra de surmonter ces obstacles, et qui les surmontera : il est vrai que les autres qui s'uniront à lui pour l'aider à les surmonter auront part à la même gloire ; mais le premier qui mettra la main à l'œuvre passera toujours, et avec justice, pour le principal promoteur de l'œuvre ; et quel autre dessein peut jamais lui attirer plus d'honneur, contribuer davantage à remplir le reste de sa vie d'agrément et de sujets d'une joie raisonnable ? Quel autre projet, quel autre ouvrage, quel autre monument peut rendre plus sûrement sa mémoire immortelle, et faire que son nom soit toujours en bénédiction chez tous les gens de bien ?

On sacrifie volontiers tous ses travaux, toutes ses veilles, toutes ses fatigues, tous ses dangers, pour acquérir des portions de gloire, qui ne valent pas toutes ensemble la centième partie de celle-ci ; car ici tout y est au suprême degré, l'objet, le sacrifice, les obstacles. Or que l'on m'indique, pour un homme sensible à la belle gloire, un avantage aussi considérable ?

Mais je vais plus loin que la gloire humaine, je porte plus loin mes vues : quel projet plus digne d'un sage, d'un héros chrétien, qui se soucie de faire du bien et de rendre les autres heureux, sans se soucier des louanges légitimes que les hommes peuvent donner à sa vertu ?

## DIXIÈME AVANTAGE

*Situation d'esprit d'un souverain dans le système de la guerre, comparée à la situation de son esprit dans le système de la paix.*

Nous avons montré que le souverain même le plus puissant de l'Europe dans le système de la guerre a beaucoup plus de sujets de craindre les bouleversements de sa maison qu'il n'a de sujet d'espérer l'agrandissement de son territoire. Nous venons de montrer qu'à l'égard de la réputation, il n'y a pas même à gagner pour lui, et qu'une réputation qui n'est fondée que sur les malheurs et les ruines d'une infinité de familles, sur le massacre d'une infinité de personnes innocentes et sur la désolation du genre humain, est une réputation bien odieuse. Que lui reste-t-il donc, s'il n'a ni sujet d'espérer, ni sujet même de désirer la monarchie de l'Europe, ni l'espérance d'une réputation désirable ? Veut-il que l'on ne puisse se souvenir de lui que comme de ce scélérat qui, dans la vue de faire durer son nom, brûla le temple d'Éphèse, une des merveilles du monde ? Ne peut-il prendre de plaisir qu'au milieu du sang et du carnage ? Si cela est, ce n'est pas un homme que l'on puisse jamais aimer, c'est un monstre qu'il faut promptement étouffer.

Mais s'il ne fait la guerre que pour obtenir justice, ne l'aura-t-il pas dans le système de la paix, et ne sera-t-il pas sûr qu'on ne lui ôtera jamais rien, ni à lui ni aux siens, de ce qu'il possède déjà ? D'ailleurs n'est-il pas certain que quelque confiance qu'ait un souverain dans le nombre et dans la valeur de ses troupes, le hasard des batailles et des autres événements de la guerre ne lui cause toujours de grandes inquiétudes durant les étés, et beaucoup de soins fâcheux pour en faire les préparatifs durant les hivers ? Or quand il aurait toujours eu jusqu'ici des succès heureux, ne doit-on pas toujours en rabattre toutes les peines dont on les achète ? Mais les plus heureux ont des revers, et ils sont d'autant plus sensibles aux événements malheureux qu'ils ont été plus accoutumés au plaisir du succès.

Je sais bien que pour rendre heureux un grand génie, un grand courage, un tempérament actif et laborieux, il lui faut de l'occupation ; mais autant qu'une occupation convenable à son caractère lui peut apporter de contentement, autant les agitations cruelles que causent les inquiétudes peuvent le rendre malheureux : l'âme a besoin de mouvement, mais non pas d'un mouvement excessif ; qu'elle désire et qu'elle agisse pour arriver à son but, à la bonne heure ; mais qu'elle ne soit jamais, s'il est possible, dans les cruelles agitations d'une grande crainte.

Dans le système de la guerre, ce souverain n'est pas seulement occupé, il est agité, et souvent cruellement agité ; souvent c'est malgré lui qu'il fait la guerre. Dans le système de la paix au contraire, il n'a d'occupation que celle qu'il se choisit ; il n'a rien à craindre ni de ses voisins, ni de ses sujets. Ainsi il peut en tranquillité goûter tous les plaisirs d'un prince sage : il peut mériter l'amour de ses peuples par son application à les rendre tous les jours plus heureux que les autres peuples ; il peut ainsi, s'il aime la belle gloire, contenter pleinement ses désirs.

Or que l'on juge présentement combien la situation d'esprit que peut donner le système de la paix est préférable à celle que donne le système de la guerre.

#### ONZIÈME AVANTAGE

*Produit du commerce pendant la guerre, comparé au produit du commerce pendant la paix.*

Le revenu du royaume de France en fonds de terre, y compris les fonds du clergé, monte environ à quatre cent cinquante millions ; le commerce étranger par terre et par mer, et le commerce intérieur de province à province, de ville à ville, monte au moins à pareille somme ; mais le commerce étranger seul peut aller au moins au tiers du commerce total, c'est-à-dire à cent cinquante millions.

Il y a guerre en France au moins de vingt années dix, c'est-à-dire que la moitié d'un siècle se passe en différentes guerres, l'autre moitié en différentes trêves ; on peut donc compter que la France pendant son commerce étranger durant la moitié du siècle, elle perd cinquante fois cent cinquante millions, ou sept mille cinq cents millions en un siècle, ou soixante-quinze millions par an durant chaque siècle, année commune.

Je sais bien que ce sont les particuliers, et non le roi, qui font le commerce ; mais le roi par ses droits d'entrée et de sortie, par l'interruption du commerce du sel, par la diminution de la consommation et par la diminution du commerce maritime de province à province, y fait lui-même plus de la cinquième partie de cette perte ; ainsi de ce côté-là, si de soixante-quinze millions ses sujets en perdent soixante millions, il perd pour sa part quinze millions par an, année commune, sur ses revenus ordinaires.

Il est même certain qu'une partie des sujets qui sont employés à la guerre seraient employés au commerce étranger, et que rien n'est plus capable d'enrichir l'État que l'application des sujets au commerce. *Ainsi il est visible que si la société européenne peut procurer au plus*

*puissant souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de son État, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

#### DOUZIÈME AVANTAGE

##### *Multiplication des sujets.*

Ceux qui sont tués dans les combats causent à l'État un affaiblissement proportionné à leur nombre. Ce grand nombre de soldats et d'officiers, qui périssent dans ces rencontres, aurait servi à la multiplication des sujets. Or plus il y a de sujets, plus les manufactures produisent, mieux les terres sont cultivées, plus elles rapportent ; d'ailleurs plus il y a de gens occupés au commerce, plus le pays s'enrichit ; il n'y a donc pas de comparaison à faire de ce côté-là entre le système de la guerre, où nous vivons, et le système de la paix, où nous pouvons vivre.

#### TREIZIÈME AVANTAGE

*Tribut des provinces frontières dans le système de la guerre, comparé au tribut des mêmes provinces dans le système de la paix.*

Il me semble que le lecteur sait assez que des pays désolés tous les jours par des fourragements, souvent par des incendies, sont entièrement hors d'état de payer les tributs ordinaires : or cette perte monte par an dans les temps de guerre en France à plus de deux millions ; ainsi comme de vingt années il y en a dix de guerre, on peut compter qu'année commune il en coûte au Roi plus d'un million, et à ses sujets plus de cinq millions. Or il est visible que dans le système de la paix perpétuelle, ni le Roi ni ses sujets ne souffriraient point de pareilles pertes.

#### QUATORZIÈME AVANTAGE

*Dépense en troupes dans le système de la guerre, comparée à la dépense en troupes dans le système de la paix.*

Voici un article des plus importants, ou du moins dont l'importance est la plus sensible. Le système de la division et de la guerre laisse à chaque souverain tous ses voisins pour ennemis : ainsi il est non seulement obligé de faire une prodigieuse dépense en temps de guerre, soit pour attaquer, soit pour se défendre ; mais il est même

obligé en temps de trêve de faire encore une grande dépense seulement pour se tenir sur ses gardes dans toutes ses places, et particulièrement sur ses frontières et dans ses ports.

Supposons, par exemple, un État dont le souverain ait cent trente millions de revenu ordinaire, et qu'en temps de trêve il en dépense quarante millions en garnisons, en marine et autres troupes ; supposons qu'en temps de guerre il ait besoin de quatre-vingts millions d'extraordinaire, tant pour l'augmentation de ses troupes que pour ce qu'il en coûte de plus quand les troupes sont en action ; il est vrai qu'à l'égard de cet extraordinaire, il ne le prend pas sur son propre revenu, mais il y en prend toujours partie, quand ce ne serait que cinq millions. Il est évident que si par le traité de société européenne son royaume n'avait plus rien à craindre, et que de ces quarante millions de dépense ordinaire il fût seulement obligé d'en dépenser dix, il aurait trente millions en pur profit, sans les cinq millions qu'il lui en coûte du sien en temps de guerre, c'est-à-dire de deux années l'une : ainsi il gagnerait au système de la paix trente-deux millions et demi, sans compter ce qu'il ferait gagner à ses sujets, en les déchargeant de la plus grande partie de cet extraordinaire ; car que cet extraordinaire monte à quarante millions, année commune, et qu'il en réserve seulement quinze millions pour son contingent de troupes à entretenir sur les frontières d'Europe, il sauvera encore à son peuple vingt-cinq millions par an.

Or si par l'onzième avantage le roi gagne quinze millions et ses sujets soixante millions, si par le treizième avantage il gagne un million, et ses sujets cinq, si par ce quatorzième avantage il gagne trente-deux millions et demi, et ses sujets vingt-cinq, ce serait quarante-huit millions et demi de revenu annuel de pur profit pour lui ; et si l'on a égard à la diminution du commerce intérieur de province à province durant la guerre, et surtout des provinces maritimes, et que l'on mette pour cela huit millions, année commune, à cause de cette diminution, cela montera à plus de cent millions, qui reviendraient à ses sujets en pur profit.

Or la perte que font les sujets en produit une autre pour le Roi, c'est que l'on peut supposer que s'ils avaient par an cent millions de plus, ils mettraient la plupart ces cent millions en revenu ; je dis la plupart, parce que ceux qui font cette perte sont les trois quarts marchands, qui mettent tout à profit, et qui ne laissent pas leur argent oisif : il peut bien être que la moitié du quart restant dépenserait inutilement leur part, mais ce ne serait que la huitième partie du total. Or on peut compter sans se tromper que les sept autres huitièmes des cent millions entre les mains d'aussi bons ménagers que le sont ordinairement les marchands produiraient plus de cinq mil-



lions par an : ainsi le Roi, en prenant le dixième en différents droits, augmenterait tous les ans son revenu de cinq cent mille livres, aussi en cent ans le revenu de ce souverain, sans avoir rien pris que l'ordinaire sur ses sujets, se trouverait augmenté de cinquante millions.

Il n'y a personne qui ne sache que les fonds de terre sont plus mal cultivés pendant la guerre, et qu'ils produisent au moins un dixième de moins. Or le dixième de quatre cent cinquante millions, c'est quarante-cinq millions ; c'est donc vingt-deux millions et demi, année commune. Enfin non seulement le commerce se maintiendrait, mais il s'augmenterait tous les ans au moins d'un dixième par les nouveaux établissements, par l'augmentation des arts, par l'augmentation des manufactures. Or le dixième de quatre cent cinquante millions, c'est quarante-cinq millions. Or ces deux articles de vingt-deux millions cinq cent mille livres, et de quarante-cinq millions feraient soixante-sept millions et demi. Or le produit ferait plus de trois millions, et le Roi prenant sur cela en différents droits la dixième partie, son revenu augmenterait encore de ce côté-là de près de trois cent cinquante mille livres par an. Or en un seul siècle cet article augmenterait son revenu de trente-sept millions. Or cinquante et trente-sept font quatre-vingt-sept millions et demi, outre l'augmentation présente de plus de trente-deux millions et demi. Ainsi on peut voir d'un coup d'œil avec évidence *que si la société européenne peut procurer au plus puissant souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de son État, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.*

#### QUINZIÈME AVANTAGE

*La durée des maisons souveraines sur le trône dans le système de la guerre, comparée à leur durée dans le système de la paix.*

Plusieurs causes conspirent dans le système de la guerre à diminuer la durée des maisons souveraines sur le trône, et aucune de ces causes ne se trouverait dans le système de la paix.

1<sup>o</sup> Plusieurs maisons souveraines ont été chassées du trône dans des guerres étrangères. Combien y en a-t-il dans l'histoire ancienne, et en se rapprochant de notre siècle, la maison impériale des Paléologues n'a-t-elle pas été détrônée par les Turcs ? La maison impériale de la Chine n'a-t-elle pas été chassée du trône par un conquérant tartare ? Les maisons royales du Mexique, du Pérou, etc. Or toutes ces grandes révolutions arrivées depuis deux cent cinquante ans,

tous ces fâcheux bouleversements ne deviendront-ils pas désormais impossibles par la perpétuité de la paix ?

2° Un nombre infini de maisons souveraines ont péri par les conspirations, et dans les guerres civiles : j'en ai rapporté un grand nombre d'exemples dans les maisons impériales. Que s'en fallut-il il y a cent vingt ans que la maison de France n'y pérît ? Que s'en fallut-il il y a soixante ans que celle d'Angleterre n'y fût entièrement ensevelie ? Ne fut-ce pas l'esprit de rébellion qui fit périr Henri III à Saint-Cloud et même Henri IV à Paris ? Ne fut-ce pas ce même esprit qui fit périr Charles I<sup>er</sup> à Londres ? Y avait-il la moindre apparence à ces événements fâcheux, à ces terribles révoltes trente ans, vingt ans auparavant ? Les maisons souveraines sont comme les villes bâties auprès des volcans, un tremblement de terre survient au milieu du plus grand calme, et tout est renversé. L'ambition est un feu perpétuel et souterrain, qui ne se montre que lorsqu'à la longue il est devenu assez fort pour surmonter les obstacles. Or dans le système de la guerre, il n'y a point de préservatif contre un pareil mal, et il y en a un sûr dans le système de la paix ; c'est une peine très grande et absolument inévitable contre les conspirateurs, et contre les chefs des révoltes.

3° Combien de souverains et de princes de maisons souveraines sont tués dans les guerres étrangères ? Qui sait si l'ancienne maison du Portugal, branche de la maison de France, ne subsisterait pas encore si dom Sébastien n'avait pas été tué il n'y a pas cent vingt ans à la bataille d'Alcacer contre les Mores ? Qui sait si celle de Vasa ne subsisterait pas encore, si Gustave-Adolphe n'eût pas été tué à la bataille de Lützen, il n'y a pas quatre-vingts ans ? Combien est-il mort de princes de maisons souveraines dans les croisades ? Combien de maisons sont éteintes depuis, qui sans ces combats subsisteraient encore aujourd'hui ?

4° Combien de princes de maisons souveraines ont péri dans les guerres civiles d'Angleterre, dans les guerres civiles d'Allemagne ? Et qui sait si, sans ces pertes, il n'y aurait pas encore de grandes maisons qui subsisteraient dans la splendeur ? Je sais bien que si elles subsistaient, d'autres qui se sont établies sur leurs ruines ne brilleraient pas aujourd'hui ; ce n'est pas que je sois fâché ni de l'établissement, ni de la splendeur des nouvelles ; au contraire, je ne parle ici que pour leur intérêt ; c'est pour empêcher que dorénavant il ne s'en établisse d'autres sur la ruine des leurs ; je leur montre le secret, l'unique secret de les faire durer dix fois plus qu'aucune maison souveraine n'ait jamais duré : c'est le traité d'une *société permanente*.

5° Plusieurs souverains ne se remarient point, dans la crainte de faire naître de la division entre les enfants de lits différents ; et ces

divisions sont certainement fort à craindre dans le système de la guerre, à cause du crédit que prennent souvent les nouvelles femmes sur le souverain, et dans l'État. Mais comme elles ne seraient nullement à craindre dans le système de la paix, à cause de la perpétuelle et toute-puissante protection de la *Société européenne* en faveur des lois de chaque État, il n'y aura aucun souverain qu'une pareille crainte puisse empêcher d'épouser une nouvelle femme, et d'un âge à en avoir des enfants.

6° Dans les maisons des souverains catholiques, comme dans les maisons des particuliers, il arrive quelquefois que l'on fait des cadets ecclésiastiques : or dans notre religion, quand ils sont engagés dans les ordres, ils ne peuvent se marier. On a vu en France les cardinaux de Bourbon, au Portugal, l'oncle de Sébastien. Or qui sait si ce cardinal eût été marié de bonne heure, il n'eût pas laissé de postérité masculine et si elle ne régnerait pas encore aujourd'hui au Portugal ? Il y a eu quantité de cardinaux de la maison de Médicis ; et par cette conduite, la voilà prête à s'anéantir.

Si la société européenne eût été établie dès 1400, la punition des assassinats et des empoisonnements eût été dès lors absolument inévitable, il ne fût point arrivé de guerres depuis, de sorte qu'Albert d'Autriche premier du nom n'eût point été assassiné par son neveu. Albert II, Rodolphe son frère, Albert IV n'auraient point été empoisonnés par ceux à qui ils faisaient la guerre ; Albert V ne fût point mort de la maladie épidémique de son armée, faisant la guerre en Hongrie ; ainsi apparemment il resterait encore présentement quelques rejetons de ces princes. Si Ferdinand d'Autriche, fils de Philippe III roi d'Espagne, n'eût point été cardinal, si Charles d'Autriche, frère de l'empereur Ferdinand second, n'eût point été évêque de Breslau, si Léopold-Guillaume d'Autriche qui vivait en 1647 n'eût point été évêque de Strasbourg, il y a apparence que la maison d'Autriche ne serait pas présentement réduite à une seule tête. Or comme les souverains dans le système de la paix auront une beaucoup moins grande dépense à soutenir, ils n'auront pas besoin des revenus ecclésiastiques pour leurs enfants, et comme ils auront beaucoup plus d'autorité sur leurs peuples, ils pourront facilement en obtenir des subsides nouveaux pour les nouveaux princes du sang qui naîtraient ; ce qui serait bien juste, puisque les peuples devraient à la maison de leur souverain la perpétuité d'une paix qui les enrichit. Or on voit que si ces pensions pour chaque prince du sang nouveau-né étaient établies, la plupart des princes ne craindraient point de se marier de bonne heure : ils multiplieraient donc davantage ; ainsi la maison souveraine en durerait bien plus longtemps.

Or dans la manière de penser ordinaire peut-on jamais offrir au souverain le plus puissant un avantage aussi réel et aussi grand que cet affermissement éternel de leur maison sur le trône ? N'était-ce pas un avantage semblable que les prophètes promettaient de la part du Très-Haut à David, à Salomon et aux autres rois d'Israël, s'ils observaient et s'ils faisaient observer exactement la justice ? C'est que pour une maison, il n'y a rien de si important que le trône, et pour une maison royale, il n'y a rien de si important que sa durée dans la royauté.

Cet avantage est d'autant plus considérable qu'il est comme la base de tous les autres, et en effet que servirait à ce souverain d'accumuler pour sa postérité de grandes richesses, de bâtir pour elle de magnifiques palais, de lui laisser, par sa grande conduite et par sa grande capacité, l'État de l'Europe le plus grand, le plus peuplé, le mieux policé, le plus riche et le plus florissant qui ait jamais été, s'il n'a nulle sûreté que sa maison ne sera pas bientôt bouleversée de fond en comble par le feu souterrain de l'ambition, contre lequel toute la prévoyance humaine a été jusqu'à présent inutile, et contre lequel il n'y a d'autre préservatif efficace que la société européenne ?

Ce qu'il y a de terrible, soit pour les monarchies, soit pour les républiques, c'est que dans la situation présente de l'Europe, elles n'oseraient presque souhaiter de longues trêves, parce que c'est ordinairement dans ces temps calmes où l'État ne craint rien du dehors que naissent les dissensions du dedans. Or qui ne sait que les guerres civiles sont encore plus pernicieuses aux États que les guerres étrangères ? Tous inconvénients terribles dont on serait pour jamais délivré dans l'établissement de la *société permanente*.

Qu'on me dise donc si le plus sage et le plus puissant prince de l'Europe, quand il y penserait toute sa vie, peut jamais imaginer un moyen plus solide que le système de cette société, pour faire durer sa maison et pour la faire durer sur le trône, malgré toute l'instabilité des choses humaines.

Je n'avais besoin, pour faire pencher la balance, et pour faire décider entre signer et ne pas signer le traité, que d'un seul avantage, et même d'une valeur médiocre : car enfin si petit que soit un avantage dans le traité que l'on nous offre à signer, pourvu qu'il soit réel et évident, il n'y a aucun homme sage à qui il ne suffise pour le déterminer à le signer. Que sera-ce donc si je présente au souverain le plus puissant, non seulement un avantage médiocre, mais si aucun de ceux que je lui propose ne sont médiocres ? Que sera-ce si parmi ceux-là il y en a plusieurs d'une valeur presque infinie ? Que sera-ce si de quelque côté que l'on regarde ce traité, tout en est avantageux, et si ce souverain n'a rien à sacrifier de réel et de tant soit peu impor-

tant pour obtenir ces quinze immenses avantages ? Je le dis ouvertement : je défie qu'on me montre un seul avantage du côté du système de la guerre ; et pourquoi le dis-je hardiment ? c'est que j'en ai défié les esprits les plus féconds et les plus prévenus contre ce projet, et pas un d'eux m'en a indiqué aucun qui ne disparaisse comme un fantôme au plus léger examen. Mais quand on m'en indiquerait quelqu'un, au moins me serait-il permis d'en examiner, d'en peser la véritable valeur. Alors j'espère qu'en comparant avec un des quinze avantages pour la paix, la simple comparaison suffirait au lecteur pour juger que cet avantage solitaire ne pourrait jamais les contrebalancer tous ensemble. Ainsi je prétends que la démonstration qui résulte de la comparaison des divers côtés par lesquels on peut regarder ces deux systèmes par rapport aux intérêts, aux motifs du plus puissant souverain de l'Europe, est parvenue au même degré d'évidence pour quelqu'un qui se connaît tant soit peu en politique qu'une démonstration de géométrie pour un géomètre.

Il est certain que les motifs propres à déterminer les plus puissants souverains d'Europe à signer le traité sont la plupart communs aux moins puissants et aux républiques, et qu'ils suffiraient pour les déterminer au même parti ; mais comme il y a encore des motifs qui leur sont particuliers, il ne me reste plus qu'à les marquer en peu de mots.

#### Motifs particuliers des souverains moins puissants

1<sup>o</sup> Dès que par le système de la guerre la porte est ouverte au plus fort pour assujettir le plus faible, le prince le moins puissant ne saurait se soutenir contre le plus puissant que par des alliances, des confédérations qui le rendent au moins égal en force à ce plus fort. Mais j'ai démontré, ce me semble, qu'à moins de former une société permanente de tous les souverains d'Europe, il n'aura jamais sûreté suffisante de l'exécution d'aucun traité, et par conséquent d'aucun traité de confédération. Ainsi il n'y a pas à balancer pour sa conservation et pour la conservation de sa maison sur le trône, à préférer le système de la société permanente au système de la division perpétuelle, la paix à la guerre.

2<sup>o</sup> Si, par exemple, comme nous avons démontré, il y a six degrés de vraisemblance contre un, à juger que dans le cours des siècles futurs le roi de France sera plutôt détrôné par quelqu'un des autres rois d'Europe qu'il ne les détrônera tous, parce que l'État de France ne peut être regardé que comme la sixième partie de la puissance d'Europe, il est manifeste qu'il y aura quarante-huit degrés de vraisemblance contre un à juger que le duc de Savoie dans le cours des

mêmes siècles sera plutôt chassé de ses États par quelqu'un des autres souverains qu'il ne les chassera tous des leurs, parce que l'État de ce duc, n'étant égal en force qu'à la huitième partie de la France, ne peut être regardé que comme la quarante-huitième partie de la puissance de l'Europe. Il est donc visible que le prince moins puissant a incomparablement plus à craindre d'être envahi par quelqu'un qu'il n'a de sujet d'espérer d'envahir les autres. Ainsi le système de la paix lui ôte très peu en lui ôtant cette espérance, et lui donne beaucoup plus qu'aux plus puissants, en le délivrant de cette crainte.

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce projet vient à la connaissance du roi du Danemark, du roi du Portugal, du duc de Savoie, des autres princes d'Italie, du duc de Lorraine, des Électeurs, des autres princes et États du corps germanique, il est comme impossible qu'ils ne fassent une confédération semblable avec les plus puissants, et qu'ils ne la proposent à tous les autres potentats.

#### Motifs particuliers des républiques

1° Les républiques craignent encore plus de perdre de leur territoire qu'elles ne désirent de l'augmenter par la guerre, c'est que la conquête est une voie d'acquérir fort chère : on achète presque toujours une conquête dix fois plus qu'elle ne vaut, à cause des grands frais de la guerre ; elles ont donc un motif, un intérêt encore plus grand que n'ont les monarques de maintenir la paix.

2° Tenter d'avoir par la force quelque chose de plus, c'est risquer tout l'État : car quand le feu de la guerre est une fois allumé, qui peut s'assurer de mettre des bornes à l'embrasement ? Or peut-on présumer que des gouvernements aussi sages se mettent volontairement sans une grande nécessité dans un semblable péril ?

3° Dans les résolutions des républiques, on a beaucoup d'égard aux intérêts des sujets. C'est que ce sont les sujets qui y décident de tout. Or le profit qui peut revenir d'une conquête à chaque sujet est si petit, si éloigné, si incertain en comparaison des subsides qui sont grands, certains et présents ; les biens des habitants des frontières sont exposés à de si grands ravages ; les négociants font de si grosses pertes par l'interruption du commerce qu'il n'est pas ordinaire que ces résolutions aillent plus loin qu'à conserver l'État et le commerce en son entier. Or l'effet certain de la société européenne, ne sera-ce pas de conserver les États et leur commerce en leur entier ?

4° Les républiques ont encore plus à craindre les schismes et les divisions que les monarchies. Chacun y dit librement son avis sur les affaires de l'État, et peut le soutenir avec chaleur. Chacun est libre

même de cabaler pour grossir son parti, et quand à la tête de chaque parti il se rencontre des esprits hauts, turbulents, séditieux, les partis croissent tous les jours, et il arrive que la diversité d'une opinion, qui dans les premiers commencements n'était, pour ainsi dire, qu'une légère égratignure, s'empoisonne peu à peu, et par divers accidents qui se succèdent, elle devient une plaie très sérieuse. Il n'en est pas de même dans les États monarchiques. La crainte du châtement empêche les particuliers de dire publiquement leur avis, de le soutenir avec chaleur, et personne n'ose cabaler même sourdement pour grossir son parti. Ainsi la diversité d'opinions n'y saurait causer de division, à moins que le gouvernement ne soit fort affaibli, et que le souverain ne néglige quelque temps de faire taire et de punir ceux dont il désapprouve les sentiments ; c'est que lui seul a la force à la main, au lieu que dans les républiques la force est partagée entre ceux mêmes qui sont divisés. Il y a donc toujours des partis, et même de grands partis tous formés dans les républiques, particulièrement lorsqu'elles sont devenues si puissantes que ces partis ne sont plus obligés de se réunir par la crainte d'une puissance étrangère.

La crainte que les Romains avaient de Carthage, de Pyrrhus, d'Antiochus, a longtemps garanti Rome des malheurs de la division. Dès que les triomphes eurent fait disparaître cette crainte si salutaire, dès qu'elle cessa de réunir tous les esprits pour l'utilité publique et pour la conservation commune, on vit éclater les partis, on vit naître les guerres civiles plus pernicieuses cent fois pour l'État que les guerres étrangères. Il y eût eu un remède et même un préservatif sûr contre cette terrible maladie, si la république eût eu alors une société toute formée avec ses voisins, telle que nous la proposons pour entretenir la paix au-dedans et au-dehors. Mais Rome s'était privée elle-même d'un si grand avantage en se privant de ses voisins et en s'élevant sur leurs ruines. Ainsi il arriva que l'élévation excessive de cette fameuse république devint la cause nécessaire de sa chute. Or comme dans le système de la société européenne, toutes les républiques auraient sûreté suffisante contre cette espèce de maladie d'État, il est évident qu'elles ont un motif encore plus grand que les monarques de souhaiter l'établissement de cette société.

5° Dans le système de cette union permanente, les républiques auraient sûreté suffisante de l'exacte observation des articles du commerce, et elles pourraient de même se promettre que leurs marchands n'auraient plus à craindre de bandits sur la terre, ni leurs vaisseaux de pirates sur la mer. Or cet avantage leur serait encore plus sensible qu'aux souverains, qui ne font pas eux-mêmes le commerce.

6° Non seulement ces intérêts sont très réels et très grands, mais ils seront d'autant plus aisément aperçus par les républiques que leurs conseils sont plus exempts de passions passagères que les monarchies, et qu'ils vont par conséquent presque toujours plus droit à leur vrai et solide intérêt. En effet dans leurs conseils les avis sont fort sujets à être contredits, soit par le penchant naturel que les hommes ont à la contradiction, soit à cause des jalousies et des haines personnelles qui sont inséparables de toutes compagnies, soit à cause des différentes manières de penser de ceux qui opinent tous avec une liberté et une autorité égales. Or cette contradiction d'avis fait que tandis que les uns donnent trop à l'espérance des bons succès, les autres donnent trop à la crainte des événements fâcheux ; que tandis que les uns proposent des moyens et des facilités pour entreprendre, les autres ne songent qu'à faire envisager les difficultés et les obstacles de l'entreprise ; que tandis que les uns font valoir ce qui peut excuser l'indignation et la colère des délibérants contre les souverains voisins, les autres sont attentifs à diminuer les torts de ces souverains, et à faire valoir les avantages que l'État tire de leur voisinage par le commerce ; de sorte que les choses étant ainsi considérées par toutes leurs faces différentes, il en résulte que les passions ont moins de crédit dans ces conseils, et par conséquent que le vrai intérêt de l'État y est plus ordinairement suivi que dans les monarchies, où toutes les résolutions dépendent d'un seul esprit, qui pour l'ordinaire n'a pas dans son Conseil des contradicteurs à ses gages.

Il est vrai qu'il peut y avoir même dans les États républicains des ministres qui auraient un intérêt particulier de demeurer dans le système de la guerre, et de donner sourdement l'exclusion au projet de paix perpétuelle. En ce cas ils doivent s'opposer à la publication de ce mémoire dans leurs États : car s'il y devient commun par l'impression et par la traduction en langue vulgaire, et que tout le monde en puisse parler, il est sûr qu'alors aucun de ces ministres ne serait assez hardi pour soutenir contre tout le monde qu'il est de l'intérêt de la république de s'opposer à l'établissement de la société permanente ; ils n'oseraient pas même dire que l'exécution en est impossible, s'ils n'en apportent de bonnes preuves : et où en pourraient-ils trouver de pareilles ?

Si par le traité d'union, m'a-t-on dit, le commerce augmente en France, en Espagne, au Danemark, au Portugal et ailleurs, cette augmentation ne pourra se faire qu'au préjudice de l'Angleterre, et surtout de la Hollande, qui font aujourd'hui le plus grand commerce du monde ; mais il est aisé de répondre à cette objection, et de montrer que cette augmentation du commerce des uns ne nuira en rien à l'augmentation du commerce des autres : c'est qu'à la vérité le



commerce augmentera chez toutes les nations, mais il y augmentera partout proportionnellement ; la nation qui faisait la douzième partie du commerce d'Europe fera un plus grand commerce, mais comme toutes les autres augmenteront le leur à proportion, elle ne fera alors que la même douzième partie du commerce ; celle qui seule faisait le tiers de ce commerce augmentera le sien et continuera à faire encore le tiers du total. Ainsi les nations qui ont chez elles le plus de moyens de faire le commerce continueront à avoir le plus de part au commerce. Or comme il y aura toujours chez les Anglais, et surtout chez les Hollandais, *tant qu'ils voudront*, beaucoup plus de ces moyens que chez les autres nations, ils pourront, *tant qu'ils voudront*, conserver sur elles la même supériorité qu'ils ont toujours eue jusqu'ici dans le commerce ; et quand ils cesseront de le *vouloir*, les autres nations ne leur feront pas tort alors de ramasser ce qu'ils ne se soucieront plus de recueillir.

À cette occasion on peut voir ici en abrégé les principaux moyens propres pour faire fleurir le commerce que les Hollandais ont au-dessus des autres peuples.

1° Ils ont beaucoup de ports pour le commerce du dehors.

2° Leur pays est fort coupé de canaux, ce qui facilite infiniment le commerce du dedans.

3° Ils sont en république ; ainsi les règlements du commerce se font et s'exécutent par l'autorité des ministres qui sont intéressés non seulement à les faire très utiles, mais ce qui est de plus important, ils sont très intéressés à les faire observer partout et toujours avec la plus grande exactitude, surtout quand l'État a soin de choisir ses principaux ministres parmi les négociants ou parmi ceux qui ont leurs fonds entre les mains des négociants.

4° Ils ont peu de ces honnêtes fainéants qu'on appelle nobles en Espagne : ils n'attachent que peu de considération à la naissance ; la grande considération vient des emplois publics et des grandes richesses. Ainsi chacun est là plus invité qu'ailleurs à épargner, à commercer, moyens les plus sûrs et les plus innocents de s'enrichir.

5° Les charges n'y sont point vénales ; ainsi le marchand, pour acquérir de la considération, n'est point obligé de quitter le commerce pour acheter le droit de juger : s'il s'acquiert la réputation de capacité, de probité, il acquiert en même temps ce droit de juger ses concitoyens ; ainsi le marchand fils succède à son père marchand, sans aucune vue que de mériter une bonne réputation, et de rendre son commerce encore plus facile et plus lucratif qu'il ne l'a reçu de son père.

6° Leur climat est froid, et par conséquent plus propre au travail ; aussi loin de se piquer de ne rien faire, c'est à qui se montrera le plus laborieux.

7° Il n'y a point, comme dans les monarchies, de ces dignités d'éclat qui puissent les tenter de quitter leur commerce et leur travail ; l'espérance de la faveur n'y change aucun marchand ferme, grossier, vrai, utile à la république, en un courtisan pliant, poli, complaisant, agréable au prince, et peu utile à l'État.

8° Ils dépensent moins en habits, en meubles, en équipages ; ainsi ils ont un plus grand fonds à mettre dans leur commerce.

9° La tolérance qu'ils ont en matière de religion y est excessive ; mais cet excès d'indulgence attire et retient chez eux quantité de sujets qui, se trouvant contraints ailleurs, vont chercher le pays où il y a plus de liberté, et y apportent leurs marchandises, leur argent, et leur industrie : les Hollandais ne chassent personne de ceux qui sont soumis aux lois de la société et reçoivent volontiers tous ceux qui veulent s'y soumettre.

10° Voici les points les plus importants. Ils ont dans tous les pays du monde beaucoup plus d'établissements de commerce, et de plus considérables, qu'aucune autre nation ; ainsi il leur sera beaucoup plus facile, en conservant et augmentant ces établissements, de trouver les bons marchés, et par conséquent de vendre toujours à meilleur marché que les autres nations.

11° Ils sont bien plus instruits de la navigation, et ils peuvent par conséquent s'instruire encore plus facilement de ce qu'ils ignorent, et précéder toujours de ce côté-là les autres peuples.

12° Ils sont les plus grands fabricateurs de vaisseaux ; la Hollande est proprement l'atelier universel de toutes sortes de vaisseaux ; ainsi ils peuvent, et les faire mieux pour chaque usage et pour chaque sorte de commerce, et les donner à un quart de meilleur marché que les autres peuples.

13° Les matelots y vivent à meilleur marché ; ainsi leurs maîtres peuvent vendre à profit, et à meilleur marché, et s'attirer ainsi le plus grand débit de leurs marchandises.

14° Ils ont plus d'adresse à naviguer ; cela fait qu'ils ont besoin de moins de monde sur leurs vaisseaux : voilà encore une raison pour pouvoir vendre à profit et à meilleur marché que les autres. Or on sait que le secret pour s'attirer le plus grand commerce, c'est de pouvoir donner, et de donner en effet à meilleur marché que personne.

Au reste, tant qu'ils donneront à meilleur marché qu'aucun autre peuple, on ne doit pas leur porter de jalousie ; ils reçoivent le salaire de leur travail, de leur industrie, de leur épargne, de leurs avances :

qu'y a-t-il de plus équitable ? Ils ne font jusque-là aucun mal aux autres ; mais si parce qu'ils sont en possession de la moitié du commerce maritime, ils voulaient, pour s'en prévaloir, cesser de donner à meilleur marché que les autres, ils cesseraient bientôt d'avoir la supériorité de ce commerce ; et c'est ce grand avantage de bon marché qu'opérera toujours en faveur de tous les peuples la société européenne, en leur procurant un commerce perpétuel, libre, sûr, égal pour les conditions et universel. Ils seront sûrs d'avoir tout au meilleur marché qu'ils puissent l'avoir ; et tant que la nation hollandaise sera la plus laborieuse, la plus industrielle, la plus équitable, tant qu'elle aura plus d'avantage du côté de ses lois et de ses établissements, tant qu'avec le secours de ses épargnes, elle voiturera, et donnera à meilleur marché, elle aura certainement toujours la même supériorité dans le commerce qu'elle a présentement, et elle l'aura sans faire tort à personne, et sans que personne puisse jamais s'en plaindre, puisqu'elle ne profitera qu'à mesure qu'elle sera utile et commode aux autres nations.

En un mot, il n'y a que deux partis en fait de commerce, *interruption fréquente*, c'est le système de la guerre que l'on suit présentement, ou *continuation inaltérable*, c'est le système de la paix que je propose de suivre. Or oserait-on entreprendre avec une vaine subtilité de persuader aux États républicains, et surtout au bon sens hollandais, de préférer *l'interruption fréquente à la continuation inaltérable* ?

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce projet vient à la connaissance des Anglais, des Hollandais, des Vénitiens, des Génois, des Polonais, et des autres États républicains d'Europe, il est comme impossible qu'ils ne fassent un jour entre eux, et ensuite avec les princes moins puissants, et peu à peu avec tous les potentats de l'Europe, une confédération semblable.

Ces avantages étant si grands, si évidents, est-il nécessaire d'être si sage, si raisonnable, pour se déterminer à signer un traité qui, de quelque côté qu'on le regarde, est si avantageux à toutes les parties ? Est-il nécessaire d'avoir un esprit si sublime, une raison exempte de passions ? Au contraire ce système n'est-il pas conforme aux passions les plus communes ? Les grandes craintes, les grandes espérances et les mieux fondées ne sont-elles pas toutes pour nous ? Je ne suppose point un souverain parfait ; mais s'il est parfait, à la bonne heure : l'amour du bien public, le zèle pour la justice le mettent de notre côté ; s'il n'est pas parfait, s'il est même injuste, pourvu qu'il désire d'augmenter ses revenus, pourvu qu'il souhaite de faire durer longtemps sa maison sur le trône, il est encore pour nous ; qu'il aime la belle gloire, il songera à être le bienfaiteur de ses peuples et de

toutes les nations, et non pas le fléau du genre humain ; qu'il aime la magnificence des meubles, des bâtiments, des équipages, il est également pour nous ; s'il est dévoué à la vertu, s'il est livré aux plaisirs, il est encore pour nous. Ce système a de quoi contenter tous les caractères ; et sans paix aucun de ces caractères ne saurait jamais être, à beaucoup près, si content.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui déterminèrent les Allemands à former la société germanique ; qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui déterminèrent Henri le Grand, la reine Élisabeth, les seize ou dix-sept autres potentats du siècle passé, à souhaiter de former la société européenne : les voilà heureusement tous retrouvés ; mais si l'on veut nous dire quelque chose, qu'on nous dise présentement en quoi ces motifs ne sont pas suffisants pour déterminer les souverains de notre siècle à préférer le système de la paix.

Il me semble donc que je suis présentement en état de conclure *que si la société européenne, que l'on propose, peut procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer* : et c'est la proposition que je m'étais proposé de démontrer dans ce discours.

*Or la société européenne, que l'on propose, pourra procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors à leurs États* : c'est la proposition que je me propose de démontrer dans le discours suivant.

## QUATRIÈME DISCOURS

### PROPOSITION À DÉMONTRER

*La Société européenne, telle que l'on va la proposer, procurera à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États.*

Nous avons montré que pour établir une société, il suffit que les parties donnent leur consentement aux articles du traité. Ainsi la société européenne sera commencée du moment que deux souverains en auront signé le traité, et elle sera toute formée, lorsque tous les autres souverains chrétiens, à quelque distance de temps les uns des autres, l'auront signé. Nous avons aussi montré qu'ils avaient incomparablement plus de motifs pour signer que pour ne pas signer. Il ne me reste plus qu'à indiquer les douze articles fondamentaux de ce traité, et à faire sentir en même temps au lecteur qu'ils sont *suffisants* pour rendre la société européenne inaltérable, et que la paix et tous les avantages infinis qu'elle produira nécessairement aux souverains dureront autant que la société même.

J'espère que le lecteur ne trouvera pas mauvais qu'après lui avoir fait sentir suffisamment la nécessité et l'importance de chaque convention particulière pour rendre l'union plus durable, je rédige ensuite cette convention en forme d'articles ; aussi bien ceux qui seront chargés de composer le projet du traité seraient-ils obligés de le réduire eux-mêmes en divers articles. Ainsi c'est un travail que je leur épargne ; je leur présente un canevas tout fait, sur lequel il leur sera bien plus facile de composer les leurs, en ajoutant, en retranchant ce qu'ils jugeront à propos, ou même quelquefois sans rien ajouter, ni rien retrancher, mais seulement en changeant les expressions, et rangeant chaque article dans un ordre différent. Ceux qui savent ce que c'est que cette sorte de travail savent bien qu'un canevas même assez informe épargne toujours beaucoup de peine, et donne beaucoup de facilité à l'esprit de celui qui l'examine, soit pour apercevoir ce qui y manque, soit pour remarquer ce qu'il peut y avoir de trop.

Il me paraît convenable et même nécessaire, pour la tranquillité et pour la sûreté de la société en général, et de chacun des membres en particulier, de laisser au czar la liberté d'entrer dans l'Union. Ainsi je compte sa voix pour une des vingt-quatre. Je sais bien que le christianisme de ses États est fort différent du nôtre, mais ils espèrent le salut par Jésus-Christ ; ainsi ils sont chrétiens. Je sais bien qu'ab-

solument parlant les autres souverains chrétiens pourraient se passer de son suffrage, mais la société européenne ne pourrait pas se passer aisément de faire avec lui un traité de commerce et de paix perpétuelle, une alliance offensive et défensive, et de prendre sur cela toutes les sûretés possibles, afin d'épargner la dépense nécessaire pour se tenir sur ses gardes contre lui ; mais à dire la vérité, ce traité sera plus sûr, et pour lui, et pour l'Union entière, quand il aura sa voix au congrès et qu'il sera regardé comme membre de l'Union. Je vais plus loin : c'est que s'il ne voulait, ni entrer dans la société, ni faire avec elle un traité de paix perpétuelle, ni payer son contingent pour le maintien de la paix et des chambres de commerce, ni donner toutes les mêmes sûretés que les autres membres se donnent réciproquement, il faudrait le traiter d'ennemi de la paix de l'Europe, et de perturbateur du repos public, jusqu'à ce qu'il eût signé ; mais quand tous les autres seront entrés dans l'Union, il ne se fera pas prier d'y entrer lui-même après eux.

À l'égard des mahométans voisins de l'Europe, les Tartares, les Turcs, les Tunisiens, les Tripolitains, les Algériens et les Marocains, on m'a dit qu'il ne serait guère dans la bienséance de leur donner voix au congrès ; peut-être même ne l'accepteraient-ils pas. Mais l'Union, pour entretenir la paix et le commerce avec eux, et pour s'exempter de se tenir armée contre eux, pourrait faire un traité avec eux, prendre toutes les mêmes sûretés, et leur accorder chacun un résident à la ville de paix. S'ils refusaient un pareil traité, l'Union pourrait alors les déclarer ses ennemis, et les obliger par force à donner sûreté suffisante de la conservation de la paix. Il serait facile aussi d'obtenir plusieurs articles en faveur des chrétiens leurs sujets.

Entre les articles dont les souverains peuvent convenir pour former la société européenne, il me semble qu'il y en a deux sortes : les uns *fondamentaux*, où chacun soit sûr qu'il ne se fera jamais aucun changement, s'il n'y consent lui-même ; et d'autres qui sont *importants* pour parvenir à cette sûreté suffisante de la conservation de la paix. Pour ceux-ci on y pourra toujours faire les changements convenables aux trois quarts des voix.

## ARTICLES FONDAMENTAUX

### ARTICLE I

Les souverains présents par leurs députés soussignés sont convenus des articles suivants. Il y aura dès ce jour à l'avenir une Société, une Union permanente et perpétuelle entre les souverains soussignés, et s'il est possible entre tous les souverains chrétiens, dans le dessein

de rendre la paix inaltérable en Europe, et dans cette vue l'Union fera, s'il est possible, avec les souverains mahométans ses voisins des traités de ligue offensive et défensive, pour maintenir chacun en paix dans les bornes de son territoire, en prenant d'eux et leur donnant toutes les sûretés possibles réciproques.

Les souverains seront perpétuellement représentés par leurs députés dans un congrès ou Sénat perpétuel dans une ville libre.

### Éclaircissement

1<sup>o</sup> Il est permis aux princes moins puissants, pour augmenter leur sûreté, de désirer d'augmenter le nombre de ceux qui doivent avec eux avoir ligue offensive et défensive pour conserver la paix, et il sera très glorieux au prince le plus puissant d'offrir de conspirer à cette augmentation de sûreté.

2<sup>o</sup> Les Turcs et les Moscovites unis avec un membre de la société pourraient embarrasser le reste de l'Europe et en troubler le repos, au lieu qu'étant tous, ou membres, ou alliés de l'Union, et jouissant par conséquent des avantages immenses d'une paix perpétuelle, il faudrait qu'ils devinssent tous trois insensés en même temps, pour quitter des biens aussi réels, afin de n'embrasser qu'une chimère. Or que trois souverains deviennent fous en même temps de la même folie, cela se peut absolument parlant, mais cela n'est guère à craindre.

3<sup>o</sup> Tant que ces puissances demeureraient en armes ou en pouvoir d'armer, elles obligeraient l'Union à une très grande dépense pour se tenir sur ses gardes.

4<sup>o</sup> Le commerce de la Méditerranée est très important aux chrétiens ; ainsi il leur est très important de prendre sur cela des *sûretés suffisantes*, soit avec le Grand Seigneur, soit contre les pirates d'Afrique.

C'est trop embrasser (m'a-t-on dit) que de viser d'unir tant de potentats en même temps. Il est vrai que je vise à les unir, mais non pas à les unir tous en même temps. Que deux signent d'abord l'Union, est-ce trop embrasser ? Que ces deux offrent le traité à un troisième, et puis tous ensemble à un quatrième, est-il donc impossible ? Et ainsi tous pourront le signer les uns à la suite des autres, et de proche en proche. Or si je demande que la société soit grande, c'est que j'ai prouvé ailleurs qu'à moins qu'elle ne soit fort grande, elle ne saurait être inaltérable.

Ce qui est de plus important à un souverain, c'est de pouvoir gouverner ses États avec plus de facilité, c'est-à-dire avec plus d'autorité ; de sorte qu'en augmentant le bonheur de ses sujets, il puisse

augmenter le sien propre. Pour cela, il a besoin d'être sûr, non seulement que l'Union ne lui fera sur cela aucun obstacle, mais même qu'elle l'aidera par son secours à soumettre les esprits rebelles, et à faire les établissements qu'il jugera être convenables à sa propre utilité et à celle de ses peuples ; de sorte que l'Union ne se mêle jamais de juger de la conduite du souverain, mais seulement d'en appuyer toujours la volonté. Or les souverains s'accorderont d'autant plus volontiers réciproquement cet article qu'ils ont plus d'intérêt à augmenter leur autorité sur leurs sujets. Chaque souverain aura d'autant plus de sûreté que le corps de l'Union observera toujours exactement cet article, que les États monarchiques composeront les deux tiers des voix de l'Union, et d'ailleurs les États républicains n'ont nul intérêt de s'opposer à cette augmentation d'autorité : car si d'un côté ils ont à craindre que plusieurs princes très sages qui se succéderaient ne rendissent leur gouvernement si aimable que les sujets même des républiques allassent s'établir dans cette monarchie, de l'autre ils ont encore plus à espérer que plusieurs princes malhabiles gêneront tellement le même État par leurs gouvernements odieux que plusieurs sujets de ces monarches se planteront avec leurs richesses et leurs talents dans les États républicains.

L'État monarchique a un avantage : c'est qu'en trente ans il peut atteindre à un degré de perfection dans ses établissements, où une république ne saurait atteindre qu'en cent cinquante ans ; et cela vient de deux sources ; la première, de ce que le monarque doit avoir presque tout l'honneur d'une grande entreprise, d'un grand établissement, d'une belle police, et c'est un grand ressort pour le faire agir avec force et avec constance. La seconde, de ce que les avis du monarque ne sont jamais contredits, ni dans la résolution, ni dans l'exécution ; au lieu que dans les républiques l'honneur d'une entreprise est partagée à tant de membres que ce ressort devient fort faible pour chacun, et d'ailleurs un avis quelque bon, quelque utile qu'il soit, est sujet à être contredit avec autorité, soit dans la résolution, soit dans l'exécution, et la contradiction en arrête tout court tous les bons effets ; mais aussi l'État républicain a un avantage : c'est que lorsqu'un bon établissement y est une fois bien formé, il y est bien plus durable que dans les monarchies.

À l'égard des républiques, nous avons déjà remarqué que, comme elles sont bien plus sujettes à la maladie de la division et des partis, aussi ont-elles un fort grand intérêt d'avoir une sûreté que cette maladie, ou n'arrivera point, ou du moins qu'elle ne sera jamais portée à l'extrémité, c'est-à-dire jusqu'à la voie des armes. Or il y a un préservatif sûr : c'est qu'il y ait une loi dans chaque république, dont l'Union soit garante, qu'il sera défendu sur peine de la



vie, et aux magistrats de faire marcher des troupes contre d'autres magistrats, et aux officiers, de faire marcher les troupes en ces occasions ; et que l'Union de l'autre côté s'engage à faire marcher ses troupes et ses commissaires, tant pour empêcher le désordre que pour le rétablir, s'il était déjà arrivé.

## ARTICLE II

La société européenne ne se mêlera point du gouvernement de chaque État, si ce n'est pour en conserver la forme fondamentale, et pour donner un prompt et suffisant secours aux princes dans les monarchies, et aux magistrats dans les républiques, contre les séditeux et les rebelles. Ainsi elle garantira que les souverainetés héréditaires demeureront héréditaires de la manière et selon l'usage de chaque nation ; que les électives demeureront de même électives dans les pays où l'élection est en usage ; que parmi les nations où il y a des capitulations, ou bien des conventions qu'on appelle *pacta conventa*, ces sortes de traités seront exactement observés ; et que ceux qui dans les monarchies auraient pris les armes contre le prince, ou qui dans les républiques les auraient prises contre quelques-uns des premiers magistrats, seront punis de mort avec confiscation de biens.

### Éclaircissement

Le principal effet de l'Union est de conserver toutes choses en repos en l'état qu'elle les trouve, et comme ce sont les souverains eux-mêmes qui, par l'organe de leurs députés, y décident de tout, ils ne peuvent craindre cette assemblée qu'autant que chaque souverain peut se craindre lui-même.

Je sais bien qu'il est impossible, surtout dans les républiques, qu'il ne naisse des disputes de religion ; et que comme on ne dispute jamais que sur des matières obscures, il est impossible que l'évidence mette les deux partis d'accord ; mais il est possible, il est même facile aux magistrats d'empêcher que ces disputes n'en viennent jusqu'à troubler le repos de l'État. Il suffit dans les commencements d'imposer silence à tout le monde, et d'exiler ou d'enfermer ceux qui auraient ou parlé, ou prêché, ou écrit, ou imprimé depuis la défense. Le temps découvre la vérité : il n'est donc question, en attendant qu'elle se montre à tous avec évidence, que de faire éviter aux sujets les divisions et les autres maux que peut leur causer l'obscurité ; et voilà ce que feront infailliblement dans tous les États de l'Europe la prudence et l'autorité de l'Union.

Pour entretenir la société, ce n'est pas une nécessité que les citoyens soient tous de même sentiment sur des matières obscures ; et loin que cela soit en leur pouvoir, l'uniformité de sentiment en pareilles occasions est comme impossible ; mais l'unique fondement de la société, c'est la paix entre les citoyens. Ainsi c'est une nécessité que chaque citoyen, pour conserver la société, pratique la charité et l'indulgence envers ceux mêmes qu'il croit dans l'erreur. Voilà ce qui est toujours non seulement au pouvoir du citoyen, mais c'est encore le premier et le plus indispensable de ses devoirs.

Un avantage très considérable que les maisons souveraines n'ont jusqu'ici jamais pu trouver, c'est de s'assurer une protection vive, toute-puissante et perpétuelle dans les régences et dans tous les autres temps de faiblesse.

### ARTICLE III

L'Union emploiera toutes ses forces et tous ses soins pour empêcher que pendant les régences, les minorités, les règnes faibles de chaque État, il ne soit fait aucun préjudice au souverain, ni en sa personne ni en ses droits, soit par ses sujets, soit par les étrangers ; et s'il arrivait quelque sédition, révolte, conspiration, soupçon de poison ou autre violence contre le prince ou contre la maison souveraine, l'Union, comme sa tutrice et comme sa protectrice-née, enverra dans cet État des commissaires exprès, pour être par eux informée de la vérité des faits, et en même temps des troupes pour punir les coupables selon toute la rigueur des lois.

### Éclaircissement

Il est bien sûr que cet article s'exécutera ponctuellement, puisqu'il ne manquera aux princes unis, ni le pouvoir, ni la volonté. À l'égard du pouvoir, la chose est évidente. À l'égard de la volonté, cela n'est pas moins évident, puisqu'ils n'ont pas de plus grand intérêt que d'éclaircir avec tout le soin possible des crimes qui ont tant fait périr de princes, et anéanti de maisons souveraines, des crimes qui les regardent de si près, et de faire punir les coupables avec toute la sévérité imaginable, afin de mettre par ces punitions éclatantes leurs maisons à couvert de semblables malheurs.

Pour conserver la paix, il faut, autant qu'il est possible, retrancher les sujets de guerre. Or l'agrandissement de territoire est un des principaux sujets ; c'est qu'il ne se peut faire qu'aux dépens des voisins. Ainsi la première base est que chacun se contente du sien, et qu'aucun ne regarde comme *sien* que ce qu'il possède actuellement.

Or comme tout ce qu'ils ne possèdent pas actuellement se peut appeler espérances, prétentions, il est absolument nécessaire qu'en se contentant de ce qu'ils possèdent actuellement de territoire, ils se cèdent et abandonnent mutuellement toutes les prétentions, toutes les espérances qu'ils pourraient avoir sur tout ou partie du territoire les uns des autres.

Un des points principaux pour la sûreté commune de l'Europe est qu'aucune maison souveraine ne puisse posséder plus de souverainetés qu'elle en a actuellement, et qu'elle renonce à rien acquérir par voie de succession ou de pacte fait avec d'autres maisons souveraines, pour se succéder les unes aux autres, au défaut de mâles.

C'est que d'un côté si on laissait la porte ouverte aux souverains pour agrandir leur territoire par successions, pactes de maisons différentes, élections ou autrement, il est évident que la maison d'Autriche, par exemple, pourrait avoir un jour en sa possession toutes les souverainetés féminines d'Europe, comme Espagne, Angleterre, Suède et autres, et que les chefs de cette maison pourraient encore posséder les souverainetés électives, comme Pologne, etc. Or on sent assez que cette maison serait alors trop puissante par rapport au reste de l'Union ; et de l'autre, il serait très injuste de donner aux maisons moins puissantes un droit de succéder que l'on refuserait aux plus puissantes.

#### ARTICLE IV

Chaque souverain se contentera pour lui et pour ses successeurs du territoire qu'il possède actuellement, ou qu'il doit posséder par le traité ci-joint (1).

Toutes les souverainetés d'Europe demeureront toujours en l'état où elles sont, et auront toujours les mêmes limites qu'elles ont présentement. Ainsi aucun territoire ne pourra être démembre d'aucune souveraineté, et aucun autre n'y pourra être ajouté par succession (2), pacte de maisons différentes, élection, donation, cession, vente, conquête, soumission volontaire des sujets, ou autrement.

Aucun souverain, ni aucun membre de maison souveraine ne pourra être souverain d'aucun État que de celui ou de ceux qui sont actuellement dans sa maison.

Les souverains qui, par leurs députés, vont signer ce traité, et ceux qui par leurs députés le signeront dans la suite, seront censés par cette signature, en considération des avantages qu'ils en doivent tous retirer, s'être mutuellement cédé et abandonné, pour eux et pour leurs successeurs, tous les droits et toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, et particulièrement sur le

territoire les uns des autres, sous quelque titre que ce puisse être, de quelque nature qu'elles soient ; de sorte qu'ils demeureront tous quittes les uns envers les autres, non seulement envers les souverains qui vont signer ce traité, mais encore envers ceux qui le signeront dans la suite, et ceux-ci en signant demeureront réciproquement quittes, soit envers ceux qui auront déjà signé, soit envers ceux qui resteront à signer (3).

Les rentes que doivent les souverains aux particuliers d'un autre État seront payées comme par le passé (4).

Aucun souverain ne prendra le titre de seigneur d'aucun pays dont il ne sera point en actuelle possession, ou dont la possession ne lui sera point promise par le traité ci-joint.

Les souverains ne pourront entre eux faire d'échange d'aucun territoire, ni signer aucun traité entre eux que du consentement et sous la garantie de l'Union aux trois quarts des vingt-quatre voix, et l'Union demeurera garante de l'exécution des promesses réciproques (5).

#### Éclaircissement

(1) Il faut un point fixe pour borner le *mien* et le *tien*. Or en fait de territoire, la *possession actuelle* est un point très visible ; car enfin tout ce qui vaut la peine d'être possédé a des marques évidentes de *possession actuelle* : un bourg, un village reconnaissent quelque juge, et ce juge est appuyé du pouvoir de quelque souverain ; la souveraineté, la possession en est donc constante ; ainsi on peut dire qu'en fait de possessions, ce qui n'est point constant n'est rien d'important : il peut bien y avoir quelque incertitude sur la possession actuelle de quelque montagne inculte, de quelque désert aride, de quelque île inhabitée, de quelque forêt inutile à cause de son éloignement, de quelques cabanes de malheureux sauvages dispersées çà et là dans des marais, dans des forêts, ou au bord des mers ; mais serait-ce là un sujet de dispute entre deux souverains ? Or les choses même de peu d'importance, qui sont contentieuses, sont censées toutes décidées, dès que les prétendants ont donné tout pouvoir à des arbitres de décider sur le total, et de poser des limites sur le partage. Or on va voir un article ci-après, qui établit pour arbitre perpétuel le corps de l'Union.

Si j'ai ajouté ces termes dans l'article, *ou qu'il doit posséder par le traité ci-joint*, c'est que j'ai supposé que les souverains qui seraient en guerre pourraient peut-être conclure la paix, en vue de l'établissement de la société européenne, pour avoir à l'avenir sûreté suffisante d'une paix perpétuelle, et que quelques potentats promettaient de

rendre quelques places, quelque territoire après cet établissement formé. Or en ce cas il a fallu distinguer la *possession actuelle* de la *possession promise* et leur donner à toutes deux égale force, égale autorité.

Mais si le traité de société européenne ne se fait qu'au milieu même de la paix, et lorsque toutes les possessions promises sont devenues possessions actuelles, il ne faudra point parler du *traité ci-joint*, il suffira d'employer le terme de *possession actuelle*.

(2) Il est impraticable de faire une loi entre souverains, à moins qu'elle ne soit égale pour chacun d'eux ; et même comme ce doivent être eux seuls qui par leur consentement unanime peuvent faire une loi où ils soient tous assujettis, ils n'y consentiraient pas, si dans cette loi qu'ils veulent bien s'imposer pour l'utilité et la sûreté commune, les uns étaient plus maltraités que les autres, c'est-à-dire si la loi n'était pas égale pour tous.

Or nous avons vu que pour la sûreté de l'Europe il était absolument nécessaire d'empêcher que les maisons déjà très puissantes ne pussent encore s'agrandir et agrandir leurs États par voie de succession. Il est donc visible que si les souverains moins puissants trouvent qu'il faut pour leur propre sûreté empêcher l'agrandissement des plus puissants par succession, ils doivent donner l'exemple, et renoncer eux-mêmes les premiers à cette voie d'agrandissement : quand la loi est égale, personne n'a à s'en plaindre ; et lorsque chacun en tire une grande utilité, chacun n'a qu'à s'en louer. Or qui ne voit que mettre des bornes immuables aux souverainetés, pour les empêcher de s'accroître en territoire, est la base de la sûreté de toutes les nations d'Europe, et de la durée des maisons souveraines elles-mêmes ? Il y a encore une raison de sûreté pour l'Union, c'est que vingt-quatre voix, dont le Sénat sera formé, ne sont pas un trop grand nombre pour embarrasser les délibérations, et si le nombre était moindre que vingt-quatre, il serait plus facile d'y former des cabales contre l'utilité commune : or si dans la suite des siècles plusieurs souverainetés se réunissaient sous un seul chef, le nombre des voix pourrait devenir trop petit, et par conséquent trop sujet aux cabales et aux factions.

Au reste, je soutiens que ni le plus puissant ni le moins puissant ne perdent que très peu à faire cette renonciation, et qu'ils y gagnent beaucoup en s'assurant une paix, une sécurité perpétuelle. À l'égard du plus puissant, tel qu'est le Roi de France, si ses voisins sont aujourd'hui si alarmés de sa grande puissance en l'état qu'elle est, qu'ils prennent exprès les armes pour l'affaiblir ; s'ils sont d'autant plus unis qu'ils la redoutent davantage, n'est-il pas évident qu'ils s'uniraient encore plus, et encore en plus grand nombre, pour l'empêcher de s'agrandir du côté du territoire, par aucune succession,

donation, ou autrement ? Et qu'on ne dise point que les voisins ne seraient pas en droit de s'opposer à cet agrandissement : les droits d'État à État ne sont pas les mêmes que les droits de particulier à particulier d'un même État, qui sont soumis à des lois et qui, étant également protégés par la puissance de leur État, n'ont nul intérêt, pour leur propre sûreté, d'empêcher qu'un voisin ne s'agrandisse, au lieu que la principale loi d'un État, son principal droit, est de pouvoir faire, et de faire en effet tout ce qui est nécessaire pour sa propre conservation, surtout s'il le peut sans détruire son voisin. Or il est sensible qu'il peut y avoir tel agrandissement d'un souverain déjà puissant, qui serait très dangereux pour la conservation des États voisins. Ainsi quand le Roi de France abandonnera pour toujours le droit de succéder à tout ou partie d'une souveraineté, il n'abandonnera rien de réel, puisqu'il trouverait dans tous les siècles une opposition invincible de la part de ses voisins, soit pour prendre possession de tout ce qui lui serait échu, soit pour le conserver : on peut dire la même chose de la manière de s'agrandir par les pactes de maisons différentes ; les voisins ne lui permettraient jamais de mettre ces pactes en exécution.

À l'égard des moins puissants, outre la considération des grands avantages qu'ils tireront de l'inaltérabilité de l'Union, il y a encore une autre considération qui peut aider à les détacher du désir de conserver le droit de succéder aux souverainetés féminines et aux autres souverainetés par des pactes entre maisons différentes : c'est que les souverains donnent bien plus volontiers leurs filles en mariage aux souverains les plus puissants qu'aux moins puissants ; ainsi les moins puissants perdent moins que les autres à cette renonciation. Il en est de même des pactes pour succéder de maison à maison, il est certain que le souverain qui voudra en faire un pareil choisira bien plutôt de contracter avec un souverain plus puissant que lui, qu'avec un moins puissant.

D'ailleurs il n'y a rien qui cause tant de contestations que les successions ; or l'espérance d'un agrandissement que l'on ne peut acquérir qu'en commençant une guerre dont on ne saurait avec sûreté deviner la fin, et qui coûte certainement des sommes immenses pour s'en assurer la possession, devient une espérance d'une valeur très médiocre : les souverains à marier, n'étant plus dans l'espérance d'hériter, choisiront leurs femmes par le mérite, l'union entre eux en sera bien plus grande, la postérité plus nombreuse et le mariage plus heureux.

En un mot, il est inutile de songer à former une société aussi avantageuse que sera la société européenne si les fondements n'en sont pas durables. Or si la maison la plus puissante peut encore

doubler sa puissance, que deviendra la liberté de cette société ? D'un autre côté si les souverains pour leur propre bonheur ont besoin de convenir de lois, il faut que ces lois soient équitables ; et peuvent-elles être équitables, si elles ne sont pas égales pour le plus puissant comme pour le moins puissant ?

Le but de l'Union est de conserver chaque souverain dans l'état où elle le trouve, et par conséquent dans les mêmes degrés de distinction, où ils sont entre eux du côté du territoire les uns à l'égard des autres. Or si le moins puissant pouvait s'agrandir par succession, et que le plus puissant ne le pût pas, l'Union pourrait-elle conserver entre les souverains et les souverainetés la même distinction qu'elle y trouve présentement du côté du territoire ?

Il y a même une considération en faveur des républiques, c'est qu'elles ne peuvent agrandir leur territoire, ni par succession, ni par aucun pacte de familles ; et comme elles renoncent à toutes les autres voies d'agrandissement en considération des avantages de la perpétuité de la paix, n'est-il pas équitable que les États monarchiques en considération des mêmes avantages soient en mêmes termes et de même condition que les républiques ? La Hollande veut conserver la distinction de puissance qu'elle a présentement à l'égard des princes d'Italie et d'Allemagne les moins puissants, elle ne leur fait nul tort ; ils demeurent comme ils sont, et ils ont de plus par l'établissement de la société européenne l'avantage d'avoir sûreté parfaite de la durée de leur maison sur le trône, et tous les autres grands avantages dont nous avons parlé.

Peut-être que quelques souverains disputeront d'abord cet article par jalousie contre le roi d'Espagne, qui se trouve en possession du plus vaste territoire du monde. Or par la durée perpétuelle de l'Union, cette sorte de prééminence serait perpétuelle pour tous les rois d'Espagne ; mais comme il est absolument nécessaire qu'il y ait sur notre Terre quelque souverain qui soit le plus grand terrien de tous, qu'importe à l'Union que ce soit ou le roi de la Chine ou le roi d'Espagne qui ait cette prééminence ; et encore vaut-il mieux, ce semble, pour l'Europe que ce soit une maison européenne qu'une maison asiatique, et que ce soit la plus ancienne de celles qui règnent aujourd'hui sur la Terre.

(3) Sans la cession mutuelle et l'abandonnement des prétentions réciproques sur les autres États, il est évident qu'il n'y aurait jamais rien de fixe. 1° L'un voudrait faire valoir un droit de cinquante ans, tandis qu'un autre en voudrait faire valoir un de deux cents. 2° L'un prétendrait compenser contre une demande certaine un droit plus important, mais plus incertain, qu'il ferait revivre après cinq ou six cents ans d'interruption. La prescription est une loi très sage et très

sensée pour conserver le repos dans les familles. Les particuliers heureusement pour eux y sont soumis, mais les souverains n'ont point jusqu'ici consenti à s'y soumettre, et ce qui est de plus important, ils n'ont donné jusqu'ici aucune sûreté de la durée de leur consentement. Ainsi cette loi n'a point de force entre eux. 3° Si on allègue les traités, on chicanera sur les termes, on en produira d'autres qui ont des clauses opposées. 4° Si les termes sont trop clairs pour laisser quelque prétexte de chicaner, si l'on n'a point de traités à opposer, on dira que c'a été la grande crainte qui les a extorqués, que le plus fort les a fait signer par la violence, les armes à la main ; qu'ainsi n'ayant point été faits librement, ils n'obligent à rien. 5° Si on ne peut pas alléguer la violence, on alléguera le dol, la fraude, l'ignorance de faits essentiels, tous moyens qui sont spécieux. 6° Si on allègue les serments, on dira qu'ils ont été extorqués par la force, et puis la force du serment périt presque entièrement avec la personne qui l'a fait. 7° Que l'on remonte par l'histoire de possesseur en possesseur, que l'on examine la source du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs différents prédécesseurs, n'est-il par certain que la plupart des États d'Europe et d'Asie ne sont autre chose que des démembrements de l'Empire romain, c'est-à-dire de très anciennes usurpations faites sur d'anciens usurpateurs ? Car je regarde comme tels non seulement les empereurs qui ont usurpé ou succédé à l'usurpation sur la république, mais la république elle-même, qui avait usurpé partie de ces États sur les successeurs d'Alexandre, autres plus anciens usurpateurs.

Je ne prétends pas confondre ici toutes sortes de conquêtes avec les usurpations. Il peut y en avoir de justes, quand ce ne serait que pour se dédommager des frais d'une guerre que l'on a entreprise avec justice. Mais on sait assez que ni Cyrus, ni Alexandre, ni les Romains, ni les autres conquérants n'y ont pas toujours regardé de si près.

Quoi qu'il en soit, rien n'est plus aisé à gens d'esprit, en remontant de siècle en siècle, que d'établir une espèce de pyrrhonisme en fait de droits de souverain à souverain, d'État à État, et de rendre de pareils droits douteux, quand on a intérêt d'en faire douter. De sorte que si les souverains se réservaient les moindres prétentions les uns contre les autres, il n'y aurait qu'à s'attendre à un chaos de droits nouveaux opposés entre eux, opposés à des droits plus anciens ; et ceux-ci à des droits encore plus anciens, qu'il serait d'autant moins possible de débrouiller et de décider qu'il n'y aurait presque aucun principe certain de décision.

Si chacun, en signant le traité d'union, se réservait tout ou partie de ses prétentions, il faudrait que tous convinssent de s'en rapporter



à l'arbitrage de l'Union, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix. Or si quelque souverain prétendait avoir droit sur tout l'État de son voisin, comme il arriverait certainement, peut-on croire que ce voisin voulût mettre tout son État en compromis ? Cependant il faut, ou que tous les souverains mettent ainsi leurs États, ou la plus grande partie de leurs États, en compromis, en arbitrage, ou que tous ensemble s'abandonnent mutuellement tous leurs droits et toutes leurs prétentions, en se contentant de la possession actuelle, ou qu'ils restent tous pour toujours avec leurs chimériques espérances dans le malheureux système de la guerre perpétuelle.

Enfin ceux à qui il est dû, ne doivent-ils pas de leur côté ? Ceux qui ont quelques prétentions contre quelque voisin n'ont-ils pas quelque autre voisin qui en a de pareilles ou de plus grandes contre eux ? Or qu'y a-t-il de mieux à faire dans ce chaos de dettes et de prétentions que de se remettre tout les uns aux autres, *afin que chacun puisse se payer une bonne fois par ses propres mains de toutes ses espérances, de toutes ses prétentions, et obtenir même infiniment au-delà, en puisant dans le trésor de la paix inaltérable des richesses incomparablement plus grandes et plus réelles que toutes ces espérances ? Trésor inépuisable où tous les souverains peuvent puiser sans cesse à pleines mains, mais où ils ne puiseront jamais sans le consentement l'un de l'autre, c'est-à-dire sans avoir formé entre eux une société durable.*

Mais point de société durable sans sûreté réciproque, et c'en est une essentielle et fondamentale, que chacun abandonne pour toujours toutes les espérances, toutes les prétentions qu'il peut avoir de posséder un jour quelque partie d'un territoire possédé par un autre, et que chacun s'en tienne au point fixe de la *possession actuelle*. Or en supposant cet abandonnement réciproque, cette cession mutuelle de prétention, ils trouveront dans le système de la paix infiniment plus que ce qu'ils cherchent, et que ce qu'ils cherchent en vain dans le système de la guerre.

(4) Je n'ai prétendu parler ici que des prétentions et des dettes de souverain à souverain, et non pas d'un souverain aux particuliers d'un autre État, comme de quelques Génois sur l'État de Milan, et autres.

(5) Il était raisonnable d'un côté que les souverains voisins pussent pour leur commodité mutuelle faire quelques échanges de territoire ; mais il était raisonnable de l'autre pour la sûreté de l'Union que sous ce prétexte l'un ne pût pas augmenter son territoire aux dépens de l'État voisin ; ce qui doit être une loi fondamentale de la société européenne. Or pour accorder la liberté et la commodité des uns avec la sûreté des autres, il suffit que ces traités d'échanges

soient faits sous les yeux et du consentement du reste des souverains unis.

Si je propose comme loi fondamentale qu'il ne se fera plus de traités entre souverain que de l'avis et du consentement du reste de l'Union, c'est 1<sup>o</sup> que pour la sûreté de la société, il lui importe extrêmement que les souverains ne puissent plus, sans être déclarés ennemis, faire entre eux des traités secrets ; le secret n'est nécessaire que lorsque l'on veut faire quelque chose qui doit déplaire, ou porter préjudice à un tiers. 2<sup>o</sup> N'est-il pas juste que ceux qui peuvent avoir intérêt à un traité soient écoutés, afin d'être dédommages du tort qu'ils pourraient en recevoir ? Or de cette manière on prévient beaucoup de sujets de plainte. 3<sup>o</sup> C'est afin qu'aucun des contractants ne puisse jamais ni espérer de tromper ni espérer d'être trompés : or la tromperie est une des sources de la rupture, ou du moins une des causes les plus ordinaires de l'inobservation des traités ; et il n'y a personne qui, tant pour soi-même que pour ses descendants, ne gagne à renoncer à tromper, pourvu qu'il soit sûr que ni lui ni ses descendants ne seront jamais trompés ; et n'est-il pas évident qu'un traité qui se proposera et qui se négociera tout publiquement entre deux souverains, en présence de tous les autres, sera si bien éclairci, si bien rédigé dans tous les articles par gens fort attentifs et fort intéressés à l'examiner par toutes ses faces, qu'il ne sera presque pas possible qu'il y ait aucune des parties qui ne trouve réellement son avantage dans ce traité ? Et cet avantage réciproque en assurera l'observation. 4<sup>o</sup> C'est que si par malheur il y avait quelque obscurité, quelque chose d'équivoque dans les termes, s'il arrivait quelque cas qui n'y eût point été prévu, et si en conséquence il naissait quelque contestation sur l'exécution de quelques-uns des articles, ceux qui dans l'Union y auraient travaillé pourraient bien plus facilement, en se souvenant de l'esprit et des intentions des parties, trouver les moyens de lever les doutes, de concilier les contestations ; sinon ils pourraient les juger avec plus grande connaissance de cause. 5<sup>o</sup> C'est que pour l'intérêt même des contractants, il est toujours absolument nécessaire que l'Union soit garante de l'exécution de tous les traités futurs, et arbitre de tous les différends qui en pourront naître. Or qu'y a-t-il de plus raisonnable que les parties aient, pour témoins des lois qu'elles se font à elles-mêmes, ceux qui doivent être les interprètes et les protecteurs de ces mêmes lois ?

Il est question de rendre inébranlables les fondements d'une société qui doit procurer tant de biens aux souverains et à leurs sujets : sur ce pied-là il n'est pas étonnant que les Anglais, les Hollandais et les autres alliés de la maison d'Autriche demandent avec tant

d'insistance une sûreté suffisante que la monarchie de France et la monarchie d'Espagne ne seront jamais unies sous un seul monarque.

La maison de France consentira sans peine à cet article, pourvu que l'Union de son côté garantisse l'exécution du pacte qui se fera dans cette maison, qu'aucune fille, ni descendant de fille n'héritera du royaume d'Espagne, tant qu'il y aura deux mâles dans la maison, de quelque branche qu'ils soient, en sorte que l'aîné soit préféré aux cadets, et la branche aînée aux branches cadettes.

D'un autre côté il est aussi nécessaire pour la solidité de l'Union de convenir que l'empereur ne puisse jamais être élu roi de Pologne, ni le roi de Pologne être élu empereur, que ni le roi de France, ni le roi d'Espagne, ni le roi d'Angleterre, ni le czar, etc., ne puissent jamais être élus ou empereurs ou rois de Pologne ; mais quelles sûretés suffisantes de l'exécution de ces conventions, si ce n'est par la garantie d'une société que l'on rende et au-dedans et au-dehors parfaitement inaltérable ?

#### ARTICLE V

Nul souverain ne pourra désormais posséder deux souverainetés, soit héréditaires, soit électives ; cependant les électeurs de l'Empire pourront être élus empereurs, tant qu'il y aura des empereurs.

Si par droit de succession il arrivait à un souverain un État plus considérable que celui qu'il possède, il pourra laisser ce qu'il possède pour s'établir dans celui qui lui est échu.

#### ARTICLE VI

Le royaume d'Espagne ne sortira point de la maison de Bourbon, ou de France d'aujourd'hui, tant qu'il y aura deux mâles de cette maison, des branches aînées ou des branches cadettes, à condition que les aînés seront toujours préférés aux cadets, et la branche aînée à la branche cadette.

#### Éclaircissement

Nous avons montré qu'un pareil article, qu'une pareille garantie serait un puissant motif pour engager la maison de France à donner les mains pour établir la société européenne, et pour la rendre entièrement solide et durable.

Un des plus importants articles pour la conservation de la paix, c'est de faire de bonnes lois pour le commerce des nations d'Europe,

et de trouver les moyens de les faire bien exécuter. Mais comme ce corps de lois, dont les membres pourront convenir aux trois quarts des voix, sera peut-être plusieurs années sans être formé, il est absolument nécessaire de convenir de quelques lois provisionnelles, telles qu'étaient les articles des traités de commerce déjà faits avec quelques restrictions ou exceptions provisionnelles dont on pourra encore convenir ; et surtout il faut pourvoir à faire exécuter par provision ces articles entre les négociants de différents États, par l'établissement des chambres de commerce sur les frontières de chaque État.

Il est évident que sans cela les nations se brouilleraient bientôt, que l'on en viendrait bientôt aux représailles, et puis aux hostilités : il faut des lois, il faut des juges non suspects, mais surtout fort autorisés, et dont les jugements puissent toujours être infailliblement exécutés.

#### ARTICLE VII

Les députés travailleront continuellement à rédiger tous les articles du commerce en général, et des différents commerces entre les nations particulières, de sorte cependant que les lois soient égales et réciproques pour toutes les nations et fondées sur l'équité. Les articles qui auront passé à la pluralité des voix des députés présents seront exécutés par provision selon leur forme et teneur, jusqu'à ce qu'ils soient réformés aux trois quarts des voix, lorsqu'un plus grand nombre de membres auront signé l'Union (1).

L'Union établira en différentes villes des chambres pour le maintien du commerce, composées de députés autorisés à concilier et à juger à la rigueur, en dernier ressort, les procès qui naîtront pour violence, ou sur le commerce, ou autres matières entre les sujets de divers souverains, au-dessus de dix mille livres ; les autres procès de moindre conséquence seront décidés à l'ordinaire par les juges du lieu où demeure le défendeur ; chaque souverain prêtera la main à l'exécution des jugements des chambres de commerce, comme si c'étaient ses propres jugements.

Chaque souverain exterminera à ses frais les voleurs et les bandits sur ses terres, et les pirates sur ses côtes, sous peine de dédommagement, et s'il a besoin de secours, l'Union y contribuera.

#### Éclaircissement

(1) Un premier point à l'égard du commerce, c'est qu'aucune nation ne soit préférée l'une à l'autre, et que toutes soient également libres de venir vendre et acheter des marchandises ; un second point

très important, ce serait que pour éviter la discussion des droits d'entrée, de sortie, pour épargner aux marchands les embarras de la visite, toutes les vexations et toutes les avanies que les douaniers leur font souffrir sous ces divers prétextes, on convînt aux trois quarts des voix que chaque souverain n'exigerait de personne, soit sujet, soit étranger, aucun droit d'entrée ou de sortie, si ce n'est peut-être pour les vivres qui se consomment, et que chaque souverain se dédommagerait par d'autres sortes de subsides sur ses sujets. Il est inconcevable combien ce seul article faciliterait et augmenterait le commerce ; combien les sujets de chaque souverain en seraient enrichis, et combien par conséquent ses revenus augmenteraient par l'augmentation des leurs ; mais comme il y a sur cela beaucoup de raisons pour et contre à discuter, cette matière mérite un mémoire exprès.

Mais ce qui est de la dernière importance, c'est que tous les souverains soient convenus que les articles du commerce étranger se régleront pour la provision par les députés à la pluralité des voix ; car tout est censé réglé, tout est en paix et en commerce, dès que l'on est convenu d'un moyen aussi facile et aussi certain ; car il n'importe que ces articles ne soient pas tous arrivés à leur perfection, puisque les souverains qui s'en trouveraient lésés ont toujours la voie ouverte pour les faire réformer aux trois quarts des voix, sur le pied de *l'égalité*, qui est la règle fondamentale.

(2) On sait qu'un des sujets les plus ordinaires de la guerre entre peuples voisins, ce sont les injustices que les particuliers d'une nation souffrent, ou croient souffrir des particuliers d'une nation voisine : on sait qu'alors on est souvent obligé de permettre les représailles, et les représailles une fois permises en un endroit, voilà la guerre allumée partout.

On verra plus en détail dans le septième discours ce qui regarde ces chambres de commerce.

Rien ne peut retenir les hommes dans leur devoir envers les autres, rien ne les peut faire agir que l'espérance des avantages ou la crainte des malheurs à venir, et les princes ne sont après tout que des hommes. Nous avons montré amplement dans le troisième discours les avantages qu'ils peuvent espérer de la formation et du maintien de la société européenne. Cela suffirait, si l'on était sûr que tous les souverains seront toujours tant soit peu raisonnables ; mais comme il peut arriver que de temps en temps il naisse quelque jeune prince étourdi, téméraire, mal conseillé, il semble qu'il faille que l'Union soit en état de le traiter comme on traite les enfants que l'on ne peut plus mener par l'espérance de la récompense ; il faut alors les mener par la crainte des grands malheurs. Il est donc absolument nécessaire

que les princes sages, pour retenir leurs successeurs non sages dans une société aussi avantageuse pour eux et pour leur maison, leur imposent une peine terrible et inévitable.

#### ARTICLE VIII

Nul souverain ne prendra les armes et ne fera aucune hostilité contre celui qui aura été déclaré ennemi de la société européenne ; mais s'il a quelque sujet de se plaindre de quelque un des membres ou quelque demande à lui faire, il fera donner par son député son mémoire au Sénat de la ville de paix, et le Sénat prendra soin de concilier les différends par ses commissaires médiateurs, ou s'ils ne peuvent être conciliés, le Sénat les jugera par jugement arbitral à la pluralité des voix pour la provision, et aux trois quarts pour la définitive. Ce jugement ne se donnera qu'après que chaque sénateur aura reçu sur ce fait les instructions et les ordres de son maître, et qu'il les aura communiqués au Sénat.

Le souverain qui prendra les armes avant la déclaration de guerre de l'Union, ou qui refusera d'exécuter un règlement de la société ou un jugement du Sénat, sera déclaré ennemi de la société, et elle lui fera la guerre, jusqu'à ce qu'il soit désarmé, et jusqu'à l'exécution du jugement et des règlements ; il paiera même les frais de la guerre, et le pays qui sera conquis sur lui lors de la suspension d'armes demeurera pour toujours séparé de son État (1).

Si après la société formée au nombre de quatorze voix, un souverain refusait d'y entrer, elle le déclarera ennemi du repos de l'Europe, et lui fera la guerre jusqu'à ce qu'il y soit entré, ou jusqu'à ce qu'il soit entièrement dépossédé.

#### Éclaircissement

(1) Cet article est très important pour la sûreté de chaque souverain. D'un côté il sera sûr de n'être jamais assailli à l'improviste par aucun de ses voisins qu'il aurait pu offenser innocemment, ou que l'on aurait pu mettre en colère contre lui par des calomnies. De l'autre, il est sûr que lorsqu'il prendra les armes, ce sera toujours avec succès, puis que ce sera avec le secours tout-puissant de l'Union. Enfin il sera sûr que le tort, l'offense, l'injure qu'il aura pu recevoir seront réparés ou par accommodement, ou par le jugement des arbitres, avec la même équité et de la même manière qu'il voudrait que tout fût réparé, si, au lieu d'être offensé, il était lui-même l'offenseur : *ne traitez point plus mal les autres que vous ne voudriez en être traité, si vous étiez à leur place, et qu'ils fussent à la vôtre.* Telle est la règle

que dicte à tout offensé l'amour-propre bien entendu, c'est qu'il peut arriver que l'offensé ou ses enfants deviennent à leur tour offensés. Or en ce cas n'est-il pas de son intérêt que les punitions ne soient pas trop rigides, et les réparations trop fâcheuses ?

On sait d'ailleurs que la fortune décide souvent très injustement à la guerre ; ainsi quiconque prétend obtenir une réparation juste n'est pas sûr de l'obtenir par le sort des armes, au lieu qu'il est sûr de l'obtenir par l'équité et par le pouvoir de la société, de l'obtenir sans frais, et sans se faire à lui-même, par les malheureux événements de la guerre, un nouveau tort, un nouveau dommage plus grand que celui dont il se plaint.

Au reste, inutilement on prétendrait maintenir l'Union, s'il n'y avait pas une peine très grande et absolument inévitable attachée au refus du souverain qui ne voudrait pas en exécuter les règlements. C'est ce qui a obligé les membres du corps germanique à convenir de mettre au ban de l'Empire tout membre réfractaire. Or quand tous les souverains seront convenus de mettre au ban de l'Europe celui qui voudra rompre l'Union, il ne viendra pas même à l'esprit d'aucun d'eux, quelque emporté qu'on le suppose, qu'il lui convienne de prendre les armes. Ainsi quand la considération des grands avantages qu'il tire de la société ne l'y retiendrait pas, la seule crainte de la peine l'y retiendrait, et le contraindra de suivre, pour ainsi dire, malgré lui ses véritables intérêts. Il n'y a point d'union durable à espérer entre les hommes, si chaque membre n'y est retenu non seulement par des considérations d'agrément et d'utilité qui suffisent pour ceux qui sont sages et sensés, mais encore par quelque grande crainte nécessaire pour y retenir ceux qui ne le sont pas.

(2) Si un souverain d'Europe voulait faire bande à part, l'Union aurait un grand intérêt de le contraindre à prendre les mêmes engagements et à donner les mêmes sûretés que tous les autres, en ce que sans cela il pourrait demeurer armé, il pourrait surprendre un de ses voisins par un armement subit. Or cette situation les obligerait nécessairement à demeurer armés pour leur sûreté ; ainsi il les contraindrait par sa conduite, sans aucune bonne raison, à une dépense ruineuse. Je dis qu'il n'aurait aucune bonne raison : car enfin ou il veut agrandir son territoire, ou il ne veut que le conserver. S'il ne veut que le conserver, c'est le principal but, c'est le principal effet de la société européenne. S'il veut l'agrandir, ce ne peut être qu'aux dépens de ses voisins ; ainsi ils sont en droit de le regarder et de le traiter comme leur ennemi.

Comme je suppose qu'en signant ces articles fondamentaux, on conviendra que tous les autres articles seront réglés aux trois quarts des suffrages du Sénat et que cette convention, qui est de la dernière importance, ne peut être bien entendue, jusqu'à ce que les parties soient convenues de combien de suffrages sera composé le Sénat, quels souverains y auront suffrage, et si un souverain, quelque puissant qu'il soit, aura plus d'un suffrage : il me semble qu'il est à propos d'examiner la chose à fond.

Combien y a-t-il de petits princes ? Combien de villes souveraines en Allemagne ? Il y en a plus de deux cents. Combien y en a-t-il en Italie ? Or il serait (ce me semble) absolument impraticable de composer un Sénat d'un aussi grand nombre de suffrages. Il est donc nécessaire de les réduire : mais sur quel pied ? Il me semble que l'on pourrait donner droit de suffrage aux souverains qui auraient environ douze cent mille sujets et au-dessus, tels que le pape, Savoie, Lorraine, Portugal, Danemark, Venise, Suisse, les Provinces-Unies, la Suède, l'Angleterre, la Pologne, l'Espagne, la France, la Moscovie ; et à l'égard des autres moindres, comme Parme, Modène, Florence, Bouillon, Monaco, Malte, Gênes, Lucques, Raguse, Bade, Salm, Nassau, etc., on pourrait en faire diverses associations, qui auraient chacune un suffrage.

Il y a une autre question : c'est de savoir si les princes et États d'Allemagne n'auront qu'un suffrage et un député qui serait nommé par l'empereur, comme je l'ai dit au commencement de cet ouvrage ; ou si, vu l'établissement de l'Union européenne, l'Allemagne n'ayant plus tant de besoin d'élire d'empereurs, on donnerait aux souverains de cette nation plusieurs députés et plusieurs suffrages, en donnant des associés aux plus faibles. Ainsi on pourrait donner au chef de la maison d'Autriche un député, non comme empereur, mais comme souverain d'Autriche, de Silésie, de Bohême, de Hongrie, etc., un au roi de Prusse, un au roi Auguste, un au duc de Bavière avec quelques associés princes et villes, un au comte palatin et associés, un au duc d'Hanovre et associés, un aux archevêques de Cologne, de Mayence, de Trêves et associés. En ce cas-là il y aurait vingt-quatre députés ou sénateurs. Je vais les nommer à peu près selon l'ordre qu'ils pourront signer le traité d'Union.

1° France.

2° Espagne.

3° Angleterre.

4° Hollande.

5° Savoie.

6° Portugal.

7° Bavière et associés.



- 8° Venise.
- 9° Gênes et associés.
- 10° Florence et associés.
- 11° Suisses et associés.
- 12° Lorraine et associés.
- 13° Suède.
- 14° Danemark.
- 15° Pologne.
- 16° Pape.
- 17° Moscovie.
- 18° Autriche.
- 19° Courlande et associés, comme Dantzig, Hambourg, Lubeck, Rostock.
- 20° Prusse.
- 21° Saxe.
- 22° Palatin et associés.
- 23° Hanovre et associés.
- 24° Archevêques électeurs et associés.

Or il me paraît qu'il conviendrait peut-être davantage à la sûreté de l'Union que la nation allemande eût sept députés à la Diète générale de l'Europe, sans aucune dépendance d'un empereur, que de n'avoir qu'un député et un suffrage, en demeurant avec un empereur. Il me semble de même que ce règlement serait beaucoup plus selon les intérêts des princes et des villes d'Allemagne. Il est vrai que le chef de la maison d'Autriche y perdrait la prérogative d'empereur, mais outre qu'elle n'est pas héréditaire pour sa maison, c'est que l'utilité publique en pareil cas, lors surtout qu'elle est très considérable et très durable, doit prévaloir sur une utilité particulière qui n'est que médiocre et de peu de durée ; et nous avons montré dans le discours précédent combien d'avantages considérables la maison d'Autriche (comme toutes les autres puissantes maisons) tirerait de l'établissement de l'Union, qui la dédommageraient avec un profit immense du titre d'empereur. Je laisse cet article indécis ; mais de quelque manière qu'il soit décidé, ce projet n'en est pas moins praticable, et toute la différence, c'est que l'Union, au lieu d'être composée de vingt-quatre députés, ne le serait que de dix-huit.

Une autre question à décider par les souverains, c'est de savoir si le député d'un prince huit fois plus puissant en sujets que le duc de Savoie, par exemple, aura huit voix, tandis que le duc de Savoie n'en aura qu'une, l'Angleterre quatre, la Hollande trois, et ainsi du reste.

Il me semble que pour résoudre cette question, il faut avoir égard à deux choses : 1° à rendre la formation de la société facile ; 2° à la

rendre durable après qu'elle sera formée. Il ne faut pas que les plus puissants souverains, après avoir une fois envisagé les avantages qui vont leur en revenir, demandent opiniâtrement un nombre de voix proportionné à leur puissance, chose de très peu de conséquence, et qui rendrait cependant la formation de la société, ou très éloignée, ou impossible, ou de peu de durée. Il ne faut pas non plus que les très petites républiques, ni les très petits souverains, demandent opiniâtrement d'avoir chacune une voix, chose de très peu d'importance, et qui rendrait la formation de la société impraticable, société dont ils doivent cependant tirer toute leur sûreté et tous les plus grands avantages qu'ils puissent raisonnablement espérer pour leur Etat et pour leur maison.

Quelle apparence de donner une voix au prince de Monaco, par exemple, et de n'en donner pas davantage au roi de France ? Mais aussi d'un autre côté, en donnant une voix au prince de Monaco, quelle apparence d'en donner trois cents au roi de France qui a du moins trois cents fois autant de sujets ? Quelle confusion serait-ce dans les délibérations, s'il y avait dans le Sénat trois cents députés, et que chaque député eût une voix, l'autre deux, l'autre trente, l'autre cinquante, l'autre quatre-vingts, l'autre cent, l'autre cent cinquante, l'autre trois cents, et autant de différences que de députés. Il n'y a personne qui ne sente que cela serait absolument impraticable. Cette assemblée, loin de pouvoir délibérer commodément, promptement, avec ordre, ne serait qu'un chaos dont on ne pourrait jamais tirer aucun avantage.

Supposé que l'on se fixe à ne mettre des députés que de la part des princes qui auront au moins douze cent mille sujets, si on attendait à former l'Union que l'on en eût fait la vérification, elle serait trop longtemps à se former, et en attendant, on ne pourrait pas régler les articles, ni à la pluralité, ni aux trois quarts des voix. Ainsi il me semble que pour le bien de la chose et de l'Europe, il est à propos que les principales puissances fixent le nombre des députés. Je propose de le fixer à vingt-quatre, parce qu'en ne donnant aux plus puissants qu'un député, on trouvera à peu près quatorze États qui n'ont point d'associés pour avoir douze cent mille sujets et au-delà, et dix autres qui en ont besoin. Mais il est à propos de voir quelles raisons peuvent déterminer les souverains de douze ou quinze millions de sujets à consentir à n'avoir qu'une voix non plus que ceux qui ont dix fois moins de sujets.

1° Quand tous les souverains seraient convenus que chaque souverain aurait autant de voix qu'il aurait de fois douze cent mille habitants, il faudrait faire ce dénombrement en présence de commissaires, et quand cela serait-il fait ?

2° Que veut faire ce souverain très puissant du grand nombre de ses voix ? En veut-il faire autre chose que de conserver l'Union, et la rendre de plus en plus solide, puisque c'est de sa durée seule qu'il peut attendre la paix perpétuelle, et que c'est de la paix perpétuelle qu'il attend et qu'il recevra infailliblement les avantages immenses qu'il a vus dans le troisième discours : or en se passant à une voix, il obtient ce qu'il doit le plus désirer, la formation prompte de l'Union, et la solidité de cette même Union.

3° S'il y a jamais à craindre pour la destruction de l'Union, ce ne sera pas du côté des moins puissants, puisqu'ils ont encore plus d'intérêt à la faire durer que n'ont les plus puissants : c'est donc tant mieux pour la durée de laisser plus de voix aux moins puissants. Or en bornant chaque souverain à une voix, et toutes les voix à vingt-quatre dans la Diète de l'Europe, il se trouvera que les moins puissants auront le plus grand nombre de voix, et c'est ce qui fera la plus grande solidité de la société européenne. Nous avons prouvé qu'il faudrait qu'un souverain très puissant fût presque entièrement insensé, ou pour refuser d'y entrer, ou pour vouloir la détruire, s'il y était entré. Mais il faudrait que le prince moins puissant fût encore plus insensé, si ce désir entraînait dans son cœur. Or ce degré de folie, qui sera rare dans un, sera absolument impossible, quand il faudra, pour ruiner l'Union, que dix-huit, c'est-à-dire que les trois quarts des souverains votants en soient tous attaqués en même temps.

4° Les voix des moins puissants ne sauraient jamais rien ôter au plus puissant de son territoire, ni des droits dont il est en possession, puisque ce sont choses fixes, et qu'il faudrait pour cela un consentement unanime, et par conséquent il faudrait le consentement de ce plus puissant lui-même, qui ne le donnera pas, s'il croit qu'on lui ôterait quelque chose du sien. Voilà ce qui regarde l'intérieur de son État ; et à l'égard du commerce étranger, les dix-huit voix des moins puissants ne sauraient non plus rien statuer que leurs règlements ne soient égaux et réciproques pour toutes les nations ; autrement il leur faudrait non seulement les dix-huit ou les trois quarts des voix, mais encore toutes les voix. Or si tous les règlements sont égaux pour toutes les nations, quel tort peut en souffrir le commerce des sujets de ce souverain très puissant ? Et puis les moins puissants ne se feraient-ils pas autant de tort à eux-mêmes ? Le plus puissant n'a donc jamais rien à craindre d'eux, ni pour lui, ni pour ses sujets.

5° Il est certain que si les vingt-quatre souverains de l'Union étaient tous égaux, ou presque égaux en puissance, comme le proposait Henri le Grand, la société serait encore bien plus solide. Or que faisons-nous en égalant le moins puissant au plus puissant du côté des suffrages et du nombre de troupes qu'ils doivent conserver du-

rant la paix ? Que faisons-nous, dis-je, que de les approcher, autant qu'il est possible, de cette égalité de puissance pour nuire, et pour faire du mal, sans rien changer cependant à leur inégalité de puissance pour faire du bien, et sans rien diminuer de l'étendue de la souveraineté du plus puissant, ni de la grandeur de ses richesses, ni de la distinction que lui donnent tous ces avantages sur les autres souverains ; en un mot en cédant le pouvoir de faire du mal, il ne cédera rien de réel, rien d'estimable, rien que ce que les idolâtres révèrent dans le démon, et il acquiert en échange l'établissement d'une société permanente qui lui procure à lui et aux siens des avantages inestimables. Ces considérations me persuadent qu'aucun souverain n'aura de peine à convenir de l'article suivant.

#### ARTICLE IX

Il y aura dans le Sénat d'Europe vingt-quatre sénateurs ou députés des souverains unis, ni plus ni moins : savoir, France, Espagne, Angleterre, Hollande, Savoie, Portugal, Bavière et associés, Venise, Gênes et associés, Florence et associés, Suisses et associés, Lorraine et associés, Suède, Danemark, Pologne, pape, Moscovie, Autriche, Courlande et associés, Prusse, Saxe, Palatin et associés, Hambourg et associés, archevêques électeurs et associés. Chaque député n'aura qu'une voix.

#### Éclaircissement

Je doute qu'après avoir tourné et retourné la chose de toutes les manières possibles, on puisse jamais se dispenser de convenir de cet article ou de quelque chose d'équivalent, si l'on veut parvenir à l'établissement de la société européenne. Personne n'y perd ; tout le monde y gagne, ou si quelqu'un semble y perdre quelque chose d'un côté, il y gagne réellement de l'autre cent fois, mille fois davantage.

Vingt-quatre voix est un nombre assez grand pour rendre toutes cabales contre l'intérêt de l'Union très difficiles à pratiquer, et d'un autre côté il n'est pas trop grand pour apporter de l'embarras dans les délibérations et dans les résolutions du Sénat.

Il m'a paru que plusieurs lecteurs avaient été choqués dans la troisième ébauche de ce que je proposais de donner des députés sénateurs aux souverains mahométans ; ainsi je ne propose pour eux que des résidents à la ville de paix, pour entretenir les articles du traité de commerce et d'association que l'on fera avec eux pour la continuation de la paix ; et comme ce seront à peu près les mêmes articles que ceux dont les souverains chrétiens seront convenus entre

eux, la chose sous un nom différent aura le même effet que ce que j'avais proposé. Ils ne seront point membres de l'Union avec la prérogative d'arbitres. Ils n'en seront que les associés avec l'avantage d'en avoir toute la protection. Nous en tirerons eux et nous tout le solide, qui est une sûreté suffisante et une sécurité parfaite, et apparemment qu'ils ne demanderont pas mieux que d'être dispensés de faire entrer leurs résidents dans les assemblées de nos députés, et qu'ils seront fort éloignés d'insister sur cet article.

#### ARTICLE X

Les membres et les associés de l'Union contribueront aux frais de la société et aux subsides pour la sûreté à proportion chacun de leurs revenus et des richesses de leurs peuples, et les contingents de chacun seront réglés d'abord par provision à la pluralité, et ensuite aux trois quarts des voix, après que les commissaires de l'Union auront pris sur cela dans chaque État les instructions et les éclaircissements nécessaires ; et si quelqu'un avait trop payé par provision, il lui en sera fait raison dans la suite en principal et intérêt par ceux qui auraient trop peu payé. Les souverains moins puissants et associés pour former une voix alterneront pour la nomination de leur député à proportion de leurs contingents.

#### Éclaircissement

Rien n'est plus équitable que chacun contribue à proportion de son pouvoir, et par conséquent à proportion de son revenu ; et que le plus riche paie le plus, puisqu'il profite le plus de la perpétuité de la paix, soit par le retranchement de la dépense de la guerre, soit par l'augmentation du commerce, soit par tous les autres avantages de cette perpétuité.

Je n'ai point fait de différence dans la contribution entre les membres et les associés, c'est-à-dire entre les chrétiens et les mahométans : c'est que les uns tirent à proportion autant d'avantages que les autres de la perpétuité de la paix.

Je dis qu'il est à propos que le plus puissant paie plus d'argent que le moins puissant, en cas que l'Union fût obligée d'entreprendre une guerre. Mais je dirai ailleurs qu'à l'égard du nombre de soldats, il n'est pas à propos qu'il y en ait plus d'une nation que d'une autre ; de sorte que si le roi de France est obligé de fournir vingt-quatre mille Français, le roi du Portugal sera obligé de fournir vingt-quatre mille Portugais, le duc de Lorraine vingt-quatre mille Lorrains, ces Lorrains et ces Portugais ne seront pas entretenus par la solde du

Portugal seule, de la Lorraine seule : ce sera par la solde de l'Union, c'est-à-dire de l'argent que fourniront au trésorier de l'Union les souverains les plus puissants ; ainsi il n'y en aura peut-être pas la huitième partie à la solde du Portugal ou de la Lorraine.

Comme les commissaires de l'Union ne pourront pas de plus de cinq ou six ans être informés au juste des revenus et des charges de chaque souverain et de son État, et qu'il est cependant nécessaire de régler quelque chose incessamment sur ces contingents, il paraît indispensable de faire présentement ce règlement à la pluralité des voix, après que chaque souverain aura donné à l'assemblée un mémoire du revenu de l'État et de ses charges. Mais il est juste que ce règlement provisionnel ne puisse nuire à personne, et qu'après les vérifications des revenus et des charges, on rende à celui qui aura trop payé les avances qu'il aura pu faire pour ceux qui n'auront pas assez payé, et qu'il n'y perde pas même l'intérêt des deniers.

#### ARTICLE XI

Quand le Sénat délibérera sur quelque chose de pressant et de provisoire pour la sûreté de la société, ou pour prévenir ou apaiser quelque sédition, la question pourra se décider à la pluralité des voix pour la provision, et avant que de délibérer, on commencera par décider à la pluralité si la matière est provisoire.

#### Éclaircissement

Ce que j'appelle matière provisoire, ce sont les choses qui regardent le salut ou un grand avantage de la société en général, et auxquelles il faut donner ordre sans retardement pour éviter la perte qui arriverait par un plus long délai. Telles sont aussi les mesures qu'il faut prendre pour prévenir ou pour éteindre une révolte, une sédition, pour régler quelque article de commerce, de contribution, pour nommer des commissaires, pour assister au Conseil de la régence d'un souverain mineur, pour y maintenir l'ordre et y conserver l'union des membres, et pour d'autres cas encore plus importants.

#### ARTICLE XII

On ne changera jamais rien aux onze articles fondamentaux ci-dessus exprimés sans le consentement *unanime* de tous les membres ; mais à l'égard des autres articles, la société pourra toujours aux trois quarts des voix y ajouter ou y retrancher pour l'utilité commune ce qu'elle jugera à propos.

## Éclaircissement

Ce douzième article n'est pas moins fondamental que les onze autres, puisque lui seul leur donne toute leur stabilité. Aussi ces douze articles étant une fois accordés et passés entre tous les souverains, on peut dire qu'ils sont d'accord de tous les autres, puisqu'ils sont demeurés d'accord d'un moyen facile et infailible de régler tout le reste, ou par la pluralité pour la provision, ou par les trois quarts des suffrages pour la définitive.

Je crois avoir montré que ces douze articles seront des moyens suffisants pour former la société, pour la rendre suffisamment puissante et suffisamment intéressée à faire exécuter les traités que feront les souverains, et les règlements qu'ils rendront par leurs députés, malgré la résistance, la ruse, la force et la folle ambition d'un ou plusieurs princes qui, pour troubler la paix, voudraient rompre les liens de cette société.

1° On ne peut pas craindre que la société ne soit assez puissante pour éloigner de tout souverain tout espoir de lui résister, puisque par le premier article elle doit embrasser tous les États d'Europe.

2° On ne peut pas craindre, ni que les États républicains, ni que les monarchiques s'affaiblissent par des divisions et par des guerres intestines, puisque par le second et le troisième article, l'Union tient des secours suffisants tout prêts pour calmer les séditions et punir les séditieux.

3° On ne peut pas craindre que le désir d'agrandir son territoire cause dorénavant des guerres, ni qu'il se trouve aucun souverain qui, venant à hériter de nouvelles monarchies, pût mettre le reste de l'Europe aux fers, puisque par le quatrième et cinquième article tous renoncent à toute sorte d'agrandissement de territoire, à quelque titre que ce soit, conquête, vente, donation, élection, succession, soumission volontaire ou autre droit.

4° On ne peut pas craindre qu'aucun souverain puisse jamais faire revivre aucunes prétentions de quelque nature qu'elles puissent être, puisque par le quatrième article tous y renoncent, tous se les abandonnent mutuellement, et s'en tiennent réciproquement quittes.

5° On ne peut pas craindre que les affaires du commerce soient des causes de guerre, puisque par le septième article les souverains conviennent qu'ils en régleront tous les articles à la pluralité pour la provision, et aux trois quarts des voix pour la définitive ; et qu'à l'égard des procès entre négociants ou autres particuliers de différentes nations, ils seront décidés suivant ces règlements par les juges des chambres de commerce.

6° On ne peut pas craindre que les articles des traités futurs ne soient point exécutés, puisque d'un côté par le quatrième article, l'Union sera garantie de tous ces traités, et que s'il se trouvait quelques contestations pour l'intelligence des termes de ces traités, la société par le huitième article en demeure l'arbitre, aussi bien que de tous les différends personnels ; de sorte que si elle ne vient pas à bout de les concilier par ses médiateurs, elle les finira sûrement *sans guerre* par ses jugements.

7° On ne peut pas craindre que l'opiniâtreté d'un seul souverain suffise pour empêcher la formation de la société, puisque par le même huitième article il serait déclaré ennemi de tous les autres, et son État mis au ban de l'Europe.

8° On ne peut pas craindre que les articles fondamentaux ne soient toujours ponctuellement exécutés, puisque les mêmes avantages et les mêmes motifs expliqués dans le discours précédent, qui auront suffi pour déterminer les souverains à en convenir, subsisteront toujours, et suffiront toujours pour déterminer les souverains futurs à les exécuter. Mais quand même il arriverait qu'un jour quelque jeune prince étourdi et follement ambitieux voudrait rompre les liens de cette société, la crainte qu'il aura d'être bientôt infailliblement détrôné suffira pour le déterminer à l'exécution de tous ces articles, et les souverains conviennent de la peine du détronement dans le huitième article.

9° On ne peut pas craindre que cinq des plus puissants souverains se liguent pour rompre un jour la société, et pour envahir les États des dix-neuf autres ; il faudrait qu'ils devinssent tous en même temps assez fous pour renoncer pour jamais aux avantages immenses de la paix perpétuelle, pour se fier à la parole les uns des autres, et pour ne demander autre sûreté que cette parole dans une affaire où il y va de tout pour eux, et dans le temps même qu'aucun d'eux n'a nul scrupule de manquer non seulement à sa parole et à ses serments, mais encore aux engagements les plus solennels. Or il n'y a personne qui ne voie qu'un pareil degré de folie n'est point à craindre, quand il faut qu'il soit inutile, et qu'il saisisse en même temps cinq souverains de mœurs fort différentes, d'intérêts fort opposés, et naturellement défiants et jaloux les uns des autres.

10° On ne peut pas craindre que les souverains trouvent de la difficulté à régler les autres articles importants pour la sûreté de la société, puisque d'un côté le nombre des suffrages sera réglé par l'article neuvième, et que de l'autre on sera convenu par l'onzième article de régler tous ces articles à la pluralité pour la provision, et aux trois quarts des voix pour la définitive.



11° On ne peut pas craindre qu'il se rencontre des difficultés insurmontables pour régler les contingents puisqu'elles se trouveront tout d'un coup toutes levées si l'on convient de l'article dixième.

12° Enfin aucun souverain n'a à craindre qu'on lui ôte jamais rien de ce qu'il possède, puisque par l'article douzième tous les autres souverains s'en interdisent le pouvoir, à moins que lui-même n'y consente. Ainsi l'espérance et la sûreté de s'enrichir par la continuation de la paix lui restent dans leur entier, sans aucun mélange de crainte.

Qu'on me dise donc présentement par quel moyen, après un pareil traité signé, la guerre pourrait désormais rentrer en Europe. Ainsi il ne me reste plus qu'à conclure *que la société européenne, telle que j'en viens de proposer les articles fondamentaux, procurera à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix, et au-dedans et au-dehors de leurs États* : et c'est la proposition que je m'étais proposé de démontrer dans ce discours.

Dans une affaire de cette importance il ne suffit pas d'avoir indiqué les articles *fondamentaux*, il me semble que je ne dois rien négliger pour rendre cet établissement de plus en plus solide et facile dans l'exécution ; c'est ce qui m'a obligé de ramasser dans la seconde partie de ce discours plusieurs vues *importantes* que j'ai disposées aussi en forme d'articles, pour la commodité de ceux qui voudront examiner l'ouvrage, et surtout pour diminuer la peine des ministres qui voudraient s'en servir comme d'un échafaudage pour construire eux-mêmes l'édifice de la paix perpétuelle, c'est-à-dire pour former les véritables articles dont les souverains pourraient convenir, afin de parvenir à un but si utile et si glorieux.

#### ARTICLES IMPORTANTS

La principale différence entre les articles fondamentaux et les articles importants, c'est que l'on ne changera jamais rien aux premiers, si ce n'est du consentement *unanime* de tous les membres, au lieu que l'on pourra toujours changer quelque chose aux articles importants aux trois quarts des suffrages. Je suis persuadé même que l'on pourra peu à peu augmenter le nombre des articles fondamentaux quand on pourra en convenir d'une voix unanime. Mais quant à présent les douze précédents m'ont paru suffisants pour l'établissement de la société européenne. Il ne me reste qu'à convenir du moins par provision à la pluralité des voix des choses les plus pressées : et c'est le sujet des articles suivants.

## ARTICLE I

Le Sénat demeurera composé d'un des députés de chacun des souverains votants qui auront signé le traité des douze articles ci-dessus, et dans la suite leur nombre sera augmenté d'un député de chacun des autres souverains, à mesure qu'ils le signeront, et l'assemblée du Sénat se tiendra par provision à Utrecht.

## Éclaircissement

Je propose Utrecht pour la ville de l'assemblée : je ne la propose cependant que par provision, parce que je ne suis pas sûr que l'on ne puisse en trouver une autre qui à tout prendre convienne plus à l'Union ; mais à dire le vrai, je n'en connais point présentement qui rassemble tant d'avantages pour la préférence.

1° Une ville de Hollande me paraît préférable, en ce que les Hollandais sont de tous les peuples de la Terre ceux qui font le commerce le plus fréquent et le plus étendu. Et après tout la ville de paix peut-elle jamais être mieux placée qu'au milieu du peuple le plus paisible de tous les peuples, et le plus intéressé de tous à la conservation de la paix ?

2° Si elle était au milieu d'une monarchie ou frontière de deux monarchies, elle serait moins libre, et le congrès aurait plus à craindre d'être dissipé en un moment par la crainte d'un monarque turbulent et insensé.

3° Il faut aux sénateurs un climat laborieux, je veux dire, tel qu'il permette un grand travail : car enfin de leur application et de leur assiduité au travail dépend la tranquillité de l'Europe et du reste de la Terre. Or dans les pays chauds, l'esprit, comme le corps, est affaibli et épuisé une grande partie de l'année, et surtout pendant le jour.

4° Dans les climats froids on est rarement affligé de la peste, qui fait désertier avec raison les principaux habitants des villes ; et il faut, s'il est possible, que les sénateurs ne puissent que rarement avoir des raisons pour abandonner une ville de laquelle vient par leur canal le bonheur de toutes les autres villes du monde.

5° Entre toutes les villes de Hollande, Utrecht semble préférable aux autres. Elle est une de celles où les eaux sont les meilleures et où l'air est le plus sain.

6° Utrecht peut être commodément fortifié ; on peut même aisément y faire une nouvelle enceinte, où seraient les palais des sénateurs, les magasins et les citadelles.

7° Le reste des places de Hollande qui l'environne lui sert comme d'un premier rempart qui met la ville en toute sûreté contre

la violence et la surprise. Il faut faire en sorte que la sagesse qui produit tant de biens soit à couvert des insultes de la folie qui cause tant de maux.

8° Utrecht n'est éloigné d'Amsterdam que de dix lieues que l'on peut faire commodément par divers canaux. Or Amsterdam est le plus grand marché de l'univers, où l'on trouve en abondance toutes les commodités de la vie et des nouvelles perpétuelles de toutes les parties du monde, toutes choses fort désirables et aux sénateurs et aux princes dont le commerce est fort étendu.

9° Il est à propos que le territoire de la ville de paix ait quelque étendue, soit pour les maisons de campagne des sénateurs, soit pour avoir un peuple suffisamment nombreux, afin que l'on y puisse choisir d'excellents sujets propres aux emplois de la république de paix : or le petit territoire de la république d'Utrecht suffira pour cela, et peut ainsi demeurer uni à sa ville capitale pour former le territoire de la république européenne.

10° C'est un préjugé pour mes raisons que les souverains aient déjà choisi cette ville pour les conférences de la paix ; mais c'est une nouvelle raison considérable que presque tous les souverains d'Europe y aient déjà actuellement leurs députés tous assemblés.

11° Il n'y a point de nation chrétienne où l'on trouve, soit parmi les savants, soit parmi le peuple, une plus grande disposition à tolérer les autres religions que la nation hollandaise. On ne peut pas disconvenir que le tolérantisme ne soit une qualité estimable dans une fausse religion, puisque tolérer comme citoyens ceux qui ont le bonheur d'être les véritables fidèles, c'est avoir un procédé honnête, et ce n'est pas un médiocre avantage pour la ville de la paix que le peuple et les magistrats soient la plupart disposés à tolérer avec bonté et humanité ceux mêmes dont ils sont regardés comme hérétiques.

Or il est difficile, peut-être même n'est-il pas possible de rencontrer tant d'avantages convenables à un petit État où s'assembleront les États généraux de l'Europe, de trouver tant de choses nécessaires à une ville qui doit être le centre de toutes les villes, la ville de toutes les nations et de tous les souverains.

Les six autres provinces de Hollande ne seront pas affaiblies par la désunion qu'elles souffriront de la petite province d'Utrecht, puisque cette désunion leur procure une union incomparablement plus puissante et plus solide ; et à l'égard des sujets de cette province, soit ceux qui y exercent des emplois, soit ceux qui n'en ont point, profiteront au double à tous les égards (comme on verra dans la suite) à recevoir pour souverains de leur territoire les membres du Sénat européen. Ainsi ce serait le plus grand avantage que puissent jamais

recevoir les habitants de cette souveraineté, de devenir nécessaires à toutes les souverainetés de la Terre, et d'être, pour ainsi dire, les ministres perpétuels de la paix universelle.

## ARTICLE II

Le Sénat, pour entretenir une correspondance perpétuelle avec tous les membres de la société, et pour les délivrer de tout sujet de crainte et de défiance les uns des autres, entretiendra toujours non seulement un ambassadeur chez chacun d'eux, mais encore un résident par chaque grande province de deux millions de sujets.

Les résidents demeureront dans les villes capitales de ces provinces, pour être témoins perpétuels et irréprochables à l'égard des autres souverains, que le prince dans l'État duquel ils résident, ne pense qu'à entretenir la paix et la tranquillité.

Ces ambassadeurs et ces résidents seront pris d'entre les habitants naturels du territoire de la ville de paix, ou naturalisés dans ce même territoire.

Chaque souverain facilitera, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les informations des choses qui seront dans les instructions des résidents, et il ordonnera à ses ministres et à ses autres officiers de leur donner sur toutes leurs demandes tous les éclaircissements qu'ils désireront pour la sûreté et la tranquillité publique, afin qu'ils puissent en rendre compte tous les mois au Sénat et à l'ambassadeur du Sénat.

Les résidents seront du nombre des commissaires que le Sénat enverra pour vérifier le mémoire des revenus et des charges du souverain et de son État, afin de régler son contingent pour la définitive.

## Éclaircissement

1° Le but du discours précédent était de faire souhaiter qu'il pût se trouver sûreté suffisante pour rendre la guerre impossible ; le but de celui-ci, c'est d'indiquer les moyens propres pour parvenir à cette sûreté. Or entre ces moyens il me semble qu'un des plus importants, c'est de faire en sorte qu'un souverain ne puisse surprendre son voisin par un armement grand et subit ; et que peut-on imaginer de plus convenable pour cet effet que d'établir des résidents sur les frontières, et dans le milieu des États des souverains les plus puissants et les plus redoutables, pour veiller et pour avertir tout ce qui aura apparence d'enrôlements, d'amas d'armes et de munitions ? Et afin d'être plus sûr de cet avertissement, rien n'est plus convenable que de commettre à ces emplois des personnes indépendantes du

souverain, qui ont leurs parents et leur établissement dans le territoire de la paix, et qui sont d'autant plus incorruptibles que leur honneur et leur intérêt conspirent à leur faire faire leur devoir avec la plus grande exactitude ; car enfin que deviendraient tous les sujets du territoire de la ville de paix, si l'Union venait à se rompre ? Quelle différence pour leur fortune ?

2° Il y a longtemps que les princes, comme les particuliers, sont accoutumés à ne point regarder comme offenses les sûretés qu'on leur demande, les précautions que l'on prend avec eux pour leur faire observer leurs promesses. En effet, quand ils se promettent de licencier leurs troupes, d'évacuer les places, d'en raser d'autres, n'ont-ils pas le soin d'envoyer des commissaires tant d'un côté que d'autre, pour voir si les choses s'exécutent de la manière dont elles ont été promises ? Il y a longtemps qu'ils sont accoutumés à ne point trouver mauvais que chacun prenne ses sûretés, parce qu'il leur est permis de même de prendre les leurs ; les otages, les stipulations, que tels souverains seront garants de l'exécution des promesses réciproques, et plusieurs autres semblables précautions qu'ils ont coutume de prendre les uns contre les autres dans leurs traités : que sont-ce autre chose que des témoignages authentiques qu'on est en droit de part et d'autre, tant pour son intérêt particulier que pour l'intérêt de son peuple, de ne se pas fier à une simple parole, à une simple promesse par écrit, quand on peut y ajouter de plus grandes sûretés ? D'ailleurs un prince a toujours à dire : Je ne me défie pas de votre probité, de votre bonne foi, de votre exactitude à tenir votre parole, à exécuter votre promesse ; mais vous n'êtes pas immortel, et vous qui vivez aujourd'hui, vous pouvez mourir demain ou du moins avant que vous ayez pu exécuter ce que vous avez promis ; que sais-je de quel caractère sera votre successeur, et quel sera son Conseil ?

3° Que font les résidents dans les provinces d'un souverain ? Trois choses très avantageuses pour lui. La première, ils sont témoins perpétuels et irréprochables envers les princes unis de sa bonne foi, de sa bonne volonté et de sa bonne conduite pour la conservation de la paix. La seconde, ils le rendent sûr qu'il ne se pratique rien contre lui dans les États voisins. La troisième, ils augmentent son autorité sur ses sujets en les faisant souvenir perpétuellement des grandes forces de l'Union prêtes à accabler tous ceux qui voudraient se soulever contre leur souverain. Ainsi ces officiers lui assurent la souveraineté à l'égard des invasions étrangères, en prenant toutes sortes de précautions contre la guerre entre les souverains, et augmentent en même temps son autorité à l'égard de ses

peuples, en éloignant de leurs esprits toute espérance d'impunité dans leur désobéissance.

4° L'Union est inutile si on ne la regarde pas comme un établissement inaltérable et éternel, et si chacun la signant n'y voit pas une sûreté parfaite. Or quelle sûreté, si un prince peut faire faire secrètement des enrôlements et créer des officiers sous d'autres prétextes ? Et qui l'en empêchera, si l'Union n'a pas chez lui des résidents ? Que s'il n'a aucun dessein semblable, qui rendra témoignage qu'il demeure en repos, et qui l'assurera lui-même qu'aucun de ses voisins ne songe à le trouver et à envahir ses États ?

5° Si les autres ont des résidents chez vous, vous en avez chez les autres : si vous regardez ces témoins de paix comme nécessaires chez les autres pour vous instruire de ce qui s'y passe, ne devez-vous pas, pour les engager à recevoir chez eux ces mêmes témoins de paix pour votre sûreté, les recevoir vous-même tout le premier chez vous, pour procurer à vos voisins pareille tranquillité ? Voulez-vous qu'on ôte aux autres le pouvoir de vous tromper, de vous surprendre et de vous nuire ? Ils y consentent, pourvu que vous vous ôtiez en même temps le pouvoir de les tromper, de les surprendre et de leur nuire. Comme l'Union n'a d'autre but, d'autre intérêt, que de tenir tout le monde en paix, on ne la saurait rendre trop durable, et elle ne saurait prendre trop de précautions contre les perturbateurs du repos public.

6° Si tous les résidents font bien leur fonction, si chaque souverain leur donne librement et volontiers les facilités de la bien faire, il est donc évident que cette précaution met encore aux environs de chaque État comme une espèce de nouvelle fortification très considérable, pour empêcher toutes sortes d'invasions ; et qu'y a-t-il de plus équitable qu'un souverain qui désire, ou qui demande aux autres souverains toutes sortes d'éclaircissements pour n'avoir point à les redouter, leur donne aussi pareille satisfaction en la personne des officiers de l'Union, afin que de leur côté ils n'aient aucun sujet de le redouter ? N'est-ce pas une première loi d'équité, de ne pas refuser aux autres pour leur sûreté ce que nous ne voudrions qu'ils nous refusassent pour la nôtre ?

7° De deux choses l'une : ou le prince qui refuse de consentir à l'établissement des résidents de l'Union veut s'ôter le pouvoir de la renverser et d'envahir les États voisins, ou il ne veut pas se priver de ce pouvoir ; s'il ne le veut pas, qu'y a-t-il de plus odieux qu'un voisin qui veut envahir tous les autres ? Mais s'il veut sincèrement se dépouiller de ce pouvoir, pourquoi ne veut-il pas donner une preuve incontestable de sa bonne foi et de sa sincérité ?

8° Que font en désarmant en même temps les princes qui font entre eux une paix de *quelques années* ? Ils s'ôtent pour *quelques années*,

par ce désarmement réciproque, le pouvoir de se faire la guerre. Or il s'agit ici de faire une paix *inaltérable* ; il est donc absolument nécessaire, puisqu'ils la veulent inaltérable, qu'ils s'ôtent tous, chacun de leur côté, tout pouvoir de se faire jamais la guerre, si ce n'est lorsqu'un d'eux sera déclaré ennemi de l'Union européenne.

### ARTICLE III

Quand l'Union emploiera des troupes contre son ennemi, il n'y aura point un plus grand nombre de soldats d'une nation que d'une autre ; mais pour faciliter aux souverains moins puissants la levée et l'entretien d'un grand nombre de troupes, l'Union leur fournira les deniers nécessaires, et ces deniers seront fournis au trésorier de l'Union par les souverains plus puissants qui fourniront en argent le surplus de leur contingent extraordinaire.

Si quelque membre de l'Union ne fournissait pas à temps son contingent extraordinaire en troupes ou argent, l'Union empruntera, fera les avances, et se fera rembourser avec les intérêts de l'emprunt ou du prêt par le souverain qui serait en défaut.

En temps de paix, après que tous les souverains auront signé, le plus puissant n'entretiendra pas plus de troupes de sa nation que le moins puissant, ce qui sera réglé pour le moins puissant qui a suffrage entier à six mille hommes ; mais un souverain fort puissant pourra du consentement de l'Union emprunter et entretenir à ses frais dans son État d'autres troupes pour ses garnisons, et pour prévenir les séditions, pourvu que ce soient tous soldats et officiers étrangers, et ni ces officiers ni ces soldats ne pourront, sur peine d'être cassés, acquérir aucune rente, aucun fonds, se marier ailleurs que dans le pays de leur naissance.

### Éclaircissement

Pour ôter toute crainte aux souverains moins puissants, et toute tentation aux souverains plus puissants, rien n'est plus simple que de convenir que dans les guerres qu'aura l'Union, le nombre des troupes d'un souverain sera égal au nombre de troupes de tout autre souverain, par exemple, que lorsque la France fournira vingt-quatre mille hommes, le duc de Savoie en fournira autant, aidé par l'argent de l'Union qu'aura fourni la France ; de cette manière l'égalité qui se trouvera entre les troupes du plus puissant et les troupes du moins puissant fera la sûreté, et produira la confiance réciproque des nations unies.

Si le duc de Lorraine entretient six mille hommes dans la plus profonde paix, le roi de France en pourra entretenir trente mille ; mais parmi ces trente mille, il n'y aura que six mille Français, et il pourra y avoir six mille Lorrains, six mille Piémontais, six mille Suisses, etc.

#### ARTICLE IV

Après que les princes unis auront déclaré la guerre à un souverain, si une de ses provinces se révolte en faveur de l'Union, cette province demeurera démembrée, et elle sera gouvernée en forme de république ou donnée en souveraineté à celui des princes du sang que cette province aura choisi pour son chef, ou au général de l'Union.

Le ministre, le général ou autre officier de l'ennemi qui se retirera, ou chez un souverain membre de l'Union, ou dans le territoire de l'Union, y sera protégé par le Sénat, qui lui fournira pendant la guerre un revenu pareil à celui qu'il possédait dans son pays, et la paix ne se fera point que l'Union ne soit remboursée de ce qu'elle lui aura fourni, et jusqu'à ce que l'ennemi réconcilié ait fourni à l'Union la valeur des biens que le réfugié a dans son pays, afin qu'il puisse choisir ailleurs son habitation.

Deux cents des principaux ministres ou officiers de l'ennemi qui ne se seront pas retirés en pays étranger au commencement de la guerre seront livrés à l'Union et punis de mort ou de prison perpétuelle, comme perturbateurs de la paix de la commune patrie.

#### Éclaircissement

La grande crainte qu'aura un souverain ambitieux d'être déclaré ennemi de l'Union, s'il voulait s'en séparer, est une grande sûreté pour la durée de l'Union et de la paix. Ainsi on ne saurait trop agrandir son danger, pour agrandir sa crainte. Il faut donc par les règlements faire en sorte d'un côté que ce qu'il aura à craindre soit très considérable ; et de l'autre, qu'il ne puisse se flatter d'aucune espérance d'éviter ce qu'il a à craindre. Au reste il n'est pas à propos de le détrôner entièrement ; il vaut beaucoup mieux le dépouiller d'une partie de ses États, et le laisser aux autres souverains, comme un exemple vivant et perpétuel de ce que doivent craindre ceux qui voudraient suivre ses traces. Il est de même utile qu'il puisse craindre, s'il est déclaré ennemi, que quelqu'une de ses provinces ne se révolte, et que quelque prince ou quelque grand de son État, mécontent du gouvernement, n'aide au soulèvement, et ne se mette à la



tête des révoltés, dans l'espérance d'une aussi grande récompense que celle de devenir souverain : espérance d'autant mieux fondée que la souveraineté sera promise par l'Union, qui sera sûrement le parti victorieux.

Il est sage d'ouvrir une porte aux gens de bien qui sont dans un État ennemi, pour en sortir sans rien risquer de leurs biens.

Il est juste de punir de mort ou de prison perpétuelle des ministres et des officiers à qui il est libre de ne point servir contre leur commune patrie, c'est-à-dire contre la société européenne, et qui pouvant se retirer, sans risquer leur fortune, se jettent néanmoins dans une guerre criminelle contre l'Union, pour troubler la paix universelle : ils doivent donc être traités comme ennemis et perturbateurs du repos public ; ainsi il est visible que le prince qui délibérerait s'il se ferait déclarer ennemi de l'Union, ou en sera détourné par son Conseil, ou craindra d'être abandonné de la plus saine partie de ses ministres et de ses officiers, et cette crainte sera pour lui un sentiment salutaire qui le retiendra malgré lui dans ses vrais intérêts.

#### ARTICLE V

L'Union donnera des récompenses utiles et honorables à celui qui découvrira quelque chose d'une conspiration contre ses intérêts, et cette récompense sera dix fois plus forte que celle que le dénonciateur aurait pu espérer en demeurant dans la conspiration.

#### Éclaircissement

Rien n'est plus important que de rendre impossibles les conspirations contre l'Union : or c'est les rendre impossibles que d'en rendre le secret impossible ; et n'est-ce pas rendre ce secret impossible que d'ôter aux conspirateurs l'intérêt de rester dans la conspiration, et de leur donner un grand motif pour la découvrir ?

#### ARTICLE VI

Pour augmenter la sûreté de l'Union, les souverains, les princes du sang et cinquante des principaux officiers et ministres de leur État renouvelleront tous les ans au même jour dans leur capitale, en présence de l'ambassadeur et des résidents de l'Union et de tout le peuple, leurs serments, selon les formules dont on conviendra, et jureront de contribuer de tout leur pouvoir à maintenir l'union générale, et à faire exécuter ponctuellement ses règlements, pour rendre la paix inaltérable.

## Éclaircissement

Par une ancienne formule, les souverains dans les traités de paix déclaraient qu'ils renonçaient à rien faire de contraire au traité, et que s'ils y contrevenaient, ils consentaient que leurs sujets demeurassent dispensés envers eux d'obéissance et de fidélité.

## ARTICLE VII

Comme il y a beaucoup de terres en Amérique et ailleurs qui ne sont habitées que de sauvages, et qu'il est à propos que les souverains d'Europe qui y ont des établissements aient dans ce pays-là des bornes certaines, évidentes et immuables de leur territoire, pour éviter les sujets de la guerre, l'Union nommera des commissaires qui travailleront sur les lieux à l'éclaircissement de ces limites, et sur leur rapport, elle en fera la décision aux trois quarts des voix.

## Éclaircissement

Ces terres si éloignées, incultes, inhabitées, sont de peu d'importance, mais il ne faut, s'il est possible, rien laisser à partager entre les souverains ; il faut leur ôter tout sujet de division ; et il sera d'autant plus facile de réussir présentement à ce partage que ces pays ne sont jusqu'ici que d'une très petite utilité à chaque souverain, et qu'ils y dépensent plus qu'ils n'en retirent. On peut même dire que quoiqu'il puisse y avoir quelque profit à faire pour quelques pauvres familles qui peuvent aller s'y établir, c'est une porte ouverte pour faire désertir peu à peu le bas peuple d'un État : or c'est une perte considérable pour le commerce, quand ceux qui doivent trafiquer ensemble se trouvent dispersés et fort éloignés les uns des autres, et le commerce n'est jamais plus grand, plus fréquent, plus riche dans un État que lorsque le peuple en est plus rassemblé, témoin les provinces de Hollande et de Zélande. Le feu chevalier Petty anglais a démontré sensiblement cette opinion, et il en concluait que les établissements de sa nation en Amérique, en Irlande même, et dans les montagnes d'Écosse devraient être abandonnés, pour en rassembler le peuple en Angleterre, et que cette transmigration enrichirait infiniment davantage les particuliers et le royaume.

Il y a une espèce d'événement qui arrive dans chaque siècle, et qui, si l'Union ne le prévoit, pourrait causer quelques troubles dans quelques États : c'est lorsque les maisons souveraines viennent à s'éteindre, et lorsqu'il n'y a point d'héritiers, ni mâles ni femelles,

habiles à succéder. Or par le traité d'Union cette incapacité de succéder pourrait encore devenir plus fréquente, à cause de l'article qui rend non seulement deux souverainetés incompatibles en la personne d'un souverain, mais encore par un autre article qui déclare qu'aucun prince de maison souveraine, quoiqu'il ne soit pas lui-même souverain, ne pourra posséder d'autre souveraineté que celle ou quelqu'une de celles qui sont actuellement dans sa maison.

#### ARTICLE VIII

Lorsque dans un État membre de l'Union, il ne restera plus personne habile à succéder au souverain régnant, l'Union, pour prévenir les troubles de cet État, réglera, et s'il se peut, de concert avec le souverain, quel doit être son successeur, mais toujours sous la condition qu'il ne laisse point d'enfants ; et comme il peut mourir de mort subite, l'Union ne perdra point de temps ou à désigner le successeur, ou à régler le gouvernement en république, en cas que le souverain ne veuille point de successeur.

#### Éclaircissement

On voit assez de quelle importance est cet article pour prévenir les malheurs des guerres civiles ; peut-être même que ce souverain aimera mieux assurer à son État un gouvernement républicain que de se voir désigner un successeur ; et alors l'Union par ses commissaires disposera toutes choses, afin qu'à la mort du souverain tout se puisse exécuter à peu près sur la forme que l'Union aura réglée.

Tels sont les articles les plus importants, dont les souverains, qui les premiers signeront les articles fondamentaux, peuvent encore convenir par provision ; et en attendant que tous les autres signent les fondamentaux, j'espère que ni dans les uns, ni dans les autres on ne trouvera rien que d'équitable et de très conforme aux intérêts communs de la Société : et après tout que demande-t-on au souverain à qui l'on propose de signer le traité d'Union ? Qu'il souffre que les autres jouissent toujours paisiblement de tout le territoire qu'ils possèdent actuellement ; qu'il renonce à toutes sortes de prétentions sur ce territoire, et qu'il donne des *sûretés suffisantes* de cette renonciation, à condition que les autres souverains souffriront que lui et les siens jouissent toujours tranquillement de tout le territoire dont il est actuellement possesseur, qu'ils renonceront tous pour toujours à toutes sortes de prétentions sur son territoire, et qu'ils lui donneront des *sûretés suffisantes* de leur renonciation.

Que lui demande-t-on ? Que pour la sûreté de ses voisins il licencie ses troupes, à l'exception du contingent, qu'il renonce au funeste pouvoir de prendre les armes contre aucun, à moins qu'il ne soit déclaré ennemi de l'Union, et qu'il délivre une bonne fois ses voisins de la crainte d'être jamais envahis, ni par lui, ni par ses successeurs, en permettant aux résidents de l'Union de rendre aux autres témoignage de sa bonne conduite pour le maintien de la paix, à condition que pour sa sûreté ses voisins licencieront en même temps leurs troupes, à l'exception de leur contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les armes contre lui, à moins que cessant de vouloir entretenir l'Union, ils n'en soient déclarés ennemis, et qu'ils le délivreront pour toujours lui et sa postérité de pareilles craintes et de pareilles inquiétudes, en permettant de leur côté à ces résidents de lui rendre un témoignage assuré de leur bonne conduite pour la conservation du repos public.

Que lui demande-t-on ? Que dans l'impossibilité où sont les souverains, comme les autres hommes qui ont quelque démêlé, ou quelque chose à partager, de se faire jamais une justice dont ils soient tous également contents, de convenir que ses pareils soient les arbitres des démêlés qu'il pourra avoir dans la suite avec ses voisins, à condition qu'il sera en même temps arbitre des différends qu'ils pourront avoir entre eux.

Que lui demande-t-on ? Que ses sujets dans leurs demandes contre les sujets des autres souverains soient jugés par des juges éclairés, équitables, choisis par l'Union, à condition que les sujets des autres souverains dans leurs demandes contre les siens seront jugés par les mêmes juges.

Que lui demande-t-on ? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses, qui serve à maintenir l'Union, et à mettre ainsi tous les autres souverains en sûreté contre son inconstance et celle de ses successeurs, à condition qu'ils donneront un contingent proportionné pour le mettre en sûreté, lui et sa postérité, contre l'inconstance des autres souverains présents et futurs.

Que lui demande-t-on enfin ? Qu'il s'impose pour la tranquillité des autres et de leurs successeurs les mêmes lois, les mêmes conditions qu'il souhaiterait qu'ils s'imposassent eux-mêmes pour lui procurer à lui et à ses descendants une tranquillité parfaite.

Toutes ces demandes ne sont-elles pas fondées sur cette première loi d'équité naturelle, dont toutes les autres lois justes dérivent comme de leur source : *Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils fissent contre vous, si vous étiez à leur place, et qu'ils fussent à la vôtre ?* Tous ces articles sont-ils autre chose, à proprement parler, que des explications, que des conséquences évidentes de cette première

loi ? Or qui ne sait qu'il n'y a que les traités où règne l'équité qui soient durables ? Qui ne sait que ceux qui gouvernent les États, soit républicains, soit monarchiques, sont fortement intéressés pour leur propre sûreté, pour leur propre félicité, à suivre toujours l'équité ?

Il me paraît donc que pour achever ce discours, je n'ai plus qu'à rapprocher les propositions que je crois avoir démontrées dans le discours précédent et dans celui-ci.

Si la société européenne peut procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer les articles proposés pour l'établissement de cette société qu'à ne les pas signer.

Or la société européenne, telle qu'on peut la former par les douze articles fondamentaux que l'on vient de proposer, peut procurer à tous les souverains chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États.

Donc il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer ces douze articles pour l'établissement de cette société qu'à ne les pas signer. Et c'est tout ce que je me suis proposé de montrer dans cet ouvrage.

Au reste, il me semble que s'il y a pour tous les souverains chrétiens de si grands avantages à signer ces douze articles fondamentaux, ou d'autres articles équivalents pour l'établissement de la société européenne, il est comme impossible que si ce projet vient à la connaissance des vingt-quatre principaux souverains d'Europe, il n'y en ait pas au moins deux qui les signent ; qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces deux ne persuadent pas un troisième ; qu'il est comme impossible qu'avec le temps ces trois ne viennent pas à bout de persuader un quatrième ; qu'ainsi il est impossible que cette société ne croisse avec le temps, et qu'elle ne prenne enfin avant un demi-siècle son accroissement total, et son entier affermissement.

Mais il est temps de montrer qu'en quelque état que soient les affaires d'Europe, la proposition de ce projet doit faire plaisir à tous les souverains ; et c'est ce que je vais faire voir en peu de pages dans le discours suivant.

## CINQUIÈME DISCOURS

### PROPOSITION À DÉMONTRER

*Si ce projet est proposé à des souverains durant la guerre, il facilitera la paix.*

*S'il leur est proposé durant les conférences de la paix, il en facilitera la conclusion.*

*S'il leur est proposé après la paix conclue, il en procurera la durée.*

J'embrasse (ce me semble) tous les temps où l'on peut leur proposer ce projet, et si dans tous les temps il doit leur être très avantageux, on ne saurait jamais mal prendre son temps pour leur en donner connaissance.

Quant à la preuve de la première partie de la proposition, il n'est pas difficile de la tirer de ce qui a été démontré dans le troisième discours. Il est certain qu'au commencement de la plupart des guerres, il y a un souverain ou une ligue qui demande et qui attaque, et un souverain ou une ligue qui se contente de se défendre et qui ne demande rien ; mais dès que la guerre est commencée, celui-là même qui ne demandait rien d'abord commence à devenir demandeur lui-même, à cause des dépenses qu'il a faites et des dommages qu'il a soufferts. Ainsi chacun demande, ou sa prétention en entier, ou partie de sa prétention dans l'impossibilité d'avoir le total, ou un *équivalent* à ses prétentions.

La prétention, quelque considérable qu'elle soit en elle-même, diminue de valeur à proportion qu'il en doit plus coûter pour l'obtenir, et à proportion qu'il y a moins de certitude du succès de la guerre ; et il y a telle prétention qui, à cause de ces deux inconvénients, quelque grande qu'elle soit, ne peut être comptée pour rien ou presque pour rien.

Ainsi on peut dire que les *équivalents* pour ceux qui sont en guerre varient de valeur selon les succès présents et selon les conjonctures qui ne sont pas fort éloignées, et qui, selon les apparences, doivent bientôt arriver. Je sais bien que les meilleurs esprits avec des intentions fort équitables, quelque bien instruits qu'ils soient de l'état des affaires de chacun des prétendants, ont bien de la peine à peser juste la valeur de ces prétentions, et par conséquent la valeur de l'*équivalent* que l'un doit offrir, et que l'autre doit accepter.

Il en est à peu près de même des hasards de la guerre que des hasards du jeu. Il est difficile, quand une partie de trictrac est commencée entre deux joueurs à peu près également habiles, de déterminer précisément la valeur de celui qui a, par exemple, sept trous contre

cinq, onze contre deux ; mais enfin on peut en approcher, et en quelque état que soit la partie, on peut offrir à celui qui a l'avantage un équivalent à cet avantage ; et si on lui offre un peu plus, il doit l'accepter s'il connaît ses intérêts.

Mais heureusement pour le succès du projet nous n'avons pas besoin que ceux à qui je viens offrir des *équivalents* pour leurs prétentions sachent si précisément la valeur de ces prétentions ; il suffit qu'ils voient que les avantages qu'ils tireraient de la paix, pourvu qu'on trouvât le moyen de la rendre perpétuelle, et que les choses demeurassent toujours en l'état qu'elles sont, que ces avantages (dis-je) sont beaucoup plus grands que leurs prétentions mêmes ; qu'ainsi en signant un traité de paix perpétuelle, c'est comme si leur ennemi leur promettait de les rembourser et au-delà une somme très considérable tous les ans, non seulement pendant les dix premières années de la paix, mais encore pendant toutes les années que la paix durera ; et ce remboursement est d'autant plus sûr que chacun le tirera soi-même, et de l'épargne de la dépense, et de la continuation du commerce, et des autres sources intarissables que j'ai indiquées dans le troisième discours ; et que vous importe que ce remboursement vienne d'une somme que vous apportera votre ennemi, ou qu'il vienne d'un trésor qu'il vous découvre chez vous, et dont vous ne sauriez profiter sans sa permission, sans son consentement, c'est-à-dire s'il ne consent à l'inaltérabilité de la paix, et aux moyens de former pour cet effet un établissement qui doit durer à jamais.

Si quelques-uns des alliés ne sont entrés en guerre que pour obtenir des sûretés de la durée de leur gouvernement et de leur commerce, ceux-là trouveront dans le projet les sûretés qu'ils cherchent inutilement dans la guerre ; ainsi non seulement ils seront portés vers la paix, pourvu qu'elle soit faite à condition qu'elle sera *inaltérable*, mais ils serviront encore merveilleusement à y porter leur allié, et en lui faisant envisager qu'il ne doit pas disputer sur le plus ou sur le moins de conditions, pourvu qu'il puisse commencer à jouir du trésor inépuisable de la paix perpétuelle.

Quant à la seconde partie de la proposition, la preuve en est encore plus évidente, puisque les parties n'entrent guère en conférence de paix que lorsque de part et d'autre elles commencent à se lasser de la guerre, et à se rapprocher sur les conditions de paix. Or n'est-il pas certain que quand les prétentions de part et d'autre sont diminuées, les *équivalents* qu'on peut leur proposer et qu'ils accepteraient peuvent être de moindre valeur qu'au milieu ou au commencement de la guerre ? Et cependant ces équivalents que leur propose ce projet sont également considérables : ce seront les quinze avantages qui forment tout le troisième discours. Or s'il y eût jamais des équiva-

lents infiniment plus avantageux que les prétentions, ce sont certainement ceux-là ; de sorte que l'on peut dire que dès qu'ils seront proposés dans les conférences, on ne disputera plus de part et d'autre sur le plus ou le moins, ou bien l'on disputera avec bien moins de chaleur, et chacun de son côté se hâtera de contribuer à une prompte et utile conclusion.

À l'égard de la troisième partie de la proposition, il semblerait d'abord que le temps le plus propre pour faire agréer le projet, ce serait le temps d'une profonde paix ; mais j'en juge tout différemment : on ne sent jamais mieux tous les maux de la guerre que lorsqu'elle a duré plusieurs années, et l'on ne sent jamais mieux tous les avantages de la paix que lorsqu'il y a longtemps que l'on en est privé. D'ailleurs la plupart des souverains ont eu le loisir de former des désirs, de nourrir des prétentions les uns contre les autres ; quelques-uns même d'entre eux se souviennent d'avoir à la dernière paix, ou plutôt à la dernière trêve, cédé malgré eux des places qu'ils croient leur appartenir. Ainsi on peut dire que cette apparence de paix n'est réellement qu'une véritable préparation à la guerre, et pour être sourde et cachée, elle n'en est pas moins réelle, elle n'en est même que plus à craindre.

Pendant il me semble que malgré ces dispositions des souverains à prendre les armes, si ce projet vient à leur connaissance, ils commenceront à regarder la paix comme plus importante, les frais de la guerre comme un mal certain, les succès comme plus douteux ; ils commenceront à supputer ce que leur pourra réellement produire l'inaltérabilité de la paix ; et s'ils viennent une fois à supputation, les avantages sont si évidents, ils sont en si grand nombre, ils sont si considérables, ils sont si présents, qu'il n'est pas possible que, soit d'eux-mêmes, soit à la sollicitation de leurs ministres, de leurs alliés et de leurs sujets, ils ne se déterminent à prendre pour *équivalent avantageux* de toutes leurs prétentions le système de la paix perpétuelle.

Ainsi il me semble que le lecteur est en état de voir *que si ce projet est proposé à des souverains durant la guerre, il facilitera la paix.*

*Que s'il leur est proposé durant les conférences de la paix, il en facilitera la conclusion.*

*Et que s'il leur est proposé après la paix conclue, il en procurera la durée ; et c'est ce que j'avais entrepris de démontrer.*



# PROJET POUR RENDRE LA PAIX PERPÉTUELLE EN EUROPE.

TOME II — 1713

## SIXIÈME DISCOURS

*Recueil de diverses objections*

### Avertissement

Quoique je me sois appliqué autant qu'il m'a été possible à éclaircir si bien la matière que je pusse ainsi prévenir les objections, je n'ai pas compté que l'on ne m'en ferait point ; il s'en fait toujours, et cela vient de deux sources ; l'une de la faute de l'auteur, qui, accoutumé à ses propres idées, voit avec clarté ce que les autres, qui n'ont pas une pareille habitude, ne sauraient voir qu'avec obscurité ; il ne peut plus alors se mettre assez juste au point de vue des lecteurs, pour remarquer dans son ouvrage ce qui manque d'évidence dans les principes, ou de liaison avec les conséquences, chose essentielle cependant pour persuader.

L'autre source vient du lecteur, qui n'étant pas accoutumé aux ouvrages de raisonnement, dont les parties dépendent les unes des autres, ne donne pas toute l'attention qui serait nécessaire pour se souvenir des propositions passées et de leurs preuves ; ainsi son esprit, faute d'assez de mémoire, ne peut embrasser en même temps un si grand nombre d'idées qui se soutiennent et se confirment mutuellement ; de sorte qu'il n'est pas en état d'apercevoir comment les propositions sont enchaînées entre elles, ni voir par conséquent la force du raisonnement, chose essentielle pour être persuadé. Ainsi il n'est pas étonnant qu'il ne puisse lever lui-même des difficultés qui l'arrêtent.

Il arrive encore à quelques lecteurs que faute d'habitude pour les ouvrages où il est question de comparer différents partis, dans chacun desquels il y a divers motifs de différentes espèces, ils n'ont pas

assez de mémoire pour les tenir en même temps tous présents à leur esprit ; de là vient qu'ils ne sauraient faire une exacte comparaison, et qu'ils sont, pour ainsi dire, dans la nécessité de décider par l'impression que leur ont faite les derniers motifs dont ils se souviennent, sans aucun égard pour ceux dont ils ne se souviennent plus.

Cet inconvénient en fait naître un autre : c'est que les difficultés ne venant que faute de mémoire de la part du lecteur pour les preuves et pour les raisons qui ont été bien exposées, l'auteur se trouve dans la nécessité de répéter plusieurs choses qu'il a déjà dites. Mais si par mes réponses ceux qui n'ont pu eux-mêmes lever ces difficultés se trouvent contents, ils ne seront pas choqués d'une répétition dont ils avaient besoin, et qu'ils n'ont garde de prendre pour répétition, puisqu'ils commencent à apercevoir ce qu'ils n'avaient pas encore aperçu ; à l'égard de ceux qui se sont eux-mêmes répondu à ces objections, ils n'ont qu'à passer les réponses sans les lire.

#### *Première objection*

Comme je suppose qu'en considération des avantages immenses que les Anglais et les Hollandais doivent tirer de la Société européenne, ils n'auraient pas de peine à promettre de rendre à la maison de France ou de lui faire rendre toutes les conquêtes qu'ils ont faites sur elles, après que le traité d'union aura été signé de tous les potentats de l'Europe, un homme d'esprit m'a fait une objection fondée non sur quelque chose de solide, comme il me l'a avoué, mais fondée sur la crainte excessive que quelques-uns des alliés ont eue de la puissance de la maison de France ; et j'ai cru qu'il fallait y répondre avec soin, de sorte qu'il ne pût rester à aucun d'eux le moindre sentiment de cette crainte.

Si l'on rend à la maison de France, dira quelqu'un des alliés, tout ce qu'elle a perdu de cette guerre, elle sera aussi puissante, même après la formation de l'Union, que le reste de l'Europe unie, en y comprenant même le czar, le Grand Seigneur, et les souverains de Barbarie, surtout après qu'on lui aura donné le loisir de rétablir ses affaires ; ainsi dans le système de l'Union toute formée il n'y aurait pas de sûreté suffisante.

#### *Réponse*

1° Il n'y a personne qui ne voie que les forces des Anglais, des Hollandais et de leurs alliés sont présentement égales au moins à celles de la maison de France : j'écris ceci dans le mois d'avril 1712. La maison de France n'entreprend rien, cela prouve qu'elle n'est pas

supérieure, même en l'état où sont les alliés ; donc si une partie des alliés n'occupaient pas une partie de leurs forces ailleurs, et s'ils faisaient pour conquérir les mêmes efforts que fait cette maison pour se conserver, il est indubitable que leurs forces seraient de beaucoup supérieures aux siennes : on va le voir en détail.

2° Il est certain que le corps germanique est capable de faire de plus grands efforts, qu'il fournirait des contingents plus grands de moitié, qu'il aurait la moitié plus de force, s'il s'agissait de se défendre contre les attaques de la maison de France ; il est certain que plusieurs des principaux princes, s'ils étaient menacés d'être attaqués chez eux par la maison de France, entretiendraient encore autant de troupes qu'ils en ont à la solde des Hollandais, ce qui ferait près de quarante mille hommes de plus au-delà de ce qu'ils donnent présentement pour leur contingent. Le roi du Danemark en est une preuve, lui qui, outre les troupes qu'il entretient contre la maison de France, outre celles qui sont à la solde des alliés, entretient encore à ses dépens plus de vingt mille hommes, tant sur terre que sur mer, contre le roi de Suède, non pour la défensive, mais pour l'offensive. Le roi Auguste en est une autre preuve bien sensible.

3° Les Hollandais et les Anglais savent bien eux-mêmes que la maison de France n'est dans cette guerre que sur la défensive, ce sont eux qui sont sur l'offensive, et qui cherchent à conquérir. Or ils savent mieux que d'autres qu'ils ne font pas le tiers tant d'efforts pour conquérir qu'ils en feraient, s'il s'agissait uniquement de se défendre contre les attaques d'un conquérant : la crainte de périr fait faire plus d'efforts que l'espérance d'être mieux. Que l'on juge par ce qu'ils font pour attaquer de ce qu'ils feraient pour se défendre. Or dans le système de l'Union, il ne s'agirait que de se défendre ; donc en l'état même où est leur ligue, ils ont sûreté suffisante contre la maison de France ; donc ce serait sans fondement qu'ils la redouteraient, si leur ligue devenait inaltérable, et si loin de s'affaiblir par des divisions, elle se fortifiait par de nouveaux alliés.

4° On peut juger par la même raison que les efforts que pourrait faire la maison de France pour attaquer les membres de l'Union seraient de beaucoup moins grands que ceux qu'elle fait présentement pour se conserver ; les peuples conspirent de toutes leurs forces quand il s'agit du salut, ils font sans murmure et volontiers au-delà de ce qu'on leur demande ; les maux de l'État deviennent leurs maux particuliers, au lieu qu'ils sont infiniment moins sensibles aux bons succès que désolés par les grandes impositions, quand il ne s'agit plus que de conquêtes. Ainsi après l'Union formée, la maison de France aurait moins de forces pour attaquer qu'elle n'en a présentement pour se défendre.

5° Non seulement les alliés auraient plus de force alors sur la défensive qu'ils n'en ont présentement sur l'offensive ; mais ils seraient beaucoup plus unis qu'ils ne sont. Or qui ne sait que l'augmentation d'union augmente les forces de ceux qui sont unis ? Et voici ce qui augmenterait leur union. 1° Elle serait pour leur commune conservation. 2° Ils se regarderaient dans le système de l'Union comme ne pouvant plus désormais avoir de guerre ensemble, ils n'auraient nulle défiance les uns des autres ; ainsi tous conspireraient avec la même ardeur, et à l'envi, à leur mutuelle défense comme ne faisant plus qu'un même corps. 3° Les plénipotentiaires toujours assemblés concerteraient incessamment et unanimement leurs mesures et leurs desseins. Or ce congrès perpétuel ne mettrait-il pas une force nouvelle, et très considérable dans l'Union ?

6° Par la même raison dans cent ans les deux chefs de la maison de France, ne songeant plus à se conserver mutuellement, en seraient beaucoup moins unis, et en auraient par conséquent bien moins de forces ; et qui sait si par défiance ou par jalousie l'un ne refuserait pas d'entrer dans les desseins de l'autre, s'il ne s'agissait plus que de conquérir ? Et puis quand ils s'uniraient pour la conquête, ils se brouilleraient bientôt pour le partage.

7° Jusqu'ici je n'ai considéré que les seules forces des alliés, qui en les supposant sur la défensive, et plus unis, et faisant les mêmes efforts que fait présentement la maison de France, pourraient facilement entretenir quatre-vingt mille hommes plus qu'ils n'entretiennent. Jusqu'ici je n'ai considéré que les seules forces de cette maison, qui seraient certainement moindres au moins de trente mille hommes qu'elles ne sont, si les deux rois n'étaient plus ni si unis, ni sur la défensive ; de sorte que l'on peut dire que les alliés, tels qu'ils sont, sans augmenter leur nombre, auraient seuls par eux-mêmes sûreté suffisante contre la maison de France. Mais que sera-ce si on augmente encore leur nombre de quelques États, comme Suède, Suisse, Venise, Gênes et autres États d'Italie ? Car quand on supposerait les forces des deux partis en balance, quatre-vingt mille hommes de plus, en supposant troupes également aguerries et également bien conduites, ne suffissent-ils pas pour emporter de beaucoup la balance, et déterminer la victoire, puisqu'en trois ou quatre ans à fortune égale ces quatre-vingt mille hommes de plus suffiraient aux alliés pour enlever une frontière et pénétrer ensuite dans le cœur des provinces intérieures ? Or l'augmentation de forces qu'ils tireraient de cette conquête, et la diminution qu'en souffrirait la maison de France, ferait que cette augmentation doublerait ; et que sera-ce, si l'on considère que dans le cas de l'Union les alliés seuls, en faisant

de pareils efforts que nous, auraient la valeur de cent dix mille hommes plus que nous ?

8° Le roi de Suède entretenait il y a trois ans plus de soixante-dix mille hommes : or étant délivré des craintes de ses voisins, ne peut-il pas porter aussi facilement ses troupes plus près de ses États sur le Rhin qu'il les a portées plus loin sur le Boristhène ?

9° Les Polonais, s'ils n'étaient pas divisés, et s'ils n'avaient rien à craindre des Turcs et des Moscovites, ne pourraient-ils pas entretenir trente mille hommes complets sur le Rhin pour la défense commune ? Quand le czar n'y entretiendrait qu'un pareil nombre, et le Grand Seigneur autant, que deviendraient les efforts de la maison de France, surtout si son commerce de la Méditerranée était interdit chez les Turcs, et troublé par les Africains et par les autres alliés de toutes les parties du monde ? Or il n'y a personne qui ne convienne que ces trois puissances peuvent entretenir plus de cent cinquante mille hommes, au lieu de quatre-vingt-dix mille.

Je conviens que la maison de France par une trêve, ou par une paix, peut réparer ses forces, sinon entièrement, du moins pour la plus grande partie ; mais les alliés ne peuvent-ils pas en même proportion réparer les leurs, avec cette différence qu'ils sont encore moins épuisés, moins endettés que nous, et que comme les Anglais et les Hollandais font un bien plus grand commerce que nous, leurs forces seront encore plus tôt réparées que les nôtres ?

10° Telle sera la supériorité de l'Union sur la maison de France, même en supposant qu'elle ne soit pas entièrement désarmée ; mais la chose serait en bien plus forts termes, après le parfait établissement de l'Union quand cette maison n'aura pour la France et pour l'Espagne que douze mille hommes des deux nations, lorsqu'elle sera environnée de puissances, comme le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, les électeurs ecclésiastiques, l'Électeur palatin, le cercle de Souabe, les Suisses, le duc de Savoie, les Vénitiens, le pape, le grand-duc, les Génois, qui auraient sur les frontières de la maison de France six fois autant de troupes ; cela, joint à la vigilance nécessaire des résidents, ne ferait-il pas une sûreté suffisante, puisqu'au moindre mouvement, au moindre avis des résidents, ces princes seraient accablés avant qu'ils eussent pu lever chacun quinze mille hommes de plus ?

11° Nous avons montré que l'idée de conquérir l'Europe est une idée parfaitement chimérique, et que quand les deux chefs de la maison de France bien unis dans le siècle à venir pourraient y réussir, ce serait la plus grande faute qu'ils pussent faire contre la conservation de leur maison sur le trône.

12° Il y a une considération importante, et qui empêchera toujours tout prince de se séparer de l'Union, pour replonger l'Europe dans les malheurs de la guerre : c'est que quelques provinces de l'ennemi déclaré de l'Union pourraient se révolter contre lui ; alors elles seraient fortement secourues, et pour toujours démembrées de l'État de cet ennemi déclaré, et gouvernées, ou en républiques, ou sous la domination du chef de la révolte en monarchies ; les provinces frontières, comme plus proches du secours, y seraient plus exposées, et loin de payer volontairement de grands subsides pour recommencer une guerre éternelle, elles seraient toutes fort ébranlées, pour se jeter entre les bras de l'Union afin de se maintenir toujours dans une paix perpétuelle.

13° Le roi d'Espagne a cédé en propriété à l'Électeur de Bavière les Pays-Bas espagnols ; ce serait encore une nouvelle barrière pour les Hollandais, et par conséquent une augmentation de sûreté pour l'Europe, puisqu'ils n'auraient plus la maison de France pour voisine, et qu'elle serait moins puissante par cette cession.

Ainsi il est évident qu'afin que la maison de France pût former dans cent ans le projet de se séparer de l'Union, il faudrait que les deux chefs de cette maison fussent alors devenus absolument insensés. Or si l'Union ne peut jamais avoir rien à craindre de ces deux puissances que dans un cas si extraordinaire, on peut dire qu'elle a de ce côté-là une sûreté suffisante, d'autant plus qu'en les supposant dans ce degré d'extravagance, on ne pourrait pas supposer qu'ils eussent assez de crédit sur leurs ministres, sur leurs officiers et sur leurs peuples, pour les faire entrer de concert dans une entreprise évidemment ruineuse.

On n'ôte rien par l'Union aux alliés ennemis de la maison de France ; et en l'état qu'ils sont, ils sont supérieurs et font des conquêtes ; on les fortifie de différentes manières, on diminue les forces de cette maison. La balance qui penche déjà de leur côté y pencherait donc alors toujours avec certitude. Or que sera-ce si à ces alliés on y en ajoute encore le double en puissance ? Alors cette augmentation du double ne fait-elle pas un effet infaillible, puisqu'il sera éternellement sûr et infaillible qu'une force double, comme deux livres, surmontera toujours sûrement et infailliblement une force simple, comme une livre ? De sorte qu'on ne peut imaginer aucune sûreté plus suffisante que cette sûreté infaillible.

*Deuxième objection*

Les souverains ne pourront-ils point avoir à craindre que dans la suite la ville de paix, cette espèce de république, ne devienne trop puissante ?

*Réponse*

1° Il n'y a qu'à faire attention à la constitution de ce petit État pour dissiper cette crainte ; car enfin qui sont ceux qui le composent ? Ne sont-ce pas les souverains eux-mêmes qui en sont les membres ? Ne décident-ils pas par l'organe de leurs députés tout ce qui s'y décide d'important ? Ces députés ne seront-ils pas obligés, à peine d'être destitués, d'attendre sur chaque matière importante les instructions de leurs souverains ? Et ces souverains n'y ordonnent-ils pas toutes les dépenses qui s'y ordonnent ? N'en fournissent-ils pas continuellement les revenus, qui sont proprement ses aliments ? N'est-ce pas de ces contingents que sont payées les garnisons des citadelles, qui font sa sûreté ? Ne sont-ils pas les maîtres de tout ? Chacun d'eux n'a donc pas plus à craindre de cette république qu'il aurait à craindre de lui-même. Et n'est-il pas évident que les sénateurs n'exercent la souveraineté que sous les ordres de leurs souverains mêmes ? A-t-on jamais imaginé que les souverains des cercles de l'Empire eussent quelque révolte à craindre de la part de leurs députés à la Chambre impériale de Spire, que je regarde en quelque sorte comme le modèle du Sénat de la ville de paix ?

2° Dès que le nombre des troupes de la ville de paix a une simple garnison, dès que le nombre de ses deniers de réserve est fixé, dès que son territoire est si limité, dès que ses habitants sont en si petit nombre, comment pourrait-elle devenir formidable à ceux mêmes qui la soutiennent ? Or ces bornes et ces limites, qui les posera, que les souverains eux-mêmes pour leur propre sûreté ? Ainsi ils sont les maîtres de resserrer ces bornes, ou de les étendre selon qu'ils le jugeront à propos.

3° La puissance du Sénat demeurera donc au point que détermineront entre eux les souverains ; de sorte que le Sénat a les mains liées pour faire le mal ; il n'a point de force pour nuire à personne : il n'en a que pour faire du bien et conserver la paix ; il n'a de pouvoir que pour empêcher les maux que pourrait causer la folle ambition ; il n'a de force que pour maintenir chacun dans son autorité. Voilà pourquoi on peut dire que quand ses forces seraient plus grandes, elles ne seraient jamais à redouter. Y a-t-il au contraire rien à sou-

haïter pour une souveraineté qui ne peut rien que pour notre protection, si ce n'est l'augmentation de son pouvoir ?

4° Le Sénat révolté n'aurait à lui que dix mille hommes de garnison, et vu son petit territoire, où prendrait-il des hommes que chez ses maîtres mêmes ?

5° Quel but se proposerait un député ? Serait-ce de conquérir les États de son souverain ? Quoi, une personne dont chaque souverain peut tous les jours révoquer le pouvoir selon son bon plaisir, une personne qu'on suppose une des plus sensées de l'État, pourrait se mettre une pareille extravagance dans l'esprit !

6° Quand cette incompréhensible folie prendrait à un député, cela ne suffirait pas ; il faudrait que les deux vice-députés et ses deux agents fussent attaqués de la même folie, et d'une folie encore plus grande puisqu'ils renonceraient à leur fortune réelle, pour se livrer à une chimère où ils ne pourraient jamais voir rien de solide pour leur intérêt.

7° Mais ce ne serait pas assez qu'un, deux ou trois de ces députés fussent attaqués en même temps de cette maladie, ce ne serait pas assez que leurs vice-députés et les agents de leurs souverains tombassent dans le même accident ; il faudrait que les vingt-quatre députés, les quarante-huit vice-députés, et les quarante-huit agents fussent capables de la même extravagance, qu'ils fussent convenus de déclarer la guerre à l'Europe entière, et qu'ils eussent fait entre eux le partage de leurs conquêtes. Or on a beau supposer les hommes capables de folie, ces suppositions ont leurs bornes ; et quand pour fonder quelque crainte, on supposera qu'un homme sage devienne tout d'un coup extravagant, cette crainte sera assez mal fondée. Mais que sera-ce si, pour avoir le moindre sujet de crainte, il faut supposer que cent hommes très sages deviennent tous fous en même temps, et entrent tous dans un projet parfaitement extravagant.

8° S'il reste quelque crainte, on peut, pour s'en délivrer, convenir que chaque député sera rappelé après trois ou quatre ans de résidence.

### *Troisième objection*

On m'a objecté que la résidence perpétuelle des députés dans la ville de paix pourra donner occasion à quelques souverains ambitieux de faire par leurs députés mêmes des conspirations pour renverser l'Union, et pour partager l'Europe entre eux.



*Réponse*

1° Il n'est pas possible qu'une pareille conspiration réussisse, qu'elle ne soit confiée à un grand nombre de personnes, et le grand nombre de conjurés fait toujours échouer de pareils desseins, ou plutôt empêche toujours de les entreprendre. La crainte que peut avoir un conjuré d'être prévenu par quelque autre qui découvrira la conspiration, et qui par cette découverte sera à couvert du danger, et gagnera une grande récompense, cette crainte (dis-je) ferait que chacun à l'envi découvrirait l'affaire avant qu'elle pût réussir, et cette crainte suffit pour empêcher les conjurés de s'embarquer dans la conjuration ; ou s'ils s'y embarquent, elle suffit pour les porter à la découvrir.

2° Il est à propos de remarquer une grande différence entre une conspiration où il peut entrer des gens de vertu par des motifs de religion, du bien public contre la tyrannie, et une conspiration où il ne peut entrer que des hommes corrompus par l'avarice et des scélérats, qui, pourvu qu'ils s'enrichissent, comptent pour rien de détruire par les plus grands crimes une confédération, une alliance qui rend toutes les nations heureuses. Les meilleurs esprits désirent la gloire et craignent la honte, et des entreprises où il n'entre point d'excellents esprits pour les conduire ne sauraient jamais réussir, surtout celles où il faut du secret, de la constance, de la fermeté et de la confiance mutuelle. Une société de voleurs peut durer cachée jusqu'à ce que quelqu'un de la troupe soit sûr de gagner quatre fois plus à l'aller découvrir qu'il ne gagnera à y rester ; mais dès que par de bonnes lois sa récompense sera fort honorable, très assurée et dix fois plus considérable que ce qu'il aurait pu espérer en y restant, il n'aura garde d'y rester ; l'intérêt qui les a unis et cachés peut également les désunir et les découvrir, surtout si l'intérêt de celui qui révélera devient dix fois plus fort, et s'il peut attendre des louanges et des honneurs de sa révélation.

3° Il y va de la vie et de l'infamie des députés et des vice-députés qui demeureraient dans la conspiration ; il y va même de tout pour le salut de l'Union de donner un exemple fameux et sévère : le coupable perdra ses biens et la vie. Or qui seront les princes assez fous pour projeter une entreprise aussi extravagante, aussi odieuse, aussi blâmable, aussi hasardeuse ? Qui seront les ministres qui oseront la conseiller ou l'appuyer, surtout s'ils ont un sûr asile et une récompense très avantageuse et très honorable dans la ville de paix et partout ailleurs ? Qui seront les peuples qui ne se révolteront pas unanimement contre un souverain dans une entreprise aussi injuste,

qui leur ôterait le repos pour toujours, et pour le succès de laquelle ils seraient obligés de fournir de gros subsides ?

4° Quelle sûreté y aurait-il que la paix durât entre les princes révoltés, quand même ils auraient été assez heureux pour faire les conquêtes qu'ils auraient projeté de faire ? Quelle sûreté pourraient-ils se donner de l'exécution de leur traité de partage, autre que leur parole, que leur promesse, que leur traité même ? Or quel fondement pourraient-ils faire sur leurs paroles, sur leurs promesses et sur leurs traités, eux qui violent actuellement, et qui foulent aux pieds ce qu'il y a de plus sacré et de plus respectable dans les promesses, dans les paroles et dans les traités ? Or seront-ils assez insensés pour risquer autant sans aucune sûreté raisonnable ?

Auguste et Antoine qui avaient tant d'intérêt de ne point entrer en guerre, après avoir partagé entre eux les vastes États de la république romaine, purent-ils achever leur vie en paix ? Les autres empereurs d'Orient et d'Occident n'ont-ils pas eu incessamment des guerres entre eux, et les princes, pour être devenus plus puissants, en sont-ils jamais devenus plus équitables, plus modérés, plus patients, moins jaloux de la grandeur de leurs voisins, en un mot plus paisibles ?

5° Quand même un souverain serait sûr de se rendre maître de la terre entière, il y perdrait beaucoup, soit pour sa réputation, soit pour la sûreté de la durée de sa famille sur le trône ; pour sa réputation, car enfin quelle voie serait-il obligé de prendre pour réussir, que des voies de trahison contre ses traités, contre ses promesses, contre ses serments, contre toutes les lois de l'équité et de la bonne foi, contre le bien de la société des hommes, en faisant tout ce qui dépend de lui pour les replonger eux et leur postérité dans les effroyables malheurs de la division et de la guerre ? Et peut-on comprendre que par amour pour la gloire il voulût tenir à la face de l'univers une conduite aussi déshonorante ?

À l'égard de la durée de sa famille sur le trône, cela n'est pas moins visible, puisqu'il est rare qu'il n'y ait pas de division entre les frères du premier et les frères du second lit, qu'il n'y ait pas des minorités et des régences, qu'il n'y ait pas des premiers ministres ambitieux sous des rois faibles et de peu d'esprit, comme on a vu sur le trône de Constantinople, comme on a vu dans toutes les autres monarchies.

6° Pour s'assurer de la fidélité de la garnison des citadelles, et pour être averti de la marche des troupes ennemies, on prendra des précautions si sages qu'il ne sera jamais possible à un prince ambitieux d'espérer quelque succès contre la ville de l'Union ; il faudrait corrompre les résidents et les autres officiers de l'Union ; il faudrait

faire garder le secret aux troupes mêmes ; il faudrait qu'elles eussent des ailes au lieu de jambes pour arriver toutes à temps et secrètement au rendez-vous : toutes choses qui ne sont pas praticables.

7° J'ai par précaution proposé que les députés des républiques de Hollande, de Venise, des Suisses, de Gênes seraient toujours du Conseil des cinq entre les mains de qui sera toute l'autorité de la ville, et qui ne pourront jamais par rapport à leurs souverains nourrir de pareils desseins ambitieux, et puis que gagnerait chaque citoyen particulier à de pareilles conquêtes ?

8° Les garnisons seront toutes composées de troupes républicaines et d'officiers de république. Or est-il vraisemblable que les républiques d'Europe entrassent dans une pareille conspiration ?

9° Quand une conspiration aurait détruit la ville de paix, l'Union ne serait pas détruite pour cela, et les souverains attaqués n'en demeureraient que plus unis et plus animés à prendre vengeance de leurs ennemis ; leurs peuples n'en seraient que plus disposés à faire les derniers efforts pour les vaincre et les anéantir ; l'Union se rassemblerait bientôt ailleurs, et comme le reste des princes de l'Union serait beaucoup plus fort que ceux qui s'en seraient séparés, la guerre ne pourrait pas durer.

10° Les unions formées pour se défendre peuvent durer, c'est qu'alors la jalousie ne sème point la division sur le partage de nouveaux biens, ou se borne à la conservation des anciens ; mais des ligues entre trois princes pour conquérir sont des ligues impraticables, ou du moins elles ne sont pas durables. Ils ne sauraient ni prévoir tous les cas dans un traité, ni en convenir s'ils les prévoient.

11° Qui assurerait un de ces trois princes qu'après la conquête de l'Europe, ou de l'Asie, deux ne se ligueraient pas à leur tour contre lui pour le dépouiller lui-même entièrement et partager sa dépouille : cette ligue serait encore plus aisée à former. Or cependant sans une pareille assurance, sans une pareille sûreté, un homme renoncera-t-il à la protection que lui donnerait l'union européenne ? Et où peut-il jamais sans une pareille union trouver une pareille sûreté ? Seront-ce des paroles, des traités, des serments ? Ils s'en moquent. Sera-ce l'égalité des forces ? Mais on suppose que deux étant unis accableront le troisième, et d'ailleurs ne peuvent-ils pas attendre l'occasion d'une minorité et d'un règne faible ? L'ambition les pousse, et nulle crainte ne les retient, qu'en doit-on attendre ? Trois voleurs ont assassiné leurs voisins ; trouveront-ils bien de la sûreté à demeurer en même lieu, après avoir partagé le butin, eux qui ne se soucient d'aucunes lois, et qui ne reçoivent de conseils que de l'avarice ?

12° Celui à qui viendrait une pareille idée pourrait-il jamais, s'il n'est extravagant, la confier à des princes qui sont en défiance de lui,

qui le regardent toujours avec quelque jalousie, et qui, quelques dehors honnêtes qu'ils aient, sont toujours intéressés à son abaissement ? De deux choses l'une, ou il y aurait de sa part une proposition signée de lui, ou bien il n'y en aurait point. S'il n'y en a point, quel prince ne croira pas qu'on le tente, afin de lui faire faire une fausse démarche pour le perdre ? Si la proposition est sérieuse et signée, c'est une grande extravagance ; et quel prince voudra entrer en société avec un extravagant ? N'aimera-t-il pas mieux au contraire le faire dépouiller d'une partie considérable de son État en montrant des preuves constantes de sa trahison que de s'en faire complice, sans espérance d'aucun succès ?

13° Le congrès perpétuel ne donne pas plus de facilité aux ligues odieuses ; au contraire l'attention perpétuelle de l'assemblée sur la conduite de tous les souverains est une nouvelle précaution contre ces sortes de ligues.

14° En un mot, gens sages ne sauraient former une entreprise aussi folle, et gens extravagants ne sauraient la conduire, et beaucoup moins y réussir ; et dès que cela est ainsi, gens raisonnables ne sauraient la craindre.

#### *Quatrième objection*

Un monarque, et surtout un monarque puissant comme le Grand Seigneur, comme le czar, aura une grande raison pour ne point consentir à l'Union générale, c'est que dans le système de la guerre il ne reconnaît que Dieu pour juge des différends qu'il peut avoir avec ses voisins ; et pour le gain de son procès, il ne dépend que de ses propres forces, du nombre, de la valeur, de la conduite de ses troupes et de ses officiers : en un mot il ne dépend que du sort des armes, au lieu que dans le système de la paix perpétuelle, ou de l'Union européenne, prenant les autres souverains pour ses arbitres, et leur donnant la force et l'autorité nécessaires pour faire exécuter leurs jugements, il reconnaît une supériorité, un tribunal qu'il ne reconnaissait pas, il entre dans une dépendance dans laquelle il n'était pas.

#### *Réponse*

1° Toute cette dépendance où le souverain se met par l'Union générale se réduit à se soumettre au jugement des autres souverains qu'il a choisis pour arbitres, en cas qu'il ait des démêlés à juger : or puisqu'il ne peut jamais avoir de démêlé, si ce n'est avec ses voisins ou avec ses sujets rebelles à ses ordres, et que, par un des articles

fondamentaux, l'Union ne se peut mêler des différends avec ses sujets que pour lui donner un secours décisif contre les rebelles, il s'ensuit que si de sa vie il n'a aucun démêlé à juger avec ses voisins, il n'aura de sa vie aucune dépendance de l'Union. Voilà déjà une grande diminution de cette dépendance.

Sur le chapitre des sujets rebelles il y a une considération décisive, c'est que le plus grand nombre des membres de l'Union, ce sont des rois ou des princes absolus qui ont tous intérêt de conserver un pouvoir absolu et parfaitement indépendant sur leurs sujets, et qu'ils n'ont garde de donner des instructions à leurs députés pour opiner dans le Sénat que conformément à l'autorité despotique. Il est vrai que le Parlement d'Angleterre, la Diète de Pologne, les États d'Allemagne et autres peuvent obtenir que l'Union les conserve dans le pouvoir de concourir à la formation des lois nouvelles, et les protège dans l'observation des *pacta conventa*, du traité de Westphalie, des capitulations impériales, etc., mais ce sont des exceptions qui n'intéressent point les autres monarches ; ils ne sentiront que mieux leur pouvoir sur leurs sujets, en voyant que celui de quelques souverains voisins est plus limité que le leur.

2° Si ce souverain reconnaît les autres souverains pour ses juges et ses supérieurs dans les procès, ils le reconnaissent pour leur juge dans les leurs ; de sorte qu'il ne cède d'un côté qu'autant qu'il acquiert de l'autre, et s'il cède aux autres une sorte de supériorité sur lui, s'il se met dans une sorte de dépendance grande ou petite en cas qu'il ait des procès, chacun des autres souverains lui cède pareille supériorité, en cas qu'ils aient des procès ou des différends à juger avec leurs voisins, et se mettent tous dans une pareille dépendance à son égard. Ainsi jusque-là tout est égal pour lui dans le système de l'arbitrage, ou plutôt dans le système de la paix perpétuelle.

3° Cette dépendance des arbitres est plus ou moins grande, à proportion que ce qui est déferé à leur arbitrage est plus ou moins considérable. Or dès que par un des articles fondamentaux de l'Union, on est convenu que chaque souverain demeurera perpétuellement en possession de tout le territoire qu'il possède actuellement, dès qu'on est convenu que nul État ne pourra accroître ou diminuer son territoire par succession, donation, vente ou autrement, que le commerce sera libre, égal et réciproque, il est évident que tout sujet de procès sera très peu de chose ; il s'agira peut-être de quelque île inhabitée, de quelques cabanes de sauvages ; ainsi quand un souverain pourrait craindre un jugement injuste, l'injustice du jugement ne serait pas plus à craindre que la perte de la chose même ; et quand il devrait avoir pendant sa vie deux ou trois petits procès, cette dépendance

dont il est question à l'égard des arbitres devient si petite qu'elle est presque insensible.

4° Non seulement la dépendance diminue à l'égard des juges à proportion du petit nombre de procès, et à proportion que le sujet du procès est léger et peu important ; elle diminue encore à proportion que l'on croit les juges éclairés, équitables et fortement intéressés à juger avec une équité scrupuleuse. Or dans le système de l'Union qu'est-ce qui pourra faire matière de procès ? Ce seront quelques petites querelles personnelles ou quelques minuties de limites et de commerce. Or ceux qui sont juges ne sont-ils pas tous intéressés à donner sur cela des jugements équitables, puisqu'ils peuvent être eux ou leurs enfants et offenseurs et offensés et qu'ils ont et limites et commerce à régler ? Ainsi on peut dire qu'ils seront tous d'autant plus attentifs à ne faire aucun tort à une des parties qu'ils s'en feraient un pareil et peut-être plus grand à eux-mêmes en s'éloignant de l'équité.

5° Les arbitres les moins à craindre et les plus désirables pour une partie, ce sont ceux dont elle est elle-même l'arbitre dans un autre procès.

6° Ces jugements sont d'autant moins à craindre qu'ils serviront de règlement en cas pareil : or il se trouvera souvent que tel qui croit avoir perdu quelque chose par décision de l'Union aura effectivement beaucoup gagné, en ce que cette décision le mettra à couvert de pareilles prétentions que ses voisins auraient pu avoir contre lui et contre ses successeurs. Or moins cet arbitrage est à craindre, moins il cause de dépendance.

7° Je vais montrer que les autres dépendances que l'on évite par celle-ci sont beaucoup plus considérables : car enfin il n'y a que deux manières de décider, ou l'arbitrage du système de la paix, ou les hasards du système de la guerre. Or dans le système de la guerre un souverain qui prend les armes n'est pas sûr d'en être quitte pour sa prétention, s'il est demandeur, ou pour céder ce qu'on lui demande, s'il est défenseur (qu'il me soit permis d'user ici de termes de procès, c'est pour abréger, et puis il s'agit de procès entre souverains) ; il risque tout son État, puisque s'il est absolument vaincu, il perd tout, et ce qui était en question, et mille fois davantage que ce qui faisait le sujet du procès. Or si la grandeur de la dépendance est toujours proportionnée à l'importance de la chose qui est à décider, il est évident que la dépendance du sort des armes dans le système de la guerre est incomparablement plus grande que celle où se met ce souverain en se soumettant à des arbitres équitables dans le système de la paix, puisque par l'arbitrage de l'Union il ne risque jamais que ce qui est en arbitrage, et c'est peu de chose ; au lieu que dans le

système de la guerre chacun des combattants risque tout, alors même qu'il ne combat que pour peu de chose.

8° Les frais de la décision par le sort des armes dans le système de la guerre sont immenses, ruineux et en pure perte pour chacun des deux partis, quand ils n'ont rien conquis l'un sur l'autre, et que par lassitude réciproque ils sont contraints de faire la paix, ou plutôt la trêve. Ces frais valent souvent cent fois plus que le capital, au lieu que dans le système de l'Union nul ne prend les armes, et le jugement des arbitres ne coûte rien aux parties pour les frais.

9° Dans la situation présente des affaires de l'Europe, il y a si peu d'espérance d'être remboursé de ses frais par des conquêtes pour celui qui aurait un grand succès, que si ses voisins lui voyaient faire des conquêtes considérables, ils se déclareraient tous dans le moment contre lui, pour les lui faire restituer.

10° Si dans le système de la guerre il peut se promettre d'avoir des succès heureux et d'être remboursé de ses frais, il est mortel, il n'est pas sûr que sa maison sera toujours sans minorité et sans régence, et que la maison sur laquelle il a eu de la supériorité n'en prenne pas à son tour dans les siècles à venir sur la sienne ; et alors supposant qu'elle reprenne sur les descendants ce qu'il a pris sur elle, n'est-il pas évident que tous les frais et les ravages de la guerre, tant de part que d'autre, et d'une guerre qui aura duré plusieurs siècles, demeureront pour les deux maisons en pure perte ? Les frais des guerres passées depuis cent soixante-dix ans entre la maison de France et la maison d'Autriche ne sont-ils pas en pure perte présentement pour ces deux maisons ? Et cependant qu'on suppose à quoi montent ces frais et ces ravages, et l'on verra qu'ils valent quatre fois plus que le royaume de France en entier ; et que la France, en cent soixante-dix ans de paix, vaudra quatre fois autant qu'elle vaut présentement.

11° Ou ce souverain croit sa prétention très juste, ou il la croit injuste. S'il la croit injuste, y a-t-il rien de plus odieux que de vouloir exécuter contre les autres ce qu'il ne voudrait pas qu'ils exécutassent contre lui ? S'il la croit juste, où est la prudence d'aimer mieux que la chose se décide par le sort des armes, qui sont toujours journalières, c'est-à-dire par le hasard même, plutôt que par le jugement des arbitres rendus éclairés et équitables par leurs propres intérêts ? Y a-t-il donc de la comparaison entre ces deux sortes de dépendances pour un prince juste et sensé ?

12° Dans le système de la guerre le souverain le plus puissant est dans une perpétuelle dépendance à l'égard des membres de sa famille qui peuvent se diviser dans une régence, à l'égard des grands qui peuvent conspirer, et à l'égard de ses autres sujets dont une par-

tie peut se révolter sur des prétextes d'impôts excessifs ou de liberté de religion ; il ne faut point se flatter : un souverain dépend de toutes ces choses qui peuvent renverser sa maison ; ce sont des maladies où toutes les maisons souveraines seront toujours sujettes dans le système de la division et de la guerre, au lieu que dans le système de l'Union et de la paix le souverain prévient toutes ces sortes de malheurs pour sa maison, il la délivre donc pour toujours d'une des plus terribles dépendances où elle puisse être. Or que l'on compare la seule dépendance de l'arbitrage avec toutes ces sortes de dépendances, et l'on verra si l'une n'est pas un atome de dépendance imaginaire en comparaison du nombre et de la grandeur des autres dépendances réelles dont il se délivre.

13° Mais enfin quand la dépendance où se met le souverain par l'arbitrage ne serait pas en elle-même très petite, quand la supériorité qu'il cède sur lui aux autres souverains ne serait pas parfaitement égale à celle qu'il acquiert sur eux, quand cette dépendance où il se met dans le système de l'arbitrage ne serait pas infiniment plus petite que toutes les fâcheuses dépendances dont il se délivre en quittant le système de la guerre, quand toutes choses seraient égales de ce côté-là, s'il trouve d'ailleurs dans le système de la paix des avantages infiniment supérieurs à ceux qu'il trouve réellement dans le système de la guerre, n'est-il pas visible que la crainte de cette dépendance d'arbitrage ne devrait pas l'arrêter ? Or nous avons montré dans le troisième discours une espèce d'immensité dans ces avantages.

14° Les souverains d'Allemagne avant de s'unir, avant de devenir d'arbitres perpétuels, ne savaient-ils pas qu'ils n'avaient que Dieu pour juge de leurs différends, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient être décidés que par la force ou par le sort des armes ? Cependant les plus puissants d'entre eux, comme les moins puissants, jugèrent, en signant cet arbitrage perpétuel, que cette voie leur était à tout prendre beaucoup plus avantageuse que de laisser toujours tout à décider à la force. Or pourquoi les plus puissants d'Europe ne pourraient-ils pas, si on leur propose les mêmes raisons et les mêmes motifs qu'eurent autrefois les plus puissants d'Allemagne, prendre la même résolution pour former l'arbitrage perpétuel européen, comme ceux-là prirent la résolution de former l'arbitrage perpétuel germanique ? Il est vrai que les raisons, les motifs nous ont été enlevés par l'injure des temps, mais le sens commun qui les leur dicta subsiste encore aujourd'hui ; qu'on l'interroge, et il dictera aux souverains présents ce qu'il dicta aux souverains des siècles passés ; et ce sont ces raisons, ces motifs que j'ai tâché de deviner, et que j'ai expliqués dans le cours de cet ouvrage, et particulièrement dans le troisième discours.



15° Henri IV roi de France n'était-il pas, lorsqu'il mourut, un des plus puissants d'entre les princes de l'Europe ; il avait même acquitté la plus grande partie des dettes de l'État, et avait amassé un trésor considérable ; il avait une grande expérience de la guerre ; il était aimé de ses peuples ; il avait un grand génie, un grand courage et une activité merveilleuse. Cependant il consentait à cet arbitrage perpétuel, et renonçait à toute espérance d'agrandissement pour l'établissement de l'Union, et c'était lui qui en sollicitait l'exécution comme l'inventeur : donc il n'y a nulle impossibilité que le czar ou tout autre prince puissant n'entre dans des vues aussi sages.

#### *Cinquième objection*

Est-il possible qu'un projet qui paraît si avantageux à tous les souverains ait échappé à tant de princes, à tant de ministres éclairés ? Il faut donc, ou que ces avantages ne soient pas aussi réels qu'ils le paraissent, ou que la chose leur ait paru impossible dans l'exécution.

#### *Réponse*

Il ne faut pas dissimuler que cette objection, quoique peu solide, est cependant spécieuse, et fait d'autant plus d'impression que le lecteur me regardant comme l'auteur du projet a quelque raison de proportionner l'idée qu'il veut prendre de l'ouvrage par l'idée qu'il peut avoir prise de l'auteur. Mais :

1° Quand je serais le premier inventeur du projet, on sait assez que les plus belles et les plus utiles inventions sont dues au hasard, et qu'un génie médiocre peut être plus heureux qu'un génie supérieur.

2° Avec un pareil argument on rejettera toutes les nouvelles découvertes, les vraies comme les fausses ; avec un pareil raisonnement on se révolta il y a quatre-vingts ans contre le système de la circulation du sang. Ce n'est donc pas sur de simples préjugés qu'il faut juger, quand on peut juger d'un projet en le regardant par toutes ses faces, et quand on peut l'examiner partie à partie et dans l'assemblage de toutes ses parties.

3° J'ai montré qu'heureusement pour le succès du projet, c'est Henri le Grand qui en est le premier inventeur ; il est vrai que comme à sa mort nous avons perdu les mémoires qui contenaient les motifs dont il s'était déjà servi pour persuader dix-sept ou dix-huit potentats, et les moyens dont il prétendait se servir pour mettre ce projet en exécution : il est vrai, dis-je, que jusqu'ici la chose n'a pas paru ni si aisée à persuader, ni si facile à pratiquer ; mais que le lecteur s'imagine que ce sont ici les vrais mémoires d'Henri IV que

j'ai eu le bonheur de trouver dans une cassette de plomb, en creusant quelque part sous terre, que je n'ai fait qu'y changer quelques endroits pour m'en attribuer tout l'honneur ; il est bien sûr qu'on ne se défiera plus tant de mes idées, et qu'on sera plus disposé à écouter, à approuver ce que l'on y trouvera de raisonnable.

### *Sixième objection*

Cette Union de l'Europe serait très souhaitable pour tous les souverains ; en moins de vingt ans, ils doubleraient leurs revenus, c'est l'unique voie pour affermir leurs maisons sur le trône contre les efforts des puissances étrangères et contre les conspirations et les révoltes de leurs sujets : nul traité ne peut jamais leur apporter la centième partie des avantages qu'ils tireraient de celui-là. Nous voyons tous avec évidence des sources intarissables de richesses et d'abondance, le repos, la tranquillité, en un mot toute la félicité que leur procurerait une paix perpétuelle. Nous voyons tous avec évidence la multitude des maux infinis dont ils se délivreraient eux, leurs familles et leurs sujets, en sortant du système de la guerre ; ils ne céderaient rien de réel qui ne soit infiniment au-dessous de ce qu'ils acquerraient ; cette police générale épargnerait à l'Europe un déluge de sang pour tous les siècles, et des misères plus affreuses que la mort même, pour ceux qui ne meurent pas. Mais on doit regarder ce beau projet plutôt comme le désir d'un bon citoyen que comme le plan d'un bon politique, *votum, non consilium* : c'est une république de Platon, et non un projet sérieux ; il ne saurait plaire aux esprits corrompus du siècle, *non in Republica Platonis sumus sed in facie Romuli* ; la raison est bien faible contre les passions, il faudrait être tranquille pour l'entendre, et l'homme ne l'est jamais. Les souverains sont des hommes, et les hommes ne sont pas assez sages et assez sensés pour se conduire par leurs plus grands intérêts ; ils craignent moins l'agitation de la guerre que l'ennui de la paix ; un ressentiment, une jalousie, une fausse opinion, une vaine espérance d'agrandissement de territoire, que sais-je, une vision de monarchie universelle, une chimère de réputation de grand capitaine, de grand conquérant, enfin un objet très vain ou très petit, qu'ils désirent depuis leur jeunesse, leur paraîtra beaucoup plus grand, beaucoup plus considérable, qu'un nouvel objet infiniment plus important en lui-même, mais qui ne leur paraîtra presque rien, parce qu'ils n'ont pas eu le temps de s'y accoutumer ; l'habitude à désirer une même chose forme les passions, et ce sont les passions qui, à la honte de la raison, gouvernent les êtres raisonnables.

*Réponse*

J'ai ramassé de divers endroits et de diverses personnes cette objection, et j'ai tâché de ne lui rien dérober de sa force : c'est que je ne crains que ceux qui ne veulent rien objecter.

Ces discours généraux sont d'autant plus spécieux qu'ils sont en partie vrais ; mais il est d'autant plus aisé d'en montrer la faiblesse que l'on va voir que pour en faire un raisonnement concluant, il faut supposer des choses entièrement fausses et absurdes.

Ramenons les vues générales à des objets simples et particuliers : de quoi est-il question ? On vient proposer à quatre ou cinq souverains, qui sont très las d'une très longue guerre, un traité de paix, qui non seulement finirait la guerre présente, mais qui les préserverait tous de toute guerre pour l'avenir. Je parle ici du roi de France, du roi d'Espagne, des Anglais, des Hollandais et des Portugais : que s'il est impossible de faire goûter ce traité à ces quatre ou cinq souverains, le projet est absolument impraticable ; mais je soutiens que s'il n'est pas impossible, en faisant la paix prochaine, ou quelque autre paix après une autre guerre, qu'ils songent à prendre les moyens les plus propres pour la faire toujours durer et pour la rendre inaltérable, ils pourront sans miracle se résoudre à signer un traité conforme à ce projet.

Or appliquez d'abord votre raisonnement à ces cinq puissances, et vous-même vous remarquerez qu'il n'est pas concluant ; car pour conclure qu'ils ne signeront jamais ce traité, quoique vous conveniez qu'il est le plus avantageux qu'ils puissent jamais signer, il faut soutenir que ces souverains se gouverneront toujours par des passions qui les feront toujours écarter de leurs plus grands avantages, et que si quelques-uns des cinq ont de la raison ou des intervalles de raison, ces intervalles arriveront juste lorsque les autres raisonneront encore comme des insensés : il faut que vous supposiez qu'il est impossible que cette jointure de leurs bons intervalles puisse se rencontrer ensemble ; car autrement si chacun de ces cinq souverains peut avoir, ou beaucoup de raison, ou du moins des intervalles de raison, et que ces intervalles puissent se rencontrer ensemble seulement pendant un mois, il est impossible qu'alors ils ne signent le traité.

2° On voit à quel point d'absurdité nous mènent les discours généraux, quand on ne veut pas les réduire à des raisonnements particuliers. L'absurdité de ce raisonnement va se faire sentir encore davantage par une considération : c'est que si ces cinq puissances sont toujours gouvernées par des passions qui les empêchent de voir leurs véritables intérêts, il est impossible non seulement qu'elles signent ce traité d'Union, mais il est impossible qu'elles en signent

jamais aucun, ni entre elles, ni avec d'autres puissances, qui leur soit tant soit peu utile ; ils ne signeront donc jamais aucun traité de paix. Or peut-on appuyer un moment sur un raisonnement qui conduit à une si haute extravagance ?

3° Ce raisonnement général sur le gouvernement des passions, ne conclut pas seulement que ces cinq souverains sont incapables de faire jamais entre eux, dans aucune conjoncture, aucun traité qui leur soit réciproquement avantageux ; mais comme il embrasse tous les hommes, il en faut conclure de même que si on proposait à cinq particuliers de signer un traité qui serait tel que chacun d'eux n'en pourrait jamais signer de plus avantageux pour lui ni pour ceux de sa famille, il serait impossible qu'ils signassent, et même qu'il serait ridicule de s'y attendre.

4° Ce raisonnement conclut non seulement pour cinq souverains, mais il conclut avec la même force pour deux ; car il ne s'agit pas ici du nombre, il s'agit que les passions gouvernent tellement les princes qu'il leur est impossible dans les traités d'aller droit à leurs vrais intérêts : on en conclut la même chose de deux particuliers, car le gouvernement des passions ne tombe pas plus sur les princes que sur les particuliers, sur cinq que sur deux.

5° Ce raisonnement conduit non seulement à croire qu'il est impossible que ni cinq princes, ni deux, que ni cinq particuliers, ni deux, ne peuvent jamais, étant gouvernés par leurs passions, signer aucun traité conforme à leurs vrais intérêts ; mais s'il est concluant, il conduit encore à croire qu'il ne s'est jamais fait ni entre les princes ni entre les autres hommes aucun traité conforme aux intérêts de toutes les parties. Car enfin pourquoi le passé serait-il plus privilégié que l'avenir ? Et sur quel fondement dirait-on que les passions extravagantes gouverneront encore plus les hommes à l'avenir qu'elles ne les ont gouvernés par le passé ?

On voit par cet exemple qu'il est à propos de se défier des raisonnements spécieux des orateurs, jusqu'à ce qu'on ait pu les réduire aux règles exactes des logiciens.

6° Si ceux qui font l'objection croient qu'il n'est pas absolument impossible que ces cinq souverains aient un jour assez de raison pour signer un traité si avantageux pour eux tous, j'en conclurai qu'il n'est donc pas impossible de leur proposer celui-ci, puisqu'absolument parlant ce jour peut arriver ; il peut arriver telle conjoncture qu'ils viennent à l'approuver, et qu'ils en désirent l'exécution.

7° Quelques-uns de ceux qui ont fait l'objection ont aperçu qu'elle ne serait pas sans réplique, tant qu'ils conviendraient que ce traité était si évidemment avantageux pour chacun des souverains qu'il faudrait les supposer, ou entièrement aveuglés par quelque pas-

sion extraordinaire, ou stupides et hébétés ; ainsi ils sont revenus sur leurs pas, et ont cherché à douter des mêmes preuves qu'ils avaient trouvées excellentes, tandis qu'ils ne se trouvaient point intéressés à les trouver faibles, mais comme ils ne m'ont rien apporté qui les puisse affaiblir, elles demeurent telles qu'elles étaient.

8° J'ai montré ailleurs que les avantages du traité étaient si grands et si évidents qu'il n'était besoin que du plus bas degré de prudence pour apercevoir assez de ses avantages pour se déterminer à le signer.

9° J'ai montré encore qu'il n'était pas nécessaire d'être exempt de passions pour être porté à le signer : car enfin l'envie de devenir incomparablement plus riche ne peut-elle pas devenir une passion ? La crainte de perdre ses provinces, ses États, par le sort de la guerre ne peut-elle pas devenir une passion ? La considération de la situation dangereuse où est la maison d'un souverain dans le système de la guerre, soit à cause des conquérants, soit à cause des conspirateurs futurs, ne saurait-elle exciter aucune crainte dans son esprit ? Ainsi je ne serai pas dans la nécessité d'opposer la simple raison à l'effort des passions, on peut facilement la fortifier par des passions nouvelles qui peuvent devenir supérieures ou du moins égales aux anciennes.

10° Entre ceux qui louent ce projet et qui le trouvent très conforme aux intérêts de tous les souverains, il y en a un qui m'a dit froidement : *Il n'y a aucun prince qui ne le dût signer ; ils le signeraient tous, s'ils étaient tous sages : pour moi (me dit-il) je le signerais avec une grande joie si j'étais à la place soit du moins puissant, soit du médiocrement puissant, soit même du plus puissant ; mais je crois que ni les uns ni les autres ne le signeront jamais.* Il est surpris de la bonne opinion que j'ai du bon sens et de la prudence des souverains ; mais n'est-il pas encore plus surprenant de voir qu'il croit que ces princes pensent d'une manière si peu sage en comparaison de lui, et qu'ils penseront toujours de même, et ceux qui règnent, comme ceux qui régneront ?

11° Si son raisonnement était solide, il s'ensuivrait que l'union du corps germanique n'eût jamais pu se former : car enfin c'étaient des hommes, c'étaient des princes, c'étaient des princes sujets à leurs passions comme ceux d'aujourd'hui, qui ne faisaient pas plus de cas de la raison que ceux d'aujourd'hui, qui n'étaient ni plus sages ni plus sensés que ceux d'aujourd'hui, qui ne craignaient pas moins l'ennui, qui n'avaient pas moins de jalousie et de ressentiment que ceux d'aujourd'hui, qui désiraient l'agrandissement de leur territoire, la réputation de grand capitaine, comme ceux d'aujourd'hui, qui craignaient autant d'avoir des juges sur leurs têtes, qui espéraient autant les succès de la guerre que ceux d'aujourd'hui, qui avaient des intérêts aussi opposés entre eux que ceux d'aujourd'hui ; en un

mot qui se gouvernaient autant par leurs passions que les souverains d'aujourd'hui. Cependant ce beau raisonnement que l'on pouvait faire dans ce temps-là, comme aujourd'hui, empêcha-t-il que tous ces souverains ne signassent alors un traité d'union semblable à celui que je propose aujourd'hui, et qu'ils ne le signassent tel qu'il était, quoiqu'il ne fût pas à beaucoup près si avantageux aux princes allemands que celui que je propose le serait aux princes européens ?

12° Si cette objection était solide, si cette prédiction était bien fondée, il s'ensuivrait que Henri le Grand n'eût jamais consenti à un pareil projet d'union : car enfin c'était un homme, c'était un prince des plus puissants, sujet à ses passions comme ceux d'aujourd'hui, qui avait désiré toute sa vie d'agrandir son territoire aux dépens de ses ennemis comme ceux d'aujourd'hui, qui était aussi éloigné de mettre un tribunal au-dessus de sa tête que ceux d'aujourd'hui, qui espérait et qui pouvait espérer avec autant de fondement du succès dans la guerre que ceux d'aujourd'hui. Cependant Henri le Grand consentit à un traité d'union semblable, et c'était lui qui, lorsqu'il fut tué, sollicitait les autres souverains d'y entrer, et qui en avait déjà attiré dix-sept ou dix-huit.

#### *Septième objection*

Si par la continuation de la guerre (diront les ennemis) nous pouvions encore affaiblir la maison de France, ou nous dispenser de lui promettre la restitution de toutes nos conquêtes, cela n'augmenterait-il pas encore la sûreté que nous trouvons dans le traité d'union générale ?

#### *Réponse*

1° Quand on a *sûreté suffisante*, les augmentations de sûreté sont inutiles : autrement la sûreté ne serait pas *suffisante*. Or nous avons démontré dans le quatrième discours que le traité d'Union étant signé de tous, la sûreté serait parfaitement *suffisante*. On sait d'ailleurs que la continuation de la guerre produira certainement aux alliés une très grande dépense, et que le succès de cette continuation n'est pas certain ; ainsi rien n'est plus sensé pour eux que de se hâter de signer le traité d'Union pour se délivrer présentement des grands frais des armements, et pour profiter incessamment du rétablissement du commerce.

2° Qui sait si la France, après avoir offert de signer, ne deviendra pas supérieure par la continuation de la guerre ; et si alors elle ne

demandera pas le remboursement des frais qu'elle aura faits depuis ses offres, surtout si en faisant ses offres, elle fait sa protestation.

#### *Huitième objection*

Quel dédommagement (m'a-t-on dit), quel équivalent donnez-vous aux Anglais, aux Hollandais pour les places de Flandres qu'ils retiennent entre leurs mains, tant pour sûreté des sommes principales qu'ils ont prêtées dans cette guerre à la maison d'Autriche que pour paiement des intérêts ? Comment croyez-vous de même qu'ils se résolvent à rendre Gibraltar et le Port-Mahon ? Car outre que par l'Union générale la maison d'Autriche demeurera quitte envers tout le monde, comme tout le monde demeurera quitte envers elle, c'est qu'il ne paraît pas juste que ne gardant rien de la succession d'Espagne, elle fût encore tenue de ce qu'ils lui auraient prêté pour la conquérir, dans la vue que cette conquête deviendrait leur boulevard contre la puissance de la maison de France. Ils perdraient donc tout ce qu'ils ont dépensé à cette guerre.

#### *Réponse*

1° Si le traité d'Union se signe, et que la paix devienne inaltérable et universelle, il s'en faudra beaucoup que les Anglais et les Hollandais aient fait une dépense inutile, et qu'ils aient perdu ce qu'ils ont prêté à l'archiduc, puisqu'ils ne restitueront rien qu'après que le traité aura été signé par tous les souverains d'Europe, c'est-à-dire après qu'ils auront *sûreté suffisante* d'une paix inaltérable et d'un *commerce perpétuel*. Alors jamais dépense n'aura été mieux employée que l'aura été la leur ; jamais prêt n'a produit un si gros intérêt que celui qu'ils tireront de leur prêt, puisqu'il leur aura produit l'exemption pour toujours des frais de la guerre, la conservation de leur gouvernement, et la perpétuité de leur commerce. Ainsi loin d'avoir perdu quelque chose par leurs prêts, par leurs dépenses, ces dépenses, ces prêts, en leur apportant la paix inaltérable, leur auront apporté un gain immense ; ils auront donc un équivalent, un dédommagement incomparablement plus grand que la valeur de ce qu'ils auront dépensé, de ce qu'ils auront prêté, et de ce qu'ils restitueront après l'Union formée.

2° Si en dix ans de paix les Anglais et Hollandais se dédommagent entièrement non seulement de ce qu'ils ont prêté à l'empereur, mais encore de ce qu'ils auront dépensé à cette guerre, à quoi montera leur profit en cent ans de paix ?

3° Si avant le commencement de cette guerre, le roi Philippe étant paisible possesseur du royaume d'Espagne, la maison de France eût proposé aux Anglais et aux Hollandais un projet semblable à celui-ci, si elle leur eût offert de mettre elle-même des bornes immuables à son agrandissement de territoire, et de leur donner d'aussi grandes sûretés et d'aussi bons garants pour la liberté et la continuation du commerce, est-il vraisemblable, est-il apparent que des nations aussi sages et aussi sensées eussent daigné s'arrêter aux faibles garanties, aux incertaines sûretés que leur eût proposées la maison d'Autriche ? Est-il apparent qu'ils eussent voulu s'y embarquer ? Cela est hors d'apparence. Il est sans doute au contraire qu'ils eussent accepté à bras ouverts les offres de la maison de France ; et après tout ils n'avaient nul intérêt dans cette affaire, dès que la maison de France eût proposé de former une union générale de tous les souverains pour être garante toute-puissante et perpétuelle de la paix et du commerce.

Chacun des princes de l'Europe et surtout les princes d'Italie et plusieurs potentats d'Allemagne eussent conjointement avec les Anglais et les Hollandais contribué de toutes leurs forces à mettre promptement ce projet en exécution ; le feu de la guerre n'aurait point embrasé depuis plus de dix ans toute l'Europe : c'est un grand malheur, mais c'est un malheur passé ; et que peuvent-ils tous ensemble faire de mieux pour faire cesser les malheurs présents, et pour éviter les malheurs à venir, que d'accepter présentement ce qu'ils eussent accepté alors. Peuvent-ils trop tôt se mettre en état de recueillir les fruits précieux d'une paix inaltérable ? N'est-ce pas une folie de se rendre malheureux par le souvenir des maux passés, lorsqu'il n'est question que de se réjouir, et de la possession des biens présents, et de la vue des biens futurs ?

4° Venons à supputation ; je suppose que les Anglais aient à reprendre sur la maison d'Autriche soixante millions à cinq pour cent et que pour paiement des intérêts et pour sûreté de leur capital ils soient convenus de retenir pour engagement Ostende, Anvers, le Port-Mahon et leurs territoires, avec Gibraltar ; je suppose que les Hollandais aient prêté pareille somme à la maison d'Autriche et qu'ils soient convenus de retenir pour paiement des intérêts et pour sûreté du capital ce qu'ils ont conquis de la Flandre ; quand on supposerait même, ce qui n'arrivera jamais, que l'archiduc devienne maître de Cadix, de toute l'Espagne et de tout le commerce d'Amérique ; quand on supposerait encore qu'il leur eût promis *sûreté suffisante* qu'ils feront le commerce d'Amérique pendant cent ans, comme du temps du feu roi d'Espagne : voilà tout ce qu'ils ont jamais pu espérer du succès de la guerre où ils sont entrés. Qu'ils



comparent présentement ces avantages avec ceux qu'ils tireront de l'Union générale, car enfin : 1° quelle est leur sûreté que la guerre ne recommencera pas avant quinze ans, ou entre eux, ou avec la maison de France ? Ainsi cette crainte les oblige à se tenir sur leurs gardes, et par conséquent à une dépense beaucoup plus grande que le revenu qu'ils peuvent tirer de leurs places de sûreté, garnisons payées. 2° L'archiduc, pour retirer de leurs mains les places qu'ils tiennent par engagement, ne peut-il pas les menacer de les exclure du commerce d'Amérique et d'y admettre uniquement les Français ? 3° L'archiduc ne peut-il pas mourir avant vingt ans, et sans enfants ? Les Anglais et les Hollandais ne se trouveront-ils pas encore alors avoir bâti sur le sable ? Car quelles guerres ne naîtront point de cette succession, et quel dommage ne leur coûtera pas alors l'interruption de leur commerce ? Un souverain plus puissant a beau *promettre* de donner à ses alliés *sûreté suffisante* d'exécuter certains articles d'un traité, il lui est impossible de la donner, tant qu'il demeurera le plus puissant, et qu'il n'y aura nulle société permanente plus puissante que lui, qui soit garante de cette exécution, et fortement intéressée à faire valoir cette garantie.

Cependant il ne s'agit que de trois millions de rente pour chacune de ces nations, et combien les guerres futures leur coûteront-elles davantage à eux qui seulement depuis douze ans y ont dépensé plus de cinquante millions par an, sans compter le dommage de leur commerce interrompu, qui monte à une aussi grosse somme ? Or qu'ils voient si l'Union générale ne leur donne pas une sûreté infiniment plus grande de la conservation de leurs États, soit contre les guerres civiles, soit contre les guerres étrangères, si elle ne leur donne pas une sûreté infiniment plus grande, non seulement pour le commerce d'Amérique, mais encore pour le commerce de toutes les parties du monde ; enfin si elle ne leur fait pas épargner des sommes immenses.

5° La guerre est un jeu où il entre beaucoup de hasards, et tel souverain, qui a beau jeu une campagne, peut l'avoir très mauvais trois ou quatre campagnes après. Les exemples ne nous manquent pas ; mais quand on pourrait espérer dix ans de succès, poussez vos vues plus loin en faveur des nations qu'on peut regarder comme immortelles. Y a-t-il quelque sûreté sur les événements qui leur arriveront dans trois ou quatre cent ans, tant que les souverainetés et les nations seront le jouet de la fortune des armes ? Ainsi lorsqu'il se présente une occasion de fixer pour l'Union générale le sort des États toujours flottants, serait-il sage de préférer une rente incertaine de trois millions à une rente de plus de cent millions qui sera pro-

duite par tous les avantages d'une tranquillité inaltérable et d'un commerce continu, libre, sûr, universel ?

6° La paix perpétuelle est un trésor inépuisable que les princes unis tiennent toujours ouvert, et où les autres souverains leurs créanciers, en puisant tous les ans des richesses immenses, se récompensent de toutes leurs pertes, de toutes leurs dépenses passées, et se paieront largement par leurs mains de tous leurs prêts de toutes leurs demandes légitimes, et même de leurs prétentions les moins fondées.

7° Pourquoi les Anglais et les Hollandais ont-ils entrepris la guer-re uniquement pour avoir *sûreté suffisante* ? Or c'était à eux à trouver ces moyens de sûreté sans ôter rien à personne ; enfin voilà ces moyens trouvés par une providence particulière : on les leur offre ; n'est-ce pas présentement à eux à restituer au légitime possesseur ? N'avons-nous pas le droit de notre côté ? Nous ont-ils offert cette Union européenne ? L'avons-nous refusée ? Pourquoi donc paierions-nous, en leur laissant nos places, les frais d'une guerre qu'ils nous ont faite injustement ?

#### *Neuvième objection*

Il est vrai que les souverains n'ont que deux sortes de pouvoir, ou sur leurs sujets, ou sur leurs voisins. Il est vrai encore qu'à l'égard de leurs sujets ils conservent par le traité mêmes droits et même pouvoir, et que ce pouvoir serait même infiniment augmenté, parce qu'ils n'auraient plus jamais ni révoltes ni conspirations à craindre ; mais ils ne se résoudront jamais à céder à se dépouiller du droit qu'ils ont ou qu'ils croient avoir sur quelques portions des autres souverainetés voisines, du droit et du pouvoir de prendre les armes contre leurs voisins quand il leur plaira et sans en rendre compte qu'à Dieu seul : leurs idées de conquêtes, d'agrandissement de territoire, de monarchie universelle ont beau être mal fondées et sujettes à de très grands inconvénients pour eux et pour leurs maisons, ils ne consentiront jamais à se borner de ce côté-là, et par conséquent à donner à leurs voisins les sûretés qui peuvent procurer le traité d'Union générale. Les souverains nourris, élevés au milieu des flatteurs ne sauraient penser comme les particuliers, ni donner aux choses à venir leur véritable valeur, ils ne sont jamais prudents au point de n'espérer pas trop, et de craindre assez.

#### *Réponse*

1° Cette objection est dans le fond la même que la sixième. Ceux qui la font embrassent sans distinction les princes les plus puissants

et les moins puissants, comme si les moins puissants n'avaient pas plus à craindre la perte ou la diminution de leurs États que les plus puissants, et qu'ils eussent également à espérer de grandes conquêtes. Ils confondent avec les uns et les autres les républiques les plus sages, et qui n'ont en vue que de se conserver et de maintenir leur commerce libre, universel et sans interruption. Ils ne songent pas que parmi les plus puissants il peut y en avoir de vieux, et qui sont sages, ou dès leur jeunesse, ou par le secours de l'expérience, qui pensent fort différemment de ceux qui sont jeunes, audacieux et téméraires.

Jusqu'ici personne de ceux mêmes qui croient ce projet impraticable n'a dit que la Hollande, l'Angleterre, le Portugal, la Courlande, Venise, Gênes, Genève, les Grisons, les Suisses, la Pologne, la plupart des princes d'Italie et des princes d'Allemagne seraient assez insensés pour préférer les avantages faibles et incertains d'une guerre perpétuelle aux avantages immenses et certains d'une paix inaltérable, d'une paix qui ne peut cependant devenir inaltérable qu'en se donnant réciproquement toutes les *sûretés suffisantes* proposées dans le projet. Personne jusqu'ici ne m'a dit chose pareille : il ne fallait donc pas comprendre, sous le nom générique de souverains, des princes et des États qui certainement dans l'affaire de leur règne la plus importante pour eux ne prendront pas un parti très extravagant ; il ne fallait pas non plus, entre cinq ou six autres souverains qui restent, confondre ceux qui sont certainement sages avec ceux qui peuvent ne l'être point encore sur cet article.

2° Si ceux qui font l'objection soutenaient que le traité proposé est si désavantageux aux souverains les plus puissants qu'ils ne peuvent jamais le signer que dans un intervalle de folie, et que par conséquent ils ne le signeront jamais, leur conséquence serait bonne, leur prédiction serait bien fondée ; mais ce n'est pas cela : ils conviennent que le traité est si avantageux que si les princes en ont connaissance, s'ils ont un peu de prudence et de raison, ils le signeront, et cependant on vient nous soutenir qu'aucun prince ne le signera. Il faut donc qu'on soutienne encore que nul d'entre eux n'aura jamais ce médiocre degré de prudence et de raison. Or n'est-ce pas là une haute extravagance ? Et cependant si ceux qui font l'objection ne soutiennent cette extravagance, leur raisonnement est lui-même extravagant.

3° Si vous ne convenez plus des grands avantages que les plus puissants souverains trouveraient à signer le traité, répondez aux quinze articles du troisième discours : jusque-là l'objection n'a nulle force.

4° Point de paix inaltérable sans ces *sûretés suffisantes*, sans ces conditions réciproques ; cependant, ou guerre perpétuelle, malheurs terribles et perpétuels pour les souverains et pour leurs sujets de tous les siècles, ou paix inaltérable, richesses immenses et biens infinis. Voilà les deux uniques partis : il n'y a point de milieu ; il faut opter.

5° Pour donner quelque force au raisonnement, il faut soutenir que les deux cents souverains qui ont formé l'Union germanique pensaient autrefois fort différemment des vingt-quatre souverains d'Europe d'aujourd'hui ; mais qu'on nous apporte des preuves de cette extrême différence.

#### *Dixième objection*

Il y aura toujours dans les souverains, comme dans les autres hommes, des principes de division, et vous prétendez les unir et les tenir unis.

#### *Réponse*

1° Il est vrai qu'il y a dans les hommes des principes de division, mais il y a dans les mêmes hommes des principes d'union : c'est qu'ils ont besoin les uns des autres pour contenter les fantaisies et les désirs qui font la base de leurs intérêts ; et s'ils ont intérêt d'être quelquefois divisés, ils ont aussi souvent intérêt d'être unis ; il est donc question de savoir si, pour terminer leurs démêlés, il leur convient davantage de prendre la voie *de la force, de la ruse, de la violence, de la division, ou la voie de la conciliation, de l'arbitrage, de l'union*.

Je conviens qu'il naîtra toujours des sujets de divisions, mais je soutiens qu'après la signature du traité ils seront rares et de peu d'importance ; et j'ai montré que pour les terminer, la voie *de la conciliation et de l'arbitrage* est infiniment préférable à la voie *de la force et de la violence*. Heureusement pour les particuliers la violence leur est défendue par leurs souverains, et les souverains, pour leur propre bonheur et pour celui de leurs sujets, ne peuvent-ils pas de concert se défendre à eux-mêmes cette pernicieuse voie ?

Il est donc aisé de comprendre que les souverains d'Europe pourront être divisés par des intérêts opposés, et cependant former l'Union et la maintenir, pour les terminer *par une voie moins cruelle, moins injuste, moins hasardeuse, et toujours moins ruineuse que la voie de la guerre*.

2° N'y a-t-il aucuns sujets de division entre les cantons suisses, entre les sept provinces, entre les souverains allemands ? Ceux qui sont dans ce pays-là savent bien le contraire. Leurs différends ne se

terminent-ils pas, et sont-ils obligés de recourir à *la force et à la violence* ? Nous savons tous le contraire, et que tous ces différends se terminent *sans guerre* ; pourquoi ce qui se pratique déjà si utilement entre tant de souverains d'Europe ne pourrait-il pas se pratiquer encore entre les autres ?

Je sais bien que les souverains auront toujours des désirs vifs ou des passions qui leur conseilleront la voie de la violence et de la guerre ; mais l'Union une fois formée, ces désirs vifs ne seront-ils pas contrebalancés par des craintes encore plus vives, en un mot par d'autres passions encore plus fortes ? Et alors les craintes sages et salutaires ne les préserveront-ils pas facilement des espérances folles et ruineuses ?

#### *Onzième objection*

Un souverain peut-il jamais consentir à entrer dans une société qui, s'il voulait s'en séparer, peut le priver de ses États ?

#### *Réponse*

1° S'il entre dans cette société, c'est qu'il la regarde comme très avantageuse : or en ce cas ne souhaiterait-il pas de la rendre perpétuelle ? Et peut-elle être perpétuelle, si chacun de ceux qui la composent ne se donne toutes les sûretés possibles de ne la jamais troubler ? Entre ces sûretés y en a-t-il de plus grande et de plus nécessaire, d'un côté, que la crainte d'être dépossédé, si on cesse de vouloir la paix et l'union ; et de l'autre, que l'assurance d'être maintenu tant qu'on voudra l'entretenir ?

2° Les princes allemands par le ban de l'Empire ne nous ont-ils pas fait déjà sentir que cette crainte d'être dépossédé, si l'on rompait l'Union, est une des principales sûretés pour la rendre indissoluble ? Et ne nous ont-ils pas fait sentir en s'unissant qu'ils ont vu qu'à tout prendre, l'union et la paix valent incomparablement mieux que la division et la guerre, et que la punition du ban n'était à redouter que pour ceux qui seraient assez méchants et assez insensés pour préférer la guerre à la paix ?

#### *Douzième objection*

Quelle justice a l'Union de soutenir la révolte des provinces d'un souverain, et de punir deux cents de ses officiers principaux qui n'ont d'autre crime que de lui être obéissants et fidèles ?

*Réponse*

1° Le souverain en entrant dans l'Union veut donner des *sûretés suffisantes et réciproques* pour la rendre indissoluble ; pour cet effet il consent, comme les autres, que si lui ou ses successeurs cessaient de vouloir entretenir la paix, et étaient déclarés ennemis de l'Union, ses sujets cessent d'être ses sujets ; or alors ses provinces ni ses sujets ne lui doivent plus d'obéissance ni de fidélité. Ainsi l'Union, en soutenant des provinces qui se séparent de leur prince, ne favorise point la désobéissance, puisqu'elles cessent de devoir l'obéissance à celui qui cesse de vouloir les conserver en paix, et qui a consenti à la peine du ban et du dépouillement, en cas qu'il cessât de vouloir entretenir l'union et la paix.

2° De même l'Union, en punissant les deux cents principaux officiers de son ennemi déclaré, ne punit point ses sujets, puisque depuis cette déclaration ils ont cessé de l'être ; elle punit des perturbateurs volontaires du repos public. Tout cela à l'égard du souverain n'ajoute rien à la peine du *ban* ; du reste, ce ban que je propose n'est point une sûreté nouvellement inventée ; mais quand on proposerait une sûreté nouvelle, ceux qui désirent sincèrement la perpétuité de la paix non seulement ne s'y opposeront point, mais ils se la demanderont réciproquement comme chose très désirable pour tout le monde. Qui veut sincèrement et fortement la fin veut sincèrement et fortement les moyens. Entre ces moyens nous avons la crainte du ban, la punition des officiers principaux, la vigilance des résidents dans les provinces, les serments annuels des souverains. Or d'un côté peut-on dire que ces moyens, que ces sûretés soient inutiles, qu'ils ne soient pas même nécessaires à la durée de la paix ? Et de l'autre, peut-on dire qu'ils ôtent quelque chose aux souverains qui voudront la faire durer ?

3° Si l'on dit que les résidents seront regardés comme d'honnêtes espions, j'en conviens : ils le seront même en effet ; mais les ambassadeurs et les envoyés d'aujourd'hui sont-ils bien différents ? Ce seront des espions, ou plutôt des vedettes, des sentinelles utiles au bien commun qui est la continuation de la paix.

*Treizième objection*

Il n'y a aucun souverain qui veuille dépendre de personne pour ses prétentions ; nul ne veut d'arbitres quand il est *certain* d'avoir par la force ce qu'il désire ; il ne veut ni lois ni conventions qui boment son pouvoir ; donc aucun souverain ne consentira à l'Union.

*Réponse*

1° Si on pouvait supposer un souverain assez puissant en Europe pour dominer avec tant d'autorité sur tous ses voisins qu'il n'eût besoin que de désirer pour obtenir, si tous ensemble étant unis n'étaient pas à beaucoup près assez forts pour résister à ses volontés, il est constant que ce souverain ne voudrait jamais sur ses différends s'en rapporter à d'autres arbitres qu'à la force ; mais l'Europe n'est pas dans ce cas-là. Ainsi tout souverain peut compter que ses voisins n'aiment pas moins que lui à dominer, qu'ils voudraient dominer sur lui comme il voudrait dominer sur eux ; que s'ils étaient certains d'avoir toujours la force de leur côté, ils refuseraient toujours la voie de l'arbitrage pour terminer leurs différends. Mais qui est celui qui est certain d'avoir toujours la force de son côté ? Qui est celui qui n'a rien à craindre, ni de ses voisins, ni de ses sujets ? Ainsi il en faut toujours revenir à montrer que les quinze avantages proposés dans le troisième discours n'ont rien de solide pour un prince puissant, en comparaison de ce qu'il cède et de ce dont il se dépouille en signant le traité : jusque-là l'objection elle-même n'a rien de solide.

2° Les souverains d'Allemagne qui ont formé le corps germanique, et depuis eux Henri IV, ce puissant roi qui a le premier proposé de former le corps européen, étaient-ils d'un caractère différent des souverains d'aujourd'hui ? N'aimaient-ils pas à dominer ? Ne sentaient-ils pas une sorte de contrainte de se soumettre au jugement des arbitres et de donner à ces arbitres le pouvoir de les punir par le ban, s'ils refusaient d'exécuter leurs jugements ? Cependant les uns ont formé l'Union, l'autre voulait en former une semblable et plus durable ; c'est qu'ils étaient assez sages pour estimer les avantages certains de la paix que donne l'arbitrage perpétuel, beaucoup au-dessus des chimériques espérances de la guerre ; et pourquoi veut-on croire que les vingt-quatre souverains régnants seront moins sages aujourd'hui que ne furent autrefois les deux cents souverains d'Allemagne, et que les souverains qui vivaient, il y a cent ans, en Europe ?

*Quatorzième objection*

Comme les députés ne donneront leurs avis sur le jugement d'un différend entre deux souverains qu'après qu'ils auront reçu leurs instructions de leurs maîtres, le procès sera longtemps indécis.

*Réponse*

1° Nous avons montré que dès que les souverains auront pris la sage précaution de consentir que leurs États ne pourront jamais, en aucune façon, ni augmenter ni diminuer de territoire, et que les lois du commerce seront égales et réciproques, ces procès seront de très peu d'importance ; ainsi la longueur de l'indécision ne saurait jamais être fort préjudiciable.

2° Les parties en auront plus de loisir pour faire des réflexions sur les propositions d'accommodement faites par les commissaires-conciliateurs, et ces conciliateurs eux-mêmes en auront plus de loisir pour chercher encore quelques nouveaux expédients pour faciliter la conciliation des parties, et pour éviter à l'une d'entre elles la honte d'un jugement défavorable.

*Quinzième objection*

Dans le Sénat, sur le jugement des procès, il y aura des cabales, des partis, comme dans les autres tribunaux.

*Réponse*

1° Chaque député ne sera que l'organe de son souverain : il ne servirait de rien de solliciter l'organe ; ainsi il y aura encore moins de cabales et de partis que dans les autres tribunaux.

2° Dans la Chambre impériale de Spire, ces cabales, ces partis n'empêchaient pas qu'on ne jugeât selon l'équité : c'est que le plus grand nombre est très intéressé à suivre l'équité dans les jugements, quand les juges savent que leurs jugements des procès présents doivent servir de règles pour juger leurs procès futurs.

3° Les procès y sont terminés, et terminés *sans guerre* ; et c'est ce qu'il y a de plus important.

*Seizième objection*

Le désir de s'agrandir est si naturel que ni le marchand, ni le gentilhomme, ni le souverain ne pourront jamais y renoncer.

*Réponse*

1° Le souverain ne renonce à aucun des agrandissements qui conviennent au marchand, au gentilhomme : il peut comme eux amasser par son industrie, épargner sur son revenu, et de ses profits



et de ses épargnes en acquitter ses dettes, en acheter des domaines, en établir des manufactures, en bâtir des maisons de plaisance, etc.

2° Le seul agrandissement que se défend le souverain, c'est de s'agrandir injustement par les voies de la force et de la violence, les armes à la main, aux dépens d'un voisin ; or le marchand, le gentilhomme n'ont jamais eu cette espèce d'agrandissement en vue : il n'y a que les corsaires, les voleurs, les bandits chez les particuliers, ou les usurpateurs chez les souverains, qui puissent concevoir un dessein aussi injuste et aussi insensé.

3° Si le marchand, si le gentilhomme peut dans un État étranger acheter et posséder une terre, un domaine, et en disposer, y acquérir des rentes, il n'y a rien qui empêche le souverain de faire comme eux pareilles acquisitions, en laissant à cet État tout droit de juridiction sur ces acquisitions.

On voit donc que le souverain ne renonce à aucune sorte d'agrandissement qui convienne à l'homme en société ; et que s'il renonce au seul agrandissement de territoire, c'est pour acquérir tous les avantages de la société, de la paix et d'un commerce durable avec ses voisins. Or nous avons vu qu'il y avait infiniment plus à gagner pour lui dans la société, dans l'union, dans la paix, dans le système de l'équité, que dans le système de la violence et de la guerre. Le souverain ne perd donc rien et gagne autant à entrer en paix et en société avec les autres souverains ses voisins que les caciques ou les chefs des bourgs sauvages, qui sont des souverains *en petit*, gagneraient s'ils pouvaient former entre eux une société durable ; le commerce y amènerait les arts que la guerre en éloigne, et les arts y amèneraient, comme dans les grands États, la sûreté, les richesses et l'abondance.

Puisque nous en sommes venus à l'idée des caciques, ou petits souverains des sauvages d'Amérique, faites réflexion sur leur sorte d'indépendance ; il est certain que de droit ils ne dépendent ni des caciques leurs voisins, ni des souverains éloignés, ni de leurs propres sujets ; ils ne dépendent que de Dieu, ils ne sont obligés à suivre aucunes lois, aucuns jugements, mais réellement ils dépendent de tous ceux qui peuvent les déposséder, ils dépendent réellement de tous ceux qu'ils ont à craindre, soit voisins, soit sujets, soit souverains éloignés. Or s'ils pouvaient convenir entre eux de l'étendue de leur territoire, de se garantir mutuellement de tous ceux qu'ils ont à craindre, s'ils pouvaient convenir que leurs différends se décideraient *sans armes par des arbitres* ; enfin s'ils pouvaient se donner des *sûretés suffisantes* de leur garantie mutuelle : n'est-il pas visible qu'ils acquerraient par les lois de leur société, de leur convention, une grande *indépendance réelle* qu'ils n'ont point, et qui est la seule chose dési-

nable, à la place d'une sorte d'*indépendance chimérique*, qui est véritablement de droit, mais qui leur est réellement très inutile, soit pour leur propre conservation, soit pour l'accroissement de leurs richesses et de leur autorité sur leurs sujets ?

Or faute de cette convention, de cette société entre eux, faute de s'entendre et de connaître le seul remède spécifique à leurs maux, ils sont toujours dans la division, toujours en défiance, toujours en guerre ou en trêves mal assurées, toujours dans le péril et dans le besoin des choses mêmes nécessaires à la vie. Nos guerres civiles nous réduisent à la condition des caciques, et les malheurs des guerres étrangères se font sentir à nos souverains dans la même proportion que les sentent les caciques les plus puissants. Que suit-il de cette digression ? Une vue déjà tant prouvée d'ailleurs, que nos souverains d'Europe, pour être incomparablement plus heureux, peuvent faire eux-mêmes entre eux *cette société* qu'ils conseilleraient aux caciques pour les rendre incomparablement moins malheureux.

4° Les souverains allemands, quand ils convinrent de demeurer tous dans les bornes de leur territoire, n'avaient-ils nul désir d'agrandissement par la voie des armes ? Cependant voyant l'incertitude et les dépenses que demande cette voie d'agrandir leur revenu, et que cette chimère les privait d'agrandissements plus grands, plus certains, plus réels, ils ne firent aucune difficulté d'y renoncer. Ainsi les princes allemands, par tout ce qu'il y a de bon dans leur Union, montrent au reste de l'Europe les moyens de diminuer de beaucoup le nombre des guerres, et par tout ce qu'il y a de défectueux, ils montrent les moyens de n'en avoir point du tout, et d'arriver enfin à cette paix inaltérable où le corps germanique lui-même n'a jamais pu atteindre.

5° Puisque le désir d'agrandir son territoire par la voie de la force, ou pour parler plus honorablement, par la voie des conquêtes, est un désir vif et naturel dans les princes, et surtout dans les princes les plus puissants, il n'y a pas de doute que Henri IV, le plus puissant roi d'Europe, n'eût comme les autres nourri un pareil désir : d'où vient donc qu'après la paix de Vervins il abandonna le désir de tout agrandissement de cette espèce ? D'où vient qu'il proposa lui-même de mettre des bornes immuables à son territoire ? D'où vient qu'il offrit lui-même par l'Union générale de l'Europe de donner à ses voisins les moins puissants *sûreté suffisante* que ni lui, ni aucun de ses successeurs ne leur enlèverait jamais un arpent de leur territoire ? D'où vient ce grand changement qui parut en lui douze ans durant jusqu'à sa mort ? C'est que heureusement pour la France et pour l'Europe il lui vint deux pensées en même temps, dont la combinaison forma dans son esprit ce nouveau système de police générale de

l'Europe que je remets devant les yeux de tout le monde. La première roula sur la considération des grands avantages que produirait à tous les souverains une paix perpétuelle. La seconde fut la considération de la sûreté réciproque que produirait l'Union générale des souverains de l'Europe toujours représentés dans une ville libre par le congrès perpétuel de leurs députés, pour terminer les différends à venir, ou par la conciliation des commissaires-médiateurs, ou par le jugement arbitral des princes de l'Union, en un mot sûreté entière d'une paix perpétuelle. Ce nouveau système de paix inaltérable lui parut donc incomparablement plus désirable que de nouvelles conquêtes incertaines et toujours d'une prodigieuse dépense ; enfin il vit tous ces avantages que l'on vient de voir dans le troisième discours, et voilà la véritable cause de ce changement qui se fit en lui. Or pourquoi les mêmes causes, c'est-à-dire les mêmes considérations, n'opéreraient-elles pas dans de semblables souverains de semblables effets ?

#### *Dix-septième objection*

Les guerres sont une suite nécessaire du péché originel qui a corrompu la raison des hommes, et qui leur donne des inclinations tout à fait déraisonnables ; c'est de cette source corrompue qu'ils rapportent tout uniquement à leur propre satisfaction et à leur propre intérêt. Or prétendre rendre les hommes raisonnables, c'est un miracle de la grâce seule, et non pas un ouvrage de la nature : prétendre que les princes soient plus raisonnables que les autres hommes, c'est prétendre encore un autre miracle.

#### *Réponse*

Voici encore de ces discours généraux de gens qui ne se sont pas donné la peine de réfléchir sur la nature des motifs et des ressorts que j'emploie pour faire concourir tous les souverains les uns après les autres à former l'Union générale.

1° Il n'est pas vrai qu'on ne puisse pas éviter la division, quoique cette division soit une suite nécessaire du péché originel. On voit des unions, des alliances entre princes chrétiens et princes païens, entre provinces, entre cantons, entre princes catholiques et princes protestants, et cela malgré le péché originel ; c'est qu'il y a des passions et des intérêts qui portent à l'union et à la paix, comme il y en a qui portent à la division et à la guerre ; et en fait de passions et d'intérêts, les plus forts décident de notre conduite, ils font pencher la balance ; et ainsi le péché originel, qui est la source de toutes nos

passions, portera les souverains à opter le système de l'Union, s'il est plus conforme que le système de la division à cet intérêt, qui est la source de leurs passions.

2° Ai-je employé d'autres ressorts que les ressorts de la nature, tels qu'ils sont aujourd'hui ? L'homme tel qu'il est veut sa conservation, il veut conserver ses lois, ses coutumes, ses opinions, ses mœurs ; il cherche à augmenter sa religion, ses biens, ses plaisirs, sa tranquillité, sa gloire, son repos, ses commodités et les agréments que peut lui causer la société. Voilà les principales sources des passions humaines ; voilà sur quoi sont fondées toutes les sociétés petites et grandes, celles des bourgs des sauvages, comme celles des Allemands et des autres nations policées ; voilà aussi sur quoi je fonde une union semblable qui n'aura d'autre différence que d'être encore plus étendue que celle des Provinces-Unies, que celle des États d'Allemagne : sont-ce là des motifs trop sublimes, des ressorts surnaturels, et faut-il pour les faire mouvoir un miracle de la grâce ?

3° Ai-je employé dans mes motifs, ou la modération de Socrate, ou l'austérité des maximes des stoïciens ? Ai-je même compté que les souverains chrétiens ne consultassent que les maximes de l'Évangile ? Si j'en avais usé ainsi, on aurait raison de dire qu'un système bâti sur de pareils motifs ne saurait réussir sans un miracle de la grâce ; on aurait raison de le regarder à peu près comme impossible dans l'exécution.

4° Ai-je supposé autre chose, sinon que les princes songent à leurs intérêts, qu'ils y sont assez éclairés quoiqu'ils s'y trompent quelquefois ? Or cela même n'est-ce pas bâtir sur la nature telle qu'elle est, sur les hommes tels qu'ils sont, plutôt que sur des hommes tels qu'ils devraient être ? Que l'on se ressouvienne de tout ce que j'ai mis devant les yeux des souverains, soit choses fâcheuses à craindre dans le système de la division et de la guerre, soit choses agréables à espérer dans le système de l'Union et de la paix perpétuelle, et l'on verra s'ils ont besoin du miracle de la grâce pour y être sensibles.

5° Soutenir que parce qu'il y a toujours eu des guerres en Europe, il est impossible qu'il n'y en ait jusqu'à la fin des siècles, c'est prophétiser, ce n'est pas raisonner ; il faudrait montrer que l'Union générale, ou ne serait pas un remède suffisant, ou serait elle-même impossible ; il faudrait montrer, ou qu'il est impossible que ces souverains cherchent jamais leur intérêt, ou qu'il est impossible que la plupart le croient trouver dans cette Union ; mais c'est ce que je demande à voir que ces impossibilités bien détaillées, et c'est ce qu'on ne me montre point.

6° Il est certain que les sages et les saints désireront le succès de ce nouveau système du monde politique, parce qu'il est conforme à la vertu, à la raison et aux intérêts de la justice, de la vérité et de la charité ; il n'est pas moins vraisemblable que les esprits corrompus le désireront, parce que nul autre système n'est plus conforme aux intérêts, soit de la volupté, soit de la vanité : c'est que, soit pour le parfait chrétien, soit pour le mondain, la division, la guerre seront toujours la source inépuisable de tous les plus grands maux, comme l'union et la paix seront toujours le plus solide fondement de tous les plus grands biens.

7° Le péché originel devait causer des guerres entre les princes allemands : il en a causé, mais ce péché a-t-il empêché l'Union germanique, qui a fort diminué ces guerres en Allemagne, et qui les en aurait entièrement chassées, si le législateur n'y avait point laissé des défauts essentiels ? Au contraire on peut dire que comme l'envie d'être mieux, la crainte d'être pis sont des passions naturelles venues de la première origine de l'homme ; c'est le péché lui-même qui a contribué à former l'Union germanique, et ce seront les passions ordinaires, la concupiscence et les autres suites du péché originel qui contribueront le plus à former l'Union européenne ; et qui ne sait que l'on peut tirer du scorpion des remèdes contre les maux que cause le venin du scorpion même ?

#### *Dix-huitième objection*

La guerre est un fléau de Dieu destiné pour punir dès cette vie les péchés des méchants, et pour exercer la patience des justes : donc la guerre est un mal nécessaire qu'il est impossible d'éviter.

#### *Réponse*

1° C'est un fléau de Dieu, lorsque Dieu s'en sert : mais Dieu n'a-t-il point d'autres moyens dans sa toute-puissance, soit pour punir dans cette vie ou dans l'autre les pécheurs, soit pour exercer la patience des justes ? Cet argument ne conclut donc rien.

2° Qui sait si Dieu ne veut pas par le moyen de la paix de l'Europe amener les hommes, non seulement à une plus grande connaissance de la vérité, mais encore à une pratique plus exacte de la charité ? Alors il n'aura pas besoin de les punir si sévèrement ; ainsi il n'aura plus besoin du fléau de la guerre.

3° Si quelqu'un proposait les moyens d'éviter les grands ravages de la peste et de la famine, dirait-on que non seulement ce serait perdre son temps, mais que ce serait même aller contre les desseins

de Dieu qui veut absolument se servir de ces fléaux ? Car enfin qui sait les desseins de la Providence ? Avec un pareil raisonnement on pourrait conclure qu'il ne faudrait pas même tenter par l'habileté des médecins et par la prudence des magistrats de diminuer la peste et la famine. Car n'est-ce pas (dira-t-on) s'opposer à la volonté de Dieu, que de vouloir diminuer la punition qu'il envoie ? Or ne sent-on pas facilement l'absurdité d'une pareille objection ?

4° L'union des deux cents souverainetés germaniques, l'union des treize souverainetés suisses, l'union des sept souverainetés de Hollande ont certainement diminué ce fléau de Dieu, puisqu'ils l'ont ou banni entièrement d'entre elles, ou du moins extrêmement affaibli. Dira-t-on que ces unions ont été faites contre les desseins de la Providence ?

#### *Dix-neuvième objection*

Il est certain que le système de l'Union est dans les vrais intérêts des souverains ; mais une preuve sensible que les hommes ne se conduisent guère par leurs vrais intérêts, c'est ce qui se passe parmi les chrétiens ; ceux mêmes qui sont les plus persuadés de la nécessité de mener une vie chrétienne pour éviter l'enfer et pour obtenir le paradis pratiquent-ils exactement les maximes du christianisme ?

#### *Réponse*

Il est vrai que les hommes ne se conduisent guère que par des passions et des intérêts mal entendus, mais l'exemple qu'on apporte en preuve pour montrer qu'il est fort douteux que les souverains se résolvent jamais à désirer l'Union n'est pas dans l'espèce dont il s'agit. Dans les chrétiens l'intérêt spirituel a toujours à combattre contre l'intérêt sensible, et le sensible l'emporte toujours : c'est que les hommes se conduisent ordinairement par sentiment, et jamais par spéculation, à moins que la spéculation ne soit parvenue par le secours de l'habitude à être elle-même un sentiment, ce qui est rare.

Les passions naissent des choses sensibles, et l'intérêt ordinaire des hommes, c'est la satisfaction de leurs passions ; peu se gouvernent par raison et par des motifs de religion. Si les souverains étaient gouvernés par ces deux motifs, personne ne douterait qu'ils ne désirassent fort le système de l'Union.

Le christianisme surtout, qui n'inspire que la douceur, la patience, la charité, le désintéressement, l'humilité, l'admiration et l'estime pour les biens éternels et pour les grandeurs célestes, le mépris et l'indifférence pour les biens peu durables de cette vie et

pour toutes les grandeurs humaines ; le christianisme ne conseillera jamais, pour garder des prétentions d'agrandissement terrestre, de refuser une Union perpétuelle ; la philosophie ou la raison épurée, elle qui cherche le repos et la tranquillité pour perfectionner et l'esprit et le cœur, elle qui compte pour beaucoup l'exemption des soins, des chagrins et des inquiétudes pour rendre la vie plus heureuse ; la philosophie, soit stoïque, soit épicurienne, ne conseillera pas de préférer une division et une guerre presque continuelle à une paix perpétuelle.

Mais les hommes ordinaires ne consultent guère dans leur conduite ni les maximes de la religion, ni les idées de la philosophie ; ils ne les regardent que comme des pures spéculations ; aussi n'ai-je pas appuyé sur ces sortes de motifs qui ne sont proportionnés qu'à peu de gens. J'ai opposé passion vulgaire à passion vulgaire ; désir de s'agrandir d'une manière, à désir de s'agrandir de plusieurs autres manières ; désir de conquérir et d'envahir en faisant valoir ces prétentions, à crainte d'être envahi par un voisin qui voudra de son côté faire valoir les siennes ; désir d'acquérir de nouvelles possessions, à crainte de perdre son ancien patrimoine ; désir d'élévation de maison, à crainte de faire chasser sa maison du trône ; désir d'augmenter la distinction de sa maison entre les autres maisons souveraines, à crainte de déchoir de celle où l'on est ; désir d'avoir un plus grand revenu par les conquêtes, à désir d'en avoir un beaucoup plus grand par le retranchement d'une prodigieuse dépense et par la grande augmentation du commerce ; désir de se faire un grand nom par les conquêtes, mais une réputation équivoque et même odieuse chez les nations qui auront souffert de ces conquêtes, à désir d'une réputation toute belle, toute aimable, toute glorieuse et durable autant que l'Union même, pour avoir contribué à l'établir, et pour avoir procuré par cet établissement la perfection des arts et des sciences, et la félicité des hommes de tous les siècles et de toutes les nations du monde.

Voilà les motifs que j'ai employés. La seule chose où j'ai manqué, faute de calme, de loisir et de talent, c'est de n'avoir pas mis ces motifs dans toute leur évidence ; mais qui les examinera de près les trouvera en eux-mêmes beaucoup plus forts que ceux qui peuvent porter à la division ; et c'est ce qui me fait espérer que la plupart des souverains d'aujourd'hui s'y trouveront sensibles, surtout quand on considérera que les souverains qui ont formé autrefois le corps germanique n'étaient pas d'une autre pâte que ceux qui doivent former le corps européen.

*Vingtième objection*

On m'a dit : ce projet, restreint même à l'Europe, est encore trop vaste pour être exécuté ; sa grandeur en fait l'impossibilité.

*Réponse*

1° Lorsque Henri IV commença à travailler à son grand projet qui est dans le fond le même que celui-ci, il vit bien qu'il serait plus aisé de le conclure entre cinq ou six puissances qu'entre quinze ou vingt ; pourquoi se résolut-il donc d'y faire entrer tous les princes d'Europe les uns après les autres ? Pourquoi ce projet ne lui parut-il point trop vaste ? C'est que d'un côté il jugea que dès que le traité serait signé par quelques-uns, la plupart des autres ne demanderaient pas mieux que d'y entrer ; et de l'autre, que l'Union ne serait jamais solide qu'à proportion du grand nombre des membres qui y entreraient. Ce projet ne parut point trop vaste, ni à Henri IV ni à son conseil. Le duc de Sully, son premier ministre, était un homme d'un grand sens, et dont les vues étaient fort solides. On le voit bien, et par la manière dont il rétablit les affaires de son maître, et par les choses sensées qu'il a écrites ; il connaissait les affaires de l'Europe. Ces têtes valent peut-être bien celles d'aujourd'hui qui jugent ce même projet trop vaste. Feu M. de Péréfixe qui exalte ce projet, comme il le mérite, écrivait tout ce qu'il en dit par les ordres et sous les yeux du cardinal Mazarin, et le lisait au roi ; cela prouve au moins que le cardinal et les ministres de ce temps-là, qui n'étaient rien moins que des visionnaires, quarante-cinq ans après la mort de Henri, ne regardaient pas son dessein comme une belle chimère et comme une chose absolument impossible dans l'exécution, puisque l'intention du premier ministre n'était pas de se déshonorer, en proposant au roi parmi des maximes sages et sensées d'un bon gouvernement des projets parfaitement chimériques ; mais tout cela n'est qu'un préjugé contre ces faiseurs d'objections. Voyons au fond s'il y a quelque solidité dans leurs discours.

2° Ce projet est petit pour les commencements : car enfin que deux, que trois, que quatre souverains signent les articles fondamentaux en 1712 dans la vue d'en attirer d'autres dans leur union, il n'y a rien de trop grand, de trop vaste, il n'y a rien que de très possible, il n'y a rien même que de très facile, vu les grands intérêts qui les porteront à s'unir. Qui prétendrait d'un gland jeté dans la terre en faire naître en un an un chêne de cent pieds de haut aurait une prétention ridicule ? La grandeur en ferait l'impossibilité, mais si l'on



prétend seulement en un an en faire naître un petit chêne d'un pied de haut, si l'on compte que l'accroissement de la première année deviendra une cause nécessaire de l'accroissement d'un second pied qu'il doit prendre la seconde année, ce n'est pas porter ses espérances trop loin que d'espérer qu'en cent ans le gland devienne un chêne de cent pieds de haut.

3° Que l'on voie donc ce qui peut se faire chaque année ? Est-ce que l'Angleterre, la Hollande, le Portugal, la France, l'Espagne ne peuvent en trois ou quatre mois de négociation convenir de trois ou quatre articles du traité ? Est-ce que trois mois après ils ne peuvent pas parvenir à convenir de quelques autres, et ainsi convenir des douze articles fondamentaux ou de quelque chose d'équivalent dans le cours d'une année ? Est-ce que Venise, Gênes, les Suisses et les autres princes d'Italie qui auront connaissance de la négociation ne pourront pas y entrer, ou en même temps, ou six mois après ? L'intérêt qu'ils ont de s'unir n'est-il pas infiniment plus grand que l'intérêt qu'ils pourraient avoir à demeurer séparés ? L'Union ne peut-elle pas s'accroître presque en même temps par le consentement des princes allemands, du roi du Danemark, etc. Or les trois quarts de l'Europe unis ne peuvent-ils pas la troisième année attirer peu à peu les autres princes qui seront non seulement invités par le grand intérêt d'une paix inaltérable, mais encore pressés par la crainte d'être forcés par la plus puissante ligue du monde qui se joindrait à leurs ennemis ? L'Europe entière ne pourrait-elle pas la quatrième année se trouver unie, et cela par le même intérêt qui a fait unir les autres ? On voit donc que l'accroissement que l'Union prendra pendant une année sera une cause nécessaire de l'accroissement qu'elle prendra l'année suivante, et ainsi du reste. Qu'y a-t-il donc de trop grand, de trop vaste pour être impossible ? Au contraire comme c'est la grandeur qui en fait la solidité, c'est cette solidité qui engagera tous les princes à la désirer, et par conséquent à travailler à la former ; ainsi l'on peut dire avec vérité que bien loin que la grandeur du projet en fasse l'impossibilité, c'est sa grandeur au contraire qui en fait la facilité.

En effet les souverains auraient-ils envie d'entrer dans un traité qui pourrait s'anéantir par le changement de la volonté de quelqu'un ou de quelques-uns des membres, ou de leurs successeurs ; mais dès qu'ils verront que le grand nombre des membres rend ce changement de volonté ou impossible, ou inutile, alors ils seront d'autant plus portés à entrer dans le traité qu'ils y trouveront de solidité.

4° L'empire universel de la république romaine pouvait, tandis qu'elle subsistait, rendre la paix universelle ; mais comme cette république elle-même ne pouvait pas toujours subsister, et qu'elle

portait dans ses entrailles divers principes de division qui devaient enfin la déchirer et l'anéantir, ne pouvant pas se rendre perpétuelle, elle ne devait pas donner à la paix une perpétuité, une solidité qu'elle n'avait pas elle-même.

Les empereurs romains pouvaient de même donner la paix à la Terre, mais il n'y avait rien d'assez solide dans leur monarchie universelle pour pouvoir durer ; il y avait encore plus de causes de division et d'anéantissement que dans la république romaine.

Pour former une union toujours subsistante, il semble qu'il fallait que ce vaste empire se séparât en vingt ou trente morceaux différents qui pussent désormais être perpétuellement unis par un grand intérêt commun et perpétuel, qui consiste dans une augmentation prodigieuse de richesses qu'apportera le retranchement des prodigieuses dépenses de la guerre, et la perpétuité et l'universalité du commerce ; il fallait que ces États pussent se rendre eux-mêmes parfaitement stables par leur union perpétuelle.

Les États de l'Union peuvent tous devenir malades par les divisions intestines, mais il est comme impossible que tous deviennent ainsi malades à la fois. Le plus grand nombre demeure en sa force ; alors les États sains donnent du secours aux États malades et les rétablissent dans leur premier calme et dans leur première santé ; ainsi chaque membre se prêtant en différents siècles des secours mutuels, ils s'empêchent les uns les autres de s'anéantir, et se communiquent ainsi par leur union perpétuelle une inaltérabilité qu'aucun d'eux n'avait en son particulier, et que l'Empire romain ne pouvait avoir.

Il fallait attendre qu'une longue et fâcheuse guerre entre tous les souverains de l'Europe préparât tous les esprits à souhaiter ardemment de rendre la paix inaltérable.

Il fallait trouver le temps où plusieurs républiques fussent assez puissantes pour contribuer puissamment à cette Union, mais non pas trop puissantes pour se laisser aller à de folles idées d'une ambition démesurée.

Il fallait attendre le moment où d'un côté les alliés de l'empereur pussent être rebutés par de nouvelles difficultés et par la crainte d'une longue guerre et infructueuse ; et de l'autre, il fallait attendre le temps où la maison de France gouvernée par des chefs sages et modérés proposât, ou du moins consentît à donner sûreté parfaite qu'elle n'aura jamais un plus grand territoire, et qu'elle laissera le commerce libre, égal, sûr, franc, perpétuel et universel ; enfin il fallait des conjonctures que la Providence seule pouvait amener pour le bonheur des nations.

Ainsi je crois avoir montré que bien loin que *le projet ait quelque chose de trop vaste*, nulle union ne sera jamais parfaitement solide qu'elle n'embrasse tous les États d'Europe.

Si les Anglais et les Hollandais trouvent que ce projet, restreint même à l'Europe, est encore trop étendu pour être exécuté, qu'ils marquent eux-mêmes le nombre des souverains qu'il suffira pour rendre la paix inaltérable ; qu'ils laissent seulement la porte ouverte à tous ceux qui voudront y entrer, et ils verront que les plus éloignés, pour avoir la faculté d'y entrer, indiqueront eux-mêmes de nouveaux moyens de rendre les mouvements du corps européen aussi faciles, aussi prompts qu'aient jamais été ceux du corps germanique.

*Vingt-et-unième objection*

Je ne crois pas (me disait un homme d'esprit) qu'il soit absolument impossible que le projet d'Union se signe par la France, par l'Espagne, par l'Angleterre, par la Hollande, par le Portugal, mais sûrement il ne se signera pas ; je ne puis point (ajoutait-il) vous démontrer qu'il ne se signera pas, mais sûrement il ne se signera pas.

*Réponse*

Pour moi je dis qu'il se signera, et j'apporte les raisons de ma prédiction, c'est que les puissances sont trop intéressées à le signer ; il convient de ce grand intérêt, mais il soutient qu'ils ne le verront point ; je soutiens qu'ils le verront ; il dit qu'ils n'ont pas les yeux assez sains, je soutiens le contraire ; enfin il m'avoue qu'il n'a pas de quoi me démontrer sa prédiction, mais que cela n'empêche pas qu'il n'en soit sûr ; mais pourquoi en êtes-vous sûr (lui dis-je), n'est-ce pas par des raisons suffisantes pour produire cette assurance ? Or pourquoi ne pourriez-vous pas me les faire voir ces raisons ? Il fallut qu'il en vint au dernier retranchement, qui est de me dire qu'il en était convaincu par *sentiment intérieur*, l'asile de l'opiniâtreté et de tous les préjugés les plus extravagants ; enfin il n'y a plus à raisonner avec un homme qui ne peut plus apporter de raisons.

*Vingt-deuxième objection*

Pour excuser son opiniâtreté, le même homme me dit que plusieurs gens d'esprit qui ont lu l'ouvrage prédisaient, comme lui, qu'il ne se signera jamais un pareil traité, pas même entre les Anglais et les Hollandais.

*Réponse*

Ces gens d'esprit ont apparemment des raisons pour juger ainsi de l'avenir : vous les ont-ils dites ? Si cela est, dites-les-moi, et nous allons les examiner. Ont-ils trouvé quelques-unes des propositions mal prouvées ? Vous ont-ils dit laquelle, et en quoi consiste le défaut de la preuve ? Ont-ils trouvé quelqu'une des objections à laquelle je n'aie pas solidement répondu ? Dites-moi laquelle. Vous ont-ils dit les défauts de la réponse ? Dites-les moi et examinons-les. Vous ont-ils fait quelques nouvelles objections ? Dites-les moi. Il ne me dit rien de nouveau, et cela impatiente. Si c'était une femme incapable de juger de ces matières qui tint un pareil discours, je n'y trouverais rien à dire ; elle est dans la nécessité sur les choses qu'elle ne saurait voir par elle-même de s'en rapporter au sentiment des autres ; mais en vérité, pour un homme d'esprit, quand il faut qu'il juge d'un ouvrage de pur raisonnement, s'en rapporter à la simple autorité de gens qui, non plus que moi, ne sont rien moins qu'infaillibles, lorsqu'il peut être lui-même juge des raisons de l'ouvrage et de celles des critiques : ce n'est pas prendre la voie la plus sûre pour ne se point tromper, ce n'est plus raisonner, ce n'est plus philosopher, c'est discourir sans raison, c'est proprement faire comme les superstitieux et comme les autres ignorants qui dans le choix de leurs opinions ne veulent voir que par les oreilles.

*Vingt-troisième objection*

Sans la guerre les nations deviendraient trop nombreuses : la Terre ne pourrait nourrir tout le peuple.

*Réponse*

Cette objection est venue à l'esprit de plusieurs personnes, ainsi il y faut répondre sérieusement ; car il ne faut rien mépriser de ce qui peut arrêter les esprits les plus faibles.

1° Il est certain que si ce trop grand nombre d'habitants est à redouter, si cela doit causer quelque crainte pour l'avenir, on ne doit pas être rassuré sur ce grand inconvénient, quand les guerres durent partout telles qu'elles sont, puisque malgré ces guerres il est visible que le genre humain multiplie encore, et a considérablement multiplié depuis deux mille ans. Ainsi ceux qui font cette objection devraient trouver qu'il n'y a pas assez de guerre ; et pour se délivrer de leurs craintes, c'est à eux à songer aux moyens de multiplier les combats, le nombre de combattants et les machines meurtrières.

2° Ce prétendu inconvénient ne serait à craindre qu'après un prodigieux nombre de siècles. Car, par exemple, la Normandie, ma patrie, où il y a environ quinze cent mille âmes, est plus grande et beaucoup plus fertile que n'était le royaume de David ; cependant ce royaume nourrissait dans ce temps-là plus de sept millions d'âmes, parce que les terres y étaient mieux cultivées à cause du grand nombre d'habitants.

Beaucoup de gens périssent à la guerre, qui seraient morts ailleurs en même temps, ou même plus tôt ; beaucoup d'autres n'auraient point eu d'enfants ; ainsi on ne peut pas supposer que la paix perpétuelle donne à la France quatre cent mille âmes de plus en cent ans ; ce sera pour la Normandie, qui est la dixième partie de la France, quarante mille habitants de plus en cent ans, et quatre cent mille en mille ans, et quatre millions en dix mille ans. Il faudra donc attendre plus de dix mille ans avant que la Normandie ait plus d'habitants qu'il n'y en avait dans la Palestine, où il n'y en avait pas trop. On peut dire la même chose de tout le royaume à proportion ; mais il s'en faut plus des trois quarts que ni l'Espagne, ni la Tartarie, ni la Moscovie, ni la Norvège, ni la Suède, ni la Turquie, ni l'Égypte, ni le reste de l'Afrique, ni quantité d'îles d'Asie ne soient si peuplées à proportion que la Normandie. Ainsi cette crainte qu'il n'y ait un jour plus d'habitants que de nourriture sur la Terre, il faut la reculer au moins de trente ou quarante mille ans, vu la grande étendue de ces pays en comparaison de la France. Mais que sera-ce si l'on envoie de temps en temps des colonies d'Europe dans les vastes terres de l'Amérique, dans ces grandes îles de l'océan et dans toutes ces autres terres inconnues des deux pôles ; ainsi reculez, s'il vous plaît, votre crainte au moins d'ici à la fin du monde, quand il devrait encore durer cent cinquante mille ans.

3° Si l'on se met à désirer les guerres pour empêcher une multiplication qui s'augmente tous les jours, il faut donc désirer une plus mauvaise médecine que la nôtre, afin de tuer plus de gens, et bannir la bonne qui prolonge la vie. Les secrets de prolonger la vie, que tant d'habiles gens cherchent depuis si longtemps, sont donc des secrets pernicieux au genre humain, puisqu'ils conspirent à cette multiplication excessive que l'on veut nous faire craindre ; et un médecin qui aurait un bon remède pour guérir les maladies populaires, et pour la peste, serait un citoyen très dangereux qu'il faudrait promptement ensevelir, lui et son secret ; il faudrait de même dans un État bien policé récompenser tous ceux qui étoufferaient leurs enfants, car enfin il vaudrait mieux étouffer quatre cent mille enfants en cent ans et sans frais que de faire égorger quatre cent mille hommes avec de grands frais : voilà où conduit une crainte aussi extravagante.

4° Un trop grand froid, un trop grand chaud, des pluies excessives, trop de sécheresse, un air corrompu, des saisons dérégées, des maladies populaires, les pestes, les famines, toutes choses qui ne dépendent point des hommes, et pour lesquelles ils n'ont point de préservatifs suffisants, seront toujours des maux trop fréquents et trop redoutables au genre humain, et surtout là où le peuple sera fort nombreux. La peste seule enleva en dix mois vers l'an 1668 plus de la dixième partie de la ville de Rouen où j'étudiais, et deux ans auparavant cette maladie emporta à Londres plus de deux cent mille âmes. Ces fléaux que nous craignons avec tant de raison ne suffisent que trop pour vous guérir d'une crainte aussi déraisonnable que la crainte d'une multiplication excessive, sans que vous ayez besoin d'appeler à leur secours les épouvantables carnages de la guerre.

*Vingt-quatrième objection*

Comment espérer de rendre inaltérable un établissement humain ?

*Réponse*

1° Les arts qui servent à la nourriture des hommes, aux commodités de la vie, l'agriculture, les moulins, l'art de faire de la toile et des étoffes, l'écriture, l'imprimerie, la gravure, l'arithmétique, la manière de mesurer le temps, les champs et les autres choses nécessaires, les établissements des écoles, des collèges, ne sont-ce pas autant d'établissements humains ? Cependant y a-t-il à craindre que ces choses ne durent pas tant qu'il y aura des hommes, ou du moins jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque chose de plus utile ou de plus commode ? Et ce qu'on trouverait de meilleur ne durerait-il pas de même toujours, quoique ce fût un établissement humain ? Et loin de cesser ou de s'altérer, ces établissements ne feraient avec le temps que s'affermir et se perfectionner ; c'est que les hommes naîtront toujours fortement intéressés pour leur repos, pour leur opulence et pour leurs commodités : voilà la manière de rendre inaltérable un établissement humain. Or y eût-il jamais sur la Terre un établissement plus avantageux aux princes et à leurs sujets que le serait l'établissement de la société européenne pour rendre la paix perpétuelle ? Peut-on rien imaginer de plus nécessaire pour leur repos, pour leur opulence, pour toutes les commodités et pour les agréments de la vie ? Pourquoi un établissement où la gloire et la volupté, où le vicieux et le vertueux, où tous les caractères, où tous les âges et tous les sexes trouvent également leur satisfaction et leur

bonheur ne serait-il pas durable ? Si quelques hommes peuvent devenir assez insensés pour vouloir brûler leurs villes et leurs maisons, tuer les autres et se détruire eux-mêmes, ce degré de folie est rare, et le grand nombre de ceux qui n'auront pas perdu le sens pourront facilement les réprimer. Qui peut donc empêcher que l'Union une fois établie ne dure autant que le genre humain ?

2° L'Union germanique est un établissement humain ; cependant il subsiste depuis six ou sept siècles, et peut encore subsister longtemps malgré ses défauts essentiels ; et que serait-ce si on trouvait le moyen de lui ôter ses défauts ? Or le vrai moyen, le moyen sûr et unique, c'est d'unir ce corps au corps helvétique, au corps hollandais, ou plutôt au corps européen ; et nous avons montré qu'il était plus facile de faire cette augmentation de ligue, de former dans quelques années cette seconde Union, qu'il ne fut autrefois de former la première ; et ce sera alors que cet établissement sera inaltérable.

#### *Vingt-cinquième objection*

Comment concilier le christianisme avec le mahométisme, les Moscovites avec les calvinistes ?

#### *Réponse*

L'Union qu'on propose n'est pas la conciliation des religions différentes, mais la paix entre nations de différentes religions. Or qu'y a-t-il d'impossible ? Les luthériens d'Allemagne, par exemple, ne sont-ils pas en paix avec les catholiques allemands ? Les différends de religion ont-ils empêché l'Espagne de s'unir avec la Hollande ? Si on ne faisait la guerre que pour la religion, l'objection aurait de la force ; mais dans le projet on laisse chacun dans sa religion, comme dans ses autres possessions ; ainsi il n'est point question de concilier sur cet article toutes les nations du monde : j'ai dit seulement, et je le dis encore, que s'il y a quelques moyens humains qui puissent contribuer à amener peu à peu les diverses sectes au point de vue de la vérité, l'établissement d'une paix perpétuelle est le plus solide de tous ces moyens, et même le fondement de toute conciliation.

Par le fréquent commerce les opinions seront fréquemment comparées, et avec le seul secours des fréquentes comparaisons on peut espérer que les opinions les plus raisonnables prendront à la fin le dessus, et par conséquent que la raison servira beaucoup à amener tous les hommes à la véritable religion.

Les opinions raisonnables ont un grand avantage dans la comparaison sur celles qui ne le sont pas : sur ce pied-là il est certain que la vraie religion n'a besoin que d'être souvent comparée aux autres pour leur être enfin préférée. La grande étendue, l'augmentation et la perpétuité du commerce entre toutes les nations rendront nécessairement les comparaisons des religions beaucoup plus nombreuses et plus fréquentes ; ainsi on peut s'assurer que la vraie religion, qui est la seule raisonnable, deviendra peu à peu dans la suite des siècles la religion universelle ; il ne faut pas même craindre que cette considération éloigne les nations, ou hérétiques, ou infidèles, de la société européenne ; au contraire elles souhaiteront cette société même par zèle pour leurs religions ; c'est que chacun est dans la persuasion que sa religion est beaucoup plus raisonnable que celle des autres.

On m'a objecté que c'est un article de la religion des mahométans de ne faire que des trêves, et jamais aucun traité de paix avec les chrétiens ; mais ceux qui parlent ainsi ne sont pas bien informés d'une distinction essentielle : il leur est défendu de faire de paix solide et durable avec des ennemis chrétiens ou égaux en force, ou presque égaux ; mais avec des chrétiens qui seraient beaucoup supérieurs en forces, il ne leur est pas défendu de faire une paix solide et durable, puisque sans cela ce serait mettre leur religion dans un péril évident. Or si le Grand Seigneur seul devenait ennemi de la société européenne, son empire et sa religion ne seraient-ils pas dans un danger évident ? Et d'ailleurs puisqu'il leur est permis de faire des trêves de vingt ans et les renouveler, n'en peuvent-ils pas faire de cent ans et les renouveler, et ces longues trêves toujours renouvelées n'opèrent-elles pas le même effet que la paix perpétuelle ?

#### *Vingt-sixième objection*

La gloire que quelques souverains espèrent du succès de la guerre peut les éloigner de ce projet, qui rendrait la guerre impossible.

#### *Réponse*

1° Je suppose que malgré le peu de solidité de ces espérances, l'imagination séductrice, appuyée de l'habitude de penser faux, donne à ces souverains un plaisir très réel à imaginer leur nom célèbre dans toutes les nations, leur maison vingt fois plus florissante dans mille ans qu'elle n'est présentement ; si cette sorte de plaisir était innocent, s'il n'en coûtait rien à personne, je n'aurais rien à dire : l'homme peut être heureux par des visions. Mais si ce seul plaisir,



tout chimérique qu'il est, coûte à cent cinquante millions de personnes qui vivent tous les malheurs qu'entraîne la guerre ; si cette chimère leur fait perdre pour jamais tous les biens qu'apporterait la paix universelle et perpétuelle ; si ce plaisir doit causer tant de maux peut-être pendant cent cinquante mille ans, à tous ceux qui nous suivront, sacrifier ainsi froidement à une telle chimère le bonheur du genre humain, c'est chercher la gloire dans la dureté, dans la méchanceté, dans la cruauté même ; or qu'y a-t-il de plus insensé ?

2° Quand l'amour de la gloire, quand le désir de rendre son nom célèbre et sa maison illustre porte un homme à entreprendre et à exécuter des choses très difficiles, mais surtout très avantageuses pour le bonheur des hommes, le plaisir qu'il se fait, non seulement n'a rien que d'innocent, mais même il n'a rien que de très louable, parce qu'il n'a rien que de très utile au genre humain. Il s'imagine à la vérité des plaisirs dans l'avenir, qui peuvent bien se réduire aux agréables espérances dont il jouit dans le présent, mais à Dieu ne plaise que je cherche à éteindre en lui des espérances vaines qui produisent dans la société des biens si grands et si réels ; il n'en saurait trop naître de cette espèce dans nos esprits ; mais quand les princes se laissent conduire par des *espérances* qui doivent rendre les hommes très malheureux, on ne saurait alors apporter trop de soin à les en désabuser, et à leur faire toucher au doigt la fausseté et la vanité dont elles sont accompagnées, la honte, l'exécration et les autres punitions dont elles sont suivies.

3° Ou vous serez très heureux après votre mort ; et alors les plaisirs ineffables dont vous jouirez vous permettront-ils d'être sensibles aux petits intérêts terrestres, à la vaine satisfaction de grand conquérant ? Qui ne sait que les très grands plaisirs ne laissent pas de sensibilité pour les petits ? Et qui doute que les plus grands plaisirs de cette vie ne soient bien petits en comparaison de ceux de la vie future ? Ou bien vous serez très malheureux ; et peut-on s'imaginer qu'au travers des plus grandes douleurs on puisse être sensible à de pareilles satisfactions, telle que sera la réputation de grand capitaine, et l'agrandissement de territoire de votre maison dans cette planète ? Jugeons-en par notre propre expérience. La moindre brûlure laisse-t-elle à l'âme la moindre sensibilité pour des satisfactions encore plus grandes que ne peuvent être les satisfactions de la vanité ?

4° Je sais bien que les princes, non plus que les autres hommes, ne se déterminent guère dans les partis qu'ils ont à prendre dans leurs affaires journalières par le système de l'immortalité de l'âme et de l'éternité de peines et de plaisirs ; mais cependant il faut qu'ils optent : si c'est dans le système de l'immortalité, ils ne sauraient ignorer que la vertu consiste à rendre les autres heureux, que le

crime consiste à les rendre malheureux, que la vertu est seule digne de récompense, et d'autant plus digne que l'on sacrifie de ses intérêts pour le bonheur des autres, que le vice, que le crime est seul digne de punition, et d'autant plus punissable que l'on sacrifie plus du bonheur des autres à sa propre satisfaction, et que pour éviter un petit mal, on leur en fait souffrir de très grands.

5° Quiconque a la première teinture de religion, soit chrétienne, soit mahométane, soit chinoise, soit païenne, ne saurait avoir l'idée du paradis que pour les bons, de l'enfer que pour les méchants, et personne ne dispute sur l'idée du bon et sur l'idée du méchant. Le bon fait du bien à ceux qu'il peut ; le méchant ne se soucie pas de faire, de causer beaucoup de maux aux autres, pourvu qu'il lui en revienne quelque satisfaction : or peut-il venir à l'esprit d'un prince que ce soit être bon à ses peuples, que ce soit être bon à ses voisins et aux autres nations, que de s'opposer pour sa propre satisfaction à une paix perpétuelle et universelle ? Les plus impudents flatteurs peuvent-ils jamais espérer de lui persuader que de contribuer de toutes ses forces pour une vaine satisfaction à entretenir perpétuellement les malheurs effroyables de la guerre parmi les hommes, ce ne soit pas extrêmement méchant ? Or peut-il jamais tomber dans l'esprit d'un homme tant soit peu sensé de chercher une grande gloire dans une extrême méchanceté, et d'obtenir une vie infiniment heureuse, en causant aux hommes des maux infinis ?

#### *Vingt-septième objection*

Vous n'auriez pas contre votre projet la plupart des souverains (m'a-t-on dit) s'ils se gouvernaient autrement que par leurs ministres. Mais qui est-ce qui parle aux princes de leurs affaires que leurs ministres ? Et qui sont les ministres qui préfèrent l'intérêt du prince et de l'État à leur propre intérêt ? Les ministres du roi de Suède, par exemple, qui ont le détail de la guerre, soit de terre, soit de mer ; les ministres de la guerre dont se sert la maison d'Autriche ne verront-ils pas que s'il se faisait une paix inaltérable, ils n'auraient plus ni crédit, ni considération, ni emploi ? Il ne peut y avoir que le ministre des finances et du commerce qui pourrait y gagner, étant déchargé d'un pesant fardeau pendant la guerre, et ayant beaucoup d'affaires utiles et agréables à proposer pendant la paix.

#### *Réponse*

1° Trop de gens souffrent de la guerre pour ne pas souhaiter de sortir de cet état malheureux ; trop de gens parleront de ce projet en

Europe, s'il est publié en latin et dans les langues vulgaires, pour que les princes n'en entendent pas souvent parler ; et quoique les ministres entourent le prince, ils n'oseraient pourtant lui donner pour désavantageux un traité où les avantages sont si évidents pour lui et pour ses peuples ; peut-être qu'ils pourraient espérer de lui cacher ces grands avantages, s'il était impossible que d'autres qu'eux ne lui en parlassent ; mais trop de personnes sages et désintéressées lui en parleraient : la plupart des souverains le liront donc, et s'ils le lisent, leurs intérêts y sont trop évidents pour ne pas vouloir que la chose soit approfondie ; ainsi ils n'auront qu'à former un ou plusieurs bureaux ou comités de gens habiles qui donnent par écrit les nouvelles objections et les réponses qu'on y peut faire, et qui mettent tout lecteur en état de juger par lui-même s'il est ou nuisible ou avantageux, s'il est ou possible ou impossible à exécuter. Or sûrement si le prince prend ce parti-là, aucun ministre n'osera plus parler malgré sa conscience contre les intérêts de son maître et de sa patrie ; il craindrait avec raison d'être regardé comme un traître et d'être puni de sa trahison.

2° Un ministre craindra qu'un ou deux princes voisins, ayant agréé le projet, ne sollicitent son maître d'y entrer, et que ce ne soit un puissant préjugé contre son sentiment, de voir que d'autres princes regardent ce traité comme avantageux ; ainsi, ou le ministre n'osera risquer sa réputation, ou s'il la risque, il aura la honte de la perdre.

3° Il est vrai que dans la constitution présente des États de l'Europe, et du reste de la terre, les affaires de la guerre, soit directement, soit indirectement, sont les trois quarts et demi des affaires de chaque État ; mais quiconque voudra réfléchir tant soit peu sur les autres affaires du souverain verra bientôt qu'il y a vingt sortes d'affaires négligées, qui sont à la vérité moins pressantes que celles de la guerre, mais qui sont toutes dans le fond beaucoup plus avantageuses pour le souverain et pour ses sujets. Nous en avons indiqué quelques-unes dans le troisième discours ; on a négligé de toutes parts ces importantes affaires pour se tourner uniquement du côté de l'affaire de la guerre ; mais si la paix régnait en Europe, et que son règne fût affermi pour toujours, les ministres changeraient à la vérité d'affaires et d'occupations ; mais ils n'en auraient pas moins, avec cette différence que ces affaires seraient beaucoup plus agréables et infiniment plus profitables que celles de la guerre. Ainsi les ministres auraient encore plus d'emplois et plus de créatures à employer, et auraient bien moins de chagrins pour les maux présents, et moins d'inquiétudes pour les mauvais succès à venir.

Un seigneur particulier a eu pendant vingt ans de grands procès en divers parlements ; il y a employé deux sollicitateurs habiles et gens d'esprit, il a été forcé de tourner presque toute son attention et celle de ses gens de ce côté-là, d'employer presque tout son revenu et une partie de son fonds pour fournir à la dépense de ces sollicitateurs, aux frais des huissiers, des procureurs, des avocats, des greffiers, des juges même ; ainsi il a été forcé de négliger ses terres, l'éducation de ses enfants, l'économie domestique et son commerce. Voilà enfin tous ses procès finis, et pour toujours ; il va songer présentement à défricher de bonnes terres, qui faute de culture se sont remplies de broussailles ; à dessécher des marécages, pour faire de bonnes prairies ; à planter de bonnes vignes, et des arbres d'ornement ; à labourer, engraisser et semer ses champs ; à faire paître plusieurs pâturages qu'il n'avait pas le moyen de charger de bestiaux ; à réparer des fermes et des métairies qui tombaient en ruine ; à rétablir des moulins abandonnés ; à trouver des fermiers ; à établir des commis pour son commerce ; à faire des bâtiments et des clôtures utiles et agréables ; à faire des acquisitions commodes. Qu'on me dise si alors ses deux principaux ministres, gens d'un esprit excellent, affectionnés à son service, lui seront désormais inutiles, et s'il manquera d'emploi à leur donner ? Il n'aura plus ces affaires désagréables et dommageables qu'amènent les procès ; mais n'aura-t-il pas d'autres sortes d'affaires moins fâcheuses et plus profitables, pour lesquelles il aura besoin de tout leur zèle et de toute leur application ?

4° Serait-il possible, quand les ministres croiraient beaucoup perdre au traité de paix, que tous fussent assez corrompus et assez malheureux pour ne vouloir pas donner leurs petits intérêts au plus grand intérêt que puissent jamais avoir leur prince, leur patrie et tous les hommes de toutes les nations, de tous les siècles à venir ? Or dans une cour il suffit d'un ministre zélé pour soutenir la vérité et pour la persuader, quand cette vérité est aussi évidente, aussi intéressante et appuyée du suffrage de tous les gens de bien.

5° Les princes du corps germanique avaient leurs ministres pour la guerre ; cependant le projet d'Union fut agréé et exécuté. On peut donc soutenir que l'obstacle qui peut venir de la part des ministres à l'Union de l'Europe ne sera point absolument insurmontable.

#### *Considération sur la noblesse employée à la guerre*

1° Chacun sait que l'on ne fait la guerre que par nécessité, et pour avoir la paix ; c'est un grand mal que l'on supporte pour en éviter un autre plus grand.

2° L'intérêt des gens de guerre n'empêche pas chaque État de faire des paix, ainsi ce même intérêt n'empêchera pas que chacun des souverains qui sont en guerre ne tâche de conclure promptement la paix future, et ne fasse en sorte que cette paix soit fort longue, et s'il se peut, inaltérable.

3° Mais au fond la guerre est une loterie, où la noblesse en général perd incomparablement plus qu'elle ne gagne ; la dépense que tous y font passe de beaucoup les récompenses que tous en tirent ; peu de billets noirs en comparaison des billets blancs. J'appelle une loterie égale, où les billets noirs tous ensemble valent tout ce que coûtent à tous les joueurs tous les billets, soit blancs, soit noirs. J'appelle loterie inégale, celle où tous les billets noirs pris ensemble ne valent pas ce que coûtent aux joueurs tous les billets, soit blancs, soit noirs ; elle est fort inégale, quand il s'en faut un tiers, une moitié que ces billets n'arrivent à la valeur de ce que coûtent tous les billets. Or il est évident que beaucoup plus de familles nobles sont, ou éteintes, ou appauvries, ou ruinées par le métier de la guerre, qu'il n'y en a d'enrichies et d'élevées ; c'est une loterie qui peut être avantageuse pour quelques maisons particulières en très petit nombre, mais ruineuse pour le général des maisons de la noblesse.

4° Quant à la distinction, il est évident que tant que l'État pour sa conservation a besoin de gens de guerre, il est à propos d'attacher des honneurs à la valeur et aux talents de bon officier ; mais s'il arrive, par le moyen de l'établissement de la république de la paix, qu'on n'ait plus besoin de guerre, ce même État attachera ces mêmes honneurs, ces mêmes distinctions aux vertus, aux travaux, aux talents à proportion qu'ils seront plus utiles au bonheur de l'État : ainsi la noblesse n'y perdra ni honneurs, ni richesses.

5° Dès que l'on mettra beaucoup de degrés dans les emplois de justice, de police, de finance, de commerce, des arts et des sciences, les seuls emplois qui peuvent rendre un État heureux et florissant, dès qu'on y attachera des honneurs, dès qu'on n'y placera que ceux en qui on reconnaîtra le plus de bonté, de justice, de capacité et d'application, chacun trouvera sa place, le ressort de l'émulation sera mis en œuvre au profit du public, l'État sera bien servi, et les particuliers seront bien récompensés.

6° Comme chaque État fera une grande épargne en troupes, il est juste d'employer une partie de cette épargne en pensions pour les officiers de terre et de mer qui seront congédiés, à proportion de leur rang ; il est à propos que ceux qui ont servi soient récompensés à proportion de leurs services, et que chacun de ceux qui sont intéressés à la continuation de la guerre reçoivent quelques désintéressements du profit même que fera l'État par la continuation de la paix.

7° La noblesse n'achète-t-elle pas beaucoup d'emplois de guerre ? Ainsi ne pourra-t-elle pas acheter des emplois de paix, lorsqu'il sera établi que ce seront les sources des honneurs ? Lorsque les nobles seront préférés, et lorsque les charges seront fixées à un prix modique, où l'on puisse aisément atteindre ? Lorsque dans chaque corps il y aura beaucoup de degrés de distinction pour ceux qui auront plus de lumières, d'application et de probité ? Et lorsque l'on donnera les honneurs de comte, de marquis, de duc ou autres semblables, à ceux qui par leurs services seront montés aux premières places ? Et n'est-il pas juste après tout que ceux qui rendent les plus grands services à l'État en reçoivent les plus grandes récompenses ?

8° L'État devenu plus riche ne pourra-t-il pas rembourser partie du prix des charges, afin que dans la noblesse moins riche le souverain puisse choisir sur un plus grand nombre les excellents sujets ?

9° La noblesse aura les mêmes honneurs, de plus grands revenus, et les maisons ne s'éteindront plus par les guerres, et dureront beaucoup plus longtemps. Tels sont les avantages que la noblesse tirera de l'inaltérabilité de la paix.

#### *Vingt-huitième objection*

Les hommes sont si disposés à se contredire les uns les autres, si différents dans leurs vues et dans leurs manières de penser, si opposés dans leurs intérêts, que quand il est nécessaire d'obtenir de quatre personnes leur consentement pour une chose qui leur est utile, il est presque impossible d'y parvenir. Or comment donc espérer de faire jamais convenir vingt-quatre souverains qui ont la plupart des sentiments si différents, qui sont gouvernés en partie par des ministres qui ont leurs intérêts particuliers souvent opposés à ceux de leurs maîtres, et de les faire convenir de soixante articles différents ? Cependant sans convention, point d'union.

#### *Réponse*

1° Il est vrai que les hommes ont une grande disposition à se contredire les uns les autres ; mais ils n'ont pas coutume de contredire celui qui parle pour eux, et conformément à leurs plus grands intérêts, à moins qu'ils ne soient dans quelque accès de passion violente, qui n'est qu'une folie passagère.

2° Quand on a tant de peine à faire convenir quatre personnes d'un seul article, c'est qu'il y a quelqu'un d'eux à qui il n'est pas évident que cet article lui soit avantageux, car sans cela il ne se trouverait aucun obstacle. Or il est évident pour tous les souverains que

le système de l'Union sera infiniment plus avantageux pour eux et pour la durée de leur maison que le système de la guerre. Ainsi il n'y a rien qui puisse les éloigner de convenir des articles qui doivent servir de fondement à l'Union.

3° Cette objection irait à prouver qu'on ne pourrait jamais espérer de former aucune société, aucune compagnie seulement de quatre ou cinq personnes, et surtout celles où il faut beaucoup de sortes d'articles qui soient comme les moyens d'arriver au but que se proposent ces sociétés. Cependant l'expérience nous apprend que dans les affaires civiles, dans les entreprises de piété, il se forme des compagnies de commerce, des sociétés de religion d'un plus grand nombre de personnes que de quatre, que de vingt-quatre ; et que le nombre s'augmente très considérablement par le nombre de ceux qui croient trouver leurs avantages à y entrer.

4° Je n'ai pas prétendu que la convention se fit tout d'un coup entre les vingt-quatre souverains, mais qu'elle se pourrait faire d'abord entre deux, entre trois, entre quatre ; qu'ensuite d'autres y entreraient. J'ai dit, et je crois l'avoir bien prouvé, que cette première convention entre deux, entre trois, entre quatre n'est pas impossible, qu'elle suffit pour commencer l'Union, que cette Union commencée, chacun y entrera, s'il suit ses plus grands intérêts ; et que si quelqu'un n'y voulait pas souscrire de bon gré, l'Union plus puissante l'y ferait facilement souscrire les armes à la main. Or sur quel fondement juger qu'il est impossible que ces quatre puissances conviennent de former cette Union ? Il faudrait montrer que quelqu'un d'entre eux ne verra pas les quinze grands avantages dont on a ci-devant parlé : qu'on me nomme quelqu'un de ces quatre souverains, et qu'on me dise qui l'empêchera de trouver son intérêt, et un intérêt prodigieux dans cette Union.

Si vous n'avez pas de raison pour croire que les princes ne trouveront pas dans l'Union de très grands avantages, vous avez tort de juger qu'ils ne conviendront jamais ; si au contraire les avantages sont immenses pour eux à convenir de cette Union, si ces avantages sont évidents même pour ceux qui seraient prévenus de passions contraires, il est certain qu'ils la souhaiteront à proportion qu'elle leur paraîtra avantageuse ; c'est l'intérêt qui divise, mais c'est l'intérêt qui unit. Nous n'avons pas plus de pente à la division qu'à l'union ; ce qui fait notre pente, c'est le plus d'intérêt que nous trouvons, ou que nous croyons trouver du côté de la division, plutôt que du côté de l'union.

5° Quant à la multitude des articles dont les souverains doivent convenir, n'est-il pas vrai qu'ils se réduisent tous à un, qui est de conserver entre eux une paix qui leur doit être infiniment avanta-

geuse ? N'est-il pas vrai que les autres articles sont subalternes, et ne sont que des moyens pour arriver à un but si désirable, et le prix du but ne fait-il pas agréer les moyens, quand les moyens coûteraient beaucoup, pourvu qu'on les regarde comme absolument nécessaires, et que le but paraisse d'un plus haut prix que tous les moyens ensemble ? Et puis tous ces moyens fondamentaux se réduisent à douze articles, et dès que l'on sera convenu que les autres articles se formeront pour la provision à la pluralité des voix, et aux trois quarts pour la définitive, il est impossible que la multitude des articles fasse jamais un obstacle.

Qui doute que pour l'établissement de cette fameuse compagnie que les Hollandais ont formée pour le commerce des Indes, il n'ait fallu que quelqu'un en ait fait un premier plan fondé sur le profit immense que l'on y pourrait faire, si l'on pouvait fournir certaines avances pour divers établissements nécessaires, avances qui ne pouvaient être faites que par un grand nombre de riches particuliers ? Mais ce grand profit mis une fois en évidence fonde l'union de dix personnes, et bientôt après de quarante, ensuite de cent ; et enfin de deux mille, de vingt mille personnes qui ont d'ailleurs des intérêts particuliers fort différents, et peut-être opposés : le grand profit qu'ils doivent faire en commun ne les fait-il pas passer par-dessus des intérêts moins considérables ? L'union se forme et ne consiste qu'en un article fondamental : que chacun profitera à proportion de ce qu'il y mettra. Il est bien vrai qu'il faut convenir de cent autres articles pour faire réussir le projet ; mais si ces articles sont les moyens les plus convenables pour arriver au but, chacun par intérêt ne les souhaite-t-il pas, ne les demande-t-il pas ? On compte pour rien la perte ou la dépense quand elle est nécessaire pour faire un profit très grand et proportionné à cette dépense.

Mais au fond, quand on se tromperait d'abord en quelque chose sur le choix de ces moyens, de ces articles dont on est convenu par provision, on ne risque rien, puisque ceux qui font la société, ceux qui la gouvernent, peuvent, ou éclairés par de nouvelles réflexions, ou instruits par leur expérience, changer ces articles et prendre de nouveaux moyens plus convenables et plus commodes ; le même intérêt qui les a fait convenir d'un article, tandis qu'ils ont cru qu'il était avantageux pour arriver au but, ce même intérêt le leur fera aisément changer, dès qu'ils apercevront qu'il est moins avantageux que nuisible ; entre associés le but rectifie bientôt les moyens, et quand on sait une fois la grande valeur du but, chacun se rend facile pour convenir des moyens ; ainsi dans ce projet, loin que le nombre des articles doive épouvanter, on ne sera en peine que de les multiplier pour perfectionner l'ouvrage ; et les princes qui s'uniront peu-



vent-ils craindre de s'engager à quelques articles, ou pénibles, ou désavantageux, eux qui sont les maîtres, aux trois quarts des voix, de s'en dispenser, comme ils ont été les maîtres de s'y engager ? N'auront-ils pas en ceci le même intérêt, qui est d'un côté de rendre l'Union la plus solide qu'il leur sera possible, et de l'autre de faire en sorte de choisir les moyens qui leur coûteront le moins, et qui leur seront les moins incommodes pour augmenter cette solidité ?

6° Qui doute que les deux cents souverains d'Allemagne ne fussent fort disposés à se contredire les uns les autres : cependant ils convinrent, et par quelle raison ce qui s'est fait autrefois entre deux cents devient-il impossible présentement entre vingt-quatre ?

#### *Vingt-neuvième objection*

Le système de la paix est proprement le système de l'abondance, ainsi une longue paix nous apporterait certainement une grande abondance, et ferait cesser une grande partie de nos misères ; mais souvent l'abondance traîne avec elle la mollesse, le luxe, la débauche ; les hommes ne feront donc que changer de maux. *Nunc patimur longæ pacis mala, sævior armis luxuria incubuit.*

#### *Réponse*

1° Il est vrai que lorsque les lois ne dispensent pas les honneurs, les dignités, les emplois, les pensions aux plus vertueux, aux plus laborieux et aux plus intelligents, les vices de l'abondance sont à craindre ; mais il sera bien plus facile de former et de faire observer de bonnes lois, de bons règlements dans la tranquillité de la paix que dans le trouble et l'agitation de la guerre.

Lorsque les vices règnent dans un État, ce n'est pas tant la faute de l'abondance que la faute des lois qui ne sont pas encore arrivées au point de bien diriger les mœurs par la bonne dispensation des récompenses. Tenez par des lois sages la porte ouverte à toute condition, à tout âge pour s'élever aisément à proportion de son travail au-dessus de ses pareils, il arrivera que ceux qui ne travailleront pas tomberont dans le mépris ; ainsi presque tous travailleront. Mais si le ressort de la gloire n'est bien fécondé par de sages lois, si la parenté, l'alliance, le sexe, le dévouement servile, la flatterie, la faveur décident plus souvent des emplois et des récompenses de l'État que les talents, que l'application, que la modération, que la probité, on abandonnera toujours ces bonnes qualités et l'État tombera peu à peu en décadence à mesure que les emplois et les récompenses se-

ront mal distribués et se relèvera à mesure que tout commencera à se distribuer avec plus de choix et de justice.

Ces sages Romains qui avaient une si belle discipline militaire, de si belles lois pour conquérir le monde par la guerre, n'avaient pas assez bien pourvu aux lois qui pouvaient prévenir les divisions entre eux et les malheurs du luxe durant la paix ; ils avaient trouvé ce qui doit produire l'abondance, mais ils n'avaient pas inventé les règlements nécessaires pour inspirer à chaque citoyen le bon usage de cette abondance.

Or quand peut-on espérer de trouver ces sages règlements ? Quand peut-on espérer de les établir, que lorsqu'on ne sera plus occupé des inquiétudes et des maux pressants de la guerre, et lorsqu'on ne craindra plus de séditions et de révoltes au milieu de la paix ?

Le luxe, la débauche, la basse ambition ne sont donc pas des suites absolument nécessaires de l'abondance, ils n'en sont suites nécessaires que dans un État qui n'est pas encore assez bien policé ; le mauvais usage de meilleures choses est à craindre, s'ensuit-il que les bonnes choses soient à éviter ? Faudra-t-il demander la petitesse d'esprit, l'ignorance, parce qu'on peut abuser de la science et de l'étendue d'esprit ? Que de biens il revient à une province quand l'abondance se trouve chez des personnes généreuses, habiles, compatissantes, laborieuses, intelligentes ! Les voisins, les amis, les parents, les pauvres, les riches même, tout le monde s'en ressent ; distribuez avec justice les récompenses utiles et honorables à ceux qui dans leur condition serviront le mieux le public, et ne craignez plus pour eux l'abondance ; dirigez vos lois et vos règlements, faites des établissements pour connaître plus exactement les divers degrés de mérite de chaque sujet, et chacun ne songera plus à se faire d'autres patrons que le mérite même ; laissez les fainéants sans honneur, sans emploi, il s'en trouvera peu, et dès qu'on aura ainsi jeté des marques de mépris sur le luxe, sur la mollesse, sur l'intempérance, sur la paresse, sur la basse ambition, les vices chercheront bientôt une autre contrée.

Voulez-vous, m'a-t-on dit, retrancher les jeux, les repas agréables, les spectacles, pour donner tout à la gloire ? Je n'ai garde de demander aux hommes du commun une perfection dont ils ne sont pas capables ; la modération dans les plaisirs innocents est une vertu qui suppose des plaisirs, et la vertu la plus rigide en a besoin comme d'un relâchement nécessaire à la nature. Il est vrai que pour le bon gouvernement d'un État, on a bien plus besoin de mettre en œuvre le ressort des plaisirs de la gloire que le ressort des plaisirs des sens ; mais la gloire elle-même a besoin d'être dirigée ; et ne voit-on pas

souvent qu'au lieu de produire l'émulation sur l'acquisition du mérite, elle ne fait naître que la jalousie sur la récompense que reçoivent les autres ? Ne voit-on pas avec étonnement qu'un sentiment estimable dans son principe ne produit quelquefois qu'une conduite honteuse et méprisable ?

Dans le calme de la paix, il ne sera pas bien difficile de diriger peu à peu les mœurs par la gloire. Nous en avons vu des exemples dans Lacédémone et dans l'ancienne Rome ; les hommes vont droit à la récompense. Ne récompensez que les actions glorieuses, que les qualités estimables et utiles et à proportion qu'elles sont utiles ; l'abondance, loin de nuire à la vertu, ne servira qu'à mieux établir son règne.

2° Il faut opter entre le système de l'abondance et le système de la pauvreté. Or qui ne voit que la pauvreté traîne après elle beaucoup plus de crimes, et de plus grands crimes, que l'abondance ? Le même homme, qui est injuste à trois degrés tant qu'il est dans l'abondance, le serait à six s'il tombait dans la pauvreté ; c'est que dans l'abondance il n'en coûte le plus souvent que du superflu pour être juste, au lieu que dans la pauvreté il en coûte du nécessaire.

Les larcins, les fraudes, les faussetés, les parjures, l'hypocrisie, les perfidies, les vols, les empoisonnements, les assassinats marchent à la suite de la pauvreté et font de bien plus grands crimes que ceux de l'intempérance, de la fainéantise et du luxe : c'est que les crimes de la pauvreté rendent criminel, odieux, exécration, et tendent à détruire la société, au lieu que la plupart des vices de l'abondance ne font le plus souvent que rendre la société incommode, et le vicieux méprisable.

3° Qu'on se représente le prodigieux nombre de meurtres qui se font tous les jours à la guerre, les incendies, les pillages, et toutes les autres violences des soldats ivres et emportés ; ce sont des suites nécessaires du système de la guerre. Or l'on verra que les vices du système de l'abondance et de la paix sont infiniment moins à craindre pour le genre humain que les crimes qu'autorise la guerre.

4° Voyons-nous qu'en Hollande où les habitants sont plus opulents qu'ailleurs, que dans cet État où il y a plus de richesses à proportion chez les particuliers qu'en aucun pays du monde, il y ait plus de vices et plus de crimes que parmi les autres nations ? Au contraire les habitants, soit qu'ils doivent cela à l'abondance même ou à leurs bonnes lois, exercent bien plus exactement la justice, la bonne foi et la charité qu'on ne fait dans les pays où règne l'indigence.

Qu'on ne nous présente donc plus l'abondance comme un malheur pour les hommes, à moins qu'on ne veuille regarder comme

des maux tous les biens dont ils peuvent abuser, ce qui serait une grande extravagance.

*Trentième objection*

La guerre avec les États voisins est très utile à un État, pourvu qu'elle ne se fasse pas avec une trop grande dépense, pourvu qu'elle ne dure pas trop longtemps, et qu'elle ne se fasse pas avec un grand désavantage, en ce qu'elle éloigne les guerres civiles en consumant les esprits turbulents, remuants, inquiets, les gens ruinés par leurs profusions, qui, pour changer de situation, exciteraient des séditions dans les provinces et formeraient des partis dans l'État. Or de deux maux il faut choisir le moindre ; et qui ne sait que les guerres civiles sont beaucoup plus funestes et beaucoup plus ruineuses pour l'État que les guerres étrangères ?

*Réponse*

1° Ces esprits inquiets et turbulents qui se consomment à la guerre ne sont pas les seuls qu'elle fait périr ; elle en fait aussi périr au moins une autre moitié de citoyens sages et vertueux, qui auraient rendu de grands services à leur patrie dans les emplois de paix ; elle fait périr beaucoup d'habitants sur les frontières et dans les villes assiégées.

2° Dans le système présent de la guerre, il est visible que les guerres étrangères font naître et facilitent souvent les révoltes et les guerres civiles : on en voit des exemples en Hongrie, en Pologne, en Italie, en France, en Espagne, partout, et dans tous les temps où les citoyens sont armés contre les citoyens pendant les guerres étrangères.

3° Qui peut se promettre de poser des bornes à une guerre étrangère, soit du côté de la durée, soit du côté de la dépense, soit du côté des succès malheureux ?

4° La réponse décisive, c'est qu'il ne peut y avoir d'utilité dans la guerre étrangère qu'en ce qu'elle peut éloigner la guerre civile. Or nous avons démontré que dans le système de l'Union il n'y aurait à craindre ni guerre étrangère, ni guerre civile ; ainsi l'Union serait un préservatif infaillible contre les guerres civiles, au lieu que la guerre étrangère, loin d'être un préservatif sûr contre les guerres civiles, en devient souvent l'unique cause.

*Trente-et-unième objection*

Je conviens (m'a-t-on dit) que si quatre ou cinq souverains avaient commencé à signer ce traité, tous les autres le signeraient l'un après l'autre ; mais c'est ce commencement qui est presque impossible.

*Réponse*

Je sais bien qu'un ouvrage ne saurait jamais s'achever s'il ne peut jamais se commencer ; mais pourquoi juge-t-on que si le traité était commencé par quatre souverains, les vingt autres viendraient l'un après l'autre le signer et l'achever ? Y a-t-il quelque autre fondement à ce jugement que le grand intérêt que ces vingt auraient à signer les derniers ce que les quatre autres auraient signé les premiers ? Or quelle preuve, quelle impossibilité y a-t-il que le même motif, qui serait sûrement assez puissant pour faire signer les vingt derniers avec joie et avec empressement, ne sera pas sûrement assez puissant pour en exciter quatre à signer les premiers ? Qu'on me montre cette impossibilité ; il y a même un motif de plus pour les premiers, c'est l'honneur d'avoir commencé l'établissement le plus important aux peuples et aux souverains que l'on puisse jamais imaginer.

Au reste j'avoue que ces sortes d'objections, dont je ne saurais découvrir la force, et qui ne prennent leur source que dans des préjugés sans fondement, loin de m'ébranler, ne font que m'affermir, loin de m'ôter l'espérance du succès, ne font que me l'augmenter ; c'est que l'on a sujet de croire que ceux-là n'ont rien de solide à objecter, qui après s'être tournés de tous les côtés ne présentent que des fantômes de difficultés qui s'évanouissent dès qu'on veut les toucher.

Voici encore quelques nouvelles objections qui m'ont été faites sur la troisième ébauche de cet ouvrage.

*Trente-deuxième objection*

On m'a dit que j'eusse mieux fait de cacher ma patrie au public, et que j'en aurais paru moins suspect de partialité à toutes les nations.

*Réponse*

Cette pensée m'était venue, mais je ne m'y suis pas arrêté : 1° parce qu'étant dans la nécessité de profiter des avis de plusieurs

personnes habiles, de différents emplois et de différents caractères, je n'eusse jamais pu parvenir à tenir mon nom caché pour le public.

2° Ce n'est pas en disant que l'on n'est point partial que l'on peut persuader que l'on n'a pas plus de penchant pour une nation que pour une autre, c'est en proposant effectivement des choses équitables en elles-mêmes, et qui accommodent *également* toutes les nations. Ainsi je propose la restitution de quelques conquêtes, tant pour la maison de France que pour tous les autres princes dépossédés : ce n'est point par esprit de partialité, c'est que la dépossession m'a paru injuste, et que ce qui était à restituer ne valait pas pour les Anglais et pour les Hollandais la dixième partie, la centième partie que leur vaudra l'inaltérabilité de la paix ; ainsi j'ai eu raison de croire que cette proposition accommodait *également* et la maison de France, et les alliés de la maison d'Autriche. Or que peut-il y avoir de moins partial qu'une proposition juste et également accommodante pour les parties intéressées ?

#### *Trente-troisième objection*

Ce n'est pas tant la mauvaise volonté des ministres (m'a-t-on dit) qui est à craindre pour le succès du projet d'Union, que la difficulté qu'ils sentiront à changer tout d'un coup tout le système de leur ministère.

#### *Réponse*

Dans chaque État, le ministre du commerce, le ministre des finances, le ministre des affaires étrangères ne changeront point de système, ils auront les mêmes affaires, avec cette différence qu'elles seront beaucoup plus faciles et beaucoup plus agréables, et comme les vues pour le *perfectionnement* de la police, des lois civiles, des règlements et des établissements pour l'éducation, pour les chemins, pour les canaux, pour les arts, pour les sciences, se multiplieront, le ministre de la guerre pourra avoir de ce côté-là beaucoup d'emploi, et une occupation plus agréable et plus facile que celle qu'il quitte. Or il ne lui sera pas difficile de diriger bientôt de ce côté-là ses vues et ses bureaux.

#### *Trente-quatrième objection*

Un autre m'a dit : dans un État, ce sont les ministres qui décident, et les ministres n'ont pas le loisir de lire un gros mémoire, bien moins ont-ils l'esprit assez calme pour le lire avec attention et pour

en relire les endroits les plus importants ; cependant le mémoire est de dix heures de lecture ; ainsi il restera sans exécution.

*Réponse*

Il est vrai que dans un État, les ministres seuls ont l'autorité de décider, et qu'entraînés rapidement par le torrent des affaires journalières, importantes et pressantes, ils n'ont pas souvent le loisir de lire et d'examiner avec des gens habiles un mémoire fort long ; mais cependant, 1° ce mémoire traite de la plus importante affaire qu'il y ait présentement à traiter, et en traite à fond, et par les premiers principes. 2° Si tous ceux qui ont du loisir, et en qui ils ont confiance, sont prévenus en faveur du mémoire, il se fera naturellement une sorte de conspiration de suffrages, qui obligera les ministres à l'examiner eux-mêmes. Ainsi la voix publique et l'intérêt commun suffiront pour obliger les ministres et les princes à établir un bureau exprès pour l'examen de l'ouvrage ; et s'il est attaqué publiquement, s'il est examiné, il réussira. Ce qui est de vrai, c'est qu'avant qu'il ait été traduit en toutes les langues vulgaires de l'Europe, avant qu'il ait été imprimé dans les capitales, et qu'il soit, pour ainsi dire, parvenu entre les mains de tout le monde, il faut quelques années, il faut que le froment, avant de produire une moisson abondante, soit semé, et s'il se peut, en bonne terre, il faut du temps pour le faire venir en herbe, il en faut pour le faire venir en grains, mais tout est assujéti au temps ; et c'est avoir beaucoup fait pour le succès d'un pareil projet qu'il n'ait plus besoin que des mains des gens de bien pour le semer partout, chacun selon leur pouvoir.

*Trente-cinquième objection*

Un souverain puissant, comme le Turc, ne peut-il pas faire des armements sans que l'Union en soit avertie, et ne peut-il pas gagner un résident ?

*Réponse*

Il pourra gagner un résident, mais dès qu'il faudrait gagner dix résidents, quinze résidents, qui seront répandus dans un grand État, un prince ne songera pas seulement à le tenter, tant la chose lui paraîtra impossible ; d'autant plus qu'un seul tenté et non gagné suffit pour tout découvrir.

*Trente-sixième objection*

On m'a dit : les principes de division qui sont dans les hommes suffisent pour détruire un jour l'Union.

*Réponse*

1° Quand au bout de cinq cents ans l'Union viendrait à se détruire, l'Europe aurait toujours joui d'une très longue paix et par conséquent d'une très grande et très longue félicité.

2° Nos États durent malgré les jalousies, les haines d'un citoyen contre un autre citoyen, c'est qu'il n'y a aucun citoyen qui ne veuille quelque union avec plusieurs, tandis qu'il veut être en division avec quelqu'un ; nul ne veut vivre ennemi mortel de tous les autres, ses besoins le rappellent à la société de quelques-uns.

3° Les souverains sages seront retenus par la crainte de perdre les biens qu'ils tirent de l'Union ; à mesure que leur sagesse est grande, ils aperçoivent que ces biens sont plus grands qu'ils ne paraissent.

4° La société une fois faite, les peines une fois établies contre les perturbateurs, la seule crainte des punitions retiendra ceux qui ne sont pas assez sages pour apercevoir les biens qu'ils tirent de la société.

5° Il restera des histoires, et ces histoires, en représentant nos malheurs et ceux de nos pères, instruiront nos neveux ; la seule comparaison de l'état où les souverains seront avec l'état où leurs ancêtres ont été suffira pour leur faire sentir la différence de l'état de division à l'état de société.

6° Cela me fait penser qu'un des premiers chefs de l'éducation des souverains futurs, c'est la lecture des histoires des malheurs causés aux maisons souveraines par les conspirations, par les guerres civiles et par les guerres étrangères, et chaque État doit payer les meilleurs écrivains pour bien écrire toutes ces choses, pour les mettre en spectacle sur nos théâtres, et pour les rendre à la portée de tous les esprits, et surtout des enfants de maison souveraine.

7° S'il reste encore en Asie et en Afrique des peuples en guerre, leur misère, leur grossièreté seront des tableaux perpétuels de ce que cause la guerre.

8° Il n'y a pour persuader les souverains futurs de l'utilité de la société européenne qu'à convenir que ceux qui vivent envoient à la ville de paix l'état présent de leur revenu, de leurs dettes, du nombre des villes et de leurs habitants, l'état de leur maison, de leurs différents palais, etc., et l'état à peu près du revenu des sujets ; et l'on verra clairement au bout de chaque siècle les avantages que l'on a



tirés de l'établissement de cette société, et par conséquent ceux que l'on doit se promettre de sa durée.

*Trente-septième objection*

L'auteur n'aurait-il point mieux fait de donner son système comme une idée platonique ?

*Réponse*

1° J'ai déjà dit que si je n'avais eu qu'une simple opinion spéculative à persuader, j'aurais pris le parti de proposer le système simplement, comme une idée belle en elle-même, et dont on se serait contenté de dire : *Entre les belles visions, voilà une des plus souhaitables.* Mais je n'aurais jamais pris tant de peine simplement pour amuser, pour divertir le lecteur ; et comme j'étais persuadé de la possibilité de l'exécution de ce projet, si j'eusse fait paraître dans le corps de mon ouvrage que je doutais le premier de cette possibilité, aucun lecteur ne l'eût cru possible : car qui est-ce qui va sur l'opinion de l'utilité d'un ouvrage au-delà de l'auteur même ? Ainsi je n'aurais jamais pu espérer que l'approbation stérile d'un lecteur superficiel, qui s'en serait amusé pendant deux ou trois jours.

Au reste j'avais d'abord pris ce ton-là dans la première ébauche : j'expérimentai qu'il ne vint pas seulement à l'esprit d'aucun lecteur que l'ouvrage pût être regardé autrement que comme un ouvrage d'amusement du genre de la *République* de Platon.

J'ai bien vu qu'en traitant l'affaire sérieusement, je m'attirerais quelque ridicule de la part des esprits superficiels, mais que je les obligerais à force de raisons solides de répondre sérieusement à un corps de raisonnements assez suivi pour n'être si légèrement méprisé, qu'il se trouverait quelques esprits forts et robustes, pesamment armés, qui, entrant dans mes vues, seraient fermes, et mépriseraient les discours généraux pour attendre des objections dignes d'attention ; que ceux-ci rallieraient peu à peu derrière eux un petit corps qui grossirait à la longue, et qui serait redoutable à quiconque voudrait entrer en lice, et en venir au combat.

Voilà ce qui m'a déterminé en faveur de l'utilité publique à me livrer franchement à la plaisanterie de tous les plaisants de profession, et de faire ferme le premier en défiant les plus hardis de mettre seulement par écrit trois pages sensées, et de faire une seule objection solide contre un ouvrage qui après tout ne leur saurait paraître de tout point si méprisable.

*Trente-huitième objection*

Un de mes amis qui voudrait que l'on chassât le Turc de l'Europe, avant que de faire avec lui aucun traité de commerce, et avant que de le recevoir dans l'Union comme associé, propose que l'Union entreprît la guerre, pour donner aux Polonais ce que les Tartares et les Cosaques, leurs tributaires, ont sur la mer Noire, pour donner à l'Empereur les autres rivages de la mer Noire jusqu'à Constantinople et aux Dardanelles, pour donner aux Vénitiens toute la Grèce, toutes les îles de l'archipel et Candie, pour rendre Rhodes aux chevaliers de Malte.

*Réponse*

1° Ce seul article est peut-être plus difficile à exécuter que l'établissement de la société, et il ne me semble pas absolument nécessaire pour la sûreté de cette société.

2° Je doute que la plupart des princes de l'Europe aimassent mieux faire une aussi grande dépense en faveur des Polonais, de la maison d'Autriche, de Malte et de la république de Venise, que de recevoir le Turc en l'état qu'il est dans l'Union européenne.

3° Si la société entreprenait une pareille conquête : pourquoi ceux dont on augmenterait le territoire ne paieraient-ils pas une rente, jusqu'à remboursement aux autres États de l'Europe, à proportion de ce qu'ils auraient contribué pour une pareille conquête ?

*Trente-neuvième objection*

Les plus puissants princes auraient sujet de se plaindre de n'avoir pas plus de voix dans les délibérations que les moins puissants.

*Réponse*

Ou ces princes ne doivent en avoir qu'une, non plus que les moins puissants, ou ils doivent en avoir à proportion de leur contingent : car autrement si vous ne gardez point cette proportion, il arriverait ou que les princes médiocres auraient autant de voix que les plus puissants, ce qui serait un autre inconvénient aussi grand, ou que les moins puissants en auraient autant que les médiocres, autre inconvénient. Or il est visible que si les plus puissants avaient des voix à proportion de leurs contingents, dès que quatre ou cinq d'entre eux se ligueraient, ils seraient maîtres de toutes les délibérations ; et qui ne voit qu'il n'y aurait plus de *sûreté suffisante* pour les

faibles, c'est-à-dire pour le reste de l'Union. Or si l'on détruit la *sûreté suffisante* de l'Union par un seul article, il est inutile de vouloir l'établir par plusieurs autres.

Je crains d'un côté de déplaire, de l'autre je crains encore plus de donner atteinte à la sûreté de l'Union, je crains de détruire ce que tout le monde a tant d'intérêt d'établir avec toute la solidité possible ; je le donne au plus habile, c'est un grand embarras d'avoir à concilier pour le même souverain très puissant des intérêts entièrement opposés : mais quand cela est impossible, que peut-on faire de plus sage que d'abandonner l'intérêt qui ne vaut que dix, pour obtenir celui qui vaut mille fois plus.

*Quarantième objection*

L'habitude de penser qu'ont les souverains et les ministres d'une manière fort différente de ce qui est contenu dans ce mémoire sera toujours un très grand obstacle.

*Réponse*

J'avoue que c'est là le plus grand obstacle ; mais il peut être surmonté 1° par l'habitude d'en parler et d'en entendre parler. Or à chaque guerre il en sera question, ainsi peu à peu le public s'accoutumera à ces idées.

2° Je suis peu à peu avec le temps, et le secours de mes amis, arrivé à mettre les choses à un certain point de clarté et d'évidence que le sentiment qui en naîtra dans l'esprit de ceux qui étaient prévenus contrebalancera le penchant que leur donne l'habitude.

*Quarante-et-unième objection*

La jalousie de métier révoltera tous les ministres ; on répugne à reconnaître en autrui une sorte de supériorité d'esprit dans les choses de sa profession.

*Réponse*

1° J'aurais bien voulu prendre le masque d'un Anglais ou d'un Hollandais, mais comme l'ouvrage avait besoin de contradicteurs et qu'il fallait en faire plusieurs ébauches pour être porté à une perfection raisonnable, il n'y avait pas moyen d'éviter l'inconvénient de la jalousie ; mais ne peut-on pas espérer qu'à la longue l'esprit de con-

tradition joint aux raisons que je fournis élèvera assez d'approubateurs pour tenir ferme contre les censeurs ?

2° Ce n'est pas moi qui suis l'inventeur du projet, c'est Henri le Grand.

*Quarante-deuxième objection*

La paix ne sera pas inaltérable, si plusieurs souverains peuvent après l'Union faire des ligues pour la détruire.

*Réponse*

1° On ne saurait se souvenir tant soit peu de ce que j'ai expliqué dans le troisième discours, et faire une pareille objection ; car enfin les mêmes motifs qui ont porté à s'unir subsistent pour empêcher de se désunir : 1° les grands biens qu'apporte la perpétuité de la paix ; 2° les grands maux que cause la guerre aux souverains ; 3° le risque de perdre sa fortune et celle de sa famille ; 4° le défaut de sûreté réciproque entre les princes ligués pour parvenir au succès de leur ligue, qui est l'article capital ; 5° le défaut de sûreté réciproque de jouir pour longtemps du succès de leur ligue. Enfin il faudrait, pour faire paraître la chose possible, supposer que cinq ou six princes envieux, jaloux les uns des autres, de mœurs, d'âge, de religion, de sentiments tout différents, s'accordassent sur un partage de conquêtes futures, il faudrait supposer qu'ils deviendraient en même temps fous, et arrivassent tous à un degré de folie et d'extravagance tel que l'on ne peut pas même supposer qu'un seul y puisse arriver sans se faire renfermer.

*Quarante-troisième objection*

Il est impossible d'empêcher les guerres civiles de naître.

*Réponse*

Il sera du moins impossible qu'elles durent, puisque aucun homme un peu habile et un peu sensé n'osera se joindre aux rebelles, voyant de toutes parts sa ruine prochaine et assurée ; qu'on examine toutes les révoltes qui ont duré, et l'on verra que c'est parce qu'il s'y était joint de bonnes têtes ; et peut-on croire que ces bonnes têtes s'y fussent jetées sans aucune espérance du succès. Or dans la supposition de l'Union pourraient-ils, sans cesser d'être sages, et sans cesser d'être *bonnes têtes*, espérer du succès dans leur révolte ?

*Quarante-quatrième objection*

L'auteur suppose que la maison de France peut s'unir présentement avec la maison d'Autriche pour faire des conquêtes ensemble. Or qui les empêchera de faire de pareilles ligue après l'Union formée ? Ils peuvent convenir de s'attendre mutuellement, et de n'avancer qu'également dans les conquêtes qu'ils feront chacun de leur côté.

*Réponse*

Toute la force de la réponse tombe sur le défaut de sûreté. Jamais la maison d'Autriche plus faible ne pourra se fier à la maison de France plus forte, et n'aura de *sûreté suffisante* contre elle. La fable de la société du lion ; je ne ferais que répéter ce que j'ai déjà dit.

*Quarante-cinquième objection*

L'argent que dépensent l'officier et le soldat passe aux vivandiers, aux marchands, aux munitionnaires ; donc il n'est pas perdu, les frais de la guerre ne sont pas si grands.

*Réponse*

Un prince qui occuperait dix ans de suite trois cent mille hommes à creuser des lacs, et à les remplir dès qu'ils auraient été creusés, à faire des montagnes et à les défaire, ne ferait donc aucun frais, puisque l'argent qu'il donnerait aux ouvriers retournerait aux vivandiers et aux autres marchands. Il est vrai que l'argent reste dans l'État, mais la dépense n'en est pas moins grande, les frais n'en sont pas moins réels ; c'est une dépense de cent millions, qui ne rapporte aucun profit à l'État, et une dépense ruineuse pour l'État : vous tenez trois cent mille hommes occupés à faire des choses inutiles, qui, occupés dans les dernières branches du commerce, feraient un profit suffisant pour payer leur dépense.

*Quarante-sixième objection*

Ne peut-on pas supposer qu'une folle ambition monte à la tête de quelque souverain ?

*Réponse*

Je ne dis pas qu'il soit impossible qu'un souverain ne devienne extravagant ; mais cela est rare, et il ne suffit pas pour rompre l'Union qu'il y en ait un qui devienne fou, il faut que plusieurs et le plus grand nombre, ou les plus puissants le deviennent en même temps et de la même folie, et qu'ils n'aient tous nuls égards pour les conseils de leurs ministres, et pour les vœux de leurs sujets, ou que ces ministres deviennent fous comme eux. Voilà les suppositions qu'il faut faire pour pouvoir penser que l'Union formée et bien établie se dissoudra un jour. Avec de pareilles suppositions, il n'y a aucun malheur moralement impossible qu'on ne puisse craindre ; mais ce sont de ces sujets de crainte auxquels aucune personne de bon sens ne saurait se résoudre à faire la moindre attention.

*Quarante-septième objection*

Une paix fort longue, une paix qui aura duré deux ou trois siècles en Europe aura tellement effacé toutes les idées des malheurs de la guerre que ce que l'on en contera alors ne fera presque plus d'impression sur les esprits ; on sera si accoutumé aux biens dont l'Europe abondera que l'on ne fera presque plus d'attention à la multitude et à la grandeur de ces biens, et bien moins à la véritable source d'où ils procèdent, qui est l'union et la paix. Ainsi il ne sera pas étonnant que les folles idées d'ambition s'emparent alors de la plupart des esprits.

*Réponse*

Il est à propos de faire attention à cette objection, car elle est fondée sur l'indolence que produit l'habitude, et c'est la nature même ; mais il n'est pas impossible de trouver les moyens les plus propres de remettre devant les yeux de la postérité la peinture au vrai de tous nos malheurs passés : 1° par des histoires exactes, et bien circonstanciées ; 2° par un état des souverainetés particulières de l'Europe, de leurs revenus, de leurs dettes avant l'établissement de la société ; 3° ordonner qu'on fera un registre exact de ce qui s'est fait d'utile durant chaque règne, règlements, établissements, canaux, ports, édifices, paiements de dettes ; et que tous les dix ans chaque souverain en fera remettre un état à la ville de paix.

*Quarante-huitième objection*

Ce projet d'Union a beau devenir public, on a beau l'imprimer en toutes les langues vivantes, et répandre dans toutes les villes de l'Europe, les républiques, les princes moins puissants, et entre les plus puissants, les princes pacifiques l'approuveront, mais la plupart des autres princes ne le liront jamais ; il y a même apparence qu'ils n'en seront jamais instruits à fond. Les princes à l'égard de la fortune ont bien des avantages au-dessus des particuliers, mais l'expérience nous apprend qu'à l'égard de la vérité, les particuliers ont bien des avantages au-dessus des princes, les particuliers ont des égaux, ils ont même des supérieurs ; ainsi ils ont l'avantage d'être contredits en une infinité de choses dans leurs opinions et en toute liberté. Or c'est des entrailles de la contradiction que la vérité se plaît à sortir, surtout quand elle veut être accompagnée de l'évidence et de la certitude ; nous sommes tous payés par la nature pour contredire nos égaux et nos inférieurs, et nul n'est payé pour contredire son souverain ; la vérité a beau faire des efforts pour paraître devant les souverains, on la barre de tout côté, et il en coûte ordinairement si cher à ceux qui portent la lumière que cela rebute tous ceux qui auraient envie d'en faire part aux princes.

*Réponse*

Il peut se rencontrer en Europe des princes puissants, qui soient justes, sages et pacifiques ; de l'aveu même de celui qui fait l'objection, il y a en Europe plusieurs princes moins puissants, plusieurs républiques, plusieurs États à demi républicains : or tous ces souverains sont ou égaux, ou même supérieurs aux autres souverains, et ils sont payés, ou plutôt ils sont fort intéressés à faire examiner le projet par les princes à qui leurs ministres l'auraient ou caché, ou déguisé ; ainsi voilà pour ces princes assez de contradicteurs pour les obliger sur cet article à recevoir la vérité, et une vérité qui doit leur être si avantageuse.

*Quarante-neuvième objection*

L'auteur a, ce me semble, démontré que tous les princes même les plus puissants ont un très grand intérêt à signer le traité d'Union ; mais il ne l'a démontré que pour des esprits du premier ordre, attentifs et raisonnables : or quelle apparence que la vérité, la beauté et l'utilité du projet soit jamais aperçue par des princes qui ne sont pas

assez intelligents, et au milieu du tumulte et de l'obscurité que causent les passions ?

*Réponse*

1° J'ai déjà dit qu'il se peut trouver en Europe de notre temps des princes assez intelligents et assez raisonnables, même parmi les plus puissants, pour être sensibles à cette démonstration.

2° Il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire d'être ni d'un esprit du premier ordre, ni exempt de passions, pour apercevoir la force de la démonstration : quantité de lecteurs, qui ne sont pas des esprits du premier ordre, et qui ne sont pas si intéressés à l'apercevoir que les souverains, l'ont sentie, l'ont aperçue.

3° Il y a un grand nombre d'occasions où un homme médiocrement prudent prendra sans balancer le même parti que prendrait le plus habile homme du monde : lorsque tous les avantages et les désavantages de chaque parti sont mis en un certain degré d'évidence, et lorsque par la simple comparaison et par le simple balancement il est impossible de ne pas remarquer que l'un des partis l'emporte de beaucoup sur l'autre ; c'est qu'il n'est pas nécessaire au médiocrement habile, pour se déterminer, de savoir précisément, comme le sait le plus habile, de combien le bon parti l'emporte : il lui suffit de savoir en gros qu'il l'emporte, et qu'il l'emporte considérablement. Ainsi il n'est pas nécessaire d'être si habile et si prudent que Henri IV pour prendre le même parti que lui ; ainsi rien n'empêche tous les princes d'Europe, et même les plus puissants, d'approuver ce projet. Un prince habile fait avec quelques voisins une ligue offensive et défensive pour se mettre en sûreté contre un autre voisin très puissant et très ambitieux : ce parti est si évidemment le seul bon à prendre qu'un autre vingt fois moins habile n'aurait pas hésité à le prendre également comme lui.

4° Ceux qui supposent dans les souverains moins de lumières que dans le commun des autres hommes, sous prétexte qu'ils sont entourés de flatteurs, qui ont grand soin d'éloigner toutes les vérités qui pourraient déplaire, ne font pas d'attention que ces princes sont aussi entourés de gens très capables et de bon conseil, esprits fins et déliés, qui sont payés pour faire entrer toutes les vérités qui peuvent plaire : or quelles vérités peuvent plus plaire que la démonstration sensible des avantages immenses et solides qu'ils tireraient d'une paix inaltérable ? Les princes sont aussi intéressés et aussi éclairés sur leurs intérêts que les autres hommes ; et dans une occasion où il ne faut que peu de lumières pour bien choisir, pourquoi soutenir qu'il est sûr qu'ils choisiront mal ?



Enfin il ne s'agit pas de déterminer le temps où se commencera l'Union, ni le temps où elle se consommera ; il s'agit de savoir si de vingt-quatre souverains il ne s'en rencontrera jamais deux en même temps qui soient assez sages pour signer ce projet, et s'ils ne pourront point trouver en un an de moment favorable où quelqu'un des vingt-deux autres souverains ne soit point dans un accès de folie, et dans lequel il puisse apercevoir au moins la dixième partie des avantages qu'on lui propose.

*Cinquantième objection*

Puisque la maison de France gagnerait infiniment de son côté au traité d'Union, pourquoi l'auteur veut-il obliger les Anglais et les Hollandais à lui restituer, et faire restituer les provinces et les places qu'elle a perdues ?

*Réponse*

1° On a dépossédé la maison de France contre la justice, car elle était en possession, et avait droit à la possession.

2° N'est-il pas raisonnable, pour faire entrer quelqu'un dans un traité, que ceux qui y gagnent plus que lui fassent sa condition encore meilleure, surtout quand c'est particulièrement aux dépens d'un tiers, qui a usurpé par force et par leur secours ? Or les Anglais et les Hollandais conviennent d'un côté que les souverains les plus puissants, quoiqu'ils gagnent beaucoup au traité d'Union, y gagnent cependant beaucoup moins que les moins puissants ; et de l'autre, ils savent que dans la paix ceux qui font le plus grand commerce font aussi les plus grands profits. Ainsi quand je dis que pour ces considérations ils doivent restituer et faire restituer à la maison de France ce qu'on lui a enlevé, je ne propose rien que de raisonnable et de très équitable : or la raison et l'équité ne sont-elles pas les fondements les plus solides des traités ?

*Cinquante-et-unième objection*

Un prince ne voudra jamais entrer dans un traité d'Union au hasard d'être puni par le ban de la république européenne.

*Réponse*

J'ai déjà répondu ailleurs à cette objection ; mais il ne sera pas inutile de fortifier encore la réponse.

1° Si en entrant dans l'Union, ce prince voit tous les avantages, il est impossible qu'il lui vienne jamais de désir de s'en séparer et de la détruire : or il n'y entrera qu'après avoir vu tous ces avantages.

2° C'est à peu près comme si un marchand s'engageait à perdre tout son bien, en cas qu'il fût assez fou pour faire abîmer un de ses vaisseaux où serait la moitié de ses richesses, cet homme risquerait-il la moindre chose à un pareil engagement ?

Mais, dira-t-on, les souverains ne sont pas infaillibles dans leurs jugements, et les trois quarts des voix peuvent déclarer sans raison un souverain ennemi de l'Union.

On peut bien dire en général que les hommes ne sont pas infaillibles dans leurs jugements, mais c'est dans des choses où il y a quelque obscurité ; car on peut dire que lorsqu'il s'agira de choses évidentes, ils sont parfaitement infaillibles : on a beau imaginer des raisons de douter, on ne se persuadera jamais que s'il s'agit de déterminer si une muraille est fort blanche ou fort noire au même endroit, de vingt-trois juges il y en ait les trois quarts qui décideront pour le faux.

Or il ne sera pas plus possible d'imaginer que de ces vingt-quatre souverains les trois quarts décident évidemment contre leurs plus grands intérêts, que d'imaginer qu'ils se trompent à décider entre très blanc et très noir d'un endroit d'une muraille : or sera-t-il moins évident que d'enfreindre évidemment les lois fondamentales de l'Union, c'est la détruire ; et que la détruire, c'est aller contre leurs plus grands intérêts ?

Tel est l'avantage d'un système vrai et solide ; qu'on le regarde de tous les côtés, à toutes sortes de jours, la vérité se montre bientôt : toutes les parties se tiennent mutuellement, et c'est ce qui en fait la solidité. Mais les objections ont cela d'utile, elles font l'effet des grands vents, des grands orages ; elles mettent les opinions à l'épreuve, elles les combattent de tous les côtés ; mais quand on voit que plus elles sont combattues, plus elles deviennent lumineuses, leur nouveauté ne paraît plus suspecte, et on les embrasse avec assurance.

#### *Cinquante-deuxième objection*

On voit bien plus de passions, et plus vives, pour le système de la guerre que pour le système de la paix.

*Réponse*

1° Il faut compter que les princes moins puissants ont bien plus de crainte que d'espérance, et que la crainte est une passion fort vive.

2° Que les républiques même puissantes sont bien plus touchées de la crainte de voir leur commerce perdu et interrompu que de l'espérance de conquérir.

3° Qu'il y a des princes fort puissants, pacifiques ou par âge, ou par sagesse, ou par tempérament, et qui craignent plus les inquiétudes, les soins, les peines de la guerre, qu'ils ne sont touchés des agrandissements qu'ils pourraient en espérer.

4° Ceux qui sont touchés vivement de la beauté de certains desseins, qu'ils ne peuvent cependant jamais exécuter que dans une longue et profonde paix, souhaiteront bien plus la paix que la guerre ; de sorte que l'on peut dire qu'il y a plus de passions, et plus vives, qui conseillent la paix inaltérable, qu'il n'y en a qui conseillent la guerre perpétuelle.

*Cinquante-troisième objection*

Je suppose, m'a-t-on dit, que l'Union de l'Europe soit formée, que le czar comme chrétien soit un des membres, que l'empereur des Turcs soit associé, que l'Union européenne ait ainsi subsisté en paix cent cinquante ans, tandis que les princes tartares auront eu des guerres entre eux, ou les Chinois contre les Tartares, ou les princes arabes contre les Persans, ou les Persans contre les Mogols : alors ne peut-il pas arriver qu'un prince tartare, qu'un prince arabe, qu'un roi perse, ayant par sa valeur et par sa conduite subjugué tous ses voisins, tourne tout d'un coup toutes ses troupes aguerries contre la Moscovie, contre la Turquie, et que ne trouvant plus nulle pratique de la discipline militaire, nulles troupes européennes aguerries, il ne se répande comme un torrent impétueux dans toute l'Europe, et n'en fasse la conquête avec la même facilité et la même impétuosité que les princes des Goths et des Vandales subjuguèrent les plus belles et les plus vastes provinces de l'Empire romain ; l'Union européenne garantirait à la vérité ses membres de toute guerre entre eux, mais elle ne les garantirait pas de l'invasion d'un conquérant tartare, d'un conquérant chinois, d'un conquérant arabe, d'un conquérant persan : il y aurait donc *sûreté suffisante* contre l'ambition des souverains de l'Union, mais l'Union elle-même n'aurait pas *sûreté suffisante* contre les souverains voisins du Moscovite et du Turc, à moins qu'ils n'entrassent encore un jour les uns après les autres dans la société européenne, ce qui est impossible, à cause de leur excessif éloigne-

ment. Ainsi ou l'Union proposée n'est pas suffisamment solide, puisqu'elle peut être détruite, ou si on la veut faire suffisamment solide en embrassant les Tartares, les Chinois, les Persans et les Mogols, elle devient impraticable par sa trop vaste étendue.

### *Réponse*

1° Cette objection ne manque pas de vraisemblance, et c'était pour la prévenir que dans la première et dans la seconde ébauche j'avais laissé place dans le traité d'Union pour les souverains d'Asie et d'Afrique qui y voudraient entrer ; mais de la manière dont je proposais la chose, si elle n'était pas absolument impossible dans la pratique, au moins était-elle très difficile, à cause du prodigieux éloignement ; mais j'ai depuis imaginé des moyens de rendre cette union praticable : j'en dirai ici seulement un mot en abrégé.

Je suppose que l'Union de l'Europe étant formée, cette Union propose aux princes d'Asie d'en former une semblable dans une ville libre entre la mer Caspienne et les montagnes de la Chine, comme Samarkand ; que le Moscovite y aura une voix, le Persan, le Mogol, le Chinois, chacun une voix, les princes arabes une voix, les princes tartares trois voix, Siam, Cochinchine, chacun une voix, les autres souverains des terres et des îles d'Asie trois voix ; le Turc comme prince asiatique une voix, le Moscovite une voix, les Hollandais, les Français, les Espagnols, les Anglais, les Portugais, à cause de leur commerce et de leurs établissements souverains en Asie, chacun une voix. L'Union asiatique serait formée : 1° pour entretenir la paix entre tous les membres ; 2° pour entretenir aussi la paix entre elle et l'Union européenne. Je montrerai facilement qu'il n'y aurait pas plus de difficultés à former l'Union asiatique que l'Union européenne, et qu'il y en aurait moins, et des moins grandes.

2° Mais quand il serait impossible de former l'Union asiatique sur le modèle de l'Union européenne, il me semble qu'il serait facile de trouver des sûretés pour le Moscovite contre les Chinois et contre les Tartares, pour le Turc contre les Persans et contre les Arabes ; car l'Union peut entretenir deux corps de troupes et des colonies de diverses nations d'Europe sur les frontières de Moscovie et de Turquie, avec cette attention qu'il faudrait en entretenir un tiers plus que les souverains asiatiques voisins, et diminuer le nombre de celles de l'Union à proportion que ces princes diminueraient le nombre des leurs ; et afin que les troupes des souverains asiatiques ne puissent s'aguerrir plus que les nôtres, l'Union par son général et par ses commissaires offrirait sa médiation aux souverains qui seraient prêts d'entrer en guerre, et agirait contre celui qui refuserait sa médiation,

et qui ne voudrait pas exécuter son jugement arbitral. Or il est évident qu'ayant de cette sorte la supériorité du nombre et l'égalité du côté de l'aguerrissement, l'Union européenne aurait sûreté suffisante contre toute invasion des princes asiatiques ; car enfin, ou leurs troupes ne s'aguerriraient point, ou les nôtres s'aguerriraient en même temps ; ainsi toute la force de l'objection tombe avec la fausse supposition que les nôtres ne pourraient s'aguerrir.

Mais, m'a-t-on dit, est-il impossible que le généralissime de l'Europe ne se révolte contre l'Union même ? Ne se peut-il pas même joindre dans cette vue à quelque prince asiatique ? 1° Le généralissime n'aura point de crédit sur les troupes des alliés, puisqu'il n'aura pas le crédit de faire aucun officier ; il n'aura pas même le crédit de destituer le trésorier ni l'intendant ; il ne pourra de même rien faire d'important sans l'avis des deux commissaires de l'Union, qui seront ses vice-généraux. 2° Il sera ordinairement du territoire de l'Union ou sujet de quelque république. Ainsi il ne pourra se fier à aucune des nations qui le regarderont comme étranger, et qui, ayant des récompenses à espérer de leurs services dans leur pays, comme dignités et pensions, ne pourraient pas être tentés par de vaines espérances. 3° Il faudrait gagner plus de la moitié des généraux des nations, ce qui est impraticable. 4° Le général de chaque nation ne dispose pas entièrement des troupes de sa nation, puisqu'il ne nomme aucun officier, et que pour remplacer un officier tout se fait à la pluralité des voix des officiers. 5° L'argent nécessaire pour l'armée arrive tous les mois : or si le cours de cet argent était interrompu, l'armée serait bientôt dissipée. 6° L'Union choisira son général entre les plus sensés : or un projet impossible aussi odieux, aussi extravagant, peut-il jamais tomber dans une tête fort sensée ?

#### *Cinquante-quatrième objection*

L'opulence du peuple le dispose à la révolte.

#### *Réponse*

Je sais que dans plusieurs États on prend cette opinion, quoique fautive, ou pour raison, ou pour prétextes des grandes impositions que l'on fait sur les peuples ; mais :

1° Ce ne sont presque jamais ceux qui ont quelque chose à perdre qui excitent les révoltes, ou qui s'y joignent, ce sont au contraire des aventuriers nés sans bien, ou gens qui ont gâté leurs affaires dans le repos, qui espèrent les rétablir dans le trouble, et qui, trouvant l'état où ils se trouvent insupportable, ne respirent qu'après

quelque révolution et quelque changement dans les affaires du gouvernement.

2° Il faudrait que tous les aventuriers des États voisins se donnassent le mot pour se révolter en même temps ; car sans cela les troupes des membres de l'Union, en se joignant, auront bientôt éteint l'embrasement et dissipé les boute-feux.

3° À toute révolte il faut des chefs intelligents pour la rendre durable : or qui des seigneurs opulents voudra hasarder sa fortune et sa vie dans une affaire qui ne saurait avoir un succès durable ?

4° L'opulence est bien plus capable d'amollir les courages que de les pousser dans les dangers.

5° Si les révoltes sont à craindre dans un État, c'est bien plutôt lorsque les peuples sont dans l'indigence et pressés de la misère que lorsqu'ils sont amollis par la volupté et par l'abondance : donc il y aura de ce côté-là encore moins de révolte à craindre dans le système de la paix ou de l'abondance que dans le système de la guerre ou de l'indigence.

Or comme après l'établissement de la société aucun souverain n'aura rien à craindre du côté de ses sujets, aucun ne pourra tirer de leur opulence aucune raison, ni aucun prétexte pour les tenir dans la pauvreté, ce qui est une situation désirable pour un bon prince, et un grand bonheur pour ses sujets ; ainsi ils profiteront de la douceur de son règne pour doubler leurs revenus et il profitera lui-même à proportion de cette augmentation ; puisque s'il prend pour subsides ordinaires une certaine portion de leur revenu, lorsqu'ils seront parvenus à doubler le leur, il sera parvenu à doubler le sien ; et rien n'est mieux imaginé pour la félicité d'un État que d'intéresser ainsi le souverain à augmenter le revenu de ses sujets.

#### *Cinquante-cinquième objection*

Je trouve (m'a-t-on dit) votre projet fort raisonnable ; un pareil traité serait infiniment avantageux pour tous les souverains : beaucoup d'autres particuliers en jugeront de la même manière ; mais que serviront tous ces jugements des particuliers ; il n'est pas moins vrai que ces souverains n'en jugeront pas ainsi, et qu'ils ne signeront jamais.

#### *Réponse*

1° Il me semble que pour rendre cette objection concluante, il faudrait prouver qu'il n'y aura aucun souverain assez éclairé et assez vif pour ses propres intérêts pour apercevoir ces avantages. Or sans

cela la prédiction, et conséquemment l'objection, n'a aucun fondement.

*Cinquante-sixième objection*

On m'a dit que pour faire réussir cet ouvrage, il eût fallu moins approfondir la matière, et ne point répondre aux objections, afin d'exciter les écrivains contradicteurs ; que le public aurait alors pris part à la querelle comme juge curieux ; d'ailleurs ne faut-il pas laisser aux lecteurs de la besogne à faire, afin qu'en trouvant d'eux-mêmes de quoi soutenir l'ouvrage, ils s'intéressent davantage à le faire valoir ?

*Réponse*

1° Si c'est un mal d'avoir approfondi la matière, il est fait ; ainsi il n'y a plus de remède.

2° J'avais à profiter des conjonctures des affaires de l'Europe ; et le temps ne me permettait pas d'attendre des contradicteurs publics.

3° La matière est d'elle-même assez intéressante pour le public, sans avoir besoin de l'intéresser comme spectateur curieux, et comme juge d'un combat d'écrivains.

4° S'il y a des lecteurs qui demandent qu'on leur laisse à inventer, et qu'on ne fasse que leur tailler de la besogne pour penser, il y en a beaucoup plus qui aiment besogne faite, et à voir les choses toutes développées.

5° Si plusieurs ont traité cet ouvrage de chimérique et d'impossible dans la pratique, lors même que je mettais devant les yeux beaucoup de moyens proportionnés au dessein, et lorsque je leur levais toutes les difficultés, à combien plus forte raison se seraient-ils récriés, si je ne m'étais point appliqué à éclaircir toutes les difficultés ? Ainsi jusque-là je ne saurais encore me repentir d'avoir tâché d'ôter d'une route nouvellement défrichée tout ce qui peut embarrasser ceux qui seraient bien aises de la suivre.

6° Il n'est pas question de plaire et d'amuser les esprits oisifs, il est question de dire simplement ce que l'on croit propre à faire cesser le mal présent, et à prévenir les maux futurs.

*Cinquante-septième objection*

L'ouvrage est trop long ; le lecteur a oublié à la fin ce qu'il a compris au commencement.

*Réponse*

1° Je crains effectivement d'être trop long pour les esprits excellents ; mais je crains encore d'être trop court pour les esprits médiocres, peu instruits de ces matières, qui même avec toute l'attention dont ils sont capables, et avec tous les éclaircissements qu'on leur fournit, rencontrent encore beaucoup de difficultés, qui ne sont pas tant dans la chose que dans leur esprit ; cependant ceux-ci sont les plus nombreux, les plus forts, et souvent ce sont eux seuls qui dans certains États ont les places où tout se décide.

2° J'ai éprouvé que d'excellents esprits, trop occupés d'affaires journalières, ne pouvaient apporter à ces sortes de lectures qu'une attention très partagée, et que de ce côté-là par le défaut de leur situation, ils se trouvent presque au même point de vue que ces esprits médiocres, qui par leur situation tranquille peuvent disposer de toute l'attention et de toute la force de leur esprit.

3° Quand on est venu à marquer les retranchements qu'il serait à propos de faire en faveur des plus habiles, on a trouvé que cela ne leur épargnerait pas une heure de lecture, et encore cette heure ne leur est-elle pas tout à fait inutile : car enfin qui doute que le génie le plus sublime n'entre d'autant plus profondément dans le système, à mesure qu'il met plus de temps à penser aux choses qui y ont du rapport ?

4° L'ouvrage vous a-t-il persuadé ? Oui. Il n'est donc pas trop long pour vous, puisque je ne visais qu'à vous persuader, et que j'y ai réussi. L'ouvrage ne vous a-t-il point persuadé ? Non. Il y manque donc encore quelque chose de ce qui aurait été nécessaire pour vous persuader ; ainsi loin d'être trop long, il est encore trop court pour vous, et pour tous ceux qui sont à votre point de vue.

5° Si c'était ici un ouvrage de pur agrément, je demanderais : A-t-il paru trop long ? A-t-il ennuyé ? Mais pour un sujet de la dernière importance va-t-on disputer sur une heure de lecture de plus ou de moins ? Le ministre le plus occupé lit tous les jours des mémoires : aucun de ces écrits n'est-il trop long d'une dixième partie ? Mais le ministre daigne-t-il, quand la matière est importante, faire attention à ce petit défaut ? Qu'on ramasse ce qu'il en a lu en un mois, et l'on verra que tous ensemble ne sont pas le quart si importants que l'est celui-ci, et qu'il a employé quatre fois plus de temps à les lire qu'il n'en emploiera à lire celui-ci.



*Cinquante-huitième objection*

Sans donner aucun pouvoir aux sénateurs d'envoyer des ambassadeurs, des visiteurs, et de nommer les députés des chambres frontières, je devais me contenter (m'a-t-on dit) de ne leur donner que le même pouvoir qu'ont les députés à la Diète de Francfort ; dès que les souverains d'Europe auraient fait ce pas, ils verraient peu à peu qu'il serait nécessaire d'ajouter à la forme de l'Union plusieurs choses que l'on indique dans l'ouvrage pour la sûreté commune.

*Réponse*

Je conviens de toutes ces choses ; mais j'ai plus craint que si je laissais beaucoup d'obstacles sans indiquer les moyens de les surmonter, les souverains et les ministres ne se rebutassent du projet par les difficultés, que je n'ai espéré qu'ils s'y intéresseraient par la gloire de devenir eux-mêmes inventeurs de quelque chose.

Au reste la Chambre impériale de Spire, transférée en 1692 à Wetzlar, qui représente tous les souverains du corps germanique, et qui forme comme une espèce de Diète perpétuelle pour juger les procès qui naissent, ou entre les sujets de divers souverains, ou entre les souverains eux-mêmes, est une excellente idée ; mais outre les défauts essentiels que nous avons déjà marqués, elle en a encore d'autres qu'il est important d'éviter.

1° Cette chambre est composée de cinquante-cinq juges, et ce grand nombre fait un grand embarras.

2° Il y a un président perpétuel, au lieu de faire circuler la présidence comme en Hollande ; et ce président est nommé par l'empereur.

3° Il devrait y avoir plusieurs chambres frontières, surtout dans les cercles où il y a un plus grand nombre de souverains, comme en Souabe et en Franconie, pour juger des sujets de différentes souverainetés, et réserver la Chambre impériale pour les différends de souveraineté à souveraineté.

4° La Chambre aulique est pernicieuse à l'autorité de la Chambre impériale, parce qu'elle a même droit et même autorité qu'elle, et que les membres sont tous nommés uniquement par l'empereur ; ainsi c'est proprement l'empereur qui est juge entre les souverains, ce qui est fort opposé à la liberté. Ils pourraient de leurs députés n'attendre que des jugements très équitables, parce qu'ils sont intéressés à ne suivre que l'équité dans leurs jugements ; et leurs jugements, étant dirigés par une règle invariable, seraient eux-mêmes uniformes, au lieu que les jugements de la Chambre aulique des

empereurs sont pour l'ordinaire partiaux, et très opposés les uns aux autres.

5° C'est un autre grand abus que d'avoir introduit dans les cas importants l'appel à l'empereur ; c'est ruiner entièrement l'autorité de la Chambre impériale.

6° Cette diminution d'autorité a fait que plusieurs cercles ont négligé de payer les appointements de leurs députés, comme dépenses inutiles ; aussi à peine se trouve-t-il à cette chambre le tiers de ces cinquante-cinq juges. Il était de l'intérêt du corps germanique d'en soutenir et d'en augmenter le pouvoir ; mais il était de l'intérêt de l'empereur de la ruiner et d'en attirer à lui toute l'autorité : la jalousie et la désunion des membres ont favorisé de temps en temps l'empereur, et ce salutaire établissement, qui eût subsisté s'il n'eût point eu un adversaire perpétuel, et toujours attentif à en ruiner les fondements, est présentement sur le penchant de sa ruine. Cependant tout délabré, tout défectueux qu'il est, il faut l'avouer, c'est encore un des plus beaux modèles que l'esprit le plus sublime puisse se proposer pour le bonheur du genre humain ; et plus on y pensera, plus on sera persuadé qu'il n'est pas moins aisé pour le projet d'Union de l'Europe de suivre ce qu'il y a d'excellent dans cet établissement que d'en éviter les défauts.

#### *Cinquante-neuvième objection*

Il est certain que dans le système de la société européenne, les souverains augmenteraient très considérablement leur autorité sur leurs sujets ; mais aussi ils auront un frein de moins pour les empêcher de devenir tyrans, c'est qu'ils ne craindront plus les séditions, les révoltes, les guerres civiles ; de sorte que s'ils gagnent à cet établissement, leurs sujets y perdront.

#### *Réponse*

1° Il est vrai que la tyrannie est une maladie où les monarchies sont sujettes ; il est vrai aussi que les souverains craignent les séditions ; mais dans le système de la guerre cette crainte n'est presque pas un frein contre l'abus de leur propre pouvoir ; ainsi on peut dire que les grandes tyrannies ne sont pas moins à craindre dans le système de la guerre que dans le système de la paix, puisque si dans l'un le souverain tire une sûreté suffisante de la protection de l'Union, il tire dans l'autre sa sûreté du nombre de ses troupes ; ainsi pour contenir le souverain dans les bornes de la raison, le frein de la

crainte des séditions n'est pas plus fort dans le système de la guerre que dans le système de la paix.

2° Quand les sujets n'ont, pour prévenir la tyrannie, ou pour en arrêter le cours, que la sédition, la révolte, la guerre civile, c'est un préservatif, c'est un remède pire sans comparaison que le mal même ; ainsi ce n'est rien ôter aux sujets que de leur ôter un pareil remède, et c'est même leur donner beaucoup que de leur ôter pour jamais jusqu'à la tentation de s'en servir : donc de ce côté-là le système de la paix est plus avantageux pour les peuples que le système de la guerre.

3° Comme par la paix perpétuelle ses sujets auront un commerce la moitié plus grand avec leurs voisins, et que presque tous ceux qui étaient employés dans les armes s'emploieront dans le commerce, les ports et les villes frontières seront bien plus peuplés de marchands, le nombre des négociants s'y doublera, la plus grande partie des richesses de l'État sera entre leurs mains ; et il leur sera d'autant plus facile de se transplanter qu'ils ont presque tout leur bien en effets transportables. Or s'ils se trouvaient surchargés d'impôts, de taxes, accablés de demandes, de vexations de la part des financiers du souverain, qui doute que la plupart passeraient insensiblement avec leurs familles, leurs richesses, leurs marchandises et leur industrie dans les villes voisines, dans les ports voisins des autres États ? Or quelle prodigieuse perte une conduite tyrannique n'apporterait-elle point au tyran ? Il est sensible que cette perte, et par conséquent la crainte de cette perte, serait beaucoup plus grande pour un souverain dans le système de la paix que dans le système de la guerre ; ainsi ce serait de ce côté-là un frein de plus pour l'empêcher de devenir tyran : donc de ce côté-là la tyrannie est moins à craindre dans le système de la guerre que dans le système de la paix.

4° Comme la différence de traitement de la part des souverains opérerait infailliblement ces transmigrations, comme nous voyons les familles sujettes à la taille arbitraire, persécutées par les collecteurs, se réfugier et se transplanter dans les villes abonnées, il est évident qu'il naîtrait bientôt entre les souverains une louable émulation, à qui traiterait mieux ses sujets, à qui ferait des lois plus commodes, des établissements plus avantageux pour attirer dans leurs États plus de familles étrangères ; et cette émulation si utile à chaque souverain serait encore infiniment plus utile à leurs sujets.

5° Il y a deux sortes de mauvais traitements considérables de la part d'un tyran : les impositions excessives à l'égard du peuple, et les cruautés à l'égard de quelques sujets qu'il sacrifie, ou à sa haine, ou à ses soupçons. À l'égard du premier chef, il regarde la nation entière ; mais il y a quatre considérations qui en doivent beaucoup

diminuer la crainte pour le système de la paix ; la première, c'est que dans le système de la guerre, il n'y a pas moins à craindre. La seconde, c'est que dans le système de la guerre le tyran a de plus le prétexte de la guerre pour en augmenter les impôts, ou pour en établir de nouveaux ; et les nouveaux une fois établis, ils restent en partie sur le prétexte d'acquitter des dettes. La troisième, c'est que les impôts d'un tyran ne monteront jamais si haut dans le système de la paix que les impôts d'un roi juste et humain dans le système de la guerre. La quatrième, c'est que dans la tyrannie le commerce du dedans ni le commerce du dehors ne sont point interrompus. Or c'est dans la plupart des nations au moins la moitié du revenu de l'État ; ainsi dans la tyrannie du système de la paix on aura des impôts beaucoup moins pesants, et on aura le double de facilité de payer les impôts que dans un bon gouvernement du système de la guerre.

6° À l'égard des cruautés, des exils, des morts ordonnés par un tyran, il y a de même plusieurs considérations en faveur du système de la paix. 1° Il n'y a pas moins de tyrans dans le système de la guerre. 2° Ces cruautés, ces exils, ces morts ne regardent pas le gros du peuple, mais seulement quelques familles, et cela également dans les deux systèmes. Or il y a de plus des sujets d'affliction dans le système de la guerre : les cruautés, les violences qui s'exercent à la guerre, soit sur mer, soit sur terre, soit par les partisans, soit par les corsaires et dans les pillages des villes. 3° Il y a de plus le nombre des morts de la noblesse et du peuple que l'on tue sans miséricorde dans les combats ; ainsi il y a bien plus de familles à plaindre et désolées dans le meilleur gouvernement dans le système de la guerre qu'il n'y en peut jamais avoir dans le gouvernement le plus tyrannique du système de la paix. 4° Outre les cruautés et les morts qui sont en plus grand nombre dans le gouvernement le plus doux du système de la guerre, il y a encore plusieurs maux du système de la guerre qui ne se trouvent point même dans un gouvernement tyrannique du système de la paix : ce sont les fourragements des frontières, les bois coupés, les maisons pillées, les embrasements des villages, des bourgs, des villes.

7° Les tyrannies sont des maladies passagères, les tyrans meurent, et ne le sont pas même souvent pendant tout leur règne : Auguste cessa de l'être, Néron ne le fut pas dans les premières années, il s'en faut bien même que parmi les souverains il s'en trouve le quart de tyrans dans une même monarchie, et il n'y en a pas moins dans le système de la guerre qu'il y en aura dans le système de la paix ; ainsi que l'on compare un siècle du système de la guerre à un siècle du système de la paix pour une même monarchie, et l'on verra claire-

ment qu'à tout prendre, quand il devrait y avoir un plus grand nombre de tyrans dans le système de la paix que dans le système de la guerre, la tyrannie du système de la paix serait encore infiniment préférable aux tyrannies du système de la guerre.

8° Non seulement les monarchies y gagnent beaucoup à tout prendre du côté de la tyrannie, mais il est visible que les républiques et les sujets des États qui tiennent du gouvernement républicain y gagnent sans y perdre, puisqu'ils n'ont aucun temps de tyrannie à craindre ; ainsi en général tous les sujets d'Europe trouvent des avantages évidents malgré tout ce qu'ils peuvent raisonnablement craindre de l'idée vaine et frivole du plus de tyrannie.

9° Il est certain que dans le système de la paix les mœurs seraient moins féroces, plus douces, que la religion serait plus écoutée, le vice plus haï, plus méprisé, et la vertu plus honorée, plus suivie : or ces mœurs, qui seraient communes parmi les sujets, opéreraient nécessairement dans les esprits même des souverains une plus grande disposition à la justice, à l'humanité, par conséquent un plus grand éloignement pour la tyrannie.

10° Si l'on y prend garde, ce qui a le plus excité la cruauté des tyrans, ç'a été la crainte qu'ils avaient de ceux qu'ils persécutaient, ou à qui ils avaient commencé de faire des injustices. Or dans le système de la paix le souverain assuré d'une protection puissante peut-il craindre aucun de ses sujets ? Les hommes s'en tiennent aisément au mépris pour ceux qu'ils ne sauraient jamais craindre, et dans lesquels ils ne sauraient imaginer aucune résistance à leurs volontés ; ainsi la cruauté cessera dès que les causes de la cruauté cesseront. La tyrannie est donc moins à craindre de ce côté-là dans le système de la paix que dans le système de la guerre.

11° Si l'on dit que la tyrannie s'établira dans le système par degrés insensibles, 1° cela peut arriver de même dans le système de la guerre. 2° On ne souffre pas de ce qui est insensible, on ne souffre presque point de ce qui est presque insensible : l'habitude est alors d'un grand secours, puisqu'un homme accoutumé à porter tout le long du jour un habit de vingt livres n'a pas plus de peine à le porter que celui qui en porte un beaucoup plus léger, et qui le porte tous les jours.

12° Il est donc évident que quand la tyrannie devrait être plus fréquente dans le système de la paix que dans le système de la guerre, cette maladie d'État causerait beaucoup moins de maux et moins grands pour les sujets que le gouvernement le plus sage et le plus modéré dans le système de la guerre ; il n'est pas moins visible qu'à l'égard des biens, ils seraient en bien plus grand nombre pour les mêmes sujets, puisqu'il n'y aurait nulle interruption d'aucune

sorte de commerce ; enfin les générations de la même nation les moins heureuses dans les règnes les plus tyranniques du système de la paix seraient, à tout prendre, beaucoup plus heureuses que toutes celles qui ont précédé dans le système de la guerre ; et de plus il y aurait plusieurs générations entières et successives qui seraient parfaitement heureuses, ce que l'on ne verra jamais dans tout autre système.

*Soixantième objection*

Il est indubitable (m'a-t-on dit) que les alliés de l'empereur recevront toujours avec beaucoup de joie le plan d'une Union générale, dans laquelle ils trouveraient une sûreté entière pour l'inaltérabilité de la paix ; il est encore certain que si ce projet leur eût été proposé par la maison de France au commencement de la guerre, avant que d'entrer en action, lors même qu'ils se croyaient supérieurs, ils l'auraient accepté avec une grande joie, et qu'ils l'auraient fait accepter par tous les autres ; mais malheureusement les choses ne sont pas en cet état, ils ont fait de grandes dépenses dans la guerre présente, ils ont fait des conquêtes en Italie, en Espagne, en Flandre, et ils espèrent en faire encore d'autres, soit en continuant simplement leurs efforts, soit en les augmentant ; et quand ils seront parvenus avec ces nouveaux efforts à établir l'archiduc sur le trône d'Espagne, quand ils auront conquis encore sept ou huit places en trois ou quatre campagnes du côté de Flandre, ce sera alors que pour mettre des bornes fixes et immuables aux États de l'Europe, ils solliciteront l'exécution du projet, mais pas plus tôt. Ce projet eût donc été bon à leur proposer dans les premières années de la guerre, lorsque nous n'avions rien perdu, et lorsqu'ils se croyaient ou inférieurs, ou égaux, ou peu supérieurs ; mais la conjoncture est passée, ils se croient fort supérieurs, et nous avons beaucoup perdu. Ainsi d'un côté ils ne voudront jamais former l'Union européenne à condition de *promettre de restituer, ou de faire restituer toutes leurs conquêtes*, parce qu'ils espèrent sans rien restituer pouvoir former cette même Union, et ils aimeront mieux encore continuer la guerre pendant quatre ou cinq ans que de rien restituer ; et d'un autre côté il ne faut pas espérer que la maison de France veuille jamais entrer dans cette Union, faire une paix inaltérable, et poser des bornes fixes immuables, éternelles à sa puissance et à son territoire, sans cette condition, *de promettre de restituer toutes ces conquêtes*, elle aimera mieux continuer la guerre.

*Réponse*

Il me semble que je n'ai rien déguisé de la force de l'objection, et comme elle a quelque espérance de solidité, je n'omettrai rien, si je puis, pour montrer qu'en effet elle n'a rien de solide.

1° Vous convenez que si le Roi avant le commencement de la guerre eût proposé ce projet d'Union aux Anglais, aux Hollandais, aux Portugais, aux princes d'Allemagne et aux autres alliés de la maison d'Autriche, ils l'auraient tous accepté à bras ouverts, quand même ils se seraient crus alors supérieurs en force à la maison de France ; ils n'auraient alors demandé ni le Milanais, ni Naples, ni la Catalogne, ni les places de Flandre ; ils auraient signé le traité en laissant tous les souverains en l'état qu'ils étaient. Pourquoi en jugez-vous de la sorte ? C'est que l'unique but de ces alliés était d'obtenir une *sûreté suffisante et durable* pour la conservation de leur État et de leur commerce contre la puissance de la maison de France, et qu'ils auraient trouvé cette sûreté suffisante et éternelle dans l'Union générale, au lieu qu'ils n'eussent jamais trouvé qu'une *sûreté très insuffisante et très peu durable* dans le système de l'équilibre, comme je l'ai démontré de votre aveu même dans le premier discours.

Pourquoi croyez-vous que se voyant bien armés, et se croyant supérieurs en troupes et en forces, ils n'eussent pas commencé les actes d'hostilité pour faire des conquêtes contre un ennemi qui n'est pas extrêmement inférieur en forces ? C'est que ces conquêtes d'un côté coûtent trois fois, dix fois plus qu'elles ne valent ; et de l'autre, c'est que sans pareilles conquêtes ils avaient par le traité d'Union leur unique but, qui est une *sûreté suffisante et durable*. Il est donc sans doute que si on leur offre présentement ce projet, en y voyant cette *sûreté suffisante et durable*, ils abandonneront présentement tout dessein de nouvelles conquêtes, par les mêmes raisons qu'ils n'eussent pas même entrepris d'en faire aucune, quoique armés et supérieurs, si on leur eût alors proposé ce même projet.

Vous convenez que ces nouvelles conquêtes n'ajouteraient rien à la sûreté qu'ils demandent, puisqu'ils ne la demandent, et qu'ils ne la sauraient demander que *suffisante et durable* : or par leur aveu même et par le vôtre, la sûreté du projet d'Union est *parfaitement suffisante et parfaitement durable*.

2° Il est donc sûr que l'apparence de faire de nouvelles conquêtes ne leur fera point différer d'accepter le projet ; mais je soutiens que le désir de conserver celles qu'ils ont faites, pour se dédommager de leurs dépenses passées et des prêts faits à l'archiduc, ne leur fera point non plus différer d'accepter la paix inaltérable. J'en ai mis les

preuves dans la réponse à la huitième objection ; je ne saurais me résoudre à répéter ce que j'ai expliqué si amplement ailleurs ; mais il en résulte que si les Anglais et les Hollandais s'opiniâtraient à différer la conclusion d'une paix inaltérable, et à vouloir plutôt continuer la guerre quatre ou cinq ans qu'à faire cette restitution, ce serait une opiniâtreté très déraisonnable, très dommageable pour eux, et dont ils seraient blâmés de tous les souverains neutres, et de leurs peuples mêmes ; puisque la continuation de quatre ou cinq années de guerre leur causerait huit ou dix fois plus de dépense et de perte que la conservation de ces conquêtes ne leur apporterait de profit.

Il est vrai qu'ils peuvent dire par une raison semblable que si la maison de France s'opiniâtrait à vouloir plutôt continuer la guerre quatre ou cinq ans qu'à se passer de cette restitution, ce serait une opiniâtreté très déraisonnable et très dommageable pour elle ; mais outre qu'elle a fait autant de dépense qu'eux dans cette guerre, il y a une différence essentielle, c'est qu'ils n'avaient nul droit pour faire sur elle des conquêtes, et qu'elle a par conséquent tout droit de leur en demander la restitution ; ils n'ont aucun droit de lui demander leurs frais, au lieu qu'elle a tout droit de leur demander les siens ; et cependant pour le bien de la paix elle leur abandonne ce droit des frais de la guerre : ce ne serait donc pas une opiniâtreté déraisonnable dans la maison de France.

Il est vrai que les Anglais, les Hollandais, et les autres alliés de la maison d'Autriche n'ont combattu jusqu'à présent que pour avoir *la sûreté suffisante*, et que nous ne leur offrons cette *sûreté* que présentement ; mais ils savent bien que cette *sûreté suffisante* ne fait que de se montrer présentement et à eux, et à nous. Il est vrai que le projet d'*Union européenne* de Henri IV n'était pas ignoré ; mais comme les *motifs* et les *moyens* étaient perdus, il ne paraissait presque à tout le monde qu'un projet impraticable : il fallait les retrouver ; et pourquoi y aurait-il plus de notre faute que de la leur de n'avoir pas plus tôt retrouvé *ces motifs* et *ces moyens* ? Et puisqu'il ne pouvait jamais y avoir d'autre *sûreté suffisante et durable* que celle-là, et que c'était à eux à nous la demander, n'était-ce pas aussi à eux, plutôt qu'à nous, à faire cette nouvelle découverte, et à nous l'indiquer avant que de commencer la guerre ? Alors s'ils nous eussent proposé cette espèce de sûreté, et si nous eussions refusé de la leur donner, ils auraient raison de vouloir retenir leurs conquêtes pour les frais de la guerre : mais ils ne l'ont ni trouvée, ni indiquée, ni demandée ; rien ne serait donc plus injuste que de vouloir retenir ce qu'ils n'ont eu ni raison ni prétexte d'usurper.

3° Quand on pourrait en cette rencontre reprocher de l'opiniâtreté à la maison de France sur la demande de la restitution, n'est-il



pas vraisemblable que l'Angleterre, cette nation si éclairée sur ses intérêts, abandonnera sans peine les places qu'elle tient par ses mains, pour s'épargner les nouveaux frais de quatre ou cinq nouvelles campagnes, et la perte de l'interruption du commerce avec la France et avec l'Espagne, surtout quand elle considérera que ces places ne lui produisent rien en comparaison de la prodigieuse dépense future ; et qu'en les laissant entre les mains du légitime possesseur, elle trouvera dans la paix perpétuelle une plus grande sûreté pour ses vaisseaux, et les mêmes commodités dans les ports espagnols, que si elle les avait retenus ?

4° Les Hollandais ont-ils moins de lumières sur leurs intérêts que les Anglais ? Il est vrai qu'ils tiennent un plus grand nombre de places, et d'un plus grand revenu ; mais qu'ils comparent ce revenu à la perte qu'ils font par l'interruption de leur commerce avec la France et avec l'Espagne, et à la grande dépense future d'une guerre qui peut encore durer quatre ou cinq ans, et ils cesseront d'être opiniâtres. D'ailleurs les Anglais peuvent fort bien les abandonner sur cet article, et leur dire que ne réservant rien de leurs conquêtes, et se contentant de l'acquisition *de la paix inaltérable*, ils doivent non plus qu'eux ne rien retenir des leurs, se contentant de la même acquisition : or si les Anglais les abandonnaient sur cet article, croyez-vous que les Hollandais fussent assez insensés pour s'y opiniâtrer ? Il y a plus, c'est qu'en Hollande le peuple, les marchands, les négociants ont beaucoup de part au gouvernement : or si tous ces marchands, si tous ces négociants ont connaissance d'une pareille opiniâtreté de la part de quelques membres des États généraux, croyez-vous qu'ils ne donnent pas des instructions positives à leurs députés, pour *promettre de restituer* des places qui pourraient leur coûter infiniment plus qu'elles ne valent ?

5° Il n'est nullement sûr que les ennemis pussent attirer d'autres puissances dans leur ligue présente ; au contraire lorsque ces puissances verront clairement qu'il ne tient qu'à eux, qu'à une restitution juste, que la maison de France elle-même n'entre dans l'Union générale, il n'est nullement sûr que ces puissances veuillent se mettre en frais pour les dispenser de cette restitution ; ainsi lorsque la maison de France fera aux ennemis des propositions aussi raisonnables qu'est l'établissement de *l'Union européenne*, à condition *de la restitution*, peuvent-ils espérer de fortifier leur ligue d'aucun nouvel allié ?

En effet si les puissances neutres, bien averties et bien informées des propositions de la France, disent aux Hollandais : *La restitution que demande la maison de France est juste, l'Union qu'elle propose à cette condition est infiniment avantageuse à tout le monde, cette restitution qu'elle demande ne se devant faire qu'après que tous les souverains auront signé, elle*

*ne diminue en rien la sûreté suffisante que nous demandons comme vous, et à laquelle nous sommes tous vivement intéressés ; nous ne prétendons faire aucune dépense pour vous conserver ces conquêtes, nous en ferions plutôt pour vous obliger à les restituer, croyez-vous, dis-je, que les Hollandais fussent longtemps opiniâtres, et croyez-vous que ces puissances aimassent mieux faire un grand armement pour fortifier la ligue contre la maison de France que de leur tenir ce discours ? Ceux qui verront bien que la maison de France sera la plus ferme, ou si l'on veut, la plus opiniâtre, et que tant qu'elle refusera de concourir à l'Union européenne, il sera fort incertain qu'elle se forme, voudront-ils pour plaire aux Hollandais hasarder de perdre la plus belle occasion du monde de se procurer à eux-mêmes le plus grand avantage qu'ils puissent jamais se procurer ?*

6° On peut donc juger que selon toutes apparences, ni les Anglais ni les Hollandais ne s'opiniâtreront pas longtemps à refuser l'Union sous la condition de la restitution future : or ne voulant plus continuer la guerre et abandonner en cet article la maison d'Autriche, cette maison s'opiniâtrera-t-elle à garder la Catalogne, Naples et le Milanais ; et ne serait-ce pas inutilement, si l'Angleterre et la Hollande refusaient de faire agir leurs troupes une seule campagne en sa faveur ?

7° Rien n'est moins certain que les ennemis soient dorénavant supérieurs à la maison de France : s'ils ont été supérieurs en Flandre, elle a eu la même supériorité en Espagne ; et s'ils peuvent faire de nouveaux efforts, elle peut en faire de semblables, surtout à présent que le dixième denier est établi, et que toutes les provinces de France, outre la capitation, ont commencé de le payer sans murmure, car s'il est absolument nécessaire pour *la conservation de l'État*, nous paierons le neuvième l'année prochaine, comme le dixième de celle-ci, et peut-être même le huitième. Je dis, pour *la conservation de l'État*, parce qu'il est naturel de croire que nous ne ferions pas avec la même joie les mêmes efforts pour son agrandissement que pour sa conservation. Ainsi le fonds pour la guerre est annuel, réglé, certain, durable, suffisant, et la campagne prochaine nous nous sentirons bien plus de l'établissement du dixième, qui sera dans sa perfection, que nous avons fait celle-ci, parce qu'il ne faisait que commencer. Si je ne mets point ici en ligne de compte ni l'extrême fidélité des Castillans, dont ils ont fait preuve, ni la diversion que peuvent causer les Suédois et les Turcs en Allemagne, c'est qu'il me semble que c'est plutôt aux ennemis à les craindre qu'à nous à leur faire craindre, c'est plutôt à eux à connaître l'état de leurs forces qu'à nous à leur vanter les nôtres. Nous montrerons donc notre égalité pour lasser ceux qui nous attaquent, et nous ne montrerons pas, quand nous le

pourrions, notre supériorité, de peur d'engager contre nous de nouveaux ennemis.

8° Ceux qui connaissent les intérêts et le caractère du duc de Savoie ne doutent pas non plus que si on lui propose le traité d'Union, à condition de lui laisser ce qu'il a obtenu de l'archiduc, il ne le signe d'autant plus volontiers qu'il verra la possession de son acquisition aussi durable que l'Union même.

9° Les Anglais et les Hollandais savent supputer : or les Anglais dépensent tous les ans plus de quarante millions en troupes et en vaisseaux ; l'interruption du commerce avec la France et avec l'Espagne, les escortes pour les autres commerces, la diminution de ces commerces faute de sûreté, les prises de leurs vaisseaux marchands par les corsaires, tout cela leur cause une perte de plus de quarante millions par an. Ceux d'entre eux qui ont la moindre connaissance des affaires publiques savent que je n'exagère pas. Les Hollandais de leur côté dépensent plus de trente-cinq millions d'extraordinaire pour la guerre ; et l'interruption du commerce avec la France et l'Espagne leur cause une perte annuelle de plus de quarante-cinq millions. Cela fait pour ces deux nations cent soixante millions, qui au denier vingt font huit millions de rente : or pour garder des conquêtes qui ne leur vaudront jamais trois ou quatre millions par an, voudront-ils risquer encore quatre ou cinq années de guerre, c'est-à-dire six ou sept cents millions ; une seule année de paix de plus, une seule année de guerre de moins leur vaudra deux fois plus qu'ils ne perdront à restituer ces conquêtes, et ils auront les *sûretés suffisantes*, pour lesquelles seules ils ont entrepris la guerre.

10° Leurs peuples contribueront moins volontiers et moins longtemps pour conserver ces conquêtes onéreuses que nous pour les reconquérir : ils ne contribuent que par persuasion ; et le moyen de leur persuader qu'il est de leur intérêt d'acheter une chose certainement deux fois plus cher qu'elle ne vaut, puisque c'est certainement une année de guerre de plus, et de risquer de l'acheter huit fois plus cher, puisqu'ils risquent d'avoir encore à soutenir quatre années de guerre, au lieu que nous et les Espagnols nous avons pour durer encore plus de persuasion qu'eux, puisque nous redemandons le nôtre ? Ils se passeront plus aisément que nous des choses dont ils se sont toujours passés jusqu'ici, au lieu que nous ne nous passerions pas si aisément des choses où nous sommes tout accoutumés ; et d'ailleurs outre la persuasion, nous avons un ressort de plus, qui est une plus grande obéissance à nos maîtres, une obéissance aveugle qu'ils n'ont pas ; ainsi il est évident que nous durerons plus qu'eux, et que nous pourrions nous maintenir dans une défense plus juste,

plus longtemps qu'ils ne pourront se soutenir dans une usurpation très injuste.

Ils verront ces choses, comme nous les voyons, puisqu'elles sont évidentes : or peut-on craindre que les voyant, ils ne veuillent pas tout d'un coup finir une guerre ruineuse, en promettant une restitution de conquêtes qui leur coûteraient à garder au moins quatre fois plus qu'elles ne valent, lorsqu'il s'agit d'obtenir le trésor immense de la paix inaltérable ? Or une objection uniquement fondée sur une crainte aussi vaine peut-elle jamais avoir aucune solidité ?

*Soixante-et-unième objection*

Si le roi donne connaissance de ce projet à ses ennemis, ils s'en prévauront pour se rendre plus difficiles sur les articles de paix : on croit toujours que celui qui fait des propositions d'accommodement a plus de crainte des événements futurs ; et comme on le croit plus pressé, on lui fait aussi acheter la paix plus chèrement, ou s'il ne veut pas accepter certaines conditions, sa démarche contribue à augmenter le courage de ses ennemis pour continuer la guerre. Ils prendront une idée fautive de notre faiblesse ; mais cette idée, toute fautive qu'elle sera, leur donnera de nouvelles forces pour s'éloigner de la conclusion de la paix : *car*, diront-ils, *quelle nouvelle raison la maison de France peut-elle avoir, si elle croit ses affaires en bon état, de vouloir si tôt finir la guerre ?*

*Réponse*

1° La nouvelle raison de la maison de France, c'est ce nouveau projet, dont elle ne fait que d'avoir depuis peu elle-même connaissance : elle y trouve de grands avantages pour elle, en ce qu'il doit rendre la paix plus prompte, en ce qu'il lui facilite la restitution sans frais de tout ce qu'elle a perdu, et en ce qu'elle envisage les quinze avantages immenses que lui apportera l'inaltérabilité de la paix, à elle et à ses sujets. Voilà la nouvelle raison de sa nouvelle démarche ; c'est un intérêt évident, et un intérêt nouveau qui la fait agir d'une manière nouvelle : si elle fait cette proposition aux alliés de la maison d'Autriche, c'est qu'elle compte qu'ils trouveront pour eux pareils avantages qu'elle y trouve pour elle-même. Ainsi loin que la publication du mémoire puisse fortifier l'opinion qu'ils auraient pu prendre d'ailleurs de notre faiblesse, elle ne fera au contraire qu'affaiblir cette opinion, puisque quand nous serions de beaucoup supérieurs en forces, la maison de France ne laisserait pas par les mêmes considérations de leur faire les mêmes propositions d'une manière

ouverte et publique, puisque la conquête de l'Europe entière ne lui serait pas à beaucoup près si avantageuse que l'établissement de l'Union.

2° Je passe aux ennemis ; leur opinion de notre faiblesse, où peut-elle les porter, sinon à continuer la guerre pour tâcher de ne rendre que partie de leurs conquêtes ? Mais quel est le but de la conservation de ces conquêtes qui leur coûteront quatre fois plus à garder en continuant la guerre qu'elles ne vaudront ? Qu'ils le disent eux-mêmes, n'est-ce pas uniquement pour voir *sûreté suffisante* par le système de l'équilibre contre la trop grande puissance de la France ? Ne verront-ils pas clairement par le premier discours que toutes les sûretés que peut jamais produire le système de l'équilibre ne peuvent jamais être *suffisantes*, et qu'il n'y a uniquement que le projet de l'Union de l'Europe, que le Roi lui-même leur peut proposer, qui puisse leur procurer *ces sûretés suffisantes* ?

3° Ne savent-ils pas que les armes sont journalières, que la maison de France peut par divers combats heureux reprendre sur eux une plus grande supériorité que celle qu'ils ont eue sur elle ? Or alors qui l'empêchera de reconquérir ce qu'elle a perdu, et de leur faire payer non seulement les frais faits depuis cette continuation, mais encore les frais de toute la guerre ?

4° Il demeure constant que les conquêtes des Anglais et des Hollandais ne valent pas quatre-vingt millions, et il demeure encore constant qu'une année de guerre de moins leur vaudra cent soixante millions : il y a donc pour eux quatre-vingts millions à gagner à *promettre* cette année la restitution de ces conquêtes et à faire le traité une année plus tôt, et quatre-vingts millions en pur profit.

Il est donc certain que loin que la publication du mémoire porte les ennemis à prolonger la guerre, elle les portera à solliciter vivement la conclusion de la paix, en promettant de faire la restitution lorsque par la signature de tous les souverains d'Europe ils auront *sûreté suffisante de cette inaltérabilité*, puisqu'ils verront qu'un an de guerre de moins leur vaudra plus de quatre-vingts millions de profit, et que chaque année de guerre de plus leur cause cent soixante millions en pure perte.

#### *Soixante-deuxième objection*

Les ennemis sont dans une telle défiance sur tout ce qui leur peut venir de la part de la maison de France, qu'ils regarderont comme un piège la publication de ce mémoire.

*Réponse*

Cette opinion du piège ne peut s'appuyer que sur trois soupçons, dont ils peuvent aisément s'éclaircir. Le premier, ils peuvent douter si ce projet d'Union ou de paix inaltérable leur serait réellement plus avantageux que le système présent de la guerre presque perpétuelle : or ils n'ont qu'à lire ce mémoire ; ils ont entre les mains de quoi en juger par eux-mêmes, ils verront clairement que jamais on ne leur peut proposer un parti si avantageux ; et quand il leur resterait encore quelque doute, l'exemple des puissances neutres qui en sollicitent l'exécution de toutes leurs forces dissiperait leurs doutes.

Le second soupçon qu'ils peuvent former, c'est de savoir si ce traité d'Union se signera réellement de tous ; mais il est évident qu'il se signera de tous, si tous le veulent bien signer, puisqu'il ne peut y avoir d'opposition que le défaut de volonté. Or il est certain que chaque souverain voudra avec empressement signer un traité qui lui est si évidemment avantageux, dès qu'il lui sera présenté, surtout quand il verra que plusieurs souverains des plus puissants et des plus sages l'auront déjà signé, et qu'ils l'inviteront à le signer pour entrer dans une garantie mutuelle, qui sera d'autant plus désirable qu'elle sera plus nombreuse : or les princes neutres qui sollicitent la signature de ce traité aideront encore aux ennemis à se persuader qu'il est de l'intérêt de tout le monde de le signer, et effectivement en pareille occasion il n'y a qu'à donner l'exemple pour être sûr qu'il sera suivi.

Le troisième doute peut être fondé sur ce qu'ils peuvent penser que quoique le roi offre de faire un pareil traité d'Union, c'est un leurre pour les amuser et pour ralentir leurs efforts, et qu'en effet il se gardera bien de mettre de pareilles bornes à son ambition, et de signer ce traité ; mais ils n'ont qu'à faire tant soit peu d'attention au troisième discours, c'est-à-dire aux avantages immenses que lui et sa maison tireraient du traité d'Union, pour être persuadés qu'il n'a jamais rien désiré si sincèrement et si fortement que la conclusion et l'exécution d'un pareil traité, surtout depuis la mort des deux derniers dauphins arrivée cette année.

D'ailleurs il leur est bien aisé de sortir de ce doute. Qu'ils signent eux-mêmes entre eux les articles de ce traité aux conditions de la restitution ; qu'ils le présentent ensuite à signer dans le congrès aux plénipotentiaires du Roi, et du roi d'Espagne, et ils verront bientôt que c'est sincèrement que la maison de France offre et propose elle-même ce traité, et que les additions et les retranchements qu'elle proposera seront, ou très justes, ou très convenables à l'intérêt de l'Union, et tels qu'eux-mêmes les désireront ; ils verront qu'en très peu de conférences, tous conspirant au même but, qui est de rendre

la paix inaltérable en *conservant chacun dans la possession où il était au commencement de la guerre présente*, on conviendra facilement de tous les articles *fondamentaux*, de la plupart des articles *importants* ; et à l'égard des articles *utiles*, on en conviendra de même : car ne sera-ce pas en convenir que de consentir qu'ils seront réglés par la pluralité pour la provision et pour les trois quarts des voix pour la définitive ? Car enfin dès que l'on convient de s'en rapporter à une sorte d'arbitrage, tout est censé convenu et réglé, c'est n'avoir plus jamais rien à décider par la *voie de la guerre*, et par conséquent c'est être toujours en paix.

Si en leur proposant de négocier sur ce mémoire, la maison de France leur demandait une trêve, ils auraient peut-être raison de regarder d'abord cette proposition comme un piège, mais elle ne leur demande rien de semblable ; que chaque parti fasse de son côté tous ses efforts pour la campagne présente, que dans la campagne même chacun agisse comme s'il n'y avait nulle proposition de paix ; où est donc le piège, et sur quoi fonder le soupçon de piège ? Ainsi ou ce soupçon ne naîtra point, ou s'il naît, il s'anéantira bientôt par la réflexion ; ou s'il dure jusqu'au succès du congrès, il ne nuira en rien à l'avancement de la paix : il est donc bien visible que le pis-aller, c'est que les alliés soient quelques mois sans rendre justice au Roi sur la beauté de son projet, et sur la droiture de ses intentions ; mais quelque parti qu'il prît, changeront-ils d'opinion à son égard pendant cet intervalle ? Ainsi il peut, sans y rien perdre, leur faire encore pareil crédit pour quatre ou cinq mois ; enfin cela peut-il l'empêcher d'aller droit à son but, au bien de sa maison, à son repos, au bonheur de ses sujets, à la félicité de toute l'Europe ; et n'est-il pas depuis longtemps tout accoutumé à faire sans regret des ingrats ?

#### *Soixante-troisième objection*

Il y a dans cet ouvrage un grand nombre de répétitions qui déplaisent.

#### *Réponse*

J'ai été obligé de remettre souvent devant les yeux les mêmes pensées, mais en différentes expressions ; je n'ai garde de retrancher ces sortes de répétitions, il faudrait retrancher tout d'un coup presque toutes les réponses aux objections. Si je n'avais affaire qu'à des lecteurs qui eussent lu les premières ébauches, et qui eussent une grande attention à leur lecture et une mémoire excellente, je réduirais l'ouvrage à la moitié ; mais par malheur cette dernière ébauche

arrivera encore toute nouvelle entre les mains de la plupart des lecteurs, et puis ceux qui ont lu l'ébauche du 1<sup>er</sup> janvier 1711 n'ont pas tous une mémoire si heureuse qu'ils se souviennent de tout ce qu'ils ont lu, il y a neuf ou dix mois.

Or il faut remarquer que quand on propose quelque système nouveau, il ne saurait faire d'impression sur l'esprit du lecteur, si on ne lui présente sous différentes formes ; c'est l'habitude de penser d'une même manière qui fait notre certitude ; et cette habitude ne se forme que par les répétitions ; nous sommes en garde contre l'évidence même, quand elle se présente pour la première fois ; et elle ne passe en certitude que par le secours de l'habitude ; et le pouvoir que l'habitude a sur notre esprit est tel qu'il y a une infinité de propositions qui nous paraissent évidentes, et qui sont cependant très obscures, et cela uniquement à cause de la longue habitude que nous avons dès notre enfance, dès notre jeunesse, de penser de la même manière.

Il y a une autre sorte de répétition vicieuse, qui est de répéter les mêmes pensées dans les mêmes expressions, surtout quand ce sont ou pensées, ou expressions singulières ; c'est que la singularité donne de l'attention, et excite la mémoire ; mais quelque bonne que soit la pensée, quelque propre que soit l'expression, la répétition blesse le lecteur, et lui est très inutile. Pour ces sortes de répétitions, je les condamne tout le premier ; je crois bien qu'il y en a quelques-unes de cette espèce dans le corps de cet ouvrage, c'est-à-dire qu'il y a une ou deux pages de trop ; je tâcherai de les retrancher ; mais quand je présente au lecteur un projet de la dernière importance, je ne daigne pas seulement lui demander grâce pour ces sortes de négligences, il a bien autre chose à faire qu'à songer à des minuties de style, à des méprises de peu de conséquence, à des ignorances de certains faits qui ne font rien à l'affaire principale, et auxquelles il est aussi facile de remédier qu'il a été facile de les apercevoir ; le bon esprit pour son propre intérêt saisira le bon, l'essentiel de l'ouvrage, et laissera à l'esprit superficiel à discuter sérieusement des bagatelles qui n'attaquent que la réputation de l'écrivain, et qui même ne lui nuisent en rien, si malgré ses négligences il arrive à son but, qui est de montrer à tous les lecteurs l'importance et la possibilité du projet.

#### *Soixante-quatrième objection*

Quand l'Union sera entièrement formée, ne peut-il pas arriver que les vingt-trois souverains veuillent dans trente ans, dans cent ans ôter au czar, par exemple, ou à quelque autre membre de l'Union, son État, ou partie de son État ? Il est vrai que l'on ne peut pas sup-



poser qu'ils en eussent le droit, puisque par les articles fondamentaux aucun souverain ne peut être dépossédé d'aucune portion du territoire dont il sera en possession, à moins qu'il ne soit déclaré ennemi ; et qu'il ne peut être déclaré ennemi tant qu'il voudra bien, en demeurant uni avec les autres, exécuter les lois fondamentales et les jugements de l'Union ; mais enfin ce qu'ils ne sont pas en droit de faire, ils sont en pouvoir de l'exécuter ; puisque les vingt-trois, ou même vingt seront beaucoup plus forts que ce souverain. Or quelle sûreté a-t-il qu'ils ne s'uniront pas tous, sinon contre lui, du moins contre quelqu'un de ses successeurs, dans quelque siècle à venir ?

### *Réponse*

1° Tant que ces vingt-trois souverains ne seront pas devenus tous entièrement insensés, il y aura une sûreté qu'ils ne voudront pas renverser les fondements de l'Union.

2° Un homme n'est ni *évidemment* injuste, ni *évidemment* méchant, à moins qu'il ne trouve dans sa méchanceté, dans son injustice, quelque intérêt, ou réel, ou apparent. Or ce qui est rare pour un seul homme est encore plus rare pour vingt-trois, qu'on ne peut pas sans raison supposer tous extravagants, conseillés chacun par un grand nombre de ministres également extravagants : or dans cette supposition l'injustice serait évidente, la méchanceté à l'égard du souverain serait encore plus évidente ; puisque hors de lui ôter la vie, on ne peut lui faire une plus grande méchanceté que de lui ôter son bien, ou en tout ou en partie, un bien qui par la longue possession est aussi évidemment le sien que le bien des autres est le leur.

3° Mais on a beau supposer ces vingt-trois souverains injustes et méchants envers ce vingt-quatrième, si l'injustice, si la méchanceté en question est telle qu'ils ne puissent la commettre sans se faire un très grand tort, et un tort très évident, on ne peut supposer qu'ils la commettront, à moins que d'être tous parvenus en même temps au dernier degré d'extravagance : or s'ils dépossèdent le vingt-quatrième de tout ou partie de son État, qui d'entre eux aura sûreté que dix ans après il ne sera pas, lui ou son successeur, dépossédé de la même manière et sur pareils prétextes par les vingt-deux autres ? Or pourquoi donc est-il entré dans cette société, sinon pour avoir sûreté que ni lui ni ses successeurs ne pourront jamais être dépossédés sous quelque prétexte que ce puisse être ?

4° Quand les membres d'une société se résolvent à passer par-dessus un article fondamental, quelle sûreté peuvent-ils avoir de l'exécution de tous les autres ; et pourquoi demeurent-ils assujettis aux règlements d'une société, s'ils ne sont pas sûrs qu'elle subsiste

demain ? Si les avantages de cette société sont très grands et très évidents, seront-ils tous assez fous pour la saper eux-mêmes par les fondements ? Or n'avons-nous pas démontré ailleurs la grandeur et l'évidence de ces avantages ?

5° Qu'on me donne un motif tant soit peu apparent pour engager les vingt-trois souverains à ôter au czar tout ou partie de son État : sera-ce pour le donner à un particulier ? Pourrait-on imaginer un motif aussi ridicule ? Sera-ce pour le donner à quelqu'un des vingt-trois ? Et par quel privilège les vingt-deux autres le préféreraient-ils à eux-mêmes ? Sera-ce pour le partager entre eux, et en faire vingt-trois parts ? Mais serait-ce pour le partager par égales portions ? Les plus forts ne s'opposeraient-ils pas à cette égalité ? Et pourraient-ils s'accorder dans l'estimation ? Sera-ce pour le partager à proportion des contingents ? Est-ce que les plus faibles ne s'opposeraient pas à ce partage proportionnel, et pourraient-ils jamais convenir d'une estimation proportionnelle ? Impossibilités de tous côtés !

6° Les princes allemands qui formèrent l'Union germanique avaient la même chose à craindre ; cependant, ou ils ne la craignirent point, ou bien ils passèrent par-dessus cette crainte comme mal fondée ; et effectivement voyons-nous qu'il soit arrivé, depuis sept cents ans, que l'Union germanique ait ôté ou quelque ville, ou quelque province, ou l'État à quelqu'un des membres, quand il n'a point été déclaré rebelle et mis au ban de l'Empire pour rébellion ? Voyons-nous que les autres membres aient mis en partage quelque territoire semblable ? Voyons-nous qu'ils aient seulement été tentés de déposséder un souverain pacifique d'un seul village ? Leur propre intérêt les eût retenus, puisque ç'eût été ouvrir la porte à de semblables dépossessions ; cependant les prétextes n'ont pas manqué, il y en a eu de toutes les sortes, les haines, et surtout les haines causées depuis deux cents ans par la différence des religions, haines où le peuple prend une grande part, étaient de spécieux prétextes : qu'on me montre un seul exemple où un souverain pacifique ait eu à souffrir une dépossession. Or nous sommes ici en bien plus forts termes, car les sectes se fortifièrent dans les guerres de religion, c'était le temps le plus à craindre : or il n'y aura plus de sectes à craindre, du moins les guerres de religion ne seront plus du tout à craindre après la formation de l'Union.

7° Il y a en Europe plusieurs républiques et États républicains ; le peuple y a beaucoup de pouvoir dans les délibérations : or s'imaginera-t-on que ces nations dans le dessein d'agrandir leur territoire puissent jamais donner les mains à ruiner le fondement d'une société dont ils tirent la principale sûreté de la durée de leur État et de leur commerce ? Qu'est-ce que le peuple gagnerait à un pareil accrois-

sement ? Chaque particulier en serait-il d'un sou plus riche ? Or cependant les républiques et les États républicains font le tiers de l'Europe.

Ainsi de quelque côté qu'on tourne la chose, on verra que cette objection disparaît d'elle-même à la première attention, au lieu que les bonnes objections ou les véritables obstacles s'agrandissent à mesure que l'on vient à les approfondir.

#### *Soixante-cinquième objection*

L'auteur, pour augmenter la sûreté des membres de l'Union, propose dans les guerres qu'elle pourra avoir d'employer de chaque nation pareil nombre de soldats, de sorte que si pour former le contingent de troupes des frontières de l'Europe, il suffit de tenir sous les armes cent quatre-vingt mille hommes, ce sera environ six mille sept cents hommes, le tiers en cavalerie, pour chacun des vingt-sept contingents ; ainsi il n'y aura que six mille sept cent Français, et il y aura six mille sept cents Lorrains, avec cette différence qu'il n'y aura pas la huitième partie de ces Lorrains entretenus aux frais de la Lorraine, le reste sera entretenu aux frais de l'Union, et payé par son trésorier : jusque-là rien d'impossible ; mais en temps de guerre, comment la Lorraine qu'on suppose ne contenir qu'environ douze cent mille habitants, c'est-à-dire deux fois autant comme il y en a dans Paris, comment, dis-je, pourra-t-elle fournir tous les soldats qui seront nécessaires à l'Union en temps de guerre ?

#### *Réponse*

Il n'y a qu'à faire réflexion que lorsqu'en temps de paix les vingt-quatre membres chrétiens, et les trois associés mahométans, fournissant seulement six mille sept cents hommes de leur nation, tous ces contingents forment plus de cent quatre-vingt mille combattants ; qu'ainsi si chaque nation en fournit treize mille quatre cents, l'Union aura sur pied plus de trois cent soixante mille hommes ; et si chaque nation en fournit vingt-six mille huit cents en temps de guerre, l'Union aura en un ou plusieurs corps plus de sept cent mille hommes. Or d'un côté n'est-ce pas assez pour procurer sûrement à l'Union un heureux succès dans ses guerres, surtout si l'on suppose qu'elle ne sera pas en même temps en guerre avec tous ses voisins ? D'un autre côté, est-ce qu'il est impossible que douze cent mille habitants fournissent vingt-six mille huit cents combattants ?

Il n'y a personne qui ne sache que la Lorraine en fournirait plus de quarante mille, que la Suisse, par exemple, en fournirait plus de

cent mille, non seulement sans s'incommoder, mais même en s'enrichissant ; qu'ainsi on ne manquera point de Suisses, tant qu'on ne manquera point d'argent, et qu'il n'y a aucune puissance qui puisse avoir aucun ombrage de la multitude des Suisses qui seraient répandus dans l'armée de l'Union, sous des chefs et des officiers de différentes nations.

On ne peut pas dire non plus que douze cent mille habitants ne pourraient pas fournir pendant la guerre des recrues suffisantes pour les vingt-six mille huit cents hommes : car quand il en faudrait douze mille par an, il est certain par les extraits des registres des baptêmes de Paris que six cent mille âmes produisent dix-huit mille enfants par an ; qu'ainsi douze cent mille en produiront trente-six mille, et puis une guerre qu'entreprendrait l'Union se ferait avec une si grande supériorité de sa part qu'il serait impossible qu'elle durât plus de deux ou trois ans.

Ainsi quand je suppose que les nations les moins nombreuses de l'Union fourniront autant de soldats que les nations les plus nombreuses pour former des armées suffisamment supérieures à ses ennemis, je ne suppose rien que de très possible et de très facile ; et je trouve par ce moyen une très grande sûreté pour les souverains moins puissants, contre toute mauvaise volonté des souverains les plus puissants ; ce qui était très important à trouver.

#### *Soixante-sixième objection*

L'Union entre les princes allemands n'a pas tant été pour terminer entre eux leurs différends *sans guerre* que pour se maintenir réciproquement contre les entreprises de l'Empereur ; elle s'est formée peu à peu ; et il ne paraît pas dans l'histoire qu'il y ait jamais eu de plan de cette Union.

#### *Réponse*

1° Je conviens que l'Union germanique ne s'est formée que peu à peu, c'est-à-dire que deux ou trois souverains, soit puissants, soit moins puissants, ont commencé par l'agréer, que d'autres ensuite y sont entrés l'un après l'autre de proche en proche, selon les conjonctures plus ou moins pressantes : or que prétends-je autre chose, à l'égard du projet de l'Union européenne, que quelqu'un des souverains, le trouvant très avantageux pour lui et pour chacun d'eux en particulier, le fasse agréer par un autre ; que ceux-ci peu à peu et de proche en proche y fassent entrer tantôt l'un, tantôt l'autre. Peut-être même que l'Union européenne se formera plus promptement que ne

s'est formée l'Union germanique : 1° parce que tous les avantages sont plus en évidence ; 2° parce que l'impression d'un ouvrage donne plus de facilité à tout le monde de l'examiner ; 3° parce que les esprits sont plus éclairés ; 4° parce que nous avons des modèles subsistants. Mais enfin quand elle ne se formerait que dans un espace de temps semblable, qu'importe, pourvu qu'enfin elle se forme.

2° Quand l'Union des princes allemands se serait formée, particulièrement pour résister aux entreprises de l'Empereur, du moins est-il certain qu'ils ont eu aussi en vue de terminer leurs propres différends *sans guerre* ; puisque la forme de les terminer en subsiste encore aujourd'hui, qu'*inutilement se seraient-ils unis pour toujours contre une puissance perpétuelle qu'ils eussent redoutée, s'ils ne fussent convenus de moyens nécessaires pour entretenir toujours cette Union, et par conséquent pour terminer sans guerre les différends qui pouvaient naître entre eux dans la suite* ; mais une preuve invincible que leur union a été formée particulièrement pour entretenir le commerce entre eux, et pour terminer sans guerre leurs différends, c'est que l'union ne s'est faite que dans le temps de la plus grande faiblesse des empereurs, c'est-à-dire lorsque l'Empire devint électif en cessant d'être héréditaire, et lorsque les Allemands n'avaient pour voisins que des princes incomparablement moins redoutables que ceux d'aujourd'hui ; il y a encore une considération, c'est que si le principal but de leur union eût été de se garantir des entreprises de l'Empereur, ils n'eussent jamais élu des princes puissants : or il est cependant certain que dans ces premiers temps ils élisaient souvent pour empereurs les plus puissants d'entre eux.

3° Prétendre qu'il y ait eu une union sans traité, un traité sans articles proposés dont on pût convenir, c'est prétendre une chose impossible ; le mémoire qui contenait les dix ou douze articles fondamentaux, et les motifs principaux que chacun pouvait avoir d'en convenir, c'est ce que j'appelle le plan, le projet du traité de l'union ; et il n'est point nécessaire que l'histoire parle de ce plan pour croire qu'il y en a eu un ou plusieurs, puisqu'il y a eu un ou plusieurs traités ; et nous concluons sans peine, et sans le secours de l'histoire, qu'il y a un ou plusieurs traités, en voyant un établissement encore subsistant entre souverains, qui n'a jamais pu commencer sans qu'ils soient convenus de plusieurs articles, c'est-à-dire sans quelque traité. Or que ce plan ait été proposé par un prince puissant, de la manière dont Henri le Grand proposa le sien, ou par un prince moins puissant, ou même par un particulier ; qu'il ait été fort court, qu'il ait été fort étendu, qu'importe, cela ne fait rien à la chose ; il sera toujours certain que quelqu'un, ou prince, ou sujet, a commencé à imaginer un semblable plan de l'Union germanique, il n'a pas été porté tout

d'un coup à sa perfection, j'en suis persuadé. Et qui doute que celui-ci ne se puisse de même beaucoup perfectionner quand il sera une fois commencé, surtout étant exempt des deux défauts essentiels de l'Union germanique dont nous avons parlé ?

On peut voir par cette objection qu'il faut que l'argument pris de l'Union germanique presse étrangement les contradicteurs, puisqu'ils se sentent obligés de recourir à de si faibles retranchements.

#### *Soixante-septième objection*

S'il arrive, par exemple, que les compagnies des marchands d'Édimbourg aient des démêlés sur le commerce avec les compagnies des marchands de Londres, Écossais contre Anglais, que le différend soit décidé par le roi d'Angleterre, ceux qui seront mécontents de la décision ne pourront-ils pas en appeler, et se pourvoir au tribunal de l'Union, comme à un tribunal supérieur ? Or alors que deviendrait la souveraineté du souverain ?

#### *Réponse*

1° Les différends qui naîtront entre un Anglais et un Hollandais, entre une compagnie anglaise et une compagnie hollandaise, seront à la vérité décidés par les juges députés de l'Union dans les chambres de commerce, c'est que les parties ne sont pas des sujets d'un même souverain ; voilà pourquoi il est nécessaire que ces différends soient décidés par l'autorité de l'Union, qui, étant composée de tous les souverains d'Europe, devient l'unique souveraine des deux nations ; mais il n'en est pas de même des compagnies de Londres et d'Édimbourg, ce sont tous sujets de même souverain ; ainsi ils n'ont point d'autre juge que lui, et comme il n'avait point de supérieur dans les jugements qu'il rendait entre ses sujets avant la formation de l'Union, il n'en a point non plus après l'Union formée. C'est que l'Union n'est faite que pour terminer sans guerre les différends de souverain à souverain, des sujets d'un souverain avec les sujets d'un autre souverain ; elle n'est pas formée pour diminuer l'autorité d'aucun souverain sur ses sujets, elle a été formée au contraire pour augmenter cette même autorité, puisqu'elle assure à chaque souverain un secours certain et invincible contre tous sujets, toute ville, toute province qui refuserait de lui obéir.

2° On ne peut pas craindre que l'Union consente jamais à prendre connaissance des jugements rendus par un souverain entre ses sujets : car qui est-ce qui compose l'Union ? Ne sont-ce pas tous souverains ? Ne veulent-ils pas être seuls maîtres chez eux ? Leurs

députés peuvent-ils opiner sans leurs instructions, et sans que ces instructions soient communiquées ? Ainsi comment craindre que ces députés sans un ordre exprès opinent à prendre connaissance d'une pareille affaire ? Et peut-on jamais craindre qu'aucun souverain donne jamais un ordre qui irait à lui ôter la souveraineté qu'il a sur ses sujets ?

*Soixante-huitième objection*

Vous ne sauriez me marquer aucun temps (m'a-t-on dit) où l'Union germanique se soit faite avec cette convention que les différends entre souverains et entre sujets de différents souverains seront terminés sans guerre par jugement des députés des souverains, soit dans la Chambre impériale, soit dans les diètes, soit dans le Conseil de la régence entre les intervalles des diètes, et que nul ne pourra impunément refuser d'exécuter ces jugements sans encourir la peine du ban. Et une preuve (m'a-t-on dit) qu'il n'y a en Allemagne d'autre voie que la force pour terminer ces sortes de différends, c'est que l'on a vu dans tous les temps des guerres entre les Allemands ; ainsi c'est une chimère que le *Solon germanique*, ou le *sage allemand*.

*Réponse*

1° Il est certain que ces sortes de différends ne se terminent pas tous par la voie des armes, il y a une Chambre impériale, il y a des diètes où il se décide quantité de ces sortes de différends. Or si je demande : celui qui est condamné est-il obligé d'exécuter la décision ? A-t-il une punition à craindre s'il refuse de l'exécuter ? Il n'y a pas sur cela de doute, le fait est certain ; donc il y a convention, il y a société qui donne à ces députés autorité suffisante pour décider et pour terminer sans guerre ces différends. Or pour le but que je me propose, il n'importe de marquer précisément l'année où a commencé la convention, ni entre combien, ni entre quels souverains elle a commencé, ni qui d'entre eux ou qui de leurs sujets a eu le premier cette idée de prendre une autre voie que celle des armes pour terminer leurs différends futurs ; c'est un fait historique qui peut être enseveli dans l'oubli, il nous suffit que la chose soit pour prouver qu'elle a commencé d'être, et qu'une convention, ou qu'une société semblable est possible.

2° Qu'importe que cette société se soit formée en peu ou beaucoup d'années, cela ne fait rien à la chose, puisque je ne prétends rien, sinon que de montrer que pareille union se peut faire en pareil espace de temps entre pareils membres.

3° Qu'importe qu'il y ait eu des guerres de temps en temps entre les souverains allemands, cela ne prouve pas qu'ils n'eussent une autre voie que celle des armes pour terminer leurs différends ; cela ne prouve pas qu'il n'y ait eu un grand nombre de semblables différends terminés sans guerre par la voie de l'arbitrage ; cela prouve seulement que la convention ancienne n'a pas toujours été observée entre eux ; et cela parce que quelqu'un des membres, assisté de quelque puissance étrangère, a cru pouvoir *impunément* se dispenser d'exécuter les décisions, et éviter la peine du ban ; cela prouve bien quelques défauts dans cette société, mais cela ne prouve pas qu'il n'y eût pas de société, et qu'il n'y en ait encore ; et même cela ne prouve nullement que ces défauts soient de telle nature qu'il soit impossible ou d'y remédier, ou de les éviter dans la formation d'une pareille société.

4° Il est certain que la société germanique, toute défectueuse qu'elle ait été, n'a pas laissé d'épargner par ses décisions un nombre infini de guerres entre les souverains d'Allemagne, et d'y conserver par conséquent un grand nombre de petites et de grandes souverainetés, qui sans son autorité auraient été plusieurs fois depuis six cents ans englouties les unes par les autres.

5° Voilà donc une convention formée, une société permanente établie ; elle a donc commencé : or elle n'a pu commencer sans que quelque souverain, ou quelque sujet, en ait eu la première idée, sans que quelqu'un en ait fait quelque espèce de projet, petit ou grand. Or quiconque a proposé cette idée, quiconque a dressé le premier ce projet, ne peut-on pas l'appeler *le sage allemand, le Solon germanique* ? Solon fit-il jamais recevoir de loi si utile pour Athènes que celle-ci l'a été pour toute l'Allemagne ? Et n'est-ce pas avec justice que ses lois lui ont acquis le surnom de *sage* ? Or qu'importe que nous ayons perdu le nom du sage allemand, il n'en est pas moins certain qu'il y en a eu un ; c'est qu'il est certain que lorsqu'on voit une société établie, ou quelque autre établissement humain, ce n'est point supposer une chimère que de supposer que quelqu'un en a eu la première idée, que quelqu'un en a dressé le premier projet ; et que si cet établissement montre beaucoup de sagesse, on ne puisse avec raison donner le nom de *sage* à celui qui en est l'inventeur. J'espère donc que les personnes équitables ne refuseront pas d'appeler Henri le Grand *le Solon européen*, puisque c'est lui qui le premier a dressé le projet de la société européenne.



*Soixante-neuvième objection*

L'intérêt des souverains paraît dans tout l'ouvrage un peu opposé à l'intérêt des sujets. D'ailleurs, m'a-t-on dit, vous retranchez trop scrupuleusement le pouvoir qu'ont présentement les souverains de se nuire les uns aux autres.

*Réponse*

Il est vrai que leurs intérêts sont différents : le souverain cherche à être heureux par ses sujets, les sujets cherchent à être heureux par leur souverain ; mais quoique ces intérêts soient différents, ils ne sont rien moins qu'opposés. Au contraire ils se réunissent au point principal de la société qui est entre le supérieur et les inférieurs ; c'est que leur commune sûreté, leurs communes richesses augmentent à proportion que le prince est content de ses sujets, et que les sujets sont contents de leur prince ; et personne n'ignore que le moyen de dissoudre une société, c'est de faire qu'il n'y ait qu'une des parties qui y gagne, et que l'autre partie, loin de croire y gagner, croie y perdre ; au contraire jamais la société ne produit davantage à tous les intéressés que lorsque chacun croit travailler pour soi en travaillant pour les autres.

On ne demande autre chose pour faire un citoyen vertueux, sinon que pour régler toujours sa conduite à l'égard des autres, il connaisse toujours parfaitement ses plus grands intérêts, il verra alors avec évidence combien la vertu, c'est-à-dire la justice et la bonté lui peuvent apporter d'avantages pour augmenter son bonheur, en comparaison de l'injustice ; il est de même évident que pour faire le meilleur prince du monde, on n'a à souhaiter autre chose, sinon qu'il soit le plus intéressé, mais le plus habile de tous les princes, c'est-à-dire qu'il voie clairement ce qui est conforme à ses plus grands intérêts ; car alors il verra clairement que son plus grand intérêt, c'est de faire sentir sans cesse à ses sujets les effets de sa justice, de sa bonté et de sa prudence.

Je conviens au reste que pour la sûreté de la société, je retranche, autant que je puis, le pouvoir que chacun des associés avait de se nuire et de se rendre malheureux les uns les autres avant la formation de la société ; mais c'est pour faire arriver les souverains au plus haut degré de bonheur où ils puissent arriver dans leur condition de souverains, c'est pour leur procurer sûreté entière de la conservation de leur personne, de leur maison sur le trône, sûreté entière des moins puissants contre les plus puissants, des mineurs contre les majeurs, des imbéciles contre les génies supérieurs, pour leur procu-

rer la même sûreté contre leurs voisins, dont jouissent leurs sujets contre leurs voisins, et leurs propres domestiques ; sûreté entière de terminer leurs différends sans armes, sans grands frais et selon l'équité ; enfin sûreté entière de commerce perpétuel, et par conséquent d'une augmentation perpétuelle de richesses.

Or que l'on compare la valeur de ce que je leur propose d'abandonner du pouvoir de nuire, à la valeur de ce que je leur propose d'acquérir par une paix inaltérable, et l'on verra que si d'un côté ils perdent trois, ils gagnent de l'autre trois mille, et qu'ils gagneront d'autant plus dans le système de la paix qu'ils abandonnent plus de droits et de moyens de se nuire : droits funestes, moyens exécrables qu'ils avaient dans le malheureux système de la guerre.

#### *Soixante-dixième objection*

Henri IV ne voulait pas réellement établir la société européenne, il voulait sous ce beau prétexte une ligue pour abaisser la puissance de la maison d'Autriche et s'élever lui-même par cet abaissement ; s'il fût venu à bout de son dessein, il aurait trouvé un prétexte spécieux pour se dispenser de former la société européenne, et ce qu'il appelait la république chrétienne.

#### *Réponse*

1° Du moins pensait-il que les avantages que chacun des souverains pouvait tirer de cette société étaient si grands, si évidents, si sûrs, si durables que cela seul suffirait pour les engager dans la ligue ? Ainsi il ne croyait pas que ce fût leur proposer quelque chose qui ne s'accordât pas évidemment avec leurs intérêts ; ainsi il ne croyait pas leur proposer une société dont ils dussent avoir de l'éloignement : or que fais-je en remettant devant les yeux de ces mêmes souverains le même projet, que de suivre l'opinion qu'il avait que cette proposition convenait merveilleusement à leurs intérêts ?

2° Non seulement il croyait que cela convenait à ces souverains, mais ces souverains eux-mêmes, et ceux-là entre autres qui ne devaient point profiter des conquêtes que la ligue devait faire sur la maison d'Autriche, comme l'Angleterre, les princes d'Allemagne, Gênes, Florence, étaient enfin entrés dans le même projet, dans les mêmes sentiments que leur proposait Henri IV. Ce n'est donc pas un projet qui ne puisse convenir aux intérêts des souverains d'aujourd'hui puisqu'ils ont les mêmes motifs qu'avaient leurs prédécesseurs qui l'avaient agréé.

3° Comment Henri IV après avoir formé l'Union dans la vue de rendre la société européenne inaltérable, comment après avoir affaibli la maison d'Autriche eût-il pu espérer de se dispenser d'entretenir cette union, lui qui n'eût pas douté que les autres souverains de l'Union ne se fussent joints à la maison d'Autriche pour le contraindre à tenir sa promesse, lui qui n'eût pas pu espérer de pouvoir résister seul à tous les autres ? On voit donc que c'était un projet très sensé, très sage dans la supposition qu'il était sincère de sa part, et que ç'eût été un projet insensé dans la supposition que ce n'était qu'une fourberie et une feinte de sa part : car y a-t-il rien de plus insensé que de se donner beaucoup de peine, de courir beaucoup de dangers, de faire beaucoup de dépenses pour une chose aussi odieuse et aussi évidemment impossible ? Tel est cependant le dernier retranchement des contradicteurs opiniâtres de ce projet.

## SEPTIÈME DISCOURS

### *Articles utiles — Motifs particuliers — Récapitulation*

Plusieurs personnes en lisant cet ouvrage sont entrées en défiance que ce qui paraissait possible et praticable, tant que le projet demeurerait dans la spéculation, serait cependant réellement impossible, dès qu'on voudra le réduire en pratique. Je conviens qu'il n'est pas aisé de les rassurer autrement que par la pratique même ; mais avec une pareille crainte, on ne commencerait jamais à travailler à aucun établissement, et cependant la sagesse la plus scrupuleuse conseille et ordonne d'en entreprendre, surtout ceux qui paraissent très importants, et dans lesquels on n'aperçoit aucun obstacle insurmontable ; il a donc fallu montrer que ce projet ne trouvera dans les délais de l'exécution nulle difficulté que l'on ne puisse facilement surmonter, puisque les règlements que je vais proposer suffisent pour l'entier établissement de la société, qu'il est facile d'en convenir, ou de quelques équivalents, et qu'aucun de ces règlements n'est impraticable. Or c'est le sujet des *articles utiles* que l'on va lire.

Je sais bien que de plus habiles gens que je ne suis pourront facilement en indiquer de plus commodes et de plus convenables ; mais en attendant, le lecteur qui a une sorte d'impatience de voir du moins en gros la forme que l'on pourrait donner à un si bel établissement ne sera pas fâché de voir cet essai ; j'avais assemblé un beaucoup plus grand nombre de vues et d'articles différents, mais quant à présent il m'a paru plus à propos de ne proposer que ceux-ci. Je n'ai pas même voulu donner ici les raisons qui m'ont conduit à proposer chacun de ces règlements en particulier, parce que je demande qu'on ne les regarde que comme un essai que je prétends bien mettre en meilleur état, lorsque j'aurai un peu plus de loisir, et alors chaque article sera accompagné de ses motifs.

#### ARTICLES PROPOSÉS

*comme utiles pour la formation et pour la conservation de l'Union*

##### Premier article.

*Sûreté et privilèges de la ville de paix*

La ville de paix sera fortifiée d'une nouvelle enceinte, et on placera des citadelles autour de cette nouvelle enceinte ; il y aura des magasins de vivres et de munitions, et tout ce qui peut être nécessaire pour soutenir un long siège et un long blocus.

Les ambassadeurs de l'Union, les résidents, les cinq députés de chaque chambre frontière, et surtout les officiers des garnisons de la ville, seront autant qu'il sera possible natifs ou habitants et mariés dans la ville et territoire de l'Union ; les soldats de la garnison seront pris du même territoire, s'il est possible ; et le reste ne pourra être pris que parmi les sujets des républiques de l'Europe.

L'Union, par la diminution du contingent, dédommagera les États généraux des Provinces-Unies de ce qu'ils tirent ordinairement de subsides de la seigneurie d'Utrecht ; ainsi au lieu d'une plus grande somme, ils ne paieront que neuf cent mille livres de contingent ; et pour dédommager les particuliers de la même seigneurie du préjudice qu'ils pourraient souffrir de ce que leur souveraineté sera incorporée à l'Union, les habitants seront non seulement conservés dans leurs lois, dans leurs biens, dans leur religion et dans leurs emplois, mais l'Union leur fournira encore des postes plus profitables et plus honorables, comme ambassadeurs, résidents, juges des chambres, consuls, trésoriers et autres, et à l'égard des subsides ordinaires des sujets, ils seront diminués de moitié.

Deuxième article.  
*Généralissime de l'Union*

Si l'Union entre en guerre contre quelque souverain, elle nommera un généralissime à la pluralité des voix, il ne sera point de maison souveraine, il pourra être révoqué toutes fois et quantes, il commandera aux généraux des troupes des souverains unis, il ne disposera d'aucuns emplois parmi ces troupes ; mais si quelqu'un de ces généraux ou autres officiers généraux désobéissait ou manquait à son devoir, il pourra le mettre au conseil de guerre.

L'Union, en cas qu'il n'y eût point de prince de la maison souveraine vaincue, pourra se déterminer à donner en principauté au généralissime tout ou partie de ce qu'il pourra conquérir sur le souverain ennemi.

*Éclaircissement*

On m'a objecté que je donnais bien peu d'autorité au généralissime ; je sais bien que moins un général a d'autorité, moins son armée est redoutable, je sais bien que plus il y a de nations différentes, moins il y a d'union, et par conséquent moins de forces ; mais les princes unis peuvent remédier facilement à cet inconvénient, en fournissant tous chacun un tiers plus de troupes, et rendant leur armée trois fois plus forte que celle de l'ennemi de l'Union ; ils

le peuvent en faisant chacun moins d'efforts que cet ennemi, et ils ont pour cela trois motifs considérables. Le premier, c'est que plus ils feront d'efforts pour avoir d'abord une très nombreuse armée, moins la guerre durera, ainsi la dépense sera réellement moindre. Le second qui est le plus important, c'est que plus l'armée de l'Union sera forte, moins le succès de la guerre sera douteux. Le troisième, c'est que le succès étant certain, chacun sera sûr d'être remboursé de ses avances aux dépens du vaincu : il y a donc un moyen avec plus d'argent de remédier à l'inconvénient qui naît du peu d'autorité du généralissime ; au lieu que les plus sages ne voient aucun moyen de remédier aux grands et pernicieux inconvénients qui peuvent naître au préjudice des membres unis de la trop grande autorité qu'on lui donnerait, en lui laissant la nomination des officiers.

#### Troisième article.

##### *Qualités des députés, des vice-députés et des agents*

Chaque prince, chaque État tiendra dans la ville de paix pendant toute l'année un député, au moins de 40 ans, et deux vice-députés de même âge pour le remplacer en cas d'absence ou de maladie, et deux agents pour remplacer les vice-députés.

Les vice-députés seront nommés dans les lettres de leur souverain par premier et second, afin que le premier en cas de maladie et d'absence succède de plein droit au rang et à la fonction du député absent ; les agents seront de même nommés par premier et second, afin que le premier agent puisse faire la fonction du vice-député absent.

Les princes qui les nommeront auront égard dans leur choix à la supériorité d'esprit, à la capacité dans les affaires, à la connaissance du droit public et des diverses sortes de commerce, au caractère modéré, patient, zélé pour la conservation de la paix, à la connaissance de la langue du Sénat, et surtout à l'application au travail ; chaque prince pourra les révoquer, et en substituer d'autres, quand il le jugera à propos, et il ne pourra employer le même député plus de quatre ans de suite dans cette fonction.

Si un sénateur par son caractère d'esprit se trouvait opposé à la paix et à la tranquillité, le Sénat pourra aux deux tiers des voix le déclarer incapable d'en faire les fonctions, et ordonner que le prince sera prié par l'Union d'en nommer un autre, et dès ce jour-là il sera exclu des assemblées.

Nul ne pourra dans la suite être nommé député, qu'il n'ait été deux ans vice-député, nul ne pourra être vice-député, qu'il n'ait été deux ans agent dans la ville de paix.

Nul ne pourra dans la suite être nommé juge d'une chambre frontière, qu'il n'ait demeuré deux ans de suite à cette ville de paix.

Quatrième article.  
*Fonctions des députés*

Chacun des sénateurs ou députés sera tour à tour et par semaine prince du Sénat, gouverneur ou directeur de la ville de paix, il présidera aux assemblées générales et au Conseil des cinq.

Il y aura un conseil de cinq sénateurs destiné à gouverner les affaires journalières, pressantes et importantes, qui regarderont la sûreté des sénateurs et de la ville de paix, le mot du guet, les ordres pour arrêter quelqu'un, etc. Le prince ne pourra donner le mot qu'en leur présence, ni rien ordonner que de leur consentement par écrit, à la pluralité des voix.

Le député du souverain qui aura signé le premier le traité d'Union commencera par être prince du Sénat, et chacun des autres sénateurs se rangeront dans la Chambre du Sénat, par rapport au rang qu'ils auront tenu en signant, en sorte que celui qui se trouvera sur le banc à la droite du fauteuil du prince lui succédera à cette dignité, le jour qui finira l'exercice du premier ; et celui qui sortira de cette fonction se mettra à la gauche de son successeur, et ne redeviendra président qu'après que tous les membres de l'assemblée auront présidé tour à tour.

Lorsque quelque souverain entrera dans l'Union déjà formée, son député ne pourra être prince du Sénat que deux mois après la séance prise, afin que dans l'assemblée il ait le loisir d'apprendre l'usage de cette compagnie et les fonctions de cet emploi.

La séance des sénateurs dans les bureaux particuliers, dans les assemblées publiques, se réglera chaque semaine sur la séance qu'ils prennent dans le Sénat, en sorte que les plus proches de la principauté auront le pas et la préséance dans les semaines où ils en seront plus proches ; mais dans les visites particulières chacun y sera *inconnu* et sans rang marqué.

Cinquième article.  
*Forme des délibérations, etc.*

L'assemblée ne délibérera sur aucun mémoire, qu'il n'ait été signé de trois sénateurs qui certifieront qu'il est à propos de l'examiner ; toutes les délibérations se feront sur mémoires imprimés, ils seront distribués par le secrétaire à tous les députés ; huit jours après la distribution on délibérera dans l'assemblée à la pluralité, s'il est à

propos de faire examiner ce mémoire ; si la résolution passe à l'examen, le secrétaire le donnera au président du bureau qui a la connaissance de la matière du mémoire.

Le mémoire renvoyé à un bureau y sera examiné suivant les formes dont on conviendra ; le président du bureau donnera au secrétaire du Sénat l'avis du bureau avec les motifs, le secrétaire en fera faire des copies imprimées qu'il distribuera à tous les sénateurs ; le jour sera marqué par le prince du Sénat à la pluralité des voix, afin que chacun y puisse apporter son suffrage, selon l'importance de l'affaire ; le jour marqué arrivé, chaque sénateur écrira et signera son avis au pied du mémoire, et le renverra au secrétaire.

Au jour de l'assemblée le secrétaire lira de suite tous les avis semblables l'un après l'autre, et les comptera ; et le prince dira tout haut à quel avis la chose passe, et le jugement sera mis au pied du mémoire apporté à la secrétairerie par le président du bureau, où l'affaire avait été examinée, le jugement, ou décision de l'assemblée, sera signé par le prince, par les membres du Conseil des cinq et par le secrétaire, toutes ces décisions se mettront en divers registres, dont on donnera tous les ans une copie imprimée à chaque sénateur, on fera en sorte autant qu'il sera possible d'éviter de condamner nommément un souverain par aucun jugement ; mais le Sénat fera une loi générale sur le fait particulier qui est à décider, sans nommer aucune partie, afin que le souverain, après cette loi, fasse de lui-même ce qu'elle ordonne.

Dans le premier bureau on examinera les lettres des ambassadeurs et des résidents de l'Union, et on y fera les réponses, après qu'elles auront été approuvées de l'assemblée générale, on y choisira les sujets pour remplacer les ambassadeurs, les résidents, les officiers des chambres frontières, les conseils du Sénat, etc.

Dans le second, on choisira les officiers de la garnison, on y examinera les affaires de la guerre, s'il y en a, le choix d'un général de l'Union, et ce qui regardera les troupes des frontières de l'Europe.

Dans le troisième, on examinera les affaires de finances, les comptes, les choix des officiers de finances.

Dans le quatrième, on examinera les mémoires sur les réglemens qui peuvent regarder, ou l'Union générale, ou la ville de paix et son territoire, ou les lois des chambres frontières.

Outre ces quatre bureaux perpétuels, il y aura des bureaux passagers formés exprès pour concilier les différends entre souverain et souverain : ces bureaux de conciliation seront composés de membres nommés par lettres du Sénat à la pluralité des voix, les commissaires de ce bureau seront remerciés, et auront une gratification, en cas qu'ils parviennent à la conciliation des parties, et à leur faire signer



un accord ; et en cas qu'ils n'y réussissent pas, le président donnera l'avis du bureau au secrétaire général, qui en distribuera des copies imprimées à tous les sénateurs, afin qu'étant informés, ils puissent donner leur avis par écrit en pleine assemblée au secrétaire ; et si après la loi faite par le Sénat pour tous les cas pareils, il arrivait que le souverain qui a tort ne voulût pas déférer à la loi, alors le prince du Sénat prononcera un jugement nommément contre le souverain dont la demande ou la défense n'aura pas paru juste aux autres souverains.

Ce jugement arbitral sera prononcé à la pluralité des voix pour la provision, et six mois après par un second jugement aux trois quarts des voix, pour la définitive ; ainsi il y aura toujours sur chaque différend deux jugements.

Il sera marqué un temps pour donner les suffrages, et un temps tel que les plénipotentiaires des États les plus éloignés puissent avoir les instructions de leurs souverains. Si quelqu'un, ou quelques-uns n'avaient pas reçu réponse dans le délai prescrit, le Sénat pourra à la pluralité des voix donner un nouveau délai, après lequel il sera procédé au jugement, soit que le plénipotentiaire, qui refuse de donner son suffrage, soit absent ou présent.

Tous ces bureaux s'assembleront dans l'enceinte du palais du prince, à moins que la santé d'un président d'un bureau ne demandât que l'on s'assemblât chez lui.

Le Sénat aux trois quarts des voix nommera les présidents et les membres des bureaux, qui seront composés de cinq députés et de dix vice-députés ; le secrétaire du bureau sera sujet de l'Union, soit par naissance, soit par lettres.

Les députés des républiques de Hollande, de Venise, de Suisse et de Gênes seront toujours du Conseil des cinq ; quand un député d'une de ces républiques sera prince du Sénat, la place qui vaquera dans ce conseil sera remplie tour à tour, à commencer par le député du prince qui aura présidé le dernier à l'assemblée générale.

La langue du Sénat dans laquelle les délibérations seront faites, les mémoires donnés, sera la langue qui se trouve le plus en usage, et la plus commune en Europe entre les langues vivantes.

Chaque député aura libre exercice de sa religion, un temple dans son palais, avec les ministres convenables ; ceux qui seront de sa religion, soit de sa nation, soit d'autre nation, y auront la même liberté ; le Sénat fera très expresses défenses sous peine de prison, et de plus grandes peines, selon les cas, d'y apporter aucun trouble, d'en tourner quelque chose en raillerie publiquement, et de rien écrire ou imprimer contre elle dans le territoire de la république, et

ce sera une raillerie censée publique, quand elle sera faite en présence de quelqu'un de la religion attaquée.

L'Union tâchera de convenir du titre et du poids des monnaies, d'une même livre, d'un même pied, du même calcul astronomique par toute l'Europe, et surtout du commencement de chaque année.

#### *Éclaircissement*

Cette convention serait d'une grande utilité pour rendre le commerce plus facile ; et tout ce qui le rend plus facile l'augmente, et tout ce qui l'augmente enrichit le peuple et le souverain.

On pourrait même espérer de trouver par toute la Terre une mesure fixe et immuable, par le moyen du pendule à secondes, qui contient un peu plus de trois pieds de France ; et si l'on avait trouvé une fois la mesure du pied immuable, il serait aisé par la même voie de déterminer une livre immuable, en déterminant que la livre est la tantième partie d'un pied cube d'eau distillée.

#### Sixième article. *Sûreté des frontières de l'Europe*

Pour la sûreté de l'Union, le czar fera bien fortifier toutes les frontières du côté des princes qui ne seront point de l'Union, elle y entretiendra des garnisons considérables, composées de troupes de souverains unis.

Si un de ses voisins armait plus qu'à l'ordinaire, l'Union armera de ce côté-là, à proportion, et aura un tiers plus de troupes que ce voisin ; et de peur que les troupes des souverains voisins ne puissent s'aguerrir plus que les troupes de l'Union, si ces princes se font la guerre, l'Union leur offrira sa médiation, son arbitrage et sa garantie, tant pour les démêlés présents que pour les démêlés à venir, et se déclarera pour celui qui acceptera.

On conviendra que pour être averti de tout armement nouveau, il y aura des ambassadeurs et des résidents des uns chez les autres.

L'empereur des Turcs tiendra la même conduite à l'égard des frontières qu'il a communes avec les princes qui ne seront point entrés dans l'Union.

#### Septième article. *Contingents ou revenus ordinaires de l'Union*

Le revenu de l'Union sera composé du contingent ordinaire que paiera chaque souverain, le contingent sera réglé par provision, à

raison de trois cent mille livres par an, monnaie présente de France ou valeur en autre monnaie, que paiera le souverain le moins puissant, qui aura seul une voix, les autres paieront à proportion de leurs revenus ; ce contingent sera diminué dans la suite, eu égard à la diminution des besoins de l'Union, qui aura alors fait ses bâtimens, ses fortifications, ses magasins, etc. Le contingent pour les frontières d'Europe et le contingent en cas de guerre seront réglés à proportion par le Sénat.

Le contingent se paiera par le trésorier général de cet État, par parties égales, le premier de chaque mois, sur la procuration du trésorier général de l'Union, et sur la quittance de son commis, qui résidera dans la ville capitale de cet État ; ce commis paiera par mois les appointemens de l'ambassadeur, des résidents et des juges des chambres frontières.

L'Union réglera par mois les intérêts des sommes qui ne seront pas payées régulièrement au commis du trésorier pour rembourser ceux qui en auront fait les avances.

#### *Éclaircissement*

Je mets ici pour la commodité du lecteur une supputation de fantaisie, dans le dessein de lui donner une idée grossière de cette répartition.

Savoir :

*Membres de l'Union*

1° France, trois millions.

2° Espagne, trois millions.

3° Angleterre, quinze cent mille livres.

4° Hollande, non compris la seigneurie d'Utrecht, neuf cent mille livres.

5° Bavière avec ses associés, trois cent mille livres.

6° Portugal, cinq cent mille livres.

7° Suisses et associés, trois cent mille livres.

8° Florence et associés, trois cent mille livres.

9° Gênes et associés, trois cent mille livres.

10° L'État ecclésiastique, trois cent mille livres.

11° Venise, cinq cent mille livres.

12° Savoie, cinq cent mille livres.

13° Lorraine, trois cent mille livres.

14° Danemark, cinq cent mille livres.

15° Les électeurs ecclésiastiques et associés, trois cent mille livres.

16° L'Électeur palatin et associés, trois cent mille livres.

- 17° Hanovre et associés, trois cent mille livres.
- 18° Saxe et associés, trois cent mille livres.
- 19° Brandebourg, cinq cent cinquante mille livres.
- 20° Courlande, trois cent mille livres.
- 21° Autriche, treize cent cinquante mille livres.
- 22° Pologne, un million.
- 23° Moscovie, trois millions cinq cent mille livres.
- 24° Suède, sept cent mille livres.

*Associés de l'Union*

- Turquie, quatre millions cinq cent mille livres.
- Maroc, six cent mille livres.
- Alger et associés, trois cent mille livres.

Le total des vingt-sept contingents monte à vingt-cinq millions : or pour voir à peu près à quoi se montera la dépense de l'Union naissante, il est à propos de la supputer comme si tous les souverains d'Europe y étaient entrés ; il serait aisé ensuite d'en rabattre les dépenses qu'elle ne fera plus lorsqu'elle sera entièrement achevée.

Je suppose vingt chambres frontières, dix petites et dix grandes ; les petites de dix juges, les grandes de vingt, avec des officiers subalternes qui coûteront le tiers. Or chaque juge a dix mille livres d'appointements ; chaque petite chambre coûtera avec les officiers subalternes cent cinquante mille livres, et les dix petites chambres, un million cinq cent mille livres ; chacune des grandes coûtera trois cent mille livres, et les dix, trois millions ; de sorte que le total coûtera quatre millions cinq cent mille livres.

Vingt-sept députés à soixante-douze mille livres chacun par an, un million neuf cent quarante mille livres.

Cinquante-quatre vice-députés à trente-six mille livres chacun, un million neuf cent quarante-quatre mille livres.

Cinquante-quatre agents à dix-huit mille livres chacun, neuf cent soixante-douze mille livres.

Quarante résidents à dix-huit mille livres chacun, sept cent vingt mille livres.

Appointements des magistrats de la ville et territoire de l'Union, trois cent mille livres.

Vingt-sept receveurs chez les souverains, à dix mille livres chacun, deux cent soixante-dix mille livres.

Officiers de finances dans le territoire de l'Union, trois cent mille livres.

Frais de change, cinq cent mille livres.

Garnisons de citadelle, y compris les munitions, sur le pied de dix mille hommes, le cinquième en dragons, trois millions.

La perte annuelle sur les magasins de dix-huit mois pour la ville et citadelle, environ un million.

Réparations des fortifications et bâtiments, etc., année commune, cinq cent mille livres.

Pensions aux habiles gens dans chaque art, dans chaque science, collèges, hôpitaux ; bas officiers, gratifications, faux frais, huit cent soixante-dix-huit mille livres.

Le total de ces dépenses monte à dix-huit millions cinq cent mille livres ; ainsi il resterait six millions cinq cent mille livres pour faire les citadelles, les fortifications de la nouvelle enceinte, les vingt-sept palais des vingt-sept députés, le palais du prince du Sénat, les magasins, les divers hôpitaux des pauvres, d'enfants, d'invalides, de malades, soit de maladies ordinaires, soit de maladies contagieuses, et l'amas de cinquante millions de réserve ; mais ces choses et beaucoup d'autres semblables peuvent être aisément réglées entre les souverains, quand ils seront convenus des principaux articles. Il y a seulement une augmentation de dépense à considérer : ce seront les troupes que l'on entretiendra sur les frontières du czar du côté des Tartares et de la Chine, et sur les frontières du Grand Seigneur du côté de Perse, d'Arabie, et d'Abyssinie ; mais ce sont de ces articles qu'il sera facile de former quand on en sera venu à ce point-là.

#### Huitième article.

##### *Union asiatique*

L'Union européenne tâchera de procurer en Asie une société permanente semblable à celle d'Europe, pour y entretenir la paix ; et surtout pour n'avoir rien à craindre d'aucun souverain asiatique, soit pour sa propre tranquillité, soit pour son commerce en Asie.

##### *Éclaircissement*

Outre les contingents précédents, il y aura encore le contingent pour payer les corps de troupes qui seront, l'un sur les frontières des Moscovites et des Tartares, l'autre sur les frontières de Turquie et de Perse ; le troisième en Égypte ; on peut placer deux corps sur la mer Caspienne. 1° Afin que l'on puisse aisément communiquer par mer d'un camp à l'autre, et que les deux camps puissent se prêter mutuellement et plus promptement du secours. 2° Afin que les recrues puissent être portées à l'orient de la mer Noire, et qu'elles n'aient que peu de trajet de terre : on y gagnera les frais de la voiture, et on

remédiera aux désertions. 3° Afin qu'un même généralissime puisse tout gouverner, et pour cet effet l'Union aurait aussi des vaisseaux sur la mer Caspienne, sous les ordres du généralissime. 4° Afin que l'argent, les armes, les munitions, les habits et les vivres puissent facilement aborder aux deux camps, sans grands frais.

Or si chacun de ces deux corps était de soixante-quinze mille hommes, et trente mille hommes en Égypte, cela suffirait en temps de paix pour assurer les frontières d'Europe ; et supposant que la France soit, pour la puissance, la sixième partie d'Europe, elle fournirait au trésorier de l'Union de quoi payer trente mille hommes, c'est-à-dire la sixième partie des troupes, dont il y aurait environ six mille sept cents Français, et le reste de nations voisines. Ce contingent pour la France ne monterait pas à quinze millions par an, le royaume fournirait sans peine au Roi un pareil contingent pour éloigner la guerre de huit cents lieues de ses frontières, pour purger le royaume des esprits turbulents et inquiets, et pour être sûr de la continuation du commerce sur ce pied-là. Il n'en coûterait à l'Europe que quatre-vingt-dix millions par an pour se tenir sur ses gardes contre les princes d'Asie et d'Afrique ; au lieu qu'il en coûte présentement aux souverains d'Europe plus de deux cents millions pour se tenir sur leurs gardes, les uns à l'égard des autres en temps de paix ; et plus de quatre cents millions, année commune, pour se soutenir les uns contre les autres en temps de guerre ; et cette dépense de quatre-vingt-dix millions ne durerait même que jusqu'à ce que l'on fût parvenu à former la société asiatique : or j'espère montrer dans la seconde partie qu'elle sera beaucoup plus facile à former que la société européenne.

#### ADDITIONS

J'ai exposé les intérêts qu'ont tous les souverains et tous les États d'Europe en général à former la société européenne ; j'ai cru qu'avant que de finir, il ne serait pas inutile de faire encore quelques réflexions sur les intérêts que peuvent avoir quelques-uns de ces États et de ces souverains en particulier à cet établissement.

##### *Intérêt de la Pologne*

Nous voyons avec horreur les terribles malheurs où est tombé ce grand État par la division née entre les grands du royaume à l'occasion de l'élection de leur roi ; et cependant ce que nous en savons est infiniment au-dessous de la désolation réelle de toutes les provinces, de toutes les villes, et de presque toutes les familles de cette

puissante république ; il n'y a personne qui ne sache que la durée de ces malheurs est venue de la presque égalité des parties ; de ce que chaque parti est devenu, tantôt le plus fort, tantôt le plus faible ; de ce qu'aucun des partis n'a pu être promptement et entièrement abattu ; et enfin de ce qu'ils n'ont eu aucun arbitre, ni assez puissant pour les empêcher de prendre les armes et de se ruiner les uns les autres, ni assez bien intentionné pour vouloir terminer sans guerre leurs différends.

Mais je suppose qu'enfin un de ces deux rois soit devenu entièrement le maître, qu'il soit en possession paisible, et que la république après de si affreuses agitations soit enfin devenue tranquille : qui peut lui donner *sûreté suffisante* qu'à la mort du roi elle ne retombera pas dans de pareils malheurs ? Est-ce que les maisons des grands peuvent être sans jalousie ? Est-ce que les Polonais à venir naîtront tous sans ambition ? Est-ce que dans un si grand nombre il ne pourra plus se rencontrer ni de présomptueux, ni de brouillons ? Est-ce que l'on peut attendre des hommes que l'intérêt public prévale toujours dans leur esprit sur l'intérêt particulier ? Il ne faut pas se flatter à la mort de chaque roi dans un royaume électif, le feu de la division est prêt à se rallumer ; et tout y sera d'autant plus disposé lors de l'élection prochaine que le royaume a eu plus de loisir de nourrir des haines de parti, et de s'accoutumer à vivre dans les désordres des guerres civiles.

Or que les plus prudents cherchent un préservatif contre une si dangereuse et si fâcheuse maladie, il n'y en a point d'autres, sinon qu'il y eût en Europe une puissance supérieure qui fût intéressée, en cas qu'il se formât dans l'État deux partis à peu près égaux, de leur imposer l'heureuse nécessité de s'abstenir de la voie des armes, et de s'en rapporter à son arbitrage, si par ses commissaires médiateurs, elle ne pouvait parvenir à les concilier.

Mais où trouver cette puissance tellement supérieure qu'aucun des partis ne puisse espérer de lui résister ? Où trouver cette puissance suffisamment intéressée à entretenir la paix parmi ses voisins, si ce n'est la *société européenne* ; de sorte que s'il y a un État fortement intéressé à procurer un établissement semblable, on peut dire que c'est la Pologne, soit pour sortir de sa misère, si elle dure encore lors de l'établissement de l'Union européenne, soit pour s'en délivrer pour jamais, si la contestation présente se trouve terminée avant cet établissement.

Quoiqu'il puisse y avoir des raisons pour cette république de désirer plutôt un des prétendants d'aujourd'hui que l'autre, cet avantage, quel qu'il soit, peut-il jamais être comparé à la millième partie des maux qu'elle en a soufferts, et qu'elle en souffre encore présen-

tement ? Et est-il nécessaire d'avoir un esprit éclairé pour voir qu'aucun de ces prétendants ne peut jamais réparer la centième partie des dommages que la guerre a causés dans l'État ; et que le plus médiocre prince *sans guerre* leur sera toujours infiniment plus désirable pour roi que le plus excellent *avec la guerre* : or c'est précisément l'avantage immense que les Polonais trouveront en contribuant à établir une société qui doit rendre chez eux toute guerre impossible, et qui entretiendra infailliblement entre eux une paix inaltérable.

*Avantage qu'un roi sage peut tirer de l'établissement  
de la société européenne, pour son successeur mineur*

Un roi prudent peut craindre de manquer à sa maison et à son État, avant que son successeur soit en âge de gouverner par lui-même ; je suppose qu'il fasse un testament, dans lequel il tâchera de prévenir les différentes maladies, où les États sont sujets dans les minorités ; qu'en prévoyant sa maladie, il tâche de prescrire les préservatifs les plus convenables, et les remèdes les plus efficaces ; qu'il établisse un régent, qu'il lui donne un Conseil, sans lequel il ne puisse décider de certaines choses importantes qui y seront spécifiées ; je veux qu'il prévoie même à substituer des ministres habiles à ceux qui pourraient mourir avant la majorité. Je veux que tout soit réglé pour tout le temps de la minorité, pour les charges de la cour, pour les emplois de l'armée, pour le gouvernement des finances, pour le choix des gouverneurs des places et des provinces, pour la distribution des pensions, des gratifications, des évêchés, des abbayes et des autres grâces ; afin que tout ne soit pas donné à la brigue, à la faveur, que tout ne soit pas au plus offrant, et que le mérite et les talents soient comptés pour quelque chose. À quoi servira le plus sage testament du monde, et au roi mineur, et à son royaume, s'il n'y a aucune sûreté que cet acte soit exécuté seulement pendant trois mois ?

Or il ne faut qu'un médiocre usage des choses du monde, il ne faut qu'une médiocre connaissance de ce qui s'est passé dans les régences précédentes, pour voir 1° qu'il est absolument impossible que les membres du Conseil ne se divisent et ne cherchent bien plus à se nuire et à se perdre les uns les autres qu'à servir le roi mineur et l'État. 2° Il est impossible que le régent ne prenne bientôt toute l'autorité, soit par les grâces qu'il fera aux uns, soit par les menaces et par les punitions dont il usera envers les autres ; il se rendra bientôt maître absolu dans le Conseil, et se servira des ministres complaisants pour chasser avec de spécieux prétextes ceux qui par des vues de probité, ou par ambition sur le prétexte du bien public, s'accou-



tumeraient à lui résister. Or de deux choses l'une, ou il se formera une assez forte brigue d'ambitieux, ou de gens de bien dans le Conseil, et alors gare la division, gare la guerre civile ; car elle naît bientôt là où les partis sont à peu près égaux, où l'autorité semble se partager et se ranger, partie sous les étendards d'un chef d'une grande naissance qu'on dira mal conseillé, partie sous les étendards des ministres qui paraîtront zélés pour le service du roi et pour les intérêts de l'État ; et c'est de tous les malheurs le plus grand qui puisse arriver à un royaume, qu'il s'y forme deux partis dont l'égalité puisse subsister.

S'il y a alors du danger pour la personne du roi mineur et pour les lois, à qui les bons citoyens pourront-ils avoir recours ? Et qui d'entre eux, en se plaignant du gouvernement, pourra espérer être en sûreté pour sa vie et pour sa fortune ? Or si nul ne se peut plaindre avec justice sans être accablé, si nul ne peut chercher à défendre les intérêts et la vie du roi mineur, sans être puni comme criminel, qui osera parler ? Et cependant si personne ne parle, quel remède peut-on espérer aux extrêmes malheurs dont on peut être menacé ? Mais quand on pourrait se plaindre impunément, que servent des plaintes qui ne sont adressées à personne qui ait, et le pouvoir, et la volonté de remédier au mal, de remettre les choses dans leur premier ordre, et de faire exécuter par le régent même, sous des peines très grandes et très inévitables, les articles essentiels du sage testament ?

Or on a beau chercher, on a beau tourner son esprit de tous côtés, on ne saurait trouver autre puissance que la société européenne qui puisse donner *sûreté suffisante* de l'exécution exacte des articles d'un pareil testament, et suppléer à ceux qui auraient pu être omis, soit pour la sûreté du roi mineur, soit pour la tranquillité et le bonheur de l'État : elle aura certainement un *pouvoir suffisant*, puisqu'elle sera composée des forces de l'Europe entière, et elle aura certainement la volonté de faire tout exécuter, puisqu'il n'y a aucun des souverains qui ne soit vivement intéressé à se procurer par un exemple éclatant une protection dont sa maison peut avoir besoin au premier jour dans un cas tout semblable.

Il me semble qu'un roi prudent pour le salut de son successeur, pour le propre bonheur du régent et du Conseil de la régence, et pour la prospérité de son royaume, ne saurait jamais rien faire de plus sage pour être sûr que son testament sera exécuté, et que l'État sera bien gouverné après sa mort, qu'en obtenant de l'Union européenne qu'elle accepte d'être exécutrice de son testament, tutrice du roi, et qu'elle nomme exprès deux commissaires pour assister au Conseil, afin de rendre compte au Sénat européen de tout ce qui se passera d'important dans le Conseil contre les dispositions du testa-

ment ; ainsi il est évident que ce roi ne saurait jamais rien faire de plus sage et de plus glorieux que de travailler le reste de sa vie à procurer l'établissement de cette Union, si elle n'est pas déjà établie.

*Intérêt des souverains d'Italie*

Je ne sais pas si la maison d'Autriche demeurera en paisible possession de Naples et de Milan, mais si cela arrivait, quelle sûreté auraient les princes d'Italie de pouvoir se conserver contre les prétentions, l'ambition et la grande puissance de l'empereur, surtout s'il se tenait tout prêt à y entrer en armes à la première minorité, ou aux premières brouilleries qui peuvent arriver en France à l'occasion d'une régence ?

Si pareil malheur arrivait à l'Europe, ces souverains ne seraient-ils pas trop heureux que la société européenne fût déjà formée ? Et peuvent-ils jamais avoir un intérêt plus pressant de travailler à la former avant que ce malheur puisse arriver ? Ont-ils une négociation plus pressée et plus importante à entamer que celle-là ? Que pensera-t-on de la haute sagesse du Sénat de Venise, si prévoyant l'orage, il ne prend nulles précautions, lorsqu'il est encore temps d'en prendre ? Les Suisses, ces peuples libres, se laisseront-ils endormir pour ne se réveiller qu'esclaves ? Le duc de Savoie croit-il avoir sûreté suffisante de posséder tranquillement tout ce qu'il a eu tant de peine d'arracher de la maison d'Autriche, si la France affaiblie par une minorité ne saurait lui donner de secours suffisants ? Qu'est-ce que vient d'éprouver le grand-duc ? Et que pourra-t-il attendre d'une puissance pareille ? Et si malgré les grandes diversions présentes elle se fait sentir déjà si pesante et si formidable, que sera-ce lorsqu'elle ne sera plus affaiblie par des diversions, et qu'elle aura eu le loisir et la facilité de réunir toutes ses forces ? Et si cette maison parle déjà avec tant de hauteur à Rome et à Gênes, que sera-ce dans les années que la voix secourable de la France ne pourra plus s'y faire entendre pour rassurer les esprits aisés à alarmer ? Les plus timides fléchiront dans le moment, et on se servira bientôt du grand nombre de ceux qui se seront soumis pour achever de soumettre le reste de ceux qui auront encore quelque espérance de conserver leur liberté.

*Avantages que la reine Anne, le roi son frère et les Anglais  
peuvent tirer de l'établissement de la société européenne*

1° Je suis persuadé que la reine n'aurait aucun éloignement d'appeler son frère au trône, si elle et ses ministres pouvaient avoir *sûreté suffisante* qu'étant reconnu pour présomptif successeur, il les laisserait

gouverner tranquillement le royaume à leur fantaisie. Or pour avoir pareille sûreté, elle n'a qu'à faire un traité avec le roi son frère, y mettre telles conditions et tels articles qu'elle jugera à propos, et stipuler pour l'exécution de tous ces articles la garantie de l'Union européenne. Or n'est-il pas évident que cette garantie sera parfaitement sûre ? Ainsi la reine y trouverait le grand et l'inestimable avantage de conserver le trône dans sa maison sans rien perdre de son autorité et de son pouvoir ; elle n'a qu'à faire elle-même le projet de son traité et solliciter l'établissement de l'Union.

À l'égard des Anglais, il est de même très certain qu'ils n'iraient pas chercher un prince allemand qui n'est point de la religion anglicane, s'ils pouvaient avoir *sûreté suffisante* que les articles de la capitulation ou des *pacta conventa* qu'ils feraient avec le roi, frère de la reine, sur la religion, sur les lois, sur l'autorité des parlements, et sur tous les autres points principaux de leur gouvernement, seraient religieusement observés par le roi. La plupart ont de l'affection pour la maison royale, la plupart lui ont de grandes obligations ; et si leur religion et leurs lois pouvaient être en *sûreté*, ils marqueraient tous avec plaisir au roi leur zèle et leur reconnaissance. Or cette *sûreté suffisante*, ils l'auraient visiblement par la garantie de la société européenne, sous les yeux de laquelle se ferait la capitulation anglaise. Ils peuvent eux-mêmes faire le projet et solliciter de leur côté l'établissement de l'Union.

Non seulement ils auraient garantie et sûreté suffisante par l'établissement de la *société européenne*, mais ils peuvent compter que sans cet établissement ils n'auront jamais de pareille sûreté contre les entreprises que feront toujours leurs rois quels qu'ils soient, pour acquérir sur eux l'autorité despotique et le pouvoir arbitraire. Les Anglais pourraient stipuler avec leur roi que pour la conservation de leurs privilèges et du gouvernement présent, le Parlement dans les deux chambres nommerait un *Conseil perpétuel de la conservation*, composé de huit ou dix personnes avec un président, et que ce Conseil aux trois quarts des voix aurait droit de députer au Sénat, quand il croirait la nation lésée par les officiers du roi ; mais cet établissement si solide pour la durée de leur liberté ne peut jamais être solide sans la garantie de la société européenne. Ils ont donc, pour en solliciter l'établissement, le plus grand intérêt qu'ils puissent jamais avoir.

Il est donc visible que si la société européenne était formée, le roi ne trouverait nul obstacle, et trouverait au contraire de très grandes facilités à se faire reconnaître de toute la nation pour présomptif successeur à la couronne, en conservant sa religion. Sans cela il est comme impossible qu'il n'y trouve toujours des obstacles insurmon-

tables et que les Anglais, quelque roi qu'ils se choisissent, n'aient toujours avec celui qu'ils choisiront ou avec son successeur, sur les bornes de son autorité, et pour se garantir du pouvoir despotique dont ils ont si grande frayeur, des démêlés très fâcheux et des guerres très funestes à la nation.

Les Anglais ont encore deux intérêts très considérables à l'établissement de l'Union. Le premier, c'est pour se délivrer du danger des guerres civiles, qui peuvent avant dix ans, et même dans tous les temps, arriver chez eux, à l'occasion de la différence de la religion épiscopale et de la religion presbytérienne.

Le second, ce sera de pouvoir rappeler un grand nombre d'Anglais et d'Irlandais catholiques, en leur laissant la même liberté qu'en Hollande, sans que la nation puisse jamais avoir à craindre qu'ils causent dans l'État aucune brouillerie, aucun parti, aucune sédition ; ce rappel ne produirait pas une médiocre consolation pour ces pauvres réfugiés et pour leurs parents protestants.

#### *Intérêts des mahométans*

Tout le monde sait que la grande raison qu'ont les souverains mahométans de ne point établir de collèges, et d'éloigner leurs sujets de l'étude des sciences et des belles-lettres, c'est la crainte qu'ils ont des schismes et des guerres que causent souvent les disputes des théologiens. Jusqu'ici ils ont cru qu'il n'y avait qu'une profonde ignorance qui pût les mettre à couvert de ce malheur ; mais dès qu'ils verraient qu'étant en *association* avec la société européenne, ils auraient sûreté de la conservation de la paix au-dedans et au-dehors de leurs États, il est vraisemblable qu'ils prendraient bientôt les méthodes des États chrétiens pour l'éducation de la jeunesse, et pour l'avancement des arts et des sciences ; ainsi ce serait pour eux un nouveau motif de contribuer de tout leur pouvoir à former et à affermir ce grand établissement ; l'Église y gagnerait, en ce que plus les mahométans auraient de lumière, moins ils seraient attachés à leurs dogmes, et plus ils seraient disposés à sentir la beauté et la perfection de la religion chrétienne.

#### *Intérêt du czar*

Le czar a montré la passion qu'il avait de faire fleurir le commerce dans ses provinces ; il a pour cela de grands avantages du côté de la nature, le pays est traversé de très grandes rivières, il a des ports sur l'océan, sur la mer Baltique, sur la mer Noire, sur la mer Caspienne ; le terroir est très fertile en une infinité d'endroits, le peuple

nombreux ; il ne leur manque pour se perfectionner dans les manufactures et dans les arts qu'un commerce fréquent et perpétuel avec les nations les mieux policées : or il vient de voir par expérience combien la guerre éloigne l'accomplissement des beaux projets qu'il avait faits de ce côté-là ; ainsi il y a grande apparence que dès qu'il aura connaissance d'un projet qui doit rendre la paix perpétuelle parmi les chrétiens, il cherchera avec empressement tous les moyens de le faire réussir.

*Intérêt des souverains du côté de la vie future*

Jusqu'ici pour déterminer les souverains d'Europe à signer le traité d'Union, et à procurer un établissement qui doit produire une paix perpétuelle, il m'a paru qu'il suffisait de leur montrer les divers intérêts qu'ils y pouvaient trouver, par rapport à la vie présente ; mais j'ai compris que pour leur propre bien et pour le bien de la chose, il ne serait pas inutile de le leur faire considérer, au moins un moment, par rapport à la vie future ; comme il ne me sied pas de faire le directeur ou le prédicateur, surtout dans un ouvrage de la nature de celui-ci, je dirai en peu de mots les réflexions qu'un autre pourrait expliquer avec plus de force, et avec plus d'étendue.

Je ne crois pas que des vingt-quatre souverains devant qui cet ouvrage pourra paraître, il y en ait aucun qui borne toutes les espérances de sa félicité à cette vie qui est si courte et si mêlée de maux que la plupart des hommes sont tentés de croire qu'à tout prendre il y a plus de maux à souffrir que de biens à goûter ; cette espérance d'une vie heureuse après la mort entre si naturellement dans notre âme que c'est pour ainsi dire le principal fondement des religions même les plus fausses ; le bonheur des méchants dans cette vie, les misères des gens de bien, qui n'arrivent que par les lois de la Providence, prouvent également que Dieu ne saurait être juste, s'il ne punit les uns, et s'il ne récompense les autres dans une vie qui doit suivre celle-ci. Il semble que c'est une opinion que tous les hommes tiennent de la nature même, ou plutôt de Dieu, comme auteur de la nature ; ainsi on peut dire que les souverains mahométans comme leurs sujets se gouvernent eux-mêmes dans plusieurs affaires par rapport à cette espérance ; et à dire le vrai, s'il y a des hommes, s'il y a des souverains qui soient privés de cette consolation dans leurs disgrâces, et de cette agréable idée dans leur vieillesse, ils me paraissent de tous les hommes les plus malheureux.

Or je demande si un souverain qui peut épargner à tous les fidèles, à tous les chrétiens dans l'espace de cinquante ans des malheurs très grands, et qui peut, en signant un traité, empêcher une

infinité de violences, d'emportements, de transports, de rage et de colère, une infinité d'homicides, de sacrilèges, de vols, d'exactions injustes et d'autres crimes qui sont très punissables devant Dieu ; je demande, dis-je, si ce souverain n'est pas obligé de le signer, surtout si dans ce traité il n'y peut rien perdre de ses intérêts temporels ? Je demande s'il peut raisonnablement espérer une vie heureuse après sa mort, et s'il peut raisonnablement s'empêcher de craindre une vie très malheureuse, en refusant de procurer à tant de familles de si grands biens, et en négligeant d'empêcher un si grand nombre de si grands maux ?

Or le bien va croître infiniment, le mal de même, et la multitude des crimes sera réellement presque infinie ; si au lieu de cinquante ans, on songe que par ce traité ce souverain n'ôte rien à son État, ni à ses sujets, ni à sa maison, qu'il épargne pour toujours aux fidèles tous les maux de la guerre, et qu'il empêche jusqu'à la consommation des siècles tous les crimes qui en sont des suites presque nécessaires : je mets en fait qu'il ne se trouvera en Europe aucun casuiste qui dise qu'en pareille conjoncture un souverain, en refusant de travailler à procurer la paix perpétuelle, puisse être en sûreté de conscience, qu'il puisse avec quelque fondement espérer la vie future ; je mets en fait qu'il ne s'en trouvera pas un qui ne croie que ce soit un très grand crime que de pouvoir empêcher une infinité de crimes, et ne les pas empêcher, et qu'un pareil crime est du nombre de ceux qui damnent éternellement.

J'irai plus loin, je mets en fait qu'il ne se trouvera pas même parmi les mahométans un homme de loi qui ne soit sur cela de même avis, c'est qu'il suffit de n'avoir pas perdu entièrement les lumières naturelles, d'avoir encore quelque idée du bien et du mal, du juste et de l'injuste, pour savoir que Dieu qui est la justice même ne récompense point les souverains méchants, et qu'il les punit à proportion de leur méchanceté, et que c'est être extrêmement méchant de pouvoir empêcher un grand nombre de malheurs et de grands crimes, en signant un traité plein d'équité, et de résister opiniâtrement à le signer.

En voilà assez, et le peu que je viens de dire suffit aux souverains pour y faire une attention sérieuse. En voilà assez pour mettre les ministres de leur conscience dans l'obligation de leur représenter la vérité. Au reste cette nouvelle considération peut-elle être regardée comme inutile à l'établissement de l'Union entre les princes chrétiens ; et si elle peut y être utile, peut-on me reprocher d'avoir essayé de la mettre en œuvre, et d'avoir montré que l'espérance d'une félicité présente et la crainte des malheurs temporels sont des motifs d'autant plus puissants qu'ils sont ici étroitement liés avec l'espé-

rance de la félicité future, et avec la crainte salutaire des malheurs éternels ?

*Intérêt d'un royaume prêt à tomber en minorité*

Autant qu'un royaume est éloigné des guerres civiles sous le règne d'un monarque d'un caractère ferme, constant, et d'une autorité absolue, autant est-il proche de tomber dans le précipice sous une régence où l'autorité est partagée entre le régent et le Conseil de la régence.

Il est impossible, quand les hommes ont quelque chose à partager, qu'ils bornent tous si juste leurs prétentions à l'équité, à la justice, que l'un ne demande pas plus que l'autre croit lui devoir accorder ; de sorte que c'est une nécessité qu'ils soient divisés, et quand ils ne reconnaissent point d'autorité supérieure pour régler leurs différends, ils sont prêts les uns et les autres à chercher à les décider par la voie de la force, et ils s'y portent de chaque côté avec d'autant plus de précipitation que chaque parti craint d'être prévenu par le parti opposé, et que le premier qui a les armes à la main a un avantage presque décisif.

Il me semble donc que les bons citoyens, c'est-à-dire ceux qui craignent la guerre civile, doivent souhaiter, ou que dans la régence toute l'autorité réside en une seule tête, même médiocre et médiocrement bien conseillée, de peur que le partage de l'autorité n'allume la guerre entre les citoyens ; ou que si par un testament cette autorité se trouve partagée, il y ait en Europe quelque puissance supérieure qui veuille faire exécuter le testament. Supposé donc que l'autorité de la régence soit partagée, les bons citoyens n'ont rien tant à souhaiter que l'établissement de la *société européenne*, afin qu'en cas de contestation sur le partage de l'autorité, les prétendants puissent être ou conciliés ou jugés par le Sénat ; mais ce qui est de plus important au royaume, c'est qu'aucun des partis ne songera à prendre la voie de la force ; ainsi ce ne sera qu'un procès à l'ordinaire dont les sujets seront spectateurs, ce procès ne troublera point le commerce, et n'armera point les parents contre les parents, les familles contre les familles d'une même ville, les villes contre les villes d'une même province, la capitale contre la cour, et les provinces les unes contre les autres.

Plus il y a dans l'Église d'un État d'évêchés, d'abbayes à distribuer, plus il y a dans le gouvernement politique de charges à remplir, de dignités à conférer, d'emplois, de pensions à donner, soit à la cour, soit dans la magistrature, soit dans les finances, soit dans la guerre, soit dans le commerce, soit dans les arts et dans les sciences,

plus chacun de ceux qui ont part à l'autorité est jaloux d'en avoir une plus grande portion. Or ce prodigieux nombre de nominations, qui appartiennent au monarque, feront l'objet de l'envie de tous ceux qui auront part à l'autorité royale ; d'un autre côté, si on n'est point obligé de suivre leur avis dans ces nominations, leur autorité n'est plus rien, et leur voix ne décidera de rien d'important ; puisque ce qu'il y a d'important dans l'État, et d'intéressant pour les sujets, c'est la distribution des grâces, des pensions, des grands et des petits emplois publics. Voilà donc une source de partis, de cabales et de séditions.

Nous avons encore malheureusement, dans la plupart des États d'Europe, une autre disposition à la guerre civile : c'est le mauvais état des affaires d'une partie des citoyens, qui se sont bien plus ruinés par leur luxe qu'ils n'ont été appauvris par la grandeur des subsides. Ceux qui devaient donner l'exemple aux petits ont mis l'honneur et la distinction à avoir de grands équipages, plutôt qu'à avoir de pauvres pensionnaires ; à bâtir des palais, plutôt qu'à soutenir de pauvres communautés ; à acheter des meubles, des habits magnifiques, plutôt qu'à aider de pauvres ouvriers ; à faire de grosses pertes au jeu, plutôt qu'à donner une partie de ces grosses pertes pour soulager les hôpitaux ; à tenir des tables délicates, plutôt qu'à donner aux pasteurs de quoi soulager les mendiants, et aux magistrats de quoi faire cesser la mendicité. Ils nous ont montré à placer mal notre goût pour la distinction : nous avons à leur exemple non seulement tourné notre dépense de ce côté-là, mais nous y avons encore tourné notre esprit, chacun a voulu se faire honneur d'inventer quelque chose de nouveau du côté du luxe, au lieu de vouloir tirer de la gloire des nouvelles inventions, propres ou à faire cesser la misère des pauvres, ou du moins à la diminuer.

Après une si grande corruption, après une si grande indigence causée par le luxe, il ne nous manque plus pour comble de malheurs que l'embrassement d'une guerre civile, et jamais les esprits n'y sont plus disposés que lorsque chacun, mécontent de sa situation présente, croit follement que toute autre ne saurait être pire : tout homme sage doit trembler, et surtout les riches, en voyant que nous tombons à chaque instant, nous autres Européens, et que nous allons rouler dans le précipice, à moins que chacun de son côté ne travaille sérieusement, selon son pouvoir et son crédit, à faire goûter aux puissances le seul établissement qui peut nous garantir de toute guerre au-dehors et au-dedans, et qui nous assure la continuation du commerce intérieur et extérieur, en nous assurant une paix perpétuelle.



*Intérêt des États qui peuvent craindre  
des partis à l'occasion des différends de religion*

Il est certain qu'il y a en Europe plusieurs États qui ont à craindre des guerres civiles à l'occasion des démêlés des théologiens. Or il est évident que si l'Union européenne était formée, elle ne terminerait pas à la vérité les disputes des théologiens, ni n'empêcherait pas qu'il n'en vînt de nouvelles, ils en ont pour jusqu'à la fin des siècles ; mais il est sûr que ces disputes, que ces partis ne feraient jamais prendre les armes à personne, et que l'évidence pourrait quelquefois naître de la dispute et la terminer, et cela sans que le repos des citoyens courût jamais aucun risque ; mais si l'Union européenne ne se forme pas bientôt, beaucoup d'États ont beaucoup à craindre de la maladie du schisme.

Quand on voudra parcourir les intérêts particuliers de chaque État d'Europe, pour entrer dans l'Union, on en trouvera, je crois, de très puissants : c'est que la paix est le fondement de tous les intérêts ; mais jusqu'ici je ne suis pas assez instruit de ces détails pour les représenter à chaque souverain et à chaque nation.

*Intérêt des Suisses*

Tout le monde sait que depuis deux ou trois mois la guerre s'est allumée entre les cantons suisses ; je ne sais point les droits des prétendants ; mais ce qui est certain, c'est qu'ils n'ont point de préservatif suffisant contre la voie des armes, puisqu'ils ont armé les uns contre les autres, et qu'ils ont déjà combattu. Voilà deux partis qui ont des opinions et des prétentions opposées. Ne devraient-ils pas avoir tellement établi entre eux la voie de l'arbitrage qu'il fût impossible de recourir à la voie des armes pour terminer de pareils différends ? Il manque donc quelque article essentiel à leurs lois conventionnelles. Et qui ne sait que la loi est très défectueuse quand elle ne prévient pas le mal, soit qu'elle n'établisse pas assez bien des juges perpétuels, soit qu'elle ne les établisse pas assez puissants, soit qu'elle ne les intéresse pas assez à punir ceux qui prennent une autre voie que leur décision, soit enfin que la peine des contrevenants ne soit ni assez grande, ni assez certaine ?

Voilà de grands frais pour eux. Voilà des morts, des blessés, des incendies, des familles ruinées et désolées. Voilà leur commerce interrompu. Voilà les plus faibles réduits dans la nécessité d'appeler les étrangers à leur secours. Voilà leur société, et par conséquent leur liberté, leur tranquillité, leur sûreté réciproque très ébranlées. Voilà des pertes considérables pour les particuliers et pour l'État, non

seulement pour le présent, mais des misères semblables à craindre pour l'avenir ; ils ont même une grande disposition à la division, c'est la diversité de religion.

Cet événement n'est-il pas encore une preuve manifeste que le plus grand intérêt des Suisses, comme des autres républicains, c'est d'éviter la voie des armes pour terminer leurs différends, et qu'ils ne sauraient jamais obtenir un si grand avantage que par la formation de la société européenne ?

### *Récapitulation*

S'il y a jamais eu un ouvrage qui ait eu besoin de récapitulation, c'est celui-ci. 1° C'est un projet de la dernière importance pour le repos et pour la félicité de l'Europe ; ainsi il n'y a rien à négliger pour le faire réussir. 2° Il a le désavantage d'être composé d'idées nouvelles, ou du moins qui paraissent nouvelles, et auxquelles le lecteur ne peut pas être accoutumé ; ainsi il faut lui aider à se rappeler les jugements qu'il peut avoir portés sur chaque discours. 3° Pour être en état de bien juger d'un ouvrage plein de raisonnements, il faut non seulement avoir examiné chacun d'eux en particulier, mais il faut, s'il est possible, les voir plus serrés et plus près les uns des autres, pour mieux sentir l'effet du tout ensemble. 4° Si la chose est nécessaire seulement pour bien juger d'un système de pure spéculation ou du travail de l'auteur, elle est encore plus nécessaire lorsqu'il s'agit de déterminer le lecteur à agir en conséquence de sa lecture. Or cet ouvrage aura de deux sortes de lecteurs : les uns en petit nombre et très important, ce seront, ou les souverains, ou les ministres des États d'Europe, ou ceux qui environnent les ministres, et qui ont le plus de crédit dans leur esprit. Il s'agit de déterminer les souverains à former un comité, une junte, un bureau, une congrégation, un conseil exprès pour examiner si l'on ne peut pas tirer de ce mémoire quelque chose d'utile pour le souverain et pour ses sujets, et en former quelque chose qui soit propre à mettre en négociation avec quelques souverains voisins. Les autres sont la foule des lecteurs qui ne peuvent autre chose, sinon de procurer des traductions fidèles et des éditions nouvelles ; et par le concours et le concert de toutes leurs voix, presser ceux qui sont dans le ministère d'examiner l'ouvrage, ou plus promptement, ou avec plus d'attention ; et c'est toujours les déterminer à agir. Or dans tous ces cas, il me semble que c'est à l'auteur à soulager la mémoire des lecteurs, et qu'il est de son devoir de mettre devant leurs yeux en abrégé, en huit ou neuf feuillets, ce qui a pu leur faire plus d'impression, et qu'ils n'ont pu voir en détail qu'en plus de huit ou neuf cents pages.

Les souverains les plus puissants ont senti dans tous les siècles, comme les moins puissants, les avantages de la discontinuation de la guerre, presque tous et particulièrement les moins puissants ; et ceux qui, sur la fin de leur règne, sont près de laisser leurs États à des régents seraient fort aises d'assurer à leurs successeurs une paix inaltérable au dedans et au dehors, et une protection vive et toute-puissante contre les conspirations des sujets ; il n'y a aucun d'eux qui n'ait senti le dommage que lui apportait l'interruption du commerce et le poids d'une dépense prodigieuse ; tous ont désiré non une trêve, mais une véritable paix, une paix qui pût toujours durer, et de ceux-là ont toujours été les plus sages d'entre les plus puissants, les princes les moins puissants, toutes les républiques et tous les États républicains.

Mais quels préservatifs ont-ils trouvés jusqu'à présent pour éviter la guerre ? Les seuls traités, c'est-à-dire des traités dans lesquels ils se font mutuellement des promesses : préservatifs vains et entièrement inefficaces. L'expérience ne nous prouve que trop leur inefficacité.

1° Entre ceux qui font des traités, plusieurs les signent malgré eux, et forcés par une grande crainte ; c'est le plus faible qui cède de son gré au plus fort, et qui n'attend que l'occasion favorable pour rompre le traité et pour se dispenser de tenir sa promesse.

2° Quand les promesses auraient été faites sans aucune contrainte, souvent une des parties se trouve lésée et se repent ; et comme elle peut *impunément* ne point exécuter le traité sur le moindre prétexte, le traité ne s'exécute plus.

3° Les souverains ont beau s'imposer des lois par leurs traités pour les cas arrivés, il en arrive tous les jours d'autres qu'ils n'ont point prévus, et qu'ils n'ont pas même pu prévoir ; et c'est un beau prétexte à celui qui se croit le plus fort de demander au-delà de l'équité, et de rentrer en guerre, parce qu'il la peut recommencer *impunément*.

Nous avons remarqué que les particuliers qui vivent dans une société permanente, dont ils sont membres, ne sont pas dans un pareil inconvénient ; leurs différends se règlent, ou par les promesses mutuelles écrites dans les traités, ou par des juges députés par la société, pour régler les cas qui n'ont pas été prévus dans leurs traités, et cela sans qu'aucun d'eux ose prendre les armes. Pourquoi exécutent-ils ponctuellement leurs promesses mutuelles ? C'est que la société permanente en est garante, et qu'elle est prête de prêter sa force pour contraindre celui qui voudrait se dispenser de tenir sa promesse. Pourquoi exécutent-ils ponctuellement les jugements des députés de la société, je veux dire des juges ? C'est qu'ils ne peuvent *impunément* faire sur cela la moindre résistance. Pourquoi le plus

fort, le plus violent, le plus emporté n'ose-t-il prendre les armes ? C'est qu'il sait, à n'en pouvoir douter un seul moment, qu'il ne peut exercer aucune violence *impunément* ; et qu'il y va non seulement de sa fortune, mais encore de sa vie, à causer la mort de quelqu'un, soit par lui-même, soit par ses gens ; ainsi point de guerre entre les membres d'une société permanente ; il y a des différends mais tous se terminent *sans guerre*, et le commerce va toujours son train.

Les souverains d'Europe, faute de *société permanente* entre eux, ont bien senti qu'ils étaient exposés nécessairement aux malheurs d'une guerre presque perpétuelle : dans cette situation ils n'ont eu en vue que de se garantir des derniers malheurs, c'est-à-dire d'être chassés du trône par les vainqueurs.

1° Dans les temps de trêve ils se sont tenus sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, de peur des surprises : places fortifiées, munitions, magasins, gens de guerre sur pied, toutes choses qui coûtent une très grande dépense ; mais dépense absolument nécessaire, jusqu'à l'établissement d'une société permanente.

2° Les plus faibles ont cherché à faire des confédérations contre les plus forts : traités de ligues offensives et défensives ; mais traités peu durables, presque inutiles, parce que chacun des confédérés peut se détacher *impunément* de la confédération ; ainsi de ce côté-là nulle *sûreté suffisante*.

3° Quand en Allemagne on a vu deux souverains dont la puissance était formidable, les plus faibles, de peur d'être accablés par l'un ou par l'autre, ont cherché à les tenir divisés, et dans une sorte d'équilibre de puissance ; quand les souverains d'Europe ont vu la maison de France et la maison d'Autriche devenues beaucoup plus puissantes que les autres, ils ont mis tout en œuvre pour les tenir divisées, et dans une espèce d'équilibre de puissance. Voilà tout ce que les plus habiles politiques, dans la nécessité d'être dans une guerre perpétuelle, ont pu jusqu'à présent imaginer pour empêcher le plus fort de détruire le plus faible, et pour se conserver tous mutuellement dans leur territoire, dans leur religion, et dans leurs lois.

On a vu combien cette idée d'équilibre est peu solide, et combien une *société permanente* qui s'établirait entre les princes d'Europe aurait d'avantages sur l'équilibre, que cette société ferait exécuter ponctuellement les promesses, c'est-à-dire les lois que s'imposeraient eux-mêmes les souverains par leurs traités ; qu'aucun ne pourrait s'en dispenser *impunément* ; qu'à l'égard des différends qui pourraient naître, ou par des cas mal exprimés dans les traités, ou qui n'y auraient point été prévus, ils seraient réglés par les souverains eux-mêmes par l'organe de leurs députés, et que personne ne pourrait se dispenser *impunément* d'exécuter ces jugements ; qu'aucun ne pour-

rait *impunément* prendre les armes pour résister à la société ; qu'ainsi il n'y aurait plus de guerre à craindre, soit au dedans, soit au dehors, qu'il n'y aurait plus d'interruption de commerce, que chacun d'eux serait délivré des grandes dépenses nécessaires, soit pour se tenir sur ses gardes en temps de trêve, soit pour se défendre en temps de guerre ; que le système de l'équilibre ne pouvait jamais procurer de pareils avantages, et que les Allemands, ayant par de tristes expériences reconnu pour un préservatif très insuffisant ce système d'équilibre, avaient porté leurs vues jusqu'à former entre eux une *société permanente*.

J'ai fait faire réflexion sur la vie malheureuse des sauvages. Ils ne dépendent à la vérité d'aucun souverain, d'aucunes lois, d'aucune société ; mais à cause des nécessités de la vie, ils dépendent extrêmement des saisons, ils dépendent même des bêtes féroces ; et ce qui est de plus terrible dans leur dépendance, ils dépendent de leurs voisins qui sont autant de bêtes féroces qui peuvent tous les jours leur ôter *impunément* leurs biens et la vie même. Ils n'ont point le secours des arts et du commerce, parce qu'ils n'ont point de lois, ni de société permanente qui puissent *punir* les infractions de lois. Ils ont beau faire des traités de famille à famille, de village à village ; ils ont beau se faire des promesses réciproques pour jouir en paix de leurs possessions : ils n'ont nulle sûreté de leur exécution. Les plus faibles ont beau faire des confédérations pour se garantir de la violence des plus forts, ils ont beau tenter de les tenir divisés et de maintenir une sorte d'équilibre entre eux, toutes ces précautions sont inutiles, tant qu'il n'y a point entre eux de *société permanente suffisamment puissante et suffisamment intéressée à punir les infractions*. On a pu facilement remarquer la différence de notre vie à la leur. Nous dépendons à la vérité des lois et d'une société protectrice de ces lois ; mais nous ne dépendons plus les uns des autres ; nous ne sommes plus ennemis mortels ; nous ne sommes plus, comme eux, bêtes féroces les uns à l'égard des autres ; nos conventions sont observées, parce qu'on ne peut plus les enfreindre *impunément* ; ainsi nous avons les arts et le commerce ; et avec le secours des arts et du commerce, nous avons toute la sûreté et toute la sécurité, toutes les commodités et tous les agréments de la vie. Qui serait assez extravagant pour préférer la vie des sauvages avec leur indépendance de toutes lois, jointe à la dure et perpétuelle dépendance les uns des autres, à la vie que nous menons dans une parfaite indépendance les uns des autres, jointe à notre dépendance des lois ? Qui serait assez insensé pour préférer leur misère à notre bonheur, les plus riches d'entre eux aux plus riches d'entre nous ? Or j'ai montré, et ce me semble avec assez d'évidence, que les souverains d'Europe, faute de

lois, de convention, faute de société permanente entre eux, demeureraient toujours ennemis, et dans une terrible dépendance les uns des autres ; ainsi le lecteur a pu voir que s'ils venaient un jour à former une société permanente, leur bonheur augmenterait en même proportion en vingt ans que le bonheur d'une famille sauvage augmenterait en pareil espace de temps, si on la transportait du fond d'une forêt du Canada dans quelque ville riche et bien policée d'Europe.

Inutilité des traités pour se préserver de la guerre en Europe, inutilité du système de l'équilibre pour la conservation des États et du commerce : voilà ce que l'on a vu dans le premier discours. Mais y a-t-il quelque autre préservatif possible, et cette société européenne qu'on propose n'est-elle pas une idée impraticable ? N'est-ce point une de ces belles visions qui à cause des défauts de la nature humaine, et du caractère ineffaçable des souverains, ne peut jamais avoir d'exécution ? C'est une idée nouvelle, et par conséquent suspecte d'impossibilité ; si c'eût été quelque chose de praticable, pour quoi ne fût-elle pas venue à tant d'habiles princes, à tant de ministres qui désiraient une paix perpétuelle ? Si elle leur est venue, c'est encore pis, puisqu'il faut qu'ils l'aient abandonnée comme impraticable. Voilà de grands préjugés contre le projet.

Qu'ai-je dû faire, pour n'être pas jugé, comme on dit, sur l'étiquette du sac ? Opposer préjugés à préjugés et quel préjugé plus fort ? Société permanente à société permanente semblable à celle que je propose, société déjà tout établie, société qui dure depuis plusieurs siècles entre souverains, société entre deux cents souverains ; les uns fort faibles, les autres très forts en comparaison des plus faibles : tous fort jaloux de leurs droits, tous dans des haines anciennes, tous dans des intérêts directement opposés, tous n'ayant eu jusque-là que la voie de la force pour décider leurs différends, tous ayant essayé des traités de trêves, des traités de paix, des traités de commerce, des traités de ligue offensive et défensive, tous ayant essayé des idées de l'équilibre, tous voulant s'agrandir, tous avec des passions, les uns jeunes, les autres vieux, les uns modérés, les autres emportés, les uns sages, les autres impétueux et mal conseillés.

Le premier qui leur proposa entre eux une sorte de traité de *société permanente*, pour terminer sans guerre leurs différends et leurs prétentions, pût-il se garantir d'être traité de visionnaire ? Le préjugé était bien plus fort contre lui qu'il n'est contre moi ; ne lui dit-on pas que si ç'avait été chose possible, gens plus habiles et plus intéressés que lui à l'imaginer l'auraient déjà imaginé ? Et que s'il était venu à l'esprit de quelques-uns, ils l'avaient rejeté comme une chimère incompatible avec la nature des hommes, et surtout avec la nature des souverains ? Je dis que le préjugé était plus fort contre lui que contre

moi ; c'est qu'il n'avait nulle société permanente qui subsistât entre les souverains à opposer à ces préjugés ; et j'ai la société germanique ; cependant heureusement pour le projet, il ne fut point jugé de tous *sur l'étiquette du sac* : quelque souverain plus sage que les autres voulut l'approfondir ; il y trouva de la solidité, il trouva le moyen de faire agréer à quelqu'un de ses voisins, et de proche en proche on se mit à l'examiner, d'autres s'y joignirent, ceux-ci en attirèrent encore quelques-uns ; enfin avec le temps les obstacles disparurent, et malgré tous ces puissants préjugés, la *société germanique* fut formée.

Tel est le premier préjugé que j'ai opposé aux préjugés contraires ; que pouvais-je faire de mieux pour prouver qu'on peut faire un traité de société, sinon de montrer qu'en pareil cas, pareilles parties en ont fait un tout semblable, dont ils se sont si bien trouvés qu'il subsiste encore depuis sept ou huit siècles malgré de très grands défauts, dont il est très aisé de se garantir dans celui-ci ?

J'ai parcouru les motifs que les souverains allemands purent avoir dans ces premiers temps pour convenir de ce traité de *société permanente*, et il ne s'en est trouvé aucun que n'aient tous nos souverains pour en signer un tout pareil : chacun voulait conserver ses États entiers, tels qu'il les possédait actuellement ; chacun voulait se procurer par la société une protection sûre et suffisante, pour se garantir soi et ses descendants mineurs de toute conspiration, de toute révolte, de toute guerre civile, de toute guerre étrangère ; chacun d'eux voulait tirer de cette société une garantie suffisante de l'exécution des traités futurs ; chacun voulait se délivrer des dépenses et des malheurs de la guerre, chacun voulait maintenir le commerce entre les sujets les uns des autres. Or les souverains n'ont-ils pas les mêmes motifs ? Et n'avons-nous pas vu que, comme la société européenne sera plus puissante que la société germanique, il n'y aura jamais à craindre qu'aucun membre en veuille jamais troubler la paix, comme il est arrivé souvent en Allemagne, qu'il n'y aura en Europe ni dans le voisinage de l'Europe aucun souverain en état de soutenir ce membre rebelle, et de le préserver de la peine de sa rébellion ? Or comme la perpétuité de la paix sera incomparablement plus assurée dans la société européenne, les motifs pour la désirer seront incomparablement plus forts que ne furent les motifs qui suffirent cependant à former la société germanique.

J'ai montré que la crainte d'une grande puissance étrangère n'était pas pour eux un plus puissant motif que la crainte que les alliés ont de la maison de France, puisque celle des alliés ne se contente pas de faire des ligue pour leur sûreté ; elle va jusqu'à faire les dépenses nécessaires pour des conquêtes que les alliés n'entreprennent

que pour établir cette sûreté : dépenses immenses où ne s'engagèrent jamais les princes allemands. J'ai montré, par la situation des affaires de l'Europe de ce temps-là, que les Allemands n'avaient aucune puissance voisine qui leur pût être formidable, et que les rois de France n'étaient pas le quart si puissants que le Roi l'est à présent. Les princes allemands avaient usé l'expédient de l'équilibre, ils en étaient désabusés ; nos alliés l'ont mis depuis en œuvre, il ne tient qu'à eux de s'en désabuser.

J'ai parcouru les obstacles que les souverains allemands eurent à faire le traité de société et à le mettre en exécution ; et nous n'en avons trouvé aucun qui nous soit particulier et qui n'ait été insurmontable.

1° Les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'un traité de société et à la formation de cette société sont d'autant plus faciles à surmonter qu'il ne s'agit d'autre chose que du consentement des parties ; et ce consentement est d'autant plus aisé à obtenir que les motifs pour signer le traité sont plus puissants. Or la société européenne aura *sûreté suffisante* de la perpétuité de la paix, sûreté que n'avait pas la société germanique ; et cette sûreté est un motif infiniment plus puissant : donc les obstacles seront plus faciles à surmonter. 2° Nous avons moins de parties à faire convenir : les Allemands étaient plus de deux cents, et nos souverains ne seront que vingt-quatre. 3° Les princes allemands n'avaient ni un moindre nombre d'intérêts, ni des intérêts moins grands, moins vifs, moins opposés à concilier. 4° Il n'y avait pas entre eux une plus grande inégalité de puissance, puisqu'il y avait des souverains vingt fois, trente fois plus puissants que quelques-uns de leurs voisins. 5° Ces plus puissants de ce temps-là n'avaient pas moins de prétentions et d'espérances d'agrandir leur territoire que les plus puissants d'aujourd'hui ; ainsi il est réel qu'ils avaient des obstacles que nous n'avons pas, et que nous n'en avons aucun présentement qu'ils n'eussent alors ; et cependant malgré tous ces obstacles le traité se signa, la société se forma. 6° L'Allemagne était en ce temps-là beaucoup plus étendue, et j'ai montré qu'attendu l'amélioration des chemins par les défrichements des forêts, par l'établissement de plusieurs bourgs, par la construction des ponts, des chaussées ; attendu la sûreté des voyageurs, l'établissement des postes et l'invention des chaises de postes : il n'était pas plus facile alors aux souverains éloignés d'avoir des nouvelles de leurs députés à la ville de la Diète d'Allemagne, et d'en avoir en peu de jours, qu'il le sera aux souverains éloignés d'Europe d'avoir des nouvelles fréquentes, et en peu de jours, de leurs députés à la ville de la Diète d'Europe.



Après avoir parcouru les motifs et les obstacles, j'ai parcouru les moyens qu'eurent les souverains allemands pour faire leur traité et pour établir cette société, et il se trouve qu'ils n'en eurent aucun que nous n'ayons, et nous en avons même qu'ils n'avaient pas. 1° Ils convinrent de se contenter de la possession actuelle. 2° Ils convinrent de la voie de l'arbitrage pour terminer leurs différends futurs. 3° Ils convinrent que celui qui refuserait d'exécuter ses promesses, ou les jugements des arbitres, serait mis au ban de l'Empire. 4° Ils convinrent de leurs contingents, de former des cercles, de la manière de donner et de faire compter leurs suffrages : or nos vingt-quatre souverains votants ne seraient-ils pas comme les vingt-quatre cercles de l'Europe ? Et qui peut dire que nous ne puissions pas, avec la même facilité qu'eux, convenir des choses à peu près semblables et équivalentes ? 5° Ils n'avaient point de modèle devant eux, et nous en avons devant nous. 6° Ils firent la faute de se choisir un chef perpétuel ; et comme ils ont ressenti par leur expérience à quel point cet article est préjudiciable à leur liberté, nous avons encore un moyen qu'ils n'avaient point, c'est cette malheureuse expérience qu'ils ont faite de l'article du chef : car c'est un moyen de faire quelque chose de meilleur et de plus solide que de pouvoir profiter, non seulement de ce qu'il y a de bon dans un modèle, mais encore de ce qui s'y trouve de défectueux.

On a beau examiner la chose, on n'y trouvera jamais que ces trois points, *motifs, obstacles, moyens*. On a beau se tourner et se retourner de tous côtés, on ne trouvera rien pour la société germanique, qui ne soit, et en plus forts termes, pour la société européenne ; on ne trouvera rien contre la dernière qui n'ait été en plus forts termes contre la première ; cependant la première s'est formée : pourquoi donc jugerait-on sans examen que la seconde est impraticable ?

Mais pourquoi ce projet, qui paraît si simple, si avantageux à tout le monde, n'est-il venu à l'esprit d'aucun souverain, d'aucun ministre ? Ce préjugé était puissant contre moi ; mais j'ai montré qu'il était venu à l'esprit d'Henri le Grand ; le duc de Sully, habile et sage ministre, dix ans après la mort du roi, en vante la beauté, l'utilité et la possibilité. Dira-t-on que Henri le Grand n'a fait qu'envisager ce projet en passant ? N'a-t-on pas vu qu'il y a travaillé douze ans de suite avec une grande application ? Dira-t-on que lui seul y trouvait son intérêt ? N'a-t-on pas vu que la reine Élisabeth dès 1601 y trouvait aussi son intérêt et celui de son État ? N'avait-elle pas beaucoup de lumières, et n'avait-elle pas un conseil composé des plus grands esprits d'Angleterre ? Ainsi son jugement, son approbation, son consentement n'est-il pas d'un grand poids ? Dira-t-on

qu'elle y cherchait aussi bien que Henri quelque intérêt particulier ? Et n'a-t-on pas vu que toutes les conquêtes que Henri proposait de faire, ni lui ni elle n'en prétendaient retenir aucune chose pour les frais de leur armement ? Dira-t-on que les quinze ou seize autres potentats à qui on le proposa ne trouvaient pas leur intérêt, eux qui avaient consenti ? Nous avons même fait observer, qu'il fallait que ce projet parût bien avantageux à Henri et à Élisabeth, puisqu'ils comptaient de faire une si prodigieuse dépense pendant plusieurs années pour y parvenir, pour égaler les puissances, et pour faire des conquêtes pour d'autres ; au lieu que le plan que je propose ne demande aucune dépense, aucun armement, aucune conquête.

Henri ne croyait pas qu'on pût trouver de sûreté suffisante dans la *société permanente*, à moins que par cet armement il ne fût venu à bout de rendre réellement les membres de la société presque égaux en puissance, et c'était une très grande entreprise, et peut-être injuste : au lieu qu'en égalant les puissances par les suffrages et par le nombre des soldats de chaque nation, je remédie à l'inégalité de puissance ; la sûreté devient suffisante, et l'on n'est pas obligé d'ôter injustement au plus puissant aucune portion de son territoire, de ses richesses, de ses sujets, de ses revenus ; en un mot, on ne lui ôte aucune portion de sa puissance. On se contente de prendre ainsi les sûretés que cette puissance ne pourra jamais être nuisible à ses voisins, et tout le monde demeure paisible et dans une sécurité parfaite.

Quand je n'aurais point pour ce projet d'aussi puissants préjugés que ceux que j'ai opposés dans le second discours, je serais toujours en droit (si j'ai raison) d'attendre du public qu'il trouverait à la longue quelques bons esprits, qui, parvenus dans le ministère, feraient valoir mes raisonnements, chacun auprès de leurs souverains, et les obligeraient enfin à examiner et à faire examiner ce projet ; mais avec le secours de pareils préjugés, j'ai lieu d'espérer que l'on ne sera pas si longtemps dans les cours de l'Europe à ordonner cet examen ; et pour mieux fonder cette espérance, j'ai tâché d'exposer avec clarté dans le troisième discours les principaux avantages que trouveraient tous les souverains dans la perpétuité de la paix, si tant était qu'on pût trouver les moyens de la rendre perpétuelle.

Sur les avantages du système de la paix, il a fallu rabattre les avantages du système de la guerre, et voir, pour ainsi dire, ce qui en restait de bon : le premier avantage vient de la sûreté que chaque souverain acquiert contre les diverses causes du bouleversement de sa maison et de son État. Il y en a de deux sortes : l'une du dehors par les guerres étrangères, soit que ce soit un conquérant voisin, ou un conquérant éloigné, soit qu'il vienne seul enflé des succès précédents, soit qu'il soit à la tête des princes ligués, en prenant le temps

d'une minorité, d'une régence ou de quelque autre affaiblissement de l'État ; l'autre du dedans par les conspirations et par les révoltes. J'ai fait remarquer que le plus puissant prince de l'Europe, tel qu'est le Roi de France, n'a pas plus de la sixième partie de la puissance de l'Europe, qu'ainsi il y a cinq contre un à parier qu'il n'envahira pas les cinq autres parties, et que quelqu'un des autres potentats bouleversera la maison de France ; ainsi il n'y a rien à gagner pour lui à demeurer dans le système du bouleversement, c'est-à-dire dans le système de la guerre ; puisque si lui ou ses successeurs peuvent gagner du territoire, ils en peuvent perdre ; s'ils en peuvent gagner le double, ils peuvent perdre le total ; et il est cinq fois plus vraisemblable que quelque autre maison bouleversera la sienne, qu'il n'est vraisemblable que la sienne bouleversera toutes les autres ; qu'ainsi le système de l'immutabilité était de beaucoup préférable au système des révolutions et des bouleversements.

J'ai fait remarquer que plus les États se trouveraient puissants, plus il s'y ferait de conspirations, parce que la grande puissance met à couvert l'usurpateur de la crainte de la punition, dont il pouvait être menacé par les souverains voisins, puisque l'on suppose que cette grande puissance n'a pu s'augmenter par l'affaiblissement, ou par la destruction entière de ces voisins ; que les maisons impériales n'ont pas duré, l'une portant l'autre, plus de vingt-quatre ans ; qu'ainsi plus un souverain augmentait ses États aux dépens de ses voisins, plus il ruinait les fondements de sa maison, en ouvrant plus de portes aux conspirateurs : car enfin n'est-ce pas leur ouvrir la porte, que de les assurer de l'impunité de leur crime ? À l'occasion de cette considération, le lecteur se souviendra du raisonnement que j'en ai fait en parlant d'un souverain puissant qui, pour ne point abandonner l'espérance d'agrandir son territoire, a de la peine à se résoudre à préférer le système de l'immutabilité au système des révolutions.

Ou bien il porte ses espérances fort loin et jusqu'à la conquête de l'Europe entière, ou bien il borne ses espérances à quelques provinces de plus.

S'il vise à la monarchie de l'Europe, il vise, sans y penser, à une situation où sa maison sera sûrement bouleversée cinquante ans après, à cause de la multitude des conspirateurs qui se succéderont perpétuellement les uns aux autres.

S'il borne ses espérances à quelques provinces de plus, outre qu'il y a autant d'apparence que lui ou ses successeurs auront quelques provinces de moins, c'est que dans le système de la paix, la seule épargne des dépenses de la guerre et la continuation du commerce

lui vaudront actuellement deux fois plus de revenu que ces provinces où il borne ses espérances.

J'ai montré pour la maison de France un prodigieux avantage, qui est l'article de la substitution perpétuelle des deux monarchies aux mâles de cette maison. J'ai montré pour la sûreté de l'Europe que les deux monarchies ne seraient jamais gouvernées par un même chef.

J'ai montré combien la voie de l'arbitrage pour terminer les différends était préférable à la voie de la force. 1° En chaque guerre le souverain risque tout, au lieu que dans l'arbitrage il ne risque que ce qui est en contestation. 2° Il est indispensablement obligé d'entrer en guerre dès que ses voisins y entrent, au lieu que dans la voie de l'arbitrage il ne prend de part aux contestations des autres que pour être arbitre. 3° Dans le système de la guerre et des révolutions, chaque souverain a à craindre ses voisins : et qui ne sait que l'on dépend réellement de tous ceux dont on a quelque chose à craindre ? Or dans le système de l'arbitrage les souverains n'auront point cette sorte de dépendance. 4° On ne dépend de ses juges qu'à proportion de l'importance de ce qui est déferé à leur jugement. Or j'ai montré que dans le système de l'arbitrage, ce qui fera la contestation ne sera jamais rien de fort important. 5° S'il est obligé à suivre les autres jugements des souverains, ils sont obligés à suivre les siens ; s'il leur cède le droit d'être jugé par eux, il acquiert en même temps le droit de les juger. 6° Les juges sont vivement intéressés à être très équitables, ils se feraient grand tort s'ils étaient injustes, parce que leurs jugements serviraient de règle en pareil cas contre eux-mêmes. 7° Dans le système de la force, les différends ne se terminent jamais que par la destruction entière d'une des parties. 8° Dans ce système les frais de la décision sont ruineux pour tous les intéressés.

J'ai montré combien les lois et les bons établissements, combien les arts et les sciences se perfectionneraient dans le système de la paix perpétuelle, en comparaison du progrès qu'elles font dans le système de la guerre. J'ai montré quelle différence il y avait pour la durée des beaux monuments entre le système des bouleversements et le système de l'immuabilité. J'ai montré combien les souverains qui commenceront l'établissement de la paix perpétuelle travailleront plus utilement pour leur réputation que dans le système de la guerre ; et par conséquent combien seront odieux dans la postérité ceux qui s'opposent à la perpétuité de la paix.

J'ai montré quelle diminution de soins, de chagrins, d'inquiétudes, quelle tranquillité pour les souverains dans le système de la paix, en comparaison de ce qu'il y a à souffrir dans le système de la guerre.

On a vu de même quel profit ils tireraient par la continuation du commerce, et par l'épargne de la dépense des troupes.

On a vu que le Roi de France, le jour qu'il signerait son traité, augmenterait son revenu annuel de plus de 48 millions, et celui de ses sujets de plus de cent millions, c'est-à-dire qu'il ferait un aussi grand profit que s'il héritait ce jour-là de quatre provinces aussi grandes, aussi riches, aussi peuplées que la Normandie, et que s'il héritait de toute l'Italie.

On a vu que ce jour-là il acquerrait une sûreté que le revenu de ses sujets augmenterait chaque année de plus de cinq millions ; qu'ainsi prenant le dixième de cette augmentation, son revenu augmenterait tous les ans de cinq cent mille livres, et par conséquent il se trouverait augmenté à la fin de chaque siècle de cinquante millions, et le revenu de ses sujets de cinq cents millions ; de sorte que le revenu du royaume au bout de deux siècles se trouverait double, et cela en ne supposant que les mêmes réglemens et les mêmes établissemens d'aujourd'hui.

On a pu voir d'ailleurs que l'on pouvait facilement améliorer durant une longue paix les réglemens et les établissemens : or combien toutes ces améliorations augmenteraient-elles le revenu des sujets, et par conséquent celui du Roi ? Or le jour qu'il signera le traité, il acquerra la liberté, la commodité et la facilité de faire toutes ces améliorations ; ainsi outre la valeur des quatre grandes provinces dont nous venons de parler, il acquiert encore une sûreté entière que sa maison, sans faire tort à aucun souverain voisin, aura encore en moins de deux siècles la valeur d'un autre royaume par l'augmentation du double de son revenu, et cela outre le plaisir de voir doubler en même temps celui de ses sujets ; il est encore visible que chacun des autres souverains augmentera de même son revenu et celui de ses sujets, et acquerra sûreté entière que le revenu de sa maison doublera encore avant deux cents ans, aussi bien que celui de ses sujets.

On a pu voir aussi combien les maisons souveraines seraient plus durables dans le système de la paix que dans le système de la guerre. Or de toutes ces comparaisons, il en résulte, ce me semble, que les avantages pour l'établissement d'une paix vraiment perpétuelle sont si évidens, si grands, si sensibles qu'il faudrait qu'un souverain fût hébété pour ne les pas apercevoir, si on les lui expose ; et qu'il fût insensé, si les apercevant il ne donnait pas son consentement au traité d'établissement ; ainsi je crois avoir démontré dans le troisième discours *que si la société européenne peut procurer à tous les souverains sûreté suffisante de la perpétuité de la paix, au dedans et au dehors de leurs États, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à*

*signer le traité pour l'établissement de cette société qu'à ne le pas signer.* Or comme j'ai tâché de ramasser dans ce discours les plus puissants motifs pour cet établissement, il ne me restait à prouver autre chose, sinon que *l'on pouvait former cet établissement d'une manière si solide qu'il donnerait sûreté suffisante de la perpétuité de la paix*, c'est ce que j'ai tâché de faire dans le quatrième discours, et c'est proprement le recueil *des moyens*.

J'ai réduit ces moyens en différents articles, les uns m'ont paru devoir être comme la base de tout l'édifice, je les ai appelés *fondamentaux* ; je crois avoir démontré qu'ils étaient et absolument nécessaires, et entièrement suffisants pour le rendre très facile, parfaitement solide, et tel qu'il procurerait cette sûreté suffisante, si désirée pour la perpétuité de la paix.

À l'égard des autres articles du traité qui peuvent être *importants*, ils m'ont paru tels qu'il était aisé d'en convenir, dès que l'on serait convenu du nombre de suffrages, et de tout décider à la pluralité des suffrages pour la provision, et aux trois quarts pour la définitive.

J'ai montré dans le cinquième discours qu'en quelque temps qu'on pût proposer ce projet aux souverains, ils le recevront avec joie, s'ils ont la moindre connaissance de leurs intérêts, et qu'ils le recevront avec d'autant plus de joie qu'ils seront plus sages et plus habiles.

À l'égard des objections, je n'en ai omis aucune de celles qui sont venues à ma connaissance, et il me semble qu'elles n'avaient besoin, pour ne plus faire de peine, que des éclaircissements que j'y ai donnés ; si je me trompe, c'est au lecteur à me faire remarquer en quoi je me suis trompé, et à me montrer que malgré mes réponses, la difficulté subsiste en son entier ; et qu'elle suffit pour prouver que le projet ne peut jamais être agréé, ni en tout, ni en partie, par aucun des quatre ou cinq plus puissants de l'Europe, dans aucune circonstance, soit de minorité et de régence, soit de divisions domestiques, soit de mauvais succès dans des guerres étrangères ; que cette difficulté sera toujours un obstacle suffisant pour empêcher qu'aucun prince moins puissant, et qu'aucun État républicain ne travaille à l'établissement de la *société européenne* : jusque-là je crois être en droit d'espérer que cet ouvrage ne sera pas inutile à la maison royale, à ma patrie, à l'Europe, et au reste des nations de la terre.

En répondant aux principales objections, je me suis surtout attaché à montrer une chose, c'est que les plus fortes objections que l'on puisse jamais faire contre le projet de la *Société européenne*, on les pouvait faire également contre le projet de la société germanique, et contre le projet de Henri le Grand ; il n'y a qu'à les rappeler, et en

faire l'épreuve : cependant la société germanique n'a pas laissé que de se former, le projet de Henri IV n'a pas laissé que d'être approuvé ; et n'est-ce pas une démonstration sensible que ces objections n'ont en effet rien de solide, et les prétendus obstacles ne sont rien moins qu'insurmontables ?

Il y a des établissements désirables qui paraissent possibles, et qui, lorsqu'on se dispose à les mettre en pratique, se trouvent réellement impraticables. Tels sont quelquefois les établissements qui n'ont aucun modèle en petit qui subsistent ; il y en a même qui sont possibles et qui subsistent en petit, et qui sont impossibles en plus grand, c'est-à-dire qu'ils sont tels qu'ils ont toute la grandeur qu'ils peuvent avoir, et que l'on ne saurait jamais faire plus grands qu'ils sont ; mais ici je crois que ce n'est pas le cas, puisque d'un côté il est évident par l'expérience que sept, que treize souverainetés peuvent subsister unies sans chef perpétuel électif, soit pour présider aux assemblées, soit pour commander les armées, soit pour choisir et nommer les officiers subalternes ; qu'ainsi il est évident que l'Union germanique pourrait être sans un tel chef ; il n'est pas moins évident de l'autre que si elle était sans un tel chef, les Hollandais et les Suisses pourraient s'y joindre, sans rien perdre de leur territoire, de leurs droits de souveraineté sur leurs peuples, et cela dans la vue de se conserver en paix entre eux, de maintenir leur commerce, de résister aux attaques des puissances étrangères, et de se rendre médiateurs et arbitres dans les guerres qui naîtraient entre leurs voisins.

Il paraît donc démontré que l'Union germanique n'a point atteint toute l'étendue dont elle était capable puisqu'elle peut encore embrasser la Hollande et la Suisse ; et effectivement elle les a embrassées autrefois, car les Hollandais comme le reste de la Flandre étaient du cercle de Bourgogne ; la Lorraine, la Pologne en partie, le Danemark en partie ont déjà fait partie de cette union : donc elle n'est pas encore au plus haut point de grandeur où elle puisse être ; la plupart des États d'Italie en ont fait aussi partie ; pourquoi n'y pourraient-ils pas rentrer ? L'expérience nous montre que la diversité de religion n'est point une opposition insurmontable. Or si tous ces États y étaient remis et *sans chef perpétuel*, qu'on me montre quelle impossibilité il y aurait que l'Angleterre y entrât ? Si l'Angleterre y était une fois entrée, est-ce que la France, pour prévenir les divisions et les guerres civiles d'une minorité, aurait rien de plus avantageux à faire que d'acquérir une pareille protection ? Qu'on me montre que cette union aurait trop d'étendue si la France y entraît, elle qui est frontière de l'Union germanique ; la France même en fait déjà partie par quelques-unes de ses places ; et elle contribue déjà en quelque chose au contingent de cette union, le roi d'Espagne y contribue de

même pour la Flandre, la Suède elle-même en fait déjà partie, par une partie de ses États.

Or que l'on me montre que si l'Union européenne comprenait une fois tous ces États que je nomme, elle ne pût pas encore y comprendre la Moscovie ; qu'on m'en montre l'impossibilité. J'ai été plus loin, je me suis approché le plus près de la pratique que j'ai pu, en proposant dans le septième discours divers articles de pratique : or que l'on me montre que l'on ne peut jamais en convenir, ou de quelques équivalents ; que l'on me montre qu'ils soient insuffisants pour former l'établissement ; et que ceux qui seraient nécessaires pour la mettre en exécution ne peuvent jamais être ou inventés ou accordés, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des suffrages.

Jusqu'à ce que l'on me montre des impossibilités en détail, et des impossibilités sans remède, n'est-il pas évident que l'Union européenne paraît tellement possible, tellement praticable, tellement désirable pour tout le monde, que ce serait une très grande faute pour ceux qui y ont le plus d'intérêt de ne pas en tenter l'exécution, en mettant la chose en examen chez eux, et puis en négociation avec quelques-uns de leurs voisins, et s'il y a déjà un congrès général de l'Europe, en le faisant proposer et examiner dans le lieu même du congrès, par les plénipotentiaires : donc il demeure démontré que l'Union germanique est réellement un modèle d'une plus grande union, et qu'elle peut être portée peu à peu sans peine et avec plus de perfection jusqu'à *l'Union européenne*.

J'ai ajouté plusieurs motifs de différents souverains et de différents États de l'Europe pour désirer et solliciter cette Union, la Pologne, l'Angleterre, l'Italie, la Moscovie et d'autres encore : ne doivent-ils pas y être sensibles ? Sont-ce des motifs chimériques ? Sont-ils de la nature de ceux auxquels on ne doit faire qu'une légère attention ?

Il ne me reste plus qu'à demander au lecteur qu'il se souvienne du but que je me suis proposé, c'est de démontrer qu'il n'y a aucun souverain en Europe pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le traité d'Union qu'à ne le pas signer.

Ma conclusion n'est pas qu'il n'y aura aucun d'eux qui ne le signe ; mais qu'il n'y a aucun d'eux *qui n'ait beaucoup plus d'intérêt à le signer qu'à ne le pas signer*. J'ai prétendu dans mon ouvrage faire une démonstration, et une démonstration ne regarde point le futur : car quoique ce que les personnes prudentes prédisent arrive souvent, il n'arrive jamais avec une nécessité tellement indispensable qu'il n'eût pu ne pas arriver, du moins dans les effets produits par des causes libres ; au lieu qu'en fait de démonstration, il faut, pour qu'elle soit



véritable, que la conclusion soit tellement nécessaire qu'en supposant ce qui doit être supposé, elle ne puisse jamais être autrement.

Je sais bien que le lecteur voudrait encore savoir ce qu'il peut raisonnablement attendre d'un tel projet pour l'avenir ; mais je ne saurais sur cela que lui dire ce qui me paraît de plus vraisemblable en lui montrant en quoi consistent les vraisemblances.

Cet ouvrage traite d'une matière très importante à tous les hommes, et en traite d'une manière si nouvelle qu'il est plus vraisemblable que beaucoup de personnes le liront, qu'il n'est vraisemblable qu'il ne sera point lu : ainsi les uns contribueront, sans y penser, à le faire lire aux autres.

S'il est lu par un grand nombre de ceux qui savent le français et en différents pays, il est plus vraisemblable qu'il sera traduit en latin et en diverses langues vulgaires, qu'il n'est vraisemblable qu'il n'y sera pas traduit : c'est que non seulement il y a partout des lecteurs assez gens de bien pour en procurer des traductions, mais il y a encore des gens de bien qui se feront honneur et plaisir de faire eux-mêmes ces traductions ; et à l'égard des imprimeurs, leur intérêt leur suffit pour en multiplier les exemplaires. Voilà, ce me semble, tout ce qu'il y a de plus vraisemblable.

Si l'ouvrage devient une fois commun en langue vulgaire dans toutes les villes capitales de l'Europe, il est vraisemblable que beaucoup de personnes en parleront, et souvent dans toutes les occasions où l'on souhaitera la paix et où l'on craindra la guerre : ainsi il est plus vraisemblable que les ministres et les souverains le liront et l'examineront, qu'il n'est vraisemblable qu'ils ne le liront point, qu'ils ne l'examineront point.

S'il est une fois lu et examiné par tous les ministres, et par tous les souverains, il est plus vraisemblable qu'il s'en trouvera quelques-uns qui prendront la résolution de tenter de mettre ce projet en exécution et de le proposer à d'autres, qu'il n'est vraisemblable qu'aucun d'eux ne prendra cette résolution ; c'est que les avantages sont si grands et si évidents qu'il n'est pas vraisemblable qu'aucun d'eux ne les aperçoive.

Si un souverain se détermine à le proposer à ses alliés, à ses voisins, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, il est plus vraisemblable que quelqu'un d'eux se joindra à lui, qu'il n'est vraisemblable que malgré ces représentations il demeurera tout seul de son avis, surtout s'il prend les conjonctures favorables : c'est que les avantages du projet ne sont pas pour un seul, ils sont communs à tous, quoique plus grands, plus pressants pour les uns que pour les autres ; ils ne sont pas seulement propres à déterminer dans une seule espèce de conjonctures, ils sont

de tous les temps et de toutes les conjonctures, quoiqu'il y en ait de plus favorables les unes que les autres.

Si deux souverains sont une fois convenus de concert de solliciter les autres souverains d'entrer dans l'Union, et qu'ils regardent comme la plus grande et la plus importante affaire de leur règne d'acquérir le plus qu'ils pourront de membres à l'Union, il est plus vraisemblable qu'ils en acquerront, qu'il n'est vraisemblable qu'ils n'en acquerront point : c'est que les représentations, les sollicitations de deux font toujours plus d'effet que celles d'un seul.

S'il y a une fois trois ou quatre souverains bien unis et tous occupés de faire réussir leur projet, ils prendront leurs mesures si justes, ils reviendront si souvent à la charge pour faire valoir à d'autres ces grands avantages qu'ils en tireraient, qu'il est plus vraisemblable que peu à peu ils gagneront la plupart des princes, les uns dans un temps plus proche, les autres dans un temps plus éloigné, qu'il n'est vraisemblable que la plupart refuseront toujours opiniâtement de signer le traité. Le lecteur, pour se convaincre de cette opinion, n'a qu'à repasser dans son esprit les vingt-quatre souverains votants et les quinze avantages ; et je suis sûr que vu l'évidence des avantages, il n'hésitera pas à croire qu'il est plus vraisemblable que la plupart auront signé dix ans après que le projet aura été signé de quatre ou cinq, qu'il n'est vraisemblable que la plupart ne l'aient point encore signé alors.

Si la plupart ont une fois signé, ils auront encore plus de force et plus de moyens pour se faire écouter et pour persuader ; et cela d'autant plus que l'ouvrage sera connu depuis longtemps dans les États dont ils solliciteront les souverains, et qu'il est difficile que dans le cours de dix ans il n'arrive pas des conjonctures favorables à ceux qui solliciteront ; ainsi il est plus vraisemblable que l'Union, parvenue à plus de la moitié de son accroissement, croîtra enfin chaque année jusqu'à son entière perfection, qu'il n'est vraisemblable qu'elle demeurera alors sans aucun accroissement.

De sorte qu'en remontant six ou sept degrés, on peut dire que si l'ouvrage est une fois semé, il est plus vraisemblable qu'il prendra racine et qu'il portera tous les fruits que nous pouvons nous en promettre, c'est-à-dire que la société européenne s'établira quelque jour, qu'il n'est vraisemblable qu'elle ne s'établira jamais.

Alors se vérifiera la prophétie : *Salutem ex inimicis nostris, et de manu omnium qui oderunt nos*. Les nations d'Europe sont ennemies, elles se haïssent, et cependant en faisant ensemble un traité de société permanente, elles contribueront toutes à la conservation et à la félicité l'une de l'autre.

Le progrès de cet ouvrage peut bien être fort lent, mais il peut arriver telle chose que l'établissement de la société serait fait en dix-huit mois, surtout si l'on prenait les mesures que j'indiquerai, s'il est nécessaire, en une heure de lecture.

J'ai démontré ce qui se pouvait démontrer et ce qui était de la dernière importance de démontrer ; j'ai montré même ce qui s'y pouvait montrer de plus vraisemblable ; et c'est, ce me semble en pareil cas, tout ce que le lecteur peut attendre d'un simple particulier qui, sur ceux qui peuvent tout, ne peut rien qu'autant qu'ils auront de désir de connaître et de suivre leurs plus grands intérêts.

FIN

*Ad dirigendos pedes nostros in viam Pacis.*

*Dessein de la seconde partie*

Comme les habitants de la ville de paix et de son territoire seraient destinés à remplir les principaux emplois de la république de l'Europe, il faut, s'il est possible, trouver des règlements si bons qu'ils fassent d'excellents citoyens ; il faut trouver le moyen de faire que lorsqu'il s'agira de remplir un emploi, ceux qui les éliront connaissent entre les prétendants celui qui peut le plus dignement le remplir, c'est-à-dire le plus habile, le mieux intentionné, le plus laborieux ; et qu'ils soient toujours très intéressés à placer le plus digne. Il faut que chacun, pour s'y bien gouverner, soit excité chaque jour à faire mieux que ses pareils, soit par émulation, soit par l'espoir des récompenses honorables et utiles, il faut que chacun d'eux puisse croire que pour avancer, il n'a besoin d'autre recommandation que de celle de son travail et de ses talents, afin qu'il s'y livre tout entier. D'ailleurs comme ces emplois sont les plus importants du monde, puisqu'ils consistent à entretenir l'union et la concorde entre toutes les nations de la terre, il est à propos que ces citoyens soient élevés, instruits, formés pour les mœurs et pour les connaissances humaines par les plus excellents maîtres ; il faut qu'ils soient choisis entre les esprits du premier ordre ; il faut que cette ville excelle, s'il est possible, en politesse, en agrément, en justice, en honnêteté, en savoir ; il faut que l'on y trouve des hommes supérieurs aux autres hommes en lumières, en intelligence, en fermeté, en patience. Il faut en bannir pour jamais l'oisiveté, la vanité, l'intempérance, le luxe et la mollesse : vices qui, au lieu de rendre réellement les hommes plus heureux, ne font que multiplier leurs besoins. Il faut que le principal ressort de ces habitants soit le désir d'exceller en vertu, en travail, en talents utiles à la république. Il faut que les Catons, les Scipions, les

Aristides, les Épaminondas de cette nouvelle république soient uni-  
quement occupés de belle gloire, et que par-dessus ils aient, s'il est  
possible, l'esprit plus éclairé que ces vieux modèles de la vertu hu-  
maine, afin de travailler plus utilement à leur propre bonheur, et au  
bonheur des autres. C'est à ce sujet que j'ai déjà fait plusieurs ré-  
flexions, et formé les projets de divers règlements et de différents  
établissements que j'espère donner un jour dans la seconde partie de  
cet ouvrage.

LETTRE DE L'AUTEUR  
À M. \*\*\*  
*pour examiner l'ouvrage*

*Vous voyez, Monsieur, que les méditations politiques que j'ai faites dans  
ma solitude de Saint-Pierre-Église ont bien changé de forme depuis que j'ai  
pu profiter à diverses reprises des avis de nos plus habiles négociateurs et des  
meilleurs esprits de ce pays-ci. Je me propose de tenir la même conduite le  
reste de ma vie, approfondir, creuser, ébaucher les matières à la campagne, et  
venir ensuite ici les mieux arranger, les mieux polir, avec le secours de la  
contradiction et des bons critiques. Il est trop difficile à cause des distractions  
perpétuelles de rien creuser ici ; mais les diamants bruts que l'on a eu bien de  
la peine de tirer de la mine champêtre, on les taille mieux, on les met mieux  
en œuvre à la ville qu'à la campagne.*

*Je vous demande de relire le projet, et surtout le troisième et le quatrième  
discours ; c'est que quelque esprit et quelque attention que l'on y ait, il n'est  
pas possible à l'égard d'un ouvrage médité comme celui-ci que l'on puisse  
s'assurer d'avoir vu, en huit ou neuf heures d'une lecture interrompue, tout ce  
que l'auteur n'a pu bien voir qu'en quatre ou cinq années d'une méditation  
suivie et opiniâtre ; cependant on ne peut pas être en état de bien juger de la  
bonté ou de la solidité d'un pareil projet, que l'on ne soit sûr d'être parvenu  
au point de vue de celui qui l'a composé.*

*S'il n'est pas certain que les souverains feront tous un choix sensé, n'est-il  
pas vraisemblable du moins que le plus grand nombre et les plus habiles ne  
feront pas un choix insensé ? Et ne trouvez-vous pas que si nous avons  
quelque chose à craindre de l'inapplication, de l'incapacité et de la folie des  
uns, nous avons beaucoup à espérer de l'attention, de l'habileté et de la sa-  
gesse des autres ?*

*Si ce projet, même en l'état qu'il est, eût paru dans toute l'Europe en  
langue vulgaire du règne de Henri le Grand, ne croyez-vous pas que les  
souverains les uns après les autres l'eussent enfin agréé, et qu'ils seraient  
depuis ce temps-là, eux et nous, dans une opulence, dans une félicité que l'on  
ne saurait bien représenter ? Or si cet ouvrage se traduit, s'imprime et devient  
de nos jours aussi public, pourquoi nos neveux et nos souverains futurs ne*

*jouriraient-ils pas dans cent ans des mêmes biens dont nous jouirions nous-mêmes présentement si le projet fût parvenu dès lors à la connaissance de tous les princes et de leurs ministres ? Il est vrai que c'est un projet dont peut-être ni vous ni moi ne verrons jamais aucun fruit ; mais par reconnaissance de ce que nous avons reçu des biens de nos ancêtres, ne devons-nous pas tâcher d'en procurer d'encore plus grands à notre postérité ?*

*À Paris, le 15 juillet 1712.*

## SECONDE LETTRE

*Le projet de la paix perpétuelle peut produire un grand effet en Europe ; mais pour cela il a besoin d'être protégé par les suffrages des gens de bien et des sujets zélés pour leurs souverains ; autrement il court risque d'être étouffé par le grand nombre de ceux qui en jugeront sans l'avoir lu. La nouveauté de l'idée, la jalousie de quelques lectures, la présomption et l'inattention des autres : voilà des actions formidables pour le succès du projet ; c'est ce qui me fait penser qu'il serait à propos de pouvoir opposer homme à homme le témoignage de ceux qui l'approuvent au témoignage de ceux qui ne l'approuvent pas, afin d'obtenir au moins un examen sérieux et sans prévention de ceux qui ne l'ont point encore examiné, et s'il se peut, une nouvelle révision de ceux qui ne l'ont vu qu'en courant et avec trop de précipitation, ou qui n'en ont vu que les premières ébauches qui étaient très différentes de celle-ci ; mais afin de mettre en cette occasion des bornes précises au terme d'approbation, je regarderai comme approbateurs ceux qui conviendront :*

*1° Qu'il leur paraît que j'ai démontré dans le premier discours que tant qu'il n'y aura point de société permanente entre tous les souverains d'Europe, il n'y aura entre eux nulle sûreté suffisante pour l'exécution des traités, et surtout pour la durée de la paix.*

*2° Que la société germanique et le projet de Henri le Grand sont de puissants préjugés pour faire croire qu'il n'y a rien d'impossible dans la formation de la société européenne.*

*3° Qu'il leur paraît que j'ai démontré dans le troisième discours que les souverains les plus puissants ne peuvent jamais signer aucun traité si avantageux que le traité de la société européenne pour rendre la paix perpétuelle ; que les États républicains et les souverains les moins puissants ont encore un intérêt plus pressant de signer ce traité, qu'il n'y a aucune impossibilité que ces États commencent à former un pareil établissement ; que cet établissement une fois commencé, il ne leur sera pas difficile, en profitant des conjonctures favorables, d'attirer en peu d'années les autres souverains l'un après l'autre dans la même société.*

*4° Qu'il leur paraît que j'ai démontré dans le quatrième discours et dans le reste de l'ouvrage que les souverains peuvent trouver des moyens suffisants de rendre leur société aussi durable qu'aucune société humaine, et faire ainsi*

*que la paix dure aussi longtemps que les hommes sentiront qu'ils ont besoin de société pour être plus heureux.*

*Je me borne à cette approbation ; j'apprendrai avec plaisir les noms des approbateurs ; à l'égard des autres je n'en veux point savoir les noms ; mais tâchez, je vous supplie, de savoir d'eux-mêmes en quoi consistent les raisons qu'ils ont de ne point approuver. Les approbations des uns aideront à soutenir la réputation du projet ; et les objections des autres m'aideront infiniment à le perfectionner.*

*Un de mes amis m'a appris depuis deux jours que cette vue d'établir une société entre tous les États chrétiens n'a pas échappé au fameux Grotius ; malheureusement elle n'a fait que passer légèrement dans son esprit ; mais toujours c'est un grand préjugé pour cet établissement, que ce grand politique l'ait regardé comme possible, et même en quelque façon, comme nécessaire pour rendre la paix durable en Europe. Voici comme il s'en explique dans son traité De jure belli et pacis Lib. II, Cap. XXIII, VIII : Et tum ob hanc, tum ob alias causas utile effet, imo quodammodo factu necessarium, conventus quosdam haberi christianarum potestatum, ubi per eos quorum res non interest, aliorum controversiæ definiantur ; imo et rationes ineantur cogendi partes, ut æquis legibus pacem accipiant.*

### TROISIÈME LETTRE

#### *Divers jugemens sur le projet*

*Il y a eu beaucoup de jugemens différens sur la troisième ébauche de ce projet ; mais il me semble qu'on peut tous les rapporter à trois classes. Les lecteurs sur le seul titre de l'ouvrage ont tous commencé par être prévenus contre la possibilité d'un pareil traité. Ceux de la première classe sont demeurés dans la même prévention malgré les preuves ; les seconds ne sont plus si prévenus, ils croyaient que le projet de société permanente était impraticable, et ils en doutent présentement ; pour ceux de la troisième classe, ils ont entièrement changé d'opinion, et croient présentement possible ce qu'ils avaient jusque-là regardé comme impossible.*

*Rien n'est plus naturel que cette diversité de jugemens sur le même ouvrage. Elle vient de la diversité des dispositions d'esprit et de cœur de ceux qui en jugent ; à l'égard de ceux qui sont demeurés dans leur prévention, les uns n'ont pu croire que quelqu'un, dont ils avaient une opinion si peu avantageuse, ait été assez heureux pour imaginer un projet qui serait une si belle chose, si c'était une chose praticable. Si non seulement l'auteur est méprisé, mais par malheur il est encore ou haï ou envié de ces mêmes personnes, comment pourrait-il espérer de les faire jamais changer d'opinion dans une affaire qui lui apporterait une si grande réputation ? Et qui ne sait que dans ces occasions rien n'est plus ordinaire que l'esprit soit la dupe du cœur.*

*Quelques-uns ont lu les premières ébauches, où les preuves étaient bien moins fortes, où je n'avais pas répondu à plusieurs objections nouvelles, où je n'avais pas assez bien répondu aux anciennes, où il y avait beaucoup de choses qu'il fallait retrancher, où les matières étaient mal digérées, mal arrangées, où les raisonnements n'étaient pas assez bien liés ; ainsi il n'est pas étonnant qu'ils se soient déclarés hautement pour l'impossibilité du projet ; et cette prévention à laquelle j'avais moi-même donné lieu a fait que plusieurs n'ont pas même voulu lire la troisième ébauche, quoiqu'à la comparer avec les premières, ce soit, pour ainsi dire, un ouvrage tout nouveau.*

*Il y en a, mais en plus petit nombre, qui sont demeurés de bonne foi dans leur première prévention contre la possibilité de la société européenne ; ils changeraient peut-être de sentiment, s'ils voulaient se donner la peine de commencer à écrire contre cette possibilité, en mettant mes objections comme leurs preuves, et mes preuves comme leurs objections, et en comparant ensuite l'intérêt de signer le traité de société à l'intérêt de ne le point signer ; qu'ils écrivent, et ils verront qu'ils n'auront pas écrit beaucoup de pages que la seule comparaison de ces deux intérêts leur fera tomber la plume de la main : je ne le dis qu'après l'expérience d'un homme d'esprit à qui chose pareille est arrivée.*

*À l'égard de ceux de la seconde classe, leur doute peut venir de quatre sources. 1° C'est souvent faute d'habitude suffisante pour discuter et pour pénétrer les choses de raisonnement. 2° C'est peut-être faute d'une connaissance suffisante des affaires générales et des intérêts des princes. 3° C'est quelquefois faute de mémoire, comme il arrive aux gens qui ont plus de soixante ans, ils ont porté des jugements à mesure qu'ils ont lu, mais comme ils n'ont point la méthode de faire des extraits, il ne leur est pas possible de se représenter à eux-mêmes leurs propres jugements, et par conséquent ils ne sont pas en état d'en faire un résultat propre à les faire sortir de leur doute. 4° Plusieurs ont assez d'habitude à examiner des choses de raisonnement, ils ont assez de connaissance des matières politiques, assez de mémoire pour se ressouvenir de ce qu'ils ont lu ; mais ils n'ont pas eu à la première lecture de la troisième ébauche une attention suffisante à la preuve de chaque article, à la preuve de chaque proposition, aux réponses de chaque objection ; ainsi comme ils n'ont pas eu la force et l'attention nécessaires pour sortir de leurs incertitudes et de leurs doutes, à mesure qu'ils lisaient les diverses parties de l'ouvrage, il n'est pas surprenant qu'à la fin de leur lecture ils ne sachent que penser de cette possibilité dont la démonstration est cependant l'unique but de tout l'ouvrage.*

*Je ne sais pas de remède pour ceux dont le doute vient des deux premières sources ; car enfin une vérité a beau être clairement exposée, elle a beau être solidement démontrée, elle a encore besoin, pour être sentie actuellement du lecteur, que son esprit par quelques préparations précédentes ait une proportion actuelle avec cette vérité ; c'est pour cela que je conviens que cet ouvrage*

*n'a presque aucune proportion quant à son but principal, ni avec l'esprit des jeunes gens, quoique nés avec un esprit d'une grande étendue, ni avec la plupart des gens du monde, et encore moins avec la plupart des femmes d'esprit. Pour ceux dont le doute vient des deux dernières causes, ils ont un moyen d'en sortir, c'est de relire l'ouvrage avec plus d'attention, et d'en faire à mesure de petits extraits pour soulager leur mémoire : je me suis souvent aperçu que par cette méthode je profitais beaucoup plus à la troisième lecture qu'à la seconde et qu'à la première, quand le sujet était important et approfondi ; et c'est même la seule manière de se rendre propres toutes les lumières de l'auteur sur la matière, et de recueillir en peu de mots ce qu'il n'a pu lui-même ramasser et arranger qu'avec beaucoup de peine et d'attention, durant un grand nombre d'années. Or d'un côté on ne peut pas dire que le sujet ne soit ici fort important, et de l'autre je n'entends que gens qui se plaignent de ce qu'il est trop approfondi.*

*Enfin ceux qui croient qu'il est possible que le traité de société permanente se signe un jour sont de deux sortes : les uns le croient très difficile, et doutent s'il se signera dans ce siècle ; les autres ne le croient point si difficile, ils croient au contraire, si cet ouvrage s'imprime et se publie en langue vulgaire dans toutes les cours et dans toutes les capitales de l'Europe, qu'il est très difficile que deux États républicains, comme la Hollande et Venise, ne commencent pas deux ans après à signer une convention pour travailler de concert aux articles d'un traité propre à établir peu à peu entre les États chrétiens une société permanente assez solide pour rendre la paix perpétuelle en Europe, et qu'il est encore plus difficile que cette convention étant signée, les cantons suisses, Gênes, plusieurs princes de l'Allemagne et d'Italie ne souscrivent, et qu'étant une fois ainsi souscrite par quelques-uns, et par eux proposée tantôt à un souverain, tantôt à un autre, elle ne soit dix ans après souscrite l'un après l'autre du reste des souverains d'Europe.*

*Voilà toutes les sortes de jugements qui se sont faits sur l'ébauche précédente, et qui se feront apparemment sur celle-ci, jusqu'à ce que quelque puissance commence à s'ébranler pour jeter les fondements de la société européenne.*

SENTIMENTS DE M. LE BARON DE L\*\*\*  
sur le Projet de la paix perpétuelle

Si les Anglais ou les Hollandais, ou les Vénitiens, ou quelques autres États députaient au Roi de France pour le supplier de vouloir bien négocier la paix sur le plan de la société européenne, je suis persuadé que Sa Majesté écouterait volontiers cette proposition ; et voici les raisons qui m'en persuadent :

1° Une pareille députation l'obligerait lui et son conseil d'examiner sérieusement les quinze avantages ou les quinze motifs qui



doivent lui faire préférer la société permanente à la non-société, la paix perpétuelle à la guerre perpétuelle. Or il me paraît impossible qu'il examine chacun de ces avantages sans entrer dans les vues et dans le plan du roi son aïeul, et sans accepter volontiers la proposition de négocier sur ce plan.

2° Outre les quinze motifs généraux qui peuvent convenir aux princes très puissants, il y a encore des considérations personnelles qui peuvent contribuer à déterminer le Roi de France : il n'est pas vrai qu'il ait une ambition injuste et démesurée ; il n'est point vrai qu'il ait en vue d'assujettir l'Europe. Un prince uniquement occupé d'une pareille passion aurait-il fait scrupule au commencement de la guerre de retenir toutes les garnisons hollandaises en Flandre, et d'attaquer à l'improviste les places principales de Hollande ? Or ce plan doit plaire à tout prince sensé qui n'a point de désirs injustes d'envahir le bien des autres.

3° Quand jeune et sans expérience, il aurait été capable de cette espèce d'ambition, il est vieux, il a expérimenté la vicissitude des choses humaines, et l'on sait que dans la vieillesse tout travail devient pénible, les affaires pèsent, l'agitation déplaît ; ainsi on quitte facilement des idées d'agrandissement par la voie des conquêtes, pour ne plus songer qu'aux agrandissements qui se peuvent faire en paix et en tranquillité, et qui sont dans le fond beaucoup plus considérables, beaucoup plus réels, de moins de dépense, et qui ne nuisent à personne.

4° Quoiqu'il n'ait jamais été attaqué de cette folie d'aspirer à la monarchie de l'Europe, il ne laisse pas de savoir que presque toutes les nations l'ont soupçonné de cette injustice, et qu'une infinité d'écrivains fameux l'en ont accusé publiquement : il est donc de l'intérêt de sa réputation et de sa gloire de se justifier pleinement de ces odieuses accusations. Or peut-il jamais employer un moyen plus efficace pour prouver sa justice et sa modération que de consentir à une société qui lui impose l'heureuse nécessité à lui et aux siens d'être toujours juste, modéré, ou du moins de ne prendre jamais que la voie des arbitres pour terminer tous ses différends ?

5° Il se porte bien, mais il craint avec fondement de laisser le dauphin mineur, et une régence longue exposée à des guerres civiles et étrangères ; il a même à craindre, si le dauphin venait à mourir, qu'il n'y eût des guerres entre ses petits-enfants, à l'occasion de la renonciation : or quel moyen peut jamais être plus efficace que l'établissement de la société européenne pour tenir tout dans l'ordre, dans le calme, pour protéger le mineur contre les rebelles, et pour prévenir les guerres dans sa maison à l'occasion de la renonciation ?

6° Il sait combien il est endetté, combien ses sujets sont épuisés, combien le bas peuple est misérable ; il sait qu'il n'y a qu'une longue paix qui puisse rétablir le crédit public, et remettre l'abondance dans le royaume : or quel moyen plus sûr peut-il employer pour assurer à son royaume une longue paix au-dedans et au-dehors, que l'établissement d'une société qui sera formée, pour ainsi dire, le lendemain qu'il aura signé les douze articles fondamentaux ? Et quel plus grand bienfait peut-il jamais procurer à ses sujets présents et à venir que la sûreté d'une pareille paix ? Quel moyen plus efficace peut-il jamais employer pour rendre son nom immortel et en bénédiction dans tous les siècles ?

7° En homme sage, en bon chrétien, il veut éviter l'enfer et obtenir le paradis, il cherche par de bonnes œuvres à obtenir le pardon de ses fautes : or quelle bonne œuvre comparable à l'établissement d'une société qui préserverait pour jamais tous les peuples d'Europe d'une infinité de sacrilèges, de profanations, de vols, de pillages, d'incendies, de violences, de meurtres, d'assassinats et d'autres crimes énormes, qui sont la suite nécessaire des guerres civiles et étrangères ? Que dis-je, peut-on même refuser de concourir à un si saint établissement ? Peut-on refuser volontairement de faire cesser pour jamais ce nombre prodigieux de crimes et de péchés horribles, sans commettre *volontairement* le plus grand et le plus horrible de tous les crimes ? Peut-on soutenir continuellement ce refus sans demeurer dans une habitude continue de péché mortel, et d'un péché exécrationnable ? Peut-on s'opiniâtrer publiquement à un pareil refus, sans se rendre infiniment odieux devant les hommes dans toute la postérité, et abominable devant Dieu pendant toute l'éternité ?

Mais jusqu'à ce qu'il ait une connaissance pleine et entière du projet de société permanente, il n'aura jamais la joie de concourir à un si saint établissement ; et ceux qui connaissent le terrain de la cour de France disent que le Roi n'aura jamais cette connaissance pleine et entière, à moins que quelques-uns de ses voisins ne le supplient de jeter les yeux sur les quinze sortes d'intérêts expliqués dans l'ouvrage d'un de ses sujets, et qui sont apparemment les mêmes qui déterminèrent le roi son aïeul à former un semblable projet.

EXTRAIT D'UNE LETTRE

*de M. B. ministre à La Haye à M. D. ministre à Berne,  
du 15 novembre 1712.*

*Il paraît ici depuis cinq ou six mois un livre en un volume in-douze imprimé à Cologne, qui a pour titre Mémoire pour rendre la paix perpétuelle en Europe. Je n'avais pas grande curiosité de le lire, parce que la*

*plupart de ceux à qui j'en avais ouï parler traitaient de chose entièrement impraticable le projet de l'auteur.*

*Mais enfin un de mes amis qui l'avait lu avec cette prévention, m'ayant dit que l'ouvrage lui paraissait solide, et qu'il ne voyait pas toutes ces impossibilités dont on parlait tant, je l'ai lu depuis peu, et je vous prie de le lire : vous en devez avoir à Berne, car il y en a beaucoup à Genève.*

*Pour moi je vous avoue qu'il me paraît de la nature de ces ouvrages qui peuvent être rebutés d'abord par le plus grand nombre, comme il en arriva à la philosophie ou plutôt à la méthode de M. Descartes il y a 70 ans, mais qui doivent cependant s'établir un jour malgré ces premières contradictions.*

*Et effectivement ce livre a déjà formé deux partis : ceux qui croient le projet de l'auteur praticable s'appellent irénistes, les autres anti-irénistes ; et je vois que les irénistes, qui dans les commencements n'osaient quasi se déclarer, commencent à lever la tête et à soutenir leurs opinions dans les conversations. J'apprends qu'il y a beaucoup plus d'irénistes à Amsterdam qu'ici : vous en devinez facilement la raison ; il est naturel que l'irénisme plaise davantage aux gens de commerce qu'aux gens de guerre.*

*On vient de me dire que l'auteur a fait une édition de son ouvrage plus ample du double que celle de Cologne ; j'ai grande envie de la voir, il me semble que l'on peut regarder son plan en politique comme un plan très nouveau et très étendu, et aussi nouveau et aussi étendu que celui de M. Descartes en physique. C'est un plan d'intérêts des princes aussi opposé à tous ceux qui ont paru jusqu'à aujourd'hui que la division est opposée à la société, la paix à la guerre, l'incertitude à la sûreté, la crainte à la tranquillité. Vous me ferez bien plaisir de me mander ce que vous en pensez, et s'il y a déjà des irénistes à Berne.*



# PROJET POUR RENDRE LA PAIX PERPÉTUELLE EN EUROPE.

TOME III — 1717

(Sous le titre : *Projet de traité pour rendre la paix  
perpétuelle entre les souverains chrétiens, etc.*)

AU RÉGENT

Monseigneur,

Après avoir donné dans ce troisième tome le reste des éclaircissements qui paraissent nécessaires pour démontrer l'importance et la solidité du fameux projet du roi Henri le Grand votre bisaïeul, j'ai cru que je ne pouvais me dispenser d'offrir l'ouvrage entier à Votre Altesse Royale.

Ce grand prince avait compris combien la salutaire invention de l'*arbitrage permanent* avait été avantageuse aux premières familles du monde et aux premiers chefs de famille, pour former un village où ils pussent jouir des avantages du commerce, se protéger mutuellement, et éviter ainsi les meurtres, les pillages et les autres violences, suites nécessaires de l'état d'*impolice* et de *non arbitrage* entre voisins.

Il avait compris combien l'*arbitrage permanent*, ce premier fondement de toute police, avait été avantageux aux premiers villages du monde, à ces premiers petits corps politiques, et aux premiers chefs de ces petits États, pour former un plus grand corps politique composé de villages, de bourgs et de villes, dans lequel les membres eussent de même beaucoup plus d'intérêt de se tenir unis, de se protéger, de se conserver les uns les autres, et de commercer ensemble, que de demeurer divisés, sans commerce permanent, armés les uns contre les autres, et toujours prêts à s'entre-détruire.

Il avait remarqué que plus ces corps politiques étaient étendus, peuplés, unis, policés, plus les arts s'y perfectionnaient, plus le commerce s'y augmentait, et qu'il en résultait plus de sûreté et d'abondance, tant pour ceux qui gouvernaient, que pour ceux qui étaient

gouvernés. Il voyait dans les Provinces-Unies des Pays-Bas, en Suisse, en Allemagne, des modèles de police générale entre de grands corps politiques, où les membres avaient conservé les mêmes avantages qu'ils avaient avant l'établissement de cette police, et où ils avaient trouvé des avantages nouveaux par une protection mutuelle qui leur procurait une sûreté beaucoup plus grande, beaucoup plus de commerce et beaucoup plus d'abondance qu'ils n'eussent pu en espérer sans de pareilles conventions, sans une pareille police générale, sans une pareille union entre divers corps politiques pour en former un dix fois, vingt fois plus grand.

Ces vues, Monseigneur, le conduisirent facilement jusqu'à comprendre qu'il n'y avait plus qu'un pas à faire pour établir en Europe une police suprême, un *arbitrage permanent*, et pour former de tous les peuples, de tous les souverains chrétiens le plus grand corps politique qui ait jamais été, et dix fois plus grand que le corps germanique, dont les membres, loin de viser à se détruire, se protégeraient mutuellement, loin de perdre aucun des avantages qu'ils avaient dans l'*impolice* et dans le *non arbitrage*, en auraient beaucoup de nouveaux très considérables, et s'enrichiraient les uns les autres par une infinité de commerces différents qui ne seraient jamais interrompus.

Il vit qu'il était possible de démontrer aux chefs de ces corps politiques qu'ils avaient un beaucoup plus grand intérêt de faire un traité de police européenne, de protection mutuelle, d'*arbitrage permanent*, de commerce inaltérable, que de demeurer exposés aux malheurs des guerres civiles et étrangères, suites funestes et nécessaires de l'*impolice* et du *non arbitrage* ; il comprit que par une pareille police il procurerait aux nations et aux chefs des nations à proportion autant d'avantages et aussi considérables, que la première de toutes les polices, quelque informe qu'elle fût, en avait procurés aux premières familles de la terre, et aux premiers chefs de ces familles, qui, des inquiétudes cruelles du *non arbitrage*, avaient heureusement passé à la tranquillité et à la sécurité de l'*arbitrage permanent*, qui, de l'indigence et des incommodités de la *non société*, avaient passé à l'abondance et aux commodités de la société.

On verra dans ce tome qu'un pareil traité peut se réduire à un petit nombre d'articles fondamentaux d'association qui produiront nécessairement dans la suite tous les autres articles qui seront importants pour l'utilité commune des associés.

Le but de ce grand prince était donc, Monseigneur : 1° de donner aux souverains une sûreté entière, une garantie suffisante de l'exécution de tous leurs traités, soit passés, soit futurs.

2° De diminuer beaucoup, par deux ou trois articles de ce traité fondamental de police générale et suprême, le nombre et l'importance de leurs différends à venir.

3° De faire toujours terminer ces différends sans aucune représaille, sans aucune violence et sans aucune guerre, mais par l'*arbitrage permanent*, et par le jugement d'associés intéressés à juger les autres équitablement, c'est-à-dire comme ils voudraient en être jugés en pareils cas.

4° De préserver pour jamais les États de toutes séditions, de toutes révoltes, de toutes guerres civiles par l'autorité et la toute-puissance de la société européenne.

5° D'affermir incomparablement davantage par une protection mutuelle, toute-puissante et immortelle, les maisons souveraines sur leurs trônes.

6° D'augmenter infiniment davantage le revenu des souverains, et de diminuer extrêmement le nombre de leurs affaires les plus fâcheuses et surtout les dépenses militaires.

7° D'augmenter beaucoup plus leur sûreté contre tous leurs ennemis soit du dedans, soit du dehors, et par conséquent leur indépendance.

8° De procurer enfin à tous les peuples un calme inaltérable, de leur donner beaucoup plus de moyens de perfectionner toutes leurs lois, et de leur assurer tous les avantages d'un commerce égal, sûr, libre, universel et perpétuel. Or les souverains pouvaient-ils jamais espérer ces huit avantages inestimables que par ce traité fondamental de cette *police suprême* ?

Tel était, Monseigneur, le but de ce magnifique projet. Or peut-on jamais trouver un but plus conforme à votre caractère élevé, sage, juste, bienfaisant ? Pouvais-je vous proposer un dessein qui se lie mieux avec vos autres grands desseins et qui vous donne plus de commodités pour les porter en peu d'années à leur perfection ?

Rien n'est plus facile à conclure qu'un traité dans lequel tous les intéressés peuvent facilement voir incomparablement plus d'avantages à le signer qu'à ne le pas signer. Je crois avoir porté la démonstration de ces avantages au dernier point d'évidence. Or pouvais-je jamais choisir soit parmi les princes, soit parmi les particuliers, un meilleur juge que vous, Monseigneur, d'une pareille démonstration ?

Les plus habiles politiques ont regardé comme le plus solide fondement de la tranquillité et de la sûreté de l'Europe l'exécution de la renonciation que le roi d'Espagne a faite pour lui et pour sa postérité à la couronne de France, et celle que Votre Altesse Royale a faite de son côté à la couronne d'Espagne. La sûreté, la conservation des États, la paix entre toutes les parties de l'Europe est, à la vérité, la loi

suprême. *Salus populi suprema lex*. Mais qui est-ce qui fera exécuter éternellement cette loi si sainte et si sage s'il n'y a point d'union permanente entre les parties intéressées à l'exécution de cette loi, et où trouver cette union sans un traité de *police suprême*, ou d'*arbitrage européen*, qui tienne toujours toutes les parties de l'Europe unies en un même corps ?

Cependant voilà deux lois opposées entre elles. On voit d'un côté un article de la loi salique, qui est une espèce de substitution autorisée en France par l'opinion du peuple, et qui défère toujours la couronne à l'aîné de la branche aînée. On voit de l'autre la loi des renonciations, loi nouvelle, exception précise pour un temps et pour une seule occasion à cet article de la loi salique. Loi qui, pour le repos de l'Europe et de la France même, déroge en cette occasion à toute loi, à toute substitution contraire : or qui ne voit que cette contrariété de lois sera une source seconde de divisions pour l'avenir dans les différentes branches de la maison royale, à moins qu'il n'y ait en Europe une autorité permanente infiniment supérieure, qui maintienne toujours en vigueur la loi nouvelle, la *loi suprême*, et qui ne laisse à personne aucune espérance de pouvoir jamais la violer impunément ?

Nous savons tous, Monseigneur, que le feu roi, regardant la loi des renonciations réciproques comme une loi fondamentale du royaume et comme une loi inviolable, vous dit publiquement que « si le dauphin venait à mourir, la couronne de France vous appartenait incontestablement ». Nous savons que ces paroles si précises et si considérables sortirent de sa bouche sacrée, plusieurs jours avant sa mort, lorsqu'il avait encore toute la netteté de son esprit, et toute la solidité de son jugement, qu'il les proféra sachant que sa maladie était incurable et pressante, et se voyant dans le lit de la mort, dans ce lit où l'on juge des intérêts des autres et des siens propres avec plus d'équité, et où l'on parle avec plus de sincérité. Nous savons tous comme ce grand prince que cette loi est d'autant plus équitable qu'elle est nécessaire à la conservation de tous les États ; mais que peut servir la loi la plus équitable si elle n'est *toujours* soutenue par une autorité toute-puissante contre des prétentions qui ne seront à la vérité jamais fondées que sur quelques fausses apparences de justice, mais qui peuvent étant appuyées de la rébellion avoir un jour la force de leur côté ?

Vous savez, Monseigneur, les guerres funestes et fréquentes que causèrent à l'Angleterre dans les siècles passés des lois opposées, des droits apparents et contraires que faisaient revivre tour à tour les maisons d'York et de Lancastre. Or qui est plus disposé que vous, Monseigneur, et si je l'ose dire, qui est plus justement intéressé que



vous à préserver la France pour les siècles à venir de semblables malheurs, et quel préservatif plus sûr, plus naturel et plus désirable pouvais-je jamais vous proposer que ce traité d'*arbitrage permanent*, proposé par le roi, votre bisaïeul, qu'un traité que l'on ne peut jamais signer sans procurer à la France, comme aux autres États, aux rois de France, comme aux autres souverains, une prodigieuse diminution de dépense et une opulence d'autant plus sûre qu'elle serait fondée sur la perpétuité du commerce ?

Tout le monde convient, Monseigneur, que plus un établissement procure aux hommes d'avantages considérables, étendus, durables, plus il procure de gloire à celui qui l'entreprend et qui en vient à bout. Or d'un côté peut-on jamais imaginer un établissement qui apportât aux nations d'Europe en général et à la nation française en particulier des avantages aussi nombreux, aussi considérables, aussi étendus, et aussi durables que la police européenne, et de l'autre pouvais-je trouver sur la terre un prince qui ait plus de disposition que Votre Altesse Royale à goûter les plus grands desseins et plus de facilité à les exécuter ?

Je ne doute pas, Monseigneur, que plusieurs princes de l'Europe, avides de gloire, ne s'empressent à avancer un traité si salutaire au genre humain ; mais quelques soins qu'ils se donnent pour y réussir, ils ne sauraient jamais empêcher que Henri le Grand n'ait la gloire de l'invention qui n'est pas moindre, et qui est peut-être même plus grande que celle de ces demi-dieux qui apprirent aux premiers hommes, aux premières familles, et aux premiers chefs de famille à vivre en société sous une police particulière, puisque Henri procure encore un plus grand bienfait aux nations et aux chefs de ces nations, en leur apprenant par le moyen d'une police *suprême* et universelle à vivre en société permanente. Or à qui convient-il mieux, Monseigneur, qu'à Votre Altesse Royale, de recueillir cette précieuse gloire comme une partie considérable de la succession de cet auguste monarque à qui vous ressemblez par tant de différents endroits, et quelle entreprise après tout peut jamais vous faire tant d'honneur que d'exécuter dans les premières années de votre régence pour le grand avantage du Roi et de l'État, pour le bonheur de toutes les nations et de tous les souverains, ce qu'un roi si sage et si puissant, n'avait pu que projeter durant les dix dernières années de son règne ?

Ces raisons, Monseigneur, jointes à un attachement particulier que nous avons moi et ma famille pour Votre Altesse Royale et pour Votre Auguste Maison depuis plus de vingt-deux ans, m'ont persuadé que je ne pouvais me dispenser de vous présenter un ouvrage qui vous appartient par tant de titres si légitimes, trop heureux, Monseigneur, qu'il me donne occasion de témoigner publiquement les

sentiments de reconnaissance que j'ai de vos bienfaits, le parfait dévouement et le profond respect avec lesquels je suis et serai toute ma vie,

Monseigneur,  
De Votre Altesse Royale

Très humble, très obéissant  
et très fidèle serviteur,  
l'abbé de Saint-Pierre

## Préface

Henri le Grand proposa, il y a plus de cent ans, aux souverains chrétiens un projet de traité dont les articles visaient à former entre les princes une police générale, un engagement de protection mutuelle pour les garantir, eux et leur postérité, dans les temps de faiblesse, de toutes entreprises de leurs ennemis, soit du dedans, soit du dehors, et à établir entre eux un *arbitrage permanent* pour les maintenir toujours dans la possession tranquille de tout le territoire qu'ils possèdent actuellement ; pour régler sans guerre à la pluralité des voix tous leurs différends futurs ; et pour maintenir entre toutes les nations un commerce perpétuel, sûr, libre, égal, et parfaitement inaltérable.

Comme la mort ne lui donna pas le loisir d'employer son crédit, ses forces, et son autorité pour faire signer ce traité, je me suis proposé depuis six ou sept ans de l'éclaircir, de le réduire à un petit nombre d'articles fondamentaux, et de démontrer qu'il n'y a aucun souverain qui ait aucun traité si avantageux à négocier et si facile à conclure. Or dans le dessein où je suis de travailler le reste de ma vie à perfectionner cette démonstration, en la mettant pas à pas à la portée de la plupart des lecteurs, que puis-je faire de mieux si ce n'est de lever d'un côté par mes réponses toutes les nouvelles difficultés dont on me fera apercevoir, et d'exposer de l'autre ce que je pourrai découvrir de nouveaux motifs, propres à engager chaque souverain en particulier à signer ces articles fondamentaux ? Aussi ce troisième tome contient deux parties ; la première est un recueil d'objections ou nouvelles ou renouvelées, avec leurs réponses ; la seconde est un recueil de différents discours, où j'expose en abrégé les intérêts particuliers que peut avoir chaque État, chaque souverain d'Europe, à signer ces articles.

Je sais bien que dans ces discours je ne fais presque autre chose que d'appliquer à chaque souverain en particulier à peu près les mêmes motifs que j'ai proposés d'une manière générale dans le premier tome lorsque j'adressais la parole aux souverains en commun ; mais j'ai cru, et beaucoup de personnes très habiles ont cru avec moi, que cette application était absolument nécessaire pour achever de déterminer par des considérations plus particulières ceux qui n'avaient été qu'ébranlés par des considérations un peu trop générales.

Les personnes qui ont fait des réflexions sur l'effet des discours écrits ou prononcés, savent que plus ils sont personnels, je veux dire que plus ils sont appropriés aux personnes à qui on parle, plus aussi

ils sont pressants et persuasifs, et que l'on ne saurait les rendre personnels tandis que l'on adresse la parole à un grand nombre de personnes en commun.

Il me reste à m'excuser sur la longueur de la réponse à la première objection de ce supplément ; premièrement, l'objection est longue elle-même, ce sont plusieurs objections que j'ai reçues de divers endroits, je n'en ai fait qu'une sous divers articles, parce qu'il ne fallait que les mêmes principes pour y répondre et pour les éclaircir ; secondement ces principes n'étaient pas assez développés dans les deux premiers tomes et il a fallu y suppléer dans des considérations qui, je crois, n'auraient pas été suffisantes pour la plupart des lecteurs si elles avaient eu moins d'étendue.

J'avais supposé que la plupart de mes lecteurs avaient suffisamment étudié la nature de l'homme et l'origine de la société, pour avoir aperçu qu'il n'était pas aisé d'établir une société durable entre des animaux avides, défiants, jaloux, présomptueux, fiers, orgueilleux, impatientes, colères, vindicatifs, cruels, toujours injustes dans leurs prétentions réciproques, et qui, pour les décider, n'avaient encore d'autre voie que celle des bêtes ; car dans les premiers temps, avant la salutaire invention de l'*arbitrage*, ils n'avaient que la voie de la violence et du meurtre, que cependant il s'était établi entre ces animaux si déraisonnables des sociétés très raisonnables, très avantageuses aux associés et même très durables. J'avais supposé que ces lecteurs étaient pleinement convaincus ou par leurs lectures ou plutôt par leurs propres réflexions, que sans *cette première convention fondamentale* d'un *arbitrage permanent*, il n'y aurait jamais eu entre les voisins aucune sûreté ni pour leurs biens, ni pour leur vie, ni pour l'exécution d'aucune convention particulière, que, faute de sûreté réciproque, il n'y aurait jamais eu guère plus de société entre les premiers chefs de famille de chaque pays qu'il y en a entre les animaux du même pays ; et que par conséquent sans cette première convention, il n'y aurait jamais eu dans le monde aucune de ces belles inventions si utiles au genre humain, qui auraient été éternellement ensevelies dans le néant sans le loisir, la sûreté et toutes les commodités que procurent les sociétés.

Voilà le point d'instruction où je supposais mes lecteurs lorsque je composais les deux premiers tomes du *Projet de paix perpétuelle* ; mais je me suis aperçu que je m'étais mépris dans ma supposition. Ce que l'homme étudie le moins, c'est la nature de l'homme, et les différents degrés par lesquels il est parvenu à former ces grandes et anciennes sociétés dont il tire de si prodigieux avantages, en comparaison des avantages que tirent les sauvages de leurs petites sociétés naissantes. Les réflexions fines, profondes, qui n'ont rien de brillant,

qui ne promettent ni gloire ni faveur ni augmentation de revenu, et qui demandent cependant une attention longue et suivie, sont par leur nature hors de la portée de la plupart des hommes, et même de tous ces gens d'esprit qui ne pensent point.

D'ailleurs les hommes naissant au milieu des sociétés toutes formées sont portés naturellement à croire que ce qu'ils ont vu dès leur naissance, a toujours été et sera toujours de même : ils jouissent des biens que leur procurent les bons règlements de leur société, sans savoir quelle est la base de cette même société, quel en est le principal lien, et même sans se soucier d'en être instruits. Ceux mêmes qui sont dans des places où ils ont l'autorité, ou de faire ou de concourir à faire ces bons règlements, négligent de s'instruire à fond des premiers principes de la police sans songer que l'unique moyen de faire faire à la police de chaque État un grand et solide progrès, c'est de suivre exactement les premiers principes qui l'ont fait naître, et de rappeler toujours tout à ces premiers principes fondés sur la nature elle-même.

Ce qui m'a fait apercevoir de ma méprise, c'est que j'ai vu des gens d'esprit qui après avoir lu mon ouvrage, étaient encore dans le préjugé vulgaire que les souverains, lorsqu'ils ne peuvent convenir entre eux sur leurs prétentions réciproques, ont une prérogative très glorieuse et très avantageuse de ne pouvoir terminer leurs différends que par la même voie que les bêtes terminent les leurs, c'est-à-dire par la voie de la violence.

C'est donc pour suppléer à leur manque de réflexions sur l'origine du commerce permanent, c'est-à-dire, sur l'origine de la société entre gens qui étaient insociables avant la convention de l'*arbitrage*, c'est pour instruire suffisamment ces lecteurs de cette matière que j'ai placé avant la réponse à la première objection quelques considérations préliminaires sur ce sujet.

J'espère que l'on trouvera qu'avec cette précaution je satisfais d'un côté pleinement à l'objection, et que je démontre de l'autre un point très important qui est que la convention d'un *arbitrage permanent* entre souverains est le seul fondement solide de l'exécution de toutes leurs autres conventions, que c'est l'unique moyen suffisant de les garantir eux et leurs familles de toutes conspirations, de toutes révoltes et de toutes invasions, que c'est l'unique moyen de conserver un commerce durable entre les nations, que c'est l'unique moyen de doubler leur revenu sans diminuer celui des autres, que c'est l'unique moyen qu'ils aient de diminuer infiniment la dépendance où ils sont, tant par rapport au dedans à l'égard de leurs propres sujets, que par rapport au dehors à l'égard de leurs voisins, enfin que cette première *convention fondamentale* ne serait pas présentement

*moins facile ni moins avantageuse* aux nations d'Europe et aux chefs de ces nations qu'elle a été autrefois aux familles qui ont habité les premiers le pays le premier habité de l'Europe et aux chefs de ces mêmes familles.

Ces premiers chefs de famille étaient de petits souverains chacun dans leur famille ; c'est d'eux que sont sorties toutes les nations d'Europe ; et l'on peut dire par conséquent que c'est de ces anciens souverains en petit que sont sortis nos souverains en grand d'aujourd'hui ; ainsi je ne fais que proposer présentement aux enfants de pratiquer entre eux pour éviter la guerre et entretenir leur commerce la même invention que le premier sage de l'Europe proposa autrefois à leurs pères et qui leur a si heureusement réussi.

Ainsi j'espère démontrer dans ce troisième tome que l'établissement d'une police générale, d'un *arbitrage permanent* entre nation et nation, entre chefs de nations et chefs de nations, est non seulement très possible et très faisable, mais encore que vu le cours ordinaire des choses, et vu que l'esprit humain va nécessairement en croissant aussi bien du côté de la politique que des autres sciences, il est impossible qu'il ne se fasse pas.

Extrait du *Journal de Trévoux*  
du mois de juillet 1713, article 96, page 1141,  
sur les deux premiers tomes du livre intitulé :  
*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*

*Comme l'établissement d'une société permanente entre les princes chrétiens nous paraît très avantageux pour la durée des maisons souveraines sur le trône, et que d'un côté il enrichirait princes et sujets et leur épargnerait tous les effroyables malheurs des guerres civiles et étrangères, et que de l'autre il ôterait un très grand obstacle à l'établissement de la vraie religion, en ce qu'il ôterait pour jamais les haines que les guerres excitent et entretiennent entre les nations de religions différentes, et qu'il donnerait une beaucoup plus grande facilité pour la faire bien connaître, nous ne pouvons nous empêcher de désirer que le Projet pour rendre la paix perpétuelle se multiplie par les différentes éditions, et qu'il s'imprime en toutes sortes de langues ; il nous semble même qu'il est impossible d'être ni bon sujet, ni bon chrétien, sans faire un pareil souhait.*

*Il nous reste à dire qu'une des choses que l'auteur paraît le plus désirer, ce serait de voir quelque écrivain de réputation entreprendre de détruire son système en détruisant les preuves de ses principales propositions, et de montrer le faible des réponses qu'il a faites aux objections qui sont venues à sa connaissance ; nous croyons que dans le dessein qu'il a de faire examiner son ouvrage avec plus de soin par un plus grand nombre de lecteurs intelligents, il n'a pas tort de souhaiter pour contradicteurs d'illustres écrivains qui puissent rassembler dans leurs ouvrages toutes les objections des gens d'esprit et même des plus habiles ministres qui sont de leur avis, mais qui n'ont pas le loisir de rien écrire.*

*Il naîtrait sûrement de ces disputes de nouvelles lumières sur le sujet le plus important qu'on puisse jamais traiter pour le bonheur de l'Europe et du reste de la terre ; l'auteur leur a jeté à tous tant qu'ils sont le cartel de défi, et ses partisans seront en droit, si personne n'ose l'accepter, de mépriser un peu le parti opposé, et de dire qu'il faut que la cause soit bien mauvaise quand aucun bon avocat ne se veut charger de la défendre.*

*En effet de deux choses l'une, ou ils croient que le vrai intérêt de leur souverain et de la durée de sa maison sur le trône est de demeurer avec ses voisins sans société permanente, c'est-à-dire, dans une guerre actuelle, ou dans l'attente d'une guerre prochaine, et de laisser ainsi leur postérité dans le temps de sa faiblesse en proie aux séditions, aux révoltes, aux conspirations, aux invasions, et aux différents événements des guerres civiles et étrangères, et que les heureux succès des guerres à venir le dédommageront avantageusement lui et ses descendants de leurs dépenses militaires à venir et du tort que leur causera l'interruption du commerce ; ou bien ils croient qu'à la vérité le vrai intérêt de leur souverain, et de sa maison, serait de consentir à une*

*société permanente avec tous les souverains de l'Europe ; mais ils croient en même temps que cet intérêt quoique vrai, quoique très réel, ne lui paraîtra jamais tel, soit à cause de son peu d'intelligence et de son peu d'application, soit enfin parce que ses ministres n'auront jamais assez de vertu et de courage pour travailler à lui faire connaître avec évidence en quoi consiste ce véritable intérêt, et à lui faire toucher au doigt combien il y aurait à gagner pour lui à donner son consentement à l'établissement de la société permanente ; voilà les deux uniques cas.*

*Or dans le premier cas, c'est faire leur cour à leur souverain que de réfuter solidement un projet spécieux qui est effectivement opposé à son vrai intérêt et à l'intérêt de sa maison ; ainsi loin d'avoir rien à craindre en écrivant ils n'auraient au contraire que des récompenses à espérer.*

*À l'égard du second cas, il est vrai que ce ne serait pas faire leur cour à leur souverain que de soutenir qu'il n'aura jamais assez de raison et de lumières pour voir clairement que la société permanente avec les autres souverains lui serait à tout compter infiniment avantageuse ; mais en ce cas c'est presque donner gain de cause à l'auteur que d'être réduit à dire que tous les souverains qui règnent et qui régneront, seront toujours assez aveuglés pour n'apercevoir jamais que cette société permanente, et la paix perpétuelle qui en est une suite nécessaire, leur serait infiniment plus avantageuse que la non société et que des guerres perpétuelles.*



PROJET DE HENRI LE GRAND  
POUR RENDRE LA PAIX PERPÉTUELLE EN EUROPE

PREMIÈRE PARTIE  
*Recueil de nouvelles objections*

*Première objection.*

L'auteur du *Projet de Paix Perpétuelle* ne se met pas assez à la place des souverains, quand il leur propose, pour terminer leurs différends futurs, de préférer la voie de l'*arbitrage permanent*, qui est nouvelle, à la voie de la guerre qui est une voie aussi ancienne que les hommes. Il n'a pas assez fait d'attention à la prérogative de l'*indépendance*, prérogative essentielle à la souveraineté, prérogative que le plus riche sujet d'Europe doit envier au plus chétif roi d'Afrique ou d'Amérique. Il n'a pas assez pesé la valeur de cette prérogative, ou du moins il n'a pas fait assez d'attention à l'estime qu'en font les souverains. Né sujet, il n'a pu s'élever jusqu'à penser en roi ; ainsi on ne doit point être surpris s'il propose aux rois, pour l'établissement d'un *arbitrage permanent*, des articles à signer, qu'aucun d'eux ne saurait signer sans renoncer à l'*indépendance*, c'est-à-dire, à ce qu'il y a de plus précieux et de plus estimable dans la condition de souverain. Mais la chose va être encore plus éclaircie dans les cinq articles suivants où l'on va faire parler un prince, le czar, par exemple, en véritable souverain.

PREMIER ARTICLE  
*Diminution de liberté*

Je suis libre, dit le czar ; il m'est permis de faire à l'égard de mes voisins tout ce que je *juge* nécessaire pour ma conservation, pour la conservation de ma famille et des biens que je possède, pour le recouvrement de ce que je *juge* avoir droit de posséder, et enfin pour me venger de mon ennemi et pour prévenir sa vengeance ; de sorte que si je *juge* qu'un de mes voisins soit devenu mon ennemi, qu'il cherche à me détruire, à se venger, et que par conséquent sa destruction soit nécessaire à ma conservation, il m'est permis, je suis libre de le prévenir, de tâcher de l'affaiblir par la ruse ou par la force, de me fortifier en lui enlevant ce qui le fortifie, et de le détruire enfin avec le moins de danger pour moi qu'il me sera possible.

Tel est l'avantage de l'*indépendance*, avantage que je perdrais par l'établissement de l'*arbitrage européen*. Car enfin, non seulement il me

serait défendu de détruire mon ennemi, sous peine d'être détruit moi-même par les forces supérieures de l'arbitrage ; mais il me serait encore défendu de m'en venger à ma fantaisie et selon l'étendue de mon ressentiment : ainsi ce serait une diminution de ma liberté.

DEUXIÈME ARTICLE  
*Autre diminution de liberté*

Je ne suis soumis à aucunes lois ; si je fais des promesses, c'est que je *juge* qu'il convient alors à mes intérêts de promettre : mais je ne suis lié par mes paroles, par mes traités, qu'autant que je m'y crois obligé ; si par exemple je *juge* que l'on m'a extorqué ces promesses par force, ou que j'ai été trompé dans le traité, ou sur la valeur de ce que je donnais, ou sur la valeur de ce que je recevais ; si je *juge* que mes voisins, à qui j'ai promis, ne m'ont pas tenu de leur côté exactement leurs promesses ; si je *juge* qu'ils ne me rendent pas tout ce que je *juge* qu'ils me doivent ; si je *juge* qu'ils se serviraient de l'exécution de mes promesses pour me détruire, il m'est permis, je suis le maître, j'ai la liberté de ne les pas accepter.

Tel est l'avantage de l'*indépendance*, et je le perdrais si je signais les articles fondamentaux pour l'établissement de l'*arbitrage européen*, puisque cet arbitrage serait garant de l'exécution des promesses réciproques des souverains contractants ; je ne serais plus unique juge de ce que je dois et de ce qui m'est dû ; je serais obligé, par la crainte de la force toute-puissante de l'arbitrage, de me soumettre à son jugement, sans oser prendre les armes pour me faire justice à moi-même. De ce côté-là ma liberté serait encore diminuée.

TROISIÈME ARTICLE  
*Diminution du droit de propriété*

Nulle loi, dit le czar, ne peut attribuer à aucun de mes voisins, aucune propriété d'aucun pays, d'aucune chose à mon préjudice et à mon exclusion ; ainsi j'ai droit sur tous les pays de la terre, et, en ce sens-là, tout est à moi, à moins que par un traité, par une convention, je n'aie renoncé à mon droit sur quelque pays, sur quelque chose en faveur de quelqu'un ; il n'y a qu'une pareille renonciation de ma part qui puisse restreindre mes droits et lui donner la propriété de ce pays, de cette chose, à mon exclusion ; et même cette propriété ne lui est assurée qu'autant de temps que je jugerai à propos d'exécuter ma renonciation.

Tel est l'avantage de l'*indépendance*, et je le perdrais sans ressource par l'établissement de l'*arbitrage permanent*, puisqu'il est vi-

sible que par un des articles fondamentaux du traité d'arbitrage, il faudrait que je renonçasse à tout droit sur le territoire des autres ; et ce qu'il y aurait de plus fâcheux, c'est que cet arbitrage, par la supériorité de sa force, m'obligerait bon gré mal gré à exécuter ma renonciation, à laisser chacun de mes voisins dans leurs possessions, et à me contenter du territoire que je possède actuellement ; ainsi mon droit de propriété serait diminué.

#### QUATRIÈME ARTICLE

##### *La force ne serait plus la raison décisive*

Pour obtenir sûrement mes prétentions, je n'ai point de juges à solliciter, je n'ai qu'à lever des armées supérieures, à les entretenir, à les faire combattre à propos ; en un mot, je n'ai qu'à être le plus fort, je n'ai qu'à vaincre, et voilà tous mes différends terminés.

Tel est l'avantage de l'*indépendance* du non arbitrage ; je le perdrais par l'établissement de l'arbitrage ; la supériorité de force ne serait plus la raison décisive.

#### CINQUIÈME ARTICLE

##### *Perte de la supériorité, augmentation de dépendance*

Je suis juge, dit le czar, et seul juge dans ma propre cause, et dans toutes mes prétentions, je ne reconnais aucun supérieur sur la terre ; je ne dois compte qu'à Dieu de mes actions ; je n'ai que Dieu au-dessus de moi ; je ne suis obligé d'apporter d'autre raison de mes entreprises, de mon procédé à l'égard des souverains mes voisins, sinon *tel est mon plaisir*.

Voilà encore un grand avantage de l'*indépendance*, que je perdrais dans l'établissement de l'arbitrage, puisque si quelqu'un de mes voisins se plaignait de moi aux arbitres, je serais dans la nécessité de rendre compte de ma conduite, et de me justifier de l'accusation, ou bien de réparer le tort que j'aurais causé au souverain mon voisin, non selon mon estimation, mais selon l'estimation des arbitres ; je me donnerais des *entraves*, je me mettrais en *tutelle*, en *curatelle*, je perdrais ma supériorité, et j'augmenterais ma dépendance ; car enfin, ayant des juges, j'aurais des supérieurs et je serais dans leur dépendance.

##### *Considérations préliminaires avant la réponse*

Cette objection est une des plus importantes qui m'aient été faites, non par sa force, car on en va voir toute la faiblesse, mais par

le grand nombre de ceux à qui elle est venue à l'esprit, et cela par un effet de leur prévention en faveur de quelques préjugés vulgaires qui ont pour fondement, d'un côté quelques expressions confuses et équivoques sur la liberté et sur l'*indépendance* des souverains, et de l'autre le peu d'attention des lecteurs à se faire une idée juste de la dépendance où les hommes sont nécessairement les uns à l'égard des autres.

Ces préjugés, faute d'examen, ont jeté de si profondes racines dans l'esprit de la plupart des lecteurs, qu'ils ne leur laissent presque pas la liberté d'examiner, ni la grande utilité que le monde a tiré jusqu'ici de l'heureuse invention de l'*arbitrage*, ni les prodigieux avantages que le genre humain en peut encore tirer en donnant à ce premier commencement de la police humaine toute la perfection et toute l'étendue dont il est capable ; mais j'espère que les considérations suivantes suffiront pour dissiper entièrement l'obscurité que ces ridicules équivoques ont répandue dans les esprits et pour persuader ensuite que le seul moyen de diminuer infiniment toutes les sortes de *dépendances* très réelles et très fâcheuses où les chefs de nation, comme les chefs de famille, sont nécessairement à l'égard des voisins leurs pareils, injustes et intéressés à les détruire, c'est de ne plus dépendre que d'une société juste et intéressée à les conserver.

#### PREMIÈRE CONSIDÉRATION

*Il est plus avantageux à l'homme et à la femme de vivre en société qu'en non société : il est plus avantageux pour les enfants d'avoir un arbitre dans leur père, que de n'en pas avoir.*

La première de toutes les sociétés permanentes, c'est la société entre les membres d'une famille, entre le mari et la femme et les enfants ; il est à propos de jeter les yeux sur quelque famille sauvage, telle que fut autrefois la première qui a habité les bords de la Seine, où est Paris, avant qu'il y eût aucune ville en France, et lorsque presque toutes nos terres étaient couvertes de bois ; ou bien supposons cette famille dans l'Amérique, fort éloignée de toute habitation. Le mari, la femme, les enfants habitent dans la même cabane ; l'un fait une chose pour le bien commun de la famille, tandis que l'autre en fait une autre. Qu'est-ce qui tient ces membres unis en un corps ? Pourquoi ne choisissent-ils pas plutôt de vivre sans commerce, séparés les uns des autres, que de vivre en commerce intime et journalier sous le même toit ? Dans tous les choix que fait l'homme, il ne saurait avoir pour motif que le désir d'être mieux, ou la crainte d'être

pis. Voilà le ressort de toutes nos actions, le désir d'être plus heureux que nous ne sommes, ou la crainte d'être plus malheureux.

Les plus grossiers, les plus brutaux, les enfants même qui ont peu d'expérience, ont bientôt fait la comparaison entre les biens et les maux qu'ils trouvent dans la société, et les biens et les maux qu'ils trouvent dans la solitude, dans la *non société* ; il se fait bientôt dans leur esprit une supputation de sentiments qui les détermine plutôt à un parti qu'à un autre ; et quand on les voit depuis plusieurs années en société intime, en commerce journalier et perpétuel, demeurant sous même toit, il faut bien qu'après diverses expériences des biens et des maux de la solitude et une sorte de supputation de sentiments, ils aient trouvé qu'à tout prendre il y a plus de biens et plus grands à goûter, moins de maux, et moins grands à souffrir dans leur petite société de famille, que dans la *non société*.

La femme aura quitté la cabane pour éviter les mauvais traitements de son mari, elle aura voulu tâter de la solitude ; mais elle n'y aura pas été longtemps, qu'en comparant les deux sortes de vies, elle ne trouve l'ennui, la crainte de mourir de faim ou de froid, et les autres incommodités de la solitude, encore plus insupportables que les mauvais traitements et les autres incommodités de la société, et les biens de la solitude beaucoup moindres que les biens de la société.

Cette comparaison et cette expérience fâcheuse l'auront donc bientôt déterminée à revenir à la cabane, bien résolue de ne plus s'attirer de mauvais traitements par sa contradiction et par sa résistance ; ce qui retient de même les enfants dans la société de leur famille, c'est quelque expérience semblable à celle qu'a faite leur mère des incommodités de la *non société* ; ils ont trouvé ces maux plus grands que ceux qu'ils avaient à souffrir des commandements ou de la mauvaise humeur de leurs parents ou de leurs frères ; persuadés qu'il y a à souffrir partout, ils se trouvent bienheureux, lorsqu'entre deux maux, dont l'un ou l'autre sont inévitables, ils ont la liberté d'éviter le plus grand, en se soumettant patiemment au moindre.

Le chef de famille de son côté a grand intérêt que les membres de sa famille ne le quittent point ; car outre les agréments qu'il trouve dans leur commerce, il peut être blessé, il peut tomber malade, il peut devenir vieux et infirme, tandis que ses enfants deviennent plus sains et plus robustes. Or s'ils le quittaient, qui lui donnerait du secours ? Il est donc fort intéressé à les traiter de manière qu'ils ne soient pas tentés de le quitter ; tels sont les biens mutuels que le chef procure aux membres, et que les membres procurent au chef, *le désir*

*d'être mieux, et la crainte d'être pis.* Voilà les motifs qui les unissent et qui les tiennent unis.

Les contestations ne peuvent point rompre cette société entre le mari et la femme ; c'est que la femme, se connaissant la plus faible, n'a garde de résister pour peu de chose ; quand elle est convaincue qu'elle ne peut qu'empirer son marché par la résistance, point de résistance, ainsi point de division ; et d'ailleurs, comme la femme a souvent expérimenté qu'elle regagne, quand il lui plaît, par sa soumission, par sa complaisance, par ses prières, par ses caresses, beaucoup plus qu'elle n'a cédé par la crainte d'être maltraitée, elle n'a pas besoin pour obtenir ce qu'elle désire, ou pour ne point faire ce qui lui déplaît, d'avoir recours à la résistance, et il ne lui est pas difficile de remarquer que son mari fait beaucoup plus pour elle par inclination, qu'elle ne fait pour lui par crainte.

Il est vrai que les enfants peuvent avoir des contestations entre eux ; mais elles sont facilement terminées par le jugement, et surtout par l'autorité du chef, c'est-à-dire par la crainte qu'ils ont de lui résister et de s'attirer sa colère par leur résistance ; s'ils se croient égaux en force, ils craignent de se battre contre la défense de leur père, de peur d'en être sévèrement châtiés, et si l'un se croit le plus faible, il n'a garde d'avoir recours à la violence pour obtenir sa prétention ; le seul moyen qui lui reste pour l'obtenir, c'est d'implorer l'assistance du chef qui a la supériorité de force ; il tâche de mettre ainsi la force de son côté en représentant avec le plus d'art qu'il peut la justice de sa cause et l'injustice de son frère. Si le chef, si le plus fort, juge en sa faveur, le frère appelé devant l'arbitre est obligé de céder, et cela par une considération décisive : c'est que la résistance serait inutile, et qu'elle lui attirerait des maux beaucoup plus considérables que n'est la perte de la chose contestée.

Le père a grand intérêt d'empêcher ses enfants de se battre, de peur que quelqu'un d'eux soit blessé mortellement dans le combat ; et heureusement il le peut par la supériorité de sa force et par la crainte qu'ils ont de la punition dont il les a menacés. D'un autre côté les enfants sont trop heureux d'avoir un pareil arbitre, d'avoir une pareille loi prohibitive de toute violence, et d'être sensibles à la crainte salutaire d'une punition suffisante et inévitable ; car sans cela la contestation ferait naître la résistance, la résistance ferait naître la colère, de la colère naîtrait le combat et dans le combat les combattants risqueraient de perdre la vie pour une chose qui ne mérite pas d'être acquise par la moindre blessure.

Tels sont les commencements, tels sont les premiers rudiments de l'arbitrage : tout simple, tout grossier qu'est cet *arbitrage naturel*, on ne laisse pas d'y remarquer déjà les principaux caractères de

*l'arbitrage conventionnel ou artificiel.* 1° L'effet en est utile à l'arbitre. 2° Il est encore plus avantageux à ceux dont les différends sont terminés par cette voie. 3° L'arbitre est *suffisamment* intéressé à empêcher la voie de la violence qui est infiniment pernicieuse aux contestants. 4° L'arbitre est suffisamment puissant pour faire exécuter ses jugements. 5° La punition de celui qui pourrait être tenté de résister à la force de l'arbitrage est suffisante ; c'est-à-dire, que d'un côté elle lui paraît *inévitabile*, et de l'autre beaucoup plus considérable que la valeur de la chose contestée et que le mal que cause le dépit que l'on a de voir son ennemi triomphant et le chagrin d'être regardé comme un chicaneur qui soutient opiniâtrement des prétentions odieuses et manifestement injustes.

#### DEUXIÈME CONSIDÉRATION

##### *Avantages du commerce sous l'arbitrage naturel*

Supposons présentement qu'un frère de ce chef de famille, de ce patriarce américain, ayant établi sa famille dans une cabane voisine, soit mort en laissant des enfants qui se soient mariés avec les enfants du patriarce, et que, vingt ans après, ces seconds chefs de famille, par le mariage de leurs enfants, voient de troisièmes chefs de famille petits-fils du patriarce, et que tous ensemble ils soient vingt-quatre chefs de famille, qui, ayant chacun leur cabane dans le voisinage les uns des autres, forment un petit village.

Il naît souvent des différends entre eux ; mais ils sont tous accoutumés dès leur enfance à ne point user de voie de fait, ni d'aucune violence pour se faire justice eux-mêmes et pour obtenir leurs prétentions ; ils sont accoutumés à porter leurs plaintes, à proposer leurs prétentions à leur *arbitre naturel*, à respecter ses jugements et à les exécuter sans murmure ; ils ont des différends, ils ont des procès, mais ils n'ont point de guerres les uns contre les autres ; ils ont des haines mais elles sont passagères et ne sont pas mortelles parce qu'ils n'oseraient se battre. Ainsi aux sujets de se haïr, qui passent avec le temps, succèdent les sujets de s'aimer qui naissent du profit réciproque qui leur revient de leur commerce et des secours mutuels qu'ils se prêtent dans leurs besoins ; ils ne vivent pas toujours en concorde, en amitié, sans procès, mais du moins ils vivent *sans guerre*, c'est-à-dire, sans user de la voie des armes et de la *violence*, qui détruirait bientôt tout leur commerce en les détruisant tous successivement les uns par les autres.

Je suppose encore que chaque chef de famille a la même autorité sur les membres de sa famille que chacun d'eux aurait si cette famille était dans la solitude, et même que s'il avait besoin de force ou

d'exhortation pour en ramener quelqu'un des membres à l'obéissance légitime, le patriarche et les autres chefs viendraient à son secours. Cette supposition n'a rien d'impossible puisqu'il est de l'intérêt de tous les chefs de garder dans leur village la même autorité dans leur famille qu'ils auraient dans la solitude ; les chefs demeurent arbitres chacun entre leurs propres enfants ; mais le patriarche demeure arbitre des différends qui naissent entre ces chefs et des différends qui naissent entre les enfants de différents chefs de famille.

À l'ombre de l'autorité de cet arbitrage naturel, ces vingt-quatre chefs de famille continuent à jouir de tous les avantages du commerce avec les membres de leur famille, comme s'ils étaient chacun dans une cabane éloignée de toutes cabanes, et ils jouissent de plus des avantages du commerce de leur famille avec les vingt-trois autres familles ; outre la société intime et particulière avec les membres de leur famille, ils ont encore une société moins intime et plus générale avec les membres du village que l'on peut regarder comme un petit corps politique naissant, comme une petite *monarchie* naissante et *naturelle*, car l'*arbitrage* est alors entre les mains d'un seul.

J'ai considéré dans l'article précédent les avantages que chaque membre tire du commerce et de la société avec les autres membres de sa famille ; ces mêmes avantages de la *société de famille* subsistent dans la *société de village* ; l'une ne fait qu'ajouter à l'autre ; ainsi je n'ai qu'à faire faire attention aux avantages que chaque famille, que chaque chef de famille tire de l'union de ce petit corps politique dont les membres ne demeurent unis que par l'autorité de l'*arbitrage*. Voici donc quelques-unes des principales sources de ces avantages.

1° Un chef de famille sans voisins tuera un buffle, un cerf à la chasse, par exemple ; la famille n'en pourra manger que la moitié avant que l'autre moitié soit corrompue ; il y en aura donc la moitié de perdue ; au lieu que s'il avait habité dans un village, une autre famille, pour avoir cette moitié de cerf qui a été perdue, lui aurait volontiers donné quelque chose en échange, soit denrée, soit ustensile, soit habillement ; ou bien on lui aurait rendu quelque service. Or n'est-ce pas un grand avantage de pouvoir échanger ce que l'on a de trop et d'inutile contre des choses utiles dont on manque entièrement et dont on n'a pas assez ? À l'échange les deux parties gagnent, et c'est une des principales sources de richesse pour tous ceux qui sont en commerce.

2° Il ne servirait de rien à ce chef de famille de retourner le lendemain à la chasse ; ainsi il sera trois jours sans occupation, au lieu qu'étant bon chasseur, s'il avait été habitant d'un village, il aurait chassé tous les jours et aurait par son industrie, par sa peine et par le secours des échanges, employé utilement pour sa famille plus de la



moitié de l'année qui lui est inutile. Or n'est-ce pas un grand avantage de pouvoir ainsi ramasser dans la vigueur de son âge de quoi dépenser dans la vieillesse et de quoi enrichir sa famille ? Je dis la même chose du pêcheur, du laboureur, etc. Ces exemples grossiers suffisent pour faire remarquer les premières sources des avantages que procure le commerce.

3° Ce chef de famille peut tomber malade d'un exercice trop violent, il peut se blesser en courant, il peut être blessé par quelque bête. Or qui le nourrira dans la solitude, lui, sa femme et ses enfants qui sont encore petits ? Il mourra de faim et de misère, au lieu qu'il n'aurait point de pareil malheur à craindre s'il vivait dans le voisinage de vingt-trois autres chefs de famille, s'il était membre d'un corps politique ; car les autres membres n'étant jamais tous malades, tous blessés en même temps, les sains donnent du secours aux malades, soit par pitié et commisération, soit dans l'espérance d'un secours pareil en pareille occasion, soit en considération de quelque chose de précieux dont il aura fait acquisition et qu'il pourra vendre ou échanger contre ce même secours.

4° Il y a beaucoup de choses avantageuses qu'un chef de famille pourrait faire pour mieux chasser, pour mieux pêcher, pour mieux bâtir une maison, etc., s'il était secouru de cinq ou six hommes à la fois ; et tous y gagneraient si chacun d'eux avait successivement pareil secours. Or faute de ce secours mutuel, ces sortes d'avantages sont perdus pour eux tous quand on les suppose sans commerce et sans voisins.

5° Un chef de famille dans la solitude ayant perdu sa femme peut mourir en laissant huit ou neuf enfants, dont le plus âgé n'aura que neuf ans. Or qui leur fournira leur subsistance, qui les empêchera de mourir de faim ? Au lieu que dans une société, la compassion qui est naturelle aux hommes, suffira pour déterminer plusieurs des habitants à se charger chacun de nourrir un de ces enfants.

6° Si un chef de famille n'a que des garçons, s'il n'a que des filles, et qu'il vive éloigné de toute habitation, privé de tout commerce, il faut que sa famille s'éteigne ; au lieu qu'étant dans la société du moindre village, il aurait le plaisir de marier ses enfants et de voir sa postérité se multiplier. De même, s'il vient à perdre sa femme encore jeune, où en trouvera-t-il une autre ? Au lieu qu'il en trouverait facilement s'il avait des voisins.

7° Dans la solitude un chef de famille ne peut goûter l'amitié avec ses égaux. Il a beau avoir de la curiosité, il ne peut rien apprendre de personne, il n'y peut même goûter le plaisir de l'estime et de la distinction entre ses pareils ; ses besoins continuels et pressants le rappellent continuellement à une vie triste et purement animale ;

au lieu qu'étant membre d'un corps politique, il peut s'enrichir par son travail et par son industrie ; il peut se faire du loisir pour apprendre ce que les autres ont trouvé ou ce qu'ils ont appris de leurs ancêtres sur les choses qui piquent sa curiosité ; il peut se distinguer agréablement et utilement entre ses pareils par son esprit et par son industrie ; et qui ne sait quelle place tient dans les hommes mêmes les plus grossiers et les plus brutaux, le plaisir de l'estime et de la distinction ?

8° Les hommes s'imitent facilement les uns les autres ; ce qu'un vieillard a appris dans un métier en quarante ans d'expérience, un jeune homme peut l'apprendre en peu de temps ; et ce que celui-ci aura appris en quarante autres années de pratique continuelle, son fils à vingt ans pourra l'apprendre en peu de mois ; c'est ainsi qu'un fils peut hériter des connaissances utiles de son père et laisser à son fils une succession encore plus riche de connaissances de même espèce. Mais si ce dernier chef de famille vient à mourir dans la solitude avant que ses enfants soient assez âgés pour être instruits des connaissances dont il a hérité de ses ancêtres et de celles qu'il a lui-même acquises par sa longue expérience, voilà autant de lumières précieuses perdues pour ses enfants ; voilà ces pauvres enfants privés d'un secours très important ; les voilà réduits au même degré d'ignorance où était leur premier père très ignorant ; les voilà obligés d'acquérir pendant la plus longue vie des lumières pour leur conduite, qui n'iront peut-être pas à la dixième partie de celles dont ils ont été privés par la mort prématurée de leur père.

Ce malheur est très grand et ils n'y seraient jamais tombés si leur père avait été habitant d'un village, parce qu'il aurait eu la commodité et le loisir d'enseigner aux autres chefs de famille tout ce qu'il avait acquis par son expérience et par ses réflexions et y aurait été porté par l'inclination que chacun a d'acquérir de l'estime et de la distinction entre ses pareils, en leur faisant part des découvertes utiles ; et ses enfants auraient appris toutes les mêmes choses de leurs voisins mêmes qui en auraient été comme les dépositaires.

9° Un chef de famille sans voisins est dans la nécessité de savoir quelque chose de tous les métiers qui sont nécessaires pour le garantir de la faim, des maladies, des blessures, du froid, du chaud, de la pluie, etc. Il faut qu'il soit un peu maçon, charpentier, tailleur, cordonnier, chasseur, laboureur, médecin, pêcheur, etc. Or le progrès qu'il peut faire dans ces métiers ne peut être que très petit, parce qu'il n'a qu'une très petite pratique de chacun d'eux, en comparaison de celui qui n'exercerait pendant toute sa vie qu'un de ces métiers.

Au lieu que dans la société d'un village, il peut y avoir des chefs de famille uniquement occupés à un seul métier, qui feront par conséquent beaucoup plus de découvertes utiles dans ce métier, que celui qui est distrait par d'autres occupations ; découvertes qui vont au profit de tous les citoyens ; car s'il se trouve quelque invention qui lui fasse faire trois fois plus d'ouvrage en un jour, et un ouvrage trois fois plus durable, il pourra donner alors un ouvrage beaucoup meilleur à trois fois meilleur marché.

10° La découverte que ferait dans un métier un chef de famille sans voisins ne serait utile qu'à sa famille, au lieu qu'étant en société avec d'autres chefs de famille, ses inventions seraient bientôt communiquées aux autres qui en profiteront comme il profitera des leurs.

La multitude des échanges est une grande source de richesses parmi les hommes : mais si l'on veut y penser on trouvera que c'est le progrès dans les arts et la *communicabilité* des découvertes qui donnent aux hommes une multitude prodigieuse de choses à échanger. Les gens d'un même métier ont bientôt imité partout ce qu'un d'eux a inventé quelque part pour faire un ouvrage meilleur et à moindres frais ; et comme les découvertes doivent naître les unes des autres, il est certain que plus tôt les découvertes mères seront connues d'un plus grand nombre de personnes, plus tôt les découvertes filles paraîtront au jour.

Nous avons démontré qu'il est beaucoup plus avantageux pour le chef et pour les membres d'une famille de demeurer unis que de vivre divisés ; nous avons démontré ensuite qu'un chef de famille conservant la même autorité sur les membres de sa famille, il serait beaucoup plus avantageux pour lui et pour sa famille de devenir membre d'un corps politique, d'avoir des voisins et d'entrer en commerce avec eux, que de vivre en solitude ; mais ces vingt-quatre chefs de famille ne sauraient vivre voisins sans différends, et par malheur le patriarche, leur arbitre, n'est pas immortel ; il meurt enfin, et l'arbitrage naturel meurt avec lui ; et comme ils n'ont plus la voie de l'arbitrage, il ne leur reste plus pour terminer leurs différends que la voie de la violence. Les voilà donc dans la nécessité, ou de s'éloigner extrêmement les uns des autres pour éviter de se détruire et de rompre ainsi tout commerce, ou de chercher à se combattre avec avantage, les armes à la main, tantôt par surprise, tantôt à force ouverte ; et cette malheureuse occupation durera tandis qu'ils seront voisins, excepté dans les temps de paix ou de trêve, et c'est sur toutes ces choses que nous allons faire les considérations suivantes.

## TROISIÈME CONSIDÉRATION

*Il est impossible qu'il ne naisse incessamment des différends entre voisins*

Voilà nos vingt-quatre chefs de famille voisins et sans aucun arbitrage. Le patriarche pouvait en établir un pendant sa vie, en accoutumant ou tous les chefs, ou quelques-uns des plus sensés à s'assembler, pour régler à la pluralité des voix les différends des autres ; il pouvait les faire consentir que le plus ancien y présiderait et qu'en cas de partage sa voix serait comptée pour deux ; mais malheureusement il ne s'en est point avisé, et aucun d'eux ne s'avise de proposer aux autres cet *arbitrage conventionnel* pour succéder à l'arbitrage naturel ; ainsi les voilà sans juges, mais non pas sans différends. Ces différends viennent de trois sources principales. 1° Pour les biens à partager. 2° Pour les promesses à exécuter. 3° Pour les torts et les offenses à réparer.

## Première source de différends

*Biens à partager*

1° Qu'il soit question entre deux de ces chefs de famille de la possession d'un bien ; par exemple, d'un certain canton plus proche et plus propre pour la chasse, d'un certain espace meilleur pour la pêche, d'une certaine portion de bois plus commode pour bâtir ou pour se chauffer, de certains prés pour le pâturage des animaux non sauvages, de quelques terres plus propres à cultiver, de quelques arbres qui portent des fruits plus agréables, de quelque cabane abandonnée, d'ustensiles, de meubles, d'armes restées après la mort ou la fuite de quelqu'un qui ne laisse point d'enfants ; qu'il soit question de ces mêmes choses à partager entre les enfants. Voilà autant de biens très importants pour ces chefs de famille ; souvent l'un des contestants prétendra posséder un de ces biens tout entier tandis que l'autre y prétendra une part. Il y a même certaines sortes de biens qui sont impartageables et qui ne peuvent être possédés qu'en entier par l'un des prétendants. Telle est une fille que deux rivaux demandent en mariage.

2° Si d'autres, sur un bien partageable, conviennent de le partager, l'un prétendra un lot plus grand, l'autre un lot égal et la moitié de ce bien ; il est rare qu'ils conviennent de la proportion dont ils doivent le partager, parce qu'ils ont chacun des principes différents sur lesquels chacun d'eux fonde ses droits : famille plus ou moins nombreuse, différence d'âge, de mérite, de talents utiles aux autres, différence des moyens que chacun peut avoir employé à acquérir ce bien, voisinage de la chose, enfin diverses autres raisons que chacun

estime bonnes, souvent à proportion de la vivacité dont il en désire la possession.

3° Mais quand dans la spéculation ils seraient convenus du principe, quand ils seraient d'accord sur la proportion de ce partage, soit par moitié, soit sur une autre proportion, il sera encore très difficile qu'ils conviennent parfaitement dans l'exécution, parce qu'il reste souvent plusieurs choses à estimer que chacun estime fort différemment.

### Seconde source de différends

#### *Promesses à exécuter*

1° La source des contestations qui naissent du commerce n'est pas moins féconde ; c'est que le commerce ne se peut pas toujours faire par un échange actuel de denrées contre denrées ; alors il faut nécessairement qu'un des commerçants reçoive sans donner la valeur de ce qu'il reçoit et que l'autre se contente que celui qui reçoit lui promette de lui rendre dans un certain temps, ou la valeur, ou certaine chose en certaine quantité et de certaine qualité : or c'est de l'exécution exacte de ces promesses, que naissent nécessairement un grand nombre de contestations.

Le vendeur, le prometteur croient tous deux gagner dans leur échange, dans leur commerce ; car sans cette opinion ils ne feraient aucun marché, et pour l'ordinaire ils y gagnent tous deux ; il est naturel que le vendeur tâche de faire valoir sa marchandise le plus qu'il peut et que le prometteur tâche de faire estimer de son côté le plus qu'il peut ce qu'il promet en échange ; ils cherchent donc mutuellement à se tromper et à profiter ainsi de leur tromperie. De là on peut juger qu'il n'est presque pas possible que les commerçants cherchant incessamment à se tromper, l'un ne parvienne quelquefois à tromper l'autre ; il ne se peut pas faire que l'acheteur qui se croit trompé ne cherche à se dédommager en rendant moins que ce qu'il avait promis, soit en qualité, soit en quantité. S'il n'y a point de témoins de la promesse, il ne conviendra pas de tout ce qu'il a promis ; si le marché est écrit, il fera naître quelque équivoque dans les termes ; enfin il reprochera à l'autre de l'avoir trompé, et de peur de donner du sien, il voudra retenir partie de ce qui appartient au vendeur, procédé d'autant plus offensant, qu'il paraît au vendeur entièrement contre la bonne foi, et contre la première loi du commerce, qui est *d'exécuter avec exactitude ce que l'on a promis avec liberté.*

2° Il peut même arriver que dans un marché les deux commerçants se croient trompés ; alors tous deux chercheront à se dédommager par quelque nouvelle tromperie, ce qui produira un nouveau

sujet de contestation. Il arrive même souvent que dans une infinité de marchés qui ne sont pas écrits, celui qui a promis manque de mémoire sur ce qu'il a promis ; il sera de bonne foi dans l'erreur, mais il n'en sera pas moins injuste à l'égard du vendeur, et celui-ci n'en aura pas moins sujet de se plaindre du procédé de son voisin. Le vendeur peut manquer de mémoire, autre source de dispute.

### Troisième source de différends

#### *Offenses à réparer*

1° Il n'est pas possible non plus que parmi des voisins il n'y ait souvent des offenses à réparer. On est tout disposé à offenser ceux qui déplaisent ou qui chagrinent ; c'est qu'ils offensent en quelque sorte les premiers, et on les offense ainsi par une espèce de représailles et de vengeance.

2° D'ailleurs il y a des personnes de mauvaise humeur à qui tout déplaît. Qui peut s'empêcher de les offenser, et par conséquent d'en être offensé ?

3° Les hommes les plus modérés et les plus patients ont des intervalles où ils sont de mauvaise humeur ; il est aisé de leur déplaire et de les offenser. Ainsi il est aisé de les disposer alors à offenser à leur tour ceux dont ils ont été offensés.

4° Qui nous estime moins que nous ne nous estimons nous-mêmes et qui nous le témoigne par ses manières ou par ses discours, nous offense un peu ; qui nous estime beaucoup moins nous offense beaucoup, surtout si par ses discours il tend à communiquer aux autres son mépris ou sa haine. Or d'un côté, qui sont ceux qui se rendent justice exacte sur leur propre mérite, et qui sont ceux qui la rendent exactement à tous ceux dont ils parlent ? Voilà donc une source inépuisable d'offenses réciproques.

5° L'estime des autres est un bien à partager ; chacun veut en avoir la plus grande partie. On se trouve piqué de voir un autre préféré injustement ; cette préférence est une offense que l'on reçoit, et de la part de celui qui préfère, et même de la part de celui qui est préféré, quoiqu'il ne songe pas à nous offenser. Jalousie d'estime, de réputation : grandes sources d'offenses réciproques.

6° Non seulement l'homme veut être estimé des autres, c'est-à-dire distingué et préféré, mais il veut être encore plus aimé que ses compagnons de la personne qu'il aime. C'est un bien où il ne se contente pas souvent d'avoir la meilleure part ; il le veut posséder tout entier et sans partage. Jalousie d'amour, autre grande source d'offenses réciproques.

7° Il est impossible que ceux qui rapportent les discours des autres ne les altèrent, ou par malice, ou faute de mémoire, et l'on sait combien des discours injurieux rapportés aux personnes intéressées les offensent.

8° Il est si difficile aux hommes de ne point s'offenser qu'il naît tous les jours des sujets de querelle jusque dans leurs jeux.

9° Non seulement les chefs de famille ne sauraient s'empêcher de s'offenser souvent les uns les autres ; mais les femmes et les enfants des uns ne sauraient non plus s'empêcher d'offenser les femmes et les enfants des autres ; leurs querelles deviennent bientôt les querelles des chefs par la manière dont chaque offensée conte les faits ; et qui en peut démêler la vérité ? Les domestiques même brouillent souvent les maîtres par les faux rapports qu'ils leur font. Abraham et Loth étaient justes et vivaient en concorde ; leurs domestiques se brouillèrent et les maîtres sentirent bientôt que pour éviter la discorde, pour n'avoir plus rien à partager, et pour n'avoir plus de querelles de domestiques à concilier, ils étaient dans la nécessité de s'éloigner l'un de l'autre et de perdre ainsi les avantages du voisinage parce qu'ils n'avaient point d'arbitrage.

10° Ce qu'il y a de fâcheux dans les offenses réciproques, c'est que les offensés ne gardent pas de mesure dans leurs vengeances ; ainsi les offenses réciproques vont tellement en augmentant qu'elles excitent bientôt la colère et même la fureur si on ne les arrête dans leurs commencements ; et qui les arrêtera sinon la crainte d'une punition inévitable et suffisante ?

11° Les différends pour offenses à réparer sont d'autant plus difficiles à accommoder, que l'offenseur ne peut jamais s'imaginer la peine qu'il a causée au degré qu'il l'a causée ; c'est qu'il ne fait que voir ce que l'offensé sent. D'ailleurs, comme il a intérêt de diminuer la réparation qu'il doit faire, il se diminue à lui-même l'offense qu'il a faite, et cette différence qu'il y a entre eux dans la manière de juger de l'offense fait qu'il leur est impossible de jamais convenir sur le plus ou le moins de réparation ; ainsi on peut dire que ces sortes de différends sont encore plus inaccommodables que les autres.

12° Le plus grand malheur de la voie de la *violence* pour obtenir sa prétention, c'est que par cette voie, chacun se faisant des torts, les prétentions et les sujets réciproques de se plaindre se multiplient et s'augmentent infiniment, au lieu que par la voie de l'*arbitrage* on ne se fait point de nouveaux torts ; il n'y a que le premier tort à juger et à estimer.

13° Ce qui est de certain en toute espèce de contestation, c'est que quoiqu'il arrive quelquefois que deux contestants conviennent et s'accrochent après avoir contesté, il arrive bien plus souvent

qu'ils ne conviennent point du tout ; c'est qu'il est difficile que l'un ne demande un peu trop et que l'autre offre assez, et quand il arriverait que l'un des contestants ne demandât précisément que ce qui est juste, il suffit pour former la contestation que celui à qui on demande n'offre pas de donner tout ce qui lui est demandé ; il suffit que des deux il y en ait un qui ne soit pas parfaitement raisonnable, et cela n'est pas rare ; il suffit qu'il se trompe sur sa prétention ; et qui ne sait combien les hommes sont sujets à tomber dans l'erreur et à s'y tenir, surtout lorsqu'ils voient que ce qui tient à cette erreur leur est fort avantageux ?

#### QUATRIÈME CONSIDÉRATION

*Il est impossible que des différends fréquents et continuels entre voisins qui vivent sans arbitrage il ne naisse des pillages, des violences, des meurtres et des assassinats qui feront cesser tout commerce et toute société.*

Non seulement il est impossible qu'il ne naisse incessamment des différends entre voisins, mais ce qui est bien pis, c'est qu'il est impossible que ces différends ne causent bientôt des meurtres et la dissolution de la société, là où il n'y a point d'*arbitrage* suffisant pour empêcher la *violence*.

Si les hommes étaient incapables de colère ou si, dans la colère, ils étaient incapables de se blesser et de se tuer, ils pourraient avoir toute leur vie des différends sans interrompre leur commerce et sans dissoudre les sociétés. C'est un grand mal pour eux d'être par la nature dans la nécessité de ne pouvoir convenir sur les sujets de leurs contestations ; mais comme ils ne se contestent pas tout, ils demeureraient du moins en possession paisible de ce qui ne leur est point contesté, ils demeureraient en société et jouiraient toujours des avantages d'un commerce perpétuel.

Mais malheureusement il n'en va pas ainsi ; les hommes sont par leur nature très capables de colère et très sujets à la colère, parce qu'ils sont très aisés à offenser ; dans la contestation, la résistance offense ; l'offensé est porté à se venger par une offense plus grande que celle qu'il a reçue, et de là il arrive nécessairement que le dernier offensé étant le plus offensé cherche aussi à se venger, et que les offenses réciproques allant toujours en croissant, ne sont pas longtemps sans exciter la colère, et même la fureur.

Or l'on sait que dans la colère, dans la fureur, l'homme n'est plus capable de garder de mesure avec son ennemi ; il n'est plus capable de voir que ses propres intérêts demanderaient qu'il ne mît personne



en colère contre lui par des offenses et qu'il ne mît point les armes à la main de son voisin en les prenant lui-même.

Celui qui est dans une grande colère sent une douleur si vive de l'offense qu'il a reçue que pour se délivrer promptement de cette douleur, il n'est rien qu'il ne tente même contre ses plus grands intérêts, en risquant sa propre vie pour tuer son ennemi, qui est le seul remède qu'il imagine pour faire cesser sa propre douleur. Ce sont des accès de folie où les hommes sont sujets, comme ils le sont aux accès de la fièvre.

Il est donc impossible que ces vingt-quatre chefs de famille n'aient bientôt beaucoup de différends entre eux ; il est impossible que la résistance que trouveront les contestants à la possession d'un bien, à l'exécution d'une promesse, à la réparation d'un tort ou d'une offense, ne les irrite ; il est impossible qu'irrités ils ne cherchent à se venger par une offense plus grande qui, en leur attirant un nouveau mal, redoublera leur colère ; il est impossible qu'en colère ils ne se battent pas et que dans les différents combats quelqu'un ne soit tué.

Encore si cette société naissante en était quitte pour une mort, elle pourrait la réparer par la naissance de quelques enfants ; mais par malheur, un mort en attire d'autres. C'est que les enfants du mort étant eux-mêmes fort offensés, songent ordinairement à venger la mort de leur père et à eux se joignent souvent encore les frères et les amis du défunt qui sont irrités de sa mort, ce qui fait alors, non plus une guerre de chef contre chef, mais de chefs contre chefs : et que peut-on imaginer de plus propre pour détruire promptement une petite société ?

Mais quand les autres chefs ne prendraient point la querelle du mort, toujours est-il certain qu'il peut arriver à chacun d'eux que la résistance dans leurs contestations les mette en colère et les pousse le lendemain au combat ; ils se détruiront donc en peu de mois et tant qu'il y aura deux habitants dans le village, il pourra y avoir, et il y aura certainement bientôt, contestation, discorde, colère, combat, mort.

Le plus faible irrité de l'injustice de son voisin, ou de ce qu'il prend pour injustice, peut dissimuler sa colère ; mais le plus fort n'en est pas plus en sûreté parce que le faible le peut surprendre et l'assassiner dans le bois.

Et de là on voit que celui qui a fait une grande offense se trouve dans la terrible nécessité d'être toujours sur ses gardes ; et même pour se délivrer de la crainte continuelle où il vit il est comme forcé de prévenir l'offensé et de le tuer, de peur d'en être prévenu et assassiné.

L'offenseur a pourtant un moyen de ne plus craindre l'offensé sans être dans la nécessité de le tuer ; c'est de quitter le village et de se retirer dans une solitude inconnue ; mais c'est toujours quitter la société et la dissolution de la société n'en est pas moins réelle, soit que les membres s'entretuent, soit que, de peur d'être tués par leurs voisins, ils s'éloignent de toute habitation et de tout commerce.

On peut donc conclure que des voisins sans arbitrage durable ne sauraient avoir entre eux un commerce durable, que toute société finit bientôt dès que l'arbitrage est fini, qu'il vaudrait encore mieux vivre dans la solitude et dans une île inaccessible que de vivre dans le voisinage des autres hommes sans arbitrage ; mais qu'il est beaucoup plus avantageux de vivre voisins, sous la protection, sous la garantie, sous la justice de l'arbitrage et dans le commerce qu'il maintient, que de vivre dans la solitude et sans aucun commerce avec ses pareils.

#### CINQUIÈME CONSIDÉRATION

##### *L'arbitrage empêche les meurtres*

*L'arbitrage naturel*, durant la vie du patriarche, n'empêchait pas les différends, les contestations, les prétentions injustes, il n'empêchait pas même la colère, cela n'est pas possible : mais il empêchait les funestes effets de la colère ; il n'empêchait pas les combats, les pillages, les violences, les blessures et les meurtres ; or si, à la place de cet arbitrage patriarcal et naturel, on suppose un *arbitrage conventionnel*, soit démocratique, composé de tous les chefs de famille, soit aristocratique, composé d'un petit nombre des plus sensés, qui auraient le pouvoir et le soin d'élire à la pluralité et de remplacer ceux qui mourraient, il est évident que cet *arbitrage conventionnel* ayant la même autorité, la même attention que l'arbitre naturel avait à défendre toute violence, sous des peines suffisantes, et la même régularité à punir rigoureusement les contrevenants, aurait aussi tous les mêmes effets ; et comme il peut être encore plus parfait, il aurait encore des effets plus salutaires et plus avantageux pour le corps politique.

Il est certain que quelque grande que soit la colère d'un homme, quelque violent désir qu'il ait de se venger de son ennemi et de le tuer, il ne l'attaquera point, il ne le tuera point, s'il ne peut pas espérer de lui survivre. Le plus furieux ne se jettera point dans un puits, dans la mer, dans un abîme sans fond pour avoir la satisfaction d'y entraîner celui dont il veut se venger ; et si quelqu'un s'est enfilé de l'épée de son ennemi pour le poignarder, c'est qu'il ne croyait pas aller à une mort certaine ; il lui restait quelque espérance de lui sur-

vivre ; ou, s'il y a quelque furieux de cette espèce, c'est un entre cent mille et des exceptions si rares ne rendent pas la règle fausse.

Or un *arbitrage conventionnel* peut, par ses punitions sévères et par divers exemples de sévérité, persuader à tous ceux qui pourraient contrevenir à la loi *tu ne tueras point* que nul homicide ne pourra éviter la mort ; et cette seule persuasion suffira pour empêcher les meurtres ; s'il y a de même une punition de mort établie pour quiconque pillera la maison de son voisin et si l'on ne peut pas espérer d'éviter la punition, il n'y aura point de pillage, il n'y aura point de crime. Cette seule persuasion suffira pour faire observer la loi : *tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne pilleras point.*

Ce qu'il y a d'important dans cet établissement, c'est que les membres du corps politique qui reçoivent un dommage, un tort, une injure, une offense, ne sont point tentés d'user de représailles, tant à cause de la punition attachée à la représaille, que parce que l'offensé a toute liberté de porter ses plaintes à l'arbitrage ; ainsi les offenses ne sont pas longtemps réciproques et ne vont pas en s'augmentant par la *réciprocité* ; et par conséquent on n'en vient point aux offenses mortelles ; nul n'attente sur la vie de son ennemi, et nul n'est par conséquent dans la nécessité de prévenir son ennemi, de peur d'en être prévenu.

Or l'arbitrage empêchant seul les funestes effets de la colère, il est évident qu'il empêche seul la dissolution de la société, et que les avantages que ces membres tirent du commerce de la société dureront autant que durera l'autorité de l'arbitrage.

On me dira peut-être, que malgré l'établissement de l'arbitrage, dans nos villes les mieux policées, il ne laisse pas de s'y commettre encore des meurtres par des furieux et des voleurs. Je ne prétends pas qu'il ne se trouve encore des voleurs ; il y aura toujours quelques insensés, quelques furieux ; mais le nombre en diminuera à mesure que la police, en se perfectionnant, trouvera le moyen de leur retrancher toute espérance de cacher leur crime et de vivre impunis. Nous avons, par exemple, à Paris un excellent magistrat en M. d'Argenson, qui par son grand génie et par son extrême vigilance, a déjà diminué de plus de la moitié le nombre de ces fainéants insensés. Je suis persuadé même que s'il avait assez d'autorité pour faire des règlements et assez de finances à sa disposition pour faire des établissements nécessaires pour perfectionner ce côté de notre police, le nombre des vols et des voleurs diminuerait encore d'une autre moitié ; et ce qui serait bien plus important, c'est qu'il intéresserait si bien ses officiers subalternes à l'observation de ces règlements, qu'ils s'observeraient pour ainsi dire tous seuls après lui.

Au reste, avec cette invention déjà fort perfectionnée, huit cent mille âmes vivent en tranquillité, en toute sûreté, commodément et agréablement dans l'espace d'une lieue carrée, sans qu'il y ait par an huit habitants tués par des voleurs ou par d'autres habitants ; au lieu que, Paris sans aucune sorte d'arbitrage dans aucun quartier et supposé dans un *parfait non arbitrage*, les habitants s'égorgeraient tous les uns les autres en huit jours, et la plus belle ville du monde deviendrait en un instant un champ de bataille affreux tout rempli de cadavres. Voilà précisément la différence entre les effets de l'invention de l'*arbitrage* et les effets du *non arbitrage*. Direz-vous présentement que c'est peu de chose si, de huit cent mille personnes, l'*arbitrage* n'en peut préserver que 799 992 d'une mort violente, quand le *non arbitrage* ne donne pas sûreté de la vie seulement à huit, de huit cent mille ?

#### SIXIÈME CONSIDÉRATION

##### *Qualités essentielles de l'arbitrage conventionnel*

1° Il est absolument nécessaire que ces vingt-quatre chefs de famille conviennent que chacun d'eux demeurera en possession de ce qu'il possède actuellement : de sa cabane, de ses habits, de ses meubles, de ses armes, de sa femme, de ses enfants, de l'autorité qu'il a dans sa famille, de la liberté ou du droit de pêcher, de chasser ; en un mot de tout ce qu'il posséderait s'il n'avait point de voisins.

Ils ne veulent pas former de société et vivre dans le voisinage les uns des autres, eux qui peuvent vivre éloignés et sans voisins, pour perdre quelque chose de ce qu'ils possèdent, mais pour avoir quelque chose de plus que ce qu'ils ont déjà : par exemple pour jouir des secours mutuels qu'ils peuvent se rendre et pour jouir de tous les autres avantages du commerce. Il est donc à propos qu'ils conviennent d'abord qu'aucun ne perdra rien de ce qu'il possède déjà.

2° Il est absolument nécessaire pour la conservation de leur vie, de leurs biens, de leur liberté, de leurs droits, qu'ils conviennent que dans leurs contestations *nul ne prétendra être juge légitime dans sa propre cause* ; que dès que la possession de quelque bien, ou nouveau, ou ancien, sera contestée ; dès qu'il s'agira du partage de quelque bien commun comme de la pêche, de la chasse, de terres propres au labourage ou au pâturage, etc., *nul ne causera la mort à l'autre* pour s'en mettre en possession, mais que le *non possesseur* ou le *dépossédé*, au lieu d'user de force et de violence, portera sa plainte à l'*arbitrage*, et qu'enfin *quiconque fera quelque violence, ou résistera à l'exécution du jugement de l'arbitrage, sera puni d'une punition suffisante* ; c'est-à-dire

qui soit telle que le mal qu'elle lui causera soit beaucoup plus grand que le mal que lui causerait la perte de la chose contestée et que le plaisir qu'il aurait tiré de sa vengeance.

On ne saurait retenir la colère que dans sa naissance et avant qu'elle soit devenue fureur ; et on ne peut en retenir les mouvements que par des mouvements de crainte d'un mal à venir : or comme ce mal n'est qu'à venir, et qu'il ne fait pas tant d'impression sur l'âme que le mal présent, il faut que le mal représenté soit beaucoup plus grand que le mal présent que souffre celui qui commence à se mettre en colère ; autrement il n'y aurait plus d'équilibre, la balance pencherait du côté de la colère, et l'homme ne serait plus retenu dans le premier des devoirs du citoyen, qui est de *n'user jamais de violence contre aucun de ses pareils, comme il ne voudrait pas qu'aucun d'eux en usât contre lui.*

3° À l'égard de l'exécution des promesses, il est absolument nécessaire de convenir *que si celui qui a promis refuse de les exécuter, il y sera contraint par la force de l'arbitrage*, et que s'il allègue des raisons pour s'en dispenser, que la contestation sera alors portée devant les arbitres pour y être décidée.

Si le commerce ne se pouvait faire que par l'échange actuel de service contre service, de denrée contre denrée, etc., il est certain qu'il ne se ferait pas parmi les hommes le quart du commerce qui s'y fait et qui s'y peut faire ; et ce serait une prodigieuse perte pour tout le monde. D'un autre côté, s'il ne tient qu'à celui qui a promis de refuser de tenir sa promesse, s'il ne peut pas y être contraint, s'il n'y a point de garant de l'exécution de cette promesse, qui voudra échanger quelque chose de réel contre des paroles, contre un morceau de papier ? Il est donc absolument nécessaire que l'arbitrage soit le garant commun de toutes les promesses réciproques de tous les membres de la société.

4° À l'égard de la réparation des dommages et des offenses, il est absolument nécessaire de convenir que nul offensé ne se dédommagera par aucune voie de fait et ne se vengera par *aucune violence*, mais qu'il en portera ses plaintes à l'arbitrage.

Il est certain que si les hommes aimaient tous plus la justice que les choses qui leur sont contestées, et qu'ils eussent tous une connaissance parfaite de ce qui est juste, soit sur le partage des biens, soit sur la réparation des torts et des offenses, ils n'auraient point besoin d'arbitre et d'arbitrage, puisqu'ils n'auraient point de contestations ; s'ils étaient tous équitables, ils observeraient la première règle de l'équité naturelle : *Ne faites point à un autre une violence que vous ne voudriez pas recevoir de lui en pareil cas*, et cette pratique exacte de la justice rendant le commerce sûr et fréquent, rendrait les hom-

mes incomparablement plus opulents et plus heureux qu'ils ne sont ; mais comme ils n'ont point une connaissance suffisante de ce qui est juste et qu'ils ne savent pas assez combien la pratique de la justice leur serait avantageuse, que fait l'arbitrage si ce n'est de suppléer par art à ce qui leur manque du côté de la nature ? L'invention de l'arbitrage leur assure un commerce infiniment avantageux malgré l'ignorance où ils sont de ce qu'ils doivent, et le grand penchant qu'ils ont de la nature à désirer et à faire, non des injustices, mais des choses qui sont effectivement injustes quand ils en attendent un grand plaisir présent parce qu'ils n'en prévoient pas les suites fâcheuses pour l'avenir.

5° Il est absolument nécessaire qu'ils conviennent de moyens suffisants pour donner à l'arbitrage un intérêt et un désir suffisant de rendre ses jugements, de les faire exécuter et de faire souffrir les punitions à ceux qui contreviennent aux lois.

On voit que les arbitres seraient inutiles s'ils ne voulaient ni juger ni faire exécuter leurs jugements, ni faire observer les lois nécessaires pour la conservation des biens et de la vie des membres de la société.

6° Il est absolument nécessaire qu'ils conviennent de moyens suffisants pour donner à l'arbitrage une force suffisante pour faire exécuter les lois générales et ses jugements particuliers.

L'épée n'est pas moins nécessaire à la justice que la balance. Les lois, les jugements, quelque sages, quelque équitables qu'ils fussent, seraient inutiles si l'arbitrage n'avait pas la force de les faire exécuter ; il faut absolument faire en sorte que nul ne puisse être tenté de résister à la force de l'arbitrage ; et il ne sera point tenté d'y résister s'il fait deux réflexions : la première : qu'il tenterait inutilement la résistance, puisque la force de l'arbitrage est infiniment supérieure à la sienne ; la seconde : qu'outre la perte de la chose contestée, il souffrirait infailliblement la punition attachée par la loi à la résistance ; et il fera certainement ces deux réflexions, s'il a pleine connaissance : 1° de la convention ou du jugement de l'arbitrage ; 2° du pouvoir et du vouloir des arbitres ; 3° de la punition inévitable attachée à la résistance.

7° Il est absolument nécessaire que tous ces chefs de famille conviennent que ce qui sera réglé et décidé par le plus grand nombre d'entre eux, pour la sûreté et la conservation des biens et de la vie de chacun des membres et pour leur avantage commun, sera observé *de tous*, jusqu'à ce que le plus grand nombre fasse quelque changement au règlement ou à la loi.

Nulle société ne peut subsister sans quelques règlements de police. Ces règlements sont donc absolument nécessaires ; mais d'un autre côté, on ne pourrait presque jamais en faire aucun si on atten-

dait à les faire que tous les chefs de famille fussent du même avis ; et cependant il y a des choses pressées. Il est vrai qu'il y a un inconvénient : c'est qu'à cause des bornes de l'esprit humain, il n'est presque pas possible que la pluralité ne soit quelquefois, quoique plus rarement, pour le moins bon parti ; mais le temps et l'expérience venant au secours, on se désabuse par son propre intérêt ; et alors la pluralité désabusée peut facilement changer le règlement, soit en l'abolissant, soit en le reformant.

Qu'est-ce que les lois dans leur origine, entre ces chefs de famille, entre les chefs de nation ? Ce sont des articles proposés, examinés, que les parties intéressées sont convenues d'observer et de faire observer, parce qu'ils ont cru qu'à tout prendre, il leur était plus avantageux d'en convenir que de n'en pas convenir.

On voit que les parties intéressées peuvent ainsi par leurs conventions donner force de loi à tous les articles qui dérivent du droit des gens, et que pour diminuer tous les jours le nombre des contestations il est de leur intérêt de travailler sans cesse à décider par des articles clairs le plus grand nombre de cas qu'il leur est possible.

Voilà dans ces sept articles le plan en gros de la fameuse invention de l'arbitrage conventionnel ; le voilà tel à peu près qu'il s'est présenté à l'esprit du premier de tous les sages, soit patriarche et monarque d'un village, soit simple membre de ce village ; mais enfin ce plan a été imaginé ou tout ensemble par quelqu'un ou par morceaux et en différents temps par différents hommes ; car enfin nous le voyons exécuté par toute la terre ; et il n'aurait pas été exécuté s'il n'avait été imaginé par quelqu'un et agréé par d'autres ; il n'y a aucune société, si grossière qu'elle soit parmi les sauvages, qui n'ait au moins un arbitrage grossier, et tel qu'il peut maintenir cette société et rendre entre ses membres le commerce permanent et se garantir des insultes des voisins non associés.

Que la première idée d'arbitrage conventionnel ait été proposée à deux contestants égaux en force et en courage, qu'ils l'aient goûtée, qu'ils aient préféré ainsi de risquer plutôt de perdre la chose contestée par le jugement des arbitres, que de perdre et la chose contestée et la vie dans le combat, que cette idée se soit ensuite perfectionnée peu à peu de siècle en siècle, que dans quelque contrée quelqu'un ait établi l'arbitrage par la force, il n'importe de l'origine de cet établissement ; il nous suffit qu'il existe depuis longtemps, et il ne s'agit pas tant de l'établir parmi les hommes et entre les chefs de villes et de villages que de le perfectionner encore davantage en lui donnant encore plus d'étendue ; c'est-à-dire en l'établissant enfin entre les nations mêmes et entre les chefs des nations.

Il peut bien être que cette invention si salutaire fût trouvée, ou en même temps, ou en différents siècles, en différentes parties du monde : mais quand elle n'aurait été trouvée que par un seul sage, il était impossible qu'elle ne se perfectionnât avec le temps, et de siècle en siècle, par la multiplication des membres de cette première société, et par les lumières et les expériences successives des plus sensés ; il était impossible que les autres chefs de famille écartés, vivant en *non arbitrage*, voyant et éprouvant les grands avantages des chefs de famille vivant en arbitrage, ne fussent portés à se joindre à leur société.

Si quelques familles se sont détachées de cette première société pour aller habiter un pays plus fertile et plus commode, ils n'auront pas oublié d'établir d'abord parmi eux un arbitrage comme la base de la société naissante ; de même, si par quelque intérêt particulier cette société devenue fort grande et fort étendue s'était divisée en plusieurs parties, chacune de ces nouvelles sociétés n'aurait pas manqué de conserver l'arbitrage pour tenir tous les membres unis ; ainsi pour faire passer cette invention par toute la terre, il suffit que quelqu'un l'ait trouvée et l'ait établie dans un seul endroit.

#### SEPTIÈME CONSIDÉRATION

*Tout arbitrage permanent est fondé sur une première convention*

Je comprends bien, m'a-t-on dit, que l'invention de l'arbitrage est infiniment avantageuse au genre humain ; mais les hommes ne sont point assez sages pour convenir d'une chose si avantageuse ; il faut qu'elle ait été établie par la crainte ; il faut que l'inventeur ait été en même temps supérieur en force ; il faut qu'il en ait commandé l'établissement : la persuasion n'aurait jamais suffi pour le faire agréer de gens aussi grossiers et aussi féroces que les premiers chefs de famille. Or qui sera le supérieur qui commandera aux chefs de nations d'Europe de former entre eux un arbitrage ?

1° Je n'appelle pas *arbitrage permanent* un arbitrage qui ne peut durer que pendant la vie d'un arbitre.

2° Quand notre patriarche aurait désigné quelqu'un de ses enfants ou de ses petits-enfants pour lui succéder en sa qualité d'arbitre au village, quand tous les membres auraient de son vivant promis obéissance au successeur désigné, cette désignation serait inutile, si après la mort du patriarche ils ne *convenaient* tous de lui obéir comme ils faisaient au patriarche. C'est que l'autorité que le patriarche avait acquise par son âge, par son expérience, par sa qualité de père commun, par l'opinion que ses descendants avaient conçue de ses lumières, de sa prudence, de l'égalité de son affection, et par consé-



quent de sa grande équité dans ses jugements, tout cela ne se résigne point et ne se peut résigner.

3° D'ailleurs il n'est presque pas possible que parmi les vingt-quatre chefs il n'y en ait plusieurs qui s'estimeront autant et même plus que celui qui aurait été désigné ; ceux-ci par jalousie révolteront les autres et demanderont que l'on prenne au moins les voix, et que celui qui aura le plus de voix soit élu arbitre du village ; peut-être proposeront-ils que les différends soient jugés par tous les chefs assemblés et que les affaires communes des membres y soient de même décidées à la pluralité. Or quelque parti dont ils *conviennent*, soit élection d'un seul pour arbitre, soit qu'ils conviennent que l'autorité de l'arbitrage demeurera à l'assemblée et que tout s'y décidera à la pluralité, c'est toujours une première *convention* de pareils et non une obéissance d'inférieurs à un supérieur.

4° Si ces chefs de famille conviennent de se soumettre dans leurs différends au jugement du vingt-quatrième, ce n'est pas qu'ils aient aucune crainte de son ressentiment s'ils ne faisaient pas une pareille convention ; il n'est supérieur en force à aucun d'eux ; et tous ensemble ils sont, étant unis, infiniment plus forts que lui ; mais c'est qu'ils voient évidemment qu'il y a pour eux un plus grand mal à craindre s'ils ne le choisissent pas comme arbitre que s'ils le choisissent ; c'est qu'ils voient que sans arbitrage les biens du plus juste et du meilleur citoyen sont à la discrétion du plus injuste et du plus méchant ; c'est qu'ils ont à craindre que dans leurs contestations la résistance ne les fasse mettre assez en colère pour se battre et pour exercer les uns contre les autres des violences qui iront bientôt à leur destruction totale ; ainsi c'est leur intérêt particulier qui est l'unique motif de leur *convention*, qui est l'unique fondement de l'autorité qu'ils donnent à leur arbitre.

Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas eu dans tous les temps des conquérants qui ont tiré leur autorité sur les peuples conquis, non d'une convention, mais de leurs armes, et que pouvant sans injustice leur ôter la liberté, les biens et la vie même, comme à leurs ennemis, ils les leur ont laissés comme à leurs sujets ; mais ce que je prétends, c'est qu'il y a eu aussi dans tous les temps des *arbitrages conventionnels*, tels ont été les premières petites démocraties, les premières petites aristocraties, et entre les premières petites monarchies, celles qui ont tiré leur origine de quelque convention, et cela me suffit pour satisfaire à l'objection.

Il demeure donc constant que l'établissement du premier de tous les arbitrages permanents qui aient été sur la terre n'a point été fait par l'autorité de quelqu'un qui lui seul fût supérieur en force à tous les autres ; cet arbitrage n'a point été forcé, il a été concerté, *convenu*

entre pareils qui ont été persuadés l'un après l'autre de sa grande utilité ; il demeure constant qu'il a été fondé sur une *première convention*, et que ç'a été un véritable *arbitrage conventionnel*.

Ainsi il demeure également constant que pour établir en Europe un arbitrage entre les souverains, il n'est point absolument nécessaire qu'il soit commandé par le plus puissant d'entre eux ; il suffit que chacun d'eux puisse un jour être persuadé du grand avantage qu'il retirerait de cet établissement.

Or si quelque sage est parvenu autrefois à faire goûter à des chefs de famille grossiers et peu éclairés l'établissement d'un arbitrage, comme beaucoup plus avantageux que le *non arbitrage*, pourquoi ne pourrait-on pas espérer que quelque prince sage parviendra un jour à faire goûter un pareil établissement aux autres souverains ses pareils qui sont incomparablement plus éclairés que ces premiers citoyens du monde ?

#### HUITIÈME CONSIDÉRATION

*L'arbitrage est très avantageux, même au plus fort*

Je conviens, m'a-t-on dit, que les plus faibles et les moins courageux d'entre ces chefs de famille gagnent beaucoup à un établissement où ce n'est plus ni la force, ni le courage des contestants qui décident des contestations ; mais il n'en est pas de même du plus fort ; au lieu d'y gagner il y perd, puisqu'il risque de perdre la chose contestée par le jugement de l'arbitrage, au lieu qu'il l'aurait sûrement emportée par la supériorité de ses forces : pour répondre à cette objection, j'ai cru que je devais prouver la proposition qui fait le sujet de cette considération.

Si le plus fort était dans tous les temps de sa vie le plus fort ;

Si le plus faible ne pouvait jamais le surprendre endormi et désarmé, ou l'attaquer et le blesser par derrière ;

Si plusieurs faibles, offensés du procédé hautain du plus fort, ne pouvaient pas s'unir contre lui, si unis ils n'étaient pas de beaucoup plus forts que lui, s'ils ne pouvaient pas l'attaquer tous ensemble avec succès et le tuer, soit par surprise, soit à force ouverte ;

S'il n'avait à craindre de ses ennemis, que d'être obligé de leur rendre ce qu'il leur aurait enlevé de force quand il a eu des différends avec eux séparément ;

S'il n'était pas de son intérêt de procurer du bonheur à sa femme et à ses enfants ; s'il ne désirait pas de trouver des moyens pour leur conservation, et pour la conservation de leurs biens après sa mort ;

S'il pouvait se flatter de jouir, *sans arbitrage*, de tous les avantages qu'apporte le commerce permanent et qui sont expliqués dans la seconde considération ;

Si tout cela, dis-je, était vrai, il serait vrai aussi que l'établissement d'un arbitrage ne serait pas avantageux au plus fort ; mais comme c'est le contraire qui est vrai, il est vrai aussi que cet établissement lui est, à tout considérer, à tout compenser, très avantageux.

1° Il est constant que comme dans son enfance et dans sa jeunesse il n'était pas le plus fort, il lui aurait été alors très avantageux que tout ne fût pas décidé par la force. De même il peut tomber malade, il peut être blessé, il peut devenir vieux ; sera-t-il alors le plus fort ? Et ne lui serait-il pas alors très avantageux, s'il a offensé quelques-uns de ses voisins, s'il leur a enlevé quelque chose par force, s'il s'est fait des ennemis par sa conduite hautaine et impérieuse, qu'il y eût un arbitrage établi, afin de n'être pas exposé à la discrétion de ceux qui sont alors plus forts que lui, et surtout s'ils sont ses ennemis ?

2° Il est certain qu'il peut être surpris endormi par un ennemi qui aura su dissimuler son ressentiment et lui ôter toute défiance ; il peut en être attaqué par derrière étant désarmé ; ne lui serait-il pas alors très avantageux qu'il y eût un arbitrage qui le mît à couvert d'être tué par surprise, en établissant la punition des meurtriers et des assassins ?

S'il regarde toujours tous ses voisins comme ses ennemis, il est dans la plus misérable condition où il puisse être, puisqu'il a à craindre d'être assassiné tous les jours et qu'il se trouve dans la malheureuse nécessité de les tuer tous ou de s'en aller éprouver tous les malheurs de la solitude, s'il veut se mettre en sûreté de n'être tué par aucun.

3° Il est certain qu'il n'est pas possible que celui qui se sent le plus fort ayant plusieurs contestations avec plusieurs de ses voisins, ne les décide par les menaces, et qu'il n'ait par conséquent avec eux des procédés hautains, impérieux, brusques, et fort offensants ; il n'est donc pas possible qu'il ne se fasse plusieurs ennemis, qui, cherchant tous à se venger, peuvent facilement unir leurs forces pour en tirer une vengeance commune. D'un autre côté, il est certain qu'il y va de leur vie, si, après l'avoir beaucoup offensé, ils le laissent en vie, puisqu'il se vengerait d'eux tous à son tour en les attaquant et les tuant séparément.

Il est donc visible qu'il ne peut user dans la décision de ses différends de l'avantage que lui donne la supériorité de sa force sans se faire beaucoup d'ennemis, et qu'il ne peut point se faire beaucoup d'ennemis et se mettre à couvert de leur haine mortelle et de leur

cruelle vengeance sans l'autorité d'un arbitre : donc l'arbitrage est très avantageux, même au plus fort.

4° Il est bien certain que ses ennemis unis ne se contenteraient pas de reprendre par supériorité de force, pendant leur union, ce qu'il aurait enlevé à chacun d'eux séparément par la même supériorité de force pendant leur non union ; c'est que, comme nous avons dit, il serait très dangereux pour eux de l'offenser et de lui laisser le pouvoir de se venger en lui laissant la vie ; ainsi il perdrait beaucoup plus qu'il ne leur aurait enlevé.

5° Il est certain, par les considérations 3° et 4° que sans *arbitrage permanent* il ne peut pas y avoir de société permanente, de commerce permanent : ainsi il est évident qu'un homme a beau être le plus fort de ses voisins, ils ne sauraient subsister voisins sans arbitrage ; ils seront bientôt dans la nécessité ou de se fuir les uns les autres, ou de s'entre-égorger ; ainsi le plus fort, comme le plus faible, ne pourra jouir des avantages du commerce et retombera dans toutes les horreurs de la vie solitaire.

Il résulte donc de tout ceci que l'arbitrage, loin d'être désavantageux au plus fort, lui est au contraire très avantageux, ce qui était à démontrer.

#### NEUVIÈME CONSIDÉRATION

*Les chefs de famille voisins, sans arbitrage, sont dans une beaucoup plus grande dépendance, que s'ils vivaient en arbitrage.*

Craindre, avoir à craindre quelque mal, quelques maux, de la mauvaise volonté de quelqu'un, de quelques-uns, c'est en dépendre.

Espérer, avoir à espérer du bien de la bonne volonté de quelqu'un, de quelques-uns, c'est aussi en dépendre ; on ne dépend que de ceux dont on a du mal à craindre, du bien à espérer, et l'on en dépend à proportion qu'il y a plus ou moins à en craindre et plus ou moins à en espérer.

Comme la dépendance qui naît de l'espérance est beaucoup moindre, et que ceux à qui j'ai à répondre et dont je vais éclaircir les difficultés, n'ont en vue que la dépendance qui naît de la crainte, je ne parlerai dans ma réponse que de cette dernière espèce de dépendance dont il est question dans leur objection.

Outre la dépendance où l'on est à l'égard des personnes, il faut encore faire attention à la dépendance où l'on est à l'égard des choses ; mais je ne parle point ici de cette dernière dépendance. Il est vrai que ces chefs de famille ont fort à craindre le grand froid, le chaud excessif, le manque d'habits et d'habitation, la disette des aliments, etc., les infirmités dans la vieillesse, les maladies dans tous

les âges ; il est vrai qu'ils sentent cette espèce de dépendance, mais je ne la considère ici qu'autant que, par la volonté des autres hommes, ces chefs de famille peuvent être plus ou moins exposés à ces incommodités.

On peut avoir sujet de craindre des maux de la part de quelqu'un sans les craindre en effet ; souvent les enfants, les fous, les stupides, les ignorants, les imprudents ne craignent rien de la part de quelqu'un, quoiqu'ils aient réellement beaucoup de sujet de le craindre ; leur *dépendance* est très réelle, quoiqu'ils ne la sentent pas ; et c'est proprement de cette *dépendance réelle*, soit sentie, soit non sentie, que je parle dans cette considération.

La *dépendance* peut paraître ou plus grande ou plus petite qu'elle n'est en effet ; je ne parle ici que du degré réel et véritable de la *dépendance réelle* ; mon but est de faire sentir la dépendance du *non arbitrage*, et la dépendance de l'arbitrage, précisément aussi grandes qu'elles sont en effet.

La *dépendance* où l'on est de quelqu'un est d'autant plus grande que les maux que l'on a à en craindre sont en plus grand nombre, plus grands, plus proches, et que d'un côté il est poussé à nous les causer par de plus grands motifs, et retenu de l'autre par de moindres craintes.

Nous avons vu qu'il est impossible que ces chefs de famille vivent dans le voisinage les uns des autres sans avoir incessamment des contestations ensemble ; qu'il est impossible que les contestations n'excitent la colère ; qu'il est impossible que la colère ne cause des violences ; qu'il est impossible que l'offensé ne cherche à se vanter avec le plus de sûreté qu'il peut des violences qu'il a souffertes ; qu'il est impossible enfin qu'il ne se trouve dans la terrible nécessité de prévenir et d'assassiner son ennemi, c'est-à-dire celui qu'il a vivement offensé, de peur d'en être prévenu et assassiné lui-même.

Les plus grands maux qu'ils aient à craindre, c'est la perte des biens et la perte de la vie.

Les motifs les plus forts qui puissent pousser les hommes à causer ces maux aux autres, c'est la colère, le désir de la vengeance, la crainte d'être bientôt prévenu et assassiné, l'espérance de profiter des dépouilles de son ennemi ; et ce sont ces mêmes motifs qui pousseront ces chefs de famille à se causer ces grands maux les uns aux autres à mesure qu'ils seront offensés.

D'un autre côté, ce qui peut le retenir dans la colère, qui est la crainte que quelqu'un ne prenne vengeance de la mort qu'il donnerait à son ennemi, n'est pas un frein si grand que s'il avait encore à craindre que tous les associés ne poursuivissent cette vengeance, eux

qui auraient une force très supérieure à la sienne, et suffisamment intéressée à venger la mort qu'il aurait causée à son ennemi.

N'est-il pas visible que tous ces voisins sont incessamment offenseurs et offensés, c'est-à-dire ennemis mortels les uns des autres, et qu'étant tous poussés fortement à se détruire, et n'étant point, ou presque point, retenus par la crainte que les vivants ne prennent vengeance de la mort qu'ils auraient causée à quelques-uns, ils ont les plus grands maux à craindre les uns des autres, c'est-à-dire qu'ils sont les uns à l'égard des autres dans la plus grande dépendance où ils puissent jamais être ?

Au lieu que, s'ils vivaient sous la protection d'un *arbitrage permanent*, l'offensé aurait plusieurs motifs de moins pour tuer son ennemi : 1° il ne craindrait plus d'en être prévenu et d'en être tué, parce que chacun serait certain que l'arbitrage mettrait à mort le meurtrier, l'assassin ; 2° il ne pourrait point espérer de s'enrichir des dépouilles de son ennemi ; 3° le désir de la vengeance serait même affaibli, en ce qu'il serait sûr que l'arbitrage lui ferait faire réparation, sans qu'il se mît en aucun danger en la poursuivant. Il est vrai que cette réparation ne serait pas proportionnée à son ressentiment ; mais au moins y gagnerait-il en ce que lorsqu'il serait offenseur, il serait sûr de n'être pas traité au gré et selon le ressentiment de l'offensé ; et il serait alors trop heureux que l'arbitrage suivît la maxime d'une équité sensée : *Traitez celui qui vous a offensé comme vous voudriez en être traité si vous étiez à sa place et qu'il fût à la vôtre.*

Enfin dans l'arbitrage, non seulement les motifs de détruire son voisin seraient moindres, mais le frein qui peut empêcher les meurtres réciproques serait bien plus fort ; c'est qu'outre la crainte que l'assassin aurait de la vengeance qu'en pourraient rendre les enfants, les proches, les amis de l'assassiné, il aurait encore à craindre la vengeance publique qui serait bien plus à craindre pour lui que la vengeance particulière.

Mais, dira-t-on, il est vrai que dans le *non arbitrage* ces voisins sont dans une terrible dépendance les uns des autres à cause des offenses réciproques qu'il leur est impossible d'éviter ; mais aussi dans l'arbitrage ils sont dans une autre sorte de dépendance ; à cela je réponds que la différence est grande entre ces deux sortes de *dépendances*, et c'est cette différence qui doit déterminer tout homme tant soit peu sensé à opter entre ces deux sortes d'états.

Nous avons vu que la dépendance de celui dont on dépend était d'autant plus grande que les maux qu'il pourrait nous causer étaient plus grands et qu'il était plus poussé à nous les causer ; or l'*arbitrage* ne veut causer aucun mal à quiconque n'en veut causer à personne, et empêche même, autant qu'il peut, par ses lois et par ses punitions,

qu'aucun membre n'en reçoive ; donc la dépendance de l'état d'arbitrage est infiniment moindre ; mais voyons la chose plus en détail.

1° Dans l'arbitrage chacun est sûr de conserver les biens qu'il possède et ceux qu'il pourra acquérir par son industrie, par son travail, ou par quelque heureuse rencontre. L'arbitrage ne peut point lui ôter rien de ses biens parce que l'arbitrage est établi pour conserver tranquillement chacun dans ses biens, et pour empêcher les invasions réciproques. L'arbitrage est une convention faite pour l'intérêt de chacun des associés : or un point important pour l'intérêt commun, c'est que chacun puisse avoir une véritable propriété de ses biens.

C'est un grand avantage pour chacun des membres qu'il y ait des lois, c'est-à-dire des règles pour pouvoir discerner ce qui appartient à l'un et ce qui appartient à l'autre, et, dans les choses douteuses, qu'il y ait un arbitrage qui se règle dans ses jugements par l'intérêt commun ou par le plus grand intérêt des membres ; au lieu que dans le *non arbitrage* nul ne peut compter sur la propriété d'aucun bien, parce que le voisin offensé peut s'en emparer, ou à force ouverte, ou par surprise, pour se dédommager du tort qu'il croit avoir souffert, ou pour se venger de l'offense qu'il a reçue ; ainsi chacun est dans la dépendance l'un de l'autre, pour sa cabane, pour ses meubles, pour ses habits, pour ses aliments mêmes, etc.

2° Dans la nécessité d'être jugé dans les contestations, ou par des arbitres désintéressés, ou par la partie même intéressée, ne vaut-il pas incomparablement mieux dépendre du jugement des uns que du jugement de l'autre ?

3° Dans la nécessité de réparer les torts qu'on a causés, les offenses que l'on a faites, ne vaut-il pas incomparablement mieux dépendre du jugement d'un arbitre qui n'a point été offensé, et qui n'a point de ressentiment, que du jugement de l'offensé qui voudrait souvent assouvir son ressentiment par une cruelle vengeance ?

4° Chacun peut enlever la femme, la fille de son voisin, sans avoir à craindre d'autre vengeance que celle que peut prendre ce voisin ; ou bien il peut commencer par tuer ce voisin pour exécuter son enlèvement avec plus de facilité et pour n'avoir plus de vengeance à craindre de la part du mari ou du père.

Au lieu que dans l'arbitrage aucun membre n'aurait à craindre l'enlèvement de sa femme ou de ses filles parce que le ravisseur ne pourrait que très difficilement échapper à la vengeance qu'en tirerait l'arbitrage qui veille pour la conservation de toutes les femmes et de tous les enfants.

5° La plus grande de toutes les dépendances, c'est de dépendre pour sa vie de la volonté d'un ennemi mortel, d'un homme vivement

offensé ; or on a vu que dans le *non arbitrage* chacun de ces chefs serait offensé et offenseur, qu'ils seraient par conséquent presque toujours ennemis mortels.

Au lieu que dans l'*arbitrage* ils auraient beau être ennemis, toute violence leur étant interdite pour leur avantage commun, ils seraient en sûreté réciproque pour leur vie ; ainsi leur vie ne dépendrait plus l'un de l'autre : ils seraient donc, par l'*arbitrage*, délivrés de la plus terrible de toutes les dépendances.

6° Dans le *non arbitrage* un chef de famille doit d'autant plus craindre ses ennemis qu'il a plus de biens dont ils peuvent profiter par sa mort : il est d'autant plus en danger pour sa vie que sa femme, que ses filles sont belles et aimables.

Au lieu que dans l'*arbitrage* celui qui a plus de biens à conserver est également en sûreté sous la protection de l'*arbitrage* que celui qui a très peu à perdre.

7° Dans l'état de guerre, ou de *non arbitrage*, chaque chef de famille, chaque chef de nation, ne peut avoir de sûreté entière ou suffisante de sa conservation, que par la destruction entière de son voisin, qui est son ennemi. D'un autre côté, s'il détruit tous ses voisins, avec qui aura-t-il commerce ? Par qui sera-t-il protégé contre ses domestiques ? Ainsi dépendance de tous côtés ; au lieu que dans l'état d'*arbitrage*, n'ayant plus ses voisins pour ennemis, il les a pour protecteurs, il les a pour commerçants utiles ; ainsi loin d'avoir à désirer leur affaiblissement et leur pauvreté, il a à désirer qu'ils soient plus riches pour profiter davantage de leurs richesses par le commerce ; il a à désirer qu'ils deviennent tous les jours plus puissants pour en être lui et sa postérité plus protégés dans les temps de la faiblesse de sa maison. Plus on a de protection de ses amis et de ses pareils, moins on est dans la *dépendance* de ses ennemis, soit inférieurs soit supérieurs.

De sorte que le juste, le prudent, le pacifique, l'homme de bien, le sage est protégé par l'*arbitrage* sans ressentir aucune peine de sa dépendance ; l'injuste même, le fou, le turbulent, le scélérat y gagne encore, et sa dépendance y est moindre que dans le *non arbitrage* ; il a tous ses voisins pour ennemis, et se trouve à leur discrétion, au lieu que dans l'*arbitrage* il n'est pas même à la discrétion de ses ennemis ; nul n'ose lui faire de violence, il faut qu'il soit jugé dans les formes par l'*arbitrage*, et souvent il n'est condamné qu'à une prison pour un temps, au lieu que dans le *non arbitrage* il aurait été mis à mort dix fois s'il avait eu dix vies à perdre.

Je conclus donc que dans le *non arbitrage* les motifs de ces chefs de famille, pour se faire beaucoup de mal, sont beaucoup plus grands et en plus grand nombre que le frein pour dompter la colère



et pour en empêcher les funestes effets, que ce frein, dis-je, qui est la crainte de la punition, ou plutôt de la représaille, est beaucoup plus faible ; que ces voisins ont par conséquent incomparablement plus à craindre les uns des autres dans le *non arbitrage*, et qu'ainsi ils sont les uns à l'égard des autres dans une *dépendance* incomparablement plus grande et plus fâcheuse que celle où ils seraient dans l'arbitrage, et c'est ce qu'il fallait démontrer.

#### DIXIÈME CONSIDÉRATION

*Les chefs de famille voisins sont réellement beaucoup moins indépendants dans le non arbitrage, qu'ils ne le seraient dans l'arbitrage.*

Cette proposition est dans le fond la même que la proposition précédente ; car enfin, comme il n'y a que Dieu qui à proprement parler soit indépendant, et que les hommes, par les maux qu'ils peuvent craindre, et par les biens qu'ils peuvent attendre les uns des autres, sont tous dans une grande dépendance les uns à l'égard des autres, on peut dire que celui-là est le moins indépendant qui est dans la plus grande dépendance de ses voisins, et que le plus indépendant est proprement celui qui est dans la moindre dépendance de ses voisins et de ses pareils, et par conséquent, que ce qui est prouvé pour la dépendance est également prouvé pour l'indépendance.

Cependant, parce qu'il a plu aux poètes, aux déclamateurs et aux autres espèces de flatteurs, de donner de fausses idées de l'*indépendance*, il est à propos d'éclaircir la signification de ce mot afin de dissiper des objections qui ne viennent que des équivoques.

Il est bien certain que ces chefs de famille, tant qu'ils vivent voisins en *non arbitrage* et sans aucunes conventions qui leur servent de lois, sont indépendants des arbitres et des lois qu'ils n'ont point ; il est bien certain qu'ils n'ont rien à craindre, ni de la force de l'arbitrage, ni des protecteurs des lois, puisqu'il n'y en a point encore parmi eux : en peut-on conclure qu'ils *sont parfaitement indépendants* ? Au contraire, de ce qu'ils sont indépendants de toutes lois, de toutes conventions, de tout arbitrage, il est évident que l'on peut en tirer cette conclusion : *donc ils sont d'autant plus dépendants de leurs voisins*. C'est que n'étant ni les uns ni les autres protégés pour leur vie, pour leur famille et pour leurs biens, par aucun arbitrage, ils ont infiniment plus à craindre les uns des autres que s'ils s'étaient mis dans la dépendance d'un arbitrage ami, pour se délivrer de la dépendance où ils étaient de leurs ennemis.

Et au fond, qu'est-ce que dépendre d'un arbitrage ? C'est dépendre d'une société qui n'a d'autres vues que de diminuer les

craintes et les autres maux des associés et d'augmenter leur sûreté, leur liberté et leurs autres biens, qui ne songe dans ses jugements qu'à rendre justice à chacun, et qui veille incessamment pour empêcher toute violence, tout pillage, tout meurtre entre voisins et citoyens.

Qu'est-ce au contraire que dépendre de ses voisins, sans arbitrage ? C'est dépendre d'autant d'ennemis qui n'ont en vue que de nous ôter nos biens pour s'enrichir, et de nous ôter la vie, soit pour se venger, soit pour se mettre à couvert de notre vengeance ; c'est dépendre de gens qui ne sauraient trouver de *sûreté* pour leur conservation, que dans notre totale destruction.

Je sais bien que celui qui voudrait vivre sans voisins, dans une île inaccessible, serait indépendant, et d'arbitrage et de voisins ; mais il tomberait dans la plus affreuse de toutes les *dépendances*, pour les besoins de la vie, et se trouverait tous les jours en danger de mourir de faim, de froid, de maladie, ou dévoré la nuit par les bêtes féroces : l'homme est donc forcé de vivre dans quelque espèce de *dépendance* ; or la plus légère de toutes les dépendances, c'est celle où l'on est dépendant des bonnes lois, et d'un arbitrage vivant, qui puisse et qui veuille les faire observer ; la dépendance est même d'autant plus petite, que les lois sont meilleures et bien observées, puisque les bonnes lois ne sont que des conventions faites dans la vue d'augmenter notre sûreté et nos biens, et par conséquent notre liberté, de diminuer nos craintes, nos dangers, nos assujettissements et nos autres maux.

Il est vrai que les lois contraignent les méchants, les turbulents, les scélérats ; mais eux-mêmes seraient bien plus dépendants et bien plus contraints si les lois ne retenaient point la colère, la défiance et la vengeance de leurs ennemis. Il est vrai encore qu'il arrivera quelquefois qu'une loi fera un tort d'un écu par an à un de ces chefs ; mais elle procurera dix écus par an à chacun des vingt-trois autres chefs, et il arrivera qu'une autre loi lui fera gagner dix écus, tandis qu'un des vingt-trois autres sera seul à y perdre un écu ; ainsi à tout prendre, celui qui perd quelque chose à l'établissement d'une loi, y gagne cent fois davantage par l'établissement des autres lois : on peut donc dire que les lois ne sont que des moyens de diminuer de plus en plus la dépendance de ceux qui s'y soumettent.

Il n'est donc pas difficile de voir que les chefs de famille voisins sont réellement beaucoup moins *indépendants* dans le *non arbitrage*, qu'ils ne le seraient dans l'*arbitrage*, et c'est ce qui était à démontrer.

## ONZIÈME CONSIDÉRATION

*Les chefs de famille en non arbitrage, ont moins de liberté qu'ils n'en auraient en arbitrage.*

Par le mot de liberté j'entends ici, *l'exemption de contrainte, le pouvoir que quelqu'un a de faire quelque chose qui lui plaît, sans opposition, et sans avoir à en craindre les suites de la part de ses voisins.*

De là on voit que plus il peut faire de ces choses qui lui plaisent, sans opposition, sans avoir à en craindre les suites, c'est-à-dire *sans offenser personne*, plus il a de liberté.

1° Il est vrai que dans l'arbitrage nul n'a la liberté d'offenser personne, puisqu'il ne le peut sans avoir à en craindre les suites, c'est-à-dire sans craindre la réparation qui sera jugée par l'arbitrage ; mais dans le *non arbitrage* il n'a pas plus de liberté d'offenser quelqu'un, puisqu'il aurait à en craindre la vengeance de l'offensé, avec cette différence essentielle, que dans l'arbitrage il aurait moins à craindre, puisque la réparation serait proportionnée à l'offense, au lieu que dans le *non arbitrage* l'offensé étant en colère, et juge dans sa propre cause, la réparation serait sûrement très disproportionnée à l'offense.

2° Il y a des offenses dont on ne connaît point les auteurs ; or dans l'arbitrage on ne punit point sans preuves suffisantes ; ainsi l'innocent ne souffre point, ou souffre rarement pour le coupable, au lieu que dans le *non arbitrage* l'offensé étant juge dans sa propre cause, se contente de ses soupçons, et se venge injustement sur un innocent ; ainsi l'innocent a plus à craindre la calomnie dans le *non arbitrage* que dans l'arbitrage.

3° Dans l'état de *non arbitrage* les voisins n'ayant point de commerce sont tous pauvres, au lieu que dans l'arbitrage les voisins s'enrichissent mutuellement par leur commerce perpétuel ; ainsi ils ont plus de temps à passer à ce qui leur plaît, et plus de moyens de choisir leurs occupations et leurs amusements, plus de pouvoir de voyager commodément ; ils ont une liberté bien plus étendue par les dépenses qu'ils peuvent faire sans offenser personne.

4° Dans l'état de *non arbitrage*, les voisins étant ennemis sont occupés à se tenir sur leurs gardes et à prendre des précautions les uns contre les autres, ce qui est un terrible assujettissement ; au lieu qu'en arbitrage, les voisins ayant la protection des lois et de l'arbitrage, chacun jouit d'une *liberté entière* d'aller et de venir sans avoir rien à craindre de ses ennemis mêmes, ni pour ses biens, ni pour sa famille, ni pour sa vie.

Donc les voisins en *non arbitrage*, ont moins de liberté qu'ils n'en auraient s'ils vivaient en arbitrage ; ce qui était à démontrer.

## DOUXIÈME CONSIDÉRATION

*L'arbitrage entre vingt-quatre chefs de nations voisines diminuerait à proportion autant leur dépendance mutuelle qu'il diminue la dépendance mutuelle des vingt-quatre chefs de familles voisines.*

Après avoir démontré à l'égard des vingt-quatre chefs de familles voisines que s'ils demeurent en *non arbitrage* ils sont dans la nécessité, ou de cesser d'être voisins, en s'éloignant extrêmement les uns les autres, et de perdre ainsi tous les avantages du commerce, ou de devenir ennemis mortels et de s'entre-égorger, en sorte que chacun se trouve obligé de faire tous ses efforts pour assassiner son voisin aujourd'hui de peur d'en être assassiné demain : après avoir démontré que le commerce permanent est extrêmement avantageux, et aux familles et aux chefs de famille, et que sans *arbitrage permanent* il n'y a point de commerce permanent ; après avoir démontré que l'arbitrage est très avantageux, même au plus fort, et que les voisins en *non arbitrage* sont dans une dépendance beaucoup plus grande les uns des autres que s'ils étaient en arbitrage ; il me reste à montrer, que si au lieu de vingt-quatre chefs de familles voisines, nous supposons vingt-quatre villages voisins gouvernés chacun par un patriarche, ces chefs de village seront dans une plus grande dépendance et plus pauvres en *non arbitrage* qu'en *arbitrage*.

1° À l'égard de la pauvreté, il est évident d'un côté, par ce que j'ai dit, qu'il n'y a que le commerce permanent qui puisse produire des richesses et délivrer les hommes de la pauvreté où ils seraient dans la solitude ; et il n'est pas moins évident, de l'autre, que sans *arbitrage permanent* ils ne pourraient jamais conserver entre eux un commerce permanent ; ils seraient donc tous beaucoup plus pauvres, soit le chef de village, soit les membres, qui ne pouvant faire commerce avec les villages voisins, seraient contraints de borner leur commerce entre eux.

2° Ce commerce intérieur serait bien diminué par l'attention que chaque village serait obligé d'avoir à se tenir sur ses gardes et à se fortifier contre les insultes, les pillages et les invasions de leurs ennemis.

3° Si ce chef du village, ce petit roi, pour la peine qu'il prend, et le temps qu'il emploie à juger les différends, à concilier les esprits, à former des lois pour diminuer le nombre des différends, à les faire agréer, et à les faire observer par les membres, à y faire des établissements pour l'instruction et l'éducation de la jeunesse ; si, pour récompenser lui et ses ministres de tous ses soins et de toutes les avances qu'il fait pour le public, chacun lui payait la dîme de sa chasse, de sa pêche, de ses fruits, de son travail, il est évident qu'il

augmenterait sa dîme à proportion que ses sujets augmenteraient leurs biens et leurs revenus. Ainsi il serait intéressé à leur ménager, par quelque accord permanent, un commerce extérieur permanent avec les autres villages ; car si par ce commerce leur revenu augmentait d'un quart, sa *dîme royale* augmenterait aussi d'un quart.

4° À l'égard de la *dépendance* où seraient ces chefs de villages voisins les uns à l'égard des autres, il est certain qu'elle serait beaucoup plus grande en *non arbitrage* qu'en arbitrage ; c'est que la dépendance serait d'autant plus grande qu'ils auraient plus à se craindre ; et ils auraient tous les jours à se craindre comme ennemis mortels qui dans leurs offenses réciproques n'auraient nulle sûreté pour leurs biens, pour leurs femmes, pour leurs enfants, et même pour leur vie, qu'en tâchant de se prévenir et de se détruire ou par surprise ou à force ouverte : or il est évident que sans arbitrage, pour le moindre tort, pour le moindre sujet de plainte, pour le moindre désir de vengeance, pour la moindre colère, ils seraient tous dans cette malheureuse situation de défiance et de crainte réciproque, de sorte que l'on peut dire que ces vingt-quatre chefs de villages sentiraient à tout moment cette terrible dépendance où ils seraient les uns à l'égard des autres.

Au lieu que s'ils étaient tous vingt-quatre convenus, soit tous ensemble, soit séparément et les uns après les autres, que les torts des membres des différents villages seraient réparés, que leurs différends seraient décidés non par la violence et par les armes qui ruinent le commerce des villages et qui causent de nouveaux torts sans réparer les premiers, mais par le jugement à la pluralité des vingt-quatre chefs ou de leurs députés, dans une assemblée perpétuelle, ils auraient tous sûreté suffisante contre les représailles, contre les pillages, contre les incendies, contre les violences, contre les meurtres ; chacun jouirait paisiblement des biens qu'il possède, et le commerce, soit intérieur, soit extérieur, se conserverait, et même s'augmenterait, par l'utilité des membres et des chefs de ces vingt-quatre petits corps politiques.

5° Il y a plus. C'est que si par un article de la convention il était établi que les chefs prêteraient leur secours à celui d'entre eux qui en aurait besoin pour se faire obéir par des rebelles et pour conserver l'autorité suprême dans sa maison, chacun de ces chefs aurait une sûreté suffisante, et pour la tranquillité de son petit État, et pour la durée de sa maison sur son petit trône.

6° Nous avons supposé que ces vingt-quatre villages n'étaient composés chacun que de vingt-quatre chefs de famille ; mais si nous supposons des bourgs composés d'un nombre de chefs dix fois plus grand, et qu'il y ait un chef à chacun de ces vingt-quatre bourgs

voisins composés de vingt-quatre chefs de famille, la proposition ne changera point ; il est vrai qu'il sera plus difficile qu'un bourg détruise entièrement un autre bourg, et qu'un village détruira moins facilement un village entier qu'une famille ne détruira une autre famille entière, à cause que plus le nombre de ceux qu'on attaque est grand, plus ceux qui sont attaqués ont de facilité à fuir et à s'échapper, et même à se défendre en fuyant ; mais il n'est pas moins vrai que ces chefs de bourgs voisins sans arbitrage, seront beaucoup plus *dépendants* de leurs pareils et de leurs voisins, et qu'ils seront beaucoup plus pauvres ou beaucoup moins riches que s'ils vivaient tous en arbitrage sous une police générale les uns avec les autres.

7° Que si au lieu de vingt-quatre bourgs composés de 240 familles, nous supposons vingt-quatre villes voisines composées chacune de 2 400 familles, c'est-à-dire de dix fois plus d'habitants, la proposition sur la diminution de la dépendance mutuelle ne change point ; elle sera toujours également vraie pour les chefs de ces villes, et pour chaque bourgeois, qu'elle l'est pour les vingt-quatre chefs de famille et pour chaque membre de ces familles.

8° Et si au lieu de vingt-quatre chefs de villes nous supposons vingt-quatre chefs de royaumes voisins, qui contiennent chacun vingt-quatre de ces villes, chaque ville accompagnée de vingt-quatre de ces bourgs, chaque bourg accompagné et environné de vingt-quatre de ces villages, on trouvera que la proposition ne changera point, et que ces vingt-quatre grands rois sont beaucoup moins riches et beaucoup plus dépendants de leurs voisins et de leurs sujets, ou si l'on veut, beaucoup moins indépendants en demeurant dans le *non arbitrage*, que s'ils étaient tous convenus de dépendre d'un arbitrage général et de vivre sous une police générale, pour se délivrer d'une dépendance mutuelle.

9° Il y a même sur cela une considération décisive, c'est qu'ils ne dépendraient jamais de l'arbitrage que pour ce qui serait en contestation : or leurs anciens biens, leur famille, leur vie, ne seraient jamais en contestation ; au lieu que dans le *non arbitrage* le vainqueur n'ayant rien qui l'arrête, le vaincu peut être dépouillé de tous ses biens, de sa famille, et perdre la vie pour une contestation de peu d'importance, ou pour n'avoir pas voulu faire la réparation qui était demandée et qui était peu de chose en comparaison de tout ce qu'il a risqué et de ce qu'il perd. Le vainqueur est poussé en même temps par la vengeance et par l'avarice, et a toujours des prétextes suffisants de justice, de perdre son ennemi pour profiter de ses dépouilles et pour avoir sûreté entière de sa propre conservation.

Quelque différence qu'il y ait pour la grandeur et pour l'étendue de sa domination entre ces vingt-quatre chefs de familles voisines, et

les vingt-quatre chefs de villages, entre les vingt-quatre chefs de villages ou de bourgs, et les vingt-quatre chefs de nations voisines : comme d'un côté les voisins sont proportionnés aux voisins en force, et que de l'autre l'avidité du bien, la vengeance, l'impatience, la colère, la haine, la crainte, la défiance, sont précisément les mêmes passions dans les uns que dans les autres, il s'ensuit nécessairement que la proportion de la dépendance mutuelle où sont les chefs des nations à l'égard de leurs pareils en *non arbitrage*, est précisément la même que celle des chefs de famille à l'égard de leurs pareils, en pareil *non arbitrage*, et que s'il est clair comme le jour que la dépendance de ceux-ci a beaucoup diminué par l'établissement de l'arbitrage, la dépendance de ceux-là diminuerait aussi beaucoup par un semblable établissement, et c'est ce qui était à démontrer.

Il me reste encore à faire cinq observations. La première, qu'avant l'arbitrage les traités les plus solennels sont aussi peu solides entre ces chefs de villages qu'ils le sont entre nos chefs de nations ; la raison est que celui qui veut se dispenser de tenir sa promesse, peut espérer l'*impunité* de son manque de parole.

La seconde, que les traités d'alliances ou de ligues particulières pour la conservation réciproque des alliés avant l'établissement de la ligue générale ou de l'arbitrage général, étaient aussi peu solides entre ces chefs de famille, qu'ils le sont aujourd'hui entre nos chefs de nations ; c'est que chacun, sûr d'être protégé par la ligue contraire, peut espérer de se détacher *impunément* de sa première ligue ; et que la ligue est très défectueuse jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à être générale, ou si grande, qu'aucun des alliés ne puisse jamais espérer de pouvoir la quitter *impunément*.

La troisième, que s'il y avait deux chefs de villages, deux chefs de bourgs plus puissants que leurs pareils, il serait naturel que les plus faibles tâchassent d'entretenir entre ces deux plus puissants une haine irréconciliable et une espèce d'équilibre de puissance, en sorte que l'un ne pût pas assujettir l'autre et se fortifier de la ruine du vaincu, de peur qu'étant devenu trop puissant il ne lui prît envie d'assujettir les vingt-deux autres ; mais on voit en même temps, que le système d'équilibre n'empêcherait pas plus la guerre, et ne maintiendrait pas plus le commerce entre ces vingt-quatre chefs de village, qu'il empêche l'une et qu'il maintient l'autre entre nos vingt-quatre principaux chefs de nations d'Europe.

La quatrième, c'est que comme ces vingt-quatre chefs de villages ou de bourgs ne pouvaient pas, en formant leur premier arbitrage, prévoir la centième partie des avantages qu'eux et leur postérité en devaient tirer dans le premier siècle de leur société, et qu'ils pouvaient beaucoup moins prévoir tous les autres avantages qui en

pouvaient naître en quarante ou cinquante siècles, de même les vingt-quatre principaux souverains, quelque effort que fasse leur esprit, quelque liberté qu'ils donnent à leur imagination, ne pourront jamais prévoir la centième partie des avantages qu'eux et leur postérité en tireront seulement dans le premier siècle.

Enfin la cinquième observation, c'est que des chefs de familles, des chefs de bourgades, des chefs de nations, ne sauraient vivre voisins en *non arbitrage*, sans vivre dans la plus grande dépendance où ils puissent être les uns à l'égard des autres ; qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux vivre dans une île inaccessible que de vivre voisins en *non arbitrage* ; mais qu'il vaudrait beaucoup mieux pour eux vivre voisins en arbitrage, que de vivre chacun dans une île inaccessible.

Les réflexions précédentes montrent avec évidence, d'un côté les malheurs, et surtout la grande *dépendance* mutuelle que doit causer le *non arbitrage* aux chefs de nations comme aux chefs de famille, et de l'autre elles font voir les avantages et surtout la *diminution de dépendance* que leur procurerait l'*arbitrage*.

Telles sont les considérations préliminaires que j'ai cru nécessaires pour répondre avec plus de facilité et avec plus de solidité aux cinq articles de l'objection.

#### Réponse au premier article *Diminution de liberté*

1° Chacun de ces vingt-quatre chefs de famille voisins, chacun de ces vingt-quatre chefs de villages, chacun de ces vingt-quatre chefs de bourgs voisins, avant la convention d'un *arbitrage permanent*, peuvent dire avec le même fondement que le czar, *qu'il est libre, qu'il lui est permis de faire à l'égard de ses voisins tout ce qu'il juge nécessaire pour sa conservation, pour la conservation de sa famille et des biens qu'il possède, et pour le recouvrement et la possession de ceux qu'il juge avoir droit de posséder ; qu'ainsi s'il juge qu'il lui est important pour cela de détruire son voisin, il lui est libre, il lui est permis de le tuer, et de profiter de ses dépouilles : car enfin étant en non arbitrage, quelle loi, quel arbitre peut lui rien défendre ?* Cependant ce chef de famille, loin de se soucier d'une pareille *liberté*, d'une liberté aussi grande et aussi étendue contre son voisin que celle qu'a le czar contre le sien, choisit de vivre en société permanente, choisissant de se soumettre à un *arbitrage permanent* et d'en dépendre ; ils renoncent tous à cette prétendue prérogative ; sont-ils tous extravagants ?



2° Je conviens que cette liberté de piller, d'envahir, de se venger selon toute l'étendue de son ressentiment, ferait un grand avantage pour ce chef de famille, pour ce chef de nation, pour le czar en *non arbitrage* avec ses voisins, si tous ses voisins n'avaient pas pareille liberté de le surprendre, de le détruire, soit pour profiter de ses dépouilles, soit pour se délivrer de la crainte d'en être prévenus. Or comme il a bien plus de maux à craindre de cette prétendue *liberté* qu'ils ont tous d'agir contre lui, selon toute l'étendue de leur ressentiment et de leur avidité, qu'il n'a de biens à espérer de la même liberté qu'il a d'agir contre eux, il est évident, ce me semble, qu'il est beaucoup plus avantageux au czar, comme au chef de famille, en signant un traité d'arbitrage, de renoncer à cette liberté de surprendre ses voisins, de les piller et de les détruire, pourvu qu'ils renoncent tous en même temps pour toujours, par ce traité, à la liberté qu'ils ont de le surprendre, de le piller, de le détruire, et de détruire ses enfants et sa postérité.

3° Nous avons montré que celui-là n'a pas véritablement la liberté de faire quelque chose, s'il ne peut la faire sans en craindre les suites : or un chef de famille, un chef de village peut-il s'imaginer qu'il pillera, qu'il tuera son voisin sans avoir à en craindre les suites, soit de la part des parents et des amis qui resteront, soit de la part des voisins qui verront que s'ils ne le préviennent ils en seront bientôt prévenus ? Que sera-ce si, outre cela, ils se croient offensés ? Or il est certain que le czar n'a pas plus de liberté d'envahir les biens de son voisin et de le détruire, que ce chef de village a la liberté de piller et de détruire son voisin ; rien ne lui est permis de ce côté-là que dans le sens qu'il lui est permis, qu'il a la liberté de précipiter quelqu'un en se jetant le premier dans le précipice ; voilà pourtant toute l'objection ; or qu'est-ce qu'une objection qui n'est fondée que sur une équivoque du terme de *liberté* ?

On peut donc dire que si c'est une liberté, le czar ne peut pas avoir une liberté plus pernicieuse pour lui et pour sa maison, que celle qu'il a de détruire ses voisins, puisque ses voisins ont pareille liberté de le détruire lui et sa postérité, soit par surprise, soit en unissant leurs forces pour partager ses dépouilles, et qu'ils auront cette terrible liberté, tant qu'il ne consentira point à se mettre lui et les siens sous la toute-puissante protection de l'arbitrage.

4° Venise est un État qui dans le *non arbitrage* a, comme tout autre souverain, la liberté d'attaquer, d'envahir, de surprendre un souverain voisin ; mais, par la même raison, un souverain de ses voisins a la liberté d'attaquer et d'envahir l'État de Venise ; n'y aurait-il pas à gagner pour tous qu'aucun d'eux n'eût plus une liberté qui n'est pas véritablement une liberté, une liberté ruineuse, une

liberté qui les tient tous assujettis à des précautions très fâcheuses, à de cruelles inquiétudes, et à des dépenses immenses, seulement pour se tenir sur leurs gardes ? Et n'est-ce pas abuser des termes que de prendre un véritable et fâcheux assujettissement pour une liberté précieuse ? Est-ce perdre quelque chose que de se délivrer pour toujours d'une pareille dépense ? Peut-on regarder comme avantage, une situation sujette à de si terribles inconvénients ? Enfin, est-ce diminuer réellement sa liberté que de se tirer pour toujours d'un pareil esclavage ? N'est-ce pas au contraire diminuer sa dépendance, et par conséquent augmenter sa liberté ?

### Réponse au second article

1° Chacun de ces vingt-quatre chefs de famille, chacun de ces vingt-quatre chefs de village, avant le traité d'arbitrage, peut dire avec le même fondement que le czar :

*Je ne suis soumis à aucunes lois ; si je fais des promesses, c'est que je juge qu'il convient alors à mes intérêts de promettre ; mais je ne suis lié par mes paroles, par mes traités, qu'autant que je m'y crois obligé ; par exemple, si je juge que l'on m'a extorqué ces promesses par force, ou que j'ai été trompé dans le traité, ou sur la valeur de ce que je donnais, ou sur la valeur de ce que je recevais ; si je juge que mes voisins à qui j'ai promis ne m'ont pas tenu de leur côté exactement leurs promesses ; si je juge qu'ils ne me rendent pas tout ce que je juge qu'ils me doivent ; si je juge qu'ils se serviraient de l'exécution de mes promesses pour me nuire, pour me détruire ; il m'est permis, je suis le maître, j'ai la liberté de ne le pas exécuter : or après le traité d'arbitrage je n'aurais plus pareille liberté.*

Il est certain que chacun de ces vingt-quatre chefs de famille, que chacun de ces vingt-quatre chefs de bourgs, peut tenir un semblable discours ; cependant on voit par l'expérience qu'ils préfèrent la dépendance de l'arbitrage à cette prétendue liberté ; il faut donc bien qu'ils aient senti qu'ils ne perdraient rien en renonçant à cette liberté, ou que s'ils perdaient quelque chose d'un côté, ils gagnaient de l'autre incomparablement davantage. Il faut bien qu'ils aient jugé qu'il fallait préférer cette sorte de dépendance pour se délivrer d'une autre dépendance incomparablement plus terrible où ils étaient à l'égard de leurs ennemis.

2° Je conviens que cette liberté qu'a un souverain de tenir ou de ne pas tenir ses promesses à ses voisins, selon qu'il le juge, ou juste ou conforme à ses intérêts, serait un grand avantage pour lui si tous ses voisins n'avaient pas pareille liberté de se tenir dispensés de lui tenir parole, selon qu'ils le jugent ou juste ou conforme à leurs inté-

rêts ; mais comme ils ont tous pareille liberté à son égard, ce n'est plus un avantage pour lui, ce n'est plus une prérogative.

Au contraire, comme il est certain que le commerce serait très borné entre les hommes, s'ils ne pouvaient pas se fier aux promesses les uns des autres, et qu'il n'y a que le commerce qui enrichisse, il est certain aussi qu'il faut, pour entretenir ce commerce, qu'il y ait sûreté suffisante de l'exécution des promesses ; or si chacun des contractants a la liberté d'exécuter ou de ne pas exécuter ses promesses selon sa fantaisie, ou son propre jugement ; il n'y aura nulle exactitude dans cette exécution, et par conséquent, nulle sûreté suffisante, nulle confiance réciproque, et bientôt nul commerce que par la livraison actuelle des choses échangées ; ainsi quiconque voudrait garder cette liberté serait obligé de renoncer au commerce permanent, et par conséquent à un très grand avantage.

Je sais bien qu'il peut y avoir des trêves, et par conséquent des commerces passagers entre les nations et les chefs de nations ; mais l'utilité de ces commerces passagers n'est-elle pas elle-même une démonstration que cette utilité serait incomparablement plus grande si le commerce était permanent ? Et il serait permanent si, par un traité d'arbitrage, les souverains étaient convenus sur l'exécution ou la non exécution des promesses réciproques de s'en rapporter toujours, non à leur jugement particulier qui cause les guerres et l'interruption du commerce, mais au jugement de leurs pareils, qui ferait éviter toute guerre, et qui entretiendrait toujours le commerce.

3° Nous avons déjà vu que celui-là n'a pas véritablement la liberté de faire quelque chose, s'il ne peut la faire sans en craindre les suites : or un souverain peut-il manquer à sa parole sur quelque prétexte que ce soit, peut-il se dispenser d'exécuter la promesse qu'il a faite à son voisin sans s'attirer l'indignation de ceux qui sont témoins de cette mauvaise foi ?

4° La Hollande est un État en *non arbitrage* avec les autres États voisins. Cet État a la liberté d'exécuter ou de ne pas exécuter ses traités avec ses voisins ; mais est-ce un avantage pour cette république, tant que ses voisins ont pareille *liberté* d'exécuter ou de ne pas exécuter leurs promesses ? Qui est-ce qui osera dire que si cet État renonçait à pareille liberté pour s'en rapporter au jugement de tous ses pairs, de tous les autres souverains d'Europe, à condition que tous ces souverains renonceraient à pareille *liberté* pour suivre ce jugement ; qui est-ce, dis-je, qui oserait soutenir que les Hollandais y perdraient quelque chose ? Qui ne voit au contraire qu'en demeurant aussi souverains qu'ils le sont, ils gagneraient beaucoup à ce marché, puisqu'ils ne seraient jamais obligés d'entrer en guerre pour faire exécuter aucun article d'aucun traité, et que par ce moyen le cours

de la principale source des richesses de leur État, le commerce extérieur, ne serait jamais interrompu ? Or si la république de Hollande ne perd rien en perdant cette liberté chimérique, peut-on dire que le roi du Danemark, que le czar ou tel autre prince, perdît quelque chose en y renonçant ? Peut-on dire même que cette renonciation, qui ne se ferait que sous les conditions que nous avons dites, ne leur serait pas à tous extrêmement avantageuse ? N'est-il pas évident au contraire qu'ils augmenteraient réellement leur liberté en assurant leurs droits ?

Voilà de ces difficultés qui ne durent qu'autant que durent les équivoques sur lesquelles elles sont fondées. Voilà de ces avantages qui disparaissent dès que l'on envisage les désavantages qui en sont inséparables.

Réponse au troisième article  
*Diminution du droit de propriété*

1° Il n'y a aucun de ces vingt-quatre chefs de famille, il n'y a aucun de ces vingt-quatre chefs de villages, qui, avant la convention d'un *arbitrage permanent*, ne puisse dire avec autant de fondement que le czar :

*Nulle loi ne peut attribuer à aucun de mes voisins aucune propriété d'aucun pays, d'aucune chose à mon préjudice, à mon exclusion ; ainsi j'ai droit sur tous les pays de la terre ; en ce sens-là tout est à moi, à moins que par un traité, par une convention, je n'aie renoncé à mon droit sur quelque pays, sur quelque chose, en faveur de quelqu'un ; comme je ne suis assujéti à aucune loi, il n'y a qu'une pareille renonciation de ma part qui puisse restreindre mes droits et lui donner la propriété de ce pays, de cette chose, à mon exclusion ; et même il n'a de sûreté de cette propriété, qu'autant de temps que je jugerai à propos d'exécuter ma renonciation.*

Il est bien certain qu'il n'y a aucun de ces vingt-quatre chefs de famille, aucun de ces vingt-quatre petits souverains, chefs de village, ou chefs de bourg, qui ne puisse tenir un semblable discours ; mais pour preuve que ce discours n'a rien de solide, et qu'ils ne font aucun cas d'un pareil droit sur toute la terre qui leur est disputé par tous les hommes qui l'habitent, c'est que ce droit si merveilleux par son étendue, ne les a pas empêchés d'établir entre eux un arbitrage, une police ; ou bien si, en naissant, ils ont trouvé cet arbitrage tout établi, cette police tout établie, ce magnifique droit ne les a pas empêchés de demeurer sous la protection de l'arbitrage avec la propriété des biens que l'arbitrage leur accordait, sans croire avoir rien perdu en renonçant aux biens que les lois attribuaient à d'autres.

2° Je conviens que ce droit du czar sur tous les biens, sur tous les pays des autres souverains de l'Europe et du reste de la terre, serait un droit magnifique ; je conviens que ce serait quelque chose de solide et de réel si tous les autres souverains n'avaient pas pareil droit sur tous ses biens et sur tous les pays dont il est en possession ; mais, dès qu'ils ont un droit semblable, son droit sur toute la terre n'est plus qu'un droit chimérique qui ne vaut pas la propriété incontestable et bien assurée du moindre village qui serait dans le voisinage de son État.

Il est bien vrai que tant qu'il n'aura point signé de traité d'arbitrage, il conservera tout son droit contre les autres ; mais comme tous les autres conserveront tout leur droit contre lui, il ne peut avoir aucune propriété assurée et incontestable que fondée sur ses propres forces ; au lieu que, dans l'arbitrage, cette propriété lui serait assurée, non seulement par ses propres forces, mais encore par toutes les forces de l'arbitrage et de tous les autres souverains, ce qui opérerait une propriété absolument incommutable pour lui et pour toute sa postérité.

Ainsi le czar peut-il jamais regarder comme un avantage un droit qui, tandis qu'il n'y renonce pas, rend la possession de ses États aussi inconstante pour lui et pour sa postérité que la fortune de la guerre est elle-même inconstante ? N'a-t-il pas au contraire un très grand intérêt de *renoncer* à son droit contre les autres, afin d'obtenir d'eux tous qu'ils *renoncent* à leurs droits contre lui ?

3° N'est-il pas certain que celui-là n'a pas un véritable droit sur un certain bien, s'il ne peut jamais s'en mettre en possession sans en craindre les suites ? Or que le czar veuille exercer son droit sur la Pologne, sur la Turquie, sur la Suède, sur l'Allemagne, il verra s'il n'a pas à en craindre les suites ; il verra si la propriété de la Moscovie même lui est bien assurée.

4° La république de Lucques peut dire, avec le même fondement que le czar, qu'elle a droit sur tous les États de la terre, et même sur la Moscovie, tant que par un traité d'arbitrage elle n'a point renoncé à tout droit, à toute prétention sur les États dont ses voisins sont en actuelle possession. Or loin que ce soit un avantage de conserver un pareil droit, n'est-ce pas au contraire un grand désavantage pour elle de n'y avoir pas encore renoncé par un traité d'arbitrage, puisqu'elle n'aurait pu y renoncer, que tous les États voisins n'eussent renoncé de leur côté par le même traité à tous leurs droits sur les terres de cette république, et que le corps entier de l'Europe, ce corps politique tout-puissant, uni par l'arbitrage, serait garant de l'exécution de cette renonciation réciproque ?

Ainsi loin que le czar par une renonciation solennelle aux États de ses voisins diminue son droit de propriété, il l'augmenterait au contraire par la sûreté qu'il acquerrait, pour lui et pour sa postérité, de posséder tranquillement les États dont il est en possession, mais dont la possession pourra toujours lui être disputée à lui et à ses descendants, par ses voisins et par ses sujets mêmes, tant que la police générale de l'Europe ne sera point établie ; or un des fondements de cette police, c'est cette renonciation réciproque de tous les souverains ; il n'a présentement aucune propriété incommutable d'aucune chose, pas même de ce qu'il possède, et il l'aurait parfaite par cet établissement.

Réponse au quatrième article  
*La force ne serait plus la raison décisive*

1° Il n'y a aucun de ces chefs de famille, petits souverains dans leur famille, qui avant de se mettre en arbitrage, ne puisse dire avec le même fondement que le czar, que *pour obtenir ses prétentions contre son ennemi, il n'a point de juges à solliciter, qu'il n'a qu'à être le plus fort, qu'il n'a qu'à vaincre à force ouverte ou par surprise*. D'où vient cependant qu'aucun chef de famille ne tient de pareils propos ? C'est qu'il a senti que la société avec ses voisins, avec ses pareils, valait mieux que la non société, et qu'il n'y a point de société sans arbitrage ; c'est qu'il a senti que même pour le plus fort, il vaut infiniment mieux terminer ses différends par l'arbitrage que par la force, comme nous l'avons montré dans la huitième considération.

2° Il est évident qu'à l'égard du plus faible, renoncer au droit de terminer ses différends par la voie de la force, ce n'est pas renoncer à un avantage.

3° Il est évident qu'entre deux ennemis égaux en forces, en ruses, s'ils renonçaient au droit de terminer leurs différends par la force, ils ne renonceraient à aucun avantage, puisque par la voie de la force dans les moindres différends il faut risquer une grande dépense, toute sa fortune, tous ses biens, et sa vie même ; au lieu que par la voie de l'arbitrage chacun ne risque que ce qui fait le différend, que ce qui est en contestation.

4° Par la voie de la force chacun doit toujours se tenir sur ses gardes, autant armé que son voisin : or il en coûte beaucoup pour se tenir ainsi sur ses gardes et pour fortifier ses frontières ; au lieu que, par la voie de l'arbitrage, comme chaque membre est sous la protection du corps, il n'en coûte rien pour se tenir sur ses gardes, puisque l'usurpateur serait forcé de rendre avec intérêt, et qu'il n'y aurait

point de violence quand chacun saurait qu'aucune violence ne serait jamais impunie.

5° Non seulement il en coûte beaucoup pour se tenir sur ses gardes, mais l'esprit n'est pas même en repos avec toute cette dépense, parce que chacun étant environné d'ennemis intéressés à sa destruction, chacun peut craindre des surprises, des empoisonnements, des ligues, des révoltes, des conspirations favorisées par les étrangers, toutes choses qui rendent la vie inquiète et agitée et qui font dire qu'il vaudrait mieux être moins riche, moins puissant, avec beaucoup de tranquillité, que d'être si puissant avec tant d'inquiétude. C'est que l'inquiétude est une maladie qui, lorsqu'elle est vive et continuelle, ne permet pas de goûter les richesses et la puissance.

6° Les voisins dans le *non arbitrage* sont nécessairement obligés d'entrer à la fin, ou même dès le commencement, dans les querelles des autres, de peur de laisser prendre trop de supériorité au victorieux ou à celui qu'on croit le plus fort.

7° Il y a une distinction à faire sur le plus fort ; ce plus fort à l'égard d'un voisin plus faible est souvent lui-même le plus faible à l'égard d'un voisin plus fort : or il est visible que, dans cette situation, celui qui n'est le plus fort que relativement doit préférer la voie de l'arbitrage ; car d'un côté il est bien plus sûr que le plus fort absolument ne le laissera jamais se fortifier aux dépens du plus faible, qu'il n'est sûr que le plus fort absolument ne se fortifie pas aux dépens du plus fort relativement.

8° À l'égard du plus fort de tous les voisins, c'est-à-dire de celui qui est absolument le plus fort, il trouverait de même un grand avantage à préférer la voie de l'arbitrage à la voie de la force ; en voici les raisons : 1° il est certain que les moins forts, pour leur commune sûreté, s'uniront contre lui dès qu'il attaquera quelqu'un des faibles ; et alors, de plus fort qu'il était, il pourra bien devenir le plus faible et perdre non seulement ce qui a fait le sujet de la guerre mais encore toute la dépense de cette guerre. Et qui sait si, devenus supérieurs, ils ne lui ôteront pas la moitié de ses États, tant pour se dédommager de ce qu'il a pris sur eux, que pour s'en fortifier eux-mêmes, et pour n'avoir plus à le craindre comme le plus fort ? 2° Ce plus fort peut devenir vieux, infirme, incapable d'affaires, et tel qu'aucun de ses ministres ni de ses proches ne le craindra presque plus ; la division se mettra entre les grands de son État sur le partage d'autorité : guerres civiles. Alors ce prince sera-t-il le plus fort, et ne lui aurait-il pas été avantageux lors de sa grande force d'avoir contribué à établir l'arbitrage pour être sûr de passer tranquillement les derniers temps de sa vie, sans avoir rien à craindre des divisions domestiques, ni des révoltes des provinces, ni des conspirations des grands ? 3° Il est

impossible que dans sa postérité il n'y ait beaucoup de régences et de minorités ; il est impossible que dans plusieurs de ces régences il n'y ait de grandes divisions parmi les grands, et des guerres civiles dans l'État, où sa maison pourra être bouleversée et anéantie ; ne vaudrait-il pas mieux pour prévenir les grandes maladies qui sont inévitables dans le cours des siècles et qui regardent sa maison comme son État, et pour affermir inébranlablement sa maison sur le trône, qu'il contribuât pendant la supériorité de sa force à établir l'arbitrage, et qu'il travaillât ainsi à acquérir à sa maison un protecteur suffisamment affectionné, suffisamment puissant, et surtout immortel ?

4° Nous avons dit qu'il n'y a que le commerce qui enrichisse les particuliers et les souverains, que le commerce extérieur augmente extrêmement son revenu ; cependant il ne saurait s'assurer de cette augmentation s'il ne préfère l'arbitrage, qui est la seule voie de terminer les différends entre voisins sans interrompre leur commerce.

5° Nous avons dit ailleurs qu'un prince sage qui peut prévoir l'avenir, préférera toujours pour sa maison l'avantage de la faire durer sur son trône deux ou trois mille ans, enfin autant de temps qu'il y aura des mâles, que de la faire monter sur le trône de l'Europe pour la voir anéantie par les conspirations domestiques des généraux, des ministres et des favoris, trente ou quarante ans après, comme nous avons démontré ailleurs que cela devait nécessairement arriver de l'extrême ambition des courtisans et de l'impunité attachée à l'usurpateur de l'empire universel.

Il est donc visible que le czar, supposé qu'il fût le plus puissant souverain de l'Europe, ne devrait employer la supériorité de ses forces et de sa puissance présente qu'à procurer l'établissement de l'arbitrage, comme lui étant à proportion aussi avantageux qu'il l'a été aux premiers chefs de famille de la terre, et qu'il l'est encore à nous autres qui sommes leurs successeurs. Il est visible qu'il doit souhaiter pour lui et pour sa postérité, que la force ne soit pas toujours la raison décisive, à moins qu'elle ne soit unie à la justice qui conserve à chacun ce qui lui appartient.

#### Réponse au cinquième article

##### *Perte de la supériorité, augmentation de dépendance*

1° Que l'on y fasse attention et que l'on considère bien la situation de ces vingt-quatre chefs de famille, de ces vingt-quatre chefs de village, avant qu'ils aient fait aucune convention, aucun traité d'arbitrage, avant qu'ils soient convenus de se soumettre à aucun règlement de police, à aucune loi ; il est évident qu'il n'y a aucun d'eux qui ne puisse dire avec autant de vérité que le czar, *qu'il est juge, et*



*seul juge dans sa propre cause et dans toutes ses prétentions, qu'il ne reconnaît aucun supérieur sur la terre, qu'il ne doit compte qu'à Dieu de ses actions, qu'il n'a que Dieu au-dessus de lui, qu'il n'est obligé d'apporter d'autre raison de ses entreprises, de son procédé à l'égard de ses voisins et de ses pareils, sinon que tel est son plaisir.*

Il est certain qu'il peut dire avec le même fondement que le czar, que s'il convenait d'un traité d'*arbitrage permanent*, qu'il se donnerait des entraves qui l'empêcheraient d'envahir le bien des autres, qu'ayant des arbitres au-dessus de sa tête, il serait forcé de leur obéir, lui qui n'obéit à personne, en un mot qu'il se mettrait ainsi en tutelle, en curatelle, lui qui n'a besoin ni de tuteur ni de curateur.

D'où vient donc que tous les premiers chefs de famille, devant être dans ces sentiments, devant tous faire un si grand cas de cette précieuse *indépendance* qui est si essentielle à leur souveraineté, ne sont pas toujours restés de petits rois voisins, et toujours ennemis mortels les uns des autres ? La raison est sensible : c'est qu'ils ont senti la peine que leur causait la dépendance fâcheuse et très réelle où ils étaient tous les uns à l'égard des autres, dont ils pouvaient se délivrer par une dépendance beaucoup moins fâcheuse d'un *arbitrage permanent*.

Ils n'ont pas regardé cette prérogative de l'indépendance d'un arbitrage, comme un bien, comme une prérogative réelle, mais au contraire comme une prérogative chimérique qui les laissait dans la plus cruelle situation où l'on puisse être avec des voisins, qui est d'être toujours à la veille d'être pillés, brûlés, assassinés les uns par les autres ; et c'est ce qui a fait que jusqu'à la première convention d'un arbitrage, les hommes ont dû être bien des siècles sans multiplier, puisqu'avant cette salutaire invention tout voisinage était une maladie contagieuse et mortelle qui n'épargnait que les femmes et les enfants, et seulement quand le vainqueur ou l'assassin croyait qu'ils pouvaient lui servir sans pouvoir lui nuire.

Enfin il s'est formé une première société sur le fondement d'un premier arbitrage ; je demande, avaient-ils tort, ces premiers chefs de famille, d'aimer mieux dépendre d'un arbitrage commun, que de dépendre de la fantaisie, de l'avarice, de l'ambition, de la jalousie, de la colère, de la vengeance les uns des autres ? Avaient-ils tort d'aimer mieux obéir à des arbitres justes et amis que d'obéir à des ennemis fiers, insolents, injustes, cruels ?

Avant cette convention, qu'on me dise si ces chefs de famille n'étaient pas les uns à l'égard des autres en même proportion de puissance que les chefs de nation sont les uns à l'égard des autres ; et qu'est-ce que je propose à ceux-ci, sinon d'étendre cette salutaire invention des chefs de famille aux chefs de nation ? Qu'est-ce que je

prétends, sinon de faire évanouir à leurs yeux, et aux yeux de tous mes lecteurs, des privilèges, des avantages chimériques du *non arbitrage*, pour faire sentir au doigt et à l'œil, des avantages immenses et très réels de l'arbitrage ?

Qu'on ne m'impute point de proposer une nouveauté ; je ne sais rien dans la société de plus ancien que ce que je propose ; nous sommes nous-mêmes témoins des bons effets que cet art a produits, tout imparfait qu'il est encore parmi nous. Je propose que les souverains en fassent l'expérience seulement vingt ans durant. Que craignent-ils ? Ne seront-ils pas toujours les maîtres, si tous le trouvent plus fâcheux que le *non arbitrage*, de rompre tous la société avec la même facilité qu'ils l'ont commencée, s'ils trouvent qu'à tout prendre cet établissement leur est à tous plus désavantageux qu'avantageux ? Qu'ils ne fassent tous qu'une trêve de vingt ans, avec cette seule clause que pendant ce temps-là ils essayeront des avantages d'un arbitrage de vingt ans pour les différends qui surviendront entre eux dans cet espace.

2° Est-il bien vrai que le czar soit seul juge dans ses différends avec ses voisins ? Chacun d'eux ne prétend-il pas de son côté être comme lui seul juge dans sa propre cause ? S'il se croit leur juge, ne se croient-ils pas ses juges ?

Est-il bien vrai qu'il ne doit compte à personne de ses actions ? Ses voisins n'en peuvent-ils pas dire autant ? Et n'a-t-il pas lui-même expérimenté qu'il doit compte à ses voisins de ses entreprises ?

Est-il bien vrai qu'il n'a et qu'il ne peut jamais avoir aucun supérieur sur la terre ? Il faudrait pour cela qu'il fût invincible ; et n'a-t-il pas expérimenté qu'il ne l'était pas ? Or le vainqueur n'est-il pas un véritable supérieur, et supérieur d'autant plus formidable qu'il est ennemi, qu'il cherche à se venger et à profiter des dépouilles du vaincu ? Au lieu que l'arbitrage ne serait point un supérieur formidable pour lui, n'étant point son ennemi ; au lieu que l'arbitrage ne chercherait point à se venger, n'étant point offensé, et que loin de vouloir le dépouiller, et profiter de ses dépouilles, il ne se servirait de sa supériorité que pour lui conserver ses États, et le protéger contre son ennemi ; c'est tout ce que serait la supériorité d'un père à l'égard de ses enfants : or que l'on compare la dépendance où les enfants sont à l'égard de leur père, arbitre de leurs différends, à la dépendance où un vaincu est à l'égard de son ennemi, puissant, avide de biens, irrité, et ne trouvant de sûreté entière pour lui que dans la destruction totale de la famille du vaincu.

Est-il bien vrai que le czar n'a d'autres raisons à apporter au Turc, au Suédois, sinon que *tel est son plaisir* ? Les autres ne peuvent-ils pas lui tenir le même langage ? Et qu'est-ce donc qu'une préroga-

tive qui est parfaitement commune à tous les pareils ? N'est-ce pas une prérogative très chimérique ?

À l'égard des entraves, quelles entraves lui donnerait l'arbitrage, qu'il n'ait pas dans le *non arbitrage* ? Si le czar veut envahir la Turquie, la Suède, ne trouvera-t-il rien qui l'embarrasse dans son chemin, ne trouvera-t-il nulles entraves à ces entreprises ? Les entraves après tout ne sont dans l'arbitrage que pour les méchants, que pour les turbulents, que pour les perturbateurs du repos public, pour ceux qui veulent envahir le bien d'autrui : les chefs de nations, surtout dans les temps de faiblesse, ne sont-ils pas trop heureux d'avoir pu trouver le même secret que les premiers chefs de famille, de donner des entraves aux voisins méchants, scélérats, voleurs, usurpateurs ?

Dans le *non arbitrage*, il y a entraves pour tous les voisins ; les méchants, les injustes n'y sont pas plus en sûreté que les bons, que les justes ; toutes leurs entreprises sont sujettes à opposition : mais tous sont dans la malheureuse nécessité d'être méchants ; au lieu que dans l'arbitrage, les bons, les justes, ont toute liberté, puisqu'ils ne veulent faire mal à personne, et les méchants sont dans la nécessité d'être bons, ou du moins justes, parce qu'ils ne peuvent plus espérer d'être injustes et heureux, d'être meurtriers, voleurs, et de jouir du fruit de leurs meurtres et de leurs voleries ; le souverain homme de bien n'a nulles entraves qui l'empêchent de s'enrichir innocemment par son travail, par son industrie, c'est-à-dire par son habileté ; il n'y a que le souverain méchant et injuste à qui l'arbitrage en donne, pour l'empêcher de piller ses voisins gens de bien, et de s'enrichir à leurs dépens, et pour l'empêcher d'être détruit lui-même par ceux qu'il veut dépouiller.

Enfin nous venons de démontrer l'avantage immense qu'il y a pour tous les souverains à convenir de renoncer mutuellement à prendre rien par force les uns sur les autres ; nous avons démontré en même temps que ces renonciations mutuelles, que ces prétendues entraves étaient le fondement du plus grand bonheur des souverains : or n'est-ce pas sottise d'appeler du nom odieux d'entraves une convention si sage, si sensée, si utile à tous les intéressés, et si glorieuse pour la raison humaine ?

3° Le czar qui a étudié le commerce, a vu de ses yeux, en Hollande et en Angleterre, que le commerce peut bien plus facilement enrichir un souverain que les conquêtes, et que cinquante millions employés pour faire fleurir le commerce lui rapporteront bien davantage que le succès d'une campagne heureuse ; que ce profit sera bien plus solide, et hors de tout danger ; que la gloire de passer ses pareils en sagesse, en rendant ses peuples opulents et heureux, et sans causer de mal à personne, est bien plus grande que celle qui ne peut

s'acquérir sans faire un grand nombre de malheureux et sans causer la mort et la ruine d'une infinité de personnes.

4° Que veut-on dire par se mettre en tutelle, en curatelle ? N'est-ce pas abuser des termes ? Comment peut-on dire que le czar, en se mettant en arbitrage se mettrait en tutelle, en curatelle ? Dira-t-on que les premiers chefs de famille, en se mettant en arbitrage, se sont mis en tutelle, en curatelle ? On donne un tuteur à des enfants, un curateur à un imbécile, et on ne les empêche de disposer de leurs biens, que par l'avis d'un homme sage intéressé à leur bonheur ; mais on n'en donne point aux majeurs et à ceux qui ne sont point tombés dans l'imbécillité. Or l'arbitrage empêchait-il ces premiers chefs de famille de disposer de leurs biens à leur fantaisie ? L'arbitrage européen empêchera-t-il aucun souverain, ni petit ni grand, de disposer de ses revenus et de ses biens, tout comme il faisait et pouvait faire avant l'établissement de l'arbitrage ?

5° Chaque nation a son arbitrage ; or notre arbitrage national nous met-il tous tant que nous sommes de chefs de famille, en tutelle, en curatelle ? Nous ôte-t-il la disposition de nos biens ? Au contraire, c'est sous sa protection que nous avons une plus grande liberté d'en disposer que si nous vivions sans protection et dans l'anarchie.

6° Cet arbitrage national fait plus : il protège les mineurs et les imbéciles, il leur donne des tuteurs, des curateurs, et les protège puissamment contre tous ceux qui voudraient attenter à leurs biens ou à leur vie ; et c'est ce que ferait l'arbitrage européen à l'égard des rois mineurs et des rois imbéciles ; il leur procurerait une entière sûreté pour leurs personnes, pour leurs biens, et garantirait leurs États de toutes guerres civiles et étrangères : qu'on me dise donc ce que l'on veut dire par ces grands termes de tutelle et de curatelle dont on veut étourdir les sots ; qu'on réponde aux preuves contraires que j'ai données, que dans l'arbitrage il y aurait plus de véritable liberté pour chaque souverain, que dans le *non arbitrage*.

7° Loin que le czar en entrant en arbitrage diminue en rien la libre disposition de ses biens et l'autorité qu'il avait de les gouverner selon son bon plaisir, il l'augmente au contraire considérablement, comme nous l'avons montré ailleurs, en augmentant son autorité dans le gouvernement de ses États, en ce que, sûr désormais du secours tout-puissant de l'arbitrage européen, il ne craindra plus les révoltes de ses sujets, lorsqu'il voudra faire parmi eux des établissements très utiles pour eux tous, mais dont la grande utilité n'est souvent aperçue que par un petit nombre d'esprits excellents qui ont l'expérience de ces établissements.

8° Ces idées d'*entraves*, de *tutelle*, de *curatelle*, font partie de l'idée de dépendance ; or comme nous venons de démontrer qu'il y a dans l'*arbitrage* beaucoup moins de dépendance pour les voisins que dans le *non arbitrage*, nous avons démontré en même temps que ce n'était là que des noms odieux que l'on veut faire passer pour de bonnes raisons, et faire peur aux souverains d'une dépendance ou légère ou chimérique pour les empêcher de se délivrer d'une dépendance très réelle et très fâcheuse.

9° Qui empêchera la république de Venise, la république de Hollande, et tout autre État républicain, de dire avec le même fondement, et avec autant de vérité que le czar, qu'il est juge, et seul juge dans sa propre cause, qu'il ne reconnaît aucun supérieur sur la terre, qu'il n'a que Dieu au-dessus de lui, qu'il ne doit compte qu'à Dieu de ses entreprises, et qu'il n'en doit apporter d'autres raisons, sinon que c'est son bon plaisir ? Ces magnifiques discours délivrent-ils cette république, cet État, du danger où il est d'être attaqué et envahi par ses voisins, et d'être divisé par des guerres domestiques ? Ceux qui gouvernent ces États sentent-ils que cette prétendue prérogative les délivre de toute crainte, de toute dépendance des ennemis qu'ils ont au dehors et au dedans ?

10° Peut-on croire que les ministres de ces sages républiques seraient détournés d'entrer en *arbitrage permanent* avec leurs voisins par la crainte d'augmenter leur dépendance, de se donner des *entraves*, par la crainte de mettre la république en *tutelle*, en *curatelle* ? Ne voit-on pas au contraire qu'ils seraient portés à entrer dans cet arbitrage par le désir de diminuer la terrible dépendance où ils seront toujours de leurs ennemis, en se mettant sous la toute-puissante et mutuelle protection de l'*arbitrage*, fondée sur la convention de tous les membres, d'employer leurs forces pour la conservation de chacun d'eux contre toute espèce de violence ?

11° Que l'on imagine Venise comme un État beaucoup plus puissant lui seul que n'est la France ; cette république ne verra-t-elle pas toujours qu'en entrant dans l'*arbitrage* elle n'aurait plus du tout à craindre de la mauvaise volonté de ses voisins et de ses citoyens ? Au lieu qu'en demeurant en *non arbitrage*, quelque puissante qu'elle fût, elle aurait toujours à en craindre quelque chose, ce qui est, comme nous avons dit, une véritable et fâcheuse dépendance.

Il n'est donc pas vrai que le czar perdît rien de sa supériorité par cet établissement. Il l'augmenterait au contraire en diminuant la dépendance où il est à l'égard de ses voisins, et en faisant habilement ses plus zélés défenseurs de ses plus grands ennemis.

On peut donc conclure que le seul moyen qu'aient les souverains les plus puissants de diminuer les sujets qu'ils ont de craindre et

d'augmenter leur sûreté, c'est-à-dire de diminuer leur dépendance et d'augmenter par conséquent leur indépendance, c'est de faire usage de l'*arbitrage permanent*, et de se servir ainsi de la même invention qui forma autrefois la première société permanente entre les premiers chefs de famille, qui d'ennemis mortels les a rendus utiles les uns aux autres, qui a fait naître entre eux la confiance, la sécurité, le commerce, les arts, les sciences, l'abondance, la religion, la justice, la charité, l'estime, l'amitié, l'indulgence, et toutes les qualités et tous les talents qui contribuent à rendre les hommes plus vertueux et plus heureux.

N'est-il pas évident que le plus puissant souverain restant dans l'état barbare et insensé de *non arbitrage*, dépend beaucoup, c'est-à-dire qu'il a beaucoup à craindre des membres de sa famille, des grands de son royaume, de ses ministres, de ses favoris, des peuples de ses provinces, des esprits séditieux des grandes villes, et de ceux mêmes qui gardent sa personne ? Au lieu que dans la police sage et sensée de l'*arbitrage*, vivant sous la protection commune du corps des souverains, il n'aurait jamais rien à craindre d'aucun de ces côtés, et se délivrerait ainsi pour toujours de ces fâcheuses dépendances du dedans.

N'est-il pas de même évident que dans le *non arbitrage* le plus puissant souverain a autant de juges de ses actions qu'il a de voisins, soit séparés, soit unis, et qu'il en dépend d'autant plus qu'il a à les craindre, qu'il n'a point de contestation sans guerre, qu'il n'a point de guerre où il ne s'agisse de tout pour lui, et que ses juges sont autant d'ennemis vivement intéressés à sa destruction ? Au lieu que dans l'état d'*arbitrage* il en dépend à la vérité comme de ses juges, mais comme de ses juges amis, alliés, vivement intéressés à sa conservation, et que cette dépendance du dehors est d'autant plus diminuée : 1° que les sujets de contestation seront désormais beaucoup plus rares et beaucoup moins importants ; 2° que ces juges savent qu'il est leur juge dans leurs différends ; 3° qu'ils sont d'autant plus intéressés à lui rendre justice qu'ils savent qu'ils seront jugés conformément aux mêmes règles qu'ils observeront et aux mêmes principes qu'ils suivront en le jugeant.

Or je demande s'il n'est pas évident que ce souverain en signant le traité d'*arbitrage*, et diminuant ainsi infiniment sa dépendance du dedans et sa dépendance du dehors, n'augmenterait pas infiniment sa souveraineté et son indépendance.

Si je dis que les sujets de contestation sont beaucoup plus rares dans l'*arbitrage* que dans le *non arbitrage*, c'est que les membres de l'*arbitrage* conviennent de règles avec lesquelles il est aisé de discerner le *mien* du *tien* ; et ces règles sont d'autant plus invariables et

faciles à connaître, qu'elles sont écrites, et qu'elles sont faites sur même poids et sur même mesure, tant pour celui qui demande, que pour celui à qui on demande, au lieu que dans le *non arbitrage* les prétendants n'ont aucunes règles écrites pour leur aider à faire ce discernement ; ils n'ont pour règle que leur propre équité, qui est d'autant plus variable qu'elle se sert de mesures et de poids très différents en défendant, de ceux dont elle se sert en demandant.

On voit donc que ceux qui font cette objection ne se mettent pas assez à la place du czar ou de tout autre souverain ; la raison, c'est qu'étant eux ou leurs enfants sous la protection de l'arbitrage de la nation où ils vivent, ils sont à couvert de toutes insultes, de tous pillages, de toutes violences, de tout assassinat de la part de leurs voisins et de leurs pareils, de leurs domestiques et de leurs sujets, en un mot de tous leurs ennemis, soit du dedans, soit du dehors ; ils n'imaginent pas que la condition de czar est fort différente de la leur, et qu'il a à craindre tous ses voisins, et plusieurs grands de son État, comme autant d'ennemis qui ne songent qu'à le surprendre, à se venger de lui, à envahir ses États, à profiter de ses dépouilles, et qu'ils y sont d'autant plus portés, qu'ils regardent souvent sa destruction comme l'unique sûreté qu'ils puissent avoir de leur propre conservation ; ils ne songent pas qu'il a à craindre ses sujets en cent manières différentes ; ils ne songent pas que tous ces sujets de craindre sont autant de véritables *dépendances* dont ils croient le souverain exempt, parce qu'ils ne les sentent point.

On voit enfin que toute la force de cette objection qui embarrassait tant d'esprits ne roulait que sur des équivoques et sur des idées confuses de *liberté*, de *dépendance*, d'*indépendance*, et que quand on a un peu éclairci les termes la difficulté s'évanouit, on la cherche et on ne la trouve plus.

Si les inconvénients que l'on propose dans cette objection étaient réels, comment n'auraient-ils pas éloigné Henri IV et vingt autres souverains d'établir entre eux une police générale ? Cependant Henri la propose et les autres l'approuvent ; il faut donc que loin de croire y perdre quelque chose de leurs espérances d'agrandissement, de leur indépendance et de leur liberté, ils aient vu évidemment au contraire qu'ils ne seraient jamais plus libres, plus riches, moins dépendants, et plus à couvert de toute crainte pour eux et pour leur postérité que par une pareille police.

Il est incompréhensible comment cet inconvénient de se mettre en curatelle en se mettant en police, inconvénient terrible qui se présente si facilement à l'esprit de tout le monde, ne s'est point présenté à l'esprit d'Henri le Grand, durant plus de dix ans qu'il a eu continuellement dans la tête le projet de la police européenne ; il est

incompréhensible comment il n'en a pas vu la réalité, lui qui avait un si grand sens et un si grand intérêt à la chose. Il n'y a à cela qu'une seule réponse pertinente : c'est qu'il n'a point vu cet inconvénient, parce que ce n'était rien de réel.

Et effectivement ce n'est qu'un inconvénient imaginaire qui ne peut venir à l'esprit que de gens qui, étant protégés par une bonne et puissante police, n'ont rien à craindre ni de leurs voisins, ni de leurs domestiques, ni des membres de leurs familles. Ils n'ont nulle idée juste de la véritable situation de tous ceux qui comme nos souverains sont encore dans l'*impolice* entre eux. Un bon marchand de Paris, d'Amsterdam, indépendant de ses voisins, tranquille à l'abri des lois et d'une police particulière, voit combien l'on craint les souverains ; mais il ne voit pas combien, faute d'une bonne police générale, ils craignent eux-mêmes, soit de leurs voisins, soit de leurs propres sujets.

Ceux qui font l'objection ne sauraient que répondre à l'article d'Henri IV ; l'argument les frappe ; mais pour s'étourdir et pour ne se pas rendre, ils se trouvent réduits à douter du fait ; aussi c'est en partie pour achever de les pousser à bout que j'ai cru à propos de mettre à la fin de ce tome de nouvelles preuves incontestables d'un fait aussi célèbre et aussi important.

Je n'ai plus qu'à répondre à un reproche qu'un homme d'esprit de mes amis m'a fait, et que d'autres me feront apparemment. À quoi bon, m'a-t-il dit, ce grand appareil de considérations, pour répondre à une objection frivole, et qui n'est dans le fond qu'un sophisme fondé sur quelques malheureuses équivoques ? Pourquoi nous faire perdre une heure à voir un combat sérieux contre un fantôme ?

Je réponds donc qu'il faut songer qu'un grand nombre de gens d'esprit ne verront la faiblesse de l'objection, qu'ils n'apercevront que ce n'était effectivement qu'un vrai fantôme, qu'après qu'ils auront eu la patience de lire ces considérations, et qu'il y en aura même, qui faute de les relire, douteront encore si le fantôme n'est pas quelque chose de réel.

Au reste, loin que ces sortes de reproches me fassent de la peine, je ne demande autre chose, sinon que beaucoup de lecteurs m'en fassent beaucoup de pareils.

J'ai hésité si je ne devais point réduire les cinq articles de cette objection sous un seul, qui est de savoir si la *dépendance* où ces vingt-quatre chefs de famille, ces vingt-quatre chefs de village, ces vingt-quatre chefs de nations qui sont dans le *non arbitrage* avec les voisins leurs pareils diminuerait, ou si elle augmenterait par l'établissement d'un *arbitrage permanent* entre eux. Il est certain que j'aurais pu dé-



montrer en quatre ou cinq pages aux lecteurs d'un esprit supérieur que ces cinq articles se réduisent effectivement à cette question ; ainsi j'aurais pu leur épargner quatre ou cinq autres pages de réponses où je suis obligé de répéter en divers termes les mêmes principes ; mais j'ai affaire à une grande quantité de lecteurs très importants qui n'ont pas l'esprit supérieur, qui sont extrêmement en garde contre tout ce qui leur paraît nouveau, et qui veulent qu'en leur répondant je réponde à leurs propres termes ; ils ont besoin qu'on leur démêle les équivoques de ces termes, parce que c'est dans ces équivoques que consiste la force de leur objection. Cette considération m'a donc déterminé à ne pas contenter les uns pour mieux contenter les autres ; je n'écris pas pour ceux qui voient comme moi, et mieux que moi ; ils n'ont pas besoin de toutes mes considérations et de toutes mes réponses. J'écris au contraire pour ceux qui ne voient pas comme moi. Ils sont encore en grand nombre ; je suis forcé de les mener par degré à mon point de vue ; et si je veux qu'ils me suivent, c'est à moi à m'accommoder à leurs allures.

#### SECONDE OBJECTION

Vous prétendez établir entre les souverains une concorde que Jésus-Christ n'a pu établir solidement entre les chrétiens même ; ont-ils cessé d'être divisés, ont-ils cessé de se haïr, de se regarder comme ennemis depuis l'établissement du christianisme ? Les particuliers n'ont pas la paix entre eux, et vous voulez la donner aux souverains et la rendre même perpétuelle ; ne voyons-nous pas encore tous les jours des procès entre des ecclésiastiques, entre des religieux, entre des évêques et des chapitres ? Ne voyons-nous pas les communautés religieuses plaider contre d'autres communautés religieuses ? C'est pourtant là l'élite du christianisme et les personnes les plus engagées par une profession particulière à prêcher la paix aux autres et à l'observer eux-mêmes. Les guerres entre les princes, sont-ce autre chose que les procès entre particuliers ? Prétendez-vous changer le cœur humain ? Prétendez-vous faire avec vos raisonnements plus que Jésus-Christ lui-même n'a fait jusqu'ici avec ses saintes lois, avec ses grands miracles, avec ses terribles menaces, avec ses prodigieuses et solides promesses ? Pouvez-vous espérer que des motifs purement humains suffisent pour votre dessein ?

#### *Réponse*

1° Je ne prétends point changer le cœur humain ; je ne prétends point bannir les différends, les contestations. Au contraire, en suppo-

sant que les souverains sont des hommes, il faut nécessairement supposer qu'étant voisins ils auront des différends, et ce n'est même qu'en supposant ces différends que je leur propose la voie de l'arbitrage pour les terminer ; mais je prétends montrer deux choses : la première, qu'en prenant la voie de l'arbitrage, ces différends seraient dans la suite en moindre nombre et bien moins importants, et que cette voie serait bien plus commode, bien moins ruineuse et bien moins dangereuse que la voie des armes ; je me borne uniquement à montrer que la voie de la violence que la nature nous donne commune avec les bêtes, ne doit pas être préférée à la voie de l'arbitrage que nous tenons de la raison qui nous distingue des bêtes.

Or il est certain que cette préférence a été donnée à l'arbitrage dès les premiers commencements de toutes les sociétés que l'on voit sur la terre, et que pour la persuader aux sauvages les plus grossiers, quatre mille ans avant l'Évangile, il n'a fallu que les premières étincelles d'une raison grossière.

2° Les particuliers, soit chrétiens, soit mahométans, soit chinois, ont des contestations entre eux ; ils ont des procès, et ne laissent pas d'avoir la paix. C'est que rien ne se décide entre eux par les armes, ou par la voie de la violence et de la guerre. Les voisins dans un même État ne sont pas toujours en concorde, mais ils ne laissent pas d'être toujours en paix.

La paix signifie donc quelquefois concorde, tranquillité ; quelquefois aussi ce terme ne signifie qu'exemption de guerre, exemption de violence. Avant l'Évangile les hommes avaient trouvé le secret dans leurs contestations de n'être pas réduits à user de violence, et ce secret que les chefs de famille avaient trouvé de faire juger leurs prétentions réciproques par leurs pareils, c'est ce même secret, c'est ce même expédient que je propose aux chefs de nations pour faire juger les leurs par leurs pareils. Cet expédient qui est tout simple, tout naturel dans son origine, change-t-il de nature, devient-il surnaturel, en passant des chefs de famille aux chefs de villages, en passant des chefs de villages aux chefs des grandes villes, en passant des chefs des grandes villes aux chefs de nations ?

3° Il y a une différence essentielle entre un procès et une guerre : c'est qu'une famille peut avoir un procès contre une autre famille pour une succession, un village contre un village, pour quelque pâturage, une ville contre une ville, pour le partage de quelque bien commun, sans qu'aucune des parties songe à prendre la voie de la violence pour terminer la contestation. Les parties ont un arbitrage, les arbitres prononcent à la pluralité, et voilà la contestation finie ; ils avaient la paix malgré la contestation, malgré la discorde, et ils la conservent toujours en conservant leur arbitrage, au lieu que les

souverains n'ont point de procès entre eux, parce qu'ils ne sont point en arbitrage. Ils ont de véritables guerres et en auront toujours tant qu'ils ne feront point entre eux de *compromis permanent* qui changera alors leurs guerres longues, ruineuses, infiniment importantes, en des procès courts, de peu d'importance, et dont la décision ne leur coûtera rien. Or ont-ils besoin pour voir clairement cette prodigieuse différence de voie à voie, d'autres lumières que des simples lumières d'une raison commune à tous les hommes ?

On voit donc que cette objection n'est fondée que sur une équivoque dans le mot de *paix*.

Je ne viens pas proposer une exemption perpétuelle de discorde et de contestation, mais seulement une exemption perpétuelle de violences, pour finir les discordes et terminer les contestations ; et c'est cette exemption perpétuelle de violences entre les souverains d'Europe que j'appelle *paix perpétuelle* en Europe ; or je demande si pour leur persuader de faire un traité qui les garantisse pour jamais, eux et leur postérité, des plus terribles malheurs où les hommes puissent tomber dans cette vie, on a besoin d'autres motifs que de motifs purement humains ?

#### TROISIÈME OBJECTION

Les hommes agissent souvent contre leurs intérêts évidemment démontrés ; témoins les duels, les jeux inégaux, les loteries inégales ; les princes sont des hommes ; donc ils ne signeront jamais l'arbitrage, quoique conforme à leurs intérêts démontrés.

#### *Réponse*

1° Il n'est pas vrai que les hommes agissent souvent contre leurs intérêts évidemment démontrés ; c'est que ce qui est évidemment démontré pour vous n'est pas évidemment démontré pour un autre. Au contraire, ce qui fait agir les hommes, c'est ou une espérance d'être mieux, et par conséquent une apparence d'un bien nouveau qu'ils auront en agissant, et qu'ils n'auront point en n'agissant point, ou une crainte d'être pis qu'ils ne sont s'ils n'agissent point, et par conséquent c'est une apparence d'un mal nouveau ; c'est-à-dire qu'ils agissent toujours parce qu'ils croient augmenter leur bonheur ou diminuer leur malheur en agissant.

Il est vrai qu'ils se trompent souvent sur ces apparences de bien à désirer, et sur ces apparences de mal à éviter ; mais il est toujours certain que lorsqu'ils se trompent et qu'ils agissent contre leurs véritables intérêts, leur erreur ne leur est pas actuellement démontrée ;

car alors ils agiraient pour être, à tout prendre, ou moins bien ou plus mal ; ce qui est contre la nature de celui qui agit, et réellement impossible.

Aussi ce qui fait que l'homme change de conduite, ce n'est pas qu'il désire plus d'être mieux, ou qu'il craigne d'être plus mal dans un temps que dans un autre ; le principe de ses actions, son principal ressort est toujours le même ; mais c'est qu'il a changé d'opinion, soit par de nouvelles expériences, soit par de nouvelles réflexions sur la nature du bien qu'il désirait et qui lui paraît moindre, ou sur la nature du mal qu'il craignait et qui lui paraît aussi beaucoup plus petit qu'il ne lui avait paru ; ainsi c'est uniquement dans ses erreurs que consistent ses folies ; c'est faute de démonstration actuelle qu'il demeure dans l'erreur ; et il y a contradiction que quelqu'un demeure dans une erreur, la croyant erreur.

Il est vrai que l'homme agité d'une passion violente, par exemple de la fureur de se venger, agit souvent contre ses intérêts en mettant sa vie dans un très grand péril ; mais il n'agit pas pour cela contre ses intérêts évidemment démontrés ; car enfin s'ils étaient actuellement démontrés avec évidence, ils seraient apparents pour lui. Ces intérêts lui paraîtraient actuellement tels qu'ils sont en effet ; c'est-à-dire qu'il lui paraîtrait qu'il vaut encore mieux pour lui souffrir une offense impunie, que de risquer sa vie : mais comme il met sa vie dans un très grand péril, il s'ensuit que, dans le moment qu'il la risque, il lui paraît qu'il y a pour lui un moindre mal à la risquer pour se venger, qu'à ne la point risquer en ne se vengeant point ; donc ces vrais intérêts ne lui sont pas alors actuellement démontrés.

Il est vrai de même qu'un homme agité violemment de la passion de l'avarice, risque beaucoup à un jeu inégal et désavantageux pour lui ; mais l'avidité du gain lui fait paraître alors cette inégalité si petite, ce désavantage si peu considérable, et l'espérance du gain fondée sur un désir violent dispose tellement son esprit, que tout mis dans la balance, il lui paraît avantageux de risquer de perdre vingt pour avoir quinze ; et sur de fausses apparences, la crainte de perdre qui pourrait le retenir et l'empêcher de jouer, devient plus faible que l'espérance qui le porte à jouer, et il joue, il a des expériences que ceux qui jouent et qui parient avec désavantage dans des jeux de hasard gagnent quelquefois ; et cela joint au désir violent de gagner, suffit pour lui démontrer qu'il fait mieux alors de jouer que de ne pas jouer.

2° Si celui qui m'a fait l'objection avait dit : les hommes agissent *toujours* contre leurs intérêts démontrés, il aurait fort bien conclu : *donc les princes qui sont des hommes ne signeront jamais le traité de l'arbitrage* : mais il n'a pas dit *toujours*, parce que lui-même qui est un

homme se serait déclaré insensé avec tous les autres hommes ; mais il a dit que les hommes agissent *souvent* ; or de ce qu'ils agissent *souvent* contre leurs vrais intérêts non démontrés, il ne s'ensuit nullement qu'ils ne conviendront *jamais* de signer un traité qui serait très conforme à leurs intérêts démontrés.

3° De ce que les souverains sont quelquefois agités violemment d'ambition, d'avarice, d'amour, de vengeance, qui les font agir contre leurs plus grands intérêts, il ne s'ensuit nullement qu'ils n'aient pas aussi quelques intervalles de raison où ils puissent agir conformément à leurs intérêts démontrés ; ainsi ce n'est pas perdre son temps que de travailler à leur bien démontrer qu'il serait de leur intérêt de signer ce compromis perpétuel, cet arbitrage qui est l'unique moyen qu'ils aient pour se garantir des suites funestes de leurs propres passions et des malheurs qu'ils ont à craindre des passions des autres, soit leurs pareils, soit leurs sujets.

4° L'arbitrage n'est pas un préservatif contre les passions ; mais c'est un préservatif sûr contre les suites funestes de ces passions, et c'est beaucoup ; l'arbitrage peut bien ne pas rendre les hommes justes intérieurement par rapport à Dieu, mais du moins, s'il est porté à la perfection, il peut les rendre justes extérieurement par rapport aux autres ; et c'est beaucoup, puisque cette justice extérieure suffit aux hommes pour entretenir la société et pour leur procurer les avantages immenses qui leur reviennent d'un commerce permanent.

#### QUATRIÈME OBJECTION

Vous avez beau vous efforcer à montrer aux souverains qu'il leur est infiniment plus avantageux de signer ce traité d'arbitrage que de ne le pas signer, il leur restera toujours quelque doute qu'ils n'aient à y perdre plus qu'ils n'y pourront gagner, et ce doute suffira pour les empêcher de rien signer.

#### *Réponse*

1° Quand on leur démontre que ce traité ne leur ôte rien de réel, rien d'effectif, et qu'il leur donne beaucoup de choses qu'ils n'auraient pas sans ce traité, pourquoi leur resterait-il quelque doute ?

2° Ils ont fait divers traités ; ils ont balancé ce qu'ils perdaient par ces traités avec ce qu'ils gagnaient ; et quoiqu'ils n'eussent pas démonstration entière qu'ils eussent tout prévu, tout comparé, ont-ils laissé de passer outre ? C'est que pour engager les hommes à traiter ensemble, il n'est pas nécessaire qu'ils aient des démonstrations si évidentes du profit ; il suffit qu'il y ait beaucoup plus d'apparence de

profit d'un côté que de l'autre. Il reste des doutes dans le choix des deux partis, mais on ne laisse pas dans ce doute d'en choisir un ; c'est que les doutes ne sont pas égaux des deux côtés ; et le parti dans lequel les avantages futurs paraissent plus grands et dans lequel les doutes paraissent moins bien fondés est bientôt préféré.

#### CINQUIÈME OBJECTION

Dans le cours de plusieurs siècles, après que l'établissement de l'arbitrage sera formé, il peut arriver que les rois de France, d'Espagne et d'Angleterre se mettent en tête de conquérir et de partager l'Europe.

#### *Réponse*

Cette objection ne contient presque rien que ce que contiennent les objections 42 et 46 du second tome ; ainsi on peut joindre la réponse suivante aux autres réponses.

1° Il faudrait que ces trois rois fussent absolument insensés : or trois insensés sur ces trois trônes en même temps est un événement qui n'arrivera peut-être pas en cent mille ans. Ils seraient insensés, car enfin le motif unique de leur union, c'est : 1° le partage des États de l'Europe ; 2° la conservation de leurs États héréditaires ; 3° la conservation de leurs États conquis. Or quelle sûreté suffisante ont-ils d'exécuter leur traité de partage, et après qu'ils auront partagé, quelle sûreté que l'un n'ait pas une contestation avec son voisin, et qu'il n'ait pas à s'en plaindre, soit pour le passé, soit pour le présent, soit pour l'avenir, soit pour les frontières, soit pour le commerce, soit pour le cérémonial ? Car on se brouille même pour des bagatelles ; ainsi quelle sûreté suffisante qu'ils n'entrent pas bientôt en guerre ? Or cependant, sans cette sûreté suffisante, que leur servira d'avoir fait des conquêtes avec beaucoup de peines, de soins, de dangers, de dépense, et chargés de l'exécration publique, sans avoir aucune sûreté suffisante de pouvoir conserver ni ces conquêtes, ni même leurs États héréditaires, seulement autant de temps qu'ils ont été à les conquérir ? Quelle folie que de sortir de la sûreté et de la protection suffisante que donne l'arbitrage ! Car enfin, pourraient-ils compter pour sûreté suffisante de leurs engagements réciproques leurs serments, eux qui violent les serments solennels qu'ils ont faits à leur avènement à la couronne, et qu'ils ont souvent réitérés, de ne jamais rompre l'Union et d'en exécuter toujours toutes les conventions fondamentales et les jugements particuliers ? Et d'un autre côté ont-ils autre sûreté que de pareils serments ?

2° Si deux entrent en guerre, quelle sûreté pour eux de conserver leurs États ? Toute leur fortune est en l'air, ils n'ont rien d'assuré, pas même leur ancien patrimoine, et leurs anciens États héréditaires ; ils n'ont nulle sûreté suffisante, ni pour leurs biens ni pour leur famille, ni même pour leur propre vie ; car alors le vainqueur craindra de laisser la vie au vaincu de peur que dans certaines révolutions il ne pût armer les mécontents et se rendre ainsi redoutable ; et cependant sans pareille sûreté suffisante, quelle folie dans une pareille entreprise !

3° Quand chacun de ces jeunes conquérants se croirait sûr de vaincre son associé, et même ses deux associés l'un après l'autre, et de devenir ainsi seul maître de l'Europe, ne serait-il pas insensé de croire qu'il n'aura jamais rien à craindre, ni de ses enfants, ni des princes de son sang, ni des gouverneurs de ses provinces, ni d'aucun de ses ministres, ni d'aucun de ses généraux, ni d'aucun de ses favoris ? Or cependant, sans pareille sûreté, quelle folie de se mettre en pareil danger !

4° Si ces trois souverains sont inférieurs en forces à tous les autres alliés de l'arbitrage, quelle folie de les attaquer, puisque ces alliés seront d'autant plus unis, et que leurs peuples feront d'autant plus d'efforts pour vaincre, qu'il s'agit de leur conservation, et que les hommes agissent avec bien plus de force pour leur conservation que pour leur agrandissement.

5° S'il n'y en a que trois ligués, ils seront sûrement inférieurs en forces, et de beaucoup inférieurs ; c'est que leurs sujets, sans lesquels ils ne peuvent rien, seront tous taxés pour une pareille entreprise, et que loin de profiter dans la guerre ils en perdraient leur commerce. Ainsi ce serait double perte pour ces sujets, et du côté de la taxe, et du côté de la diminution de leur revenu pendant plusieurs années : or, étant sûrs d'être protégés par le reste de l'arbitrage, les provinces, et surtout les provinces frontières des rois insensés et infidèles, se rangeraient bientôt du côté et sous la protection des princes sages et fidèles.

6° S'ils sont assez extravagants pour former un pareil dessein, leur extravagance paraîtra en d'autres choses. Or quel crédit auront sur leurs ministres et sur leurs peuples des princes qui ne se feront remarquer que par leurs extravagances ?

7° Si au lieu de trois souverains insensés et infidèles vous en supposez quatre, l'événement est d'autant moins à craindre qu'il est moins possible ; et il n'y a qu'à supposer tout d'un coup qu'un esprit de vertige s'emparera en même jour de tous les souverains d'Europe, cent ans après l'arbitrage formé, et qu'ils voudront tous se faire la guerre ; cela n'est pas absolument impossible. Que conclure de cette

possibilité absolue ? Direz-vous que les hommes soient fous de commencer un établissement très avantageux, parce qu'il peut être ruiné dans dix mille ans, dans cent mille ans, par un événement aussi extraordinaire que serait une folie universelle ? Il n'est pas absolument impossible que toutes les villes de France ne soient renversées dans cinq cents ans par des tremblements de terre ; en conclurez-vous qu'il ne faut ni bâtir de nouvelles villes, ni augmenter les anciennes ? Il n'est pas absolument impossible qu'en un beau matin tous les hommes deviennent aussi fous que les fous des petites-maisons et les lois sont inutiles à de semblables fous ; direz-vous que la possibilité de cet événement doit empêcher qu'on ne cherche à perfectionner la police et les autres lois ?

8° Il n'y a jamais eu, dans aucune société, aucun chef de famille riche qui ait jamais songé à faire un traité avec quelques autres chefs de familles riches pour déposséder leurs voisins par violence ; c'est qu'ils n'ont garde de risquer tout ce qu'ils ont de certain et de nécessaire pour avoir quelque chose d'incertain et de superflu ; il n'y a point de voleurs de grands chemins qui soient riches, et comme il ne peut y avoir de rois en état de faire des conquêtes, à moins qu'ils ne soient riches, on peut dire que de pareils princes ne seraient non plus à craindre comme conquérants dans l'arbitrage européen, que de riches bourgeois d'Amsterdam sont à craindre présentement comme voleurs dans l'arbitrage hollandais.

#### SIXIÈME OBJECTION

Les souverains pensent tout différemment de l'auteur, ils sont dans des opinions entièrement opposées ; leurs ministres sont dans des préjugés très contraires à ses sentiments.

#### *Réponse*

1° Je suis si persuadé de la différence qu'il y a entre leurs opinions et les miennes, que c'est uniquement pour les faire changer d'opinion que j'écris ; et personne en lisant un ouvrage n'a-t-il jamais quitté son opinion pour prendre celle de l'auteur ?

2° Pour ne pas sortir du sujet, la plupart de ceux qui ont lu le premier discours du premier tome ne conviennent-ils pas qu'avant que de le lire ils croyaient plus de solidité dans les traités de paix, de commerce, d'alliance, qu'ils n'y en trouvent présentement ? Ne conviennent-ils pas que le système de l'équilibre ne leur paraissait pas si défectueux, si plein d'inconvénients, si peu propre à maintenir la paix qu'il leur a paru depuis ? Ils ont donc en lisant changé d'opi-



nion et de préjugé sur ces articles : or pourquoi ne pourraient-ils pas encore en changer sur d'autres en les relisant, surtout si je puis les leur présenter encore plus éclaircis ?

3° Avant que d'avoir lu l'ouvrage, aucun des lecteurs ne doutait que le projet ne fût impossible dans l'exécution ; cependant il est arrivé que la plupart en sont venus à douter de cette possibilité, et que d'autres en grand nombre sont parvenus à le croire possible et très praticable ; ils ont donc changé d'opinion ; et pourquoi ce qui est arrivé aux uns après une simple lecture, ne pourrait-il pas arriver à plusieurs autres, si à la lecture ils joignent la méditation ?

4° Si des lecteurs moins intéressés que les souverains à examiner les avantages du projet et les moyens de l'exécuter ont cependant changé d'opinion en le lisant, pourquoi les souverains eux-mêmes, qui y sont plus intéressés, ne pourraient-ils pas aussi en changer en l'examinant ?

#### SEPTIÈME OBJECTION

Il y a à craindre que l'empereur des Chinois ne veuille envahir la Moscovie.

#### *Réponse*

1° Si depuis plus de 70 ans que ces États sont frontières, cet empereur n'a fait nulle tentative de ce côté-là lorsque le czar n'avait point d'alliés qui pussent le secourir, lorsqu'il avait à craindre des voisins, et par conséquent lorsqu'il était obligé de faire une grande dépense pour se tenir sur ses gardes ; si cet empereur n'en a pas été tenté depuis 15 ans que le czar est en guerre ouverte ou contre les Suédois ou contre les Polonais, ou contre les Turcs, est-il vraisemblable que cette tentation lui vienne lorsque le czar n'aura plus aucun voisin à craindre, et même lorsque tous ses voisins et que tous les autres potentats d'Europe seront obligés par leur propre intérêt à le secourir ?

2° L'empereur des Chinois a eu un démêlé avec le czar vers l'an 1695 pour le règlement de leurs frontières, et l'affaire fut terminée par un traité : or de deux choses l'une, ou il craignait alors de s'engager dans une guerre avec le czar, ou il ne se souciait pas de conquérir les frontières du czar avec tant de dépense : or ces deux motifs qui ont suffi alors pour le détourner d'une pareille entreprise croîtront et deviendront d'autant plus forts pour en détourner ses successeurs, que le czar, après la formation de l'Union, deviendrait

incomparablement plus puissant par la jonction des forces de toute l'Europe, soit par terre soit par mer.

Si on fait semblable objection pour le roi de Perse contre le Turc, on fera semblable réponse ; voilà donc la Perse et la Chine, voisins de la république européenne, en paix avec elle ; et même on peut supposer que ces deux puissants voisins ne demanderont pas mieux que de faire avec elle une ligue défensive contre leurs ennemis communs, avec cette seule clause, qu'ils renonceraient à augmenter leur territoire ; et voilà toute l'Asie en paix ; car après une pareille ligue, quel prince oserait attaquer ou le Persan ou le Chinois, ou exciter des séditions et des révoltes dans leurs États ?

Or s'il n'y a plus du tout de guerre, ni en Europe ni en Asie, on n'aura pas à en craindre en Afrique ni en Amérique ; il n'y aura pas même à craindre qu'il y ait quelque souverain qui aguerrisse ses troupes, tandis que les troupes de l'Union demeureront sans s'aguerrir.

Enfin, de deux choses l'une : ou bien il y aura guerre en quelque endroit de la terre, et alors les troupes de la république européenne s'aguerriront comme les autres, puisqu'elle sera voisine de tous ceux qui pourront entrer en guerre et qu'elle prendra le parti de celui qui voudra bien la prendre pour arbitre : ou bien il n'y aura guerre en aucun endroit de la terre ; et alors il n'y a plus à craindre pour la république européenne des troupes plus aguerries que les siennes, et cette réflexion sert à confirmer la réponse que j'ai faite à la 53<sup>e</sup> objection du second tome.

## SECONDE PARTIE

### INTÉRÊT DE CHAQUE SOUVERAIN EN PARTICULIER DE SIGNER UN TRAITÉ DE POLICE DURABLE, ET D'ARBITRAGE PERMANENT

#### Préface

Il parut en 1643 un ouvrage qui a pour titre, *De l'intérêt des princes et États de la chrétienté* : il est imprimé sous le nom d'Henri duc de Rohan, excellent capitaine et habile politique, mort en 1638. Quel qu'en soit l'auteur, l'ouvrage a eu en son temps beaucoup de succès, il le méritait, et s'il a diminué de prix, ce n'est pas faute de solidité dans les raisonnements, mais faute de solidité dans la fortune des souverains et des États qui étaient le fondement et la matière de ces raisonnements.

Il parut vers la fin de 1688 un autre ouvrage de même espèce, et sous un titre à peu près semblable, *Nouveaux intérêts des princes de l'Europe*, qui était aussi différent du premier que la situation des affaires générales de 1638 était différente de la situation où elles étaient en 1688. Il y eut une édition du même ouvrage en 1690 à Cologne, fort différente de la première ; c'est que la révolution arrivée en Angleterre au commencement de 1689 avait changé considérablement les divers intérêts des princes, les uns à l'égard des autres. Il en a paru une troisième édition en 1712 fort différente en beaucoup de choses de celle de 1690 ; c'est qu'en vingt-deux ans les affaires générales avaient déjà bien changé, et s'il s'en faisait une quatrième édition, il serait nécessaire d'y faire encore beaucoup d'autres changements considérables.

Comme les guerres étrangères et les guerres civiles causent souvent des révolutions générales, ou du moins de grands changements, dans les affaires des princes, il faudrait tous les dix ans un nouveau plan pour raisonner juste des intérêts de princes, à moins que par l'établissement d'une police durable, d'un *arbitrage permanent*, on ne trouve le moyen, en mettant des bornes immuables aux États, de rendre solide la fortune des souverains ; et cette vue de police générale, d'arbitrage européen, est un plan tout nouveau des intérêts des princes ; chacun remarquera facilement dans la suite ce que ces autres plans ont de commun et de différent avec celui-ci.

Le duc de Rohan commence ainsi son discours : *Les princes commandent aux peuples, et l'intérêt commande aux princes*. Qu'est-ce que cet intérêt qui commande si souverainement aux souverains, et auquel

ils obéissent avec tant d'exactitude et d'empressement ? C'est d'un côté *la crainte d'être pis*, et de l'autre *le désir d'être mieux* ; mais en ce sens *l'intérêt* ne commande-t-il pas également à tous les hommes, et ne peut-on pas dire que c'est parce qu'il commande à tous les hommes qu'il commande aux princes ?

J'adopte cependant sans peine la maxime du duc de Rohan, je suppose même comme lui que les souverains obéissent volontiers à leur *intérêt démontré* ; et à dire vrai, ce n'est que sur cette supposition que j'ai employé jusqu'ici tous mes soins à leur démontrer qu'il est de leur intérêt, c'est-à-dire que *l'intérêt* leur commande, de signer entre eux un traité de police générale, d'*arbitrage permanent*, un *compromis perpétuel*, un contrat de société et de protection réciproque et perpétuelle : 1° pour terminer sans guerre, avec le plus d'équité qu'il est possible aux hommes, leurs différends à venir ; 2° pour diminuer beaucoup plus le nombre et l'importance de ces différends ; 3° pour se préserver à jamais de toutes conspirations et de toutes guerres civiles ; 4° pour jouir tranquillement des avantages immenses d'un commerce perpétuel et universel ; 5° pour affermir à perpétuité leur maison sur le trône, malgré les minorités, les régences, et les autres temps de faiblesse ; 6° pour augmenter leurs richesses, leur indépendance et leur sûreté incomparablement davantage qu'ils ne peuvent jamais faire sans un pareil traité.

Le duc de Rohan et l'anonyme supposent les souverains en guerre actuelle ou prêts à y rentrer ; ils supposent qu'ils ne peuvent jamais avoir d'autre voie pour terminer leurs différends que par la voie de la guerre ; ils supposent que par aucun établissement nouveau, leurs ligues, leurs alliances et leurs autres traités ne peuvent jamais avoir aucune solidité. Pour moi, dans le plan d'arbitrage d'Henri IV je fais des suppositions toutes opposées. Je suppose que comme associés d'une même société, ils peuvent avoir des intérêts communs et des intérêts opposés, que les intérêts opposés peuvent les faire ennemis sans cependant les obliger d'avoir de guerre, et qu'ils peuvent finir leurs différends par arbitrage, sans rien perdre de ce qu'ils ont d'intérêts communs dans la conservation du commerce et dans la protection mutuelle, soit contre les invasions, soit contre les révoltes ; je suppose qu'il est possible de rendre leurs traités solides. On verra aisément que ce nouveau plan des intérêts des princes diminue infiniment les soins, les inquiétudes des souverains dans les négociations avec leur voisin, et même les précautions, soit contre ces voisins, soit contre leurs propres sujets ; et c'est particulièrement par ces endroits que mon plan est fort différent des leurs ; mais cette différence n'importe guère au lecteur ; ainsi je reprends mes vues, sans avoir égard aux leurs.

Il s'agit d'établir une police générale entre les nations d'Europe, de former une société de protection mutuelle, de commerce perpétuel, d'*arbitrage permanent* entre les chefs de ces nations ; j'en avais proposé un projet composé de 12 articles fondamentaux dans lesquels il y avait plusieurs sous-articles ; mais comme gens plus habiles que moi pourront en retrancher quelques-uns ou y en ajouter d'autres, il m'a paru plus convenable de mettre en articles séparés ce qui était en sous-articles, et de les distinguer tous par des chiffres différents : je les rapporte ici sans éclaircissements, afin qu'on puisse les voir d'un coup d'œil et que l'on puisse s'épargner la peine de les aller chercher dans le premier tome ; d'ailleurs j'y ai fait quelques changements ; il a bien fallu, par exemple, convenir de l'exécution des articles des traités d'Utrecht et de Bade qui ont été faits depuis l'impression des deux premiers tomes, et retrancher par conséquent les articles qui y étaient contraires ; il a bien fallu insérer le fameux article des renonciations de la part des uns à la couronne d'Espagne, et de la part des autres à la couronne de France, puisque cet article est regardé comme le fondement de la sûreté et de la liberté de l'Europe ; mon premier principe est de laisser les conventions, les lois que les souverains ont faites dans leurs derniers traités, en l'état où je les trouve, et mon but est de les rendre tous incomparablement plus solides et plus durables qu'elles n'ont été jusqu'à présent.

## ARTICLES FONDAMENTAUX

### PREMIER ARTICLE

Les souverains présents par leurs députés plénipotentiaires sous-signés sont convenus des articles suivants : il y aura de ce jour à l'avenir une police permanente, une société de protection réciproque et perpétuelle entre lesdits souverains, et même entre ceux qui dans la suite signeront le présent traité ; cette société s'appellera la Société européenne, établie pour terminer sans guerre et par voie d'arbitrage leurs différends à venir, pour diminuer de beaucoup plus le nombre et l'importance de ces différends, pour se préserver à jamais de toutes guerres civiles, pour jouir tranquillement des avantages immenses d'un commerce perpétuel et universel, pour affermir à perpétuité leur maison sur le trône, et pour augmenter incomparablement davantage leurs richesses, leur indépendance et leur sûreté.

## DEUXIÈME ARTICLE

Les derniers traités signés à Utrecht, à Bade en Suisse et à B... entre les couronnes du Nord seront exécutés pour toujours dans toute leur étendue, à moins que toutes les parties n'y fassent dans la suite quelques changements d'un concert unanime, et la société en garantira l'exécution.

*Remarque*

Je ne sais point encore quel sera le lieu où se fera le traité de paix des couronnes du Nord, et si ce sera Brunswick, ainsi il a fallu en laisser le nom en blanc.

## TROISIÈME ARTICLE

Comme dans le traité d'Utrecht le feu roi de France Louis XIV de glorieuse mémoire, en faveur de la paix, a renoncé pour le roi de France Louis XV son arrière-petit-fils mineur, à présent régnant, et ses descendants, aux royaume et couronne d'Espagne, comme réciproquement le roi d'Espagne Philippe V en faveur de la même paix, a renoncé pour lui et pour ses descendants, aux royaume et couronne de France, renonciation qu'il a depuis solennellement renouvelée ; et comme le duc d'Orléans, petit-fils de France, à présent régent du royaume, en conséquence dudit traité d'Utrecht, a renoncé pareillement pour lui et pour ses descendants, aux royaume et couronne d'Espagne ; il a été convenu pour la sûreté commune, que ces renonciations auront à l'avenir leur plein et entier effet.

## QUATRIÈME ARTICLE

En cas que sur l'exécution desdits traités, ou sur quelque autre sujet, il laisse quelque différend entre les souverains associés, ils ont déclaré et déclarent que pour les terminer ils renoncent pour toujours à la voie de la violence et des armes, et qu'ils acceptent pour toujours pour eux et leurs successeurs, la voie de l'arbitrage, en la manière dont ils sont convenus, et qui sera spécifiée ci-après ; ils sont même convenus que celui qui, malgré cette convention, prendrait les armes et ferait des actes d'hostilité contre un des associés, sans l'autorité et le consentement par écrit de la société, serait regardé et traité comme perturbateur du repos public et comme ennemi de la société.

## CINQUIÈME ARTICLE

Il y aura à Utrecht, ou telle autre ville dont les associés conviendront à la pluralité des voix, une assemblée perpétuelle de vingt-deux députés plénipotentiaires, ou sénateurs, qui, représentant chacun leur souverain, n'auront chacun qu'une voix et formeront un Sénat représentatif appelé le Sénat des souverains, ou le Sénat européen, qui terminera par sa première sentence, à la pluralité des voix, et pour la provision, et par la seconde sentence, aux trois quarts des voix pour la définitive, tous les différends qui naîtront entre les associés, et qui n'auront pu être conciliés par l'entremise des commissaires du Sénat.

## SIXIÈME ARTICLE

Le sénateur ne pourra opiner que suivant les instructions de son souverain, et sera révocable toutes fois et quantes par son maître.

## SEPTIÈME ARTICLE

La ville de paix où s'assemblera le Sénat des souverains sera gouvernée en toute souveraineté, avec ses dépendances, par le Sénat, de manière cependant que tous les intéressés, comme les magistrats, la noblesse, le clergé, et les autres citoyens, trouvent des avantages plus grands à ce nouveau gouvernement, qu'au gouvernement précédent.

## HUITIÈME ARTICLE

Pour la plus grande sûreté de la société chrétienne, pour diminuer la dépense commune, et pour l'avantage du commerce par terre et par mer avec les souverains non chrétiens, le Sénat conclura avec chacun d'eux des traités par lesquels il sera convenu que les derniers traités faits entre eux et les souverains chrétiens, pour le commerce et pour les frontières, et même entre eux et leurs autres voisins, seront toujours exécutés ; que s'il arrivait entre eux des différends pour cette exécution ou pour d'autres causes, ils ne prendraient jamais les armes et ne feront aucun acte d'hostilité, mais qu'ils s'en rapporteront au jugement du Sénat qui demeurera garant de l'exécution des traités, et qui contribuera de tout son pouvoir à l'exécution de ses jugements ; et à cet effet le Sénat prendra desdits souverains non chrétiens, et leur donnera toutes les sûretés possibles réciproques.

*Remarque*

On peut ôter cet article du nombre des articles fondamentaux, et le mettre parmi les articles importants. Je croyais qu'il était impossible de chasser le Turc de l'Europe ; mais après avoir quelque temps médité ce sujet, je crois la chose possible, mais seulement après l'établissement de l'arbitrage chrétien. J'en donnerai un petit projet à la fin de ce volume.

## NEUVIÈME ARTICLE

La société européenne ne se mêlera point du gouvernement intérieur de chaque État ; elle donnera seulement ses soins et emploiera son autorité et ses forces pour prévenir ou pour arrêter les guerres civiles.

## DIXIÈME ARTICLE

La société européenne emploiera de même son autorité et ses forces pour empêcher que pendant les minorités, les régences, et autres temps de faiblesse, il ne soit fait aucun préjudice au souverain, ni en sa personne, ni en ses biens, et pour maintenir la concorde, la subordination et le bon ordre dans le gouvernement.

## ONZIÈME ARTICLE

Les souverainetés héréditaires demeureront héréditaires, les électives demeureront électives, le tout selon l'usage de chaque nation ; et parmi les nations où il y a des traités, des conventions entre le souverain et le peuple, entre le chef et les membres, entre le roi et la république, comme les conventions parlementaires, les capitulations impériales, les *pacta conventa*, etc., ces traités seront exactement observés, et le Sénat en garantira l'observation.

## DOUZIÈME ARTICLE

Les souverainetés chrétiennes auront toujours les mêmes limites qu'elles ont présentement, suivant les derniers traités ; ainsi aucun territoire ne pourra être démembré d'aucune souveraineté, ni aucun autre n'y pourra être ajouté.



## TREIZIÈME ARTICLE

Le roi d'Angleterre et le roi de Pologne pourront retenir leurs souverainetés d'Allemagne ; mais ils n'auront chacun qu'une voix au Sénat ; de même un électeur ou autre prince souverain de l'Empire pourra être élu empereur ; hors ces cas nul souverain ne pourra posséder ou gouverner deux souverainetés, et il ne pourra point entrer dans les maisons souveraines régnantes d'autres souverainetés que celles qui y sont actuellement, soit par succession, pactes de maisons, élection, donation, testament, cession, vente, conquête, soumission volontaire ou autrement.

*Remarque*

Je suppose que le roi Georges, électeur d'Hanovre, soit roi d'Angleterre, et que le roi Auguste, électeur de Saxe, soit roi de Pologne lorsqu'il sera question de signer ce projet. Je sais bien qu'il y a deux autres princes qui prétendent avoir le droit le plus légitime à ces deux couronnes ; mais je suppose que par les derniers traités qui se feront les deux électeurs soient reconnus rois par tous les autres souverains chrétiens ; c'est ce qui me paraît de plus apparent lorsque j'écris ceci ; mais si, contre cette apparence les choses étaient changées, et dans une autre situation, il serait aisé de suppléer à l'article précédent et l'article vingt, et d'y faire les changements nécessaires.

Comme je ne veux déplaire à personne, et que je voudrais au contraire, s'il m'était possible, plaire à tout le monde, je ne veux prendre aucun parti, si ce n'est le parti de maintenir la paix, qui est un grand avantage commun pour tout le monde. Or le moyen le plus facile et le plus sûr de la maintenir en Europe, c'est certainement d'y laisser les choses en l'état où on les trouve, et de les y maintenir.

La seule chose que l'on pourrait conseiller aux grands princes qui demeureront en possession de l'Angleterre et de la Pologne, et dont la possession sera parfaitement affermie par ce traité, ce serait d'en user noblement envers d'illustres malheureux, et de laisser à la société chrétienne à estimer et à régler une sorte d'équivalent, au moyen duquel ils renonceraient à leurs droits en faveur des rois régnants. On peut faire dans cet article une exception, une restriction à la loi générale, en faveur du prince électoral de Bavière, semblable à celle qui est faite en faveur du roi George et du roi Auguste, et cela en cas que par mariage ou par quelque pacte de famille, il vint à posséder un jour tout ou partie des États héréditaires de la maison d'Autriche.

## QUATORZIÈME ARTICLE

Les souverains ne pourront demander l'exécution d'aucun échange de territoire, ni d'aucun autre traité, qu'il n'ait été agréé et ratifié par la société dans le Sénat, et elle demeurera garante de l'exécution.

## QUINZIÈME ARTICLE

Nul ne pourra prendre le titre de souverain d'aucun pays ou territoire s'il n'en est en actuelle possession suivant les derniers traités.

## SEIZIÈME ARTICLE

Les souverains qui vont signer le présent traité ont déclaré s'être mutuellement tenus quittes de toutes dettes actives, de toutes prétentions et de tous droits qu'ils pourraient exercer les uns contre les autres, et particulièrement sur le territoire les uns des autres ; ce qui a été promis par leurs derniers traités sera exécuté, et s'il y avait quelque contestation sur cette exécution, le Sénat en demeurera arbitre. Ils ont de plus déclaré qu'ils tenaient dès à présent quittes de pareilles dettes, droits et autres prétentions, tous les souverains qui signeront le présent traité, comme réciproquement ceux qui signeront seront censés en signant avoir tenu quittes de pareilles prétentions ceux qui l'auront déjà signé et qui le signeront après eux.

## DIX-SEPTIÈME ARTICLE

Le Sénat offrira sa médiation et son arbitrage aux souverains non associés qui seront en guerre, et fera agir ses forces contre celui qui refusera son arbitrage ; et si tous deux l'acceptent, tous deux seront obligés de licencier leurs troupes, et le Sénat réglera leurs prétentions réciproques.

## DIX-HUITIÈME ARTICLE

Le Sénat européen établira en différentes villes frontières des États voisins des chambres de juges députés pour juger en dernier ressort les contestations qui naîtront entre les sujets des différents souverains.

## DIX-NEUVIÈME ARTICLE

Le Sénat travaillera incessamment à rédiger par articles, à la pluralité, un règlement pour ces chambres frontières, que l'on y observera par provision ; mais ces articles pourront être changés aux trois quarts des voix, et en attendant ce règlement on y observera les lois ordinaires et les articles dont on est convenu sur le commerce dans les derniers traités.

## VINGTIÈME ARTICLE

Les vingt-deux voix qui composeront le Sénat européen seront : 1° France, 2° Espagne, 3° Portugal, 4° Angleterre et Hanovre, 5° Hollande, 6° Danemark, 7° Suède, 8° Prusse, 9° Pologne et Saxe, 10° Courlande et associés, 11° Moscovie, 12° Autriche, 13° Palatin et associés, 14° les archevêques et électeurs et associés, 15° Lorraine et associés, 16° Bavière et associés, 17° Suisse et associés, 18° Sicile et Savoie, 19° Gênes et associés, 20° Florence et associés, 21° Rome, 22° Venise.

## VINGT-ET-UNIÈME ARTICLE

Les souverains associés contribueront à la dépense nécessaire pour maintenir la société, et pour la conservation commune et particulière des associés, à proportion chacun du revenu de leur État, déduction faite des charges.

## VINGT-DEUXIÈME ARTICLE

Les contingents ou contributions annuelles et ordinaires seront réglés par provision à la pluralité ; mais après que les commissaires du Sénat auront pris dans chaque État les éclaircissements nécessaires, on fixera pour trente ans aux trois quarts des voix ces contingents ordinaires sur lesquels se régleront toujours les contingents extraordinaires.

## VINGT-TROISIÈME ARTICLE

Si après le règlement définitif des contingents, il se trouve que quelque souverain a trop payé par provision, et que quelque autre ait payé trop peu, celui qui aura trop payé sera remboursé par le Sénat, avec intérêt, des mêmes deniers que fournira, avec intérêt, celui qui aura trop peu payé.

## VINGT-QUATRIÈME ARTICLE

On ne changera rien aux articles fondamentaux ci-dessus exprimés, sans le consentement unanime de toutes les voix ; mais à l'égard des autres articles dont on pourra convenir ci-après, le Sénat des souverains pourra toujours, aux trois quarts des voix, y ajouter ou y retrancher, pour l'utilité commune des associés, ce qu'il jugera à propos.

Tels sont les articles fondamentaux du traité que je propose ; dès qu'ils seront signés, le Sénat conviendra ensuite facilement, à la pluralité des voix, des autres articles, comme des moyens les plus propres pour l'entier établissement de l'arbitrage chrétien.

Il me reste à montrer dans cette seconde partie, qu'il serait incomparablement plus avantageux à chaque souverain en particulier, de signer ces vingt-quatre articles, que de ne les pas signer.

Je commence par les républiques et par les souverainetés qui tiennent le plus du gouvernement républicain : c'est que dans ces États il y a un grand nombre de personnes dont le devoir est de s'instruire à fond de tout ce qui regarde le gouvernement, qui d'un côté ont assez de loisir pour lire et relire les mémoires importants, et qui de l'autre ont assez d'autorité pour les faire examiner dans les conseils. Il n'en est pas de même dans les monarchies ; il n'y a qu'un petit nombre de ministres qui aient l'autorité, et ceux-là, accablés du nombre des affaires journalières, n'ont point le loisir de lire, et bien moins le loisir de réfléchir sur ce qu'ils ont lu ; d'ailleurs les passions de vengeance, d'ambition, empêchent quelquefois les princes de voir leur vrai intérêt dans une proposition qu'on leur fait ; les conseils des républiques ne sont pas de même : dans les délibérations, les passions y dominant bien moins que l'intérêt de la république.

Après avoir adressé la parole aux conseils des républiques, je l'adresserai ensuite aux conseils des monarches les moins puissants, comme à ceux qui ayant le plus à craindre des suites fâcheuses du *non arbitrage*, se sont plus disposés, à l'exemple des républiques, à convenir avec elles du traité d'arbitrage et à prendre ensemble des mesures pour montrer avec succès à chacun des plus puissants les grands avantages qu'il en tirerait.

J'adresserai enfin la parole à chacun des conseils des souverains les plus puissants d'Europe, afin d'amener ainsi par degré le lecteur à une parfaite conviction, que les monarches moins puissants, aussi bien que les républiques, et que les monarches les plus puissants, aussi bien que les moins puissants, n'ont aucune affaire à négocier

qui soit tout ensemble si facile, si avantageuse et si pressée que le traité d'arbitrage.

### Venise

Entre les républiques qui subsistent aujourd'hui sur la terre, la république de Venise est sans contestation la plus ancienne, et de beaucoup la plus ancienne ; elle a même cet avantage sur celles qui ont fait autrefois tant de bruit, et qui depuis longtemps ne subsistent plus, c'est qu'elle a déjà duré beaucoup plus que celles d'entre elles qui ont le plus duré.

Cependant elle a presque toujours été environnée de monarques héréditaires, qui, pour l'ordinaire, sont plus ambitieux que justes, la plupart plus puissants qu'elle. Les Turcs, par exemple, ont depuis longtemps une puissance dix fois plus grande que la sienne, et à l'ambition des sultans se joignait encore la haine vive et implacable de leurs soldats mahométans contre les peuples chrétiens ; la république s'est néanmoins bien maintenue et subsiste encore présentement avec éclat.

On a beau dire pour diminuer la réputation de sagesse de son gouvernement, que la fortune s'est très souvent déclarée en sa faveur, — je conviens que dans les divers événements des États, il entre beaucoup de hasard —, mais on m'avouera aussi qu'il est impossible que ces hasards heureux se rencontrent toujours justes du même côté ; la mauvaise fortune succède quelquefois à la bonne ; or qui peut suppléer au moindre désordre que cause la mauvaise fortune dans un État aussi inférieur en force, si ce n'est la supériorité de génie, de prévoyance, d'habileté, de fermeté, de constance, en un mot une supériorité de sagesse dans celui qui se défend, proportionnée à la supériorité de force de l'ennemi qui attaque ?

Si la longue durée de cette république, malgré la supériorité des ennemis du dehors, est un préjugé légitime de la supériorité de sa sagesse, on peut dire que cette même durée n'est pas une moindre preuve de cette grande sagesse, quand on considère que cet État a été en tout temps, et surtout en temps de paix, continuellement exposé aux ennemis du *dedans* ; ainsi il a fallu que les Vénitiens aient poussé plus loin que les autres nations les attentions scrupuleuses contre l'inquiétude perpétuelle des citoyens, qui s'étant ruinés follement, cherchent de nouveaux établissemens dans un bouleversement général ; il leur a fallu user de grandes précautions, soit pour empêcher les conspirations de naître, soit pour les étouffer promptement dans leur naissance.

Les cabales, les factions, les guerres civiles qui s'entreprennent sous le nom et l'apparence du bien public, sont des maladies d'État assez ordinaires, et souvent mortelles ; les républiques y sont même plus sujettes que les monarchies ; cependant la république de Venise, malgré ces maladies intestines, a duré plus longtemps qu'aucune autre ; ainsi il me semble que la grande durée de ce gouvernement doit être regardée comme une *démonstration sensible* de la supériorité de sa sagesse. Voilà ce qui m'a déterminé à m'adresser d'abord à elle pour lui présenter un projet inventé par un grand roi son allié, et contre lequel une des plus grandes objections, c'est que les vues en sont sages.

*Proposition à démontrer*

Si dans l'état de *non arbitrage* où sont les souverains et les souverainetés d'Europe, il n'y a aucun avantage pour la république de Venise qui ne soit pour elle dans l'état d'arbitrage européen ; si dans l'état d'arbitrage il y a pour elle des avantages immenses qu'elle ne saurait trouver dans le *non arbitrage*, elle n'a rien à négocier avec eux qui soit en même temps plus important et plus pressé que les vingt-quatre articles fondamentaux du traité.

Or dans le *non arbitrage* il n'y a aucun avantage pour la république de Venise, qui ne soit pour elle dans l'arbitrage européen ; il y a même pour elle dans l'arbitrage des avantages immenses qu'elle ne saurait jamais trouver dans le *non arbitrage*.

Donc cette république n'a rien à négocier avec les souverains, qui soit en même temps plus important et plus pressé que ce traité.

*Division des membres de la démonstration*

On peut considérer l'État de Venise, ou par rapport au dedans, c'est-à-dire à la manière de gouverner les citoyens qui le composent, ou par rapport au dehors : c'est-à-dire par rapport à ce que cet État peut ou craindre ou espérer des voisins qui l'environnent, ou avec qui il est en commerce ; il est évident que ces deux rapports comprennent tous les autres rapports.

*Considérations par rapport au dedans*

Tout le gouvernement du dedans consiste en six articles.

1° La police, qui a soin des établissements publics, qui maintient la forme et l'autorité des conseils, et qui règle ce que chaque citoyen doit au public, et ce que le public doit à chaque citoyen.

2° La justice qui règle ce que chaque citoyen doit à un autre citoyen, et ce qui lui est dû par cet autre.

3° Les finances et les dépenses publiques ou de l'État, soit ordinaires, soit extraordinaires.

4° Le commerce intérieur, soit par terre, soit par mer, qui multiplie les richesses des citoyens.

5° La milice en tant qu'elle est nécessaire contre les séditions pour la tranquillité et la sûreté du dedans.

6° L'autorité et l'indépendance à l'égard des sujets.

Voilà ce me semble tous les côtés par où l'on peut considérer l'État de Venise, et tout autre État, par rapport au dedans, et il n'y a rien qu'on ne puisse rapporter à ces six articles ; or on va voir sur chaque article que la signature du traité d'arbitrage n'ôterait aucun avantage à l'État de Venise, et qu'au contraire cet établissement lui en procurerait plusieurs nouveaux et très considérables.

### *Police*

Je comprends sous ce titre l'éducation de la jeunesse, la conservation pacifique de la véritable religion, l'observation des règlements qui regardent la commodité, la propriété, la subsistance des villes, la santé, les plaisirs, les mœurs des citoyens, les collèges, les hôpitaux, les communautés, les métiers, les arts, les sciences, la distribution des emplois à ceux qui ont le plus de talents et le plus de zèle pour le bien public. Or 1° il est évident d'un côté, que l'établissement de l'arbitrage ne nuira en rien à toutes ces choses, puisqu'il laissera et qu'il maintiendra la forme du gouvernement qui y est établie, et toute l'autorité des conseils et du Sénat.

2° N'est-il pas évident de l'autre, que cet établissement délivrant pour toujours les citoyens de toute crainte de guerre, ceux qui gouvernent auront sept ou huit fois plus de loisir ? C'est que les soins des guerres actuelles, ou les précautions contre les guerres imminentes, occupent les trois quarts et demi du temps qu'on emploie dans les conseils ; ainsi ils auront assez de loisir pour examiner à fond les mémoires qu'on leur présentera, soit pour perfectionner l'éducation des enfants, soit pour conserver la religion dans sa pureté, soit pour rendre les villes plus commodes aux étrangers et aux bourgeois, soit pour favoriser davantage les arts et les métiers, à proportion qu'ils sont plus importants au bonheur des citoyens, soit pour parvenir à trouver les moyens de peser encore plus exactement les différents degrés de mérite de ceux qui se présentent pour les emplois publics.

3° Comme les dépenses publiques, même les dépenses ordinaires, seront fort diminuées, l'État pourra bien plus facilement faire

de nouveaux établissements, soit pour les hôpitaux, soit pour les manufactures, soit pour les collèges, et pour une infinité d'autres choses dont l'utilité sera beaucoup plus grande que la dépense.

4° Les conseils, délivrés de toute crainte de sédition et de révolte, auront plus d'autorité pour perfectionner tous les jours les règlements.

5° Le Sénat, dans la situation présente, regarde ses voisins comme autant d'ennemis prêts à lui faire la guerre, et regarde par conséquent les étrangers, et surtout les ambassadeurs, comme autant d'espions ; ainsi il a sagement établi que les citoyens, et surtout les sénateurs, n'auraient aucun commerce avec les ambassadeurs, et que les sénateurs n'auraient que fort peu de commerce avec les autres étrangers ; il a même sagement établi que les sénateurs n'entretenaient presque aucun commerce de lettres dans les pays étrangers : mais on m'avouera que cette police, que cette précaution qui est si sage, est en même temps bien contraignante pour les honnêtes gens, et qu'elle prive et les Vénitiens et les étrangers d'un grand agrément, et même de beaucoup d'avantages qu'ils retireraient de ce commerce. Or par l'établissement de l'arbitrage, le Sénat n'ayant plus de besoin de semblables précautions contre ses voisins, dont il n'aura plus rien à craindre par la protection de la société chrétienne, laissera liberté entière de commerce à tous ses citoyens, avec tous les étrangers.

6° Outre le fléau de la guerre dont l'arbitrage délivrerait pour toujours les Vénitiens, il reste encore deux fléaux à craindre, c'est la peste et la famine : or les sénateurs étant beaucoup moins occupés des affaires du dehors, et l'État beaucoup plus riche par le retranchement des dépenses de la guerre, le Sénat pourrait bien plus facilement prendre les précautions nécessaires contre les maladies contagieuses et faire des magasins suffisants contre la famine.

7° Il naît de temps en temps des génies sublimes et merveilleux pour perfectionner les diverses parties du gouvernement qui ont beaucoup de zèle pour le bien public, constants, laborieux, aimables d'ailleurs par leurs manières douces, polies, insinuantes ; ils s'acquièrent bientôt un grand crédit, car on loue et l'on fait valoir volontiers les talents de ceux qu'on aime ; mais la République en l'état de danger où elle se trouve perpétuellement par rapport à l'ambition de ses citoyens et à la mauvaise volonté de ses voisins, craint de donner de l'autorité à un grand homme, ou s'il en a, elle la lui ôte, de peur que piqué de quelque refus, ou offensé de quelque défiance, il ne vint à en abuser pour se faire roi avec le secours du peuple et de quelque prince voisin.



Cette situation de crainte perpétuelle, de danger perpétuel, met le sage Sénat dans la fâcheuse nécessité de se priver souvent du secours des conseils et de l'autorité de ces grands hommes, en les éloignant des grands emplois où ils mettraient tous les jours au profit du public l'autorité publique. Cette police est nécessaire pour la sûreté du gouvernement, j'en conviens, mais quelle perte pour un État, car on sait que tel génie, qui est au fait des affaires, trouverait souvent lui seul en un an plus de remèdes et plus convenables aux maux, et plus d'expédients admirables pour multiplier les biens des citoyens, que cent autres esprits médiocres ne feraient en dix ans ; or ôtez à cette République tout sujet de crainte par la protection mutuelle de la société chrétienne, elle n'exercera plus cette espèce d'ostracisme envers ses plus excellents ministres, et elle tirera ainsi tout le fruit qu'elle peut se promettre de leurs grands talents.

8° Il n'y a personne qui connaisse tant soit peu le gouvernement de Venise qui n'ait ouï parler du terrible tribunal du Conseil des *Dix*, établi pour veiller contre les esprits séditieux, sur les moindres apparences de commerce avec les étrangers, sur la moindre parole qui marque du mécontentement du gouvernement, sur la déposition d'espions ou trompés, ou trompeurs. Un noble, homme de bien, homme habile, est arrêté, on lui fait son procès, sans observer les formes ordinaires, sans lui donner les moyens ordinaires de se justifier, on ne lui confronte point de témoin ; nul n'ose ni plaider, ni écrire, ni solliciter pour lui ; souvent, il ne sait pas précisément ce dont on l'accuse ; cependant quand les innocents n'ont point de moyens de prouver leur innocence, les meilleurs citoyens sont dans une crainte perpétuelle, ce qui est un très grand mal et une très grande servitude pour les plus gens de bien ; mais c'est un mal nécessaire que ce tribunal qui n'observe point les formes ordinaires, pour éviter un plus grand mal, qui est la sédition ; or l'établissement de l'arbitrage donnant à la République leur sûreté suffisante contre les séditieux, délivrerait les nobles de ce terrible esclavage, et ils seraient sûrs, étant innocents, de n'être jamais punis comme coupables, malheur arrivé à tant de gens de bien, et entre autres à Antoine Foscarini, un des plus grands hommes qui aient été dans la République.

Donc l'établissement de cette société de protection mutuelle, loin de rien ôter à l'État de Venise au sujet de la police, lui procurerait de ce côté-là un très grand avantage.

*Justice*

Une des choses les plus importantes pour le bonheur des citoyens, c'est de faire des lois si claires sur toutes les matières, et sur tous les cas qui peuvent faire naître les procès, que le nombre en diminue tous les jours ; mais il ne faut pas le dissimuler : les lois civiles, en l'état que nous les voyons, sont encore bien éloignées de cette perfection où elles régleraient clairement tous les cas possibles ; cette perfection ne peut s'acquérir qu'avec beaucoup de temps, et par le travail assidu d'un certain nombre de juges, qui, outre une longue expérience de ces sortes d'affaires, aient encore une certaine supériorité de génie, une exactitude, une netteté et une justesse d'esprit absolument nécessaires pour prendre, toujours ou presque toujours, le parti le plus équitable, et pour composer chaque article des lois, de sorte que l'une loin de paraître opposée à l'autre, semble la supposer et faire partie nécessaire d'un même tout.

Or pour payer ce travail de ces grands hommes, pour donner le loisir aux conseils supérieurs d'examiner mûrement les articles que l'on proposera d'ajouter ou de retrancher dans les lois civiles et criminelles avec toutes les raisons de part et d'autre, il faut d'un côté que l'État puisse faire un fond pour une pareille dépense, et que les ministres qui ont seuls l'autorité législative aient le temps de lire ces mémoires. Or comment auraient-ils ce fond et ce temps-là tant qu'ils seront dans la nécessité de consommer les fonds de l'État en troupes, en fortifications, en vaisseaux, et les trois quarts et demi du temps destiné aux conseils, à prendre des précautions et à donner des ordres pour se garantir des ennemis du dedans et du dehors ?

Au lieu que, par l'établissement de la protection mutuelle, les Vénitiens, délivrés de tout sujet de crainte, de toutes sortes d'ennemis, auront tout le loisir et tout le fond nécessaire pour perfectionner leurs lois et l'administration de la justice entre les citoyens.

Donc l'établissement de cette société, loin de rien ôter à l'État de Venise par rapport à l'administration de la justice, lui procurerait de ce côté-là un très grand avantage.

*Finances*

1° À l'égard des subsides ordinaires que la république de Venise est obligée de lever sur les citoyens pour chaque guerre, non seulement l'arbitrage ne les augmenterait point, mais il est visible au contraire qu'il les diminuerait au moins des trois quarts, puisque la République n'aurait besoin de lever des subsides extraordinaires que dans le cas où l'Europe entière aurait à faire ou à soutenir quelque

guerre contre quelque ennemi de la société européenne, ce qui n'arriverait pas deux fois en deux cents ans.

2° À l'égard des finances ordinaires pour les garnisons, pour les fortifications, pour les vaisseaux de guerre, comme il n'y aurait plus aucune guerre à craindre de la part des voisins, ces dépenses ordinaires, loin d'augmenter diminueraient considérablement, puisque la République ne paierait que cent mille écus par an pour l'entretien de la ville de paix, environ deux cent mille écus pour les troupes actuelles qu'elle entretiendrait dans l'État, et autres deux cent mille écus qu'elle paierait pour son contingent de troupes entretenues sur les frontières d'Europe ; ainsi des trois millions que je suppose que lui coûtent ces dépenses de précaution, elle y gagnerait encore la moitié, ce serait cinq cent mille écus d'épargne.

3° De ce fond de cinq cent mille écus d'épargne, l'État pourrait d'abord en quatre ans en faire un trésor de six millions, et employer ensuite les années suivantes cinq cent mille écus de rente à faire des canaux, des ponts, des chemins pavés, et d'autres établissements dont l'utilité est trois fois plus grande que la dépense.

4° Outre les dépenses que les guerres causent à la république de Venise, elles causent encore de grandes inquiétudes aux citoyens, et surtout aux habitants des frontières, et ce sont de grands maux dont les subsides qu'ils paient ne les exemptent pas.

5° Les provinces frontières qui sont si souvent ruinées par les courses, par les incendies, par les contributions, par les fourrages, et qui par conséquent paient beaucoup moins à l'État que les autres, deviendraient les plus riches par le commerce étranger, et paieraient à l'État plus que les autres parce qu'elles paieraient à proportion de leur commerce.

Donc l'établissement de cet *arbitrage protecteur*, loin de rien ôter à la république de Venise par rapport aux finances, lui procurerait encore de ce côté-là un très grand avantage.

#### *Commerce intérieur*

1° Le commerce intérieur des Vénitiens se fait la plus grande partie par mer, et par conséquent en temps de paix, même leurs vaisseaux marchands ont besoin de convois contre les corsaires, et ces corsaires, malgré les convois, ne laissent pas de prendre encore le long de l'année plusieurs vaisseaux ; il faut que ces pertes paient, et au-delà, la dépense et les avances des corsaires : or ces pertes, la dépense des vaisseaux de convoi, la crainte de ces corsaires, tout cela diminue fort le commerce de mer entre les Vénitiens même. Or par l'établissement de l'*arbitrage protecteur*, loin qu'il y eût un plus

grand nombre de corsaires à craindre, il n'y en aurait point du tout, ni dans la Méditerranée ni ailleurs.

2° Dans les temps de guerre, c'est bien pis, parce que les vaisseaux de guerre de l'ennemi sont autant de corsaires ; ainsi il est absolument nécessaire que le commerce maritime des Vénitiens, sur leurs propres terres, ne souffre beaucoup davantage, et ne diminue très considérablement.

3° On sait qu'en Italie il s'élève de temps en temps des troupes de bandits qui en rendant les chemins et les canaux peu sûrs, et les maisons de campagne dangereuses à habiter, diminuent fort aussi le commerce intérieur de terre. Or loin que l'arbitrage augmentât le nombre de ces bandits, il est visible qu'il n'y aurait plus de réforme parmi les troupes, et que c'est de ces réformes dont naissent les bandits ; il est certain que les troupes entretenues dans l'État étant alors toutes occupées à exterminer ces voleurs, les chemins seraient parfaitement sûrs, et les habitations de la campagne n'auraient plus rien à craindre.

4° Il est certain, comme nous l'avons déjà remarqué, que si l'État était déchargé des dépenses de la guerre, il pourrait employer partie des deniers publics à faire de nouveaux canaux, à réparer les anciens, et à rendre les chemins plus commodes en toute saison, ce qui doublerait le commerce intérieur de terre.

Donc l'établissement de l'*arbitrage protecteur*, loin de rien ôter à l'État de Venise, par rapport au commerce intérieur, lui procurerait de ce côté-là un très grand avantage.

#### *Milice contre les rebelles*

Il est certain que s'il fallait entretenir toujours quatre mille hommes dans l'État de Venise, pour apaiser les séditions, lorsque les séditieux peuvent espérer du secours des voisins de l'État, il n'en faudra pas le quart, lorsque d'un côté les séditieux ne pourront espérer aucun secours étranger, et lorsque de l'autre la République sera sûre d'un secours étranger tout puissant contre les séditieux : or voilà une très grande différence entre les effets du *non arbitrage* et les effets de l'*arbitrage*.

Donc l'établissement de l'*arbitrage européen*, loin de rien ôter à la république de Venise par rapport au nombre de la milice qu'elle entretient pour sa sûreté contre les séditieux, et loin de diminuer cette sûreté, procurerait de ce côté-là un très grand avantage aux Vénitiens, en leur donnant beaucoup plus de sûreté, et à beaucoup moindres frais.

*Autorité et indépendance à l'égard des sujets*

Plus celui qui commande est à craindre par les inférieurs, plus il a *d'autorité* ; moins le souverain a à craindre de ses sujets, plus il a *d'indépendance*.

Or 1° après l'établissement de l'arbitrage les conseils, les magistrats de Venise, sûrs en tout temps du secours tout-puissant de la Société, seront plus à craindre par ceux même qui seraient les plus portés à la résistance et à la révolte, donc les conseils, les magistrats auront plus *d'autorité* dans l'arbitrage qu'ils n'avaient dans le *non arbitrage*.

2° Par la même raison les conseils, les magistrats de Venise après l'établissement de l'arbitrage, sûrs d'une protection toute-puissante, n'auront plus rien à craindre des esprits les plus disposés à la sédition et à la révolte.

3° Le peuple et les citadins n'ont pas oublié qu'en 1298 ils éliaient tous ceux qui devaient entrer dans le Grand Conseil et qui devaient remplir les magistratures, et que cette année-là le droit d'entrer au Grand Conseil d'électif qu'il était devint héréditaire. Il y a présentement environ 2 500 nobles qui y ont entrée ; mais ce n'est pas la centième partie du reste du peuple ; ainsi les nobles ont toujours à craindre que quelque séditieux comme Tiépole ne mette le peuple en mouvement sous prétexte de le faire rentrer dans ses anciens droits.

Donc après l'établissement de l'arbitrage, ils seront dans une *indépendance* encore plus parfaite à l'égard des sujets qu'ils n'étaient dans le *non arbitrage*.

Donc du côté de *l'autorité* et de *l'indépendance*, le Sénat, loin de perdre quelque chose à l'établissement de l'arbitrage protecteur, en tirera un avantage considérable.

*Considérations par rapport au dehors*

On a considéré l'État de Venise par rapport au dedans, et l'on vient de voir que par quelque côté qu'on le considère, loin que cette république puisse en perdre des avantages qu'elle a dans le *non arbitrage*, elle ne ferait que les augmenter tous très considérablement par l'établissement de l'*arbitrage*. Il nous reste à la considérer par rapport au dehors, c'est-à-dire par rapport à ses voisins, et par rapport à ceux avec qui elle est en commerce. Voyons dans laquelle des deux situations de l'arbitrage ou du *non arbitrage* elle aurait moins à en craindre et plus à en espérer.

Dans le *non arbitrage*, c'est-à-dire dans l'état d'*impolice* où sont encore les nations les unes à l'égard des autres, on peut considérer les voisins de la république de Venise :

1° par rapport au profit qu'elle peut faire avec eux par le commerce ou de terre ou de mer dans les temps de paix ou plutôt dans les temps de trêve ;

2° par rapport aux ligues de mutuelle protection qu'elle peut faire avec quelques-uns d'entre eux pour leur commune conservation ;

3° par rapport aux conquêtes que ses ennemis peuvent faire de partie de son territoire ;

4° par rapport aux conquêtes qu'elle peut faire sur le territoire de ses ennemis ;

5° par rapport à l'entretien des troupes et aux autres précautions qu'elle peut prendre contre un ennemi puissant, perfide et irréconciliable ;

6° enfin par rapport à la dépendance ou à l'indépendance où la République est à l'égard de ses voisins et où ses voisins sont à son égard.

Voilà tous les côtés par lesquels on peut considérer la République, par rapport *au dehors*. Or je soutiens, et il est facile de démontrer, qu'à l'égard des deux premiers et des deux derniers articles, l'arbitrage, loin de lui rien ôter, lui procurerait des avantages considérables ; et que si à l'égard du quatrième, cet établissement lui ôte quelque chose en lui ôtant l'espérance de conquérir, il lui rend autant et même plus dans le troisième en la délivrant pour jamais de toute crainte d'être envahie ; mais voyons la chose plus en détail.

### *Commerce étranger*

Les Vénitiens conviennent que le commerce étranger apporte un très grand profit à leur État. Or il est évident qu'il serait incomparablement plus grand s'il n'était plus jamais interrompu par les guerres étrangères, et si chacun des négociants pouvait s'assurer qu'il ne serait jamais interrompu, et que dans les chambres frontières on leur rendrait justice exacte dans leurs différends avec les négociants étrangers. Or il n'y aurait plus de guerres étrangères après l'établissement de l'arbitrage et personne ne pourrait plus les craindre.

Si le commerce étranger de la République en l'état qu'il est, aussi souvent interrompu qu'il l'est, et où l'on craint toujours qu'il ne le soit, rend quatre millions de profit à la République, il est certain qu'étant devenu inaltérable, il lui rendrait bientôt huit millions et irait toujours en croissant et croîtrait beaucoup plus dans l'arbitrage que dans le *non arbitrage*, par trois autres raisons : 1° il y aurait beau-

coup de Vénitiens qui étaient employés à la guerre dans le *non arbitrage* qui seraient obligés de s'employer au commerce ; 2° l'argent qui s'emploie à la guerre s'emploierait au commerce ; 3° le temps que les conseils emploient à diriger la guerre, ils l'emploieraient à mieux diriger et à favoriser le commerce. On peut y en ajouter une quatrième, c'est qu'il meurt beaucoup de citoyens à la guerre, qui ne mourraient pas si tôt durant la paix ; et l'on sait que la multitude des citoyens sert beaucoup à multiplier le commerce et par conséquent les richesses de l'État.

Donc l'établissement de l'arbitrage, loin de rien ôter à l'État de Venise par rapport au *commerce étranger*, lui procurerait de ce côté-là un très grand avantage.

### *Ligues*

La République n'étant pas assez puissante pour conserver ses États, est dans la nécessité de faire des ligues : mais dans le *non arbitrage* ces ligues ont de très grands inconvénients qu'elles n'auraient point dans l'*arbitrage*.

1° C'est qu'en considération de ce secours les Vénitiens sont obligés en beaucoup d'occasions d'accorder à leurs alliés plusieurs demandes ou onéreuses ou injustes qu'ils n'accorderaient point sans cela, et d'acheter ainsi par des complaisances présentes des secours à venir.

2° C'est que cette protection, ces secours ne les dispensent pas de faire une prodigieuse dépense en temps de guerre.

3° C'est que cette protection n'est pas assez puissante, ou du moins n'est pas assez constante et assez certaine, pour les préserver de la crainte de perdre, et de la perte même de plusieurs parties de leur État ; on s'en souvient en se souvenant de la perte de Chypre et de la perte de Candie.

Au lieu qu'après l'établissement de l'arbitrage les Vénitiens ne seront plus obligés qu'à accorder les demandes que l'arbitrage trouvera justes ; ils ne seront plus obligés à des dépenses extraordinaires et avec la sixième partie de la dépense extraordinaire, ils seront à couvert et de la crainte de rien perdre et de la perte même. Enfin ils n'auront plus à craindre ni que leurs alliés soient trop faibles pour les secourir puissamment, ni qu'ils manquent de constance dans leur bonne volonté.

Donc l'établissement de l'arbitrage protecteur, loin de rien ôter à l'État de Venise par rapport aux utilités qu'il peut tirer des *ligues*, lui procurerait de ce côté-là même un très grand avantage.

*Conquêtes passives*

Les Vénitiens n'ont à craindre que deux choses de leurs voisins : la première, l'interruption d'un commerce qui leur apporte du profit, et la seconde, que quelque voisin ne fasse quelque conquête sur eux. Quant au premier sujet de crainte, on a déjà vu que dans le *non arbitrage*, le commerce serait fort resserré et fort inconstant, et qu'il n'y a que dans l'*arbitrage permanent* que le commerce serait universel et perpétuel.

À l'égard des conquêtes passives il est évident que l'État de Venise, environné d'ennemis beaucoup plus puissants qu'elle et fort intéressés à s'accroître à ses dépens, a présentement dans le *non arbitrage* un très grand sujet de craindre la perte de tout ou partie de son territoire ; au lieu qu'il est visible que dans l'*arbitrage*, les limites des États et de leurs territoires devenant absolument immuables, cet État n'aurait plus à craindre les invasions, c'est-à-dire les conquêtes passives.

Que les plus habiles sénateurs y pensent et repensent, ils ne trouveront jamais aucun moyen d'avoir sûreté suffisante contre les invasions, si ce n'est cet établissement d'arbitrage protecteur que leur a déjà proposé Henri IV leur ami, témoin les dépêches de Canaye son ambassadeur à Venise et témoin les mémoires du duc de Sully son premier ministre.

*Réflexion*

Si trois ou quatre gens d'un esprit excellent et de différentes nations eussent été payés alors par le Sénat pour défricher, pour éclaircir les difficultés de ce beau projet, ils l'auraient sans doute mieux éclairci et plus approfondi que je n'ai pu faire, et l'auraient en dix ans mis en tel état de clarté qu'il n'y eût aucun souverain, si puissant qu'il eût été, qui, lisant ces ouvrages dans sa langue, n'eût vu qu'il lui était incomparablement plus avantageux de signer un pareil traité que de ne le pas signer ; la société chrétienne se serait formée et les Vénitiens n'auraient pas fait les dépenses prodigieuses qu'ils ont faites en troupes et en fortifications depuis près de cent ans ; ils n'auraient pas perdu Candie que je regrette toujours, et que toute la chrétienté doit toujours regretter.

Si les Vénitiens, dis-je, il y a cent ans, firent une faute de n'avoir pas fait fouiller cette mine si riche que leur indiquait Henri IV, les Vénitiens d'aujourd'hui en feraient une beaucoup plus grande à présent que ce projet est bien plus éclairci, et qu'ils peuvent pour



ainsi dire faire l'essai eux-mêmes des morceaux de cette riche mine que je leur présente.

### *Conquêtes actives*

1° Il est vrai que dans le *non arbitrage* la république de Venise absolument parlant peut faire des conquêtes sur l'empereur et sur les Turcs : mais il n'est pas difficile de voir qu'elle renoncerait bien volontiers à en faire sur ces puissants voisins, si ces puissants voisins donnaient *sûreté suffisante* de leur côté de n'en jamais faire sur elle.

2° Les conquêtes que la République pourrait faire sur chacun de ces puissants princes dont elle est tout environnée, seraient si peu de chose et lui coûteraient si cher en comparaison de ce qu'elles lui rapporteraient, que renoncer à un pareil avantage c'est renoncer à faire une perte.

3° Elle ne peut garder l'espérance de faire des conquêtes sur ces deux puissants voisins, qu'elle ne leur laisse en même temps l'espérance d'en faire à ses dépens : or en leur laissant pareilles espérances, ne demeurerait-elle pas dans un très grand danger d'être un jour envahie si elle choisissait de demeurer dans le *non arbitrage* ? Elle serait comme un joueur insensé qui hasarde tout pour gagner très peu et qui hasarde à un jeu dont les frais sont beaucoup plus grands que ce qu'il peut raisonnablement espérer de gagner. Or un pareil parti convient-il à la sage République ? C'est pourtant le parti que prendra ce Sénat si prudent s'il continue à demeurer dans la même indolence et dans la même inaction que le Sénat d'il y a cent ans.

4° Si la république de Venise était égale en forces à l'un ou à l'autre de ses voisins, il y aurait encore à perdre pour elle à demeurer dans l'état de *non arbitrage*, c'est-à-dire dans l'état de conquête, active et passive, puisque à hasards égaux, à fortune égale, après cent ans de trêves et de guerre, chaque État se trouvera à peu près dans les mêmes limites, et que les frais de la guerre qui sont immenses seraient pour elle au bout de cent ans en pure perte ; mais il s'en faut bien qu'elle soit égale en force, ainsi il est extrêmement de son intérêt de n'être pas forcée de jouer à un jeu si dangereux et si désavantageux pour elle, et elle y peut être toujours forcée tandis que l'*arbitrage protecteur* ne sera point établi.

Je sais bien que cette République a plusieurs prétentions légitimes, ou qu'elle croit légitimes, contre plusieurs de ses voisins ; et par ce traité qui n'est que confirmatif des traités précédents, elle renonce en faveur de ses voisins à toutes ses prétentions en considération des avantages immenses d'un commerce perpétuel et d'une sûreté suffisante et réciproque ; elle se contente du territoire qu'elle

possède actuellement ; mais ces mêmes voisins n'ont-ils pas plusieurs prétentions qu'ils croient légitimes sur quelques parties du territoire dont elle est en actuelle possession ? Le pape ne prétend-il rien sur la Polésine, l'Empereur, comme duc de Milan, ne prétend-il rien sur Crème, sur Bresse, sur Bergame, etc. ? Et cependant, par ce traité, en considération des avantages immenses d'une paix perpétuelle, ne renoncent-ils pas tous en sa faveur à toutes ces prétentions ? Ces pays rapportent à la République plus de cinq millions de revenu. L'Empereur n'a-t-il pas encore des prétentions sur le Frioul, sur la Dalmatie qui rapportent plus de cinq cent mille écus ?

Donc l'établissement de l'*arbitrage protecteur*, loin de rien ôter à la république de Venise, par rapport aux conquêtes actives et passives, lui procurerait de ce côté-là même un avantage inestimable.

#### *Milice contre les étrangers*

La crainte perpétuelle où doit être la République contre les invasions de ses voisins la met dans la nécessité d'entretenir un nombre de troupes d'autant plus grand et à faire d'autant plus de dépense en fortifications, en magasins, en vivres, en munitions, que son ennemi est plus puissant et plus armé. Or si cette dépense est déjà très grande en temps de paix, combien devient-elle plus grande en temps de guerre ! Si je savais à peu près la dépense qu'elle a faite pour conserver Candie, j'en parlerais, et il est certain que les sommes assemblées feraient bien plus d'impression sur les lecteurs ; cette ignorance où je suis diminue à la vérité quelque chose de la force du raisonnement, mais elle ne diminue rien de la justesse.

Je dis donc que dans l'état d'arbitrage la précaution contre ses voisins puissants ne coûtera à la République que son contingent pour entretenir la ville de paix, et que la dépense pour les guerres étrangères ne lui coûterait que son contingent pour garantir la société d'Europe des ennemis de cette société ; or qui ne voit que ces deux sortes de contingents n'iraient pas à la moitié ni même au quart ni même à la huitième partie de ce qu'il lui en coûte année commune et qu'avec huit fois plus de dépense elle a huit fois moins de sûreté de sa conservation qu'elle n'en aurait si la société chrétienne était établie ?

Je viens d'apprendre d'un homme instruit que la République tire plus de vingt millions de subsides ordinaires de ses États ; j'en ai vu le détail ; j'ai appris que pendant la guerre de Candie, elle tirait un tiers de plus, et que par-dessus cela elle s'était encore endettée de soixante-quatre millions. D'ailleurs on peut croire que de ces vingt millions, il y en a du moins les deux tiers, c'est-à-dire plus de treize

millions employés aux précautions contre les ennemis du dehors ; ainsi en retenant les subsides ordinaires, ils épargneraient au moins dix millions, sans compter l'épargne des subsides extraordinaires qui va au moins en chaque siècle à cinq millions par année commune de guerre.

Donc l'établissement de l'arbitrage, loin de rien ôter à la République de Venise par rapport à la milice contre les étrangers, ne ferait que lui procurer de ce côté-là un profit immense et tel qu'elle n'en peut jamais espérer un pareil, par aucun traité possible.

### *Dépendance et indépendance à l'égard des voisins*

Nous avons montré que la République de Venise, quoiqu'indépendante à l'égard de ses sujets, est d'autant plus dépendante de ses voisins qu'elle a plus à en espérer et plus à en craindre ; il est vrai que ses voisins en dépendent à leur tour, soit par les biens qu'elle peut leur procurer par son commerce, soit par les dommages qu'elle peut leur causer par la guerre, surtout étant unie avec des associés puissants. Ainsi on peut dire qu'il y a entre elle et ses voisins une *dépendance mutuelle*, quoi qu'il y ait aussi entre ces souverains une sorte d'indépendance, en ce que chacun d'eux peut se gouverner chez soi comme il lui plaît sans avoir à en rendre compte à ses voisins.

Nous avons montré qu'à l'égard de cette sorte d'*indépendance d'autorité* et de souveraineté sur les sujets, l'arbitrage n'en ôterait rien à la République ; mais même qu'il l'augmenterait encore.

À l'égard de la *dépendance mutuelle* où la République est à l'égard de ses voisins, il est certain qu'elle n'augmenterait pas par l'établissement de l'arbitrage puisque ces souverains n'augmenteraient pas le pouvoir de lui nuire, et qu'au contraire cet établissement affermissant pour toujours le commerce et posant des bornes immuables au territoire de chaque État, elle n'aurait plus rien à craindre des invasions de leur part ; elle dépendrait à la vérité désormais de ses voisins comme de ses juges ; mais : 1° elle ne dépendrait pas de ses seuls ennemis comme elle fait ; 2° elle n'en dépendrait que pour des sujets de contestation très peu importants, au lieu que ses ennemis étant ses juges aussi dans le *non arbitrage*, et des juges animés d'un esprit de vengeance et d'avarice, ils sont pour elle d'autant plus redoutables qu'ils sont plus puissants et plus intéressés à sa destruction ; au lieu qu'elle ne dépendrait plus que de juges, ses associés et ses protecteurs, intéressés à sa conservation et à ne rien juger contre elle en faveur d'un de ses voisins que ce qu'elle voudrait en pareille occasion être jugé pour elle contre un autre voisin. 3° Elle est aussi leur

juge et ils dépendraient autant d'elle qu'elle dépendrait d'eux. Or il n'y a qu'à comparer la sorte de *dépendance mutuelle* où la République est présentement avec ses voisins dans le *non arbitrage*, avec la *dépendance mutuelle* où elle serait avec ces mêmes voisins dans l'*arbitrage* ; et l'on verra clairement que de ce côté-là, loin que l'établissement proposé lui ôtât rien, il lui procurerait au contraire, par une protection réciproque toute-puissante et perpétuelle, une indépendance aussi grande et aussi parfaite que les hommes, que les nations, que les souverains en puissent jamais avoir sur la terre.

#### PREMIÈRE OBJECTION

Le projet de traité que vous proposez est dans le fond très avantageux à notre République, m'a dit un Vénitien, mais il y a un grand obstacle. C'est que les dix ou douze sénateurs les plus habiles et les plus autorisés de la République sont tellement occupés d'affaires journalières, importantes et pressées, que l'on ne peut presque pas espérer qu'ils aient jamais le loisir de lire votre projet et de l'examiner à fond. Il faudrait que chacun d'eux pût pendant dix ou douze jours travailler deux heures de suite à cette affaire. Or le moyen d'obtenir d'eux un pareil travail, un pareil examen ? Cependant sans cette lecture, sans cet examen, ils ne prendront jamais aucune résolution sur ce projet de traité. D'ailleurs la plupart de ces ministres n'entendent pas la langue où l'ouvrage est écrit.

#### Réponse

1° Je conviens qu'avant que vos principaux ministres entendent parler du projet d'*arbitrage protecteur*, il faut qu'un grand nombre de sénateurs et d'autres citoyens l'aient lu et approuvé, et qu'il faut pour le leur faire lire qu'il y en ait à Venise un grand nombre d'exemplaires en italien ; mais n'est-il pas vrai que ces sortes de livres qui intéressent tout le monde et surtout les gens de lettres trouvent partout à la longue des traducteurs, des imprimeurs et des auteurs ? Il manque même à l'ouvrage des notes historiques ou des observations politiques que les traducteurs plus instruits des affaires de leur pays que ne peut jamais être l'auteur, pourraient facilement y ajouter et qui embelliraient fort l'ouvrage.

2° Les sénateurs qui auront approuvé le projet, ne pourront-ils pas en parler aux principaux ministres comme de l'affaire la plus importante de la République, puisqu'elle embrasse toutes les affaires du dedans et du dehors, et qu'elle les abrègerait et les faciliterait infiniment ? Ne peuvent-ils pas en parler à ces ministres comme

d'une affaire très pressée ? Car enfin s'il est vrai que cet établissement épargnerait à la République au moins deux millions d'écus par année commune, il est visible que le retardement coûterait à la République cinq cent mille écus par mois. Or que l'on trouve dans l'État une affaire qui presse davantage à finir.

3° Dès que cette affaire sera présentée aux ministres par plusieurs sénateurs comme l'affaire la plus importante et la plus pressée de la République, serait-il possible que ces ministres ne voulussent pas donner le temps nécessaire pour l'examiner et même pour trouver les moyens de lever les difficultés qui se rencontreraient dans l'exécution ? Et que font-ils autre chose sur chaque affaire dans leurs différents conseils que lever des difficultés pour des affaires incomparablement moins importantes et moins pressées ?

4° Ce n'est pas ici une de ces affaires qui pour réussir demande d'être traitée avec beaucoup de secret ; au contraire, plus on la traite publiquement, plus elle devient facile à exécuter, parce que chacun étant intéressé à l'exécution d'un pareil projet, chacun aide à trouver les expédients les plus propres à l'exécuter ; et si les principaux ministres n'ont pas le loisir d'examiner ces expédients, ils peuvent facilement former une congrégation, un bureau, une jonte pour cet examen, et s'il se trouvait encore quelque chose à éclaircir, promettre des récompenses honorables et utiles à ceux qui donneront de meilleurs mémoires sur la matière, afin que les commissaires de la congrégation ayant plus de facilité à l'approfondir, puissent prendre de plus justes mesures pour rendre le projet plus facile à exécuter.

5° S'il arrivait que les Turcs attaquaient la République, n'est-il pas de son intérêt, tandis qu'avec ses armes elle fera tous ses efforts pour soutenir la guerre, qu'elle tâche de l'autre pour la soutenir plus longtemps et pour obtenir une paix avantageuse, de commencer à proposer une ligue, une association générale aux chrétiens ? Et peut-elle jamais en proposer une plus avantageuse à chaque société que le traité dont il est question ? Peut-elle la proposer dans un temps plus favorable, puisque la guerre ne divise plus les plus puissants ? A-t-elle une négociation plus importante et plus pressante que de se procurer un secours tout puissant qui ne lui coûtera rien ? A-t-elle une négociation plus facile à faire réussir que celle qui apportera à chaque allié un très grand avantage, en ce que cela leur produira une société permanente, une sûreté et une protection réciproque, une exemption perpétuelle de toute guerre, et par conséquent un commerce qui ne sera jamais interrompu ?

Si durant la paix elle peut craindre une guerre prochaine, a-t-elle rien de plus pressé à négocier qu'un traité qui la mettrait entièrement à couvert d'une pareille crainte ? Il n'est donc pas à craindre que ni

durant la paix ni durant la guerre ce traité ne paraisse pas assez important ou assez pressé pour être examiné par les principaux ministres de la République ou par ceux qui seront députés par le Sénat. J'écrivais ceci avant la guerre des Turcs contre les Vénitiens et j'apprends que la République a déjà presque entièrement perdu la Morée.

#### DEUXIÈME OBJECTION

Pour former entre les souverains chrétiens une société de protection mutuelle pour établir entre eux un *arbitrage permanent*, un commerce perpétuel, il ne suffit pas, m'a dit le Vénitien, que notre République soit toute disposée à signer les articles fondamentaux du traité ; il faut encore que les autres souverains et surtout les plus puissants y soient aussi disposés. Un traité ne se signe que par différentes parties qui ont plus intérêt, et qui trouvent plus d'avantages à le signer qu'à ne le pas signer. Or qui d'entre eux le voudra signer avec nous et comment oserons-nous le leur proposer ?

#### *Réponse*

À l'égard des républiques et des souverains qui ont pour voisins et par conséquent pour ennemis quelques souverains plus puissants, il est évident qu'ayant autant d'intérêt de signer ces articles fondamentaux du traité qu'en a la République de Venise, ils seront autant disposés qu'elle à les signer ; et tels sont les Hollandais, le roi du Portugal, les Génois, le roi de Sicile, les autres princes d'Italie, les Suisses, la plupart des Électeurs, les autres princes d'Allemagne moins puissants et le roi du Danemark.

Donc les Vénitiens ne signeront pas eux seuls ces articles ou ne les proposeront pas en vain à signer à d'autres potentats ; l'intérêt de ces potentats se verra dans la suite et se verra si clairement qu'il faudrait qu'ils fussent insensés si à l'aspect de tous les grands avantages qu'ils tireraient de ce traité ils refusaient de le signer, et c'est ce que l'on ne peut pas supposer ; il ne faut donc pour avoir la hardiesse de le leur proposer que leur faire l'honneur de ne les pas croire des insensés.

#### TROISIÈME OBJECTION

Mais quand les Hollandais, le roi du Portugal, les Génois, le roi de Sicile, les autres princes d'Italie, les Suisses, la plupart des Électeurs, les autres princes d'Allemagne moins puissants et le roi de

Danemark auraient signé à Utrecht ce traité fondamental, qu'est-ce que leur servira un semblable traité si les princes les plus puissants refusent de le signer et comment oser le leur proposer ?

*Réponse*

1° On verra dans la suite que les autres souverains, quoique plus puissants, ont de très puissants motifs pour signer ce traité, et que ces motifs leur paraîtront d'autant plus puissants qu'ils les examineront avec plus de soin, qu'ils leur seront proposés par une ligue déjà puissante et toute formée.

2° Si quelqu'un de ces puissants princes était en guerre avec un voisin plus puissant ou victorieux, n'est-il pas évident que pour conserver son territoire tel qu'il était avant la guerre, il n'aurait rien de plus pressé que de signer un traité qui lui donnerait tout d'un coup tant d'alliés et une si grande supériorité non pour conquérir mais pour conserver ce qui lui est acquis par le dernier traité ?

Ainsi pour oser leur proposer un pareil traité, il n'y a qu'à supposer qu'ils sont assez sensés pour préférer de très grands avantages à de très grands inconvénients, de très grands biens à de très grands maux.

Un traité pour être conclu, pour être signé, a-t-il besoin d'autre chose que d'être désiré par toutes les parties ? Et pour en être désiré, a-t-il besoin d'autre chose que d'être pour eux évidemment fort désirable ?

*Avertissement*

Si j'étais un peu mieux instruit des maux que peut craindre le Sénat ou des établissements avantageux qu'il voudrait faire s'il en avait les moyens, je les proposerais comme de nouveaux motifs ; j'espère que le traducteur italien y suppléera par ses observations pour fortifier encore cette démonstration.

*Conclusion*

On ne peut considérer la république de Venise que par rapport au *dedans* et par rapport au *dehors* ; et l'on ne saurait dans ces deux rapports y remarquer aucun côté qui ne se puisse rapporter à ceux que nous venons d'examiner. D'autre part on a vu clairement qu'à la considérer de tous ces côtés, loin que l'établissement de l'*arbitrage* lui ôtât rien des biens qu'elle a présentement dans le *non arbitrage*, il ne ferait que les augmenter infiniment ; et que loin d'augmenter les

maux où elle est sujette dans la situation présente, il ne ferait que les diminuer infiniment. On verra de même clairement dans la suite qu'il y a pour chacun des souverains chrétiens des avantages immenses à signer le même traité fondamental de l'arbitrage.

On peut donc conclure : 1° qu'il est infiniment plus avantageux à cette République de signer les articles fondamentaux de ce traité que de ne les pas signer ; 2° qu'elle n'a rien à négocier avec les souverains chrétiens qui soit en même temps plus important, plus pressé et plus facile que ce traité, et *c'est ce que je m'étais proposé de démontrer.*

### *Hollande*

La République de Hollande a plusieurs choses semblables dans son gouvernement avec la République de Venise ; mais, il faut l'avouer, elles diffèrent entre elles beaucoup plus qu'elles ne se ressemblent. Venise n'est qu'une souveraineté, au lieu que la Hollande est un composé de souverainetés ; c'est une république composée de sept républiques qui ont trouvé le moyen de faire par leurs députés un seul corps politique dont les membres se protègent mutuellement contre les ennemis du dehors et jouissent d'un commerce perpétuel au dedans ; c'est ce qui prouve que plusieurs potentats par une confédération à peu près semblable pour se protéger de même mutuellement contre les ennemis du dedans et du dehors, et pour avoir les avantages d'un commerce perpétuel entre eux, peuvent former un nouveau corps politique de toute l'Europe.

Il s'agit quant à présent de montrer que les Hollandais n'ont rien à négocier qui soit en même temps si important et si pressé que la formation de ce nouveau corps politique avec tous les potentats chrétiens.

### *Proposition à démontrer*

Il n'y a dans le *non arbitrage* aucun avantage pour les Hollandais qui ne se rencontre pour eux dans l'arbitrage, et il y a pour eux dans l'*arbitrage* des avantages immenses qu'ils ne sauraient jamais trouver dans le *non arbitrage*.

Je ne saurais rien changer à la division de ma preuve. On ne saurait considérer cette république que par rapport *au dedans* et par rapport *au dehors*. Cette division est exacte et entière : mais comme ce que j'ai dit sur plusieurs articles de Venise est commun pour la Hollande je ne parlerai que de quelques articles qui peuvent avoir quelque chose de différent.



*Considération par rapport au dedans*

Que l'on examine en détail les avantages que les Hollandais tirent présentement de leur police, de l'administration de la justice et des finances, de leur commerce intérieur, de leur milice contre les séditieux, de l'autorité et de l'indépendance de chacune des sept républiques sur leurs sujets, et l'on verra que non seulement l'établissement de l'arbitrage européen ne diminuerait rien de ces avantages, mais au contraire qu'il les augmenterait infiniment.

## PREMIÈRE OBSERVATION

*L'autorité du stathouder ne sera plus à craindre*

Rien n'est plus à craindre pour la Hollande que la trop grande autorité d'un stathouder ; ils en ont eu diverses expériences et que serait devenue la République si le fameux roi Guillaume avait eu moins de modération et qu'il eût laissé des enfants grands et ambitieux ? Or comme cela dépendait du hasard, on peut dire que les Hollandais l'ont échappé belle, et qu'ils ont commis une grande faute d'avoir laissé ainsi dépendre leur gouvernement du hasard. Les Vénitiens n'eussent pas fait une pareille faute.

D'un autre côté les affaires de la guerre demandent qu'un général soit fort autorisé et fort accrédité pour agir avec plus de force et pour profiter des occasions qui s'échappent presque aussitôt qu'elles se présentent ; et un pareil général qui est si nécessaire à la république dans les temps de guerres devient pour elle un sujet très dangereux quand il a une fois les armes à la main. Les histoires en fournissent quantité de preuves, et sans avoir recours à l'histoire, on voit assez qu'un homme accoutumé à commander avec tant d'autorité a bien de la peine à se réaccoutumer à obéir avec la même soumission qu'un simple citoyen. On voit assez que les gens de guerre pensent tous comme lui et sont autant de citoyens disposés par leur intérêt particulier à contribuer à son élévation aux dépens de l'intérêt public. Or n'est-il pas évident que dans l'établissement de l'arbitrage, les Hollandais ou n'auront plus besoin de stathouder perpétuel ou n'auront plus rien à craindre de l'autorité qu'ils lui donneront, ce qui est certainement un très grand avantage pour la sûreté et pour la durée de la République ?

## DEUXIÈME OBSERVATION

*La guerre entre les sept provinces ne sera plus à craindre*

Je ne sais s'il n'est point né de contestation entre ces sept provinces, entre ces sept républiques pour les limites, pour le commerce, pour la religion, pour le règlement des contingents, etc. Mais je sais bien qu'il y en peut naître dans la suite, témoin les contestations qui sont arrivées depuis quelques années entre les cantons suisses. Ces divisions, ces contestations pourraient produire la guerre, ce qui serait très préjudiciable à la République. Or par l'établissement de l'arbitrage, ces contestations seraient jugées dans le Sénat européen, et ne produiraient aucun mal, aucun préjudice à l'Union Belgique.

## TROISIÈME OBSERVATION

*Les guerres de religion ne seront point à craindre*

Tout le monde sait qu'au commencement du siècle passé il ne s'en fallut presque rien que les disputes des Gomaristes et des Arminiens n'allumassent une guerre civile en Hollande. Ces deux partis subsistent encore, et l'on sait qu'il est naturel que les théologiens pour se venger de leurs ennemis cherchent à les rendre odieux, et qu'il est établi entre eux que c'est chose sainte et glorieuse de décrier et d'exterminer ceux que leur haine leur fait regarder comme hérétiques. Il est vrai que l'arbitrage chrétien ne peut pas prévenir entièrement la haine et la division que causent les disputes des théologiens, mais il est évident qu'il peut en empêcher les suites fâcheuses en empêchant tous les partis de prendre jamais les armes ; ils auront des disputes, mais ils n'auront que des disputes et jamais de guerres civiles ; et n'est-ce pas un très grand mal de moins à craindre ? Or c'est uniquement de l'arbitrage chrétien de la police européenne que les Hollandais peuvent avoir sûreté parfaite contre toutes les espèces de guerres civiles.

## QUATRIÈME OBSERVATION

*Les dettes de l'État diminueront*

Les Hollandais se sont fort endettés dans les deux dernières guerres. Ils ont été forcés de prendre de grosses sommes à gros intérêt. Il leur serait très avantageux de pouvoir rembourser ces capitaux. Le seul moyen d'en venir à bout c'est de garantir l'État des malheurs de la guerre pour un très long temps. Mais comment l'en garantir *sûrement* que par l'établissement de l'arbitrage européen,

avantage que la République ne peut jamais espérer en demeurant dans le *non arbitrage* ?

#### CINQUÈME OBSERVATION

##### *Les travaux publics se feront*

Il y aurait divers travaux très utiles à faire dans l'État ; par exemple, ils voudraient faire de nouvelles digues, de nouvelles écluses, perfectionner les anciennes, ouvrir de nouveaux canaux, nettoyer les anciens, paver de nouveau quelques chemins, réparer les anciens, perfectionner les ports, etc. Mais les dépenses de la guerre, les dettes de l'État ne permettent pas de songer à des travaux si utiles. Or par l'établissement de l'arbitrage ces dépenses diminueraient beaucoup ; ainsi l'État aurait en abondance les moyens de faire des travaux si utiles au public.

Si j'avais un mémoire de ces travaux et de ces établissements qui seraient si avantageux aux Hollandais, j'en parlerais ici en détail ; j'espère que le traducteur flamand pourra suppléer par ses observations au peu de connaissance que j'ai de l'intérieur de l'État.

##### *Considérations par rapport au dehors*

Comme il y a plusieurs articles dans ce que l'on vient de lire sur Venise qui sont communs à la Hollande, j'y renvoie le lecteur pour lui épargner des répétitions ennuyeuses ; je me contenterai des réflexions suivantes :

#### SIXIÈME OBSERVATION

##### *Le commerce du dehors ne sera plus interrompu*

1° Le profit que les Hollandais font par le commerce du dehors monte à plus de deux cents millions, dont il y en a environ cent millions qui viennent du commerce avec la France et avec l'Espagne. Or si l'on suppose, comme il est vrai, que, dans le *non arbitrage* de 40 années, il y en ait la moitié en guerre avec l'Espagne et avec la France, ils perdraient année commune 50 millions par an par l'interruption de leur commerce, ce qui est la sixième partie de leur revenu total ; il est évident que, du côté du commerce du dehors, l'arbitrage, loin de diminuer leur revenu, l'augmenterait au moins d'un sixième.

2° On peut dire que si les Hollandais dans le *non arbitrage* font un profit de deux cents millions dans les temps de paix avec tous leurs voisins, lors même qu'ils sont fort incertains de la durée de cette

paix, ce profit augmenterait d'un quart s'ils avaient *sûreté suffisante* que la guerre n'interrompra plus le commerce ; et, cette *sûreté suffisante*, ils ne peuvent jamais l'avoir dans le *non arbitrage* comme je l'ai démontré dans le premier discours du premier tome ; et ils l'auraient certainement dans l'*arbitrage*. Donc l'*arbitrage*, loin de diminuer le profit du commerce extérieur, l'augmenterait encore d'un quart. Pour se convaincre combien la seule incertitude de la durée de la paix nuit au commerce, il n'y a qu'à faire les réflexions suivantes :

1° Les négociants ne font pas des envois aussi forts parce qu'il faut un certain temps pour le débit d'une certaine quantité de marchandises et ils craignent la confiscation si la guerre recommençait.

2° Pour la même raison, le négociant ne confie pas de si grosses sommes en pays étranger pour faire des achats.

3° Moins de négociants ont commerce en pays étranger parce qu'ils connaissent peu de correspondants dans chaque ville de commerce d'une assez grande probité pour mettre à couvert des confiscations les effets des ennemis, et pour les faire valoir pendant la guerre : or on sait que le commerce qui ne se fait qu'en tremblant est la moitié plus faible que celui qui se ferait si le négociant, sûr de la justice et de la protection des chambres frontières, n'avait jamais rien à craindre du défaut de probité d'aucun correspondant.

4° Le marchand qui vend ses manufactures en pays étranger, incertain de la durée de la paix, emploie un quart moins d'ouvriers qu'il n'en emploierait s'il était sûr de cette durée.

5° À l'égard des vins et d'autres denrées qui durent peu d'années et qui se consomment en partie en pays étranger, cette incertitude fait que l'on cultive beaucoup moins de vignobles et d'autres terres et d'autres plantes.

6° On sait que les mariages qui se font sur les frontières entre nations différentes augmentant la confiance réciproque, augmentent aussi beaucoup le commerce ; mais la crainte de la guerre diminue fort le nombre de ces mariages, parce que durant la guerre, le mari craint que l'on ne confisque le bien de sa femme ou que l'on ne paie plus sa dot.

7° Cette incertitude est cause que l'on fait moins de moulins et d'autres bâtiments utiles sur les frontières parce qu'ils sont sujets à être brûlés et ruinés.

8° Cette incertitude est cause que l'on y plante moins de bois parce qu'ils y sont souvent coupés et moins de vignes parce qu'elles y sont souvent ravagées.

9° À l'égard des terres à blé, on les laboure avec moins de dépense et plus mal, parce que les propriétaires craignant les fourrages sont souvent forcés de les laisser en friche. Cependant ces

frontières sont souvent une lisière de trois ou quatre lieues de profondeur de chaque côté, de sorte que sur cent lieues de longueur, c'est six à sept cent lieues carrées mal cultivées : ainsi cette seule incertitude cause visiblement une perte immense aux nations limitrophes.

10° Le change est beaucoup plus fort à cause de cette incertitude, parce que les banquiers de part et d'autre sont forcés de voiturier beaucoup plus d'espèces et de hasarder davantage ; et plus le change est fort moins le commerce est grand.

11° Cette incertitude met une grande diminution dans les fermes publiques et donne occasion aux fermiers de faire des demandes excessives pour des diminutions s'ils les ont à forfait, ou bien elle donne occasion à de nouvelles fraudes si on les leur donne en règle.

#### SEPTIÈME OBSERVATION

*Les traités de commerce seront exécutés*

Il y a une autre considération à faire sur le commerce des Hollandais, c'est qu'ils ont beau faire des traités de commerce avec une nation, il peut arriver que cette nation n'en veuille plus observer certains articles qui leur produisaient le quart du profit du commerce entier. Rompront-ils tout commerce et se résoudront-ils à avoir une guerre dans laquelle ils perdront encore les trois autres quarts durant la guerre, et dans laquelle ils feront encore une dépense très grande et très certaine pour un succès très incertain et pour faire un nouveau traité pour l'exécution duquel il n'y a *nulle sûreté, nulle garantie suffisante*, non plus qu'il n'y en avait point pour le premier dont l'inexécution a causé la guerre ?

Ce défaut de sûreté et la nécessité de rentrer en guerre pour quelque inexécution sera toujours un très grand malheur pour le commerce des Hollandais, et les nations qui font moins de commerce qu'eux seront d'autant plus portées à profiter de la crainte qu'ils doivent avoir de rompre tout commerce, qu'elles savent que cette république est assez sage pour sacrifier le quart du revenu de leur commerce à la jouissance des trois autres quarts.

Or il est évident que l'arbitrage, loin de diminuer les sûretés et les garanties qu'ont les Hollandais de l'exécution de tous les articles de leurs traités de commerce, ne ferait que les augmenter.

HUITIÈME OBSERVATION  
*La barrière ne sera plus nécessaire*

Quelles sommes prodigieuses les Hollandais n'ont-ils point dépensées en considération de cette barrière ! Cependant ils ne l'ont pas entière et quand ils l'auraient, il est évident qu'ils n'en tireraient pas la dixième partie de la sûreté qu'ils tireraient de la protection toute-puissante et certaine de l'arbitrage.

NEUVIÈME OBSERVATION  
*Les ligues défensives seront suffisamment puissantes et parfaitement confiantes*

Les Hollandais ont beau faire des ligues défensives avec les Anglais et les Allemands, l'expérience nous apprend qu'elles peuvent se rompre même durant la guerre ; et la raison nous prouve qu'il est impossible que deux nations qui ont tous les jours autant de sujet de différends sur le commerce qu'en ont les Anglais et les Hollandais se fassent toujours assez de justice pour ne pas user de représailles les uns contre les autres pendant la paix, et par conséquent pour ne pas entrer bientôt en guerre, surtout si les Hollandais se liguent avec les Français. Ces sortes de ligues ne sauraient donc être durables tant que ces nations n'auront point les autres souverains d'Europe pour arbitres, et tant que ces arbitres ne déclareront point rebelle celui qui prendra les armes ; et quel est l'effet de l'arbitrage proposé si ce n'est de rendre ces ligues beaucoup plus puissantes et parfaitement constantes ?

DIXIÈME OBSERVATION  
*Conquêtes actives et passives*

Les preuves que j'ai apportées pour la République de Venise sont égales pour prouver que la République de Hollande, loin de rien perdre en renonçant à s'agrandir aux dépens du territoire de ses voisins, y gagnera par la renonciation réciproque que feront leurs voisins de s'agrandir aux dépens de son territoire.

ONZIÈME OBSERVATION  
*Diminution de dépense pour la milice*

Les Hollandais, soit en paix, soit en guerre, dépensent, année commune, en vaisseaux de guerre, en convois, en troupes, en fortifications dans le *non arbitrage* plus de 40 millions ; au lieu que, dans l'*arbitrage*, ils en dépenseront beaucoup moins ; et ils auront cepen-

dant une sûreté beaucoup plus grande et parfaitement suffisante pour la conservation de leur État et pour le maintien de leur commerce ; ils épargneraient plus de dix-huit millions, c'est-à-dire cinq cent mille écus par mois. Or ont-ils négociation plus pressée, en ont-ils une dont le retardement leur coûte plus cher présentement qu'ils ne sont point en guerre ?

DOUZIÈME OBSERVATION  
*À l'égard de l'autorité et de l'indépendance*

Je ne crois pas que l'on veuille soutenir que par un pareil traité les Hollandais se mettraient en *curatelle*, puisqu'il est évident par tout ce que nous avons dit, tant sur Venise qu'en réponse à la première objection, qu'ils diminueraient considérablement la sorte de dépendance où ils sont à l'égard de leurs voisins, et par conséquent qu'ils augmenteraient leur autorité et leur indépendance.

TREIZIÈME OBSERVATION  
*Intérêt des particuliers*

Comme l'État en général ferait par ce traité un profit immense et que, pour le faire réussir, il est à propos que personne ne soit intéressé à le traverser, et qu'au contraire il est nécessaire que tous ceux qui y peuvent contribuer le plus puissamment soient intéressés personnellement à le faire réussir, mon avis serait : 1° que tous les officiers de guerre qui ont acheté fussent remboursés ; 2° que les appointements et les pensions leur fussent conservés à eux et aux autres qui n'ont point acheté ; 3° que les appointements ou les pensions des ministres, des ambassadeurs et de tous les conseillers de l'État fussent doublés durant leur vie ; 4° qu'il y eût pour les ministres principaux quelque marque extérieure d'honneur et de distinction sur leur habit, par exemple le droit de porter la médaille qui sera frappée pour l'établissement de l'arbitrage européen, qui passât à perpétuité à l'aîné de la branche aînée de leur postérité. Ceci soit dit pour Venise, et pour tous les autres États soit républicains, soit monarchiques.

PREMIÈRE OBJECTION

Ce n'est point la coutume, m'a-t-on dit, de prendre dans un imprimé, dans un livre le sujet de la délibération des États généraux, et moins encore de négocier en public et sans aucun secret avec les nations étrangères.

*Réponse*

1° Il est vrai que le sujet de délibération qui est le *traité fondamental de l'arbitrage chrétien* se prendrait dans des livres imprimés tel qu'est le livre de Maximilien duc de Sully qui rapporte encore d'une manière fort informe le projet de ce traité ; il est vrai que je l'ai éclairci et que je l'ai rendu encore une fois public, mais pour être public en est-il moins important ?

2° Il est certain que cette négociation se peut faire tout publiquement et à découvert, c'est que ceux qui la feront n'auront point à craindre que quelque souverain venant à l'examiner puisse croire qu'il est de son plus grand intérêt d'en éloigner la conclusion.

3° Qu'est-ce que je propose aux Hollandais et à tous les autres souverains si ce n'est une nouvelle assemblée à Utrecht même pour aviser aux moyens de rendre la paix de l'Europe solide ? Au lieu qu'il n'y a personne qui ne la voie très peu solide en la situation où sont les choses ; c'est même ce peu de solidité qui les constitue tous en si grands frais pour se précautionner et qui les met en si grand mouvement pour former de nouvelles ligues ou pour renouveler les anciennes.

4° Qu'est-ce que je leur propose au sujet d'une ligue, si ce n'est de la faire totale avec un arbitrage, au lieu de ne la faire que partielle et sans arbitrage, parce qu'elle ne sera jamais indissoluble qu'elle ne soit totale et qu'elle ne mette en œuvre pour se maintenir le principal lien de toute alliance, le plus solide fondement de toute société permanente qu'est l'*arbitrage permanent* ?

5° Quand je leur propose des contingents pour la ligue totale, est-ce une proposition où ils ne soient pas accoutumés dans leurs ligues partiales ?

6° L'alliance avec tous les souverains d'Europe que je leur propose ne peut pas leur paraître impossible, puisque dans la dernière guerre ils avaient dans leur ligue contre la maison de France presque tout le reste de l'Europe ; du moins n'ont-ils pas cru impossible d'y faire entrer tous ceux qui se sont tenus neutres, et ils y auraient réussi facilement si, au lieu de les liguier contre la maison de France, ils avaient proposé d'y faire entrer la maison de France elle-même en lui conservant tous les États dont elle était en possession ; ils eussent pu dès lors négocier ouvertement, sans aucun chiffre, sans aucun mystère, et par ce moyen, ils se seraient et à leurs alliés épargné des dépenses immenses, une infinité de peines très fâcheuses et de très grands malheurs.



## DEUXIÈME OBJECTION

Il est vrai, m'a dit un Hollandais, que rien n'est plus équitable que toutes les nations aient égale liberté de trafiquer partout ; mais si cela a lieu, les privilèges exclusifs de certaines compagnies de commerce comme celle de Batavia, n'auront point de lieu.

*Réponse*

1° Cette compagnie a deux sortes de privilèges ; les uns lui sont accordés par les États pour un temps, à l'exclusion des autres Hollandais, pour trafiquer avec tel et tel souverain. Ces privilèges peuvent demeurer dans leur force pendant tout le temps que les États généraux le jugeront à propos, puisqu'ils sont les maîtres de faire observer entre leurs sujets tels règlements qu'il leur plaira. Les autres privilèges exclusifs sont accordés à cette compagnie par les souverains des Indes avec qui cette compagnie trafique et cela par des traités. En ce cas, comme la Société est particulièrement établie pour faire observer les traités des souverains, ces privilèges exclusifs doivent être exécutés pour tout le temps porté par les traités, et ils le seront bien plus exactement et bien plus certainement puisque l'arbitrage européen deviendra garant de cette exécution.

Mais si cette compagnie, sans avoir acquis de droit par des traités, a tâché d'exclure par la force les autres nations du commerce sur certaines côtes avec certains souverains, et malgré eux, il est vrai qu'il ne lui sera plus permis d'user de la voie de la force, et que par conséquent elle perdra quelque chose de ce côté-là à l'établissement de la société. Mais cette perte ne sera pas considérable parce qu'il lui en coûtait beaucoup pour entretenir cette supériorité de forces ; ainsi cette dépense était à diminuer sur le profit. D'ailleurs cette perte sera avantageusement réparée en ce que cette compagnie étant comme toutes les autres sous la protection de la société européenne, elle n'aura plus rien à craindre, et par conséquent elle n'aura plus de vaisseaux à armer, plus de garnisons à entretenir contre les souverains d'Asie ou d'Afrique, avec qui la société européenne aura pris des sûretés suffisantes pour le commerce d'Europe. Enfin, s'il y a des armées et des garnisons à entretenir, ce sera aux dépens de la société européenne qui ne manquera jamais de faire dédommager entièrement tous ceux qui étant sous sa protection auront souffert injustement quelque dommage de la part des souverains d'Asie ou d'Afrique.

Or, que l'on suppose les sommes que la société européenne épargnera à cette compagnie pour ces deux articles, et l'on verra qu'elles

se montent au triple ou du moins au double de cette espèce de gain injuste que cette compagnie aurait pu faire par la supériorité de ses forces au préjudice des autres nations ; car pour le gain juste qu'elle peut faire, soit par les voies volontaires, soit en conséquence des traités qu'elle a faits avec les souverains d'Asie, ce gain ne peut qu'augmenter par l'augmentation de la sûreté et de la liberté du commerce et par l'assurance que ses membres auront qu'il ne sera jamais interrompu et qu'on leur rendra toujours justice exacte dans les chambres souveraines du commerce.

2° Les intérêts d'une compagnie qui change incessamment de membres ne sont pas les uniques intérêts de toute une nation ; ainsi quand il serait vrai que l'établissement de la société européenne diminuerait son gain d'un sixième, d'un quart même, en retranchant cette espèce de gain injuste et tyrannique dont nous avons parlé, si le reste de la nation est quatre fois, dix fois plus nombreux et plus considérable que cette compagnie, si cet établissement leur épargne des maux infinis, s'il assure pour toujours leur gouvernement et qu'il double le revenu du reste des citoyens, n'est-il pas évident qu'alors entre citoyens égaux il faut accepter le moindre mal et le mal du moindre nombre pour éviter le plus grand mal et le mal du plus grand nombre ?

3° Ceux qui sont intéressés à cette compagnie ont la plupart la plus grande partie de leurs autres biens ou en d'autres commerces ou en terres ou en rentes ; or s'ils perdent trois, du côté de cette compagnie par l'établissement de la société, ils gagneront trois, quatre, cinq, six de l'autre par une paix perpétuelle, effet nécessaire de ce même établissement.

4° Non seulement cette compagnie fait des frais immenses en Asie et en Afrique pour sa conservation, mais elle fournit encore de prodigieuses contributions en Europe pour soutenir l'État dont elle fait partie. Or n'est-ce pas faire un profit prodigieux que de trouver le moyen de s'exempter de contributions prodigieuses ?

5° Cette compagnie ne saurait subsister qu'autant que l'État subsistera. Or il peut être renversé, et par des causes internes et par des causes externes, tant que l'on ne formera point l'*arbitrage chrétien* ; ainsi quand son privilège exclusif serait pour toujours elle ne peut jamais être affermie, elle ne peut jamais être solidement établie qu'en supposant la formation d'une société permanente qui seule peut assurer aux États une durée perpétuelle.

*Conclusion*

Je n'ai donc plus qu'à conclure que de quelque côté que l'on regarde la République de Hollande, soit par rapport *au dedans*, soit par rapport *au dehors*, loin de perdre par l'établissement de la police générale ou de l'arbitrage européen aucun des avantages dont elle jouit dans l'*impolice*, dans le *non arbitrage*, elle ne ferait que les augmenter tous infiniment, et qu'ainsi cette république n'a rien à négocier avec ses voisins qui soit à tout prendre si important et si pressé que le traité fondamental de l'arbitrage européen. *Et c'est ce que je m'étais proposé de démontrer.*

*Portugal**Proposition à démontrer*

Il n'y a dans le *non arbitrage* aucun avantage pour le roi du Portugal qui ne se rencontre pour lui dans l'*arbitrage*, et il y a pour lui dans l'arbitrage des avantages immenses qu'il ne saurait jamais trouver dans le *non arbitrage*.

On ne peut considérer ce royaume que par rapport aux affaires du dedans et aux affaires du dehors. Celles du dedans se réduisent à six : police, justice, commerce intérieur, finance, milice et autorité sur ses sujets ; les affaires du dehors se réduisent ou à des traités, ou à des guerres : traités de paix ou de trêve avec ses voisins, traités de commerce, traités de ligues contre les invasions, traités de ligues pour conquérir, guerres défensives, guerres offensives. Enfin chaque souverain a pour but d'avoir moins à craindre de ses voisins, c'est-à-dire d'augmenter son indépendance.

Or il me semble que lorsqu'on a vu ce que je viens de dire sur chacun de ces articles à l'égard de Venise, il est facile d'en faire l'application au roi et au royaume du Portugal, et de voir que l'arbitrage, loin de diminuer aucun des avantages qu'il tire de tous ces côtés dans le *non arbitrage*, ne ferait que les augmenter infiniment ; ainsi il ne me reste qu'à faire encore quelques observations un peu plus particulières pour le Portugal.

## PREMIÈRE OBSERVATION

Le royaume du Portugal est cinq ou six fois moins puissant que le royaume d'Espagne ; il en faisait même partie avant la révolution de 1640. Or un roi d'Espagne ne peut-il pas avoir en vue de recon-

quérir ce qui est si à la bienséance et ce qu'il croira lui appartenir si légitimement ?

1° Jusqu'en 1700 le roi du Portugal a eu dans le roi de France un allié constant et suffisamment puissant : mais les choses depuis ce temps-là ont bien changé. D'un autre côté il ne peut attendre de secours que des Anglais et des Hollandais, mais ces secours seront lents et de grande dépense, parce qu'il faut tout transporter fort loin et par mer. Enfin les Anglais et les Hollandais tireront-ils un assez grand profit de cette alliance avec le Portugal pour abandonner le commerce qu'ils font avec l'Espagne ? Il n'y a nulle apparence. Le Portugal n'a donc jamais été en si grand danger de rentrer sous l'obéissance du roi d'Espagne.

2° Les Anglais et les Hollandais ne peuvent-ils pas se brouiller pour leur commerce surtout s'ils n'avaient rien à craindre de la France dans une minorité ou dans des guerres civiles ? Or si le roi d'Espagne prend ce temps-là pour attaquer avec toutes ses forces le Portugal, il ne durera que deux campagnes et sera conquis avant qu'il ait pu être secouru de personne.

3° Si le Portugal pour se tenir sur ses gardes veut entretenir des troupes suffisantes pour se défendre, il se ruinera et dans la paix en garnisons, en fortifications, et dans la guerre en troupes pour tenir la campagne.

Telle est la situation du roi et du royaume du Portugal dans le *non arbitrage*. Or n'est-il pas plus clair que le jour que le traité d'arbitrage lui donnerait à lui et à sa postérité sûreté entière contre les prétentions des rois d'Espagne ?

#### PREMIÈRE OBJECTION

Mais, me dira-t-on, si l'arbitrage est si avantageux au roi du Portugal, il est par conséquent très désavantageux au roi d'Espagne.

#### *Réponse*

Je conviens que si dans le *non arbitrage*, l'Espagne ne pouvait jamais rien perdre par la guerre ni en Europe, ni en Asie, ni en Amérique ; je conviens que si la conquête du Portugal ne lui devait rien coûter ; je conviens que s'il ne lui coûtait rien ni pour se tenir sur ses gardes en temps de paix, ni pour mettre des troupes sur pied, et armer des vaisseaux en temps de guerre contre ses ennemis ; je conviens que si l'Espagne était sûre d'avoir toujours son commerce libre ; je conviens que si elle n'avait jamais aucune révolte à craindre dans aucune des parties de ses États, elle trouverait quelque désavan-

tage à abandonner pour jamais par le traité d'arbitrage ses prétentions sur le Portugal. Mais nous verrons bientôt à l'article d'Espagne, qu'il s'en faut beaucoup que cela ne soit ainsi ; et que quoique le roi d'Espagne comme plus puissant trouve moins d'avantages à l'établissement de l'arbitrage et de la police, que le roi de Portugal moins puissant, il ne laisse pourtant pas d'y en trouver incomparablement plus et de plus grands que dans le *non arbitrage* et dans l'*impolice*.

#### DEUXIÈME OBSERVATION

Tout le monde sait que les Anglais souhaiteraient fort le Brésil, que ce pays vaudrait le double entre leurs mains et beaucoup davantage, surtout depuis que l'on y a découvert des mines d'or. Personne ne doute que les Anglais ne pussent faire facilement cette conquête et qu'étant aussi puissants sur mer, ils ne la conservassent encore plus facilement.

De même l'établissement des Portugais à Goa nuit fort au commerce des Hollandais ; ils ont même incessamment des querelles pour le commerce. Or les Hollandais unis avec les rois voisins et ennemis des Portugais à Goa ne peuvent-ils pas s'emparer de cet établissement comme ils se sont déjà emparés sur eux de plusieurs établissements semblables ? Et que s'en est-il fallu que cela ne soit déjà arrivé ? Or dans l'arbitrage, le roi du Portugal n'aurait jamais rien à craindre de ce côté-là ni pour lui ni pour sa postérité.

#### TROISIÈME OBSERVATION

Dans cette situation le roi du Portugal dans le *non arbitrage* est forcé de souffrir comme plus faible beaucoup d'injustices que l'on fait ou à lui ou à ses sujets, de peur de s'attirer un mal beaucoup plus grand, ou par les représailles ou par une guerre ouverte qui est la suite naturelle des représailles. Or dans l'arbitrage il y aurait des chambres frontières où ses sujets pourraient espérer d'obtenir des dédommagements des torts qu'ils auraient soufferts des autres nations.

#### QUATRIÈME OBSERVATION

Plus les provinces d'un État sont éloignées l'une de l'autre, moins elles se protègent, plus elles sont environnées d'ennemis et plus il faut de garnisons, de fortifications, de vaisseaux et d'autres dépenses pour les conserver. De sorte que si ces dépenses dans le *non*

*arbitrage*, montent en temps de paix à six millions, elles ne monteront pas à deux dans l'*arbitrage* ; or je suis persuadé que les États généraux du royaume donneraient volontiers au roi ces quatre millions d'épargne par an, si le roi, à la garantie de l'*arbitrage*, leur promettait qu'ils ne paieraient jamais aucun subside extraordinaire que leur contingent pour les guerres que la société européenne pourrait entreprendre ou pour des établissements avantageux approuvés par les États, ainsi et le roi et ses sujets trouveraient un grand avantage à cette convention.

#### CINQUIÈME OBSERVATION

Si le roi du Portugal pour les dépenses de sa maison et pour d'autres dépenses ordinaires de l'État, lève un subside qui ait une proportion fixe avec le revenu de chaque sujet, par exemple le vingtième du revenu de ses sujets, et que cette somme monte à six millions présentement, il est visible que le commerce venant à augmenter très considérablement, les subsides extraordinaires venant à cesser, les sujets en moins de vingt ans doubleraient leur revenu ; ainsi le revenu du roi ou subside ordinaire augmentant à proportion doublerait aussi en moins de vingt ans.

Si je suppose que le subside ordinaire ait une proportion fixe au revenu de chaque sujet, c'est qu'il est à propos que le roi soit fort intéressé à augmenter le revenu de ses sujets tant par de bons règlements que par des établissements avantageux et des travaux publics fort utiles.

Et à cette occasion je dirai que comme le roi a besoin pour le secourir dans son travail de beaucoup de bons ministres et qu'il est naturel qu'ils travaillent d'autant plus qu'ils verront que leur travail produit d'utilité et au roi et à eux, il me paraît que les appointements devraient aussi augmenter tous les ans à proportion que le revenu du roi augmenterait, et que si le revenu du roi augmentait d'un dixième en un an le leur augmentât aussi d'un dixième. Car enfin il ne faut point se flatter, quoique les valets, quoique les domestiques, quoique les officiers, quoique les ministres puissent travailler quelquefois avec ardeur par honneur, par reconnaissance ou excités par des caresses, cependant il faut avouer qu'on ne peut pas toujours les caresser et qu'à la longue les ressorts de l'honneur et de la reconnaissance s'affaiblissent, mais que le ressort de l'intérêt journalier, du gain journalier subsiste chaque jour dans toute sa force. Or en fait de règlements, on se trompe quand on compte sur des ressorts constants, durables, autres que le gain journalier, pour les besoins journaliers.

Ces vues ne sont pas si étrangères à mon sujet que l'on dirait bien ; c'est que si les subsides ordinaires du Portugal n'ont pas présentement cette proportion fixe avec le revenu de chaque sujet, ce qui serait fort souhaitable pour le roi et pour les sujets, on pourrait très facilement l'établir au Portugal dans le système de l'arbitrage européen où l'on n'aurait nulle crainte de révolte ; au lieu que dans le *non arbitrage*, les révoltes causées par de nouveaux règlements sont d'autant plus à craindre qu'elles sont ordinairement favorisées et soutenues par les voisins qui sont toujours des ennemis ou couverts ou déclarés.

#### DEUXIÈME OBJECTION

Vous voulez nous faire peur, dira un Portugais, en nous faisant paraître la guerre si facile à allumer avec l'Espagne, comme si nous n'avions pas fait quantité de traités de paix avec elle depuis quarante ou cinquante ans. Les rois d'Espagne n'ont-ils pas renoncé solennellement par ces traités à toutes prétentions sur le royaume du Portugal ? Et ces renonciations si solennelles ne sont-elles pas des barrières suffisantes contre l'ambition d'un roi d'Espagne ?

#### *Réponse*

1° Ce roi d'Espagne pour déclarer la guerre au Portugal ne prendra pas pour prétexte son droit ancien sur le Portugal, mais dix autres prétextes, et quand il voudra chagriner la cour du Portugal par différentes entreprises, cette cour ni ses sujets ne repousseront-ils jamais la force par la force, céderont-ils toujours sans résistance tout ce qu'on leur demandera d'injuste ? Or à la moindre résistance, à la moindre représaille, voilà la guerre allumée ; enfin les prétextes bons ou mauvais ont-ils jamais manqué au plus fort pour dépouiller le plus faible ?

Or dès que la guerre est allumée, le plus fort, tant pour se dédommager des frais de la guerre que pour satisfaire à son ressentiment, ne se croit-il pas en droit de déposséder son ennemi et de faire alors revivre ses anciens droits ?

2° Qui est-ce qui a tant soit peu de connaissance des affaires générales qui ne sache que les promesses les plus solennelles faites dans les traités ne sont rien moins que des *barrières suffisantes* contre l'ambition, l'avarice ou la colère d'un voisin surtout lorsqu'il se croit de beaucoup le plus fort ?

3° Le plus faible stipule présentement assez souvent des garanties dans ses traités avec le plus fort : mais que servent ces sortes de

garanties si le garant n'a pas un intérêt assez fort pour se mettre en grands frais afin de secourir le plus faible ? Au lieu que dans l'*arbitrage*, la société chrétienne s'obligeant à la garantie des derniers traités et chacun étant intéressé à être maintenu dans son territoire, nul n'oserait prendre les armes contre son voisin de peur d'être mis au ban de l'Europe comme ennemi de la société et comme perturbateur du repos public.

### TROISIÈME OBJECTION

Les ministres du Portugal, surtout ceux qui ont le département de la guerre de terre et de mer, s'opposent à un traité qui leur ôterait presque toutes leurs fonctions, et, s'ils ne s'y opposent pas ouvertement de peur de devenir odieux à leur patrie, ils s'y opposent sous main.

### *Réponse*

1° Quoique ces ministres aient intérêt de prolonger la guerre, il ne laisse pas de se faire des traités de paix ; ainsi il faut ou qu'ils ne soient pas les maîtres d'éloigner la paix, ou qu'ils ne croient pas qu'il soit de leur intérêt particulier de s'y opposer, ou enfin qu'ils veuillent bien sacrifier leur intérêt particulier à l'intérêt de leur maître et au bien de leur patrie ; or pourquoi n'arriverait-il pas une de ces trois choses dans le traité que je propose, non pour finir une guerre, mais pour faire toujours durer la dernière paix, pour convertir en paix solide et perpétuelle une trêve courte et incertaine ?

Je sais bien que ces ministres, en donnant les mains à une paix passagère jugent que la crainte perpétuelle où est leur maître de rentrer en guerre les lui rend nécessaires pour leur fonction ; au lieu que cette fonction deviendrait presque à rien après l'arbitrage chrétien ; mais des ministres habiles et de confiance auraient facilement d'autres fonctions importantes dans le ministère public.

2° Quand les ministres de la guerre de terre et de mer s'uniraient pour détourner leur maître de signer le traité d'arbitrage, les ministres du commerce, des finances, de la police générale, de la justice, de la religion, des affaires étrangères en qui leur maître n'aurait pas moins de confiance, ayant une si bonne cause à soutenir et si aisée à défendre pour l'intérêt du roi, pour sa tranquillité, pour sa réputation, pour la durée de sa maison sur le trône, pour l'augmentation de son revenu, pour l'intérêt de leur patrie, n'auraient pas de peine à persuader le roi.



3° Le sujet de délibération, qui est un traité pour rendre la dernière paix perpétuelle, sera proposé publiquement par l'ambassadeur de Venise, par l'ambassadeur de Hollande ou par quelque autre ambassadeur. Celui qui le proposera n'en fera mystère à personne ; tous les Portugais de la ville capitale et des provinces en seront informés ; chacun pourra lire le livre et la proposition. Or est-il croyable que des ministres, gens d'esprit, osent s'opposer aux yeux de tout le monde sans aucune apparence de raison à un traité si désirable et si évidemment désirable pour le roi et pour la nation ? Ne serait-ce pas se rendre suspects d'infidélité envers le roi et très odieux à tous les gens de bien ?

4° Quand les ministres du Portugal sauront qu'en Hollande, qu'à Venise et ailleurs les pensions et les appointements des principaux ministres ont doublé dès que les articles fondamentaux du traité d'arbitrage ont été arrêtés, il y a apparence que dans l'espérance de jouir d'un pareil bénéfice, ils seront moins disposés à traverser ce traité.

#### QUATRIÈME OBJECTION

Le roi du Portugal se lierait les mains ; il ne pourrait plus faire aucune conquête sur aucun de ses voisins ; il ne pourrait plus prendre les armes pour se venger.

#### *Réponse*

Le roi du Portugal ne se lierait pas les mains tout seul ; le roi d'Espagne, les Anglais, les Hollandais et tous les autres souverains se lieraient également les mains en sa faveur ; c'est un engagement réciproque. Il est bien certain que ceux qui font un traité se lient réciproquement les mains à l'égard des choses qu'ils se promettent, à l'égard des renonciations réciproques, à certaines prétentions, à certains droits ; c'est de ces renonciations réciproques, ou tacites ou expresses, que naît la propriété que chacun a de sa maison, de sa terre, etc. C'est par ces renonciations que se font les partages de biens où chacun prétend avoir sa part, et c'est parce que les premiers chefs de famille se sont ainsi lié les mains à l'égard des droits qu'ils avaient ou qu'ils croyaient avoir sur certaines portions de terre que nous voyons aujourd'hui des propriétaires de quelques morceaux de terre.

Il est vrai que, nonobstant ces traités et ces renonciations réciproques, ces propriétés ne seraient guère assurées dans un État si l'État lui-même n'était garant de l'exécution de ces traités et si la

société n'avait pas et la puissance et la volonté de les faire exécuter entre les membres de la société ; ainsi la *sûreté* de la propriété ne vient proprement que de cette garantie à laquelle la société où vivent les contractants est obligée.

Je ne disconviens donc pas que *faire un traité* et *se lier les mains* sur quelque article, c'est la même chose ; mais comme il y a une infinité de traités fort avantageux à toutes les parties contractantes, on ne disconviendra pas non plus qu'il y a une infinité d'occasions où il leur est à tous fort avantageux de se lier réciproquement les mains sur certains articles. Il est évident par exemple qu'il est avantageux au roi du Portugal de renoncer à prendre les armes pour décider ses prétentions contre les autres souverains pourvu qu'ils renoncent tous en même temps à prendre les armes pour décider leurs prétentions contre lui. Donc en cette occasion rien n'est plus sage et plus selon ses intérêts que de *se lier les mains* pour l'intérêt des autres quand les autres se lient les mains de leur côté pour notre intérêt.

#### CINQUIÈME OBJECTION

S'imposer la nécessité de faire décider ses prétentions par des arbitres, au lieu de les décider par la force, c'est se mettre en *tutelle*, en *curatelle*, c'est augmenter sa dépendance. Le roi du Portugal ne dépendait d'aucun juge, il n'en reconnaissait aucun sur la terre à qui il fut obligé d'obéir ; et par le traité d'arbitrage il en reconnaîtrait.

#### Réponse

1° Un souverain ennemi du roi du Portugal ne commence-t-il pas par juger que ce prince a tort dans les prétentions qui font le sujet de la guerre ? Il est donc certain qu'il a autant de juges que d'ennemis qui peuvent lui faire la guerre, soit qu'il les reconnaisse pour ses juges ou qu'il ne les reconnaisse pas.

2° Il dépend de ses ennemis autant qu'il a sujet de les craindre, et cette dépendance est très réelle, soit qu'il la reconnaisse, ou qu'il ne la reconnaisse pas.

3° S'il est vaincu ou s'il craint de l'être, n'est-il pas forcé de faire un traité de paix et d'obéir ainsi au jugement de son ennemi et de son juge ? Il est alors bien pis qu'en *tutelle*, qu'en *curatelle*, car il a pour tuteur, pour curateur, un ennemi victorieux qui le peut impunément dépouiller : au lieu que les tuteurs, les curateurs dans une société, dans un arbitrage, ne sauraient faire de tort à leurs pupilles.

Or puisque le roi du Portugal est dans la nécessité d'avoir ses voisins pour juges, ne lui est-il pas infiniment plus avantageux de les

avoir pour juges intéressés à sa conservation, intéressés à juger selon l'équité dans l'*arbitrage européen*, que de les avoir pour juges très intéressés à sa destruction, très intéressés à juger injustement toutes ses prétentions contre eux et toutes leurs prétentions contre lui comme il arriverait dans le *non arbitrage* ?

### *Conclusion*

Il demeure donc constant que de quelque côté que l'on regarde les intérêts du roi et du royaume du Portugal, soit par rapport *au dedans*, soit par rapport *au dehors*, loin de perdre des avantages par le *traité d'arbitrage*, il ne ferait que les augmenter infiniment, et par conséquent que ce prince n'a rien à négocier avec les autres souverains d'Europe qui soit à tout prendre si important et si pressé que le traité fondamental de l'*arbitrage européen*, et *c'est ce que je m'étais proposé de démontrer*.

Je ne dis pas présentement que ce prince n'a rien de si facile à négocier que ce traité ; c'est qu'il faut pour cela que j'aie démontré auparavant pour chacun des autres souverains avec qui il a à faire cette négociation qu'ils n'ont aucun traité ni plus important ni plus pressé ; et cela ne peut être fait qu'à la fin de l'ouvrage.

### *Gênes, Lucques, Raguse, etc.*

Il n'y a personne qui ne voie que ces républiques comme moins puissantes ont encore plus d'intérêt à l'établissement de l'*arbitrage* que les républiques les plus puissantes ; elles ont des voisins très puissants et qui ont des prétentions sur leur territoire ; elles ont même à craindre que la division entre leurs citoyens ne soit un acheminement à leur ruine.

Les Génois ont encore un intérêt particulier ; c'est que plusieurs d'entre eux ont des biens et des sommes considérables en pays étranger : or tant que la paix ne sera pas plus solide qu'elle l'est dans le *non arbitrage*, tant qu'il n'y aura réellement que des trêves entre les souverains, ces sortes de biens n'auront guère de solidité et auront beaucoup moins de valeur.

D'ailleurs ces républicains sont fort incommodés des corsaires ; dans le *non arbitrage* leur commerce en est beaucoup diminué au lieu que dans l'*arbitrage* ils n'auraient plus de corsaires à craindre.

*Intérêt du roi de Sicile à l'établissement de l'arbitrage*

Ce prince n'a pas moins à craindre ses voisins que le roi du Portugal les siens ; ses voisins sont même plus puissants, ils ne manquent pas de prétentions ; l'on ne sait que trop que les traités de paix les plus solennels ne durent guère et que quand la guerre est déclarée les prétentions ne sont plus bornées par les traités précédents ; on peut donc dire en général qu'il n'a pas moins d'intérêt que le roi du Portugal à solliciter l'établissement de l'arbitrage. Je n'ai plus que quelques observations à faire.

## PREMIÈRE OBSERVATION

Le prince qui règne aujourd'hui est très habile et très courageux ; il a ajouté la Sicile à ses États, mais jusqu'à présent ce nouveau royaume n'a fait qu'augmenter ses soins sans augmenter son revenu ; il ne peut pas même se promettre que si la France était un jour agitée de divisions et de guerres civiles, il ne se trouvât bientôt dépossédé par l'empereur. Or comme un des articles fondamentaux du traité d'arbitrage est que les souverains demeureront en possession de ce qu'ils possèdent actuellement, n'est-il pas évident que le roi de Sicile pour se conserver son royaume n'a rien de plus important et de plus pressé à négocier que ce traité ?

## DEUXIÈME OBSERVATION

La Sicile est un bon et beau pays, fertile, plein de ports, heureusement situé pour le commerce, fort peuplé, mais faute d'une bonne police, les habitants n'y sont point laborieux, ni par conséquent industriels. C'est une maladie intérieure et invétérée qu'il n'est possible de guérir que par de nouveaux règlements, et l'on sait que toute nouveauté peut d'autant plus facilement causer une révolte dans ce gouvernement encore mal affermi, que les révoltés sont à portée d'être promptement secourus et bien soutenus par l'empereur. Or dans l'*arbitrage* le roi de Sicile n'ayant point à craindre de révolte pourrait facilement par des règlements sages et par des établissements utiles faire rentrer dans cette île si fameuse l'émulation, le travail, le commerce, et par conséquent l'opulence qui en est bannie depuis si longtemps.

## TROISIÈME OBSERVATION

Si les subsides qu'il tire du royaume de Sicile et de ses autres États ont une proportion fixe avec le revenu de chaque sujet, n'est-il pas évident qu'à mesure qu'il augmenterait le revenu de ses sujets il augmenterait le sien ?

## QUATRIÈME OBSERVATION

La dépendance où il est à l'égard de ses puissants voisins serait beaucoup diminuée ; il dépend d'eux comme juges intéressés à profiter de ses dépouilles et il n'en dépendrait plus que comme de juges intéressés à le conserver et à lui rendre justice et aussi attentifs à la faire rendre à ses sujets qu'aux leurs ; il ne dépendrait d'eux que pour ses procès qui seraient rares et de très peu d'importance ; et comme l'Empereur et la France n'auraient chacun qu'une voix, il ne dépendrait pas plus d'eux dans ces petits différends que du roi du Danemark et du roi du Portugal qui auraient chacun la leur dans le Sénat.

## CINQUIÈME OBSERVATION

Il tire un très grand subside ordinaire pour la dépense ordinaire des troupes et des fortifications en temps de paix. Cette dépense ordinaire de précaution diminuerait des trois quarts par l'arbitrage et les peuples conviendraient facilement avec leur souverain qu'il mît à son profit et au profit de sa maison cette épargne des trois quarts de la dépense ordinaire de la guerre en temps de paix, à condition : 1° que de son côté ce prince leur promît de ne lever plus de subsides extraordinaires que du consentement des États, soit pour les guerres où la société européenne serait obligée d'entrer, soit pour être employés à des travaux publics et à des établissements beaucoup plus utiles que la dépense ; 2° de faire rendre compte de ces subsides extraordinaires devant les États généraux ; 3° qu'il consentît que l'*arbitrage* fût garant de l'exécution de ses promesses envers son peuple. Il est évident que le roi de Sicile et ses sujets gagneraient beaucoup à une pareille convention, le prince doublerait son revenu et les sujets doubleraient le leur.

## SIXIÈME OBSERVATION

Il est évident que ce prince n'ayant plus aucune révolution à craindre dans son État, ni de la part de ses voisins ni de la part de ses

sujets, il aurait une sûreté beaucoup plus grande de la durée de sa postérité sur le trône.

### *Conclusion*

De quelque côté que le roi de Sicile regarde l'*arbitrage*, loin que cet établissement diminue en rien les biens et les avantages qu'il possède présentement, il les augmenterait au contraire infiniment. Il me semble donc que l'on peut conclure qu'il n'y a aucun traité si important et si pressé à négocier que le traité fondamental de l'*arbitrage* européen, et c'est ce que je m'étais proposé de démontrer.

*Florence, Parme, Modène, etc.*

Ces souverains sont moins puissants que le roi de Sicile, que l'Empereur et par conséquent encore plus dépendants. Or par l'établissement de l'*arbitrage* ils n'auraient qu'une dépendance semblable à celle où sera l'Empereur, et auraient encore tous les autres avantages que le roi de Sicile y trouverait par proportion à la grandeur de leurs États. Donc de quelque côté qu'ils regardent l'*arbitrage*, ils n'ont rien de plus important et de plus pressé à faire que d'en négocier le traité fondamental.

### *Intérêt du pape à l'établissement de l'arbitrage chrétien*

On a vu les grands avantages que la République de Venise tirerait de cet établissement ; on peut facilement en faire l'application et au pape et à l'État ecclésiastique. J'ajouterai seulement encore quelques observations particulières.

### PREMIÈRE OBSERVATION

L'État ecclésiastique est frontière des Turcs ; il n'a pour barrière que la mer Adriatique que l'on peut traverser en un jour ; il y a cinquante lieues de côtes exposées aux descentes, aux incursions et aux invasions de ces infidèles ; personne ne disconvient que ce voisinage est d'autant plus à craindre pour le Pape que les Turcs le haïssent davantage comme chef des chrétiens, et qu'ils sont dix fois plus puissants que lui. Or les Turcs sous un empereur guerrier seraient d'autant plus formidables pour lui que les princes chrétiens vivant dans le *non arbitrage* sont souvent divisés. L'on peut dire même que ces infidèles n'ont fait de conquêtes en Europe que par la jalousie et la division qui était entre les princes chrétiens. Or qu'est-

ce que l'arbitrage que je propose si ce n'est une ligue indissoluble de tous les princes chrétiens pour se protéger tous mutuellement non seulement contre les Turcs mais encore contre tous leurs autres ennemis ?

#### DEUXIÈME OBSERVATION

Si l'on peut jamais espérer une ligue offensive pour exterminer les Turcs, une ligue suffisamment puissante et durable, une pareille entreprise ne peut jamais être exécutée qu'après l'établissement de l'arbitrage chrétien. Je montrerai bientôt que ce projet d'exterminer les Turcs est moins difficile qu'on ne croit. Or y a-t-il jamais eu sous aucun pontificat une affaire plus grande, plus glorieuse et plus importante au christianisme que de pacifier d'un côté pour toujours tous les princes chrétiens et de les engager de l'autre à exterminer ces infidèles ?

#### TROISIÈME OBSERVATION

L'empereur a des prétentions de souveraineté sur plusieurs villes de l'État ecclésiastique, sur Rome même et sur les élections des papes. Ces prétentions sont d'autant plus à craindre que l'Empereur est devenu plus puissant en Italie et qu'à cause du voisinage il peut avoir souvent des démêlés temporels avec les papes. Or comme l'arbitrage chrétien conserverait chaque État dans les droits actuels, dans l'indépendance actuelle, dans l'exemption actuelle dont il jouit actuellement soit à la suite de quelque traité connu soit simplement à la suite d'une longue possession, les papes seraient pour toujours à couvert de ces fâcheuses prétentions.

#### *Intérêt du duc de Lorraine pour solliciter le traité d'arbitrage*

Il n'y a personne qui ne voie clairement que s'il y a quelque prince fortement intéressé à mettre cette négociation en mouvement, c'est le duc de Lorraine, parce qu'il peut être ou chassé très facilement de ses États, et même pris prisonnier toutes les fois qu'un roi de France le voudra déposséder. Il est vrai qu'il est indépendant de ses sujets comme tous les autres souverains ; mais la dépendance où il est à l'égard de ses voisins et surtout à l'égard de la France est assez sensible, et l'on voit clair comme le jour qu'en ne dépendant désormais que du corps des souverains formé en arbitrage, et seulement pour des différends très rares et très importants qu'il peut avoir avec eux, sa dépendance serait infiniment moindre qu'elle n'est

présentement ; aussi je ne m'arrêterai pas davantage à prouver qu'il n'a rien de plus important et de plus pressé à négocier que le traité fondamental de l'arbitrage, je me contenterai de répondre à une difficulté.

#### OBJECTION

Les ministres de Lorraine, m'a-t-on dit, conseilleront sans doute tout d'une voix à leur souverain de signer les articles fondamentaux du traité ; mais n'a-t-il point à craindre que la cour de France ne trouve mauvais qu'il les signe avant que de les lui avoir communiqués ?

#### *Réponse*

1° Ce traité n'est pas une ligue offensive pour conquérir, pour attaquer quelqu'un ; ce n'est qu'une ligue défensive pour se conserver et pour se protéger mutuellement chacun dans ses possessions actuelles fondées sur les derniers traités ; ce n'est qu'une garantie mutuelle que chacun des alliés sollicite par ces traités.

2° Cette ligue n'est pas une ligue partielle d'une partie de l'Europe contre une autre partie. C'est une ligue totale où chacun est invité et où chacun a grand intérêt d'entrer ; et loin qu'elle soit faite pour attaquer quelqu'un elle se fait au contraire uniquement pour empêcher qu'aucun ne soit jamais attaqué.

3° Tout le monde sait que ce n'est pas un projet nouveau et qu'il n'est pas contre les intérêts des rois de France, puisque c'est un roi de France, un des plus puissants, un des plus vaillants et un des plus sages rois qui aient gouverné ce royaume qui en est l'inventeur et qui en a été le premier solliciteur.

4° Les avantages de tout roi de France sont si grands et si évidents à signer ces articles fondamentaux, comme on le verra dans la suite, que le duc de Lorraine ne risque rien de déclarer publiquement en signant ce traité qu'il s'oblige à faire connaître ces avantages au régent qui gouverne aujourd'hui.

5° Jamais duc de Lorraine n'aura l'occasion si belle que celui qui règne présentement pour faire agréer ce projet à toute l'Europe ; il a d'un côté pour beau-frère le régent du royaume de France, plus capable que personne d'entrer dans le grand projet du roi son beau-père, et de l'autre l'Empereur est son cousin germain ; ils ont été élevés ensemble ; l'Empereur connaît parfaitement ses intérêts, et l'établissement d'une police générale est évidemment très avantageux pour lui et pour toutes les maisons souveraines.



*Suisse et Genève*

Tandis que Genève jouit de sa liberté elle a un grand intérêt de se l'assurer pour toujours. Plus le roi de Sicile devient puissant, plus elle a à craindre ses prétentions. Or rien ne peut donner sûreté suffisante que l'établissement d'une protection mutuelle d'une ligue totale ; et qui peut trouver mauvais qu'elle presse les autres républiques d'examiner ce projet quand il est évident que s'il était exécuté il serait très avantageux à tous, et au roi de Sicile lui-même ?

À l'égard des Suisses, outre tous les avantages qu'ils ont communs avec la République de Venise dans l'établissement de l'arbitrage, ils auraient encore sûreté entière que leurs cantons ne seraient jamais forcés de prendre les armes pour terminer leurs différends, et ils viennent d'essuyer les maux d'une guerre civile ; je dis essuyer : car la diversité des religions et l'animosité des théologiens et leur crédit sur le peuple peuvent leur causer incessamment de nouveaux malheurs beaucoup plus longs et beaucoup plus grands que ceux qu'ils viennent d'essuyer.

## OBJECTION

Les Suisses perdraient quelque chose à l'établissement d'une paix perpétuelle, puisqu'il sort tous les ans plus de dix mille hommes plus qu'il n'y en rentre, et cela pour faire des recrues dans les régiments suisses qu'entretiennent les princes leurs voisins.

*Réponse*

1° Il est certain qu'il sort plus de Suisses de leur pays qu'il n'y en rentre, et ceux qui n'y rentrent point s'établissent ailleurs. Or je ne sais si ce n'est pas une perte pour ce pays de perdre pour toujours des habitants.

2° S'il convient à leur État de laisser sortir beaucoup d'hommes, il n'en sortira pas moins pour être employés dans les travaux, dans les manufactures, dans les voyages, dans le service des maisons, dans le labourage et dans toutes les parties du commerce dans la paix, qu'il en sort pour servir de soldats dans la guerre.

3° Dans le plan proposé, la ligue européenne entretiendrait sur ses frontières beaucoup de troupes, et comme elle aurait moins à craindre la révolte des soldats de cette nation que d'aucune autre, elle y en emploierait un plus grand nombre à son service que tous les princes n'en emploient présentement au leur.

Donc les Suisses, pour conserver leur liberté, pour augmenter leurs richesses, pour avoir sûreté suffisante contre les guerres civiles, n'ont rien de plus important à négocier que cette ligue totale d'où naîtra la protection mutuelle et la paix perpétuelle.

*Intérêt de l'électeur de Bavière à l'établissement de l'arbitrage*

L'électeur de Bavière n'a pas moins d'intérêt à cet établissement que le roi de Sicile, que le roi du Portugal ; et il est évident que de quelque côté que l'on regarde ce traité, il aurait d'un côté beaucoup plus de sûreté, c'est-à-dire d'indépendance, et de l'autre qu'il doublerait son revenu en doublant le revenu de ses sujets et retranchant la plus grande partie des dépenses de la guerre. Je n'ai à ajouter que quelques observations :

PREMIÈRE OBSERVATION

Il est naturel qu'il songe à procurer au prince électoral un grand établissement et à remettre l'Empire dans sa maison au défaut des mâles dans la maison d'Autriche, l'Empereur a beaucoup de raisons pour donner au prince électoral l'archiduchesse aînée sa nièce.

Il ne peut y avoir que deux obstacles, l'un de la part de l'Empereur qui pourrait craindre que le prince électoral devenant son présomptif héritier et acquérant par là une grande considération dans l'Empire ne diminuât quelque chose de son autorité. Or il est évident que la ligue européenne ôterait à l'Empereur toute sorte de crainte de ce côté-là puisqu'elle lui assurerait tous ses droits non seulement contre le roi des Romains, mais contre quiconque voudrait lui disputer mal à propos des droits dont il est en actuelle possession.

L'autre obstacle peut venir de la part des princes protestants ou de quelque autre prince jaloux de l'agrandissement de la maison palatine : mais dès qu'aucun d'eux n'aurait plus rien à craindre ni de la grandeur de cette maison, ni de la volonté du chef quand elle serait mauvaise, ils n'y mettront point d'obstacles, ou s'ils y en mettent, ce ne seront que des obstacles faciles à surmonter. Or par l'arbitrage, chacun d'eux aurait sûreté suffisante de conserver toute son autorité, tout son territoire, tout son commerce ; ainsi ils n'auront rien à craindre de la part de la maison de Bavière.

DEUXIÈME OBSERVATION

Nous avons vu par le traité de Bade qu'il y avait quelque vue d'échange entre l'Empereur et l'électeur de Bavière ; il ne peut y

avoir d'obstacles que de la part de quelques voisins, et ces voisins n'y peuvent mettre d'obstacles que par la crainte que ces échanges ne diminuassent leur sûreté. Or dès qu'ils verraient que par la formation de la ligue totale ils auraient sûreté suffisante de leur conservation et de leur commerce, ils n'y mettraient certainement aucun obstacle, et chacun de ces princes jouirait des commodités et des avantages de son échange.

### *Électeur palatin et associés*

On peut associer à l'Électeur palatin plusieurs princes de l'Empire comme la maison de Hesse, la maison de Wurtemberg, la maison de Bade. Je ne sais pas assez l'état des affaires de ces princes pour faire des observations particulières ; mais le traducteur allemand peut facilement y suppléer et puis l'application des motifs généraux se fait naturellement.

Ils sont tous exposés dans le *non arbitrage* aux victoires du plus fort ; la France plus unie dans ses parties a empiété sur l'Empire moins uni dans les siennes, témoin l'Alsace ; cela est naturel ; et qu'ont-ils à espérer pour l'avenir que quelque chose de semblable au passé ?

Ces princes sont d'autant plus à plaindre que leurs États font frontières ; ainsi dans la guerre ils sont désolés, ou par leurs ennemis ou par les troupes de leur propre parti ; on peut donc dire qu'outre tous les avantages qu'eux et leurs sujets trouveraient à l'établissement de la paix perpétuelle, ils y gagneraient plus qu'aucun autre souverain par deux considérations : c'est qu'en temps de guerre leurs États étant presque entièrement frontières, ils sont incessamment ruinés par les passages des gens de guerre, par les campements, par les fourragements, par les incendies et par les contributions excessives ; au lieu qu'en temps de paix, ces mêmes pays étant le passage de deux grandes nations de l'une chez l'autre et pour ainsi dire l'entrepôt d'un très grand commerce, ils passeraient par la durée de la paix d'une très malheureuse situation dans la situation du monde la plus désirable.

Plus de sûreté et par conséquent plus d'indépendance et d'autorité et plus d'assurance pour la durée de leur maison sur le trône.

Plus de commerce et par conséquent plus de revenu et plus d'abondance.

Moins d'affaires et par conséquent plus de loisir de liberté et de bonheur.

Qu'est-ce que ces princes risqueront en se faisant publiquement sollicitateurs d'une ligue totale, eux qui ont bien voulu risquer d'entrer

dans une ligue partiiale ? Que proposent-ils aux souverains allemands sinon d'assurer, non pour trois, non pour dix ans, mais pour mille ans et plus le repos et la tranquillité de l'Empire ? Ont-ils besoin d'aucun mystère pour faire à leurs voisins et aux autres membres de l'Empire une proposition infiniment avantageuse à tout le monde quoiqu'en apparence un peu moins avantageuse aux plus puissants qu'aux moins puissants ? Qu'ont-ils à craindre en faisant examiner une proposition qui paraîtra d'autant plus avantageuse qu'elle sera mûrement examinée ? Car enfin il ne s'agit que de comparer les avantages du *non arbitrage*, du *commerce interrompu*, de l'état de barbarie, de l'état de guerre où les nations sont encore entre elles, avec les avantages de l'arbitrage, du commerce perpétuel, de l'état de police et de paix inaltérable où elles seraient.

Nos premiers chefs de famille ont passé de l'*impolice* à la police de famille à famille, et ont formé des villages ; les chefs de villages voisins ont passé après beaucoup de guerres de l'*impolice* à la police plus générale de village à village, et ont formé peu à peu des villes ; les chefs des villes ont passé de l'*impolice* à la police encore plus générale de ville à ville et ont formé des provinces ; les chefs de provinces ont passé de la barbarie, de l'état de guerre, de l'*impolice*, à la police encore plus générale de province à province et ont formé des nations d'une même langue. De quoi s'agit-il présentement ? Il ne s'agit que de faire encore un pas et de passer de la barbarie, de l'état de guerre, de l'*impolice* où sont encore les nations entre elles à une police parfaitement générale de nation à nation, comme autrefois de famille à famille, et de faire sentir aux chefs des nations qu'ils trouveraient dans cette police les mêmes avantages qu'ont trouvés dans les premiers rudiments de la société humaine les premiers chefs de nos premières familles.

Pour peu que l'on y pense, on verra que ces princes en faisant une pareille proposition n'ont point à craindre de mécontenter personne dans l'Empire : mais ils ont au contraire beaucoup d'avantages à espérer pour eux-mêmes et du côté de la réparation et du côté de l'utilité.

#### *Électeurs ecclésiastiques et associés*

Il y a dans l'Empire plusieurs évêques souverains outre les archevêques électeurs ; on peut les associer avec leurs villes capitales pour composer une voix dans le Sénat européen ; tel est Munster, Liège, etc. De la manière dont leurs États sont situés ils ont la plupart le malheur d'être frontières de nations qui sont souvent en guerre, et c'est une raison particulière qui outre tous les autres motifs

doit les engager à solliciter fortement la signature de ce traité. Ne pourraient-ils pas convenir de soudoyer un ministre propre à presser cette négociation, diminuer leurs garnisons de quelques compagnies inutiles, et faire ainsi un fonds de 1 500 livres par mois pour entretenir un ministre qui voyagerait par toute l'Europe pour annoncer la perpétuité de la paix et pour avancer un traité dont le retardement leur coûte par mois vingt fois plus qu'ils ne dépenseront pour l'entretien de ce ministre ?

## OBSERVATION

Ceux qui savent comment la justice est administrée en Allemagne entre sujets d'un même souverain, entre sujets de différents souverains, entre un souverain et son sujet, entre souverain et souverain, entre ville libre et souverain, savent aussi que cette administration peut être beaucoup perfectionnée par différents moyens et par différents règlements dont on peut facilement convenir dans les diètes ; surtout si les mémoires pour et contre sur les articles de ces règlements étaient rendus publics un an, deux ans avant la diète ; mais pour former de bonnes lois il faut que les membres de l'Empire n'aient plus rien à craindre les uns des autres ; il faut qu'ils ne soient plus occupés des soins de se défendre contre leurs ennemis ; il faut qu'ils soient dans le calme et que, libres d'affaires fâcheuses et inquiétantes, ils jouissent d'un heureux loisir ; et cela ne peut être qu'après la formation de l'arbitrage et de la ligue européenne pour la protection mutuelle et la conservation de tous les membres de ce nouveau et merveilleux corps politique.

*Roi de Prusse*

Le roi de Prusse a pour signer et pour solliciter ce traité les mêmes motifs que le roi du Portugal et le roi de Sicile qui en ont de très puissants ; et comme il tient un grand nombre de troupes sur pied pour sa conservation même en temps de paix, il pourrait comme les autres souverains convenir avec ses sujets qu'il conserverait le même subsidie ordinaire pour la dépense de sa maison, sans conserver le même nombre de troupes, à condition qu'il ne lèverait sur ses peuples aucun subsidie extraordinaire que pour les guerres extraordinaires de la ligue européenne ; ainsi il aurait le double de sûreté pour ses États et pour sa postérité, et le double de revenu ; et il aurait la gloire de faire pour le bonheur de ses peuples beaucoup plus qu'aucun de ses prédécesseurs.

*Roi du Danemark*

1° Le roi du Danemark est dans le même cas et a les mêmes motifs que le roi de Prusse, que le roi de Sicile, que le roi du Portugal ; il a essuyé comme les autres les malheurs, les dangers, les grandes inquiétudes et les dépenses immenses que cause la guerre ; ainsi on peut se promettre que, soit qu'il considère ce traité par rapport au dedans de son État et à la durée de sa maison sur le trône, soit qu'il le considère par rapport au dehors, il verrait que loin que ce traité diminue rien des avantages présents qu'il a dans le *non arbitrage*, il les augmenterait tous prodigieusement, et qu'ainsi il conviendrait qu'il n'aurait rien de plus important et de plus pressé à négocier qu'une pareille convention de police générale et de protection mutuelle.

2° Ce prince a actuellement une grande guerre avec le roi de Suède, ce qu'il a conquis lui a coûté beaucoup plus que cette conquête ne lui rapporte de revenu tous frais faits. Je ne sais pas ce qu'il restituera au roi de Suède par la première paix qui se fera entre eux : mais il est évident que quand il lui restituerait tout et qu'il lui donnerait même quelque chose de ce qu'il possédait tranquillement par les derniers traités jusqu'au premier jour de ce siècle, il doublerait son revenu par le traité d'arbitrage et ferait par conséquent un profit immense en signant ce traité.

*Courlande, Hambourg, etc.*

Je suppose que pour former une voix au Sénat européen on associe au duc de Courlande plusieurs villes libres comme Hambourg, Dantzig, Lubeck, Francfort, Augsbourg, etc. Il n'est pas difficile de voir qu'elles ont toutes un très grand intérêt à solliciter la conclusion de ce traité, soit pour le maintien de leur commerce, soit pour la conservation de leur liberté ; elles consentiront aisément à ce traité : mais feront-elles seulement une dépense chacune de deux cents francs par mois pour employer quelqu'un à l'avancer lorsque le retardement de chaque mois leur coûte quinze fois davantage ? C'est ce que je ne sais pas.

*Pologne et Saxe*

J'ai déjà parlé dans le second tome de l'intérêt qu'a la République de Pologne, de chercher au dehors quelque préservatif contre les guerres intestines, et il n'y en a point d'autre que l'établissement d'une police générale de nation à nation, qui produise entre les États

une protection mutuelle, une administration constante de la justice et surtout une exemption perpétuelle de toute violence.

Il me reste à parler de l'intérêt qu'a le roi de Pologne à cet établissement soit comme roi soit comme électeur.

Le royaume de Pologne est électif, ainsi il se peut faire que quoique la Saxe et la Pologne n'eussent qu'une voix au Sénat tandis que ces deux États sont gouvernés par un même prince, ils y aient chacun une voix lors qu'ils seront gouvernés par deux princes différents.

Outre tous les motifs que le roi Auguste a de communs avec les autres souverains dont nous avons parlé et qui sont plus que suffisants pour le presser d'entrer le plus promptement qu'il pourra dans la ligue européenne, il y a encore quelques observations à faire qui lui sont particulières.

#### PREMIÈRE OBSERVATION

Il est de l'intérêt du roi Auguste d'avoir sûreté suffisante de demeurer tranquillement le reste de sa vie roi de Pologne. Or il a beau faire des traités de paix, tant qu'il n'y aura point de garants de ces traités, qui soient toujours et suffisamment puissants et suffisamment intéressés à les faire observer ponctuellement, ce ne seront jamais dans le fond que des traités de trêve, ce ne sera même qu'une trêve très incertaine et assez courte, et où trouver ces sortes de garants que dans l'assemblage de tous les souverains d'Europe après que par un traité et par un congrès perpétuel et représentatif ils auront formé un corps politique ?

#### DEUXIÈME OBSERVATION

Ce prince a un grand intérêt d'engager les Polonais à lui donner la satisfaction de désigner le prince électoral pour son successeur, prince qui leur convient beaucoup. Or il ne me paraît pas douteux qu'ils lui promettent et qu'ils lui donneront cette satisfaction s'il veut bien leur promettre et leur procurer un aussi grand avantage que la formation du corps politique des souverains d'Europe, qui leur produira d'un côté une sûreté, une garantie suffisante contre les entreprises de leurs rois sur leurs privilèges et leur liberté contenus dans les *pacta conventa*, et de l'autre une sûreté suffisante contre toute guerre civile et étrangère et par conséquent un commerce universel et perpétuel.

## TROISIÈME OBSERVATION

Le roi Auguste tant pour sa propre conservation que pour la conservation du royaume, a été et sera encore dans la nécessité d'entretenir des troupes saxonnes et cela aux dépens du royaume. On sait combien cette conduite a fait de mécontents. Or, en prenant publiquement le parti de former la ligue totale et de solliciter la signature du traité fondamental, les Polonais prendront patience dans l'attente prochaine d'un si prodigieux avantage, et le succès de cette négociation lui attirera mille bénédictions de tous les peuples et lui donnera beaucoup de gloire dans la postérité.

*Conclusion*

Donc loin que le traité fondamental diminuât rien des avantages présents que le roi de Pologne a dans le *non arbitrage* européen, dans la non police européenne, il est évident qu'il les augmenterait tous infiniment.

Donc il n'a rien à négocier qui soit en même temps plus important et plus pressé qu'un pareil traité.

*Angleterre et Hanovre*

J'ai fait dans le second tome quelques réflexions sur l'intérêt que peuvent avoir les Anglais à former non plus des ligues partiales contre leurs ennemis, mais une ligue totale qui des ennemis qu'ils avaient à craindre en fasse des amis dont le commerce leur soit toujours infiniment commode et avantageux. Je crois que ceux qui ont un peu médité sur les moyens de poser des bornes immuables entre les droits du roi et les droits de la nation représentée par ses députés dans ses parlements, conviendront qu'ils ne peuvent tirer du dedans de l'État aucune *sûreté suffisante* qu'aucun des deux partis n'entreprendra jamais rien de considérable sur les droits de l'autre ; et je crois qu'ils ont vu comme moi qu'ils peuvent la tirer du dehors s'il y avait un corps politique de toute l'Europe qui demeurât garant de l'exécution de la convention entre le roi et la nation et qui jugeât les différends qui peuvent naître entre eux à l'occasion de cette convention.

Il me reste à parler de l'intérêt qu'a le roi régnant à solliciter l'établissement de ce corps politique.

Si dans le second tome j'ai dit quelque chose en faveur du prince, fils du roi Jacques, c'est que je croyais alors qu'il régnerait un jour du consentement de la nation après la mort de la reine sa sœur ; et si



dans celui-ci je parle en faveur du roi régnant, c'est que je le vois tout établi du consentement de la nation, et que mon système suppose les choses établies et n'est fait que pour donner de la solidité à celles qui sont établies ; il est vrai qu'il peut servir à en établir d'autres ; mais ce sont seulement celles qui peuvent s'établir de concert avec les parties intéressées et sans violence.

Quand j'aurais intérieurement quelque prédilection, soit pour le prince régnant, soit pour le prince prétendant, il me siérait mal à moi, petit citoyen du monde, de marquer publiquement une prédilection inutile. Je me donne pour un philosophe pacifique, ami du genre humain, et j'aurais grand tort de quitter mon caractère pour prendre celui d'un écrivain partial.

Outre tous les motifs qui sont communs au roi d'Angleterre comme à tous les autres souverains, motifs dont il est facile de faire l'application et qui sont plus que suffisants pour le déterminer de concert avec son Parlement à entrer le plutôt qu'il pourra dans l'arbitrage européen, il y a encore quelques observations à faire qui lui sont particulières.

#### PREMIÈRE OBSERVATION

Nous voyons par les nouvelles publiques que les esprits sont dans une grande agitation en Angleterre au sujet du gouvernement, qu'il y a deux partis tout formés, fort animés l'un contre l'autre, et qui sont d'autant plus prêts à éclater qu'ils sont à peu près égaux ; ce qu'il y a de plus fâcheux pour le roi, c'est que la loi qui l'a appelé au trône est uniquement fondée sur un acte du parlement, de sorte qu'un autre parlement peut le destituer et en mettre un autre à sa place ; c'est une fâcheuse dépendance ; or si le traité fondamental était signé durant son règne, la ligue européenne lui assurerait, et à sa postérité, le trône pour jamais et tirerait ainsi sa maison de cette fâcheuse dépendance.

#### DEUXIÈME OBSERVATION

Le seul prétexte plausible dont un parlement rebelle puisse se servir pour destituer le roi, c'est quelque entreprise de ce prince ou de ses officiers sur le droit de la nation. Or les mécontents pourraient à la vérité se plaindre à l'arbitrage des prétendues entreprises du roi sur les libertés et les privilèges de la nation : mais le différend finirait par le jugement de l'Europe, et jamais par la destitution du roi. Un roi de Lacédémone y établit les éphores, sorte de tribunal indépendant, protecteur des droits du peuple contre les entreprises du roi ; la

reine sa femme lui demandant pourquoi il avait ainsi pour leur postérité rendu l'autorité royale *moins étendue*, le roi lui répondit laconiquement : *C'est pour la rendre plus durable.*

Je suppose que le roi régnant fasse avec son parlement une convention parlementaire où l'autorité publique soit partagée entre le roi et le parlement, que les bornes de l'autorité de l'un et de l'autorité de l'autre soient posées par articles le plus clairement et le plus précisément que l'on pourra ; j'en proposerai peut-être un jour un projet quand je serai un peu mieux instruit. 2° Je suppose que le roi de concert avec le parlement crée un comité national et perpétuel de quarante-cinq éphores, quinze pairs et trente chevaliers, que le devoir de ce comité national soit d'empêcher les entreprises des officiers du roi sur la portion d'autorité que la nation a confiée au parlement, de proposer des prix à ceux qui donneraient les meilleurs mémoires sur certaines matières du gouvernement qui demandent quelque chose de nouveau dans les règlements ou dans les établissements, d'examiner ces mémoires et de distribuer ces prix, de préparer et de rédiger les bills principaux, qui devraient être proposés au parlement. Ce serait le parlement qui nommerait les membres de ce comité entre ceux qui n'auraient aucun emploi, aucune pension du roi, et qui renonceraient pour eux et pour leurs enfants à en avoir jamais : mais il faudrait que les appointements et que les distributions manuelles aux jours d'assemblée les pussent dédommager des avantages auxquels ils renonceraient ; il faudrait même qu'ils eussent une marque extérieure d'honneur qui leur donnât certaines préférences.

Or il est visible que si le roi établissait un pareil comité perpétuel, il assurerait pour jamais le trône, même aux princes de sa postérité qui seraient turbulents, entreprenants et d'une ambition immodérée ; c'est qu'en voyant de plus près et plus à clair le danger inévitable de perdre leur couronne, ils ne s'exposeraient jamais à faire des injustices criantes et à commettre des violences odieuses.

#### TROISIÈME OBSERVATION

Il est certain qu'outre le subside ordinaire pour la liste civile, c'est-à-dire pour la dépense de la maison du roi, il y a encore un subside ordinaire en temps de paix pour la dépense des vaisseaux de convoi et de garde-côtes, pour les garnisons et les fortifications, qui est plus grand que celui de la liste civile. Je suppose qu'il se monte à quinze millions et qu'il suffise de cinq millions pour la dépense ordinaire après l'établissement de la ligue européenne ; le roi pourra facilement obtenir de la nation qu'en considération des autres grands

avantages qu'il procurerait à ses sujets par cet établissement, ces dix millions d'épargne tournassent à son seul profit ; ainsi il doublerait son revenu en doublant celui de ses sujets.

#### OBJECTION

Je conviens, m'a dit un Anglais, que nul établissement ne peut jamais être aussi avantageux pour la nation anglaise, que le serait l'*arbitrage européen*.

1° Il assurerait pour jamais aux Anglais l'autorité et la liberté des parlements contre les entreprises perpétuelles des rois et de leurs ministres ; et par cet établissement ils seraient sûrs de l'exécution éternelle des *pacta conventa*, c'est-à-dire des conventions que le parlement pourrait faire ou renouveler sur ce sujet avec le roi à la caution et garantie de cet *arbitrage permanent*.

2° Il est vrai que cet arbitrage ne pourrait pas faire cesser les divisions qui sont déjà entre les Anglais, ni empêcher qu'il ne s'y en élevât encore d'autres en différents temps, soit à cause des différentes opinions sur la religion, soit à cause des différents sentiments sur le gouvernement politique. Il est de la nature des hommes d'avoir des opinions différentes et des intérêts opposés, et l'on n'attend pas de l'arbitrage qu'il change la nature : mais il est démontré dans l'ouvrage que l'arbitrage européen donnerait aux Anglais sûreté suffisante que ces divisions domestiques n'allumeraient jamais de *guerre* entre eux. Or l'exemption d'un pareil malheur est sans doute un prodigieux avantage surtout dans un pays où il y a incessamment de grands partis tout formés.

Quand on songe à la dépense qui est indispensable à chacun des citoyens pour se tenir sur ses gardes et en défense contre son voisin dans les troubles d'une nation, à la misère qui suit l'interruption du commerce intérieur du royaume, aux pillages, aux incendies, aux meurtres des citoyens qu'attire la *guerre civile*, on sent que l'exemption de pareils malheurs serait pour ainsi dire le fondement du bonheur de notre nation.

3° Il est démontré dans l'ouvrage qu'il n'y aurait plus de *guerres* en Europe, que tous les différends de nation à nation, de souverain à souverain, seraient désormais de très petite importance, et qu'ils s'y décideraient sans guerre, comme se décident les différends des particuliers ; ainsi la nation anglaise serait pour jamais exempte des grandes contributions qu'exigent ces guerres étrangères ; cependant ces contributions montent année commune à plus de quatre millions de livres sterling en temps de guerre, au lieu que ce qu'il en coûterait à la nation pour son contingent européen n'irait pas année commune

à la dixième partie de ces contributions. Or quel avantage pour chaque Anglais de voir pour toujours les subsides publics diminuer des neuf parts de dix !

4° Je conviens, ajoute cet Anglais, que n'y ayant plus de guerres étrangères le commerce étranger ne serait désormais pas plus interrompu que le commerce intérieur de notre État. Or qui ne sait quelles prodigieuses pertes l'interruption du commerce étranger cause à l'Angleterre ? On peut dire que cette perte va au moins à un quart du revenu de toute la nation pendant la guerre.

5° Je conviens que de ne plus perdre de citoyens par les armes, que de ne plus perdre de vaisseaux par les pirates, que de voir naître tous les jours de nouveaux biens par la perfection des arts et des lois qu'on néglige fort durant la guerre ; je conviens dis-je, que ce sont encore là des avantages très considérables que produirait cet établissement.

6° Les rois de leur côté y gagneraient : les rois sages et modérés n'auraient rien à craindre de la part des républicains séditieux et turbulents qui voudraient empiéter sur les droits de la royauté, et les rois insensés qui voudraient entreprendre sur les libertés du peuple n'auraient point à craindre de rébellion ni que le sceptre sortît de leur maison.

Toutes ces choses, m'a dit l'Anglais, sont bien démontrées dans votre ouvrage ; mais, après tout, quel moyen de faire sur cela prendre quelque résolution au parlement et au conseil du roi, à cause de la grande multitude des membres qui composent le parlement, et à cause de la grande opposition qu'il y a entre leurs opinions ? Et cependant il faut que toutes ces trois espèces de conseils conspirent ensemble au même dessein ; autrement on ne prendra jamais en Angleterre aucune résolution pour n'en négocier sur cet établissement.

### *Réponse*

1° Il est vrai qu'il est toujours difficile que les deux chambres et le conseil s'unissent pour un même but, mais cependant malgré ces difficultés ils s'unissent souvent, la raison de cela c'est qu'il n'est pas fort difficile d'obtenir de la Chambre des communes qu'elle mette la proposition d'un mémoire en délibération. Or une proposition mise une fois en délibération dans la Chambre, s'il arrive que la nature de la proposition et que la longueur du mémoire demandent une discussion longue, un examen exact des différentes preuves des différents motifs, il n'est point difficile, il n'est point extraordinaire que la Chambre ordonne un comité pour cet examen.

La matière rapportée à la Chambre par le Comité et mise en délibération, il n'est pas nécessaire, pour que la Chambre prenne une résolution, que les voix soient uniformes ; il suffit qu'un avis passe à la pluralité des voix. Et après tout, dans le fait présent, de quoi s'agit-il ? C'est un ancien projet d'une Union européenne, d'un arbitrage européen fait par un roi de France, approuvé par la reine Élisabeth et par son Conseil, approuvé ensuite par le roi Jacques premier son successeur et par son Conseil ; c'est ce même projet que l'on présente aujourd'hui, rectifié et éclairci pour rendre la paix perpétuelle et le commerce permanent en Europe, à l'exemple de l'Union et de l'arbitrage germanique.

On propose à la Chambre de faire examiner les articles fondamentaux de ce projet pour voir s'il ne serait point à propos de supplier le roi d'entrer sur cela en négociation avec ses voisins. Qu'y a-t-il dans cette proposition qui ne soit sage, raisonnable et dans les intérêts de la nation ?

Or la plupart des membres instruits de l'affaire résisteront-ils à voter pour un comité qui l'examine et qui en fasse son rapport ? Et ce rapport une fois fait, est-il impossible que le plus grand nombre des voix ne passent à supplier le *roi par une adresse de vouloir bien entrer en négociation avec ses voisins et ses alliés sur l'établissement d'un arbitrage permanent pour terminer sans guerre tous les différends futurs soit de souverain à souverain soit de nation à nation et pour prévenir les guerres civiles dans chaque État ?*

Cette adresse une fois résolue dans la Chambre des communes, où est l'impossibilité qu'elle ne passe de même à la pluralité des voix dans la Chambre des seigneurs, et que le Conseil du roi n'agisse ensuite en conformité par ceux que Sa Majesté enverra exprès dans les différentes cours de l'Europe ?

Un établissement peut-il être regardé comme impossible quand, à tout prendre, plus on l'examine, plus il paraît avantageux à tous les intéressés ? Peut-il être regardé comme impraticable quand, pour le mettre en pratique, il ne s'agit que du consentement des intéressés à quelques articles fondamentaux nécessaires pour le former ? Ce consentement général à ces articles est-il absolument impossible, quand on voit qu'un souverain sage peut commencer par le signer et qu'il n'est pas absolument impossible qu'il persuade un de ses voisins de le signer ? Quand on voit qu'il n'est pas absolument impossible que ces deux n'en persuadent deux autres, quand il n'est pas absolument impossible que ces quatre n'en persuadent quatre autres par leurs instances et par leurs vives représentations, quand il n'est pas absolument impossible que ces huit n'en persuadent à la fin huit autres ; quand il n'est pas absolument impossible que ces seize persuadés ne

persuadent à la fin presque tous les autres en différents temps par les mêmes voies et par les mêmes motifs ; et enfin, quand il n'est pas absolument impossible que, s'il y en avait deux ou trois assez peu sensés, assez opiniâtres et assez peu éclairés sur leurs véritables intérêts pour refuser leur consentement à ces traités par des raisons d'espérance, ils n'y fussent enfin portés par des raisons de crainte en voyant que leur refus leur attirerait bientôt pour ennemis irréconciliables tous les potentats d'Europe unis ensemble contre eux dans une affaire qui rendrait les refusants infiniment odieux aux plus sages et aux plus gens de bien de leurs États et à toutes les nations du monde.

Tels sont les moyens et les degrés que j'imagine pour faire approuver ce projet en Angleterre et de là dans tous les autres États d'Europe. Or que l'on me dise s'ils sont impossibles, que l'on me marque où consiste cette impossibilité.

#### *Conclusion*

Donc loin que le traité fondamental de l'arbitrage européen diminuât rien des avantages présents que le roi d'Angleterre et la nation anglaise ont dans le *non arbitrage européen*, dans l'*impolice européenne*, il est évident que ce traité les augmenterait tous infiniment.

Donc ce prince n'a rien à négocier qui soit en même temps plus important et plus pressé qu'un pareil traité.

J'apprends en relisant cet article, que le comte de Mar a pris les armes en Écosse pour le roi Jacques contre le roi George ; quel qu'en soit l'événement, les motifs que j'ai proposés subsisteront pour le victorieux.

#### *Empereur*

Il est vrai que l'Empereur reste le seul mâle de sa très illustre maison ; il est vrai même qu'il n'a point d'enfants, mais il en espère ; et quand, dans un âge très avancé, il n'en espérerait plus, il ne laisserait pas d'avoir des motifs beaucoup plus puissants pour établir la police entre les nations et les souverains d'Europe que pour y laisser ce reste de barbarie que j'appelle *impolice européenne*.

Je conviens que le motif d'assurer pour jamais le trône à sa postérité, ou du moins à des princes de son nom, est un très puissant motif : mais il en reste d'autres qui ne sont pas moins puissants et qui sont par conséquent suffisants ; je les réduis à trois points.

1° Augmentation de revenu.

2° Augmentation de tranquillité.

## 3° Augmentation de réputation.

Or je vais faire voir que de ces trois sources du bonheur de l'homme, loin que l'établissement de la police européenne diminuât rien des avantages qu'il possède ou de ceux qu'il espère encore posséder, elle ne ferait que les augmenter tous infiniment.

Si je borne présentement ma preuve à ces trois sources, ce n'est pas qu'elles soient les seules ; la santé, l'âge, la noblesse, l'esprit, l'humeur et plusieurs autres choses sont encore de grandes sources de l'augmentation de notre bonheur : mais outre que l'on peut facilement y faire également l'application de ma preuve et montrer que l'Empereur n'y perdrait rien, c'est que j'ai cru qu'il fallait se borner à peu et choisir celles qui se présentent le plus aisément à l'esprit et qui dépendent un peu plus de notre travail que de la nature et de la fortune.

## PREMIÈRE CONSIDÉRATION

*Augmentation de revenu*

1° Je n'ai pas besoin de prouver que les souverains aussi bien que les autres hommes souhaitent d'augmenter leur revenu. C'est le motif des guerres que l'on entreprend pour conquérir. Or si les États de l'Empire et les États héréditaires laissaient à l'Empereur le même subside ordinaire qui est nécessaire dans l'*impolice européenne* pour la sûreté de l'Empire, et qu'il fût par l'établissement de la police européenne dispensé des deux tiers de la dépense qui se fait même en temps de paix pour les troupes, pour les fortifications, pour les munitions, etc., loin que cet établissement diminuât le revenu de sa maison, il est visible qu'il le doublerait ; et il ne le doublerait pas quand il ferait la conquête des Suisses, du reste de l'Italie et de la Hongrie, parce qu'il faudrait en rabattre ce qu'il lui en coûterait pour faire ces conquêtes et pour les garder.

D'ailleurs il doublerait ainsi le revenu de sa maison sans faire tort aux membres de l'Empire ni à ses sujets : au contraire il ne s'enrichirait qu'en les enrichissant, puisque d'un côté par cette police générale il les dispenserait pour toujours des subsides extraordinaires, et que de l'autre il leur procurerait les richesses et tous les autres avantages d'un commerce permanent et inaltérable.

2° En supposant que le subside ordinaire soit tellement établi qu'il augmente à proportion que le revenu de ses sujets augmentera, n'est-il pas visible que leur revenu augmentant tous les ans au moins d'un dixième, l'un portant l'autre, par la sûreté du commerce et la sécurité des commerçants, il verra avec plaisir son revenu augmenter aussi tous les ans en même proportion ?

N'aurait-il pas une augmentation de plaisir de doubler les pensions dans sa famille, parmi ses ministres, parmi ses officiers, parmi ses courtisans, parmi les savants ? N'aurait-il pas le plaisir de soulager les pauvres, de fonder des collèges, de faire des bâtiments utiles et d'autres bâtiments agréables, etc. ?

#### DEUXIÈME CONSIDÉRATION

##### *Augmentation de tranquillité*

L'Empereur est d'autant plus disposé à goûter le plaisir de la tranquillité qu'il a été exposé pendant les premières années de son règne à de cruelles agitations ; et après tout, que servent les richesses sans tranquillité ? On ne goûte rien dans l'agitation que par rapport aux choses qui agitent l'âme. Et l'on peut dire qu'il vaudrait incomparablement mieux dormir tout d'un somme et anéantir ainsi les années d'agitation que de les passer comme on les passe.

Rien ne gâte tant la courte vie que nous avons à passer sur la terre que la grande quantité d'affaires fâcheuses, pressées, tumultueuses, importantes, et dont le succès est toujours incertain. Or rien ne donne plus de ces sortes d'affaires aux souverains, rien ne les multiplie davantage que l'état de haine, de défiance, de guerre, en un mot que l'état d'*impolice* où ils ont tous vécu jusqu'ici : rien au contraire ne diminuerait davantage le nombre et l'importance des affaires de l'Empereur que la sûreté parfaite où il serait que la tranquillité de l'Empire ne serait jamais troublée par aucune guerre et qu'il exercerait pendant toute sa vie sans aucun empêchement la même autorité qu'il possède ; il n'aurait plus pour affaires que des occupations de choix soit pour le plaisir et l'utilité des autres, soit pour son propre plaisir et pour sa propre utilité.

#### TROISIÈME CONSIDÉRATION

##### *Augmentation de réputation*

Qu'est-ce qui donne une grande réputation aux souverains si ce n'est d'exécuter pour l'utilité de leurs peuples ou même du genre humain quelque chose de grand, quelque chose de plus grand que n'ont exécuté leurs prédécesseurs ?

Raser une grande montagne, combler une grande vallée, élever de grandes masses de pierre telles que sont les pyramides d'Égypte, ce sont de grands ouvrages : mais si la dépense que l'on y fait, si la peine que l'on y prend ne produit aux hommes qu'une très petite utilité, ils prouvent à la vérité la puissance de ces princes, mais ils prouvent bien plus leur peu de jugement ; et qu'y a-t-il de moins sage



que de se tourmenter nuit et jour et de faire beaucoup de dépense pour publier aux races futures que l'on fait entre diverses entreprises difficiles un choix insensé, et que dans la recherche de la gloire on prend l'ombre pour le corps ?

Il ne suffit donc pas pour acquérir une grande réputation que l'ouvrage soit grand et durable, il faut encore qu'il soit utile à proportion qu'il est grand et difficile. Or sur ce pied-là, que l'on me cite un empereur qui ait exécuté quelque entreprise qui fut la dixième partie, la centième partie aussi utile à l'Europe en général et à l'Empire en particulier que le sera l'établissement d'une police dans l'Europe entre nation et nation, entre chefs de nation et chefs de nation, telle qu'il y en a dans chaque nation entre famille et famille, entre chefs de famille et chefs de famille.

Que l'on examine les entreprises exécutées par Auguste, par Trajan, par Antonin, par ces princes, les délices des peuples, par Constantin, par Théodose, par Charlemagne, par ces empereurs éclairés par les lumières de l'Évangile, que l'on compare cette utilité à l'utilité de l'établissement de cette police si désirable ; et l'on verra que la chose n'est pas comparable, et que les diverses utilités qu'ils ont procurées au genre humain par leurs travaux mises toutes ensemble dans une balance, si vous en déduisez les maux qu'ils ont causés, ne pèsent presque rien, au lieu que cette entreprise ne coûtera rien aux hommes, elle ne leur causera aucun mal, et cependant elle leur apportera une infinité d'avantages inestimables.

Charles Quint, qui régnait il y a 160 ans et qui est le plus illustre entre les empereurs de la maison d'Autriche, a bien fait du bruit dans le monde, il s'est bien tourmenté, il a bien tourmenté ses voisins, il a exécuté quantité d'entreprises difficiles : mais si vous pesez l'utilité de toutes ses entreprises les plus difficiles par rapport à ses peuples et par rapport à l'utilité du genre humain, ce qui doit être le fondement de sa gloire, si vous en rabattez tous les maux qu'il a été forcé de causer à tant de familles, que croyez-vous que pèsera le restant de cette utilité, surtout en comparaison de l'utilité qui reviendra au monde entier de l'entreprise de Charles VI, son successeur, pour l'établissement de cette police ? Que l'on fasse réflexion à ce qui reste des grands travaux de Charles Quint pour l'honneur même et l'avantage de sa maison, en comparaison du grand éclat qui rejailira à jamais sur cette maison si Charles VI emploie son autorité, son crédit, ses soins, sa sagesse et sa constance à commencer et à finir la plus héroïque de toutes les entreprises.

Je prends ici le terme d'héroïque dans un autre sens que le sot peuple ne le prend d'ordinaire. C'est que je crois que l'on doit donner bien plutôt le nom de héros à celui qui est le bienfaiteur universel

de tous les hommes et qui leur procure à tous par ses travaux des bienfaits immenses, qu'à ces illustres désolateurs de provinces, qu'à ces fameux destructeurs du genre humain qui n'augmentent le bonheur de quelque hommes flatteurs et injustes qu'en ruinant, qu'en brûlant, qu'en détruisant un nombre infiniment plus grand d'autres hommes gens de bien et de probité.

La principale qualité des dieux dans l'idée même des païens, n'est-ce pas la bonté, n'est-ce pas de répandre partout leurs bienfaits et de ne rendre malheureux que les injustes et les scélérats ? Et qu'est-ce que les héros que des hommes qui ressemblent beaucoup plus que leurs pareils aux dieux ? Et n'est-ce pas la raison pour laquelle on les a nommés autrefois demi-dieux ?

La gloire de Charles Quint s'anéantit tous les jours : c'est qu'il a causé peut-être plus de maux qu'il n'a procuré de bienfaits, au lieu que la gloire de Charles VI, son petit-neveu, durera autant que durera l'utilité de la police européenne ; ce ne sera point une gloire mêlée de blâme, ce ne seront point des bénédictions mêlées de malédictions et d'imprécations ; sa gloire sera pure, parce que ses bienfaits seront purs ; et comme ces bienfaits seront éternels pour toutes les nations, le nom de l'empereur Charles VI, un des principaux fondateurs de la police universelle, passera avec tout l'éclat qui lui est dû, de génération en génération, de siècle en siècle, parmi toutes les nations jusqu'à la postérité la plus reculée selon l'ardeur avec laquelle il se sera porté à cet établissement.

Et il ne faut pas douter que comme ce sera le plus grand événement humain qui soit jamais arrivé sur la terre, on ne prenne soin d'en écrire les commencements, les progrès et la consommation avec toute l'exactitude possible, et que les historiens pour leur propre intérêt ne s'appliquent à rendre justice entière aux princes qui auront fait les premières démarches et les plus grands efforts pour rendre la guerre impossible et la paix inaltérable.

#### OBJECTION

L'Empereur a de grandes prétentions sur l'Espagne et sur l'Amérique espagnole ; or pour abandonner ces prétentions, comme il ferait par le traité fondamental de la police européenne, quel équivalent lui donne-t-on ?

#### *Réponse*

Les souverains mesurent la valeur réelle d'une prétention sur le degré de vraisemblance qu'il y a qu'ils l'obtiendront et sur ce qu'il

leur en coûterait pour l'obtenir. Les Vénitiens par exemple ont une prétention bien fondée sur l'île de Candie ; cependant si quelque prince voulait présentement acheter leur droit, ils le vendraient très volontiers pour la vingtième partie du capital du revenu qu'ils en tiraient tous frais faits. Or sur ce pied-là que l'on pèse l'équivalent des prétentions de l'Empereur sur l'Espagne.

Le roi d'Espagne tire beaucoup de l'Espagne et des Indes : mais il lui en faut beaucoup pour les dépenses et les charges ordinaires de l'État, et ce qui lui en reste pour sa maison et en libre disposition ne va pas à huit millions par an ; or nous avons montré que l'Empereur par cette renonciation gagnerait plus de douze millions par an qu'il aurait à sa libre disposition, et il ne lui en coûterait rien pour commencer à jouir de ces douze millions, au lieu qu'il lui en coûterait beaucoup pour se mettre en possession de ces huit millions.

D'ailleurs l'Empereur sans le secours des Anglais, des Hollandais, et du roi de Sicile, ne peut pas espérer de conquérir le royaume d'Espagne secouru par la France. Or comme les Anglais et les Hollandais n'auraient pas plus de sûreté de la durée de leur commerce avec lui qu'avec le roi d'Espagne régnant, et que le roi de Sicile ne gagnerait rien à cette conquête, ils ne prendront pas les armes en sa faveur à moins qu'il ne leur fasse part de sa conquête à proportion de la dépense qu'ils feront ; et même ils ne s'en tiendront pas aux paroles, ils voudront des places, l'un en Italie, les autres en Amérique et ailleurs pour sûreté ; et quand les Anglais et les Hollandais auront une fois des établissements en Amérique, n'aura-t-il pas à craindre de recevoir désormais la loi de ces deux nations, eux qui pourront alors fomenter des révoltes et partager ensuite avec les chefs des révoltés ses États d'outre-mer ? On peut donc dire que le traité d'arbitrage porte avec lui un équivalent vingt fois plus avantageux pour l'Empereur que ne peuvent valoir réellement ses prétentions sur l'Espagne.

### *Conclusion*

Il demeure donc constant qu'à considérer le revenu, la tranquillité, la réputation et toutes les autres sources de bonheur, loin que le traité fondamental de l'arbitrage européen diminuât rien des avantages présents de l'Empereur, il lui en procurerait un très grand nombre de nouveaux et de très considérables, *ce qu'il fallait démontrer.*

J'apprends en relisant cet article que la grossesse de l'impératrice se confirme. Ainsi voilà un grand motif de plus pour l'Empereur, puisqu'il trouve dans la police européenne une nouvelle sûreté de conserver le trône dans sa maison.

*Intérêts du czar à solliciter l'établissement d'une police,  
d'un arbitrage entre les nations, entre les chefs des nations*

Nous avons déjà démontré dans la réponse à la première objection de ce 3<sup>e</sup> tome que le czar, loin de rien perdre de son autorité et de son indépendance à l'égard de ses sujets, par l'établissement de cet arbitrage, ne ferait que l'augmenter considérablement ; et que loin d'augmenter la dépendance réciproque où il est à l'égard de ses voisins, il ne ferait que la diminuer infiniment, de même que ses voisins diminueraient infiniment la dépendance réciproque où ils sont à son égard et les uns à l'égard des autres.

J'ai montré dans le second tome que ce prince ne pourra jamais arriver à son principal but, qui est d'établir un grand commerce dans son empire, s'il ne trouve les moyens d'établir une paix perpétuelle par un *arbitrage permanent*.

On voit assez que par la protection mutuelle que se donneraient les souverains, il assurerait encore davantage à sa postérité la couronne de Moscovie ; que par le retranchement de la plus grande partie de la dépense de la guerre, et par l'augmentation du commerce, il doublerait pour ainsi dire ses États en doublant son revenu ; qu'il n'aurait plus d'affaires fâcheuses mais seulement des occupations agréables dont il serait le maître ; enfin que de quelque côté qu'il considère l'établissement de la police européenne, il ne perdrait aucun des avantages qu'il a dans l'*impolice*, mais au contraire qu'il les augmenterait tous et même qu'il y en trouverait de nouveaux ; ainsi il ne me reste plus qu'à faire encore deux observations.

PREMIÈRE OBSERVATION

Plus les États d'un souverain ont d'étendue, plus il est difficile de les gouverner, de manière que le souverain en tire toute l'utilité qu'il en peut tirer pour lui-même et pour ceux qu'il gouverne. C'est qu'il y a d'un côté un grand inconvénient à ne pas donner beaucoup d'autorité aux vice-rois habiles, laborieux et affectionnés, parce qu'ils remédieraient promptement aux maux qui se multiplient et s'augmentent faute de remèdes et de préservatifs prompts et convenables, et qu'ils profiteraient en une infinité de choses des conjonctures passagères ; tant pour le bien du roi que pour le bien de ses sujets, ils rempliraient bien mieux les emplois de sujets propres à chaque emploi.

D'un autre côté il y a un grand inconvénient dans l'*impolice* européenne à donner beaucoup d'autorité à ces gouverneurs. C'est qu'au premier mécontentement, au premier changement de minis-

tère, un gouverneur, craignant de demeurer à la discrétion de quel-que nouveau ministre, son ennemi, aime mieux hasarder sa vie et ses biens, en se révoltant et en tâchant de faire révolter ses voisins, que d'aller sans armes sur l'ordre de ses ennemis porter honteusement sa tête sur un échafaud ; et ces révoltes sont très communes dans les règnes faibles, qui sont bien plus ordinaires que les règnes forts.

Quand on considère que la Moscovie confine à la Chine et qu'elle a douze fois plus d'étendue que la France, on comprend aisément qu'une si vaste monarchie est douze fois plus sujette aux révoltes que la France ou que le czar en tire douze fois moins qu'il n'en tirerait s'il n'avait à craindre aucune révolte dans ses provinces les plus éloignées, et qu'ainsi l'établissement de l'arbitrage lui serait d'autant plus avantageux que ses États ont plus d'étendue. Charlemagne était toujours armé ; cependant, à cause de la grande étendue de son empire, on sait que quand on le savait occupé en Espagne, ses sujets se révoltaient en Saxe ou en Italie, et que sa vie n'a été remplie que de victoires qui ne sont après tout autre chose que des fins courtes et agréables d'affaires indispensables longues et très désagréables.

Pourquoi un père en mourant qui laisse à son fils mineur plusieurs terres éloignées et dans diverses provinces ne craint-il point que les receveurs s'en emparent de la moindre partie ? C'est que ce mineur et ses biens sont en la protection de toutes les autres familles de l'État par l'établissement d'une police entre elles ; c'est que ces familles forment un corps politique qui veille au salut de chacun de ses membres ; outre la protection qu'il tire de sa mère, de ses parents et des amis de son père, il a encore une protection étrangère incomparablement plus puissante qui est la protection du corps politique où il vit et qui le met à couvert de l'avarice et de la mauvaise volonté de ceux qui gouvernent ses terres.

Or n'est-il pas visible que si les chefs de nation formaient un corps politique entre eux, les nations se protégeraient mutuellement ? Que toutes ensemble protégeraient invinciblement les enfants mineurs du czar contre toutes les entreprises ambitieuses des gouverneurs les plus éloignés ? Et qu'ainsi le czar, soit majeur soit mineur, n'aurait jamais à craindre aucune sorte de révolte ? Ce qui est pour un État vaste une maladie d'autant plus à craindre qu'il en coûte beaucoup de soins et de revenu pour s'en préserver, et que les meilleurs préservatifs dans l'*impolice européenne* ne seront jamais suffisants, surtout dans les minorités et dans les autres règnes faibles.

## DEUXIÈME OBSERVATION

Rien ne contribue davantage à augmenter la richesse d'un État que la multitude et la perfection des arts et les bons règlements de police ; l'on sait combien la Moscovie est dépourvue d'excellents artisans et d'habiles ouvriers, et que la police y est encore dans l'enfance en comparaison de celle qui est en France, en Angleterre, en Hollande, etc., quoiqu'elle soit encore très éloignée de la perfection. Le czar, en prince habile, avait en vue d'attirer en grand nombre dans ses États, et surtout à Moscou et dans ses ports, d'excellents ouvriers en toutes sortes de genres, et de prendre pour la police les meilleurs règlements et pour modèle les plus utiles établissements qui soient dans les États les mieux policés de l'Europe.

Mais il fallait pour cela d'un côté une très grande application, et une très grande dépense ; ainsi ce beau projet qui serait si avantageux pour lui et pour ses sujets, lui devient inutile pendant la guerre, puisque la guerre emporte tout son loisir, tous ses soins, et tous ses revenus, et que dans l'*impolice* de l'Europe, on ne peut compter sur aucune paix solide. On voit donc que rien ne serait plus conforme aux vues d'un czar sage et habile que l'établissement d'une police générale en Europe, entre nation et nation, et entre tous les chefs de nation.

*Conclusion*

Donc si ce projet était bien traduit en Moscovie, si le czar avait un jour le loisir de l'examiner par lui-même, il est impossible qu'il ne vît avec évidence, que loin que l'établissement de l'arbitrage européen et de la police européenne diminuât en rien aucun des avantages qu'il a présentement dans l'*impolice* et dans le *non arbitrage*, il les augmenterait tous infiniment ; et c'est *ce que je m'étais proposé de démontrer*.

*Espagne*

Le roi d'Espagne trouverait à signer le traité fondamental de la police européenne les mêmes avantages que l'Empereur et les autres princes, et ne perdrait aucun des avantages qu'il a dans l'*impolice* : plus d'affaires fâcheuses où il s'agisse de tout ; ses occupations ne seraient plus que des occupations de choix où il serait invité d'un côté par l'utilité de ses sujets et de l'autre par son propre intérêt ; il doublerait son revenu tout d'un coup et le verrait encore augmenter tous les ans ; il aurait le plaisir de donner plus à dépenser dans sa famille, de faire des bâtiments commodes, de dépenser davantage

pour les amusements de la cour, de doubler les appointements de ses ministres et les grâces de ses favoris ; il pourrait continuer aux officiers de guerre réformés les mêmes appointements pendant leur vie et augmenter les appointements de ceux qui seraient conservés.

Si d'un côté, conformément aux traités solennels, il renonçait à jamais rien posséder du Portugal, l'Empereur et les autres souverains, conformément aux traités et à la possession actuelle, renonceraient à jamais de posséder un pouce de terre de la domination actuelle du roi d'Espagne ni en Europe ni en Amérique ni en Asie ni en Afrique. Il aurait plus d'autorité et d'indépendance à l'égard de ses sujets, et il diminuerait infiniment la dépendance où il est, et où ses enfants et petits-enfants peuvent être un jour à l'égard des souverains voisins ; et cela dans la même proportion que des chefs de famille voisins vivant dans la barbarie et dans l'*impolice* diminuent infiniment leur dépendance mutuelle par l'établissement, par la convention, par le traité d'un *arbitrage permanent*, et d'une police permanente ; il ne me reste plus qu'à ajouter encore quelques observations, qui ont quelque chose de particulier pour le roi d'Espagne.

#### PREMIÈRE OBSERVATION

Ce que je viens d'observer à l'égard de la Moscovie, que plus cet État est vaste, plus il a besoin d'une protection extérieure et toute-puissante qui chasse des esprits des gouverneurs toute idée de révolte, même dans les minorités et dans les autres temps de faiblesse, est encore plus vrai et en plus forts termes pour les États d'Espagne que pour les États de Moscovie.

1° Parce que les États du czar se tiennent et que le secours d'une province attaquée y peut être beaucoup plus aisément porté et à temps et sûrement, au lieu que la distance où l'Amérique et les Philippines sont du chef est beaucoup plus grande, et que le secours ne peut arriver que par mer et souvent trop tard avec beaucoup plus de dépense et de danger.

2° Si les révoltés ou du Mexique ou du Pérou étaient favorisés ou des Anglais, ou des Hollandais qui sont beaucoup plus puissants en vaisseaux que n'est l'Espagne, le roi d'Espagne ne pourrait jamais reconquérir ce qu'il aurait perdu ; et qui doute que les Anglais ne pussent faire tellement leur marche avec un vice-roi révolté qu'ils ne trouvassent avec lui beaucoup mieux leur compte pour leur commerce et pour quelque place de sûreté qu'avec le roi d'Espagne même ?

## DEUXIÈME OBSERVATION

La crainte où doit être le roi d'Espagne dans l'état d'*impolice* où est encore l'Europe de voir naître des révoltés au Pérou, au Mexique, aux Philippines, a empêché jusqu'ici le Conseil d'Espagne de laisser liberté entière aux Français, aux Anglais, aux Hollandais et aux autres nations de commercer en droiture dans l'Amérique espagnole. Cependant il est évident que si le roi d'Espagne laissait faire à ces nations leur commerce en droiture dans les ports de l'Amérique sans passer par Cadix, il pourrait doubler et tripler les revenus qu'il tire de ces royaumes, en faisant dans les principaux ports un tarif des entrées et des sorties dont ce conseil conviendrait facilement avec toutes ces nations.

## TROISIÈME OBSERVATION

En laissant aux peuples de l'Amérique espagnole le commerce libre avec toutes les nations, ils doubleraient, ils tripleraient bientôt leurs revenus, de sorte que les revenus du roi qui auraient une proportion fixe comme du vingtième avec les revenus des sujets, doubleraient et tripleraient en même temps.

Je sais bien que la ville de Cadix y perdrait, mais le roi, pour la dédommager, pourrait pendant vingt ou trente ans diminuer les subsides des habitants et employer privilégieusement les plus industriels et les plus laborieux au service de l'État, soit en Europe, soit en Amérique ; et après tout est-il juste, est-il raisonnable que pour faire gagner un million à une ville, le roi en perde vingt, et empêche les autres villes de son État d'en gagner cent fois davantage ?

*Conclusion*

Il est donc évident que le roi d'Espagne, loin de rien perdre à signer le traité d'arbitrage et la convention d'une police générale, en tirerait des avantages immenses et inestimables, *ce qui était à démontrer.*

*Roi de Suède*

Pour démontrer qu'il serait beaucoup plus avantageux au roi de Suède de signer le traité fondamental de l'arbitrage que de ne le pas signer, pour faire voir qu'il n'a aucun avantage dans l'état d'*impolice* entre les nations et les souverains d'Europe, qu'il ne trouvât, et en plus grand nombre et beaucoup plus grands, dans la police euro-



péenne, je n'ai point d'autres considérations d'intérêt à lui proposer que celles que j'ai proposées à l'Empereur, aux Vénitiens, au roi du Portugal, et aux autres souverains. Je ne fais en cela que supposer qu'il connaît et qu'il aime comme eux ses intérêts : mais il me reste à faire une observation sur le caractère de ce prince, aussi illustre par ses grands malheurs, que par ses grands succès ; et si je ne me suis point trompé dans l'idée que je m'en suis faite, il est impossible qu'il n'approuve et qu'il n'admire le projet de Henri IV, le plus beau, et le plus grand projet qui ait jamais été proposé, et qu'il n'en poursuive avec plus d'ardeur, et avec plus de constance que tout autre, une prompte et entière exécution.

OBSERVATION  
*sur le caractère de ce prince*

Charles XII est né deux mois avant le feu dauphin Bourgogne, le vingt-quatrième juin 1682, il y a aujourd'hui 33 ans ; il n'a de goût que pour le grand ; ce n'est pas même un goût en lui, c'est une passion ; et cette passion est si dominante qu'il ne saurait rien goûter que par rapport à son principal objet. Je ne connais aucun de nos souverains qui ait cette passion à un aussi haut degré ; aussi c'est son principal caractère, comme c'était celui du dauphin Bourgogne.

Le vulgaire a une opinion fautive en partie sur la grandeur des actions et des entreprises. Ce prince peut en avoir sucé quelque chose avec le lait. Peut-être qu'il ne l'aura pas depuis examinée avec assez de soin, et ce défaut d'examen pourra être la cause de ce qu'il se trompera peut-être quelquefois sur la véritable nature des plus grandes actions, des plus grandes entreprises : mais il n'en est pas moins vrai que son intention est de choisir entre les entreprises et les actions celles qui sont véritablement les plus grandes.

Dans les entreprises, il n'y a rien de *grand* qui ne soit *difficile* ; voilà ce qui est vrai. Il n'y a rien de *difficile* qui ne soit *grand*, voilà l'opinion du vulgaire et voilà ce qui est faux. Le peuple ne trouve point de différence entre le *grand* et le *difficile* ; s'il ne faisait qu'admirer le difficile, il n'y aurait rien à dire ; mais il aime et croit estimable tout ce qu'il admire et l'estime même à proportion qu'il l'admire ; et voilà où se trompe le vulgaire ; que l'on donne son admiration à ce qui est effectivement surprenant, mais que l'on réserve son estime, son approbation, ses louanges pour les actions, pour les entreprises qui sont effectivement estimables et dignes de louanges.

Il est vrai qu'il n'y a rien de *grand* qui ne soit difficile ; sans cela l'homme médiocre, l'homme du commun pourrait atteindre au grand ; mais il n'est pas moins vrai que le difficile n'est point grand

quand il n'est point uni à l'estimable. Un corsaire, un Morgan, chef de boucaniers, un chef de bandits peut faire avec sa troupe des actions de valeur incroyables, et d'une valeur égale à celle qu'a montrée le roi de Suède à Narva et ailleurs ; ils ont fait à la vérité ce qu'il y a de plus difficile dans ces actions, qui est de s'exposer volontairement à une mort presque inévitable ; le *difficile* est égal entre Morgan et le roi de Suède : mais dira-t-on pour cela que dans leurs actions le *grand* y est égal ? Non, sans doute. D'où vient cela ? C'est que l'*estimable* manque à Morgan, au lieu que le roi de Suède a uni à l'entreprise de Narva le difficile avec l'estimable, qui est de secourir ses sujets injustement attaqués et prêts à tomber dans l'oppression.

Mais en quoi consiste l'estimable, le louable ? Car ici je n'entends que la même chose par ces deux termes. Une entreprise est estimable, est louable, à proportion que celui qui en vient à bout procure et a eu intention de procurer de l'utilité aux autres. S'il n'a eu que l'intention, et que l'entreprise n'ait pas eu de succès, c'est l'intention qui seule est louable ; si l'entreprise a eu du succès, c'est l'action qui est estimable, et l'entreprise comprend et l'intention et l'action.

Une entreprise difficile qui a du succès, si elle est injuste, si l'auteur y fait aux autres des maux qu'il trouverait injustes s'il les recevait, loin que cette entreprise ait quelque chose de grand, elle n'a rien que de blâmable, quoique très difficile. Si elle n'est que juste mais que l'auteur en reçoive seul et ait eu l'intention d'en recevoir seul toute l'utilité, elle n'est ni estimable ni méprisable, ni louable, ni blâmable, quoiqu'elle soit très difficile. Ce n'est point là du grand. Un négociant par exemple, qui par de longs travaux et de grands périls prévus, vient à bout de faire une grande fortune, n'est pas blâmable, il ne fait tort à personne, il n'a travaillé que pour lui seul : mais aussi il n'est pas digne de louange. Et quel gré lui saurait-on de son travail, puisqu'il n'a travaillé que pour lui ? La louange est une récompense qui n'est due qu'à ceux qui aiment mieux travailler pour les autres que pour eux-mêmes.

On voit donc que l'utile est une partie aussi essentielle du *grand* que le difficile ; non l'utile pour soi, mais l'utile pour les autres ; et même si un prince qui cherche le grand avait à choisir entre deux entreprises, l'une beaucoup plus difficile et beaucoup moins utile, l'autre beaucoup moins difficile et beaucoup plus utile, il ne devrait pas balancer, il devrait courir à la plus utile ; je sais bien que le *faux grand homme* préférerait la plus difficile, apparemment parce qu'il sacrifie tout aux applaudissements populaires ; c'est une grande partie de sa récompense, et il ne saurait se résoudre à sacrifier sa récompense au bien public ; mais le *vrai grand homme* est ravi de

trouver une occasion de sacrifier la récompense même de ses travaux à l'utilité des hommes en général et de sa patrie en particulier. C'est que cela même est précisément ce qu'il y a réellement de plus difficile parmi les hommes que de sacrifier sans témoins sa gloire même à l'utilité publique.

Pourquoi les vertus sont-elles louables ? C'est qu'elles se rapportent toutes au plaisir et à l'utilité des autres. Elles se réduisent toutes à la *justice*, qui empêche de faire du mal, de faire tort aux autres, et à la *bonté*, qui porte à leur faire du bien qu'on ne leur doit point ; ainsi le grand homme est vertueux, mais le vertueux n'est pas toujours grand homme : c'est que ses entreprises ne sont pas toujours et fort difficiles et fort utiles.

On n'appellera pas grand prince celui qui travaillera toute sa vie à s'enrichir par le commerce ou par ses épargnes sans faire tort à personne, ni celui qui emploiera tout son revenu à bâtir des palais, à faire des jardins ou à d'autres amusements, ni celui qui se sera enrichi par des conquêtes justes aux dépens des autres. Il n'y a pas même là la moindre trace de bonté, de générosité ; ils ne travaillent que pour leur intérêt, que pour leur vanité, que pour leur plaisir ; ils ne font rien que tout homme du commun n'eût fait comme eux à leur place, comme ils ne surpassent aucun de leurs prédécesseurs, aucun de leurs pareils dans la difficulté et dans l'utilité de leurs entreprises ; ils n'ont aussi sur eux aucune distinction de grandeur.

Qu'Alexandre passe en Asie pour venger la Grèce, sa patrie, des injures et de l'injustice de Darius, qu'il surmonte pour cela des difficultés incroyables, voilà l'estimable, voilà le difficile, en un mot jusque-là voilà le grand : mais quand il refuse l'Asie mineure, vingt fois plus grande que son royaume, avec l'alliance de Darius, et que non content d'avoir vengé sa patrie et de l'avoir mise en sûreté, il ne songe plus qu'à conquérir le reste de l'empire des Perses, il ne travaille plus que pour lui seul, il n'y a même plus rien de difficile, ainsi là finit le grand homme, il n'est plus dans cette entreprise qu'un homme du commun. L'entreprise de Tyr est difficile : mais elle est injuste, celle de Pôros, celle des Scythes n'ont pas même le difficile, et loin qu'il y ait du louable, il y a du blâmable, parce qu'elles sont injustes, et après tout que fait-il pour sa patrie si ce n'est de lui faire changer de fers ?

Que César acquière du crédit avec beaucoup de peine et s'en serve pour contrebalancer celui de Pompée et procurer ainsi plus de liberté au Sénat, qu'il vienne à bout de vaincre à Pharsale, là finit le grand homme ; cela passé, il ne travaille plus que pour lui seul, un homme du commun en eût pu faire tout autant, il rapetisse au lieu de croître, il se sert de ses succès seulement pour sa propre utilité et

pour établir son autorité sur les ruines du gouvernement républicain : voilà l'injuste et le blâmable. Il pouvait être le plus grand homme qui eût encore été en rendant la liberté à sa patrie, il choisit d'être usurpateur et tyran ; le voilà au-dessous même de l'homme du commun, le voilà par le mauvais usage de ses grands talents méprisable aux sages et exécration aux gens de bien.

Ces éclaircissements donnés, s'il est vrai, comme je n'en doute point, que le roi de Suède, né pour les grandes choses, n'ait de passion que pour le grand, il est impossible qu'il ne tourne toutes ses pensées à établir dans l'Europe l'arbitrage que Henri le Grand n'a fait que projeter. Le difficile n'y manque pas ; c'est même l'idée la plus commune que l'on a de ce magnifique projet, que s'il n'est pas absolument impraticable, il est du moins du nombre des entreprises qui peuvent rebuter par le grand nombre et la grandeur des difficultés à surmonter. Il est vrai que, parce que j'ai plus approfondi la matière qu'un autre, et peut-être parce que je suis plus intéressé qu'un autre à croire le projet praticable, j'y trouve les difficultés plus petites, et en moindre nombre dans l'exécution ; mais enfin il est certain que le public croit cette entreprise très difficile, et c'est assez pour la gloire de l'entrepreneur.

Si le public convient de la grandeur de la difficulté de l'entreprise, ce même public convient encore plus unanimement de la grandeur de son utilité ; et le roi de Suède la verra non seulement par rapport au bonheur de la nation suédoise, mais encore par rapport au bonheur de toutes les autres nations ; non seulement pour tous ceux qui vivent aujourd'hui, mais encore pour tous ceux qui vivront de siècle en siècle jusqu'à la fin du monde ; non seulement parce que cet établissement les préservera d'une infinité de grands maux, mais encore parce qu'il leur procurera une infinité de grands biens. Que de vexations, que de contributions forcées, que de rapines, que de pillages, que d'incendies, que de violences, que de meurtres épargnés sur la terre !

Combien d'arts nouveaux, quelle perfection ne verrait-on point dans les anciens, quel progrès dans les sciences, combien la police se perfectionnerait-elle, soit pour inventer la manière de mieux connaître les talents et les bonnes qualités de chaque citoyen, soit pour intéresser davantage ceux qui gouvernent à placer dans les emplois, chacun selon le degré de ses talents, et de son zèle pour le bien public ! Combien les lois qui, faute de clarté, laissent encore des matières de contestation, seraient-elles mieux digérées, plus étendues, mieux éclaircies, pour diminuer le nombre des procès !

Quelle noble émulation dans tous les esprits pour les travaux utiles, pour la pratique des vertus et pour éviter le mépris de l'ois-

veté et la honte des vices. C'est que chacun verrait, lorsque ce n'est plus la faveur mais le mérite seul qui décide des récompenses publiques, quelles prodigieuses richesses apporterait à tout le monde un commerce universel toujours égal, toujours libre, et jamais interrompu. Que l'on parcoure tous les établissements utiles d'un État et l'on verra que celui-ci, outre l'utilité qui lui est propre, augmente encore à l'infini toutes les utilités de chacun des autres.

Or y eut-il jamais une entreprise qui ait plus de proportion avec les lumières, avec le courage, avec l'ardeur, avec la piété, avec la constance de Charles XII ? Et n'est-ce pas cette proportion qui est le fondement de nos inclinations ?

#### PREMIÈRE OBJECTION

Vous ne connaissez pas le roi de Suède, m'a-t-on dit : il est vaillant, il a plus de talent pour la guerre que ses voisins, il ne saurait briller que par là. Ainsi personne ne sera plus opposé que lui à un traité qui rendrait la guerre impossible et la paix inaltérable.

#### *Réponse*

1° Pour les grandes entreprises du temps de paix, il faut de l'ardeur pour les commencer, de la constance pour les poursuivre, des lumières tant pour choisir les plus utiles que pour inventer les moyens les plus propres pour les exécuter ; il faut être ennemi de l'oisiveté et de la mollesse, il faut se plaire au travail. Il a fait preuve de toutes ces qualités ; ainsi il n'a point besoin de la guerre pour briller entre ses pareils.

2° Il ne sera pas toujours en guerre ; il y aura quelque traité de paix entre lui et ses ennemis ; il veut de l'utile pour ses sujets dans ses entreprises ; ainsi il songera plutôt à les enrichir par la paix et par le commerce, qu'à les appauvrir par la guerre ; et comme il verra une source abondante de richesses dans la police européenne, il la souhaitera pour eux avec impatience.

#### DEUXIÈME OBJECTION

Votre réponse serait solide s'il se souciait de travailler pour augmenter le bonheur de ses peuples. Mais il n'aime que les entreprises d'éclat, sans se soucier si elles leur sont utiles ; il court après la vanité, croyant courir après la gloire. Ce n'est point pour venger ses peuples qu'il a pris les armes, c'est uniquement pour se venger lui-

même ; le motif n'a rien de blâmable, mais aussi n'a-t-il rien de louable ; cela n'a rien que de commun.

*Réponse*

Je sais bien que les mêmes actions peuvent avoir des motifs différents : mais sa piété, son désintéressement, sa répugnance à rien promettre qu'il ne veuille tenir exactement, sa paix sincère avec le roi Auguste vaincu, sa paix sincère avec le roi du Danemark battu, tout cela prouve qu'il se soucie du bonheur de ses peuples, qu'il vise encore plus au *grand* qu'au brillant, à l'estimable qu'au difficile, et qu'il hait autant la vanité qu'il aime la bonne gloire.

TROISIÈME OBJECTION

Si par le traité qu'il fera on ne lui rend pas tout ce qu'on lui a enlevé sans lui donner des équivalents, il ne cherchera que l'occasion de rompre un traité qu'il aura signé malgré lui, ainsi il n'aura garde d'y renoncer pour jamais en signant le traité d'arbitrage.

*Réponse*

1° Je crois que tout lui sera restitué volontiers, pourvu qu'il donne sûreté de ne point recommencer la guerre, mais de s'en rapporter pour les différends futurs au jugement de l'arbitrage européen.

2° Quand on ne lui restituerait pas entièrement tout ce qu'on lui a enlevé, il est certain que les avantages immenses qu'il tirerait du traité de l'*arbitrage permanent* lui serviraient d'équivalents très désirables, et qu'ils le dédommageraient amplement de toutes les dépenses des guerres passées.

3° L'Europe lui saura d'autant plus de gré du sacrifice qu'il fera pour rendre la paix perpétuelle, que tout le monde le connaît pour le prince le plus belliqueux de la terre, et pour celui qui pourrait tirer de la guerre plus d'avantages, sinon glorieux au jugement des sages et des gens de bien, du moins brillants aux yeux du vulgaire.

QUATRIÈME OBJECTION

Si le projet d'arbitrage européen était de lui, s'il en était l'inventeur, oh, sans doute qu'il ferait tous ses efforts pour le faire signer aux autres souverains ! Mais qu'il se donne un grand mouvement pour faire briller la gloire de Henri IV, c'est où l'on ne voit nulle apparence.

*Réponse*

Ce prince cherche le *grand*. Or travailler pour faire rendre à la mémoire d'un roi étranger tout l'honneur que mérite l'invention d'un projet si avantageux à tout le monde, qu'y a-t-il de plus difficile, de plus désintéressé, de plus estimable, de plus utile pour ses peuples, en un mot qu'y a-t-il de plus *grand* ?

## CINQUIÈME OBJECTION

Si lui seul pouvait avoir la gloire de cet établissement, s'il était possible qu'aucun autre prince n'en sollicitât l'exécution, il pourrait l'entreprendre : mais il y en a d'autres qui solliciteront comme lui la signature du traité fondamental, et il ne voudra pas se mêler d'une entreprise dont il faudrait qu'il partageât la gloire avec d'autres.

*Réponse*

Je suppose toujours que ce prince est uniquement touché du *grand*. Or qu'y a-t-il de plus *grand* que de faire plus que les autres pour le succès d'une grande entreprise, et de leur en donner cependant généreusement toute la gloire ? Y a-t-il rien qui soit en même temps, et si difficile en soi-même, et si utile pour le bien public, qu'un désintéressement pareil, qu'une pareille générosité ?

*Conclusion*

Il me semble donc que l'on peut conclure qu'il est comme impossible que des âmes belles, grandes, vertueuses, compatissantes, généreuses, passionnées pour le *beau*, pour le *grand*, tel qu'était feu M. le dauphin Bourgogne, tel qu'est le roi de Suède, son émule d'âge, de sagesse et de vertus, puissent jamais s'empêcher d'aimer passionnément un projet où brillent de tous côtés tant de beauté et tant de grandeur.

*Roi de France*

Les Français, et les étrangers qui ont lu dans mon ouvrage le grand projet de Henri le Grand et qui m'en ont parlé, m'ont tous dit qu'il eût été sûrement exécuté si le dauphin Bourgogne eut vécu. Je dis tous sans exception, et cependant plus de deux cents personnes d'esprit m'en ont parlé depuis sa mort, et je suis encore à en trouver un seul qui ait sur cela une opinion différente des autres ; telle était

l'idée que tout le monde s'était faite de la sagesse, de la piété, de la bonté, du bon esprit, du courage, et de la constance de ce jeune prince, le plus grand et le plus regretté des dauphins qui ont été et qui seront jamais.

Dauphin, il aurait médité sur l'exécution de ce beau projet, et, devenu roi, il l'aurait exécuté, il en faut convenir. Mais sa mort ne l'a pas rendu absolument impraticable ; les mêmes motifs qui eussent fait conspirer les autres princes avec lui pour un si saint établissement, les mêmes motifs qui l'auraient porté avec ardeur vers une si haute entreprise subsistent encore tous pour le Roi son fils, et ne conviennent pas moins au caractère du régent qui est d'un esprit élevé, sage, juste, modéré, bienfaisant, qui ne cède pas au roi de Suède en courage et qui le surpasse en lumières.

On peut par exemple facilement comprendre que les motifs que j'ai proposés à l'empereur et à d'autres souverains conviennent également à tout roi de France.

1° Ses revenus et ceux de ses sujets augmenteraient du double, ainsi les dettes sur l'État seraient entièrement assurées et bientôt toutes remboursées.

2° Les soins et les affaires de la régence diminueraient des trois quarts dès que le régent n'aurait aucun ennemi à craindre d'aucun côté, ni au-dehors, ni au-dedans ; et au lieu d'affaires fâcheuses pressées et inquiétantes, il n'aurait plus que des occupations de choix qui ne pourraient jamais lui rapporter que du plaisir ; tel serait l'effet du commerce permanent et de la protection mutuelle qu'il recevrait de ses voisins et qu'il leur donnerait de son côté.

3° Sa réputation d'équité, de modération envers les souverains voisins, de bonté et d'amour pour les Français croîtrait à l'infini par les grands bienfaits que leur procurerait à tous l'établissement de la police européenne dont il serait le principal promoteur, comme le roi son bisaïeul en avait été le premier inventeur ; et sa mémoire serait ainsi en bénédiction pour jamais parmi toutes les nations comme leur principal bienfaiteur.

4° Il affermirait pour toujours sur les deux plus beaux trônes du monde sa maison qui est déjà la plus ancienne et la plus illustre entre les maisons souveraines ; et cela, malgré toutes les révolutions et toutes les vicissitudes des choses humaines, qui ne peuvent jamais avoir aucun calme que par une police générale de nation à nation, qui donnerait enfin aux polices particulières de chaque nation la solidité et la consistance dont elles ont manqué jusqu'à présent.

5° Il y a une considération importante et décisive pour le régent, et particulièrement pour sa postérité, si la France venait à perdre le jeune Roi, et qu'il mourût sans laisser de mâles, c'est que, malgré la



renonciation solennelle du roi d'Espagne à la couronne de France en faveur de la paix d'Utrecht, des esprits brouillons pourraient inspirer au prince des Asturies de tâcher de faire valoir ses prétentions sur la couronne de France ; et il ne manquerait pas en France de séditieux qui pourraient mettre le royaume en péril, à moins que, lorsque le malheur arrivera, l'Europe, solidement unie par un *arbitrage permanent*, ne soit devenue garante de l'exécution de cette renonciation solennelle, la base du traité d'Utrecht et de la liberté de l'Europe. Car enfin si le traité fondamental de l'Union des souverains chrétiens se fait avant ce triste accident, la toute-puissance de l'Union européenne garantirait entièrement la France et la postérité du régent de toute crainte, de troubles et de guerres civiles, en faisant exécuter ponctuellement l'article des renonciations réciproques.

Je ne répéterai donc point en détail tous ces motifs que l'on peut voir exposés fort au long dans ce tome et dans les autres parties et de cet ouvrage ; je me contenterai de répondre à deux objections.

#### PREMIÈRE OBJECTION

L'affaire a bien changé de face par la mort du dauphin Bourgonne. Ce prince, pour s'instruire à fond du gouvernement intérieur et extérieur du royaume et pour prendre de grandes vues, passait deux heures par jour à lire les meilleurs livres et les mémoires les plus exacts et les mieux approfondis sur le gouvernement. Il en faisait lui-même ses extraits à mesure qu'il y trouvait quelque chose qui méritait d'être retenu ou d'être encore mieux éclairci. Il pouvait voir ainsi beaucoup de choses importantes par ses yeux, que les ministres ni les courtisans ne disent point du tout, ou qu'ils ne disent presque jamais de la manière la plus utile pour avoir l'avantage de les dire de la manière qui soit la plus agréable au prince. Il avait de cette sorte pratiqué, pour ainsi dire, un escalier dérobé à son appartement pour y donner habilement tous les jours des audiences secrètes à la timide vérité.

Il eût donc sans doute lu et relu votre ouvrage avec attention comme le testament du roi son trisaïeul, ou plutôt comme le commentaire de sa dernière volonté et comme la plus sage et la plus importante de toutes ses instructions. Il n'aurait pas eu de peine à porter le Roi à exécuter ce précieux testament. Mais, quand même il n'y aurait pas réussi, il serait devenu un jour le maître et nouveau Salomon, nouveau roi pacifique ; il se serait fait un extrême plaisir d'élever au Dieu de paix le magnifique et solide édifice qu'un autre David, son trisaïeul, avait pour ainsi dire voué durant les dix der-

nières années de son règne, et dont il avait amassé les principaux matériaux, mais qu'il n'avait pu lui-même exécuter.

Or qui peut présentement suppléer à cette perte ? Le Roi est mineur. Les ministres seuls peuvent en parler au régent, et les ministres, occupés d'une multitude infinie d'affaires journalières, lisent peu et ne lisent que des mémoires courts, dont ils sont obligés de rendre compte. Et où voulez-vous qu'ils prennent le temps de lire un aussi long mémoire ?

### *Réponse*

1° Le régent aime à lire et lit autant que lisait le dauphin Bourgonne, et il a de plus l'esprit plus cultivé, plus élevé et beaucoup plus d'expérience.

2° Les ministres dont le nombre a été augmenté à proportion du nombre des affaires, ont la plupart assez de loisir pour lire tous les bons mémoires approuvés des personnes sensées. Et c'était un grand inconvénient du ministère précédent où les ministres étaient dix fois trop surchargés d'affaires.

3° Il ne faut pas croire que ce projet, si avantageux à tout le monde, répandu comme il est déjà en diverses langues dans toute l'Europe, ne soit pas goûté de plusieurs potentats et qu'ils ne commencent pas bientôt à concerter publiquement le traité de la ligue de paix perpétuelle et à solliciter ouvertement tous leurs voisins d'en signer avec eux les articles fondamentaux.

Il est impossible que les ministres, informés de ce qui se négocie aussi à découvert dans la plupart des cours étrangères et des déclarations publiques faites à ce sujet par les souverains les plus zélés pour le bien public, ne se trouvent alors comme forcés de s'instruire à fond du fameux projet d'arbitrage proposé il y a cent ans par le quatrième aïeul de Sa Majesté ; ils l'examineront donc et en rendront compte au régent. Nous n'avons donc pas tout perdu en perdant le dauphin ; la vigilance, la capacité, les grandes lumières, la grande sagesse du plus grand des régents, l'amour qu'il a pour les peuples peuvent facilement suppléer de ce côté-là à ce que nous avons perdu.

### DEUXIÈME OBJECTION

Vous avez démontré plus clair que le jour, m'a-t-on dit, que tous les princes moins puissants et que l'Empereur même ont beaucoup plus d'intérêt de signer les articles fondamentaux du traité d'*arbitrage permanent* de police générale proposé par Henri IV que de ne les pas signer ; mais vous ne l'avez pas démontré avec la même clarté, avec

la même force, pour le plus puissant de tous, c'est-à-dire pour le Roi de France.

Vous avez démontré que, par cette nouvelle police de souverain à souverain, tous les souverains d'Europe, excepté le plus puissant d'entre eux, diminueront fort la dépendance, c'est-à-dire la crainte mutuelle où ils sont les uns à l'égard des autres.

Vous avez démontré qu'il était plus avantageux aux souverains, et même au plus puissant, d'avoir moins de sujets de contestation que d'en avoir plus ; qu'il lui était plus avantageux de n'avoir que des sujets de contestation où il risque très peu, que de n'en pouvoir jamais avoir où il ne risque tout ; qu'il lui était plus avantageux dans ces différends rares et de peu d'importance d'avoir pour juges des souverains alliés intéressés à sa conservation, que des souverains ennemis vivement intéressés à se liguier pour sa destruction ; qu'il lui était plus avantageux d'avoir pour juges des souverains intéressés à juger selon l'équité, c'est-à-dire selon l'intérêt commun de tous, que d'avoir pour juges des souverains vivement intéressés à juger selon leurs préventions injustes et selon leurs passions et leurs intérêts particuliers.

Vous avez bien démontré que cette diminution de crainte et de dépendance réciproque est un grand motif à l'égard des souverains moins puissants pour établir entre eux par cette police une protection mutuelle : mais de ce côté-là le plus puissant n'y gagnerait rien, puisque, n'ayant rien à craindre des moins puissants, il n'a point besoin de protection étrangère ; ainsi c'est un motif de moins pour lui.

### *Réponse*

1° Il faut convenir que du côté de la dépendance et de la crainte réciproque, les moins puissants étant plus en état de craindre les autres que de s'en faire craindre, ils ont aussi un motif plus fort pour chercher dans l'Union, dans l'établissement de la police générale entre souverains, une protection étrangère suffisante et perpétuelle telle que l'ont les chefs de famille les uns contre les autres dans chaque société particulière. Mais cela n'empêche pas que le plus puissant n'ait de son côté beaucoup d'intérêt à s'assurer, sinon pour lui au moins pour sa postérité, d'une protection étrangère et perpétuelle : c'est que cette supériorité de puissance est passagère et qu'il suffit qu'elle cesse pendant quelques années dans une maison pour qu'elle s'établisse dans une autre ; et alors malheur à la maison qui a perdu l'occasion de s'acquérir lorsqu'elle le pouvait une protection

perpétuelle ! Cette supériorité a été dans la maison d'Autriche ; elle n'y est plus.

2° Plusieurs événements ôtent cette supériorité, et ordinairement l'ôtent pour toujours : les ligues au-dehors, les conspirations et les révoltes au-dedans. Il est difficile que le plus puissant n'ait pas, plus souvent que ses voisins moins puissants, de prétentions injustes ; il est difficile que dans ses prétentions il ne parle pas, il n'agisse pas en plus puissant. Or rien ne révolte tant et n'attire tant d'ennemis que ces manières hautaines et menaçantes, surtout dans des prétentions qui sont regardées comme injustes, et rien ne contribue davantage à former des ligues que le désir de se conserver et de se venger. Darius, supérieur en puissance, avait des procédés hautains avec les Grecs ; ils trouvent sous Alexandre une conjoncture favorable de se venger et la maison de ce plus puissant est entièrement détruite.

3° Il est difficile de même qu'un prince si puissant agisse à l'égard de ses sujets avec modération, quand il a des procédés hautains avec ses voisins. Or quand il ne garde nulle mesure, il se fait bientôt haïr à l'excès ; s'il s'en aperçoit, il est difficile qu'il n'use de cruauté contre ceux qui résistent ou qui le désapprouvent, et dès qu'il a trempé ses mains dans le sang, le voilà tyran. Or quiconque croit être haï du tyran, se trouve forcé pour sauver sa vie de considérer et d'attenter bientôt à celle du tyran ; et les conspirateurs croient que pour se mettre à couvert de la vengeance, ils sont dans la nécessité d'exterminer toute la famille du tyran ; et sa supériorité cesse avec sa vie.

4° Outre les conspirations et les assassinats qui arrivent quasi nécessairement dans les temps de la plus grande supériorité, il y a des révoltes à craindre dans les temps de minorité et de faiblesse ; il y a à craindre dans tous les temps les révoltes causées par les divisions des théologiens ; alors la supériorité passe bientôt d'un État à un autre, d'une maison à une autre. On ne saurait ouvrir l'histoire sans trouver sur cela une infinité d'exemples.

Il est bien certain que le régent qui en usera avec beaucoup d'égards avec les souverains voisins, avec beaucoup de douceur et de modération avec les sujets grands et petits, n'a pas à craindre de se faire de pareils ennemis ; il n'a rien à craindre du côté des révoltes et des guerres civiles de religion. Mais est-il sûr qu'il n'y aura dans la maison royale aucune minorité sans un régent aussi sage, aussi courageux, aussi désintéressé pour lui-même, et aussi zélé pour le Roi mineur ? Est-il sûr qu'il ne se trouve jamais dans cette postérité aucun prince qui ne soit doux et modéré ? Est-il sûr que le gouvernement de France ne s'affaiblisse pas par des voies presque insensibles comme s'est affaibli depuis 130 ans le gouvernement

d'Espagne ? Les branches ne peuvent-elles pas tomber en guerre ? Est-il sûr enfin malgré toutes les vicissitudes des choses humaines de conserver toujours cette supériorité de puissance dans sa maison ? On conviendra qu'il n'y a rien de moins sûr. Au lieu que, par l'établissement de la nouvelle police, il serait parfaitement sûr que sa maison conserverait tout le territoire qu'elle possède et qu'elle aurait, dans les minorités et dans les autres temps de faiblesse, une protection suffisante et immortelle contre tous ses ennemis soit du dedans soit du dehors.

5° Il est donc vrai que tout roi de France gagnerait à l'établissement de cette police du côté de la crainte qu'il lui convient d'avoir pour sa maison, c'est-à-dire du côté de la dépendance où elle sera, si l'Europe ne sort de ce malheureux état d'*impolice*, quoique, de ce côté-là, il ne gagne pas tant à cette protection réciproque que ceux qui sont actuellement les moins puissants.

6° Plus l'entreprise paraît difficile, plus il sera glorieux pour le régent d'en venir à bout durant sa régence : il faut pourtant convenir que cet établissement lui sera d'autant moins glorieux qu'il lui sera avantageux, et que plus j'ai montré les avantages qu'il en tirerait, plus j'en ai diminué la gloire : mais je crois que personne ne me blâmera de cette conduite ; et c'est toujours une assez grande gloire pour un prince que de choisir le parti le plus avantageux pour lui, pour ses sujets et pour ses voisins.

7° Je ne répéterai point ici tous ces avantages ; je dirai seulement que l'on verrait tout d'un coup sûreté parfaite pour tous ceux qui sont créanciers de l'État. Le régent, en diminuant la dépense de l'État de plus de trois quarts, se verrait tout d'un coup un grand fonds de nouveau revenu ; et le crédit public remis au plus haut point, chacun, par la sûreté et la perpétuité du commerce, serait dans l'espérance de voir augmenter tous les jours son revenu sans avoir plus désormais aucune taxe à craindre. Le régent n'aurait plus d'affaires pénibles ; il jouirait le reste de sa vie d'une tranquillité parfaite et d'une gloire très étendue et ne serait plus occupé que des moyens d'augmenter la félicité des peuples et de faire régner parmi eux la justice et l'abondance.

*Extrait des Mémoires du duc de Sully sur le grand projet  
de Henri le Grand pour établir en Europe  
une police générale, un arbitrage permanent,  
une protection réciproque entre les souverains chrétiens.*

Avertissement

Lorsque je composai le *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* imprimé en deux volumes in-12, en 1713, je n'avais connaissance que des deux premiers volumes des mémoires de Sully. J'ai depuis découvert qu'il y en avait deux autres dont feu M. de Péréfixe, archevêque de Paris, précepteur du roi, avait tiré tout ce qu'il a dit de ce même projet dans la vie de Henri le Grand.

J'achetai donc les quatre tomes et j'ai fait les extraits suivants des deux derniers tomes afin de montrer que, quoique la méditation et le bon sens m'aient conduit au même plan de police européenne que Henri IV, il en est cependant le premier inventeur, et que nous devons aux soins du fameux Maximilien de Béthune, duc de Sully, la connaissance de ce merveilleux plan, qui, ce me semble, n'avait besoin que d'être un peu approfondi, éclairci et approprié à l'état présent de l'Europe, pour être approuvé de tout le monde et agréé de tous les souverains.

Comme plusieurs personnes ont pu douter de ma fidélité dans mes citations, j'ai cru que je devais leur montrer les termes mêmes dont le duc de Sully parle de ce plan de traité dans ses deux derniers volumes. Plusieurs de mes amis ont cru même que j'avais besoin de mettre ces extraits au long, soit pour montrer que je n'ai rien proposé d'important et d'essentiel dont je n'aie pour garant le bisaïeul même du régent, soit pour faire voir qu'en ressuscitant son beau projet je n'ai travaillé que pour rendre sa mémoire précieuse et sa bénédiction parmi toutes les nations d'Europe, jusque dans les derniers siècles du monde.

Extraits des *Mémoires* de Sully  
tome 3 in fol. éditions de Paris chez Courbé. 1662

Page 39

Et quant aux autres affaires qui furent encore occurrentes en la-dite année 1626, nous vous dirons que nous étant, un jour que nous étions tous deux de loisir, rendus attentifs à revisiter les papiers des petites armoires vertes de votre cabinet de derrière où vous mettiez les minutes de vos lettres les plus importantes, nous nous en trou-

vâmes une qui parlait des hauts et magnanimes desseins du feu roi, datée du 14 mai et adressée au roi.

Je dirai donc sire, qu'il faut bien que la première notion de ce magnanime bâtiment et glorieux dessein fut infuse du ciel dans votre esprit, d'autant qu'elle surpasse toute humaine cogitation, tant sublime puisse-t-elle être.

Page 42

Vous êtes résolu de commencer par proposer votre dessein aux États qui ont le plus de disposition à l'agréer comme sont les Provinces-Unies des Pays-Bas, les Vénitiens et les ligues de Suisse et leurs alliés ; ensuite de ménager prudemment les trois rois du Nord ; cela fait, de faire association avec tous les électeurs, princes, États et villes impériales, de faire après les mêmes propositions à la Pologne, Bohême, Hongrie et Transylvanie, leur faisant à tous bien comprendre la généreuse résolution que vous avez prise de ne donner jamais plus d'étendue à votre royaume que celle qu'il a maintenant, nonobstant quelconques plus grandes et légitimes prétentions que vous puissiez avoir.

Pages 45 et 46

J'ai mis ès mains de votre majesté sept états ou mémoires.

Le premier, sur les moyens de convenir des frontières.

Le second, sur les moyens de faire subsister les trois principales religions pacifiquement entre elles sans s'entre-harceler continuellement.

Le troisième, contenant les moyens de faire comprendre à ceux de la maison Autriche que, nonobstant la translation de quelques-uns de leurs États en d'autres dominations, la leur recevrait plutôt amélioration et plus ferme subsistance que non pas diminution ni affaiblissement.

Page 48

Et le cinquième d'établir des ordres convenables pour les propositions et résolutions des nouveaux règlements, lois et ordonnances pour les cotisations et contributions à fournir, pour les conquêtes sur les infidèles à répartir aux associés ; toutes lesquelles particularités seront déterminées à la *pluralité des voix* des quinze dominateurs de la République chrétienne, sur quoi je mettrai fin à cette ennuyeuse lettre priant le créateur, etc.

*Remarques*

On peut voir par ces extraits : 1° la grande idée que le duc de Sully premier ministre homme de grand sens avait du merveilleux projet de son maître.

2° Qu'il donnait égalité de voix à chaque domination et souveraineté qui devait composer la société, l'association, la ligue, la République chrétienne, l'Union européenne, quoiqu'il dût y avoir inégalité de puissance entre ces dominations, que la France n'avait qu'une voix non plus que Venise.

3° Que tout s'y devait décider à la pluralité des voix tant pour les cotisations et contributions des membres de la ligue que pour le partage des conquêtes et autres matières qui seraient mises en délibération.

## Tome 3, page 161

*Touchant les magnifiques desseins du roi*

Nous ajouterons deux minutes de lettres par vous écrites au roi où il est parlé de ses grands desseins, icelles ainsi cotées au-dessus et datées de cette année 1607, etc.

## Pages 168 et 169

Dieu tient les volontés et actions des hommes en sa main, et laisse cependant si grande quantité de peuples errer à l'aventure sur le sujet de la religion, ce qui instruit suffisamment tous potentats à laisser à Dieu le régime des esprits pour les choses spirituelles et à se contenter des services corporels pour les choses civiles et temporelles, tellement qu'il n'y a qu'à faire déclarer par chacun des associés l'ordre qu'il désire être suivi en son État sur le fait de la religion, lequel étant approuvé d'iceux ils demeureront cautions de l'observation d'icelui tant à l'égard les uns des autres qu'à l'égard des souverains et de leurs peuples.

## Page 171

J'ai toujours eu opinion [dit le duc de Sully à Henri IV] que les rois de France ne doivent jamais aspirer à faire de conquêtes sur les princes leurs voisins, d'autant qu'eux, attisant la jalousie, l'envie et la haine de tous les autres, ils se verraient constitués en de telles dépenses qu'ils seraient contraints de détruire leurs peuples par surcharges et impositions, et enfin ne leur apporterait qu'un repentir



de ne s'être pas contentés d'un si grand, splendide, fertile et peuplé État que le leur, afin de le ménager avec l'amour et bienveillance de ses peuples dont il y a moyen de si bien user qu'ils abonderont toujours en trésors et richesses, et que vous dès maintenant emporterez la réputation du plus aimé, sage, heureux et politique prince qui soit en l'univers.

*Remarques*

Le premier fondement de la police européenne, c'est que chaque souverain demeure éternellement propriétaire incommutable du territoire dont il est en actuelle possession ; et de là il s'ensuit qu'il faut que chacun se contente de son territoire et renonce entièrement à posséder jamais aucune partie du territoire des autres : car ce n'est que par toutes ces renonciations réciproques et réciproquement garanties que chaque souverain peut acquérir enfin la propriété réciproque perpétuelle pour lui et pour sa postérité du trône de ses pères ; et Henri IV, un des plus puissants et un de ceux qui avait le plus de prétentions légitimes sur le territoire des autres, trouve un grand avantage pour lui et pour sa postérité à solliciter l'établissement de cette loi entre les chefs de nations et une police générale qui donne une force suffisante à cette loi et qui assure aux souverains la propriété de leurs États patrimoniaux, comme la police particulière de chaque État assure à chaque chef de famille la propriété de ses biens ou acquis ou patrimoniaux.

Page 371 du tome 3

Ayant trouvé parmi vos papiers un manuscrit faisant ample mention des hauts et magnifiques desseins projetés par notre grand roi [Henri IV] et des formes, méthodes et moyens dont il voulait user pour les entamer, mener et conduire à leur perfection, nous avons estimé à propos de les transcrire et insérer en suite de ces affaires de Clèves et Juliers qui devaient donner commencement à cette glorieuse et admirable entreprise.

Ce discours fait mention de la mort de Henri IV.

Pages 378 et 379, vers la fin

Avant que de songer à exécuter les beaux projets qu'il avait pour le bon ordre, les bonnes lois et les établissements utiles au-dedans de son royaume, il voulut songer à l'affermir contre les efforts des puissances étrangères et surtout contre l'ambition de la maison

d'Autriche ; il voulait par la même raison affermir dans leurs bornes les États voisins et les accroître aux dépens de la maison d'Autriche.

*Remarque*

Henri croyait qu'il ne pouvait affermir tous les autres États qu'en affaiblissant la maison d'Autriche, ce qu'il ne pouvait exécuter que par la guerre : mais lui seul ne pouvait pas y suffire ; il fallait donc intéresser les autres puissances à former une ligue offensive ; au lieu que s'il se fut contenté d'une ligue défensive et de stipuler deux choses, l'une que les États ne pourraient ni diminuer ni s'accroître, l'autre que les monarchies présentement séparées ne pourraient plus se réunir sur une seule tête, il n'eût pas trouvé de grandes difficultés ; il n'eût eu qu'à proposer ouvertement son projet à tous les potentats ; ils se fussent tous trouvés trop heureux d'être affermis dans leurs possessions sans être obligés d'acheter par de grandes dépenses de guerre de nouvelles possessions qui, à bien calculer, ne valaient pas les dépenses nécessaires pour en faire la conquête ; et cela prouve que les souverains d'Europe peuvent former une police générale solide sans tenter auparavant d'affaiblir la maison de France.

Page 380

Henri écrivit à la reine Élisabeth en 1601 qu'il eût infiniment désiré de la pouvoir entretenir de plusieurs affaires dignes de ses vertus et de la grandeur de son courage, elle vint à Douvres et le roi à Calais dans le dessein de se voir mais le cérémonial y mit obstacle ; ils traitèrent par l'entremise de leurs plus confidens serviteurs et n'eut pas sitôt le magnanime et grand esprit de cette reine entendu la proposition que le roi lui fit faire, de prendre conjointement avec leurs autres fidèles et bien associés amis le dessein d'essayer d'établir une république très chrétienne *toujours pacifique en elle-même* composée de tous les potentats de l'Europe, et les raisons et fondements d'icelle, que non seulement elle ne l'approuvât mais ne l'admirât.

Page 382

Jacques successeur d'Élisabeth aurait aisément entré tout d'un coup dans la ligue européenne générale, mais non d'abord dans une ligue partielle contre la maison d'Autriche qui l'eût obligé à commencer une guerre, lui qui ne voulait que faire durer la paix et laisser les souverainetés telles qu'elles étaient en Europe.

*Remarques sur quelques-uns des 14 articles  
proposés par le roi Jacques ou autre potentat, page 383*

PREMIER ARTICLE

Pour l'établissement des nouvelles dominations proposées ni pour la diminution ou augmentations de celles déjà subsistantes il ne se fera nulle agression militaire, déclaration de guerre ni hostilité.

*Remarque*

Je ne sais pas ce que Henri IV avait proposé aux potentats du Septentrion, c'est-à-dire à Jacques I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, successeur d'Elisabeth, au roi du Danemark, au roi de Suède, au roi de Pologne et aux Hollandais ; je ne sais pas non plus ce qu'il fit proposer depuis en Bohême, en Hongrie, en Allemagne, à Venise et dans le reste de l'Italie : mais toujours il est certain que par cet article les potentats qui en convinrent pour commencer à former une société entre eux ne voulaient point s'engager à commencer une guerre douteuse et de grande dépense dans l'unique vue d'enrichir quelques potentats aux dépens de la maison d'Autriche et pour la réduire à la seule branche d'Espagne ; et effectivement, en supposant l'Europe en paix, pourquoi lui demander que pour rendre la paix durable elle recommence à se déchirer par une nouvelle guerre, si par des règlements sages on peut suppléer à cette égalité de puissance que demandait Henri IV entre les 15 dominations qui doivent composer cette société européenne ? Et comme Jacques I<sup>er</sup> voyait que l'on pouvait convenir de ces règlements, je ne suis point étonné que lui qui, à ce que dit le chancelier Hyde, duc de Clarendon, avait pris pour devise *Beati pacifici*, ait cru que, sans altérer la paix de l'Europe, on pouvait y établir un arbitrage pour assurer toujours à chacun ses possessions actuelles.

DEUXIÈME ARTICLE

Nul des associés ne pourra user d'agression ou conquérir terre sur autrui sans l'avis des associés, et quand même il aurait conquis quelque chose, il serait tenu de le remettre en la disposition de tous les autres.

*Remarque*

Cet article est essentiel à la durée de la société et de la paix : cet avis ou consentement des associés est proprement l'établissement de l'arbitrage, c'est le jugement des associés arbitres ; mais comme cet article est le fondement de tous les autres, j'ai travaillé à en montrer la nécessité et l'utilité.

Remarque  
*sur les articles XI et XII*

Il était nécessaire pour conserver la paix de convenir que nul ne prendrait les armes et les autres voies de fait, soit pour les différends sur la religion, soit pour les différends sur ce qui regarde les frontières : mais que chacun s'en rapporterait à l'arbitrage européen.

## QUATORZIÈME ARTICLE

La république très chrétienne étant une fois établie, nul des associés ne s'en pourra départir ni séparer sans attirer sur lui la malveillance de tous les autres voire leur agression par guerre si le cas y échoit.

*Remarque*

Sans cet article, qui est une peine suffisante, la société proposée n'aurait aucune solidité puisque, sans une pareille crainte, un souverain imprudent, soit par colère, soit par une folle ambition, pourrait refuser d'exécuter l'avis des arbitres et se séparer de l'arbitrage.

Tome 3, page 397  
*Cinquième article de l'instruction des cinq  
envoyés Boissise, Bongars, Baugy, Fresne Canaye, Ancel.*

Plus il faut se souvenir que le Landgrave de Hessen, le prince d'Anhalt et le prince Maurice ont déjà été informés des projets dont est question, voire en ont proposé la plupart et en général les ont approuvés.

*Article 10 de l'instruction page 398, tome 3*

Plus convenir avec les associés que s'il intervient différend entre eux ils en remettront la décision à l'arbitrage de leurs communs amis qui en jugeront à la pluralité des voix sans en venir aux mains.

*Remarque*

Tout le fondement d'une association durable c'est la convention de s'en rapporter pour la décision des différends futurs à la pluralité des voix des associés.

*Article 17 de l'instruction, page 399, tome 3*

Plus que si le duc de Bavière se joint avec ceux de la maison qui sont catholiques à l'association ci-dessus, comme il en a depuis peu renouvelé les assurances, il sera choisi pour être roi des Romains et ensuite empereur.

*Article 19 de l'instruction page 399, tome 3*

Plus convenir que si aucuns de ceux qui auront signé l'association venaient à se départir ou à se refroidir d'icelle, ils seront poursuivis comme ennemis par tous les autres conjointement.

*Remarque*

Pour empêcher le fou de faire une folie qui lui serait très préjudiciable, il faut qu'il soit retenu par une grande crainte d'un mal très grand et inévitable.

*Article 21 de l'instruction, page 399, tome 3*

Plus que tous les confédérés *jureroient* de continuer leurs secours promis et toutes les choses qui seront jugées nécessaires par les avis communs.

*Remarque*

Il paraît que l'on ne croyait pas alors les serments inutiles et il est certain que, quand ils sont solennels, les méchants mêmes qui les font sont forcés par l'intérêt de leur réputation à les respecter.

*Article 30 de l'instruction page 400, tome 3*

Plus convenir que tous les rois princes et potentats qui entreront en cette confédération aient agréable qu'elle soit nommée l'association très chrétienne et d'en rendre l'établissement *universel* et *perpétuel* dans l'Europe.

*Remarque*

Il n'y a point de ligue perpétuelle à espérer si elle ne comprend universellement tous les voisins ; ligue partielle n'est point durable.

*Page 400, tome 3*

Tellement que ces messieurs les envoyés et autres agents tous apparents et manifestes que le roi envoya en Allemagne ès années 1608 et 1609 y traitèrent si à découvert qu'il se fit une assemblée à Halle en Souabe, de dix-huit ou vingt princes qui se lièrent d'amitié avec le roi, quelque démonstration que fit l'empereur Rodolphe de ne l'avoir pas trop agréable, en laquelle le sieur de Boissise et les autres servirent infiniment bien et en rapportèrent tout contentement à la France.

*Page 407*

Il paraît que le roi d'Angleterre, le roi du Danemark, le roi de Suède, le duc de Savoie étaient entrés dans l'association.

*Remarque*

Il est visible que, lors de la mort de Henri le Grand en 1610, il y avait des négociations commencées en plusieurs endroits.

*Page 407 dans la représentation aux princes de la Maison d'Autriche régnant en Espagne*

Que n'étant par conséquent plus obligés à aucune dépense pour défendre et conserver leurs États, ils pouvaient en ménageant ainsi pacifiquement tous ces beaux États, les améliorer en sorte, et en même temps diminuer tellement leurs dépenses, que leurs épargnes monteront deux fois autant que leur quote-part des deniers et contributions pour l'entretien des armées générales de la chrétienté contre les Turcs.

*Remarque*

Je me suis servi des mêmes considérations ; seulement, je les ai étendues et en ai apporté de nouvelles.

*Page 409, tome 3*

Notre principale intention n'a point été autre en rendant aux desseins du roi quelque partie des louanges qu'ils méritaient que de pouvoir manifester à un chacun ses admirables résolutions *toutes brillantes de bénéfices publiques*, et de faire voir par quels faits et gestes héroïques il désirait de perpétuer sa renommée tant illustre à la postérité et de couronner les dernières années de sa vie de louange, bonheur et gloire.

*Remarque*

On voit bien qu'un des motifs de Henri le Grand était de rendre par cet établissement son nom immortel et en bénédiction à toutes les nations futures. Pourquoi le régent son arrière-petit-fils ne serait-il pas touché d'un motif si raisonnable et si saint ?

*Page 410*

Après la mort de la reine Élisabeth, le roi avait converti ses agressions proposées en traités, négociations et assistances auxiliaires défensives.

*Remarque*

Il paraît que Henri le Grand eût facilement consenti à faire le traité d'arbitrage sans commencer la guerre contre la maison d'Autriche ; mais à dire le vrai, ces matières étaient encore alors peu approfondies et assez mal digérées. Si ce prince les eût encore un peu plus méditées, il eût sans doute en un ou deux ans exécuté son magnifique projet.

*Page 419*

On pourra recevoir le czar dans la confédération européenne quand il marquera du désir d'y être reçu.

*Remarque*

On voit par là que Henri IV ne refusait pas de faire entrer le czar dans la ligue totale.

*Page 458 du tome 3*

Il paraît que le roi Jacques, et surtout le prince de Galles était charmé du projet de société européenne proposé par Henri IV pour rendre la paix perpétuelle et chasser le Turc d'Europe.

Que les Provinces-Unies et le roi du Danemark avaient approuvé ce projet dès 1605.

Que le roi de Suède *s'est montré plus échauffé que nul autre dans ce dessein.*

*Que la noblesse, villes et peuples de Hongrie, Basse-Autriche, Bohême, Moravie, Silésie, et Lusatie, aux premières nouvelles de ce projet témoignèrent avoir plus de besoin de retenue que de sollicitation.*

*Que la seigneurie de Venise a dit tenir à gloire de suivre les magnifiques desseins d'un si grand roi.*

Que le duc de Savoie en souhaitait l'exécution avec impatience.

*Que les princes et villes impériales protestantes de la Germanie et les Suisses ont assez témoigné approuver ces desseins.*

Il est fait mention que Henri négociait alors en 1605 sur ce projet avec le pape, avec le duc de Bavière, avec le duc de Saxe et les électeurs catholiques, avec le duc de Florence, avec le duc de Mantoue, de Modène, avec Gênes et Lucques.

*Remarque*

Que fais-je dans cet ouvrage que de proposer aux mêmes potentats le même traité fondamental que Henri leur proposait il y a cent ans ?

*Page 460, tome 3*

*Sera fait une déclaration au nom de tous les associés de l'Union très chrétienne portant que tous ceux lesquels dans un mois du jour de la signification ou publication d'icelle ne se voudront déclarer uniques associés et en produire les effets, seront réputés et traités comme ennemis.*



*Remarque*

Pour peu que l'on approfondisse la matière, on voit bientôt que l'on ne peut se passer de cet article pour former un établissement solide ; toute ligue partielle n'est que passagère.

*Tome 4, page 58*

Notre grand roi ayant toutes les vertus et qualités d'esprit ci-devant dites, après avoir souvent et longuement médité sur les expédients et moyens plus faciles et convenables pour rendre sa mémoire et sa renommée plus durables envers la postérité, il prit enfin résolution d'établir quelque chose de solide non seulement en la subsistance de son État, mais aussi essayer de faire le semblable dans tous les autres États d'Europe.

*Remarque*

Ce prince avait beau chercher de la solidité pour sa maison et pour son État, il ne pouvait jamais rien faire de solide pour lui qu'en rendant les autres maisons et les autres États également solides ; c'est que la grande solidité ne peut venir que d'une protection immortelle et toute-puissante ; et pareille protection ne peut jamais naître que d'une société permanente dont les membres eux-mêmes soient solides par la protection mutuelle et perpétuelle qu'ils se donnent contre toute violence intestine ou étrangère ; car enfin si les États protecteurs n'étaient pas solides, ceux qu'ils protégeraient ne seraient pas solidement protégés ; ainsi, quand la générosité n'aurait pas porté Henri le Grand à procurer aux autres maisons souveraines et aux autres États la même solidité qu'il cherchait pour sa maison et pour son royaume, la seule habileté lui eût conseillé de prendre la voie de cette police commune qui est la seule qui soit possible, parce qu'étant la seule où tous les intérêts se trouvant réunis, c'est la seule aussi où l'on ne trouve point de contradictions et d'obstacles.

*Pages 62, 63, 64, 65, 66 et 67*

*Noms des princes d'Allemagne et autres avec lesquels le roi était en traité sur le projet de la république très chrétienne*

L'électeur Palatin,  
Le duc de Saxe,  
Le marquis de Brandebourg,

Le duc de Neubourg,  
 Le duc des Deux Ponts,  
 Le marquis de Burgau,  
 Ces six avaient intérêt à la succession de Clèves et Juliers.  
 L'électeur de Cologne,  
 L'électeur de Trèves,  
 Le duc de Bavière,  
 Le duc de Wurtemberg,  
 Le duc de Brunswick,  
 Le duc de Lunebourg,  
 Le duc de Meklembourg,  
 Le duc de Lavembourg,  
 Le landgrave de Hesse,  
 Le prince d'Anhalt,  
 Le prince d'Ansbach,  
 Le prince de Dourlac,  
 Le prince de Bade,  
 Villes impériales catholiques,  
 Villes impériales protestantes,  
 Seigneurs de Bohême,  
 Seigneurs de Hongrie,  
 Le duc de Savoie,  
 Le Pape,  
 Le roi d'Angleterre,  
 Le roi du Danemark,  
 Le roi de Suède,  
 Les Hollandais,  
 Les Vénitiens,  
 Les Suisses,  
 La Pologne.

*Remarque*

*Gênes et d'autres États sont nommés ailleurs.*

Si Henri IV, lors même qu'il proposait de commencer cette ligue totale par une guerre dangereuse, de dépense et qui ne devait apporter à la plupart des ligués d'autre avantage qu'une paix perpétuelle, était si favorablement écouté, à combien plus forte raison ce même projet doit-il être facilement approuvé lorsqu'il ne propose que d'entretenir les derniers traités de paix et de conserver toujours les États tels qu'ils sont ? Il y a même présentement une grande facilité de plus à négocier qu'il n'avait pas : c'est que, comme il ne s'agit plus de faire les ligues offensives mais seulement de rendre la paix perpé-

tuelle par une ligue, par une société totale, personne n'a plus besoin de cacher ses négociations ; au contraire chacun se peut faire honneur de solliciter ouvertement un pareil traité.

*Page 68*

Il semble à propos d'établir un tel ordre au fait de la navigation et surtout pour ce qui regarde les voyages de long cours, que la mer soit aussi libre que la terre à tous les États chrétiens, et qu'ils aient égalité de trafic et commerce dans toutes les Indes et autres lieux.

*Remarque*

On voit ici que Henri le Grand posait pour base des lois du commerce l'égalité, et c'est ce que dicte l'équité.

*Page 79*

Le roi avait résolu de renoncer à toutes conquêtes et à toutes prétentions les plus légitimes sur les États voisins, et de ne s'arroger dans les différends futurs aucun droit sur ses associés que selon la pluralité des voix d'iceux.

*Remarque*

Le fondement de toute société permanente, c'est de déférer à un *arbitrage permanent* ; sans cela tout est en guerre, tout est toujours exposé à la violence.

*Pages 80 et 81*

Le roi et la reine Élisabeth jugèrent qu'un des points fondamentaux était de convenir que nuls rois héréditaires ne pussent amplifier l'étendue de leurs dominations dont ils prenaient le titre plus qu'elles l'étaient alors.

Il n'y a un seul de tous les souverains à qui ce projet a été communiqué et qui ayant entendu que ce grand roi, lequel avait tant de légitimes prétentions et tant de faibles voisins sur lesquels il se pouvait amplifier, protestait de ne vouloir jamais étendre les limites présentes de son royaume, voire même s'il arrivait quelque différend sur ces bornes, de se soumettre à la pluralité des voix de ses associés, n'ait eu honte de refuser à faire le semblable, et qui n'ait déclaré de s'y soumettre entièrement.

*Remarque*

Ce que dit ici le duc de Sully prouve que ce projet de police européenne, d'arbitrage européen, n'était pas demeuré dans le cabinet, mais que le roi avait réellement proposé des articles à un grand nombre de souverains.

*Page 84*

Dieu ayant en divers temps choisi deux rois selon son cœur, à savoir David et Henri le Grand, et rendu leurs vies, vertus, défauts, royautés, et fortunes quasi toutes semblables, il leur avait aussi mis en l'esprit sur la fin de leurs jours à chacun un haut, religieux, glorieux, et magnifique dessein, leur avait fait la grâce et donné les moyens de faire toutes les négociations et préparatifs, et d'assembler tous les trésors, ingrédients et matières nécessaires pour l'amener à perfection, et néanmoins pour des causes cachées en lui seul n'avait pas voulu qu'il fût achevé par leurs mains.

Or d'autant que le grand Dieu ne voulant pas laisser le dessein de David imparfait, il mit au cœur de son fils Salomon le souci de l'exécuter, comme aussi s'en acquitta-t-il très bien. Pareillement devons-nous désirer, voire espérer, qu'il fera semblable grâce à Louis le Juste, fils de Henri le Grand, en lui mettant au cœur l'établissement de cette république très chrétienne, toujours pacifique en elle-même, et entre tous les potentats d'icelle.

*Remarque*

En suivant l'exemple du duc de Sully, je désire et même j'espère que Dieu fera la grâce au régent de lui mettre au cœur ce grand établissement qui serait le comble de sa gloire.

*Page 91*

Votre majesté se souviendra s'il lui plaît de m'avoir quelquefois dit que ces premières conceptions à de si hauts et magnifiques desseins que de vouloir former une république très chrétienne, toujours pacifique en elle-même, composée de tous les rois et potentats chrétiens d'Europe sans nul excepter, lui semblèrent au commencement de tant difficile exécution qu'elle différera longtemps de les communiquer à personne.

Votre majesté se souviendra encore que la reine d'Angleterre fut en première, qui eut communication de vos desseins qu'elle estima

fort, mais témoigna désirer qu'il y eût moyen d'en faire les établissements sans recourir à la guerre ni à la force des armes.

*Remarque*

On voit ici l'opinion de la reine Élisabeth de ne point entreprendre de guerre pour obtenir la durée et la perpétuité de la paix ; elle croyait apparemment que tous les souverains d'Europe, entrant tous dans une garantie mutuelle de tous leurs derniers traités, que, se promettant tous une protection mutuelle pour leur mutuelle conservation, que, convenant tous de déférer dans leurs différends au jugement de la pluralité sous peine d'être déclaré ennemi de toute la société, cela suffisait pour rendre la paix perpétuelle, et le commerce permanent. Et que renferme autre chose les 23 articles du traité fondamental que je propose encore une fois à l'Europe, après Henri le Grand ?

*Page 101*

Sire,

Les desseins de votre majesté étant si relevés et magnanimes que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, ni l'expérience requise, ou n'auront pas assez longuement et suffisamment médité sur iceux ni été amplement informés des ordres, méthodes, expédients et moyens par elle préparés pour en faciliter l'exécution, les estimeront extravagants, voire du tout impossibles : comme au contraire, je ne doute point que tous ceux lesquels avec la maturité de jugement en auront pris l'entière connaissance et intelligence, ne les prisent et ne les louent comme ils méritent, et ne trouvent point étrange que votre majesté ait médité dix ans sur iceux, et en ait rendu participants tous les États et princes qu'elle a pu joindre à son association.

*Remarque*

C'est un grand préjugé pour la solidité de ce projet que Henri le Grand l'ait médité dix ans, proposé à tant de princes et qu'il leur ait fait agréer de négocier sur un pareil plan.

*Extrait des négociations de M. de Fresne Canaye,  
ambassadeur du roi de France à Venise, tome 3 in fol.  
imprimé à Paris, chez Richer, 1636, page 570 et 572.*

*Lettre au roi du 6 mai 1607.*

Le dernier article de la réponse que m'a faite le Sénat a été un sérieux remerciement des propositions d'une ligue que votre Majesté a faites au sieur Priuli, ambassadeur de la République. Ce remerciement a été accompagné des louanges dues au soin et vigilance de votre Majesté aux affaires générales, et que le Sénat est prêt d'entendre à tout ce que votre Majesté jugera nécessaire pour l'exécution d'un si bon dessein.

Le plus court serait qu'il plût à votre Majesté m'envoyer la copie du traité qu'elle aura fait communiquer au sieur Priuli, avec un pouvoir spécial pour le conclure et signer de son nom, et le faire pareillement signer par deçà le plus secrètement que faire se pourra, réservant place à ceux qui voudront y entrer par après.

*Remarque*

Il y a apparence que ce projet de traité est encore dans les archives de Venise ; je voudrais bien en avoir copie ou du moins que le traducteur italien de cet ouvrage en imprimât quelques articles.

*Tome 3, page 583. Lettre au roi*

Combien que j'eusse bien désiré tirer des mains du Sénat la forme qu'il entend donner au traité d'alliance, si m'a-t-il été impossible de le faire sans exprès commandement. Joint que ce qu'ils sauront venir de votre part sera bien plus facilement reçu que ce qui serait proposé par moi ou par aucun d'eux. C'est pourquoi j'estime que votre Majesté ne doit point faire difficulté d'en faire dresser les articles, puisque, grâce à Dieu et à votre vigilance, vos affaires sont en tel état que chacun voit et connaît qu'en ceci votre Majesté regarde trop plus à l'utilité publique qu'à aucune sienne nécessité particulière.

*Remarque*

On voit bien que la négociation avait été commencée avec les Vénitiens ; mais apparemment qu'ils ne voulaient pas signer une ligue offensive contre la maison d'Autriche sans être sûrs que tous

les autres souverains ne la signassent en même temps ; et c'était pour cela que Canaye recommandait un grand secret : mais, si on ne leur eût proposé qu'une ligue totale et seulement défensive où la maison d'Autriche elle-même eût été comprise, et cela pour la commune conservation des ligués, ils n'auraient pas eu besoin, ni de secret, ni d'attendre à signer que d'autres eussent signé ; et c'est la principale différence qui est entre la manière dont le même projet fut proposé il y a cent ans et la manière dont il est proposé aujourd'hui.

*Avertissement*

Je n'ai pu encore sur ce sujet rien découvrir que ces négociations de M. Canaye ; si ceux qui ont les dépêches de Messieurs Bongars, de Boissise et des autres négociateurs de ce projet voulaient me communiquer celles qui en parlent, j'en pourrais faire quelque chose pour l'utilité publique.

## PROPOSITION SUR LES TURCS

*Le traité fondamental de la police européenne signé,  
il sera avantageux, facile et glorieux aux souverains chrétiens  
de chasser les Turcs de l'Europe.*

## Avertissement

J'ai promis ce discours, je m'acquitte de ma promesse. Je ne prétends pas prouver que dans l'*impolice*, dans le *non arbitrage* où sont encore les souverains chrétiens, il soit possible de chasser le Turc de l'Europe. Je crois au contraire que cette entreprise est absolument impossible à moins qu'elle ne se fasse par un concert universel et durable. Or ce concert, cette ligue totale qui serait nécessaire pour cela, ou n'est pas faisable, ou n'est pas assez durable, faute du traité de police générale entre les ligues, soit pour les contributions de chaque potentat, soit pour réunir l'autorité de plusieurs généraux nécessaire pour conquérir, soit pour le partage et la conservation des conquêtes, soit pour la punition des membres qui refuseraient d'exécuter les résolutions de la pluralité.

Cette police demande que les potentats à la pluralité fassent des règlements et que ces règlements soient exécutés immanquablement et avec exactitude ; et par conséquent qu'il y ait des peines *suffisantes* et inévitables pour les contrevenants. Or il est évident que, sans ces premiers articles de police, la machine ne pourra se construire ou ne durera pas assez pour avoir un entier effet.

Mais supposé que la police européenne fut établie, que l'arbitrage européen fut une fois en train, ce qui se peut faire en deux ou trois ans, je soutiens qu'il sera avantageux, facile et glorieux de chasser le Turc de l'Europe et même de l'Asie et de l'Afrique ; c'est ce que je vais tâcher de démontrer.

*Avantages de l'entreprise*

Je conviens que la plupart des conquêtes coûtent plus que la dépense ; mais quand le conquérant ou la société conquérante peut faire sans s'incommoder un grand effort dans le commencement et le soutenir avec ordre et de concert, les conquêtes deviennent promptes par l'inutilité que les gouverneurs des places attendent de leur résistance et par la consternation générale ; elles deviennent très avantageuses par l'étendue et la richesse des pays conquis.

C'est un grand objet que la conquête de tout ce que les Turcs ont en Europe et dans les îles de la Méditerranée, en Asie, et en



Afrique : mais il est certain que s'ils étaient attaqués en même temps de tous côtés avec des forces supérieures de moitié, presque rien ne résisterait à la consternation générale, et à l'égard des places opiniâtres, les seuls blocus suffiraient pour les réduire.

Il y a une observation considérable à faire, c'est que si dans une ou deux campagnes on avait chassé les Turcs de l'Europe, il serait facile en une seule campagne avec la même armée de les chasser d'Égypte et d'une grande partie de l'Asie, parce qu'il n'y a de place forte en Asie que du côté de la Perse, et qu'une ou deux batailles décisives de la conquête de ces vastes pays. Il est je crois évident que ce qu'il en coûterait alors à tous les potentats d'Europe, pour lever et entretenir pendant trois ou quatre ans six cents mille hommes en six ou sept armées différentes, serait la moitié moins considérable que ce que l'Union européenne retirerait du revenu de tous ces beaux et fertiles pays.

Le Grand Seigneur tire de ses États mal gouvernés plus de cent mille bourses, tous frais faits, c'est-à-dire les charges locales payées, c'est cent cinquante millions. Or pour lever et entretenir 600 000 hommes effectifs par mer, et par terre, le quart cavalerie, il en coûterait trois cents millions par an, ce qui ferait en quatre ans au plus douze cents millions. Or ce ne serait que huit années du revenu conquis.

Il faut même observer que le revenu de la première, de la seconde et de la troisième année des conquêtes, irait en diminution des trois cents millions ; ainsi on peut dire que les princes de l'Union mettraient leur argent à vingt-cinq pour cent d'intérêt, en ne comptant le revenu de la Turquie que sur le pied du mauvais gouvernement des Turcs.

Il faut encore observer que, comme l'Union européenne serait obligée seulement pour sa conservation d'entretenir cent cinquante mille hommes sur les frontières de l'Europe, les chrétiens n'auraient d'extraordinaire à fournir que 450 000 hommes, c'est-à-dire les trois quarts de ce que nous venons de supputer.

Enfin le commerce avec ces pays serait bien plus grand parce qu'il serait plus libre et exempt de vexations et d'avanies ; ainsi il rendrait le double.

Il y a une autre observation considérable à faire : c'est que les troupes, les officiers, les ingénieurs, l'artillerie, l'ordre pour les vivres, notre marine, que tout cela est meilleur au moins d'un quart que ce qu'ont les Turcs en pareil genre ; et ainsi que quatre cent cinquante mille chrétiens seraient plus forts du double que 300 000 Turcs.

Enfin, quand je propose à l'Europe de contribuer 300 millions, je suppose que la France, comme la sixième partie de l'Europe chrétienne, fournirait 50 millions et environ cent mille hommes, tant par terre que par mer, ce qui ne monte qu'à la dépense qu'elle fait présentement en temps de paix pour sa conservation.

Je ne prétends montrer qu'en gros que cette conquête serait fort avantageuse ; on va voir qu'elle serait aussi facile qu'avantageuse.

### *Facilité de l'entreprise*

1° Rien n'est plus facile en général au plus fort que de battre et de chasser le moins fort de moitié et de le chasser promptement, dès que l'on peut mettre chez lui et entretenir quelque temps une consternation générale, un désespoir de se défendre.

2° On pourrait faire un traité avec Alger, Tunis et Tripoli, pour les décharger de tout subsidé et pour les faire gouverner d'une manière républicaine, et comme villes marchandes.

3° On pourrait faire un traité de paix perpétuelle avec la Perse, et lui céder quelque lisière des États du Turc, à condition qu'elle l'attaquerait en même temps que l'Union.

4° Les choses sont d'autant plus faciles à exécuter qu'il est plus avantageux de les entreprendre. Or nous avons vu les avantages.

5° Dès que les associés sont convenus de faire les répartitions des contributions à la pluralité des voix, et que le refusant serait puni inévitablement, il n'y a plus de difficulté pour le commencement de l'entreprise.

6° Dès que l'on est sûr de retirer d'autant plus de profit de l'entreprise que l'on y aura plus contribué, personne ne se plaindra de contribuer plus qu'il ne doit.

7° Dès que le partage sera fait en commun, sur l'estimation commune à la pluralité des voix, personne n'a à craindre l'injustice du partage.

8° Il y aura différentes manières de partager ; car les uns aimeront mieux plus de terres, à condition de faire aux autres une redevance, les autres aimeront mieux la redevance, pour s'exempter des soins de faire valoir le territoire : mais enfin ces accommodements se feront aisément de concert et de l'agrément de l'Union européenne.

### *Gloire de l'entreprise*

Ce qui rend une entreprise glorieuse, c'est la grande difficulté apparente et la grande utilité réelle. Or cette entreprise paraîtra à la plupart du monde assez difficile et, à l'égard de l'utilité, il n'est pas

douteux qu'elle ne fut très grande pour le christianisme, particulièrement pour les souverains voisins de la Turquie. Donc le succès en serait très glorieux.

Mais je ne regarde ce plan qu'en gros et je suppose toujours la police établie entre les souverains chrétiens, ce qui est mon principal but. Je n'ai même parlé de cette entreprise que pour ceux qui ont le malheur d'être voisins de cet empire, persuadé qu'ils se porteront avec d'autant plus d'ardeur à solliciter la police européenne, l'Union européenne, qu'ils la regarderaient comme un acheminement à une croisade universelle, incomparablement plus solide et mieux concertée que toutes les précédentes.

## PREMIÈRE CONCLUSION

En répondant à la première objection, j'ai montré ce me semble avec évidence, par les premiers commencements de la société humaine, que les chefs de famille qui vivaient dans le voisinage les uns des autres sans police, sans protection mutuelle, sans arbitrage pour terminer leurs différends, sans commerce permanent, étaient tous, et même les plus forts, dans une crainte, dans une défiance, dans une dépendance réciproque de leurs voisins, de leurs pareils, beaucoup plus grande et beaucoup plus fâcheuse que ceux qui avaient trouvé et mis en œuvre la salutaire invention de la police, de l'arbitrage, de la protection mutuelle et du commerce permanent.

J'ai montré ensuite en détail avec la même évidence dans la seconde partie que, de quelque côté que l'on regardât les affaires des vingt-deux principaux souverains d'Europe, soit par rapport au dedans, soit par rapport au dehors, soit même par rapport à leur caractère personnel, qu'il n'y avait aucun avantage pour eux, dans l'État de barbarie et d'*impolice* où ils vivent encore voisins et pareils les uns à l'égard des autres, qu'ils ne trouvassent, et incomparablement plus grand, dans l'établissement d'une police, d'un arbitrage, d'un commerce permanent, d'une protection mutuelle, de nation à nation, de chef de nation à chef de nation.

J'ai montré qu'un pareil traité doublerait leur revenu et celui de leurs sujets et qu'il diminuerait des trois quarts et demi le nombre des affaires inquiétantes et des soins pénibles que cause la crainte mutuelle et perpétuelle.

Ne puis-je donc pas conclure présentement avec raison qu'il n'y a aucun d'eux qui ait aucun traité plus important et plus pressé à signer et à faire signer que le traité fondamental de l'*arbitrage permanent* et de la police européenne ? Ne puis-je pas même dire qu'il n'y a aucun traité plus *facile* à conclure, puisqu'il est à peu près également avantageux pour toutes les parties ? *Et c'est ce que je m'étais proposé d'éclaircir et de démontrer.*

## SECONDE CONCLUSION

*Il est impossible que le projet d'arbitrage européen ne s'exécute pas*

## PREMIÈRE PREUVE

On a vu qu'en supposant aux premiers chefs de famille, aux premiers chefs de village, aux souverains des premiers villages, un commencement de raison, un commencement de bon sens et de discernement sur leurs intérêts, c'est-à-dire sur les moyens de dimi-

nuer leur dépendance mutuelle et leurs autres maux et d'augmenter leurs biens, non seulement il était possible qu'ils fissent des réflexions sur les malheurs de l'*impolice* et du *non arbitrage* et sur les avantages de la police et de l'arbitrage ; mais même qu'il était impossible qu'à la longue, ces réflexions leur devenant plus familières, ils ne se déterminassent pas enfin à convenir que dans les différends à venir nul ne se ferait justice lui-même par *violence* mais que chacun des contestants s'en rapporterait à un arbitre ou à une assemblée d'arbitres.

On a vu aussi d'un autre côté que les chefs de nations d'Europe, à l'égard de leurs voisins, et de leurs pareils plus ou moins puissants, sont en même proportion que ces chefs de famille, que ces princes de village sont à l'égard de leurs voisins et de leurs pareils plus ou moins puissants ; et qu'ainsi on en peut conclure qu'en leur supposant de même tant soit peu de bon sens, et de discernement sur leurs intérêts, non seulement la convention de l'arbitrage européen est très possible, mais même qu'il est impossible qu'à la longue dans quelques conjonctures favorables, dans les différentes crises des États, ces réflexions salutaires sur les avantages immenses d'une police générale leur étant devenues familières, ils ne se déterminent enfin à convenir d'un *arbitrage permanent*, pour régler leurs différends futurs.

De sorte que je ne me contente plus de dire que ce traité est très faisable, que cet établissement est très praticable, qu'il est très possible ; je soutiens présentement, par des raisons de proportion fondées sur la nature même des hommes, qu'il est absolument impossible qu'il ne s'exécute pas un jour. La seule chose qui est incertaine, c'est le temps où il s'exécutera, et j'ose dire que ce temps est plus proche que l'on ne croit.

#### SECONDE PREUVE

Les premières conventions passagères entre ennemis mortels, entre gens sans société, sans commerce et en guerre actuelle, sont un commencement de police passagère. Or l'on aperçoit que ces sortes de conventions se multiplient tous les jours en Europe entre les souverains, entre les généraux, entre les gouverneurs, entre les marchands des deux partis. D'où vient cela ? C'est qu'il est de la nature de la police d'embrasser les intérêts communs des partis même opposés ; ainsi il n'est pas surprenant qu'elle fasse incessamment quelque progrès ; il serait au contraire très surprenant qu'elle n'en fit aucun parmi des hommes dont les lumières vont toujours en augmentant.

On peut, je crois, supposer que les espèces ne changent point, que l'espèce de l'homme, quant à ce qu'elle a de corporel, n'a pas plus changé que celle des lions, que celle des chênes : mais il se fait chaque siècle un grand changement dans l'espèce quant à ce qu'elle a de spirituel. Les hommes du siècle passé ayant profité des lumières du siècle précédent, sont devenus plus éclairés que leurs prédécesseurs. Il est nécessaire que les hommes qui vivent dans notre siècle étant de même espèce, et ayant semblables dispositions, profitant des lumières du siècle passé, surpassent leurs aïeux en lumières, surtout dans les choses de police. La preuve en est dans les établissements nouveaux et dans le *perfectionnement* des anciens.

Les hommes qui vivent ne sont pas moins sujets aux mêmes passions que ceux qui ont vécu : mais les plus sages qui ont part au gouvernement savent tellement profiter des bons intervalles des autres, qu'ils les engagent tous les jours à se soumettre à des règlements salutaires, malgré les accès de la passion qui est à l'esprit ce que la fièvre est au corps.

Voici une autre preuve que l'esprit de l'espèce humaine va en croissant : il y a déjà longtemps qu'en Europe, les souverains ennemis déclarés ont remarqué qu'il y avait beaucoup à perdre pour les partis opposés à faire la guerre à *outrance*, comme la font les sauvages, et qu'il serait de leur avantage commun de faire et d'entretenir certaines conventions ; aussi, malgré leur colère, ils en font tous les jours ; et les uns les observent exactement, afin qu'elles soient exactement observées par les autres ; ainsi l'on voit que si la passion domine quelquefois l'intérêt, il arrive aussi que l'intérêt, quand il est fort grand et fort apparent, domine quelquefois à son tour la passion et que le règne de la colère et des autres passions va en diminuant entre les nations, à mesure qu'elles deviennent policées, et laisse davantage régner la raison, c'est-à-dire le vrai intérêt.

Il y a depuis longtemps des conventions tacites entre les souverains armés, qui sont observées de tous les partis. Le victorieux n'use point de cruauté ni même de violence envers les habitants des villes et des campagnes qui n'ont point pris les armes, et cela, de peur de les effaroucher et de dépeupler ses propres conquêtes et de peur aussi des représailles en cas d'infériorité ; on reçoit comme prisonniers de guerre les troupes qui offrent de mettre les armes bas, et cela, de peur qu'elles ne se bâtissent en gens désespérés. Et d'ailleurs la crainte des représailles suffit pour arrêter l'emportement du victorieux ; la crainte de causer la mort aux siens conserve la vie aux ennemis ; les souverains permettent de même tacitement à leurs sujets de faire des conventions avec l'ennemi pour des contributions afin d'éviter les pillages et les incendies ; chaque parti évite ainsi par ces conventions

une perte commune ; et l'utilité réciproque en est devenue si évidente qu'elles n'ont plus besoin d'être écrites pour être exactement observées par ceux mêmes qui connaissent leur grande supériorité présente ; et il arrive ainsi que les lumières croissant, la crainte d'un mal futur ou le désir d'un bien à venir devient une passion présente qui l'emporte sur la colère.

Outre ces conventions tacites, il y en a d'écrites ; on fait des cartels pour la rançon des prisonniers de guerre. On sait qu'avant les cartels, les rançons étaient excessives et c'était une perte commune. Nous avons vu durant la guerre le commerce de lettres permis entre les Français et les Hollandais ; nous avons vu même le commerce de certaines marchandises également permis par les passeports des vaisseaux. On sait que sur les frontières, rien n'est plus commun que les passeports réciproques qui, pour une somme très médiocre, permettent aux habitants d'aller dans des villes frontières en toute sûreté, sans craindre les partis ennemis ; d'où vient cela ? C'est que les deux partis ont vu avec évidence qu'à tout compter ils gagneraient beaucoup plus qu'ils ne perdraient à ne point interrompre tout à fait ou à redonner quelque cours à certains commerces.

Enfin, quand chacun des partis croit qu'il est plus de son intérêt de finir la guerre que de la continuer, nous voyons que l'on convient quelquefois de suspensions, quelquefois de trêves, quelquefois de médiateurs ; nous voyons qu'enfin chacun trouve son intérêt à convenir de certains articles ; nous voyons que pour la sûreté de l'exécution de ces articles, on stipule des garanties réciproques, qu'on laisse la liberté à d'autres d'entrer dans ces traités et dans ces garanties. On a vu même quelquefois des compromis ou des arbitrages passagers ; nous voyons que dans la crainte réciproque de rentrer en guerre, on convient que, si l'on avait réciproquement à se plaindre de l'inobservation de certains articles moins importants, on ne rompra pas pour cela tout commerce et que l'on ne reprendra pas les armes.

Or qu'est-ce que marquent toutes ces sortes de conventions inconnues aux sauvages, qui n'ont encore qu'une police grossière, que marquent ces conventions, la plupart assez peu usitées en Europe dans les siècles moins bien policés, mais devenues présentement fort fréquentes parmi nous ? Que nous marquent-elles, si ce n'est que la grande utilité, ou si l'on veut la nécessité, d'une police entre souverains commence à se faire sentir de tout le monde de plus en plus ? Il est vrai que jusqu'à présent elle n'est que passagère et assez limitée. Mais qui ne voit qu'elle tend à s'étendre, à se perfectionner, à se rendre durable, et qu'ainsi il est impossible qu'à la longue ils ne la rendent enfin un jour perpétuelle, quand par de longues réflexions

sur les avantages passagers d'une paix passagère ils auront encore mieux compris combien il leur importerait de rendre par un arbitrage perpétuel tous ces avantages perpétuels ?

Les corps de l'espèce humaine ne passent point certaines bornes pour la grandeur. Les hommes d'aujourd'hui ne surpassent point en grandeur les hommes qui vivaient il y a 3 300 ans, du temps de Moïse, le plus ancien des historiens qui nous restent. Mais l'esprit humain va toujours en croissant, à moins que les nations policées ne retombent dans la barbarie et dans l'*impolice* ; et elles peuvent y retomber par la durée des guerres ou civiles ou étrangères ; car, alors, tout est négligé, hors ce qui regarde la guerre ; mais le comble du malheur pour l'accroissement de l'esprit, c'est lorsque des nations barbares ou impolicées prennent la supériorité dans la guerre ; car alors les souverains ne prennent soin que des établissements militaires et, même, ils ruinent tous les autres pour être en état de multiplier et d'agrandir ceux-ci ; hors ces cas malheureux, il est visible que l'esprit humain croît insensiblement de siècle en siècle malgré les retardements que les guerres apportent à cet accroissement ; nous savons que le corps humain ne croît plus du moins en hauteur après vingt-cinq ans ; l'esprit n'est pas de même ; un homme appliqué à une matière y peut faire toute sa vie de nouvelles découvertes par les nouvelles combinaisons des connaissances qu'il a acquises dans sa jeunesse et dans le reste de sa vie ; et ces nouvelles découvertes sont autant de preuves que l'esprit croît du moins du côté où il voit, et où il peut faire voir aux autres, quelque chose qui n'avait point encore été vu du tout, ou qui n'avait point été vu, ni avec tant de clarté, ni par tant de faces qu'il le fait voir ; c'est que les corps de ceux qui meurent ne servent de rien à l'accroissement du corps des vivants, au lieu qu'il n'en est pas de même à l'égard des esprits ; ils se communiquent par la parole, par l'écriture et surtout par l'invention de l'imprimerie les lumières que chacun d'eux a acquises ou par ses lectures ou par ses réflexions ou par ses expériences. Ce qui est imprimé se communique à un très grand nombre de ceux qui lisent, et ceux-ci le communiquent à un beaucoup plus grand nombre de ceux qui lisent peu ou qui ne lisent point ; et voilà comment l'esprit des savants et du peuple même va toujours en croissant.

Les méthodes même pour enseigner s'abrègent et se perfectionnent, les sciences spéculatives et de raisonnement, la connaissance des faits et les arts vont donc nécessairement en augmentant tandis qu'ils peuvent augmenter ; et quand on est parvenu à connaître ce qu'ont connu les plus savants et à faire ce qu'ont fait les plus habiles qui ont laissé des modèles, il est impossible qu'à la longue on ne le surpasse si l'on marche et en grand nombre vers le but, à moins que



l'art ou la science n'ait des bornes, et c'est ce que nous n'avons point encore trouvé.

Comment la science de la police humaine, qui regarde les plus grands intérêts des hommes et à laquelle tant de gens s'appliquent, n'irait-elle pas toujours en augmentant et en se perfectionnant ? Et comment pourrait-elle aller toujours en augmentant, sans faire des réflexions sur la grande utilité que les chefs de famille tirent des arbitrages particuliers et nationaux des polices particulières ? Et comment serait-il possible qu'ils fissent longtemps ces réflexions sans voir clairement les avantages immenses que les chefs de nations tireraient d'un arbitrage général et d'une police générale et permanente, de chef à chef, de nation à nation ? Et comment serait-il possible qu'ils les vissent clairement sans les faire voir au reste des gens d'esprit avec une clarté à peu près semblable ? Et comment serait-il possible que tous les gens d'esprit de chaque nation vissent clairement ces avantages immenses sans que les ministres, qui sont toujours pris du nombre de ces gens d'esprit, aient vu les mêmes choses avant d'arriver au ministère ? Et comment serait-il possible que, de tant de ministres gens de bien, zélés pour les intérêts de leurs maîtres, il n'y en eût plusieurs qui leur conseillassent de profiter de ces avantages ? Il ne faut donc que du temps, il ne faut que quelques générations de ministres. Or, en un siècle, on voit en chaque cour beaucoup de ces générations.

Telle est la seconde preuve, qui montre que l'établissement d'une police permanente en Europe, de nation à nation, de souverain à souverain, n'est pas si éloignée qu'elle l'était dans des siècles plus grossiers et moins policés, et que nous sommes peut-être dans l'heureux siècle qui verra ce bel établissement. Passons à la troisième.

### TROISIÈME PREUVE

Il est vraisemblable que, si l'heureuse invention de la police et de l'arbitrage qui en est le fondement a été longtemps à s'établir de chef de famille à chef de famille, voisins, ou chef de village, à chef ou prince de village, voisin, de prince allemand à prince allemand, c'est que ces sortes d'établissements n'ont été faits que par hasard et par degrés presque insensibles, sans qu'aucun sage leur ait jamais proposé par écrit aucun projet de convention, aucun projet de police. Il est certain qu'il y a eu quantité d'établissements humains grands et petits qui ont eu des commencements bien marqués et des accroissements assez prompts : tels sont les établissements des législateurs, tels sont les établissements de certaines compagnies, soit de religion, soit de commerce. Voilà autant d'établissements qui ont eu besoin

de projets amples, composés d'un grand nombre d'articles ; et ces établissements ont eu plus ou moins de succès, et un succès plus ou moins prompt à mesure que le législateur s'était acquis du crédit, à mesure qu'il proposait en plus grand des choses dont il y avait déjà des modèles en grand, et de proche en proche, à mesure qu'il a su mieux intéresser à cet établissement un plus grand nombre de gens d'esprit, à mesure qu'il a plus prévu d'obstacles ou d'inconvénients, à mesure que par des articles bien digérés, il a pu proposer ou des préservatifs suffisants ou des remèdes efficaces, à mesure que ce qu'il a proposé était proportionné à l'état des lumières de ceux à qui il les proposait, je parle des lumières qu'ils avaient sur leurs intérêts.

Or il me semble qu'il n'est pas difficile de reconnaître dans le projet d'arbitrage européen et de police générale toutes ces conditions à un degré éminent. Il n'est pas difficile de voir que c'est l'obscurité qui arrête, et que l'on va lentement quand l'on va à tâtons : mais qu'on avance à mesure que la lumière commence à croître et que, quand on a apporté au projet d'un établissement une lumière suffisante, c'est alors que les obstacles s'évanouissent, et que la naissance et l'accroissement cessent d'être si éloignés.

Voilà les raisons générales que j'avais à apporter pour prouver que l'exécution du projet de police générale de l'Europe, d'arbitrage européen, proposé par Henri le Grand, n'est pas si éloignée que l'on pourrait penser ; je sais bien que ces raisons ne sont pas à la portée de tout le monde ; aussi je ne les propose que pour ceux qui, avec un esprit élevé, ont un peu médité la matière ; et pour ceux-ci les leur proposer, c'est les leur démontrer.

*Avertissement*

J'avais composé ce troisième tome à Crèvecoeur sur Eure ; on compose mieux à la campagne, on s'y remplit mieux de son sujet. J'avais apporté ici le manuscrit ; on corrige mieux à la ville, on y trouve plus facilement d'excellents critiques. J'étais prêt de l'envoyer à l'imprimeur lorsque la mort de Louis XIV est arrivée ; cet événement qui a déjà produit quelques changements dans ce royaume en a aussi produit de nécessaires dans cet ouvrage.

Il peut arriver tous les jours des changements considérables dans l'Europe ; car qu'y a-t-il de plus changeant et de plus incertain que la fortune des souverains pendant qu'ils sont en guerre ? Et quoi de moins solide que leurs traités de paix, tant que ces princes ne prendront aucunes mesures pour sortir du funeste état d'*impolice* où ils sont encore ? Or ces changements qui arriveront de temps en temps dans les maisons souveraines et dans les souverainetés demanderont aussi de temps en temps de nouveaux changements dans un ouvrage où je suis forcé de supposer quelquefois l'état où ces souverains sont présentement : mais avec le secours des principes généraux que l'on y trouvera clairement expliqués, solidement établis, et qui par eux-mêmes sont parfaitement immuables, il sera facile à tout lecteur intelligent de suppléer à ce qu'il faudra changer et de corriger après chaque événement ce que j'aurais pu corriger moi-même, si j'avais écrit postérieurement à toutes ces révolutions.

À Paris au Palais Royal  
ce 10 novembre 1715.





